

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 12 juillet 2019

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 12 JUILLET 2019 À
09H30

2019-393	REPRÉSENTATIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX - DÉSIGNATIONS-AUTORISATION	18
2019-394	ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR D'ART DE BORDEAUX (EBABX) - SUBVENTION ANNUELLE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	20
2019-395	PROJET MÉTROPOLITAIN DES BARRIÈRES ET DES BOULEVARDS - LANCEMENT DE LA CONCERTATION ET DÉFINITION DE SES MODALITÉS - DÉCISION - AUTORISATION	25
2019-396	JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION AMBITION 2.24 NOUVELLE AQUITAINE ET PROMOTION DES PROJETS COMMUNAUX DE CENTRES DE PRÉPARATION AUX JEUX - DÉCISION - AUTORISATION	32
2019-397	JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024 - CANDIDATURE COMMUNE DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE LACANAU POUR L'ACCUEIL DES ÉPREUVES DE SURF ORGANISÉES DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS EN 2024 - DÉCISION - AUTORISATION	37
2019-398	ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX - C040130060 - ACCOMPAGNEMENT À L'AMÉNAGEMENT DE LA ZACOM FEYDEAU - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION - AUTORISATION	42

2019-399	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PROJET TARMAQ - BORDEAUX AÉROPARC - DÉCISION - AUTORISATION	45
2019-400	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GARONNE EIFFEL - GROUPE SCOLAIRE DESCHAMPS - AVENANTS 1 ET 2 - DÉCISION - AUTORISATION	49
2019-401	SUBVENTIONS POUR ACTIONS VOLET EMPLOI - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL EURATLANTIQUE - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN AÉROPARC - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	52
2019-402	BRUGES - ZONE DE FRÊT - VENTE D'UN TERRAIN D'UNE SURFACE D'ENVIRON 3 769 M² - DÉCISION - AUTORISATION	55
2019-403	PAREMPUYRE - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE "LE CARRÉ DES LACS", 96A RUE DE LANDEGRAND - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 877 684 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	58
2019-404	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, BASSINS À FLOT, ÎLOT C11, RUE MARCEL PAGNOL, RÉSIDENCE "AMORETTI", BÂTIMENT D - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 368 620 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	60

2019-405	SA D'HLM FRANCE HABITATION - RÉAMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE À HAUTEUR DE 50 % - DÉCISION - AUTORISATION	62
2019-406	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE DEUX LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, ILOTS 9-11 ET 9-12, RUE AMÉDÉE SAINT GERMAIN, OPÉRATION "AMÉDÉE SAINT GERMAIN" - EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 421 127 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	65
2019-407	CENON - SA D'HLM MÉSOLIA - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX EN ULS, SIS, RÉSIDENCE MILLÉSIME, 8 ET 10 RUE JULES GUESDE - EMPRUNT DE TYPE PLS D'UN MONTANT DE 911 143,07 EUROS À SOUSCRIRE AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	67
2019-408	MERIGNAC - SA D'HLM MÉSOLIA - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 46 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, OPÉRATION "DOMAINE DU VIGNEAU", AVENUE HENRI VIGNEAU - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 5 518 563 EUROS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	70
2019-409	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE ' TRANSPORTS ' - ANNÉE 2018 - INFORMATION	72

2019-410	AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TOULOUSE EN FAVEUR DES MODES ACTIFS ET DES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LES BOULEVARDS ET LA RUE ALEXIS LABRO ET CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE DANS LE QUARTIER DES DEUX ESTEYS À BÈGLES - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	82
2019-411	RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DE TRANSPORTS URBAINS - RÉSEAU TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) 2019 - ADAPTATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	87
2019-412	RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 6 - ADOPTION - AUTORISATION	94
2019-413	RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) - PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ET DE L'ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018 - APPROBATION	110
2019-414	RER MÉTROPOLITAIN - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES DE CRÉATION DE LA HALTE FERROVIAIRE DE TALENCE MÉDOQUINE, CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE "CRÉATION D'UN POSTE D'AIGUILLAGE INFORMATIQUE (PAI) EN GARE D'ARCACHON ET AU FINANCEMENT DE "L'ÉTUDE D'EXPLOITATION EN VUE D'AMÉLIORER LA ROBUSTESSE SUR LA LIGNE DU MÉDOC" - APPROBATION - AUTORISATION	142
2019-415	GÉOLOCALISATION DES RAMES DE TRAMWAY : MISE EN PLACE D'UNE EXPÉRIMENTATION - DÉCISION - AUTORISATIONS	146

2019-416	EXPÉRIMENTATION DE LA 1ÈRE LIGNE DE CARS EXPRESS - BORDEAUX - CRÉON - CONVENTION DE FINANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	149
2019-417	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - ASSOCIATION OSONS ICI ET MAINTENANT - SOUTIEN MÉTROPOLITAIN 2019 À L'ACTION SPÉCIFIQUE "KATAPULT" - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	152
2019-418	EXPÉRIMENTATION D'UNE ACTION PILOTE DE COLLECTE DE BIO DÉCHETS AUPRÈS DES PARTICULIERS PAR L'ASSOCIATION LES DÉTRITIVORES - ANNÉE 2019/2020 - SUBVENTION POUR ACTION SPÉCIFIQUE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	156
2019-419	COMMUNES DE GRADIGNAN - PESSAC - TALENCE - TRANSPORTS EN COMMUN - AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU CAMPUS ET DU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN PAR L'EXTENSION DU RÉSEAU DE TRAMWAY - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	159
2019-420	TRANSPORTS EN COMMUN - AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU QUARTIER THOUARS À TALENCE ET DU QUARTIER MALARTIC À GRADIGNAN PAR LA CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TCHNS) - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	163
2019-421	DIRECTION GÉNÉRALE HAUTE QUALITÉ DE VIE - EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES BÂTIMENTS - DÉCISION - AUTORISATION	167

2019-422	DIRECTION GÉNÉRALE RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE - EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE SES DIRECTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	173
2019-423	DIRECTION GÉNÉRALE HAUTE QUALITÉ DE VIE - EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'EAU - DÉCISION - AUTORISATION	185
2019-424	RÉORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES - DÉCISION - AUTORISATION	192
2019-425	RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'HABITAT - DÉCISION - AUTORISATION	205
2019-426	AJUSTEMENTS D'ORGANIGRAMMES ET D'EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION	210
2019-427	CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	221
2019-428	BORDEAUX MÉTROPOLE PLAN DE FORMATION 2018- 2020 - BILAN 2018 - PROJET DE PLAN 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	224
2019-429	POLITIQUE DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - RÉVISION - DÉCISION - AUTORISATION	232

2019-430	DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) CONSTITUÉ DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - DÉCISION - AUTORISATION	235
2019-431	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS D'APPUI AU CENTRE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP) ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX GROUPEMENT 2 - INTÉGRÉ PARTIEL - DÉCISION - AUTORISATION	242
2019-432	RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE BORDEAUX MÉTROPOLE - RENTRÉE SCOLAIRE 2019/2020 - DÉCISION - AUTORISATION	245
2019-433	DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ACCÈS À DES ÉCHELONS SPÉCIAUX - DÉCISION - AUTORISATION	248
2019-434	ADAPTATHON BORDEAUX - ANNÉE 2019- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	253
2019-435	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AGENTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1ER JANVIER 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	256
2019-436	DOMMAGE CAUSÉ À UN TIERS PAR UN PRÉPOSÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNER	260

2019-437	RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR ACCUEILLIR DES JEUNES RÉALISANT UN SERVICE CIVIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	262
2019-438	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES - QUINZAINE DE L'ÉGALITÉ, DE LA DIVERSITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ - APPEL À PROJETS - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	268
2019-439	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ÉQUIPEMENT EN DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES COMMUNES D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE, BÈGLES, BORDEAUX, LE TAILLAN-MÉDOC ET PESSAC - GROUPEMENT INTÉGRÉ PARTIEL - DÉCISION AUTORISATION	273
2019-440	VILLE DE GRADIGNAN- GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE, ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ CŒUR DE VILLE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION DU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL DU CENTRE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE - APPROBATION - AUTORISATION	276
2019-441	CESSION D'UNE PARCELLE EN NATURE DE TERRAIN SISE À BORDEAUX RUE DU PETIT-MIOT CADASTRÉE TB18 D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 3 528 M ² - DÉCISION - AUTORISATION	279
2019-442	INTÉGRATION DE NOUVELLES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ACCESSION ABORDABLE DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉCISION - AUTORISATION	282

2019-443	MÉRIGNAC - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX AÉROPARC - OPÉRATION "CŒUR AÉROPARC" - CESSION D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ QUARTUS - DÉCISION - AUTORISATION	289
2019-444	BRUGES - ILOT DU PETIT BRUGES - CESSION D'UN TÈNEMENT FONCIER SIS ALLÉE DE BOUTAUT ET RUE DURIN À LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - AUTORISATION - DÉCISION - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE	292
2019-445	BORDEAUX DANGERARD OUEST - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AMÉNAGER, INNOVER, REDESSINER, ENTREPRENDRE (AIRE) - CESSION DE PARCELLES À L'ENTREPRISE U'RSELF - DÉCISION - AUTORISATION	295
2019-446	RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE BORDEAUX (PSMV) - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	298
2019-447	BORDEAUX MÉTROPOLE - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL EURATLANTIQUE - FOLIOLES DU PONT SAINT JEAN - CESSION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT (EPA) BORDEAUX EURATLANTIQUE D'EMPRISES FONCIÈRES MÉTROPOLITAINES D'ENVIRON 1733 M ² - PHASE 2 - DÉCISION - AUTORISATION	302
2019-448	BRUGES - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE "LIAISON CENTRE-VILLE / QUARTIER DU TASTA" - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2014-0057 DU 14 FÉVRIER 2014 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	305

2019-449	BÈGLES 52 MUSSONVILLE - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON PAYSAGER, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ESPACES VERTS - PARTICIPATION SCCV BÈGLES 52 MUSSONVILLE - OFFRE DE CONCOURS - ADOPTION - CONVENTION - AUTORISATION	309
2019-450	MÉRIGNAC - RÉALISATION DE VOIES RÉSERVÉES AUX TRANSPORTS EN COMMUN ET AU COVOITURAGE ET D'UNE VOIE CYCLABLE LE LONG DE LA RD106 / AVENUE DE L'ARGONNE - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET MANDAT POUR LA CONDUITE DES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION SUR MÉRIGNAC - DÉCISION - AUTORISATION -	311
2019-451	STRATÉGIE DU SERVICE DE L'EAU ET PRINCIPAUX ENJEUX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - DÉCISION - AUTORISATION	317
2019-452	CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	327
2019-453	PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES 2018 DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - INFORMATION	333
2019-454	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX - DÉSIGNATION	335

2019-455	OPÉRATION CAMPUS BORDEAUX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'OPÉRATION D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DROIT ET LETTRES À PESSAC - DÉCISION - AUTORISATION	337
2019-456	OPÉRATION CAMPUS BORDEAUX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA CRÉATION D'UN PÔLE DE VIE DE CAMPUS SUR LE SITE DE CARREIRE À BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	343
2019-457	RÉHABILITATION DU STADE PIERRE PAUL BERNARD DE TALENCE - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	349
2019-458	BORDEAUX - ZAC - SECTEUR SAGET/DESCAS - PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT - APPROBATION - AUTORISATION	352
2019-459	EYSINES - PROGRAMME HABITER, S'ÉPANOUIR // 50 000 LOGEMENTS ACCESSIBLES PAR NATURE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) "CARES CANTINOLLE" - DÉCLARATION DE PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	355
2019-460	PROGRAMME "HABITER, S'ÉPANOUIR, 50 000 LOGEMENTS ACCESSIBLES PAR NATURE" - GRADIGNAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ - DEMANDE AU PRÉFET DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE DUP - APPROBATION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE - AUTORISATION	380

2019-461	BORDEAUX, CAPITALE DU VÉLO - BILAN À MI-PARCOURS DU 2ÈME PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN 2017-2020 ET NOUVELLES ACTIONS - APPROBATION	392
2019-462	MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIER EN FAVEUR DES COPROPRIÉTÉS - DÉCISION - AUTORISATION	403
2019-463	SOLIHA - ANNÉE 2019 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	408
2019-464	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - ACTIONS COLLECTIVES - SUBVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	412
2019-465	DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ - ATTRIBUTION DU PRÊT 0% BORDEAUX MÉTROPOLE - ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉCISION - AUTORISATION	416
2019-466	RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN - MODIFICATION - APPROBATION	421
2019-467	LANCEMENT DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ' LE RÉSEAU DE LA RÉHABILITATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE ' - AUTORISATION	427
2019-468	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - POINT D'ÉTAPE - INFORMATION ET AVIS	435

2019-469	SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN - RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - INFORMATION ET AVIS	446
2019-470	ADHÉSION À LA CHARTE VILLES ET TERRITOIRES "SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS" - AUTORISATION - DÉCISION	448
2019-471	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE TÉLÉRELÈVE- DÉCISION - AUTORISATION	451
2019-472	RÉSEAU DE CHALEUR DE MÉRIGNAC CENTRE - CHOIX DU MODE DE GESTION - LANCEMENT DU PROJET - DÉCISION	454
2019-473	MARQUE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - APPROBATION	460
2019-474	CONCESSION AVEC TRAVAUX PORTANT SUR LE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ET ACCEPTATION DE LA CESSION DES CRÉANCES, POUR LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	462
2019-475	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2018 ET RAPPORTS DES CONCESSIONNAIRES - AVIS ET INFORMATION	465

2019-476	CONCESSION AVEC TRAVAUX PORTANT SUR LE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE DÉLÉGATION	467
2019-477	LETTRES DU MONDE - ANNÉE 2019 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION- DÉCISION - AUTORISATION	473
2019-478	NUIT DES BIBLIOTHÈQUES - VILLE DE BORDEAUX - ANNÉE 2019 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION- DÉCISION - AUTORISATION	476
2019-479	UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - FESTIVAL ARTS CRÉATIVITÉ TECHNOLOGIE SCIENCES (FACTS) - ANNÉE 2019 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	479
2019-480	ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EAU - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF LOI OUDIN-SANTINI POUR LES ANNÉES 2019 À 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	483
2019-481	OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OAIM) - PARC NATUREL ET AGRICOLE MÉTROPOLITAIN DES JALLES - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	490
2019-482	FOURNITURE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL POUR LES ÉCOLES - CONVENTION DE PARTENARIAT - DÉCISION - AUTORISATION	497

2019-483	PAIN DE L'AMITIÉ - 2019 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	500
2019-484	DIGITAL AQUITAINE - ANNÉE 2019 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	503
2019-485	OPEN DATA - OFFRE DE SERVICE MUTUALISÉE POUR LA DIFFUSION DES DONNÉES PUBLIQUES SUR LA MÉTROPOLE DE BORDEAUX - NOUVELLE LICENCE DE RÉUTILISATION - APPROBATION - SIGNATURE	506

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 12 juillet 2019	

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSES :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2019-393

Représentations de Bordeaux Métropole au sein du Conseil de développement du Grand port maritime de Bordeaux - Désignations- Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les mandats des membres du Conseil de développement du Grand port maritime de Bordeaux, sont arrivés à leur terme, et doivent être renouvelés.

Cette instance consultative est composée de quatre collèges dont le troisième est formé de neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port.

L'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 a réparti ces neuf sièges comme suit :

Bordeaux Métropole : 3

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : 2

Conseil départemental de la Gironde : 1

Communauté de communes de Blaye : 1

Communauté de communes Médoc Coeur de Presqu'île : 1 Communauté de communes Médoc Atlantique : 1

Or, jusqu'à ce jour et en vertu de la délibération n° 2014/0194 du Conseil du 25/04/2014, notre Etablissement disposait d'un seul représentant, Monsieur Jean-Pierre TURON.

En conséquence, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au Conseil de développement durable du Grand port maritime de Bordeaux.

Dans ce cadre M. Turon Jean Pierre, Mme Zambon Josiane, M. Subrenat Kevin ont fait acte de candidature sur ces 3 postes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le Grand port maritime de Bordeaux,

VU l'article R5312-36 du code des transports sur le Conseil de développement durable de cet organisme,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 fixant à 3 membres le nombre de représentants de Bordeaux Métropole au sein de l'instance consultative précitée (3ème collège),

VU la délibération n° 2014/0194 du 25/04/2014 du Conseil métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir ces 3 postes,

CONSIDERANT les candidatures enregistrées

DECIDE

Article 1 : M. Turon Jean-Pierre, Mme Zambon Josiane et M. Subrenat Kevin sont désignés pour représenter Bordeaux Métropole au sein du 3ème collège du Conseil de développement du Grand port maritime de Bordeaux

Article 2 : la délibération n° 2014/0194 du 25/04/2014 du Conseil métropolitain est abrogée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2019-394

Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) - Subvention annuelle de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. L'École supérieure des Beaux-arts de Bordeaux

L'Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) est un établissement public de coopération culturelle qui dispense un enseignement supérieur en arts plastiques.

Il a pour missions, dans le cadre territorial de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques :

- la préparation aux diplômes nationaux (master art et design et master art et media) et aux diplômes délivrés par l'EPCC (Etablissement public de coopération culturelle) ;
- la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts plastiques ;
- la conception, la mise en œuvre et la collaboration avec d'autres institutions de recherche dans les diverses disciplines des arts plastiques ;
- la valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement et ses intervenants ;
- la coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Par ailleurs, l'EPCC dispense :

- des cours de pratiques amateurs ;
- une formation dite préparatoire aux études supérieures d'art ;
- des enseignements de formation continue (dispositif de «validation des acquis de l'expérience ») ;
- toute action de formation en direction de publics divers qu'il souhaite développer.

L'EBABX en quelques chiffres :

- 250 étudiants dont 35 % d'étudiants boursiers et 10 % d'étudiants étrangers ;
- 5 années de formation – 1 dispositif de professionnalisation Post-Master international « le Pavillon » - 2 500 heures de cours en 1^{er} cycle – 1 200 heures de cours en 2^{ème} cycle ;
- 36 enseignants permanents – 4 enseignants associés – 80 intervenants/artistes/universitaires invités chaque année ;
- 60 conventions de partenariats nationaux – 15 conventions de partenariat internationaux – 25 écoles supérieures et universités partenaires.

Membre associé de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (COMUE), du Club des grandes écoles d'Aquitaine, du réseau des écoles supérieures d'art publiques de la Nouvelle-Aquitaine « Grand Huit » et de l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANdÉA), l'école des Beaux arts de Bordeaux constitue, au regard de la qualité de ses formations, un atout essentiel pour le rayonnement du territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche artistique.

L'EBABX contribue également fortement au développement de l'art contemporain à Bordeaux dans ses liens étroits avec le CAPC (Centre d'arts plastiques contemporains), musée d'art contemporain de Bordeaux, Arc en rêve centre d'architecture, le Musée des arts décoratifs et du design, le Frac Aquitaine (Fonds régional d'art contemporain d'Aquitaine) et les réseaux aquitains, nationaux et internationaux.

2. *Projet de développement de l'EBABX*

Comme toutes les écoles supérieures d'art, l'EBABX a été lors de ces dernières années, profondément réformée dans ses statuts et son fonctionnement, parallèlement à des évolutions conséquentes des enseignements et de la recherche. Elle poursuit actuellement son évolution dans le contexte de la nouvelle grande région et avec la Métropole désormais compétente en matière d'enseignement supérieur et recherche.

L'EBABX a ainsi engagé depuis 2017 une reconfiguration de son cursus participant à la fois au renouvellement de la tradition des grandes écoles de Beaux-arts et de manière inédite, à la recherche.

Le premier cycle est structuré par un choix de « Parcours », se distinguant par des thématiques de recherche et de création, et permettant aux étudiants des trois années de collaborer.

Le deuxième cycle est organisé en « Plateformes », articulant le projet de l'étudiant (voyage international, mémoire de recherche et diplôme art ou design) grâce à des séminaires théoriques et à l'accompagnement des ateliers techniques.

Ces parcours et ces plateformes sont structurés au sein de « Champs de recherche », poursuivis par des programmes ou des unités de recherche.

En 2018, l'unité de recherche « Édition et écritures artistiques (imprimé, film, son, média) » a été lancée sous la forme d'une plateforme éditoriale (physique et numérique). Cette plateforme constitue dès sa création un pôle de ressources pour édifier une base de données et un instrument de travail contributif.

L'EBABX s'est également engagée vers l'ouverture d'un troisième cycle en 2019, dont le développement s'appuiera sur la structuration de ses unités de recherche et de son dispositif post-master « Le Pavillon ».

La visée est dans ce cadre, à moyen terme, la constitution d'un « Laboratoire transdisciplinaire » avec des rapprochements et croisements entre arts et sciences et pour cela des partenariats avec les universités.

3. Le soutien de Bordeaux Métropole

La Métropole, désormais compétente en matière de « soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche », a pour ambition de participer à faire de la Métropole bordelaise, une Métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde.

Dans le cadre de sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation adoptée le 8 juillet 2016, la Métropole s'est fixé comme axe d'intervention, le soutien à l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, véritables leviers de développement et rayonnement territorial.

Établissement d'enseignement supérieur et acteur culturel de la métropole bordelaise et de la Nouvelle Aquitaine, l'EBABX occupe une place singulière dans le paysage de l'enseignement artistique sur le territoire. Elle répond en effet pleinement à l'enjeu d'y disposer d'une offre publique de qualité en matière d'enseignement supérieur en arts plastiques.

Aussi, au regard de ces éléments et de la qualité de son projet, la Métropole est fondée à accompagner l'EBABX sur les objectifs de développement et de spécialisation engagés par la nouvelle direction de l'établissement dans le cadre d'une convention triennale 2018-2020.

Bien qu'inscrit dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, les modalités du partenariat entre l'EBABX et Bordeaux Métropole sont définies chaque année au moyen d'une convention particulière relative à l'exercice concerné.

3.1. Bilan 2018 et actions pour 2019

Le projet d'activité soutenu dans le cadre de la convention triennale par la Métropole porte sur une reconfiguration des cursus d'études, dispositifs de recherche, d'insertion professionnelle et de rayonnement de l'établissement intégré à un dispositif large d'enseignement supérieur de la Métropole de Bordeaux.

Le cadre des formations de l'EBABX pour 2018–2019 traduit l'atteinte des objectifs de restructuration énoncés en 2017 pour la 1^{ère} année du plan triennal, et ce au 1^{er} octobre 2018.

Après un état des lieux à la fin de l'année 2018, l'ouverture d'un 3^{ème} cycle structuré autour des unités de recherche et des dispositifs « Papillon » et « Pavillon » s'est engagée.

Elle constituera l'objet principal et 2^{ème} étape de cette structuration et sera présentée dans le cadre du bilan de l'année 2019 de la présente convention triennale.

4. Plan prévisionnel de financement

4.1. Convention triennale 2018-2020

Sous réserve du vote par le Conseil métropolitain, des crédits correspondants au Budget primitif de chaque année N concernée et sous réserve du dépôt du dossier annuel de demande de subvention l'année N-1, il a été délibéré en 2018 d'arrêter une enveloppe globale maximale à 150 000 euros correspondant à une subvention de :

- 50 000 euros pour 2018
- 50 000 euros pour 2019
- 50 000 euros pour 2020

Chaque année le Conseil de Bordeaux Métropole est ainsi sollicité pour arrêter le montant de la subvention effectivement attribuée annuellement au vu des actions à réaliser.

4.2. Convention 2019

Pour l'année 2019, Bordeaux Métropole est sollicitée par demande en date du 4/09/2018 pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 3 962 853 € dont le détail figure en annexe à la convention.

4.3. Indicateurs financiers

	Budget 2019
Charges de personnel / budget global	(3 372 555 € / 3 962 853 €) 85,10 %
% de participation de BM / Budget global	(50 000 € / 3 962 853 €) 1,26 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 10,42 % Conseil régional : 2,90 % Ville de Bordeaux : 79,23 % Fonds européens : 0,40 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 4/09/2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'EBABX pour la mise en œuvre de son projet de développement est recevable au titre de la compétence de notre établissement public en matière de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement de 50 000 € en faveur de l'EBABX.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention

de partenariat 2019.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-395

Projet métropolitain des barrières et des boulevards - Lancement de la concertation et définition de ses modalités - décision - autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Préambule, contexte

A l'aune des réflexions et propositions issues de Bordeaux 2050 et des études préexistantes sur les boulevards, ce grand ensemble emblématique du paysage métropolitain, connu de tous, mais négligé pendant des décennies et en perte d'intensité urbaine doit être un des lieux majeurs de l'aménagement urbain des prochaines années pour la Métropole.

- Une œuvre monumentale du grand paysage qui appartient à tous les métropolitains**

La ceinture des boulevards créée autour de Bordeaux, en rive gauche, entre 1850 et 1900, constitue dès son origine une vaste promenade plantée destinée à redéfinir le territoire communal de la ville (avec ses postes d'octroi installés aux fameuses « barrières ») face à son extension galopante dans les communes voisines. Mais ces nouvelles limites administratives ne contraignent pas l'urbanisation, au contraire elles l'encouragent. Sous l'entre-deux-guerres, presque tous les terrains des boulevards de la rive gauche sont bâtis : des lotissements s'y sont développés dans les rues avoisinantes, de part et d'autre ; de grands équipements publics s'y sont implantés tout comme des lieux de détente et de loisir ou encore des usines et des manufactures. Une vie urbaine intense a pris forme au contact de Bordeaux et des communes de la première couronne de l'agglomération.

En 2007, lors de l'inscription du port de la Lune au patrimoine mondial de l'humanité, les boulevards sont choisis pour marquer la limite du site inscrit sur la rive gauche tant leur tracé apparaît comme une évidence géographique sur le plan de Bordeaux.

Bien qu'ils soient marqués par des sections à l'identité bien distincte (tout comme les quais), les boulevards constituent une œuvre monumentale de voirie et s'inscrivent dans le grand paysage de l'agglomération. Ils reproduisent la courbure du méandre de la Garonne à l'intérieur des terres et au contact des communes limitrophes. En ce sens, ils se situent bien en cohérence avec la poursuite, la logique et la continuité des grands tracés urbains de Bordeaux depuis le XVIII^e siècle (les cours, les quais, les places...) : ce critère est

d'ailleurs l'un de ceux retenus pour l'inscription de la ville par l'Unesco.

Les boulevards forment également un creuset d'urbanités qui peut témoigner, tout comme les quais, de l'histoire commerciale et humaine de la métropole bordelaise et de ses relations avec le monde entier.

Mais force est de constater que leur paysage et leur aménagement actuels ne sont pas à la hauteur de leur importance historique, géographique, économique et humaine.

- **Les barrières et les boulevards aujourd'hui : un espace de transit qui supprime la vie urbaine**

Du pont Jacques Chaban-Delmas au futur pont Simone-Veil, les boulevards occupent aujourd'hui une position névralgique dans l'organisation des déplacements de l'agglomération bordelaise.

Environ 30 000 à 40 000 véhicules les empruntent tous les jours sur une partie seulement de leur linéaire. On peut considérer qu'aucun véhicule (1%) ne les emprunte en entier : ce grand arc de voirie permet de distribuer les flux en provenance des grands secteurs centraux de la métropole et du département de la Gironde vers le centre-ville de Bordeaux, et inversement, par des itinéraires « en baïonnettes ».

Cette fonction circulatoire a pris le dessus sur les anciennes fonctions bien plus urbaines de cette vaste promenade plantée. Dès la disparition du premier tramway dans les années 1950, la circulation automobile où quelques bus se frayaient toujours leur chemin a fait disparaître trottoirs et plantations. Les cyclistes y circulent aujourd'hui dangereusement, les piétons les traversent difficilement. Les barrières ont aussi perdu quelque peu leur aspect commercial, attractif et ludique.

Pourtant les boulevards sont d'abord un véritable lieu de vie, avec environ 80 000 habitants sur un faisceau de 500 m de part et d'autre de leur tracé (soit 11 % de la population métropolitaine et l'équivalent d'un tiers de la population bordelaise) et près de 50 000 emplois (soit 13 % des emplois de la métropole et l'équivalent de 29 % de l'emploi bordelais).

Plusieurs équipements métropolitains y sont localisés (CHU Pellegrin, stade Chaban-Delmas, Cité administrative, Base sousmarine, Cité du vin...). Les boulevards accueillent, traversent et structurent également deux des principaux grands projets urbains de l'agglomération de la métropole : les Bassins à flot au nord et Euratlantique au sud.

Enfin, les boulevards sont ponctués par des marqueurs forts de son paysage avec onze barrières (certaines « historiques », d'autres de création récente comme la barrière Saint-Augustin ou celle de Terres-Neuves) dont cinq qui font office de limites intercommunales (barrière du Médoc au Bouscat, barrières de Pessac, Saint-Genès et Toulouse avec Talence, barrière de Bègles). Situées au carrefour des principales voies pénétrantes, ces dernières polarisent des commerces et des services qui s'étendent tant à l'intérieur de Bordeaux vers les centres secondaires des quartiers des boulevards, qu'à l'extérieur vers ceux des communes limitrophes. Quatre lignes de tramway (et bientôt cinq) croisent les boulevards à des barrières stratégiques pour le plan des déplacements urbains. Près de trente lignes de bus y circulent. Combinés aux quelques 1800 véhicules qui les empruntent aux heures de pointe, ils sont devenus répulsifs et demeurent les voies les plus polluées et les plus bruyantes du cœur de la métropole. Malgré les 1000 arbres qui ont échappé à l'abattage et les quelques bancs publics qui subsistent, malgré leur proximité au centre de Bordeaux et à ceux des communes alentour, les piétons les évitent à juste titre.

Les études préalables menées ces dernières années sur les boulevards montrent que leur effet de frontière ou de seuil nous oblige aujourd'hui à les reconsidérer non plus comme un axe seulement routier mais plutôt comme des boulevards urbains multimodaux.

Leur valeur patrimoniale architecturale et urbaine, paysagère, ne fait aucun doute quand bien même de nombreux secteurs ou sites de projets se situent sur leur passage et font ou peuvent faire l'objet de projets d'aménagement contemporains. Il en ressort le besoin de faire évoluer les boulevards d'un lieu de transit à un lieu de destination renforcé.

Les boulevards offrent ainsi l'opportunité de créer à l'avenir non plus une rupture, mais un élément de lien entre les quartiers et les communes qu'ils traversent. A l'image de l'aménagement des quais réalisé au début des années 2000, ils représentent un formidable potentiel d'aménagement urbain pour la métropole. Les barrières y sont déjà vivantes, certaines méritent sans doute d'être redynamisées, ce qui interroge sur la profondeur à donner au projet de part et d'autre, en lien avec les centralités des quartiers les plus proches, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces dernières.

Entre les barrières également, les boulevards eux-mêmes offrent des potentiels d'aménagement conséquents, qu'ils s'agissent de la cité administrative, du dépôt des bus de Lescure, du Grand-Parc, d'Euratlantique, des abords de la base sous-marine, de la future cité numérique, d'autres terrains mutables privés nombreux et très regardés par les acteurs de l'immobilier.

Si des réflexions sont déjà engagées sur certains de ces territoires et seront pris en compte, d'autres ne sont pas encore nées et mériteraient certainement une coordination d'ensemble, à l'échelle métropolitaine.

C'est bien sur tous ces potentiels que les boulevards doivent s'appuyer pour changer leur image et par l'élaboration d'un projet pour ceux qui les sillonnent quotidiennement, mais avant tout pour ceux qui les vivent au quotidien. Ce projet n'aura de sens que s'il dépasse le seul volet des mobilités et se consacre aux usages et aux besoins en présence, aux dimensions de l'habitat et des activités pour mieux faire entrer ce grand ensemble dans la ville vécue autant que parcourue.

2. Mise en place de la concertation et objectifs du projet

En prévisionnel, le projet d'aménagement des boulevards dépasse le seuil de 1.9 million d'euros, imposant l'organisation par l'autorité compétente d'une concertation légale au titre de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Elle rend obligatoire, pendant toute la durée d'élaboration du projet, l'association des habitants, des associations locales, des acteurs économiques et sociaux et de toutes les personnes concernées. Cette concertation légale doit être menée avant toute décision arrêtant les caractéristiques principales du projet d'aménagement.

Parce que le sujet est très ambitieux, parce qu'il embrasse des enjeux multiples et essentiels pour le développement futur de notre agglomération, Bordeaux Métropole en accord avec les communes de Bordeaux, Bègles, Talence, le Bouscat directement impactées par le tracé des boulevards existants souhaite prendre le temps d'une large consultation publique, à l'instar de ce qui a été fait avant la mise en œuvre du tramway ou de l'aménagement des quais rive gauche.

Dans ce but, Bordeaux Métropole soumet à la concertation un projet volontairement très ouvert afin que chacun puisse s'approprier ce débat public comme son objet, exprimer sans entrave son opinion, ouvrir d'autres pistes. Tous les sujets mériteront d'être abordé : le partage de l'espace public, les usages, l'économie, le commerce, l'emploi, les nouvelles constructions, la culture, les loisirs.

Ce projet repose sur les objectifs suivants :

- Engager une mutation profonde de la pratique des boulevards, d'un espace routier à un espace urbain.

- Faire des barrières, rive gauche, les lieux majeurs de la revitalisation des boulevards.
- Développer un projet d'aménagement assurant un meilleur partage de l'espace public entre différents modes de déplacement.
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager des boulevards tout en renforçant leurs fonctions d'habitat, d'activités économiques, d'emplois et de loisirs.

Les objectifs formulés doivent concourir à la mise en œuvre future d'un projet d'aménagement par notre établissement comprenant à la fois un programme d'aménagement de l'espace public des boulevards et la réalisation d'un plan guide permettant d'accompagner voire ponctuellement de maîtriser le développement des secteurs attenants aux boulevards dans le but d'atteindre les objectifs recherchés de mixité fonctionnelle.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole, tout en prolongeant la concertation prévoit au minimum d'ici fin 2020 :

- De procéder à un bilan d'étape de la concertation en Conseil de Métropole,
- D'engager une consultation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan guide d'aménagement à l'échelle de l'ensemble des boulevards selon un mode de consultation et un cahier des charges qui restent à définir,
- De définir un périmètre de prise en considération où pourra être porté sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

3. Ouverture et modalités de la concertation

Cette concertation sera pilotée par Bordeaux Métropole en étroite collaboration avec les services des villes concernées par le tracé existant des boulevards (Bordeaux, Bègles, Talence, Le Bouscat). Mais elle associera également l'ensemble des habitants, acteurs économiques et sociaux concernés qui seront consultés par une vaste enquête dont les principes sont décrits ci-après.

Cette concertation porte sur le périmètre présenté en annexe du rapport qui pourra être adapté et précisé :

- Dans un faisceau de 200 mètres de part et d'autre des boulevards du pont Simone-Veil au pont Chaban-Delmas ainsi que de la place Ravezies à l'extrémité des boulevards Alfred-Daney et Brandenburg
- Autour des dix principales barrières ou places, dans un périmètre de 500 mètres.

L'information du public sur l'ouverture de la concertation s'effectuera sous la forme d'un affichage à la Cité municipale pour Bordeaux Métropole ainsi que dans toutes les mairies des communes citées précédemment et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr) ainsi que d'une mesure de publicité par voie de presse.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Un dossier sera mis à disposition du public composé a minima de la présente délibération, du plan du périmètre de l'opération, d'un dossier faisant état des études réalisées à ce jour, en particulier celles de l'agence d'urbanisme et de la Métropole sur l'implantation d'un futur transport en commun en site propre, d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'évolution de la concertation et des études complémentaires menées. Le public en sera alors informé sur le site de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).
- Un exemplaire du dossier et un registre seront respectivement déposés :

- A l'hôtel de Métropole
- Dans les mairies de quartiers et à la cité municipale pour Bordeaux
- Dans les mairies des communes du Bouscat, de Bègles et de Talence

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux en vue de recevoir les observations et suggestions éventuelles. Le dossier de la concertation ainsi qu'un registre numérique de recueil des avis seront également disponibles sur le site de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).

- Une enquête sera diligentée par la Métropole et réalisée par l'agence d'urbanisme sur une durée d'environ un an, ciblant en premier lieu les habitants et acteurs économiques vivant et travaillant sur site, mais également ouverte à tous les métropolitains par l'utilisation de plusieurs outils (enquête en ligne, enquête téléphonique, constitution de groupes de travail thématiques et géographiques, etc),
- La tenue de plusieurs réunions publiques qui s'engageront dès l'automne prochain, dans un format très ouvert sur l'idée que se font les riverains et usagers des boulevards aujourd'hui et demain.
- Des réunions localisées dans les quartiers et communes concernés pourront suivre et s'accompagner de visites de terrain et d'ateliers avec les habitants et les usagers.

Compte tenu de la dimension du projet attendu, de la multiplicité des enjeux afférents et le souhait de rendre le débat le plus ouvert et évolutif possible, il est proposé que le Président puisse par arrêté, préciser, modifier ou compléter les objectifs et modalités de la concertation comme l'autorise les dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme. L'arrêté sera alors versé au dossier de concertation (papier et électronique) et le public en sera informé de la même manière qu'en cas de versement de nouvelles pièces au dossier d'enquête.

La date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public par voie de presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole où le bilan de celle-ci approuvée par délibération du conseil de Bordeaux Métropole sera également publié.

4) Poursuivre les études et la réflexion sur les tracés urbains de la rive droite

L'engagement d'une large concertation préalable à un projet urbain sur les boulevards sur la rive gauche, est une opportunité majeure pour accentuer la réflexion au-delà du fleuve, sur l'ensemble de la plaine rive droite, qui n'est pas intégrée, à ce stade, à la concertation légale, à partir des franchissements existants ou à venir.

Ainsi, Bordeaux Métropole et les communes de Floirac, Cenon, Lormont et Bassens souhaitent également lancer la concertation sur la rive droite. Pour ce faire, il est proposé de compléter les études déjà réalisées sur la rive gauche avec, notamment avec l'appui de l'agence d'urbanisme, sur la définition et la mise en cohérence des tracés urbains qui depuis le pont Chaban-Delmas jusqu'au futur pont Simone Veil permettront d'améliorer les conditions de mobilité sur la plaine rive droite. Cette étude contribuera à structurer l'ensemble des projets d'aménagement et de renouvellement de ce site (Brazza, Bastide-Niel, ZAC Pont Rouge, Joliot-Curie, ZAC Garonne Eiffel, ZAC des quais) constitutif du futur cœur de la métropole. La transformation de ces quartiers nécessite de nouvelles offres de mobilité inscrites dans le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) (liaisons Bassens/Campus, Pont à Pont, Cenon/Cracovie...) et le Plan Vélo. Un premier rendu de cette étude complémentaire permettra de qualifier plus précisément les contours des boulevards de la rive droite.

Cette réflexion devra se faire en cohérence avec les études et procédures menées au sein de chacune de ces opérations précitées, en particulier les opérations engagées au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), comme la requalification

des Boulevards Joliot Curie / Entre deux mers.

La concertation sera ainsi lancée sur la rive droite à l'issue de ces études afin de respecter le calendrier global de Bordeaux Métropole.

Les études menées ont vocation à intégrer ultérieurement la concertation légale, objet de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, R 103-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les réflexions et les études engagées sur le périmètre des boulevards

CONSIDERANT que les réflexions sur le réaménagement du linéaire des boulevards de ceinture de Bordeaux depuis le futur pont Simone Veil jusqu'au Pont Chaban-Delmas entrent dans la catégorie des travaux d'équipements publics requérant l'organisation d'une concertation préalable au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que cette obligation légale constitue une opportunité pour associer le public aux réflexions engagées par la Métropole sur le réaménagement des boulevards, leur permettre de faire part de leur expertise d'usage, de leurs souhaits et d'ouvrir d'autres pistes de réflexion,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les objectifs suivants à soumettre au débat sur le devenir des boulevards :

- Engager une mutation profonde de la pratique des boulevards, d'un espace routier à un espace urbain.
- Faire des barrières, rive gauche, les lieux majeurs de la revitalisation des boulevards.
- Développer un projet d'aménagement assurant un meilleur partage de l'espace public entre différents modes de déplacement.
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager des boulevards tout en renforçant leurs fonctions d'habitat, d'activités économiques, d'emplois et de loisirs.
- Améliorer les conditions de mobilité sur la Plaine rive droite.

Article 2 : d'ouvrir la concertation relative au projet urbain des boulevards conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1,

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites au chapitre 3 intitulé « ouverture et modalités de la concertation »,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les objectifs et modalités, et à en fixer la date de clôture,

Article 5 : Bordeaux Métropole s'engage, notamment, avec le concours de l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, à compléter les études existantes sur les communes de Lormont, Cenon, Bassens et Floirac afin de structurer et mettre en cohérence les nouvelles offres de mobilité de la rive droite. A l'issue de ces études complémentaires, les quatre communes intégreront la concertation légale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-396

Jeux Olympiques Paris 2024 - adhésion à l'association ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine et promotion des projets communaux de centres de préparation aux jeux - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

En 2024, des délégations sportives du monde entier se réuniront à Paris pour participer aux Jeux olympiques et paralympiques. De nombreuses délégations internationales seront à la recherche de centres de préparation appropriés à leurs sports et disciplines, dans l'optique de se préparer au mieux dans les années menant aux Jeux.

Paris 2024 est chargé par le Comité international olympique d'identifier et de proposer les centres de préparation aux délégations internationales afin de les accueillir dans les meilleures conditions au sein de son territoire, dans les quatre années précédant les Jeux de Paris 2024.

Bordeaux Métropole, déjà engagée dans l'accueil des épreuves de football féminin et masculins (avec 7 matchs prévus sur 4 jours du 31 juillet au 10 Aout 2024, dont a minima un ¼ de finales), associée ce jour avec la ville de Lacanau dans une candidature commune pour l'accueil des épreuves de surf, souhaite également accompagner et coordonner les projets communaux d'accueil des centres de préparation aux jeux.

L'accueil de délégations étrangères peut en effet permettre de :

- Mettre en valeur le savoir-faire des acteurs sportifs impliqués au quotidien sur les territoires dans l'animation et l'entraînement sportif des populations
- Favoriser l'échange et la rencontre au sein des clubs sportifs
- Valoriser la politique sportive de chaque ville concernée
- Mettre en valeur les équipements sportifs du territoire, dont potentiellement les 3 équipements d'intérêt métropolitains (en dehors du stade Matmut qui accueillera les compétitions de football) que sont le stade Pierre Paul Bernard de Thouars, la maison des sports les Iris à Lormont, et le futur centre aquatique de Mérignac)
- Développer dans la population les valeurs éducatives et sportives liées à l'olympisme
- Faire participer les populations au grand évènement festif que constitueront les jeux olympiques paris 2024

De nombreux territoires en France vont souhaiter accueillir ces délégations étrangères dans un objectif de promotion de leur territoire. Face à une offre potentiellement importante, il apparaît intéressant de mutualiser les démarches prospectives, et de promouvoir les atouts et la cohérence du territoire de Bordeaux Métropole au travers d'un accompagnement et d'une promotion des projets communaux. L'efficacité de la démarche viendra également de la coordination avec les structures dédiées existantes, notamment l'association Ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine.

1 - accompagnement des candidatures des villes de la Métropole dans le recensement des centres de préparation aux jeux

Le cahier des charges

Les caractéristiques minimales que les centres de préparation aux Jeux devront observer sont détaillées dans un cahier des charges. Ces caractéristiques minimales portent sur :

- La localisation et les caractéristiques des équipements sportifs ;
- Les caractéristiques d'hébergement et de restauration ;
- La sécurité ;
- Les services linguistiques ;
- Les services médicaux ;
- L'accessibilité

Calendrier des candidatures

Le programme de préparation aux Jeux permet aux athlètes de s'entraîner pour les Jeux de Paris 2024 dans les meilleures conditions, sur le territoire français. Les centres de préparation pourront donc être sollicités par les délégations internationales dès la fin d'année 2020, à la clôture des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo, et jusqu'à l'été 2024.

Un guide de type catalogue sera publié – notamment sur un site internet dédié - et diffusé auprès des comités nationaux olympiques et paralympiques (CNO et CNP) lors des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020, présentant la liste des centres de préparation sélectionnés par Paris 2024, selon les critères donnés par les fédérations internationales et nationales.

La sélection des centres de préparation qui figureront sur le catalogue se fera en plusieurs étapes, comme indiqué dans le règlement de candidature :

- Un appel à candidatures, ouvert de juin 2019 à octobre 2019 (4 mois). ;
- Une phase d'analyse des dossiers de candidature effectuée par Paris 2024 et les services déconcentrés de l'Etat ;
- Le catalogue des centres de préparation en France sera publié et présenté aux CNO et CNP lors de l'édition des Jeux de Tokyo 2020, à l'été 2020.

Le catalogue en ligne permettra de mettre en contact les délégations souhaitant participer à un centre de préparation avec les structures Chef de file, afin de trouver un accord sur l'accueil des équipes au sein du centre.

Sports et Disciplines

Le réseau des centres de préparation sélectionnés devra pouvoir répondre aux demandes des délégations concernant tous les sports au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques. La liste est la suivante :

Disciplines Olympiques (40) :

Athlétisme, Aviron, Badminton, Basketball, Beach Volleyball, Boxe, Canoë Slalom, Canoë Sprint ; Cyclisme sur piste, Cyclisme sur route, Escrime, Football, Golf, Gymnastique Artistique, Gymnastique Rythmique, Haltérophilie, Handball, Hockey, Judo, Lutte, Natation, Natation Artistique, Pentathlon, Moderne, Plongeon, Rugby à 7, Sports Equestres : Concours Complet ; Dressage et Saut d'obstacles, Taekwondo, Tennis, Tennis de Table, Tir, Tir à l'arc, Trampoline, Triathlon, Vélo, BMX, Vélo tout terrain, Voile, Volleyball, Water-polo.

Disciplines Paralympiques (23) :

Athlétisme, Aviron, Badminton, Basketball Fauteuil, Boccia, Canoë, Cyclisme sur piste, Cyclisme sur route, Escrime Fauteuil, Football à 5, Goalball, Haltérophilie, Judo, Natation, Rugby Fauteuil, Sports Equestres, Taekwondo, Tennis de Table Fauteuil, Tennis Fauteuil, Tir, Tir à l'arc, Triathlon, Volleyball Assis.

Les sports additionnels proposés par Paris 2024 au CIO – à savoir le breaking, l'escalade, le skateboard et le surf – ne feront l'objet d'une décision définitive du CIO qu'en décembre 2020. Les centres de préparation aux Jeux associés à ces sports feront l'objet d'un même processus à la suite de cette validation.

-

Mission de coordination de Bordeaux Métropole

Chaque ville candidate demeurera chef de file de son projet d'accueil. La mission de Bordeaux Métropole consistera à :

- Recenser les sites potentiels auprès des villes intéressées
- Coordonner la mise en avant de savoir-faire transversaux à mobiliser pour l'occasion (offre touristique, suivi médical, offre de transport pour les délégations.....)
- Compléter les offres communales avec la mise en synergie des sites et du programme d'animation prévus en lien avec les épreuves de football et potentiellement de surf (opération terre de jeux)
- Aider à la formalisation des projets si nécessaire
- Assurer le lien avec l'association ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine

2- adhésion à l'association Ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine

Le 23 juillet 2018 a été créée l'association Ambition 2.24 Nouvelle aquitaine dont l'objet est de contribuer à l'échelle du territoire régional à la promotion et au développement des trois piliers qui régissent le projet Paris 2024 : **l'engagement** des acteurs sur une dynamique concertée, **la célébration** pendant la durée des jeux olympiques et paralympiques de paris et **l'héritage** à inscrire en cohérence et concertation avec le comité national olympique et sportif français et le Comité d'organisation des jeux olympiques de Paris 2024.

L'association joue un rôle d'interface entre les acteurs et les institutions engagés dans la démarche ambition 2.24 Nouvelle-Aquitaine. Elle Contribue à fédérer l'ensemble des acteurs et des compétences pour :

- Construire un projet sportif durable autour des valeurs de l'olympisme pour les jeunes à un âge où ils s'éloignent et et/ou se désengagent de la pratique sportive
- Développer les passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral
- Accompagner les sportifs en devenir vers le plus haut niveau
- Recenser valoriser promouvoir, en lien avec les services de l'Etat et de Région, le patrimoine et les équipements nécessaires au projet Ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine.

La composition de l'association permet d'accueillir en qualité de personnalité experte un(e) représentant(e) de la (des) ville(s) hôte(s) de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'organisation des JO Paris 2024, ce qui est le cas de Bordeaux métropole.

Dans ce contexte, Il apparait opportun pour Bordeaux métropole de siéger au sein de cette association, afin s'assurer le relais auprès des communes membres des actions menées par l'association.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté d'accompagner et de promouvoir les projets communaux de centres de préparation aux jeux,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de représenter les communes membres dans les actions et travaux portés par l'association Ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine,

DECIDE

Article 1 : de recenser, accompagner et promouvoir les projets de centre de préparation aux jeux Olympiques paris 2014

Article 2 : d'adhérer à l'association ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine dont les statuts sont annexés à la présente.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-397

Jeux Olympiques Paris 2024 - Candidature commune de Bordeaux Métropole et de la ville de Lacanau pour l'accueil des épreuves de surf organisées dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris en 2024 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Afin d'explorer de nouveaux terrains, d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de rester connecté aux aspirations des jeunes, Paris 2024 a souhaité proposer quatre sports additionnels au programme de Jeux olympiques de 2024 dont le surf.

En date du 25 juin 2019, la session ordinaire du CIO (Comité international olympique) a validé à l'unanimité l'inclusion provisoire du skateboard, de l'escalade, du surf et du breaking aux Jeux olympiques de Paris 2024. Ainsi le surf reste inscrit au programme olympique après les Jeux olympiques de Tokyo qui se dérouleront du 24 juillet au 9 août 2020.

Paris 2024 a choisi ces quatre sports additionnels, guidé par trois grands principes, avec l'ambition d'organiser :

- Des jeux durables et responsables, en ligne avec l'Agenda 2020 et la nouvelle norme du CIO, avec des sports proposant un nombre d'athlètes limité, soit 248 athlètes, autant d'hommes que de femmes et ne nécessitant aucune construction pérenne. Ce choix est guidé par la volonté de valoriser et préserver les richesses et le patrimoine naturel.
- Des Jeux connectés à leur époque, avec des sports qui inspirent de nouveaux publics et attirent la jeune génération. Des sports qui se partagent sur les réseaux sociaux, qui sont à la fois un moyen d'expression et un style de vie, et se pratiquent partout au quotidien, en ville comme dans la nature ;
- Des Jeux spectaculaires et créatifs avec des sports qui valorisent la performance des athlètes et tissent des liens avec la culture. Des sports qui invitent à l'engagement, accessibles, inclusifs, praticables hors des stades traditionnels, et faisant appel à la créativité.

Une candidature de projet au service du territoire

1. Affirmer un engagement commun

Dès le 30 juillet 2015, les élus du Conseil municipal de Lacanau ont adopté une motion, votée à l'unanimité, pour affirmer leur volonté de voir les épreuves de surf se dérouler à Lacanau dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques à Paris en 2024.

Cette volonté est également partagée depuis longtemps par Bordeaux Métropole comme en témoigne la décision du Bureau de la Métropole en mars 2018 où notre établissement avait déjà souhaité matérialiser son soutien à la candidature de la Lacanau comme site hôte des épreuves de surf.

Depuis 2 ans maintenant, la ville de Lacanau travaille donc sur la formalisation d'une candidature pour accueillir les épreuves de surf aux Jeux olympiques de 2024 en collaboration avec Bordeaux Métropole et les acteurs du territoire.

A ce jour, la candidature de Lacanau est en concurrence avec 3 autres candidats déclarés : le groupement Biarritz-Seignosse-Capbreton-Hossegor, La Torche et Tahiti.

Face à ces candidatures sérieuses et ambitieuses, il paraît essentiel de porter un **véritable projet de territoire** en capitalisant sur l'attractivité et les atouts qu'incarne la métropole bordelaise.

Dans ce contexte, et après avoir obtenu l'accueil des compétitions de football (hommes et femmes) il apparaît opportun, de pouvoir présenter et officialiser une candidature commune Lacanau – Bordeaux Métropole pour accueillir les épreuves de surf de cet événement international majeur et unique.

2. Mutualiser et développer des synergies

La décision de porter une candidature commune doit s'inscrire dans la continuité du travail de réflexion déjà engagé afin de **démontrer la dimension fédératrice du projet**, sa cohérence et sa **capacité à animer durablement un territoire**.

Les deux collectivités disposent d'un savoir-faire et d'une reconnaissance internationale dans l'organisation de grands événements. Cette candidature trouve également tout son sens dans la complémentarité qu'offrent les territoires mais également les synergies et les leviers de mutualisation envisageables dans la mesure où Bordeaux accueillera par ailleurs les épreuves de football en 2024. Que ce soit sur les aspects logistiques (hébergements, transport, accueil des médias) mais également sur la dimension festive, populaire, expérientielle pour les athlètes comme pour le public, Lacanau – Bordeaux Métropole dispose d'un atout indéniable qu'il est indispensable de valoriser dans le cadre de cette candidature.

Cette approche globale permettra de **faire vivre une expérience unique** à la famille olympique ainsi qu'aux visiteurs et spectateurs.

3. Renforcer l'attractivité du territoire

Les Jeux olympiques contribuent à **renforcer l'image et la notoriété d'un territoire**. Avec plus de 50 % de la population mondiale mobilisée pour regarder les épreuves des JO lors de la dernière édition à Rio en 2016, les JO représentent une vitrine médiatique incomparable.

La réussite de cette candidature doit permettre de :

- Renforcer l'attractivité du territoire ;

- Fédérer la jeunesse ;
- Générer des retombées économiques et sociales ;
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel ;
- Préserver l'environnement et la qualité de l'eau ;
- Affirmer les engagements en matière de développement durable ;
- Mobiliser durablement l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Transmettre un héritage en engageant les nouvelles générations ;

Dans son approche conceptuelle, le COJOP (Comité d'organisation des jeux olympiques de Paris) Paris 2024 veut favoriser le rayonnement des Jeux Olympiques sur l'ensemble du territoire national. L'attractivité de la métropole bordelaise et du littoral girondin, la proximité des grands axes de communication (aéroport international Bordeaux-Mérignac et Ligne à grande vitesse à la gare Bordeaux Saint-Jean), les capacités d'hébergement et d'accueil d'une grande métropole touristique, les atouts naturels d'une station balnéaire à la notoriété internationale, le patrimoine naturel et culturel mondialement connu (sites classés UNESCO, vignobles, ...) sont autant d'éléments en faveur d'une candidature.

1. Lacanau-Bordeaux Métropole, territoire naturel de surf

Lacanau est une ville impliquée historiquement et durablement dans le monde de la glisse. La ville de Lacanau a été la première ville en France à accueillir une compétition mondiale de surf, le Lacanau Pro (1979). Le surf est aujourd'hui un marqueur fort du territoire qui irrigue au-delà du seul littoral girondin puisque la Garonne est également devenue un véritable lieu de pratique.

Chaque week-end et période de vacances la population jeune (et moins jeune) de la métropole bordelaise investit Lacanau et ses vagues pour une pratique de loisir, et de compétition. Pour les populations fragilisées, le surf devient insertion grâce à des acteurs associatifs remarquables accompagnés par la ville de Bordeaux depuis 15 ans (200 jeunes de QPV : Quartiers politique de la ville , et un travail de fond réalisé autour de la protection du littoral ...).

Lacanau – Bordeaux Métropole dispose d'un **véritable territoire d'exception** dont l'ADN est aussi connecté au surf et à la glisse.

Bordeaux Métropole rassemble aujourd'hui l'une des plus importantes concentrations de surfeurs de la Nouvelle Aquitaine et de France et elle souhaite poursuivre son action en faveur du développement des activités nautiques comme en témoigne la récente signature de convention de partenariat et d'objectifs avec le GPMB (Grand port maritime de Bordeaux).

En effet, repère phare de la glisse, Bordeaux et le territoire de la Gironde occupent une place de choix dans la construction nautique à travers la présence d'entreprises majeures telles que Construction Navale de Bordeaux (CNB), COUACH qui attirent sur notre territoire des activités connexes telles que la réparation navale, les services associés à la navigation, l'électronique et l'informatique marine, ou l'aménagement intérieur.

D'une manière plus large, autour d'un fleuve reconquis, la métropole bordelaise souhaite développer et fédérer un ensemble d'activités diverses telles que le refit, le tourisme fluvial, la plaisance, etc.

Enfin, l'agenda bordelais est aujourd'hui marqué par la présence de l'exposition « La Déferlante surf » au Musée d'Aquitaine qui célèbre cette véritable culture surf.

Conscients des enjeux et de l'incroyable opportunité d'accueillir sur le territoire girondin les épreuves olympiques de surf, Lacanau – Bordeaux Métropole entend développer un projet s'articulant autour des axes suivants :

- **Faire vivre une expérience** tant sur le plan sportif que sur le plan touristique en valorisant durablement la qualité de vie, les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales du territoire ;
- **Partager une passion** permettant d'engager, d'inspirer et de mobiliser la jeunesse, de fédérer l'ensemble des acteurs autour de valeurs communes et de promouvoir des savoirs-faire ;
- **Transmettre un héritage** pour la filière surf du niveau local au niveau international mais également aux générations futures en encourageant l'engagement pour des modes de vie plus sains s'inscrivant dans une démarche responsable de préservation du milieu naturel.

1. Calendrier de travail

La campagne de candidature a été lancée par Paris 2024 le 26 juin 2019.

- **26 juin – 15 juillet 2019** : Période d'engagement ;
- **15- juillet – 30 septembre 2019** : Période de campagne ;

Cette campagne sera jalonnée d'étapes intermédiaires avant l'annonce du site retenu pour accueillir l'épreuve de surf en 2024 :

- **15 juillet 2019** : Envoi du pré-dossier de candidature comprenant une lettre d'intérêt accompagnée des premiers éléments techniques ;
- **Eté 2019** : visite des sites présélectionnés par Paris 2024 ;
- **30 septembre 2019** : Envoi du dossier complet de candidature ;
- **Décembre 2019** : annonce du territoire retenu par Paris 2024 et décision définitive du CIO dans la désignation du surf comme sport additionnel en 2024 ;

Paris 2024 souhaite pouvoir visiter dès cet été les sites candidats afin de se projeter en configuration « réelle » et être ainsi au plus proche des conditions (mer, météo...) dans lesquelles se tiendront les épreuves en 2024.

Au-delà des caractéristiques sportives et techniques du dossier de candidature, Paris 2024 sera particulièrement sensible à l'engagement des territoires et le potentiel touristique du site hôte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir cette candidature dans une logique de mise en valeur de l'environnement et de rayonnement international du territoire

CONSIDÉRANT les enjeux de mutualisation réalisables avec les épreuves de football déjà confirmées

DECIDE

Article 1 : d'apporter son soutien à la candidature de Lacanau pour l'accueil des épreuves de surf organisées dans le cadre des Jeux olympiques de Paris en 2024

Article 2 : d'approuver l'intérêt métropolitain pour l'accueil des Jeux olympiques Paris 2024 des épreuves de surf.

Article 3 : de porter au côté de la ville de Lacanau une candidature commune sous l'identité « Lacanau – Bordeaux Métropole 2024 »

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2019	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2019-398

**Artigues-près-Bordeaux - C040130060 - Accompagnement à l'aménagement de la ZACOM Feydeau -
Délégation de maîtrise d'ouvrage participation financière au titre de l'éclairage public - Décision -
Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, en lien avec la commune d'Artigues-près-Bordeaux, accompagne le projet d'extension commerciale porté par le groupe Immobilière Européenne des Mousquetaires.

Afin d'améliorer l'accessibilité du site et de permettre d'accueillir les nouveaux flux engendrés par le développement commercial, des études opérationnelles ont été conduites pour le réaménagement de l'avenue de l'île de France et de l'allée de Gascogne. Un Projet urbain partenarial (PUP) a été bâti, sur sollicitation de l'opérateur, afin de venir cofinancer les travaux rendus nécessaires par l'opération. Les travaux de réaménagement des espaces publics peuvent à présent être réalisés en coordination avec le calendrier de réalisation de l'opération commerciale.

Pour faciliter et rationaliser la réalisation de ces ouvrages qui composent une même opération, Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues-près-Bordeaux, se sont accordées sur la nécessité de désigner une maîtrise d'ouvrage unique et sur le fait de la confier à Bordeaux Métropole. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage a été approuvée par le conseil Métropolitain dans le cadre de la délibération n°2017-417 du 7 juillet 2017.

Toutefois, la réalisation des espaces verts pour un montant prévisionnel de 57 000 € reste sous maîtrise d'ouvrage communale conformément à la délibération 2016-471 portant sur le financement par Bordeaux Métropole des travaux d'investissement réalisés sur la voirie métropolitaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes.

Il s'agit, à présent, par le biais de ce rapport, d'approuver la convention qui fixe les modalités de la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur l'avenue de l'île de France et l'allée de Gascogne, estimée à 193 200 € TTC.

Le fonds de concours de Bordeaux Métropole est estimé à 19 320,00 € TTC.

Il est rappelé que la convention de PUP prévoit une participation de l'opérateur plafonnée à 128 800 €, perçue par Bordeaux Métropole et reversée à la commune.

Les éléments de l'opération ainsi que les missions confiées à Bordeaux Métropole, les conditions de

réalisation des travaux, le régime budgétaire et comptable, les modalités de paiement et de remise à la ville des ouvrages qui relèvent de sa compétence, font l'objet d'un projet de convention joint en annexe, à conclure entre Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues-près-Bordeaux. Il est précisé que Bordeaux Métropole, qui ne sera pas rémunérée pour cette mission de maître d'ouvrage unique, procèdera aux études de maîtrise d'œuvre et aux opérations relatives à la conclusion des marchés de travaux et au suivi du chantier. Elle assurera l'avance des dépenses pour la globalité de l'opération et percevra en recettes, le montant des dépenses correspondant à la contribution de la ville et de l'opérateur.

Aussi, simultanément à Bordeaux Métropole, la ville d'Artigues-près-Bordeaux est appelée à se prononcer également sur l'approbation du projet de convention.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget métropolitain sur le compte 458 pour les travaux relevant de la compétence ville et sur le compte 204412 pour la participation de Bordeaux métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°2017-417 en date du 7 juillet 2017 autorisant la réalisation des travaux d'accompagnement du développement de la Zone d'aménagement commercial (ZACOM) Feydeau et la délégation à Bordeaux Métropole de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'aménagement de l'avenue de l'île de France et de l'allée de Gascogne nécessite la mise en place d'une convention fixant les modalités financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des travaux d'éclairage public, afin de répondre aux objectifs d'unicité, d'optimisation de la conception, de coordination des travaux et d'homogénéité du projet, exprimée par Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues-près-Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention relative à la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est ci-annexé,

Article 2 : D'autoriser que soit confiée à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant les travaux d'éclairage public,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention,

Article 4 : Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le budget principal sur les comptes 458 ouverts spécifiquement à cet effet et sur le compte 204412 pour la participation de Bordeaux Métropole

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-399

Subvention d'investissement projet Tarmaq - Bordeaux Aéroparc - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

✓ *Etude de faisabilité pour un lieu vitrine des savoir-faire aéronautiques et spatiaux aquitains, phase 2*

Bordeaux Métropole a créé le 25 septembre 2015 une Opération d'intérêt métropolitain (OIM) intitulée Bordeaux Aéroparc, sur un périmètre de 2500 ha, visant à créer 10 000 emplois d'ici 2030 grâce au développement d'une offre foncière pour les entreprises. Ce périmètre englobe le site dit Cœur aéroparc, qui sera à partir de décembre 2019 desservi par la corole 39, appelée à devenir un Bus à Niveau de Service Performant lorsque les aménagements de couloirs bus sur le boulevard technologique auront été réalisés, avec une fréquence toutes les 15 minutes

En 2017, Aérocampus Aquitaine a mis en œuvre une étude de faisabilité d'un lieu totem de la filière aéronautique et spatiale, à Mérignac, au nord de l'aéroport, sur le site « cœur aéroparc », appartenant à Bordeaux Métropole en partie. D'un budget initial de 180 000 €, co-financée par Bordeaux métropole à hauteur de 25 000 €, l'étude a finalement coûté 191 500 €, ce qui élève la participation métropolitaine à 13,4% du coût final. Cette étude a permis de préciser le concept et le positionnement marché de cet équipement, de chiffrer les investissements et d'apporter une première approche de business plan et d'exploitation, sur la base d'hypothèses d'implantation foncière et immobilière, et enfin de dessiner les premières pistes de montage juridique. Elle a mobilisé un responsable projet à 100% et une chargée de mission à 50% au sein de l'équipe Aérocampus.

Cette étude de faisabilité (dite étude phase 1) a été co-financée par la région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et les industriels de la filière. Elle a conclu en 2018 à la pertinence d'une future cité des savoirs aéronautiques et spatiaux, désormais dénommée Tarmaq.

Une étude transitoire a été menée en 2018, avec un budget de 280 000 €, non financée par Bordeaux métropole. Elle a débouché sur des propositions de gouvernance et de statut pour une association de préfiguration de cet équipement, sur le modèle de la cité du vin. Elle a permis de détailler le budget prévisionnel de l'association et de définir la structure d'un fonds de dotation ayant vocation à capter des mécénats pour l'équipement. Cette année 2018 a également été l'occasion de définir les contours d'une étude de programmation immobilière fine sur le projet et de travailler sur une convention opérationnelle avec l'EPF Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition des terrains d'assiette de Tarmaq. A nouveau, un responsable du projet à

100% et une chargée de mission à 50% d'Aérocampus ont été mobilisés.

En s'appuyant sur les conclusions des études phase 1 et transitoires, les financeurs publics, rejoints depuis par d'autres financeurs privés et institutionnels, ont décidé de lancer une deuxième phase d'études pré-opérationnelles, permettant d'aboutir à :

- Une pré-programmation immobilière avec chiffrage et phasage
- Un plan de charges prévisionnel formation
- Un montage, avec le lancement de l'association, du fonds de dotation et la signature de la convention avec l'EPF.

La finalisation de cette étude est prévue pour décembre 2019 avec une étape intermédiaire de rendu en juillet 2019.

✓ *Plan prévisionnel de financement*

Aérocampus Aquitaine a sollicité Bordeaux Métropole en vue d'une participation financière à la réalisation de la deuxième phase de cette étude.

D'un montant de 680 500 € TTC, l'étude est financée selon le plan de financement suivant :

2019	
Recettes	680 500,00 €
Région	470 000,00 €
Métropole	120 000,00 €
Ville	25 000,00 €
Caisse des dépôts	16 000,00 €
Ariane Groupe	8 000,00 €
GIFAS	17 000,00 €
Thales	5 000,00 €
Aéroport de Bordeaux	5 000,00 €
Sabena	7 500,00 €
Dassault	7 000,00 €
Charges	680 500,00 €
Personnel	360 400,00 €
Charges d'espace	21 000,00 €
Loyer	14 000,00 €
Assurances	1 000,00 €
Charges locatives/ménages	1 400,00 €
Taxes diverses	4 600,00 €
Charges externe	299 100,00 €
Marketing/com	86 000,00 €
Déplacement, représentation	80 000,00 €
Téléphonie	3 500,00 €
Honoraires comptables	27 000,00 €
Etudes programmiste	28 000,00 €
Etudes muséo	16 000,00 €
Assistance juridique	24 000,00 €
Location informatique	8 000,00 €
Fournitures bureau	3 600,00 €
Dotation fonds de dotation	15 000,00 €
Documentation générale	8 000,00 €

Il est donc proposé d'accorder à Aérocampus Aquitaine une subvention de 120 000 € en vue de la réalisation de la phase 2 de l'étude, représentant 17.63 % du coût de l'étude.

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra en deux versements, conformément à la convention ci-annexée :

- un acompte de 30%, soit 36 000 € sera versé par Bordeaux Métropole dès la signature de la convention.
- un versement de 70%, soit 84 000 €, sera versé une fois les éléments livrés à Bordeaux Métropole :
la pré-programmation détaillée,
le statut juridique que la structure,
le bilan de l'étude faisant apparaître le coût d'investissement et de fonctionnement du lieu vitrine des savoir-faire aéronautiques et spatiaux aquitains ainsi que le montage financier et juridique proposé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention

en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017/420 du 7 juillet 2017 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à Aérocampus Aquitaine pour le financement de la phase 1 de l'étude,

VU la demande formulée par l'association en date du 14 mai 2019

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association Aérocampus Aquitaine contribue, par cette action, à développer la stratégie industrielle et scientifique de la filière Aéronautique-spatiale-défense définie comme une filière stratégique pour la Métropole bordelaise dans le cadre du Schéma métropolitain de développement économique, et s'inscrivant dans l'OIM Bordeaux Aéroport, territoire prioritaire de développement économique de la Métropole bordelaise

DECIDE

Article 1 : il est attribué à l'association Aérocampus Aquitaine une subvention de 120 000 € pour la réalisation de la phase 2 de l'étude de faisabilité du lieu vitrine des savoir-faire aéronautiques et spatiaux aquitains ;

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine ainsi que tout acte afférent à cette décision ;

Article 3 : les dépenses seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 204, article 20421, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-400

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC)
Garonne Eiffel - groupe scolaire Deschamps - Avenants 1 et 2 - Décision - Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans l'opération d'aménagement « Bordeaux Euratlantique » déclarée, par décret du Conseil d'Etat n°2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 7 Novembre 2009, Opération d'intérêt national (OIN) au sens de l'article R.121-4-1 Code de l'urbanisme.

Le projet a fait l'objet d'une approbation, par arrêté interministériel, en date du 27 janvier 2016, d'une procédure de création, par arrêté préfectoral, en date du 14 mars 2016. Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 27 décembre 2018.

Le Programme global des constructions à réaliser s'élève à 965 015m² de surface de plancher, majoritairement en faveur de logements. Le dossier de réalisation prévoit la programmation suivante :

- 723 321 m² de logements ;
- 124 600 m² de bureaux ;
- 16 776 m² de locaux d'activités ;
- 16 728 m² de commerces ;
- 14 034 m² d'hôtels ;
- 69 556 m² d'équipements publics et collectifs.

Le programme des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation du groupe scolaire « Deschamps » pour un objectif de 18 classes. Il est rappelé que cette réalisation d'environ 4500m² est intégrée à une ensemble immobilier plus vaste d'un total de 11 000m².

La réalisation de l'équipement scolaire doit être complétée par la construction d'un logement de gardien intégré à ce dernier. Cette réalisation fait l'objet d'un premier avenant pour un montant de 77 961 euros hors taxes. Ce coût sera intégralement assuré par la ville de Bordeaux.

Par ailleurs, la conception de la ZAC Garonne Eiffel répond à un impératif de réduction significative du risque inondation en cas de crue de la Garonne et ce, en lien avec l'arrêté préfectoral « Loi sur l'eau » délivré, le 12 décembre 2017. Cet arrêté, complété par le porter à connaissance initié par Monsieur le Préfet en date du 8

février 2019, précise que la cote de seuil à prendre en compte pour les opérations d'aménagement est portée de 5.00 Nivellement général de la France (NGF) à 5.25 NGF. Les conséquences de cette nouvelle prescription se traduisent par un coût maximal supplémentaire de 197 454,72 euros hors taxes. Ce dernier est réparti de la manière suivante :

- Travaux supplémentaires : 141 752,60 euros hors taxes,
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 44 877,57 euros hors taxes
- Honoraires de maîtrise d'ouvrage : 10 824,55 euros hors taxes.

Cette incidence financière se traduit par une augmentation du coût de réalisation de chaque classe de 10 969,70 euros hors taxes.

En conséquence, la date de livraison est portée au 30 juin 2021. Les frais de transfert de propriété seront supportés par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles R 311-4, de R 311-1 à R 311-12,
VU le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,
VU la délibération n°2017-526 approuvant le protocole cadre de la ZAC Garonne Eiffel et portant accord sur le principe de réalisation du programme des équipements publics,
VU la délibération n°2017-626 approuvant la convention de réalisation du groupe scolaire Deschamps,
VU la délibération n°2018-102 portant avis de Bordeaux Métropole sur le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel,
VU l'arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel en date du 27 décembre 2018.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la réalisation du logement de gardien répond à un besoin d'organisation porté par la Ville de Bordeaux qui assurera intégralement sa prise en charge financière,

CONSIDERANT QUE la remontée de la cote de seuil constitue un impératif qui s'impose à cette opération,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les termes des avenants 1 et 2 ci-annexés, définissant les engagements réciproques dans le cadre de la réalisation de ce groupe scolaire entre l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants et conventions modificatives relatifs à la construction du groupe scolaire Deschamps.

Article 3 : les modalités de versement du financement de Bordeaux Métropole à l'EPABE sont précisées dans le protocole cadre portant sur la réalisation de la ZAC Garonne Eiffel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-401

Subventions pour actions volet emploi - Opération d'intérêt national Euratlantique - Opération d'intérêt métropolitain Aéroparc - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'emploi de Bordeaux (MDE), l'Association pour le développement local et l'emploi (A.DE.L.E) et l'Association pour le développement des stratégies d'insertion ADSI Technowest interviennent dans le domaine de l'accompagnement à l'emploi et l'insertion sur les territoires de Bordeaux, de Bègles, de l'ouest de l'agglomération.

Elles sont identifiées comme des acteurs fédérateurs sur leurs territoires. Elles ont développé une méthode de travail partenariale et portent une offre de service commune aux entreprises pour les accompagner dans leurs recrutements. Cette offre de service répond parfaitement aux attendus du volet emploi de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole qui souhaite développer l'attractivité économique de son territoire et notamment des Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) et national.

- ADSI intervient sur l'Opération d'intérêt métropolitain Aéroparc
- La MDE et A.DE.L.E sur l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique.

Elles sont soutenues depuis 2017 par Bordeaux Métropole suite à l'adoption du volet emploi de la feuille de route économique, en tant qu'acteur référent par des subventions en vue d'une action spécifique de service emploi aux entreprises coordonnée avec le service public de l'emploi et l'ensemble des acteurs locaux, avec un numéro de téléphone unique.

Les partenaires des trois acteurs référents composant les comités techniques pour les campagnes de recrutement sont les suivants : les agences locales de Pôle emploi, Cap emploi, les Missions locales et les PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) présents dans les territoires, l'APEC (Association pour l'emploi des cadres), les services emploi des municipalités et tout autre acteur associatif selon les besoins.

Cette subvention s'est élevée à 25 000 € pour chacun des acteurs référents pour la période du 1^{er} Août 2018 au 31 Juillet 2019, soit 75 000 € au total.

Le bilan de l'action à ce jour est de 140 embauches réalisées grâce au dispositif mis en place auprès de 14 entreprises, avec des recrutements toujours en cours pour la moitié des entreprises.

Les communes concernées par l'action combinée de ces trois associations sont les communes de l'OIN Euratlantique et l'OIM Aéroport, à savoir Bordeaux, Bègles Floirac, Mérignac, Le Haillan et Saint Médard en Jalles.

Les publics accompagnés sont en priorité les demandeurs d'emploi identifiés en proximité dans les communes concernées puis plus largement dans les communes de la Métropole, avec une attention particulière pour les personnes plus éloignées de l'emploi, notamment les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Des opérations de communication sur les opportunités d'embauches ont été organisées à destination des demandeurs d'emploi sur Euratlantique, d'autres sont prévues dans les deux opérations afin d'informer et repérer les candidats en collaboration avec Pôle emploi.

Le présent rapport propose le renouvellement de cette action du 1^{er} Août 2019 au 31 Juillet 2020 assorti de conventions financières portées en annexe.

Pour chacune des associations, il est proposé le versement d'une subvention de 25 000 € pour un budget prévisionnel cumulé pour les trois structures de 160 560 €, soit 47% du coût de l'action globale.

L'association A.DE.L.E s'inscrit dans cette action aux côtés de la Maison de l'emploi de Bordeaux dans l'opération Euratlantique sur la commune de Bègles au travers du contrat de codéveloppement.

L'action de coordination des acteurs de l'emploi dans une offre de service commune aux entreprises initie une nouvelle culture partenariale très efficace pour optimiser les retombées locales en matière de réduction du chômage. Les développements attendus sur les opérations d'aménagement vont s'accélérer, tant sur l'opération Aéroport avec des livraisons attendues dès le second semestre 2019 (Wooden parc) et en 2020 (Cœur Aéroport) que sur l'opération Euratlantique avec une prévision d'implantation dans les mois qui viennent d'une trentaine d'entreprises représentant plusieurs centaines d'emplois.

Un travail est en cours afin d'établir un dispositif emploi comparable sur l'opération d'intérêt métropolitain Innocampus, sur les communes de Pessac, Talence et Gradignan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole « accélérer la croissance et l'emploi-accompagner les entreprises et talents » adoptée par délibération n°2016-754 du Conseil du 16 décembre 2016,

VU la Convention cadre Mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) entre Bordeaux Métropole et l'association Maison de l'emploi de Bordeaux adoptée par délibération n°2017-111 du conseil du 17 mars 2017,

VU la feuille de route économique – volet emploi- orientations et propositions de mise en œuvre – adoptée par délibération n° 2017-525 du conseil du 29 septembre 2017,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le contrat de codéveloppement 2018-2020 – fiche action n° C040390148 ; fiche n°62 « soutien aux actions d'accompagnement de l'emploi sur le territoire de l'OIN Euratlantique » relative à l'accompagnement financier des actions soutenues par l'association A.DE.L.E de

Bègles pour la mise en œuvre à l'échelle de l'OIN Euratlantique du volet emploi de la feuille de route économique,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions proposées par les associations « Maison de l'emploi de Bordeaux » « Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest » et « Association pour le développement local et l'emploi » représentent un intérêt métropolitain au regard du volet emploi de sa feuille de route économique.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de la Maison de l'emploi de Bordeaux pour poursuivre et amplifier son action de coordination des acteurs de l'emploi au travers d'un service emploi aux entreprises sur l'Opération d'intérêt national Euratlantique.

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de l'Association pour le développement local et l'emploi pour fédérer les acteurs de l'emploi intervenant sur le territoire de Bègles et piloter les campagnes de recrutements dans le cadre du service emploi aux entreprises sur l'opération d'intérêt national Euratlantique partie béglaise, en coordination avec la Maison de l'emploi de Bordeaux.

Article 3 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de l'Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest pour poursuivre et amplifier son action de coordination des acteurs de l'emploi au travers d'un service emploi aux entreprises sur l'Opération d'intérêt métropolitain Aéroparc.

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions et mise à disposition accordées.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-402

Bruges - Zone de frêt - Vente d'un terrain d'une surface d'environ 3 769 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

« La société Dartess, filiale du groupe familial Tesson, est spécialisée dans la logistique et le conditionnement des vins et spiritueux. Elle dispose de onze sites d'exploitation sur le plan national (250 salariés, 100 emplois indirects) dont sept implantés sur notre territoire, sur les communes de Blanquefort, Bruges, Bordeaux, Bassens et Lormont.

Afin de conforter sa présence sur le territoire métropolitain, Dartess travaille pour de grands comptes de la métropole comme Cdiscount ou le Crédit agricole et parmi ses partenaires on retrouve l'Union des négoce de Bordeaux. »

Bordeaux Métropole a été saisie par la société Dartess d'une demande d'acquisition d'une surface d'environ 3 769 m² afin de réaliser un nouveau programme industriel (stockage de vins et spiritueux) sur la commune de Bruges afin de poursuivre son développement.

La société Dartess souhaite acquérir une partie de ces biens immobiliers, à savoir la parcelle AI 119 (e et f) d'une contenance cadastrale d'environ 3 495 m² et la parcelle AI 105 (b) d'une contenance cadastrale d'environ 274 m², en vue de la rattacher à la parcelle AI 111 pour la construction d'un entrepôt destiné au stockage de vins et spiritueux d'une emprise au sol d'environ 4 300 m².

Il est à noter que le terrain issu de la parcelle AI 119 est notamment occupé par des traverses de chemin de fer et de caténaires. Bordeaux Métropole souhaitant revaloriser une emprise foncière aujourd'hui dégradée de la zone de frêt de Bruges, s'engage à faire le nécessaire pour retirer ces éléments préalablement au début du chantier, soit d'ici le 31 décembre 2019, afin que le terrain puisse être livré à Dartess déblayé de tous ces encombrants. Le nouveau site devra être opérationnel pour la rentrée 2020.

La vente, si elle se réalise, aura lieu pour la surface concernée de 3 769 m² moyennant un montant de 94 225 € (TVA en sus au taux applicable au jour de la réitération de l'acte notarié), soit un prix unitaire hors TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) de 25 €/m². Le montant de la vente pourra être modifié en fonction de la surface définitivement cédée.

Ce montant unitaire n'est pas inférieur à l'avis du Domaine en date du 6 août 2018.

Afin de concrétiser l'engagement de la société Dartess , une convention de cession a été signée par son directeur général, le 18 juin 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

Vu la convention de cession signée par la société Dartess ,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n°2018-33075V2157 du 6 août 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'accompagner un industriel majeur de la filière vitivinicole dans le développement de ses activités au cœur de la Métropole bordelaise

DECIDE

Article 1 : la cession d'un terrain d'environ 3 769 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrée AI 119 et 105 sur la commune de Bruges, à la société Dartess ou à toute personne morale ou physique pouvant se substituer à elle pour l'opération décrite ci-dessus moyennant un prix de 94 225 € hors Taxe (quatre-vingt-quatorze mille et deux cents vingt-cinq euros), TVA en sus au taux applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-403

PAREMPUYRE - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Le Carré des Lacs", 96A rue de Landegrand - Emprunts d'un montant global de 2 877 684 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration de 259 225 € (PLAI foncier) et de 604 858 € (PLAI), ainsi que pour deux prêts de type Prêt locatif à usage social de 668 233 € (PLUS foncier) et 1 345 368 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS et 9 PLAI), sis, résidence « Le Carré des Lacs », 96A rue de Landegrand sur la commune de Parempuyre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300098 du 22 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 96234, lignes 5259500 de 259 225 € (PLAI foncier), 5259499 de 604 858 € (PLAI), 5259498 de 668 233 € (PLUS foncier) et 5259497 de 1 345 368 € (PLUS), ci-annexé, signé le 6 mai 2019 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 10 mai 2019 par l'OPH Métropolitain Aquitanis, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 96234, lignes 5259500 de 259 225 € (PLAI foncier), 5259499 de 604 858 € (PLAI), 5259498 de 668 233 € (PLUS foncier) et 5259497 de 1 345 368 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS et 9 PLAI), sis, résidence « Le Carré des Lacs », 96A rue de Landegrand sur la commune de Parempuyre, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-404

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 30 logements collectifs locatifs, Bassins à flot, îlot C11, rue Marcel Pagnol, résidence "Amoretti", bâtiment D - Emprunts d'un montant total de 3 368 620 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 273 573 € et 598 337 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 924 113 € et 1 572 597 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 30 logements collectifs locatifs (11 PLAI et 19 PLUS), Bassins à flot, îlot C11, rue Marcel Pagnol, résidence «Amoretti», bâtiment D, à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300035 du 19 octobre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 96550, lignes 5244605 de 273 573 € (PLAI foncier), 5244602 de 598 337 € (PLAI), 5244603 de 924 113 € (PLUS foncier) et 5244604 de 1 572 597 € (PLUS), ci-annexé, signé le 14 mai 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 15 mai 2019 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 96550, lignes 5244605 de 273 573 € (PLAI foncier), 5244602 de 598 337 € (PLAI), 5244603 de 924 113 € (PLUS foncier) et 5244604 de 1 572 597 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 30 logements collectifs locatifs (11 PLAI et 19 PLUS), Bassins à flot, îlot C11, rue Marcel Pagnol, résidence «Amoretti», bâtiment D, à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-405

SA d'HLM FRANCE HABITATION - Réaménagement d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie à hauteur de 50 % - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 juillet 1992, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a accordé sa garantie à hauteur de 50 % à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) TRADITION ET PROGRES, devenue FRANCE HABITATION, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 286 507,20 €, soit 1 643 253,60 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la réalisation d'un foyer pour jeunes travailleurs, 12, avenue du 8 mai, château Dulamon à Blanquefort.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'HLM FRANCE HABITATION envisage de réaménager cette ligne de prêt dont le montant total du capital restant dû s'élève à 1 544 117,24 €, et sollicite donc la réitération de la garantie de notre établissement public à hauteur de 50 %, soit 772 058,62 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant de réaménagement n° 88566 ci-annexé, signé le 30 novembre 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 7 décembre 2018 par la société anonyme d'HLM FRANCE HABITATION, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM FRANCE HABITATION, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à la société anonyme d'HLM FRANCE HABITATION pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées»,

la garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée indiquées à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération,

concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,

les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

à titre indicatif, le taux du Livret A au 30/01/2018 est de 0,75 %,

Article 3 : d'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM FRANCE HABITATION.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-406

BORDEAUX - SA D'HLM Domofrance - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de deux logements collectifs locatifs, sis, ilots 9-11 et 9-12, rue Amédée Saint Germain, opération "Amédée Saint Germain" - Emprunts de type PLS d'un montant global de 421 127 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif social (PLS) d'un montant global de 421 127 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération « Amédée Saint Germain », rue Amédée Saint Germain, ilots 9-11 et 9-12, sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300138 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 95296, ligne 5279846 de 126 338 € (PLS foncier), ligne 5279847 de 105 282 € (PLS) et ligne 5279845 de 189 507 € (Complémentaire au PLS), ci-annexé, signé le 11 avril 2019 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 29 avril 2019 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt 95296, ligne 5279846 de 126 338 € (PLS foncier), ligne 5279847 de 105 282 € (PLS) et ligne 5279845 de 189 507 € (Complémentaire au PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération « Amédée Saint Germain », rue Amédée Saint Germain, ilots 9-11 et 9-12, sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-407

CENON - SA D'HLM Mésolia - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 15 logements collectifs locatifs sociaux en ULS, sis, résidence Millésime, 8 et 10 rue Jules Guesde - Emprunt de type PLS d'un montant de 911 143,07 euros à souscrire auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt locatif social (PLS) d'un montant de 911 143,07 €. Cet emprunt est à contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine. Il est destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements collectifs locatifs sociaux, en Usufruit locatif social (ULS), sis, résidence « Millésime », 8 et 10 rue Jules Guesde sur la commune de Cenon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300240 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre de prêt émise le 17 mai 2019 par l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine et annexée à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt de type Prêt locatif social (PLS) d'un montant de 911 143,07 € à contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine et dont l'offre de prêt est jointe en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs sociaux en Usufruit locatif social (ULS), sis, résidence « Millésime », 8 et 10 rue Jules Guesde sur la commune de Cenon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-408

MERIGNAC - SA D'HLM Mésolia - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 46 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Opération "Domaine du Vigneau", avenue Henri Vigneau - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 5 518 563 euros contractés auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 5 518 563 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 46 logements (16 PLAI et 30 PLUS) collectifs locatifs sociaux, sis, opération « Domaine du Vigneau », avenue Henri Vigneau sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300210 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 96242, ligne 5302466 de 587 791 € (PLAI foncier), ligne 5302465 de 1 112 051 € (PLAI), ligne 5302464 de 1 247 063 € (PLUS foncier) et ligne 5302463 de 2 571 658 € (PLUS), ci-annexé, signé par la caisse des dépôts consignations, prêteur, le 10 mai 2019 et le 13 mai 2019 par la SA d'HLM Mésolia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt n° 96242, ligne 5302466 de 587 791 € (PLAI foncier), ligne 5302465 de 1 112 051 € (PLAI), ligne 5302464 de 1 247 063 € (PLUS foncier) et ligne 5302463 de 2 571 658 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 46 logements (16 PLAI et 30 PLUS) collectifs locatifs sociaux, sis, opération « Domaine du Vigneau », avenue Henri Vigneau sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2019-409

Présentation du rapport annuel du délégataire « Transports » - Année 2018 - Information

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole, l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit (8) ans.

Cette mission comprend l'exploitation d'un réseau multimodal constitué :

- de 3 lignes de tramway,
- de 79 lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite (Mobibus),
- de 22 parcs relais, 3 parcs mixtes et des pôles d'échanges,
- d'un service de prêt de vélos en libre-service (V³) avec 176 stations implantées,
- d'un service de navettes fluviales (Bat³).

D'une manière générale, le contrat fixe les prérogatives respectives de Bordeaux Métropole et de Keolis Bordeaux Métropole. Il précise également l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu ainsi que les engagements et objectifs fixés au délégataire. A charge pour ce dernier de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'atteinte de ces derniers.

Pour rappel, le contrat de délégation de service public a été modifié par :

- **L'avenant n°1** approuvé par la délibération n°2016-387 du Conseil de la Métropole en date du 08 juillet 2016 et signé le 20 juillet 2016,
- **L'avenant n°2** approuvé par la délibération n°2016-751 du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016 et signé le 9 janvier 2017,
- **L'avenant n°3** approuvé par la délibération n°2017-412 du Conseil de la Métropole du 7 juillet 2017 et

signé le 20 juillet 2017, qui visait à intégrer les conséquences techniques et financières liées à l'évolution du réseau et à différents projets,

- **L'avenant n°4** approuvé par la délibération n°2017-761 du Conseil de la Métropole en date du 22 décembre 2017 et signé le 26 janvier 2018,
- **L'avenant n°5** approuvé par la délibération n°2018-363 du Conseil de la Métropole du 7 juillet 2018.

Il convient également de noter que depuis le 1^{er} janvier 2015, le contrat a fait l'objet de deux protocoles transactionnels afin de compenser des surcoûts engagés par le délégataire, pour des nécessités d'exploitation, non prévus au contrat :

- **Le protocole n°1** approuvé par la délibération n°2016-275 du Conseil de la Métropole en date du 27 mai 2016,
- **Le protocole n°2** approuvé par la délibération n°2016-748 du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016.

Conformément aux dispositions contractuelles de l'article 55 - Rapports d'activité et de l'annexe 29, le délégataire a été tenu de présenter, pour l'année 2018, les données relatives à l'exploitation du réseau métropolitain TBM (Transports Bordeaux Métropole) et des différents services, avant le 1^{er} mars 2019. Le délégataire a respecté son engagement en termes de délais, le rapport ayant été transmis le 27 février 2019.

Ce rapport annuel a fait l'objet :

- d'une lecture attentive et analyse menées par la direction de l'exploitation du réseau de la Métropole au regard de son devoir de contrôle administratif, financier et technique,
- d'une rencontre avec le délégataire pour signaler l'ensemble des observations et amender certains éléments de la rédaction initiale.

Le délégataire a produit un rapport définitif prenant en compte certaines des observations et/ou demandes portées par Bordeaux Métropole.

Il convient de préciser que ce bilan annuel rapporte la vision du délégataire, et non celle du délégant, qui sera retracée dans son propre bilan.

Sont présentés ci-après les principaux résultats du réseau et de ses services tels qu'indiqués dans le rapport annuel du délégataire.

I. TBM - LE RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS

I.1 - La fréquentation

La fréquentation s'exprime selon deux dimensions : les voyages comptables et les validations.

- **Les voyages comptables**

Ceux-ci se calculent sur la base du nombre de titres vendus au cours de l'année (ensemble des titres à décompte « tickartes » et des abonnements) que multiplie le coefficient de mobilité propre à chaque titre, tel que stipulé à l'annexe 7.1 du contrat.

Ces coefficients de mobilité utilisés pour le calcul des voyages comptables sont déterminés et fixes sur la durée de la délégation.

L'année 2018 totalise ainsi 165 382 440 voyages comptables, soit une évolution de +

10,4% en comparaison de 2017 (149 795 282 voyages comptables).

Cette fréquentation se décline comme suit :

- 105 545 520 voyages pour le réseau de tramway soit une évolution de + 9,1 %, pour rappel 96 766 933 voyages comptabilisés en 2017,
- 59 441 891 voyages au titre du réseau de bus (lignes régulières et lignes affrétées) soit + 12,9 %, pour rappel 52 664 996 voyages en 2017,
- 395 029 voyages pour le service Bat³ soit + 8,7 % de voyages supplémentaires, le service comptabilisait 363 353 voyages en 2017.

- **Les validations**

Ces données brutes sont issues des deux systèmes billettiques.

Pour 2018, le réseau TBM a enregistré un total de 106 472 925 validations contre 103 444 723 validations en 2017.

Il est constaté une hausse de + 3 % ou 3 082 788 validations supplémentaires.

L'année 2018 a été une « année pleine » d'utilisation des nouveaux valideurs. Des modifications importantes sur le logiciel, apportées par le délégataire, ont permis de réduire le nombre de tickartes coincés dans les anciens valideurs.

Les validations se distribuent en 64,3 % sur le réseau de tramway et 35,7% sur le réseau de bus. Il convient de préciser que des problèmes techniques n'ont pas permis au délégataire de produire les données pour le service Bat³, malgré les validations réalisées par les usagers à bord des navettes fluviales.

I.2 - L'exploitation kilométrique

Le nombre total de kilomètres parcourus sur le territoire de la Métropole, tous modes confondus (tramway, réseau de bus et navettes fluviales mais hors Mobibus) est de 34 110 002 soit 87,9% de kilomètres commerciaux (avec voyageurs) et 12,1% de kilomètres Haut-Le-Pied (sans voyageur).

Compte tenu d'une certaine constance de l'offre de TBM en 2018, le volume des kilomètres ne progresse que de + 0,4% pour le réseau tramway, de + 0,5% pour le réseau de bus et + 1,6% pour le service de navettes fluviales.

Le taux d'affrètement (lignes de bus, services Mobibus et navettes fluviales) est de 19,5% pour une limite contractuelle fixée à 20 %.

Pour permettre les déplacements des usagers et réaliser l'offre proposée en 2018, Bordeaux Métropole a mis à disposition de Keolis Bordeaux Métropole, un parc de 545 véhicules répartis comme suit :

- 409 autobus : 203 articulés, 177 standards, 24 autobus à gabarit réduit soit 72 % de l'ensemble de ce parc circulant au GNV et 5 minibus ou navettes électriques,
- 104 rames : 92 Citadis 402 rames longues et 12 Citadis 302 rames courtes,
- 32 véhicules « Mobibus » propriétés de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. Le renouvellement de ce parc est assuré par Bordeaux Métropole. En 2018, il n'a pas été enregistré de mouvement de véhicules.

Le service Bat³ est assuré par deux catamarans, à propulsion hybride (électrique et diesel),

propriété de La Métropole, complété d'un navire de réserve en location, location assurée par le délégataire.

Au 31 décembre 2018, les âges moyens des différents parcs sont les suivants :

- **Le parc d'autobus** : 8,31 ans (8,25 en 2017). L'âge moyen du parc autobus, calculé sur la base des véhicules exploités (à l'exception des autobus réservés à la formation des conducteurs) est en légère augmentation. La mise en exploitation de 27 nouveaux autobus standards a permis de stabiliser l'âge de ce parc.
- **Le parc de rames** : 11,10 ans (10,53 en 2017). L'arrivée de quatre nouvelles rames en 2018 limite à la hausse l'âge moyen de cette catégorie.
- **Le parc Mobibus** : 3,73 ans (2,73 en 2017). L'absence de renouvellement, cette année, induit une hausse de l'âge du parc de véhicules.

I.3 - Les points d'arrêts du réseau bus et les stations de tramway

Au 31 décembre 2018, le réseau de bus comptait 3 258 points d'arrêt répartis comme suit :

- 1 485 arrêts avec abris voyageurs,
- 1 665 arrêts avec poteaux fixes,
- 62 arrêts avec poteaux mobiles,
- 46 arrêts divers, non matérialisés ou équipés d'un abri voyageurs particulier.

Comme chaque année, le choix d'implantations de poteaux est lié aux travaux de mise en accessibilité des arrêts, aux modifications d'itinéraires dans le cadre de l'adaptation de l'offre, ou aux déviations des lignes bus pour permettre les travaux de la ligne D du tramway.

Les poteaux mobiles, sont installés à titre provisoire sur des déviations importantes de plusieurs mois (Bordeaux, Le Bouscat ...) ou sur des arrêts qui ne peuvent être fixés car dans l'attente de travaux ou d'un abri voyageurs.

En 2018, 19 arrêts provisoires ont pu être implantés de façon définitive mais certains arrêts l'ont été à titre provisoire, dans l'attente de la pérennisation de l'arrêt ou de réaménagements de la voirie.

Le réseau de tramway compte 116 stations toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

I.4 - L'exploitation des parcs relais et des parcs mixtes

En complément de l'offre de transport, des parcs relais et parcs mixtes sont réservés aux véhicules des particuliers occasionnels ou abonnés afin d'accéder aux différents services du réseau métropolitain.

Ainsi, le réseau met à disposition des usagers, un total de 22 parcs relais (5 en ouvrages et 17 de surface) pour une capacité totale de 5 808 places. En 2018, deux nouveaux parcs ont été mis à disposition des usagers, il s'agit de « Cap métiers » avec 144 places et « 40 Journaux » avec 199 places.

Ces structures ont accueilli 1 515 642 véhicules, la fréquentation est relativement stable (+ 0,2 %) avec un taux d'occupation moyen de 73,3 %.

Du fait de l'automatisation des parcs et de l'absence de système de comptage, la

fréquentation en nombre de voyageurs n'est plus disponible.

Les trois parcs mixtes de Pessac Centre, Porte de Bordeaux et Mérignac Centre, réservés aux seuls abonnés du réseau TBM, ont permis le stationnement de 50 646 véhicules. Leur fréquentation est en hausse de +15,8 %.

I.5 - Le service de location de vélos en libre-service V³

Deux nouvelles stations (« Arena » à Floirac et « Place Florale » à Eysines) ont été mises en service au cours de l'année 2018, portant ainsi leur nombre à 176. Par ailleurs, quatre agrandissements de stations existantes ont également été réalisés.

En termes de fréquentation, les emprunts au nombre de 2 192 303 connaissent, pour la première année, une baisse de -15,1 % (pour rappel 2 581 784 emprunts en 2017).

Selon le délégataire, cette baisse peut s'expliquer d'une part, par des conditions climatiques peu favorables à l'utilisation des V³ en début d'année et d'autre part, par l'arrivée de nouveaux opérateurs en février 2018 sur le territoire métropolitain.

Le nombre de déplacements, calculé sur la base du nombre d'emprunts en considérant qu'un emprunt de V³+, du lundi au vendredi, correspond à deux déplacements (emprunt et retour du vélo à la même station), **se caractérise également par une diminution de - 15,6 % : 2 196 080 déplacements contre 2 601 690 en 2017.**

Le service V³ compte 14 198 abonnés à fin décembre 2018, soit - 12,3% en comparaison de l'année précédente. Cette baisse peut trouver son origine par la réussite de la politique vélo de la Métropole et l'acquisition par les usagers du V³ de leur propre vélo.

Les abonnements mensuels et annuels V³ seul (3 272 abonnés) représentent environ 23 % de l'ensemble des abonnés au service, 77 % des abonnés sont des abonnés bus et tram, ce qui démontre une complémentarité entre les différents modes de déplacement.

I.6 - La mesure du taux de fraude et de non validation en 2018

Dans le cadre de la diminution de la fraude et conformément à l'article 9.6 de la convention et à l'article 1.1 de l'annexe 21, le délégataire s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude.

Pour 2018, l'objectif du taux de fraude était fixé à 8 %.

Le taux de fraude global mesuré en 2018, par l'enquête annuelle de Bordeaux Métropole, est de 10,6% contre 10,7 % en 2017. Le délégataire n'a donc pas atteint son objectif.

L'enquête permet de mettre en exergue :

- une baisse de la fraude sur le réseau de tramway passant de 11,6% en 2017 à 11% en 2018,
- une hausse sur le réseau de bus de 8,8% en 2017 à 9,9% en 2018.

Comme chaque année, il est observé une fraude « dure » de 35 % de voyageurs/fraudeurs n'ayant pas de titre sur eux.

Au cours de cette même enquête, il est mesuré le taux de non validation. Pour 2018, ce dernier enregistre une baisse de - 1,7 points soit un taux mesuré à 7,1% contre 8,8% en 2017.

I.7 - L'évolutions des recettes

- **Les recettes tarifaires**

Le 6 juillet 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a validé, l'augmentation des tarifs 2018-2019, à compter du 1^{er} août soit une hausse moyenne de 3%, et cela conformément à la politique tarifaire inscrite dans le contrat de DSP.

Les recettes tarifaires (TBM, Mobibus et V³), reversées à la Métropole par le délégataire en 2018, s'élèvent à 79 millions d'euros soit une progression de + 9% en comparaison de 2017.

Les principales recettes tarifaires se distribuent de la manière suivante :

- Réseau TBM : 77 851 541 € soit + 9,7 %,
- Service V³ : 1 556 448 € soit - 14,9 %,
- Service Mobibus : 296 702 € soit + 11,4 %.

Pour TBM, les recettes des titres à décompte représentent 38 051 507 € (+10,3%), les recettes liées aux abonnements sont de 39 440 302 € (+9,4%) et les recettes relatives aux autres titres (Pass Congrès, Groupes, événements ...) comptent 359 732 € (+10,6%).

- **Les recettes liées aux amendes et infractions et les contrôles du délégataire**

Le montant total des recettes liées aux infractions perçues par le délégataire est de 1 561 947 € soit + 8% en comparaison de 2017.

Ces recettes se distribuent en 1 550 007 € pour défaut de titres ou de validations, 11 490 € relatifs au stationnement prolongé dans les parcs relais et 450 € liés aux incivilités sur le réseau.

Ces recettes perçues sont issues des contrôles menés par les équipes de contrôleurs sur le réseau métropolitain. En 2018, le taux global de contrôles est de 4,27 %, supérieur à l'objectif contractuel fixé à 4 %.

D'une manière générale, il est enregistré une hausse du nombre de voyageurs contrôlés par rapport à l'année 2017 de + 11%.

Les dispositions contractuelles, en matière de lutte contre la fraude, imposent également au délégataire un taux de contrôle répressif de 70 % minimum et de contrôle dissuasif au maximum de 30 % corrélés à l'augmentation des validations ; pour 2018 il est à noter un taux de contrôles répressifs de 70,8%.

Le nombre de procès-verbaux émis est stable : 71 462 en 2018 et 71 480 en 2017.

Les verbalisations au motif de « sans titre de transport » sont en légère hausse de + 1% et les verbalisations au motif de « titres non validés » ont baissé de - 21,7 %.

Les défauts de présentations d'abonnements sont en augmentation de + 18,7 % et représentent 15,8 % des infractions constatées.

Le délégataire enregistre une augmentation de + 7,7 % des verbalisations pour non-validation d'un abonnement et non-validation en correspondance.

Pour le délégataire, cette hausse est en partie imputable à deux facteurs : l'augmentation de la fréquentation sur le réseau de tramway et les difficultés pour les voyageurs d'accéder aux valideurs en heures de pointe, et aux dysfonctionnements rencontrés dans la cadre de la mise en œuvre de la nouvelle billettique.

Le taux de recouvrement des amendes est en hausse (53,3 % en 2018 contre 49,9 % en

2017), il prend en compte les amendes payées directement aux contrôleurs lors des opérations de contrôle ainsi que les procès-verbaux qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement immédiat.

Pour Keolis Bordeaux Métropole, l'intéressement aux recettes liées aux procès-verbaux (amendes sur le réseau de transport, amendes pour incivilité et amendes sur les parcs relais) est corrélé à la réalisation du taux « objectif » annuel de contrôles des usagers.

II. LE TRANSPORTS A LA DEMANDE « Mobibus »

Mobibus est un service de transport spécialisé, de porte à porte, à destination des personnes à mobilité réduite, il permet leurs déplacements sur le territoire métropolitain. Les personnes ayant accès à ce service sont :

- Les personnes handicapées ne pouvant se passer de l'usage d'un fauteuil roulant pour leurs déplacements,
- Les personnes non-voyantes,
- Les personnes dont la demande, sur présentation d'un dossier, est acceptée provisoirement ou définitivement par la commission d'accessibilité.

Pour 2018, les inscriptions définitives sont en hausse en 2018 par rapport à 2017 (327 contre 297 soit +10 %). Elles sont en légère baisse chez les moins de 35 ans, en baisse chez les 36-70 ans (-8 %), la tranche des plus de 70 ans est en hausse (+8 %) et devient la plus représentée.

La commission s'est réunie 6 fois en 2018. Les entrées via les commissions sont en nette hausse (+15 %, 129 clients au total en 2018, soit 17 de plus qu'en 2017) et les ayant-droits directs ont également augmenté de 7 % (+13 clients).

Au total, 16 dossiers présentés cette année ont été refusés par la commission, contre 10 l'année précédente. Il a été accordé un peu moins d'accords provisoires (6 cette année contre 8 l'an passé).

II.1 - La fréquentation

Celle-ci est de 108 063 voyages, se décomposant comme suit : 91,6% d'adhérents au service, 7,2% d'accompagnants gratuits et payants et 1,2% de voyages planifiés mais annulés « sur place ».

Dans le cadre du contrat, pour le calcul de la fréquentation du service, il est pris en compte les accompagnants ainsi que les annulations (déplacement du véhicule mais annulation sur place).

La fréquentation de Mobibus selon les usagers (hors accompagnants et annulations sur place) se décline selon :

- 21 724 personnes en fauteuils roulants soit - 4,1%,
- 24 159 personnes non-voyantes soit - 4,9 %,
- 36 881 personnes semi-valides soit + 6,1 %,
- 16 246 personnes en fauteuils roulants électriques soit + 9,9 %.

D'une manière générale, la fréquentation du service connaît une augmentation de + 1,4% en comparaison de 2017.

Pour le délégataire, l'évolution notable des voyages « autres que les adhérents » (accompagnants et annulations) est à mettre sur le compte du changement de logiciel, puisque les processus de qualification ont été affinés et l'application des règles de gestion en

lien avec le règlement d'exploitation systématisé.

L'écart le plus notable se situe sur l'item « annulations sur place » (-7,2%). En lien avec des données cartographiques plus fines et donc plus en phase avec la réalité des temps de parcours dans la métropole, le suivi et le respect de la ponctualité des transports est devenu systématique.

De ce fait, les régulateurs sont plus vigilants en cas de retard client ou de non présence à l'horaire prévu, activant si besoin le départ du conducteur pour assurer la poursuite des prises en charge et déposes ultérieures au plus près des engagements pris au moment de la planification.

II.2 - La demande, le refus et l'annulation

En 2018, les demandes sont en baisse de - 0,9 % soit un total de 134 695 demandes de transports contre 135 913 en 2017.

Sur cet ensemble, 1 376 transports ont été refusés (- 25 %) et 33 099 transports annulés par les usagers (+ 5,6 %).

Pour 2018, le taux de refus est de 1% (1,3% en 2017) et le taux d'annulation de 24,4 % (25,8% en 2017).

Le délégataire explique la baisse du taux d'annulation par l'application systématique des règles de gestion du service grâce au paramétrage du nouveau logiciel.

En termes de planification, l'intégralité des annulations est désormais comptabilisée, ce qui ne pouvait être le cas avant. Ainsi, toute demande de modification d'un transport déjà planifié par un usager (changement d'heure ou de lieu de prise en charge ou de dépose) est enregistrée comme annulation, avant planification d'un nouveau transport.

En termes de régulation en temps réel de l'activité, la gestion des déplacements en absence ou des annulations sur place répond à des contraintes plus importantes du fait de la mise en place d'une cartographie au plus près de la réalité du terrain.

Concernant le taux de refus, sa baisse déjà amorcée en 2016, se confirme en 2018, répondant ainsi positivement au changement d'outil de gestion par le délégataire.

II.3 - L'exploitation du service

Pour l'année écoulée, le service de transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite a parcouru **un total de 1 426 508 kilomètres** (distances commerciales et Haut-Le-Pied) sur le territoire de la Métropole.

Conformément aux engagements, la base d'intéressement pour 2018 était fixée à 56,2 % de kilomètres commerciaux (avec voyageurs) par rapport à la production kilométrique annuelle c'est-à-dire les kilomètres commerciaux et les kilomètres Haut-Le-Pied (distances parcourues sans voyageur en entrée et sortie de dépôt).

Pour 2018, le nombre de kilomètres commerciaux est de 742 672 soit un ratio de 52,1 %, inférieur à l'objectif contractuel.

III - LES EFFECTIFS DU DELEGATAIRE

Au 31 décembre 2018, l'effectif du délégataire se compose de 2 607 personnes réparti selon les catégories suivantes :

- 1 691 conducteurs-receveurs,
- 383 ouvriers,

- 403 agents de maîtrise et techniciens,
- 80 employés,
- 50 cadres.

L'effort de recrutement par le délégataire s'est maintenu cette année notamment pour répondre aux besoins générés par l'offre de transport et les remplacements des départs naturels.

Pour l'année écoulée, il est à noter :

- 92 % d'embauches réalisées en Contrat à Durée Indéterminée, 2 % en contrat d'apprentissage et 5 % en Contrat à Durée Déterminée,
- 72 % concernent des recrutements de Conducteurs-Receveurs (135 embauches directes et 24 en contrat de professionnalisation (avec obtention du titre professionnel de conducteur du transport routier interurbain de voyageurs),
- 9 % concernent des Ouvriers Professionnels au sein de la Direction Maintenance Patrimoniale.

IV – LES RESULTATS COMPTABLES DU DELEGATAIRE

Le délégataire expose, dans son rapport annuel, les résultats financiers tels qu'ils résultent de sa comptabilité dont les comptes ont été certifiés par le commissaire aux comptes de Keolis Bordeaux Métropole. Il convient de préciser que ces éléments ont été arrêtés en janvier 2019, avant la finalisation du projet de l'avenant n°6, prévu au Conseil métropolitain de juillet 2019.

Certains éléments résultent donc de quelques estimations validées également par le commissaire aux comptes. Les comptes sociaux du délégataire seront arrêtés par l'assemblée générale de la société qui doit se tenir d'ici le 30 juin 2019, mais il ne devrait pas différer des comptes tels que présentés dans leur rapport annuel.

Le bilan du délégant, prévu au Conseil métropolitain de juillet 2019, ajustera les données s'il y a lieu et présentera une analyse des comptes sociaux 2018.

Comme les années précédentes, les résultats comptables du délégataire sont relativement satisfaisants. Au 31/12/2018, le résultat net comptable de KBM est de **6,25M€ et s'avère stable par rapport au résultat de 2017 qui s'élevaient à 6,29 M€ (-1%)**. Il est à noter l'impact fort du produit fiscal qu'est le crédit impôt compétitivité emploi (de 4,34 M €).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les termes du rapport annuel présenté par le délégataire Keolis Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique : de prendre acte des termes du rapport annuel pour l'année 2018 présenté

par le délégataire, la société Kéolis Bordeaux Métropole, joint à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-410

Aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Approuvée par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 22 janvier 2016, la stratégie métropolitaine des mobilités définit dans son axe 1 de renforcer l'efficacité des réseaux de transport en commun.

La stratégie métropolitaine des mobilités précise dans son plan d'actions que le réseau urbain devra être capable, entre autres, d'augmenter la performance des lignes et le service rendu aux usagers pour être encore plus compétitif par rapport à l'utilisation de la voiture.

A ce titre, des actions ciblées sur le réseau des Lignes à niveau élevé de services (LIANES) existantes sont recherchées afin d'améliorer leur vitesse commerciale, leur fréquence et leur régularité.

Par ailleurs, le 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 Bordeaux-Capitale du vélo, adopté par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 2 décembre 2016, affirme l'objectif d'une part modale métropolitaine vélos de 15%. Afin d'atteindre cet objectif, le 2^{ème} plan vélo propose dans son action 4.1 de développer un réseau cyclable de qualité.

La route de Toulouse est à cet égard un axe majeur de mobilités, permettant de relier, sur plus de 4 km, l'échangeur 18 de la rocade au boulevard Albert 1er tout en desservant les activités commerciales riveraines des communes de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon. Dans sa section comprise entre les boulevards et la rue Alexis Labro, la route de Toulouse est parcourue par la LIANES 5 et, sur une partie, par la ligne de bus n°20 et rejoint la ligne C du tramway à partir de la rue Alexis Labro.

L'amélioration de cette section de voirie semble constituer un axe de progrès pour répondre aux objectifs précités d'amélioration des performances des transports en commun et de la part modale du vélo.

Ainsi, une étude préliminaire a été réalisée par Bordeaux Métropole, présentant plusieurs variantes d'aménagement de la route de Toulouse entre les boulevards et la rue Alexis Labro.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux maîtres d'ouvrage publics de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant

l'élaboration des projets relevant de leur compétence de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

Aussi, la présente délibération vise-t-elle à autoriser Monsieur le Président à ouvrir une concertation sur ce projet de réaménagement de la route de Toulouse entre les boulevards et la rue Alexis Labro sur les communes de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon selon les modalités définies dans le présent rapport.

1. Contexte et enjeux du projet

La route de Toulouse dans sa portion comprise entre les boulevards et la rue Alexis Labro dessert sur son linéaire de nombreux pôles générateurs de déplacements tels que le futur pôle de santé Bahia et de nombreuses activités commerciales et riveraines. Cet axe supportant un fort trafic motorisé, compris entre 7000 et 12000 véhicules par jour et par sens est une des voies de la Métropole sur laquelle les riverains sont soumis à une qualité de l'air la plus dégradée et à ce titre le report modal doit être encouragé afin d'améliorer les conditions de circulation pour l'ensemble des usagers de la voirie et de diminuer le trafic automobile.

En effet, cette voie ne dispose pas d'aménagements cyclables sur son linéaire, faisant de cet axe un itinéraire peu attractif pour les cyclistes. Ainsi, peut-être dénombré un trafic cyclable maximal de 1 500 vélos jour (dans les 2 sens) ce qui représente seulement 6,7 % des déplacements sur cet axe alors que la part modale des déplacements cyclables sur la métropole est de 7,8% et de 13% sur Bordeaux (source : Enquête Déplacements Allégée - 2017).

Par ailleurs, la LIANES 5 dans sa portion comprise entre les boulevards et la rue Alexis Labro présente actuellement de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée. Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier, aléas renforcés par l'absence de site propre sur ce tronçon de la route de Toulouse, et à la présence de nombreux carrefours à feux.

La route de Toulouse présente donc un vrai enjeu dans la mobilité métropolitaine d'autant plus qu'elle s'inscrit dans un contexte plus global d'aménagement (projets de développement tels que Bahia, et ZAC route de Toulouse Domaine de Geneste, Robert Picqué) et donc de mobilité sur le secteur sud de l'agglomération.

La performance de la LIANES 5 doit, par conséquent, être optimisée et fiabilisée tout en recherchant des dispositions qui permettront de favoriser et sécuriser les modes actifs et notamment la circulation des cyclistes, et en s'articulant avec la réflexion portant sur le devenir des boulevards de ceinture, sur lesquels débouche la route de Toulouse.

De plus, ces dernières années le tissu urbain du quartier des Deux Esteys, dans sa frange comprise entre la rue Alexis Labro et la route de Toulouse sur la commune de Bègles, a connu de profondes évolutions.

Afin de prendre en compte ces évolutions urbaines, en particulier l'importante création de 2800 logements dans cette zone, et de favoriser la mobilité des riverains entre ces quartiers neufs et le reste de la commune de Bègles, la commune de Villenave d'Ornon a proposé de compléter le réseau viaire en créant une voie nouvelle, dite barreau des Deux Esteys. La présente concertation est l'occasion de soumettre au public ce projet, qui devra, outre la prise en compte du trafic motorisé, porter une attention toute particulière aux mobilités douces via les cheminements piétons et vélos.

2. Les objectifs du projet d'aménagement de la route de Toulouse entre les boulevards et la rue Alexis Labro et du projet de création d'une voie nouvelle

dans le quartier des Deux Esteys à Bègles :

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire, il vous est proposé de retenir pour le projet les objectifs suivants :

- Optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 5 sur la route de Toulouse entre les boulevards et la rue Alexis Labro en proposant des couloirs bus ouverts à la circulation des cyclistes et en réaménageant des arrêts du transport en commun en stations apaisées.
- Favoriser et sécuriser la circulation des cyclistes en proposant, en complément des couloirs bus ouverts à la circulation des cyclistes, des bandes cyclables larges.
- Garantir l'accessibilité et la qualité des cheminements piétons.
- Sécuriser les intersections pour tous les usagers et fluidifier le trafic en remplaçant certains carrefours à feux par des giratoires ou des aménagements plus performants.
- Assurer de bonnes conditions de circulation sur l'ensemble de la route de Toulouse
- Améliorer les espaces publics et le cadre de vie des riverains.
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

3. Modalités de concertation :

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront déposés en version papier :

- dans les Mairies de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon,
- au Pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole,
- à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole,
- où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.
- Le dossier de présentation comportera notamment :
 - une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales des différentes variantes d'aménagement ainsi qu'un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
 - un plan de situation;
 - un plan du périmètre d'intervention ;

Ce dossier sera également mis en ligne, sous forme dématérialisée, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), ainsi qu'un registre électronique.

Une ou plusieurs réunions publiques, en liaison avec les communes concernées, à savoir Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon, sont prévues pendant cette concertation. Lors des réunions seront présentés les objectifs, les enjeux et les éléments du projet. Les documents alors diffusés seront portés à la connaissance du public par une insertion dans les dossiers papier et numérique.

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant la période de concertation pour alimenter et enrichir les informations portées à la connaissance du public, notamment si des études complémentaires venaient à être menées. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de

la participation et un avis d'affichage en mairie.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon, au pôle territorial sud de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

La ou les dates, horaires et lieux des réunions publiques seront précisés selon les mêmes modalités de publicité. Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R103-1,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n°2016-722 du 2 décembre 2016 relative au 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 Bordeaux-Capitale du vélo

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la vitesse commerciale et la régularité de la LIANES 5 méritent d'être améliorées ; que la portion la plus sensible sur cette LIANES est la route de Toulouse, notamment sur sa section située entre les boulevards et la rue Alexis Labro à Bègles ;

CONSIDERANT QUE l'actuel engorgement de la route de Toulouse et l'absence d'aménagements dédiés aux cycles rendent difficile la circulation des cyclistes sur la route de Toulouse ;

CONSIDERANT QU'il convient de favoriser la mobilité des riverains entre le quartier des Deux Esteys avec le reste de la commune de Bègles ;

CONSIDERANT QUE l'amélioration de la situation constatée pourrait s'atteindre par la mise en œuvre d'aménagements de voirie sur l'intégralité de la route de Toulouse, des boulevards à la rocade

CONSIDERANT QU'il est en outre pertinent de soumettre à l'avis du public le projet de création d'une voie nouvelle, dite barreau des Deux Esteys, reliant les quartiers neufs de Bègles au reste de la commune en dispensant les habitants d'emprunter la route de Toulouse

CONSIDERANT QU'un tel projet doit faire l'objet, préalablement à tout dépôt d'une demande d'autorisation de l'organisation d'une concertation au titre du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT QU'il convient dès lors d'autoriser l'ouverture à la concertation sur l'aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les boulevards et la rue Alexis Labro.

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs d'aménagement suivants sur la route de Toulouse :

- Optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 5 sur la route de Toulouse entre les boulevards et la rue Alexis Labro en proposant des couloirs bus ouverts à la circulation des cyclistes et en réaménageant des arrêts du transport en commun en stations apaisées.
- Favoriser et sécuriser la circulation des cyclistes en proposant, en complément des couloirs bus ouverts à la circulation des cyclistes, des bandes cyclables larges.
- Garantir l'accessibilité et la qualité des cheminements piétons.
- Sécuriser les intersections pour tous les usagers et fluidifier le trafic en remplaçant certains carrefours à feux par des giratoires ou des aménagements plus performants.
- Assurer de bonnes conditions de circulation sur l'ensemble de la route de Toulouse
- Améliorer les espaces publics et le cadre de vie des riverains.
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Article 2 : d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet d'aménagement de la route de Toulouse et d'intégrer dans cette concertation le projet de création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles.

Article 3 : d'approuver les modalités de la présente concertation, telles que décrites en partie 3 du présent rapport.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation, y compris, le cas échéant à en préciser les modalités.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre le cas échéant les décisions requises par l'application des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2019-411

Réseau communautaire de transports urbains - Réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) 2019 - Adaptations - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Par délibération du 12 juillet 2015, du 08 juillet 2016, du 17 décembre 2016, du 7 juillet 2017, du 16 février 2018, du 6 juillet 2018 et du 30 novembre 2018, des modifications ont été apportées à l'offre du réseau TBM. Comme chaque année, des réunions sectorielles ont eu lieu, en 2019, avec les communes pour poursuivre les optimisations du réseau, étant entendu qu'en parallèle, le réseau à l'horizon de la ligne D reste encore à l'étude.

I - METHODOLOGIE

Des réunions sectorielles ont eu lieu les 11, 12 et 14 février 2019 en présence des communes.

Ces premières réunions ont permis de faire un point sur le réseau TBM en place, d'identifier les demandes éventuelles des communes qui souhaitaient améliorer l'offre sur certains secteurs et de présenter les évolutions liées aux enjeux métropolitains.

Un bilan global a été présenté :

- trafic en hausse de 10.4% avec 165,4 millions de voyages sur le périmètre TBM (Transports Bordeaux Métropole) et 258 000 abonnés au réseau à fin décembre 2018 soit +13.2% par rapport à fin 2017 ;
- augmentation des voyages Mobibus à 108 813 voyages (+ 2.1 %) ;
- une baisse des emprunts Vcub sur 2018 de -15,1% par rapport à 2017, soit 2 192 000 emprunts ;
- 363 353 voyages sur le Batcub en progression de +13%.

Ont aussi été présentés en réunions :

- une analyse des retours clients ;
- un bilan sur les travaux tramway de l'été 2018 ;

- un bilan sur les renforts d'offre mis en place sur les lignes A et B du tramway avec une augmentation de l'offre de +6% sur la ligne A et +7% sur la ligne B ;
- un bilan sur les renforts d'été mis en place sur les Lianes 1, 4 et 10 et sur la ligne A du tramway ;
- un bilan sur le fonctionnement des « arrêts à la demande » sur les lignes de bus, activé après 22h et destiné à la descente des voyageurs.

Ce dispositif mis en place en novembre 2017 sur les Lianes 7 et 10 a été pérennisé et développé progressivement sur les autres Lianes.

On notera le développement de ce système au cours de ce 1^{er} semestre sur les Flexos de soirée (50/51/52/54/55/57) et la ligne de nuit 58.

- un bilan sur les navettes mises en place pour la desserte de l'Arkea Arena : 70 événements grand public ont eu lieu sur l'année 2018 ;
- un bilan sur les V3 avec le lancement du service de vélos électriques et un point sur les parcs vélos de la gare Saint-Jean ;
- un bilan sur les modifications mises en place en septembre 2018 ;
- pour cette année 2019, un point sur les travaux de maintenance à venir sur le réseau tram mais aussi les impacts sur les lignes de bus suite aux divers travaux d'aménagement et/ou de voirie ;
- une présentation des projets métropolitains tels que la liaison Bassens-Campus et le Bus à niveau de service performant (BNSP) sur le secteur de l'Aéroparc.

- Suite à ces 1^{ères} réunions, les communes ont pu exprimer leurs avis et leurs éventuels besoins.

Après études et analyses, de nouvelles réunions sectorielles ont eu lieu les 8, 9 et 10 avril, afin de valider les différentes propositions.

II – LES ADAPTATIONS DES LIGNES du RESEAU

1. Offre et renforts de fréquence sur le Tram :

- Pour le Tram B : Fréquence renforcée à Claveau

Le terminus partiel de la Cité du vin est déplacé à Claveau compte tenu des travaux qui seront effectués pour automatiser un aiguillage.

De fait, la fréquence nominale sera de 5', ajustée en fonction des types de jours et périodes (samedi, dimanche, été, hiver)

- Pour le Tram C : rétablissement de la fréquence moyenne de 3'20 sur la section Quinconces /Gare Saint-jean par l'ajout d'une rame, et ce, depuis le 29 avril 2019.

Cette disposition a pu être remise en place suite à la réception de nouvelles rames et l'offre de la ligne C sera revue dans le cadre de la mise en service de la ligne D.

2. Offre de soirée et de nuit (plan N° 1 – ligne 58)

- Les Lianes 10 et 16 auront une fréquence de 30' au lieu de 40/45' après 21h et jusqu'à la fin du service.
- Les lignes 20 et 35 auront leurs derniers départs des terminus à 22h au lieu de 21h.
- La ligne de nuit 58 qui circule entre 2h et 5h du matin, aura une fréquence de 30' au lieu de 40/45' et voit son itinéraire modifié avec un prolongement jusqu'à Bassins à Flots : terminus Base sous-marine.

3. Renforts sur les Lianes 1, 3, 5S, 9, 10 et 15 et les corols 34 et 35

Les premiers bilans de la rentrée scolaire 2018 ont identifié des problèmes de charge avec non-embarquement de passagers sur certaines sections de Lianes et Corols. Pour assurer un service de qualité auprès des usagers, Bordeaux Métropole a souhaité mettre en place des renforts par anticipation dès janvier 2019 afin de solutionner ces problèmes :

- Lianes 1 : renfort d'offre en jour ouvrable hiver « renforcé » à 7min en heures de pointe et 8min en heures creuses et 8min en heure de pointe des petites vacances scolaires et sur les mois de mai et juin ;
- Lianes 3 : injection de 4 départs supplémentaires en heure de pointe matin depuis le Grand Louis, vers Quinconces + injection de 2 départs supplémentaires en heure de pointe soir entre Quinconces et Saint Médard Issac / Saint-Aubin Villepreux ;
- Lianes 5S : ajout d'un départ supplémentaire en heure de pointe matin depuis Villenave ;
- Lianes 9 : renfort d'offre en jour ouvrable hiver offrant une fréquence 8min30 ;
- Lianes 10 : ajout de 2 bus standards en heure de pointe pour assurer un meilleur cadencement ;
- Lianes 15 : Ajout d'un départ supplémentaire en heure de pointe du soir depuis Bordeaux Lac ;
- Corol 34 : Ajout d'un départ supplémentaire en heure de pointe matin ;
- Corol 35 : Ajout d'un départ supplémentaire en heure de pointe matin et soir.

4. Renforts ponctuels sur certaines lignes

- Lianes 1 : la fréquence passera à 15' dès 10h30/11h le dimanche matin.
- Lianes 7 : un parcours supplémentaire sera mis en place entre 7h et 7h30 en jour ouvrable hiver, au départ d'Ambarès.
- Lianes 11 : un parcours supplémentaire sera mis en place entre 7h30 et 8h du matin entre la gare Saint-jean et 5 Chemins via l'arrêt Thales à Mérignac en jours ouvrables hiver.
- Corol 35 :
 - En période hiver : en jour ouvrable et le samedi, 1 AR avant 6h
Le samedi de 13h à 19h : fréquence 20'
Le dimanche de 13h à 19h : fréquence 30'
 - En période été : en jour ouvrable et le samedi, 1 AR avant 6h
En jour ouvrable : fréquence 20' entre 7h - 8h30 et 16h-18h30
Le samedi de 12h à 19h : fréquence 30'
Le dimanche de 12h à 19h : fréquence 60'

Il est à noter que les renforts des samedis et dimanches, hiver et été, de la Corol 35 sont déjà intégrés dans le contrat, en 2022. Ces renforts viennent donc en avance de phase au regard des besoins constatés dès à présent.

- Ligne 76 :
 - En jours ouvrables hiver et été : 1 AR supplémentaire entre 12h et 14h
 - Offre mise en place le samedi hiver et été, entre 11h/12h et 19h avec une fréquence de 70'.
- Service Bat3 :

- Renfort les après-midis des week-ends d'avril à octobre via l'injection du bateau de réserve
- Renfort les après-midis des jours ouvrables, samedis, dimanches en juillet/août via injection du bateau de réserve.

III - AUTRES ADAPTATIONS DES LIGNES PAR SECTEUR

1. SECTEUR RIVE DROITE

- Artigues-près-Bordeaux : (voir plan n° 2)
- Ligne 80 : modification de l'itinéraire de la ligne avec la desserte de l'avenue de l'Ile de France.

2. SECTEUR NORD OUEST

- Parempuyre : (voir plan n° 3)
- Ligne 76 : modification de l'itinéraire de la ligne avec la suppression du détour par Berges de Garonne pour aller se connecter rapidement à Brandenburg qui dorénavant, aura une fréquence tram à 5'. Cette mesure est déjà intégrée au contrat mais avait été en déviation longue durée dans l'attente de la réalisation de travaux qui sont dorénavant effectifs.

3. SECTEUR SUD

- Talence :
- Lignes 10 et ligne Bassens Campus :

A titre expérimental, ces 2 lignes, en direction de Gradignan /Campus Talence passeront par le pôle de Peixotto, dès le début des travaux du giratoire, et ce, si des aménagements ont été réalisés dans le pôle, permettant l'arrêt de ces 2 lignes dans de bonnes conditions de fonctionnement.

IV - ENJEUX METROPOLITAINS

Plan urgence mobilité :

a) Renforts Tramway

Les services partiels et autres renforts en heures de pointe sur la ligne A du tram seront maintenus jusqu'au 15 juin (au lieu de fin mai)
Cette mesure sera effective dès 2019.

b) Bus à niveau de service performant (BNSP) sur le secteur de l'Aéroparc (plan N° 4)

Dans le cadre de l'OIM Inno Campus, le développement de la zone Vallée Créative se poursuit.

En septembre 2017, des adaptations ont donc été apportées au Flexo 48.

L'année suivante, le domaine aéroportuaire a été desservi de manière systématique par cette ligne.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de consolider cette offre, ce projet étant en lien avec l'extension du tram A à l'aéroport et ayant comme objectif de relier l'aéroport à la gare St

jean via une correspondance TER à la gare de Pessac Alouette mais aussi d'améliorer la desserte des zones d'emplois de l'Aéroparc à Mérignac et de Bersol .

Il est donc proposé une offre nouvelle en créant la Corol 39 à compter de fin 2019/début 2020 :

- En hiver :

- les jours ouvrables de 6h à 20h30 avec une fréquence de 20' en heures de pointe et de 30' en heures creuses
- Le samedi de 7h à 20h30 avec une fréquence de 60'

- En été :

- les jours ouvrables de 6h à 20h30 avec une fréquence de 30' toute la journée
- Le samedi de 7h à 20h30 avec une fréquence de 60' toute la journée

En conséquence le Flexo 48 est supprimé.

Toutefois, pour reprendre des missions non prévues par le BNSP (sur le domaine de Pelus et la zone industrielle du Phare), la Corol 36 est modifiée et prolongée du domaine de Lucatet au Haillan Rostand avec une fréquence de 30' de 6h à 20h du lundi au samedi en hiver et été.

c) Liaison Bassens -Campus (plan n° 5)

Cette ligne, inscrite au Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) de Bordeaux Métropole et reprise dans le plan d'urgence Mobilité de 2018, va créer une liaison directe entre le nord de la rive droite (Bassens - quai Français) et le campus universitaire.

Elle permettra ainsi d'améliorer l'offre entre le campus universitaire et la gare St Jean et pourra créer un lien entre les différents secteurs de projets de Lormont, Bordeaux Bastide, Euratlantique et le Campus.

La ligne nouvelle, Corol 31, mise en place en septembre sera la préfiguration d'une ligne plus performante en fonction des aménagements qui seront faits au fur et à mesure, sur son itinéraire.

Son offre sera la suivante :

- Entre septembre et les grandes vacances scolaires :

- Les jours ouvrables de 6h à 20h30 avec une fréquence de 20' de 7h à 19h (30' le reste du temps).
- Le samedi de 6h à 20h30 avec une fréquence de 30' toute la journée

Pour accompagner cette nouvelle offre, un réseau associé est mis en place :

- La Lianes 10 : Gradignan-Beau Soleil / Bordeaux-Jardin Botanique
Elle garde son itinéraire inchangé sur la rive gauche mais vient en terminus au Jardin Botanique en gardant la liaison Gare St Jean / Stalingrad/Pole de gestion
- La Lianes 16 : Mérignac les Pins /Bouliac Centre commercial
Elle garde son itinéraire inchangé de Mérignac à la place de la République mais est prolongée sur le Crs Victor Hugo / Pont de Pierre pour reprendre les missions de la Lianes 10 entre le quartier de la Benauge, Floirac et le centre commercial de la Bouliac
- La Ligne 24 : Pessac Bougnard /Bordeaux République
Elle garde son itinéraire inchangé jusqu' à la place de la République où elle s'arrête en terminus, ses missions jusqu'à la Rive droite ayant été reprises par la Lianes 16.
- La Citéis 40 est modifiée sur le secteur de Lissandre par la création d'un itinéraire dissocié en lien avec l'aménagement du chemin de Lissandre en voie bus. En direction de Lormont, le bus passera par la rue Banlin pour rejoindre le quai Brazza.

L'arrêt « Palombes » dans ce sens sera reporté dans la rue Banlin.

L'offre sur ces différentes lignes reste inchangée.

V – TRAVAUX

Lorsque les travaux ne sont pas achevés au moment de la mise en service des lignes ou encore que des travaux d'aménagement non liés au réseau interdisent le passage des bus, des itinéraires de substitution seront mis en place.

VI - PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

Toutes les modifications seront mises en service aux horaires d'hiver, soit le samedi 31 Août 2019 sauf exceptions citées précédemment.

VII BILAN KILOMETRIQUE

En année pleine à l'issue de la montée en puissance :

➤ Enjeux métropolitains

Pour le tramway :

- L'impact kilométrique est de + 8.862 kms commerciaux.

Pour les bus :

- L'impact kilométrique est de + 681.094 kms commerciaux.

Ces estimations kilométriques sont basées sur le calendrier 2013(à +ou – 0,5%)

L'impact estimé sur le forfait de charges sera de + 2.747.441 €₂₀₁₃
pour des recettes estimées à environ + 225.725 €₂₀₁₃

➤ Adaptations sectorielles

Pour le tramway :

- L'impact kilométrique est de +135.527 kms commerciaux.

Pour les bus + BatCub:

- L'impact kilométrique est de + 378.339 Kms commerciaux.

Ces estimations kilométriques sont basées sur le calendrier 2013(à +ou – 0,5%)

L'impact estimé sur le forfait de charges sera de + 2.288.300 €₂₀₁₃
pour des recettes estimées à environ + 599.762 €₂₀₁₃

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux

comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole,

VU les délibérations n°2015/0394 du 10 juillet 2015, n°2016-390 du 08 juillet 2016, n°2016-744 du 16 décembre 2016, n°2017-411 du 07 juillet 2017, n°2018-47 du 16 février 2018 n°2018-361 du 6 juillet 2018 et n°2018-675 du 30 novembre 2018 approuvant des modifications sur le réseau TBM,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder aux ajustements proposés lors du bilan du réseau afin d'optimiser l'offre de transport urbain et de répondre à de nouveaux enjeux métropolitains,

DECIDE

Article 1 : les modifications du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense liée à l'exploitation du réseau TBM sera comprise dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transport, chapitre 011, compte 604 opération 31P0070002T04.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2019-412

Réseau de transports urbains - Délégation de service public - Avenant n° 6 - Adoption - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0596, en date du 31 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains

La société dédiée, Keolis Bordeaux Métropole, est titulaire de la convention de Délégation de service public (DSP) des transports urbains de la Métropole. Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal TBM (Transports Bordeaux Métropole) et des services associés. En contrepartie de cette mission, le délégant verse chaque année au délégataire, suivant les conditions énumérées dans le contrat, un forfait de charges permettant de couvrir les obligations de service public délégué.

Depuis sa signature, la convention de délégation de service public a été modifiée par :

L'avenant n°1 approuvé par délibération n°2016/387 en date du 8 juillet 2016 et signé le 20 juillet 2016, prenant en compte les impacts techniques et financiers du décalage d'exploitation des extensions des lignes de tramway de la phase III et des dysfonctionnements liés aux nouvelles infrastructures, pour un montant de 286 K€₂₀₁₃.

L'avenant n°2 approuvé par délibération n°2016/751 en date du 16 décembre 2016 et signé le 9 janvier 2017, avec pour objet la mise à jour de la convention, la prise en compte de l'évolution de la tarification liée aux amendes et l'information préalable sur certains dossiers traités dans le présent avenant, sans prise en compte de leur impact financier.

L'avenant n°3 approuvé par délibération n°2017-412 en date du 7 juillet 2017 et signé le 20 juillet 2017, prenant en compte des évolutions annoncées au contrat initial mais non évaluées financièrement (travaux de la ligne D, extension de la ligne C vers Blanquefort, périmètre et calendrier de l'exploitation des parcs

relais, périmètre du système d'information), des évolutions annoncées dans les avenants précédents (mise en service du dépôt provisoire de Bastide Niel, changement de marque du réseau, dysfonctionnements des infrastructures et de la signalisation ferroviaire de la Phase III) ainsi que d'autres évolutions du service (périmètre des contrats publicitaires, du service de locations de vélos V³ notamment), pour un montant de 33M€₂₀₁₃ sur la durée du contrat.

L'avenant n°4 approuvé par délibération n°2017-761 en date du 22 décembre 2017 et signé le 26 janvier 2018 avec pour objet d'adapter les modalités de remplacement des autobus sinistrés prévues au contrat, sans impact financier.

L'avenant n°5 approuvé par délibération n°2018-363 en date du 6 juillet 2018 et signé le 25 juillet 2018 prenant en compte notamment les décalages de la mise en service de la ligne C et D du tramway, l'évolution du calendrier d'exploitation des parcs relais, les dysfonctionnements des infrastructures et de la signalisation ferroviaire de la Phase III, l'évolution de l'exploitation des locaux vélos, l'acquisition et la mise en service de vélos à assistance électrique, la révision des engagements des recettes suite aux mesures sur la circulation automobile.

En parallèle, le contrat a fait l'objet de deux protocoles transactionnels avec pour objectif la compensation de surcoûts engagés par le délégataire, non prévus au contrat :

Le protocole transactionnel n°1 approuvé par délibération n°2016/275 en date du 27 mai 2016, ayant eu pour objet la sécurisation et la modification provisoire des conditions d'exploitation de la desserte du quartier « Les Aubiers », ainsi que la fermeture partielle de la halle du dépôt d'autobus de Lescure, pour un montant de 803 K€₂₀₁₃.

Le protocole transactionnel n°2 approuvé par délibération n°2016/748 en date du 16 décembre 2016, ayant eu pour objet la compensation des surcoûts dans le cadre de l'Euro 2016, des travaux de remplacements des rails APS sur le cours du XXX juillet et des prestations de maintenance du système APS non réalisées dans le cadre du marché Alstom, pour un montant de 1,85 M€₂₀₁₃.

L'avenant n°6, objet de la présente délibération, a pour objet d'intégrer les différents impacts liés aux :

1. Evolutions de l'offre justifiant un ajustement technique et financier

- Adaptations du réseau de bus suite aux réunions sectorielles ;
- Adaptations du réseau de bus suite à l'extension de la ligne C ;
- Renforts de l'offre du réseau tramway par l'injection de rames supplémentaires ;
- Intégration des nouvelles lignes de bus : Bassens-Campus et Bus à niveau de service performant (BNSP) ;
- Mise en service des vélos électriques ;
- Consolidation de l'expérimentation des arrêts à la demande.

2. Evolutions du patrimoine justifiant un ajustement technique et financier

- Evolution du Plan prévisionnel d'investissements (PPI) du délégataire ;
- Dysfonctionnements de la Signalisation ferroviaire (SF) de la Phase III ;

- Remise en gestion de trois ascenseurs suite à l'extension de la ligne C – Blanquefort ;
- Mise en service et surcoûts liés au Billet sans contact (BSC) ;
- Principe de mise en œuvre du Plan assurance sécurité (PAS).

Cet avenant prend également en compte les mises à jour du contrat : articles de la convention et certaines annexes, consécutives à ces évolutions, ainsi que la mise à jour des évolutions indiciaires pour l'indexation du forfait de charges.

Les impacts financiers résultant de ces évolutions visent, pour les Parties, à préserver l'équilibre économique du contrat, étant précisé que certains sujets énumérés dans les articles concernés seront ajustés dans les conditions prévues au présent avenant, à l'occasion des arrêtés des comptes annuels, prévus au contrat.

En termes d'impacts financiers, l'avenant n°6 génère un ajustement :

- **Du forfait de charges de + 16 058 900€₂₀₁₃**
- **Des objectifs de recettes de + 3 897 734 €₂₀₁₃.**

En termes de fréquentation, l'avenant n°6 génère un ajustement de + 5 662 956 voyages comptables et + 4 700 233 validations.

L'ensemble de ces ajustements a été opéré sur la base de dossiers justificatifs produits par le délégataire puis analysés par les services de la Direction générale mobilités pour s'assurer de l'exactitude des impacts identifiés et de la conformité contractuelle des méthodes de calcul utilisées.

Par ailleurs, la présente délibération est également l'occasion d'annoncer la décision de principe qu'a pris notre établissement en demandant au délégataire de se fournir, à partir du 1^{er} janvier 2020, en électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour l'équivalent utilisé pour le fonctionnement du tramway. En effet, la consommation en électricité du tramway est loin d'être anodine puisqu'elle représente près de 1% de l'électricité consommée sur le territoire métropolitain et il était logique que le service des transports contribue aux objectifs ambitieux, fixés par la Métropole en matière de transition énergétique. Cette décision aura un surcout d'environ 130 k€/an qui sera pris en charge pour moitié par la Métropole et pour moitié par le délégataire. Elle sera formellement intégrée dans le prochaine avenant n°7.

ARTICLE I - Evolutions de l'offre justifiant un ajustement technique et financier

I.1 / Adaptations du réseau de bus suite aux réunions sectorielles de 2018

En partenariat avec les communes et le délégataire, les réunions sectorielles annuelles ont pour objectif de dresser un bilan sur l'exploitation du réseau à l'année n et d'étudier les adaptations possibles sur les années ultérieures (renforts ou réductions de l'offre, modifications d'itinéraires, adaptations des fréquences en heures creuses ou heures de pointe).

Pour l'année 2018, de nouvelles réunions sectorielles se sont déroulées afin d'apporter des améliorations pour certaines lignes du réseau de bus et optimiser ainsi le réseau métropolitain.

A celles-ci s'ajoutent des adaptations nécessaires aux enjeux métropolitains qu'il

convient également d'intégrer dont le renfort des Lianes 1 et 10 pendant la période d'été, la préfiguration de la Corol Grand Ouest ou encore un renfort d'offre sur la zone de l'Aéroparc.

Sur la durée du contrat, les adaptations du réseau de bus issues des réunions sectorielles et des demandes d'adaptations génèrent les impacts techniques et financiers suivants :

Impacts € ₂₀₁₃ H.T	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Impacts sectorielles 2018						
Forfait de charges € ₂₀₁₃ H.T	275 624	541 393	538 512	536 004	534 081	2 425 615
Recettes € ₂₀₁₃ H.T	21 179	62 988	63 905	65 825	67 728	281 626
Impacts Fréquentation						
Impacts sectorielles 2018						
Voyages comptables	40 189	116 042	114 300	114 300	114 174	499 005
Validations	32 257	94 690	94 508	95 637	96 485	413 577

De 2018 à 2022, l'impact sur de ces réunions sectorielles 2018 sur le forfait de charges est de + 2 425 615 €₂₀₁₃ de 2018 à 2022 et de + 281 626 €₂₀₁₃ en termes d'objectifs de recettes tarifaires.

I.2 / Adaptations du réseau de bus suite à l'extension de la ligne C

Par délibération n°2009-0708, le Conseil de la Métropole a validé le développement du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) avec entre autres l'extension de la ligne C du tramway vers la commune de Villenave d'Ornon extra-rocade. Initialement prévu au 1^{er} janvier 2018, l'avenant n°5 a intégré uniquement les impacts contractuels liés au décalage de la mise en service de cette extension au 1^{er} janvier 2019. Ce décalage ayant nécessité une reconfiguration de certaines lignes, il convient également de prendre en compte les adaptations du réseau de bus.

Les principales modifications ont concerné le prolongement des Lianes 11 et 15 sur Villenave Courréjean, les modifications d'itinéraires des lignes 26 et 89, la création d'un terminus sur la ligne 36.

Sur la durée du contrat, les adaptations du réseau de bus issues de l'extension de la ligne C génèrent les impacts techniques et financiers suivants :

Impacts € ₂₀₁₃ H.T	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Impacts adaptations réseau - extension ligne C						
Forfait de charges € ₂₀₁₃ H.T		-29 713	-29 582	-28 856	-27 604	-115 754
Recettes € ₂₀₁₃ H.T		24 764	35 030	45 855	53 427	159 076

Impacts Fréquentation	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Impacts adaptations réseau - extension ligne C						
Voyages comptables		45 623	62 654	79 623	90 065	277 966
Validations		37 228	51 805	66 622	76 111	231 766

Au total, l'impact de ces adaptations sur le forfait de charges est de (-) 115 754

€₂₀₁₃ de 2019 à 2022 et de + 159 076 €₂₀₁₃ en termes d'objectifs de recettes ; l'impact négatif sur les coûts résultant de l'économie générée par le déplacement d'un terminus.

I.3 / Evolution du parc de rames et renforts de l'offre tramway

D'une part, et conformément au plan d'urgence des mobilités 2018-2020 acté par délibération n°2018- 210 du Conseil de la Métropole du 2 avril 2018, 4 rames supplémentaires ont été injectées dans le réseau, à partir de septembre 2018, afin de pérenniser les renforts de ligne A en heures de pointe de proposer une fréquence régulière de 10 minutes sur la branche Blanquefort et de proposer des renforts en journée sur les lignes A, B et C.

Il convient donc d'intégrer les impacts de ce renfort de rames dont les conséquences financières ont été approuvées par délibération n°2018-675 du 30 novembre 2018.

Impacts Renforts de 4 rames supplémentaires € ₂₀₁₃ H.T	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Forfait de charges € ₂₀₁₃ H.T	373 167	947 918	938 830	942 654	944 210	4 146 779
Recettes € ₂₀₁₃ H.T	191 883	510 420	525 747	541 545	557 813	2 327 408

Impacts Fréquentation	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Voyages comptables	364 104	940 346	940 346	940 346	940 151	4 125 293
Validations	292 247	767 317	777 510	786 800	794 494	3 418 368

Au total, l'impact sur le forfait de charges est de + 4 146 779 €₂₀₁₃ de 2018 à 2022 et de + 2 327 408 €₂₀₁₃ en termes d'objectifs de recettes.

D'autre part, outre la mise en exploitation de rames supplémentaires, la livraison des rames de tramway diffère du calendrier contractuel du fait du décalage calendaire des projets de la ligne D ou des extensions de la ligne C. **La différence de volume génère des économies de coûts pour un montant de 188 141 €₂₀₁₃ H.T.** qu'il est proposé d'intégrer dans l'arrêté des comptes 2018.

I.4 / Intégration de nouvelles lignes de bus : Bassens-Campus et BNSP

Dans le cadre du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains pour les transports collectifs (SDOM) et du plan d'urgence des mobilités 2018-2020, deux lignes supplémentaires sont prévues pour optimiser le réseau :

- La liaison entre Bassens et le campus universitaire pour :
 - o améliorer l'offre entre le campus universitaire et le nord de la Rive Droite en proposant une ligne rapide et directe avec un parc relais à proximité du terminus ;
 - o améliorer l'offre entre le campus universitaire et la Gare Saint-Jean ;
 - o créer un lien entre les différents secteurs de projets de Lormont, Bordeaux Bastide, Euratlantique et le campus.
- La liaison entre la Gare de Pessac Alouette et l'Aéroport (ou BNSP, Bus à niveau de service performant) permettant de relier l'aéroport et la gare Saint-Jean via unecorrespondance TER à la Gare de Pessac Alouette et améliorer la desserte des zones d'emplois de l'Aéroparc à Mérignac et de Bersol à Pessac.

Sur la durée du contrat, les impacts techniques et financiers liés à ces deux nouvelles lignes sont évalués à **+ 8 382 451 €₂₀₁₃ de 2018 à 2022 sur le forfait de charges et de + 439 217€₂₀₁₃ en termes d'objectifs de recettes** dont :

- + 5 539 081€₂₀₁₃ en forfait de charges et +441 114€₂₀₁₃ en objectifs de recettes, au titre de la liaison Bassens-Campus ;
- + 2 843 369€₂₀₁₃ en forfait de charges et - 1897€₂₀₁₃ au titre de la liaison BNSP.

Ces impacts se déclinent annuellement comme suit.

Impacts€ ₂₀₁₃ H.T	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Impacts Ligne Bassens-Campus et BNSP					
Impact total Forfait de charges	681 883	2 574 577	2 561 471	2 564 519	8 382 451
Impact total Recettes	24 519	92 199	137 356	185 142	439 217

En termes de fréquentation, ces deux lignes génèrent + 760 693 voyages comptables supplémentaires et +636 523 validations supplémentaires, déclinés annuellement comme suit.

Impacts Fréquentation	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Impacts Ligne Bassens-Campus et BNSP					
Voyages comptables	45 172	164 906	238 507	312 108	760 693
Validations	36 860	136 350	199 562	263 751	636 523

I.5 / Mise en service des vélos électriques

Dans le cadre de l'avenant n°5, Bordeaux Métropole a autorisé l'acquisition et la mise en service de vélos électriques dès le 6 mai 2019, selon des principes qu'il convient de préciser en termes de conditions et d'impacts financiers sur la durée du contrat.

En termes d'investissement, l'impact lié à ce déploiement s'élève à 4 257 247 €₂₀₁₃ H.T (acquisition des vélos et des batteries notamment). Il est réalisé et financé en substitution des opérations prévues sur l'acquisition de vélos classiques et sur la création de nouvelles stations, ainsi que sur l'acquisition de box vélos inscrit au Plan pluriannuel d'investissement du délégataire. L'impact financier de cette opération est donc contractuellement neutre sur le PPI du délégataire.

En termes de coûts d'exploitation, il a été convenu, par l'avenant n°5, de financer le forfait de charges dédié à la mise en service du vélos électriques en utilisant le solde de l'enveloppe d'ores et déjà restituée (en 2018) au titre de la non réalisation des 5 box vélos prévus annuellement sur 2016 – 2022, soit un solde de +556 656 €₂₀₁₃ pour financer les coûts d'exploitation d'autres opérations, dont celles des vélos électriques.

L'impact de la mise en service des vélos électriques sur le forfait de charges s'élève à 358 707 €₂₀₁₃ H.T sur la période 2018 - 2022 dont :

- Un impact de + 677 814€₂₀₁₃ H.T au titre de l'exploitation du service (frais logistique liés aux batteries, surcoûts de maintenance notamment),
- Un montant de – 319 107€₂₀₁₃ H.T au titre des économies générées par la réduction du nombre et des agrandissements des stations initialement prévues.

€ H.T - valeur 2013	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Charges exploitation - Vélos électriques	87 500	121 442	142 949	162 333	163 590	677 814
Charges exploitation - Réduction du nombre de stations/agrandissements	0	-13 114	-43 713	-83 055	-179 225	-319 107
Impact forfait de charges	87 500	108 328	99 235	79 278	-15 634	358 707

Solde de l'enveloppe "non réalisation boxs vélos"

En termes de recettes, le service des vélos électriques est une offre disponible uniquement à l'attention des abonnés annuels au réseau TBM ou bien au service V3, moyennant une participation financière pour la location de la batterie et du chargeur. Les recettes annexes liées à la location de batteries sont estimées à 879 516€₂₀₁₃ H.T sur 2019-2022.

L'impact total sur l'objectif de recettes est estimé à + 690 408 €₂₀₁₃ H.T sur 2019 à 2022 et se répartit comme suit :

€ H.T - €2013	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Recettes annexes - Locations de batteries	110 052	209 163	268 173	292 127	879 516
Recettes tarifaires	7 745	15 978	20 485	22 315	66 523
Perte de recettes tarifaires - suppression stations	-21 635	-29 461	-75 890	-128 645	-255 631
Recettes totales	96 162	195 680	212 768	185 798	690 408

I.6 / Consolidation des arrêts à la demande

En 2017, suite à l'engagement de Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre d'actions en faveur des déplacements des femmes et à la campagne de lutte contre le harcèlement développée sur le réseau TBM, Bordeaux Métropole a souhaité mettre en œuvre une expérimentation visant à tester l'arrêt à la demande sur le réseau de bus de soirée, réservé aux personnes seules.

Les résultats positifs de cette pratique ont amené Bordeaux Métropole, par délibération n°2018-779 du 21 décembre 2018, à confirmer la poursuite de ce fonctionnement sur les Lianes 7 et 10 mais également de développer progressivement l'arrêt à la demande sur de nouvelles Lianes.

La mise en œuvre de ce dispositif n'a pas d'impact financier.

ARTICLE II - Evolutions du patrimoine et des systèmes justifiant un ajustement technique et financier

II.1/ Evolution du Plan prévisionnel d'investissements (PPI) du délégataire

Après 4 années de contrat de délégation de service public, le PPI du délégataire a fait l'objet d'une mise à jour. Des investissements prévus initialement ont été supprimés car devenus sans objet, générant ainsi une enveloppe de substitution et de nouveaux besoins non identifiés à la signature du contrat ont été ajoutés conformément aux

dispositions du contrat.

De cette mise à jour résulte une économie contractuelle de 502 290€₂₀₁₃ H.T Il est proposé que cette économie soit affectée à l'opération de grande rénovation tramway des 900 000 kilomètres pour laquelle un suivi financier sera effectué à chaque arrêté des comptes. Cette réserve pourra être restituée au Délégant en fin de contrat, selon le coût définitif de l'opération.

S'agissant des opérations liées au fissuration des portes et l'installation de brides sur les portes des rames phase 1 et 2, elles seront compensées à KBM dans le cadre des arrêtés des comptes, sur la base des pièces justificatives afférentes. Ces opérations ne sont pas intégrées au PPI car il s'agit de dysfonctionnement, non imputables au délégataire. L'impact total est estimé à 290 000€₂₀₁₉ H.T

L'impact financier de cette mise à jour est contractuellement neutre. Si des besoins complémentaires sont exprimés par le délégataire d'ici la fin du contrat, ces nouveaux besoins devront être financés par le délégataire. Les demandes complémentaires exprimées par le délégant feront l'objet d'une révision du PPI, après prise en compte du différentiel d'amortissement et de la consommation de l'enveloppe contractuelle dédiée à l'opération de grande rénovation tramway des 900 000 km précitée.

II.2/ Dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire de la Phase III

La mise en service des extensions des trois lignes de tramway et des services partiels associés s'est développée du 24 janvier au 20 juin 2015 pour les extensions et du 2 mars au 7 septembre 2015 pour les services partiels. Cependant, les dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire (SF), avec pour conséquences la mise en œuvre de renforts pour l'exploitation et la maintenance, et l'augmentation de la réserve de conducteurs, engendrent des surcoûts d'exploitation pour le Déléataire.

Au cours de l'année 2018, des dysfonctionnements ont été enregistrés par le délégataire, qui a mis en œuvre des dispositions nécessaires. En effet, il a été dénombré 225 interventions, mobilisant ainsi l'encadrement de l'exploitation, les équipes de maintenance soit en journée soit en astreinte et une réorganisation des heures de conduite des conducteurs. A noter que ces interventions tendent à diminuer significativement en 2018, avec une baisse de près de 41%.

Afin de garantir l'organisation du PCC Tramway (Poste central de coordination), les postes de technicien « Back office » et d'opérateur principal ont été maintenus sur 2018.

En outre, l'impact sur les temps de parcours est également à intégrer.

Ces surcoûts ont été pris en compte respectivement dans l'avenant n°1 pour l'année 2015, l'avenant n°2 et n°5 pour les années 2016 et 2017.

L'impact sur le forfait de charges lié aux dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire, pour 2018, s'élève à + 798 346 €₂₀₁₃ H.T. dont 220 000€₂₀₁₃ au titre du PCC, 165 060€₂₀₁₃ au titre des temps de parcours et 413 286€₂₀₁₃ pour les surcoûts d'exploitation.

II.3/ Remise en gestion de trois ascenseurs suite à l'extension de la ligne C sur Blanquefort

Suite à l'extension de la ligne C vers Blanquefort, Bordeaux Métropole souhaite confier la gestion des trois ascenseurs associés aux stations « Ausone » et « Gare de

Blanquefort », au délégataire. La remise en gestion est prévue au 1^{er} septembre 2019. Elle a pour but d'améliorer la maintenance dégradée de ces biens, dans les cas d'urgence et de pannes, et de garantir un meilleur service aux usagers.

L'impact des coûts afférents à l'exploitation de ces nouveaux biens s'élèvent à **18 827€₂₀₁₃ H.T par an**, soit un impact total sur le forfait de charges de **+62 757€₂₀₁₃ H.T** sur 2019-2022.

II.4/ Mise en service et surcoûts liés au Billet sans contact (BSC)

Dans le cadre de la nouvelle billettique, il a été acté, par délibération n°2016-475 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016, la mise en place d'un nouveau support : le Billet sans contact (BSC), en substitution des titres occasionnels de transport (Tickartes). L'achat du volume de BSC a été supporté par Bordeaux Métropole sur 2016-2017. Pour les années suivant la mise en œuvre de la billettique, il a été acté que les BSC seraient achetés par le délégataire.

Compte tenu de la généralisation des ventes du BSC, il convient de prendre en compte les surcoûts liés à l'achat de ce nouveau support (plus onéreux que le support du tickarte classique) dans le cadre des arrêtés des comptes annuels 2018-2022. Au titre des commandes effectuées en 2018 et du nombre de billets consommés, le montant de la compensation s'élève à 359 618,35€. H.T.

II.5/ Mise en œuvre du Plan assurance sécurité (PAS)

Le Délégataire assure la responsabilité de l'exploitation et du maintien en conditions opérationnelles et de sécurité du Système d'information (SI) transport, ainsi que les évolutions mineures ; les évolutions majeures étant du ressort du délégant et inscrites dans son plan pluriannuel d'investissement.

En termes de sécurité, le délégataire doit préciser un Plan d'assurance sécurité (PAS), en fonction des risques identifiés. Celui-ci doit définir l'organisation et les procédures de protection du SI transport qui seront à mettre en œuvre sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, un important diagnostic s'est déroulé entre 2015 et 2016 afin de dresser un état des lieux précis de la sécurité des SI et déterminer la vulnérabilité de chaque élément en fonction des risques identifiés et leur probabilité d'occurrence. Le rapport d'audit diligenté par la Métropole démontre un niveau de sécurité du système très insuffisant.

Sur la base de ce diagnostic, des réunions de travail communes entre délégant et délégataire se sont donc déroulées sur 2017-2018 et ont abouti à l'élaboration d'un PAS sur les 4 années restantes du contrat.

Compte tenu de la spécificité des actions à mettre en œuvre, il est proposé de déléguer la mise en œuvre de ce PAS au délégataire. En effet, celui-ci nécessite notamment de diffuser une culture au sein de l'organisation, ainsi qu'un pilotage adapté, au plus près des équipes du délégataire. En outre, différents événements récents comme la panne informatique générale de décembre 2018, les différents chantiers d'exploitation du réseau en cours et le classement du réseau TBM en Opérateur d'importance vital (OIV) nécessitent d'accélérer les travaux de sécurisation.

Dans ce cadre, le Délégataire a remis un mémoire technique et financier le 28 mai 2019, détaillant des coûts de mise en application du PAS sur la période 2019-2022. Les services métropolitains analysent actuellement ces données, dont l'impact provisoire sur

le forfait de charges est évalué, à ce stade, en cumul, à 3 190 836€₂₀₁₃. H.T sur la période, soit 797K€/an, avec une valeur nette comptable des biens à investir de 684 099€₂₀₁₃. H.T

Afin d'assurer la bonne gestion de son contrat, Bordeaux Métropole doit poursuivre les échanges avec le délégataire sur les conditions de mise en œuvre du PAS, son financement et un mécanisme de pénalités associé. Il est proposé que le dispositif et les impacts technico-financiers soient pris en compte au travers d'un prochain avenant à adopter par le Conseil de la Métropole au second semestre 2019.

ARTICLE III - Récapitulatif des impacts financiers et sur les engagements

Au regard des différents thèmes décrits précédemment, les impacts de l'avenant 6 sur le forfait de charges annuel de référence et sur les engagements du Délégué se déclinent selon les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Il convient de préciser que les ajustements sur le forfait de charges se traduisent financièrement dans le budget annexe transport et feront l'objet de dépenses à engager annuellement par Bordeaux Métropole.

En revanche, s'agissant des ajustements sur les engagements de recettes, il s'agit de montants prévisionnels de pertes ou d'augmentation, qui génèrent, sur ces années, un ajustement de la base de calcul des intéressements financiers auxquelles elles sont liées (intéressement sur les recettes tarifaires et les recettes publicitaires). Ils n'ont pas un impact direct et effectif sur le budget annexe transport.

De la même façon, les ajustements en termes de validations et de voyages comptables impactent les calculs liés aux engagements liés.

III.1/ Les ajustements des forfaits de charges de référence

En termes de forfait de charges, **l'impact s'élève à 16 058 900 €₂₀₁₃ H.T sur les cinq (5) années restantes du contrat.** Cet impact s'explique principalement par les modifications du réseau apportées par l'intégration des deux lignes Bassens-Campus et BNSP et le renfort d'offre sur le réseau tramway. Les ajustements des forfaits de charges de référence liés aux conséquences des opérations décrites dans le présent avenant sont les suivants :

Rappel (article 48.1 et Annexe 30.1)	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Forfaits de charge de référence : base avenant n°5	218 245 009	222 257 422	219 761 386	219 173 459	216 100 104	1 095 537 380
Ajustements € H.T. valeur 2013 suite avenant n°6						
Adaptation du réseau de bus - Sectorielles 2018	275 624	541 393	538 512	536 004	534 081	2 425 615
Adaptation du réseau de bus - Suite extension ligne C	0	-29 713	-29 582	-28 856	-27 604	-115 754
Evolution et Renforts de l'offre tramway	373 167	947 918	938 830	942 654	944 210	4 146 779
Intégration lignes Bassens Campus et BNSP		681 883	2 574 577	2 561 471	2 564 519	8 382 451
Mise en service des vélos électriques	87 500	108 328	99 235	79 278	-15 634	358 707
Consolidation arrêts à la demande	0	0	0	0	0	0
Evolution PPI	0	0	0	0	0	0
Dysfonctionnements signalisation ferroviaire Phase 3	798 346					798 346
Remise en gestion 3 ascenseurs suite extension ligne C Blanquefort		6 276	18 827	18 827	18 827	62 757
Mise en service et surcoûts billets sans contact	arrêté des comptes					
Mise en œuvre du plan assurance sécurité	intégration avenant n°7					
Total des ajustements	1 534 638	2 256 085	4 140 399	4 109 379	4 018 399	16 058 900
Nouveaux forfaits de charges de référence : base avenant n°6	219 779 646	224 513 508	223 901 785	223 282 838	220 118 503	1 111 596 280

L'impact des évolutions contractuelles, tout avenants et protocoles confondus, s'élève à + 54 295 227€²⁰¹³ soit + 3.2% du forfait de charges initial de référence, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Synthèse des impacts sur le forfait de charges			Cumul en € ₂₀₁₃
Forfait de charge de référence			1 687 322 795
Total des impacts des avenants			51 640 796
Avenants 1 à 6	Avenant n°1		285 610
	Avenant n°2		0
	Avenant n°3		33 198 993
	Avenant n°4		0
	Avenant n°5		2 097 293
	Avenant n°6		16 058 900
Total des impacts des protocoles			2 654 431
Protocoles 1 et 2	Protocole n°1		802 974
	Protocole n°2		1 851 457
Total des impacts financiers liés aux évolutions contractuelles			54 295 227
Part relative des impacts financiers sur le forfait de charges de référence			3,2%

III.2/ Les ajustements sur les engagements de recettes tarifaires

En termes d'engagements de recettes tarifaires, l'impact sur la base de calcul de référence des intéressements s'élève à + 3 018 218 €₂₀₁₃ sur les cinq dernières années du contrat et s'explique majoritairement par les renforts d'offre du réseau de tramway.

Rappel (article 47.1.2 et Annexe 17.2)	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Engagements sur les recettes tarifaires : base avenant n°5	80 359 096	85 308 230	91 425 496	96 875 897	101 680 772	455 649 491
Ajustements € H.T. valeur 2013 suite avenant n°6						
Adaptation du réseau de bus - Sectorielles 2018	21 179	62 988	63 905	65 825	67 728	281 626
Adaptation du réseau de bus - Suite extension ligne C	0	24 764	35 030	45 855	53 427	159 076
Evolution et Renforts de l'offre tramway	191 883	510 420	525 747	541 545	557 813	2 327 408
Intégration lignes Bassens Campus et BNSP		24 519	92 199	137 356	185 142	439 217
Mise en service des vélos électriques		-13 890	-13 483	-55 405	-106 330	- 189 108
Consolidation arrêts à la demande	0	0	0	0	0	-
Evolution PPI	0	0	0	0	0	-
Dysfonctionnements signalisation ferroviaire Phase 3	0	0	0	0	0	-
Remise en gestion 3 ascenseurs suite extension ligne C Blanquefort	0	0	0	0	0	-
Mise en service et surcoûts billets sans contact	0	0	0	0	0	-
Mise en œuvre du plan assurance sécurité	0	0	0	0	0	-
Total des ajustements	213 062	608 800	703 398	735 177	757 781	3 018 218
Nouveaux engagements sur les recettes tarifaires : base avenant n°6	80 572 158	85 917 030	92 128 894	97 611 074	102 438 553	458 667 709

A ces recettes s'ajoutent également celles liées à la location de batteries des vélos électriques (recettes annexes), dont le niveau pluriannuel est réparti comme suit.

€ H.T - €2013	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Recettes annexes - Locations de batteries	110 052	209 163	268 173	292 127	879 516

III.3/ Les ajustements sur les engagements de fréquentation

III.3.1 - Les validations

Les ajustements sur les engagements s'élèvent à + 4 700 233 validations sur les cinq dernières années du contrat.

Rappel (article 10.2 et Annexe 17.3)	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Engagements sur les validations : base avenant n°5	118 773 229	124 474 250	131 309 632	136 740 454	140 733 968	652 031 533
Ajustements € H.T. valeur 2013 suite avenant n°6						
Adaptation du réseau de bus - Sectorielles 2018	32 257	94 690	94 508	95 637	96 485	413 577
Adaptation du réseau de bus - Suite extension ligne C	0	37 228	51 805	66 622	76 111	231 766
Evolution et Renforts de l'offre tramway	292 247	767 317	777 510	786 800	794 494	3 418 368
Intégration lignes Bassens Campus et BNSP		36860	136 350	199 562	263 751	636 523
Total des ajustements	324 504	944 407	1 060 172	1 148 621	1 230 841	4 700 233
Nouveaux engagements sur les validations : base avenant n°6	119 097 733	125 418 657	132 369 804	137 889 075	141 964 809	656 731 766

III.3.2 - Les voyages comptables

Les ajustements sur les engagements s'élèvent à + 5 662 956 voyages comptables sur les cinq dernières années du contrat.

Rappel (article 10.2)	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Engagements sur les voyages comptables : base avenant n°5	147 977 086	152 543 010	158 810 042	163 425 526	166 536 434	789 292 098
Ajustements € H.T. valeur 2013 suite avenant n°6						
Adaptation du réseau de bus - Sectorielles 2018	40 189	116 042	114 300	114 300	114 174	499 005
Adaptation du réseau de bus - Suite extension ligne C	0	45 623	62 654	79 623	90 065	277 966
Evolution et Renforts de l'offre tramway	364 104	940 346	940 346	940 346	940 151	4 125 293
Intégration lignes Bassens Campus et BNSP	0	45 172	164 906	238 507	312 108	760 693
Total des ajustements	404 293	1 147 183	1 282 206	1 372 776	1 456 498	5 662 956
Nouveaux engagements sur les voyages comptables : base avenant n°6	148 381 379	153 690 193	160 092 248	164 798 302	167 992 932	794 955 054

ARTICLE IV - Mises à jour de certaines dispositions du contrat

IV.1/ Mises à jour d'articles de la convention

IV.1.1 - Modification de l'article 48.2.1 – Indexation du forfait de charges

Pour le calcul du forfait de charges annuel et de son indexation, il convient de prendre en compte le remplacement et/ou la suppression de certains identifiants modifié comme suit :

- **Indice Salaires (S)** : l'identifiant Insee 1567457 (Institut national de la statistique et des études économiques) est arrêté et remplacé par l'indice Insee 10562719, avec un coefficient de raccordement de 1,1464.
- **Indice Industrie (P)** : l'identifiant Insee 1652106 est arrêté et remplacé par l'indice Insee 10534796, avec un coefficient de raccordement de 1,0629.
- **Indice Gaz (Mn)** : l'identifiant Insee 1653969 est arrêté et remplacé par l'indice Insee 10534775, avec un coefficient de raccordement de 1,1066.
- **Indice Electrique (R)** : l'identifiant Insee 1653827 a été arrêté et remplacé par l'indice Insee 1653783. Cet identifiant Insee a été arrêté à son tour et remplacé par l'indice Insee 10534729, avec un coefficient de raccordement de 0,9672.
- **Indice Electricité (E)** : l'identifiant Insee 1653964 a été arrêté et remplacé par l'indice Insee 1771242, avec un coefficient de raccordement de 1,1762. Cet identifiant Insee a été arrêté à son tour et remplacé par l'indice Insee 10534766, avec un coefficient de raccordement de 1,13.
- **Indice autobus et autocars (M)** : l'identifiant Insee 1653206 est arrêté et remplacé par l'indice Insee 10535349, avec un coefficient de raccordement de 1,0605.

Les nouvelles valeurs à considérer sont corrigées en conséquence dans le cadre de la détermination des acomptes et de l'arrêté des comptes annuels.

IV.1.2 - Modification de l'article 10.2 - Consistance de l'offre

Au regard des impacts inhérents aux différents sujets, les tableaux résumant les engagements du délégataire au titre de la production kilométrique de l'offre de référence, des engagements en termes de validations et de voyages comptables sont modifiés en conséquence.

IV.1.3 - Modification de l'article 47.1.2 - Engagements sur un objectif de

recettes tarifaires

Le tableau qui évalue les niveaux pluriannuels des objectifs de recettes tarifaires est modifié, il prend en compte les impacts identifiés dans le cadre de cet avenant.

IV.1.4 - Modification de l'article 48 - Forfait de charges

Le tableau qui évalue les valeurs théoriques du forfait de charges annuel sur la durée du contrat est modifié, il prend en compte les ajustements déclinés dans l'article IV.2 de la présente délibération.

IV.1.5 - Modification de l'article 49.2 - Intéressement du délégataire à la fréquentation

Compte tenu des modifications apportées par les réunions sectorielles, des diverses adaptations du réseau et des nouveaux projets de la Métropole, il convient de modifier le tableau qui détermine les bases théoriques de calcul de l'intéressement à la fréquentation au titre des validations.

IV.2/ Mises à jour de certaines annexes

Leur actualisation tient compte d'une part des stipulations contractuelles et d'autre part des évolutions et modifications apportées au réseau métropolitain et des services associés, dans le cadre de cet avenant n°6.

Les annexes identifiées sont les suivantes :

- Annexe 1.2.2 - Descriptif du réseau
- Annexe 1.4.1 - Descriptif du service pour les personnes à mobilité réduite
- Annexe 1.5 - Descriptif du service V³ et de son évolution
- Annexe 1.6 - Descriptif des pôles d'échanges et des parcs relais
- Annexe 5.1 - Plan prévisionnel d'investissements du délégataire
- Annexe 6 - Conditions tarifaires
- Annexe 17.2 - Intéressement aux recettes tarifaires
- Annexe 17.3 - Intéressement à la fréquentation
- Annexe 30.1 - Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 30.2 - Bordereaux de prix unitaire
 - o Pour compléter l'offre de services occasionnels sur le BatCub
 - o Pour compléter celui lié à la pose de plaque APS, en ajoutant la spécificité « acier »

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, les annexes du projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite sont mises à disposition des conseillers métropolitains, pour consultation, à l'immeuble Laure Gatet - Direction de l'exploitation - 4^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération n°2014/0596 du 31 octobre 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de délégation de service public,

VU le protocole transactionnel n°1 approuvé par la délibération n°2016/275 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016,

VU l'avenant n°1 approuvé par la délibération n° 2016/387 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 approuvé par la délibération n°2016/748 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 approuvé par la délibération n°2016/751 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 approuvé par la délibération n°2017/412 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2017,

VU l'avenant n°4 approuvé par la délibération n°2017/761 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017,

VU l'avenant n°5 approuvé par la délibération n°2018/363 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient, en conséquence de différents événements, de modifier, par un avenant n°6, le contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite du 19 novembre 2014 unissant Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°6 à la convention de délégation du service public des transports urbains du 19 novembre 2014 et ses annexes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 de la convention

conclue le 19 novembre 2014 avec la société Keolis Bordeaux Métropole relative à l'exploitation des transports urbains (tramway, bus, Bat³, V³ et transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite).

Article 3 : de prendre en compte l'impact financier 2018 du présent avenant dans l'arrêté des comptes 2018.

Article 4 : de prendre en compte l'impact financier 2018-2022 sur les exercices budgétaires correspondants du budget annexe Transport, en dépenses, au chapitre 011, article 604 et en recettes, au chapitre 70, article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2019-413

Réseau de transports urbains TBM (Transports Bordeaux Métropole) - Présentation des résultats et de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 - Approbation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le périmètre de transport urbain métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans. Cette convention fixe les prérogatives respectives du Délégrant (Bordeaux Métropole) et du Délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au Délégataire.

Plus précisément, cette mission déléguée comprend l'exploitation d'un réseau multimodal TBM constitué :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite (mobibus),
- des parcs relais et pôles d'échanges,
- d'un service de prêt de vélos en libre-service (V³),
- d'un service de navettes fluviales (Bat³).

Afin de réaliser les prestations ainsi déléguées, le Délégataire est rémunéré sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle : le forfait de charges. Parallèlement, les recettes d'exploitation, encaissées par le Délégataire, sont intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

Le forfait de charges est fixé pour chaque année du contrat, en euros constant (€₂₀₁₃), sur la période 2015-2022. Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres de l'année, le contrat prévoit le versement d'acomptes mensuels au Délégataire, d'un montant égal à 1/12^{ème} de ce forfait de charges prévisionnel, hors Contribution Economique Territoriale (CET) qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts.

Dès que le forfait de charges de l'année est en mesure d'être calculé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année

suivante, il est procédé au montant à régulariser entre le délégant et le délégataire. Celui-ci fait l'objet d'ajustements annuels qui sont fonction d'une part, de divers critères d'exploitation ou financiers ; d'autre part de mécanismes correctifs et d'intéressements prévus au contrat.

Conformément à l'article 52 du contrat, au 31 juillet au plus tard de l'année 2019, le délégant doit verser au délégataire la somme lui restant due pour l'année 2018, au titre du calcul du forfait de charges définitif, de la CET définitive et de l'état des intéressements et pénalités. C'est l'objet du présent arrêté des comptes 2018.

Dans ce cadre, le Délégataire a transmis le projet d'arrêté des comptes à Bordeaux Métropole le 18 mars 2019. En parallèle, conformément à l'article 55, le délégataire a transmis au délégant les comptes de l'exercice 2018 certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi que les états comptables détaillés.

Sur cette base, dans le cadre du droit de contrôle du délégant, et afin d'attester des montants présentés dans le présent arrêté des comptes 2018, les services de Bordeaux Métropole ont procédé aux contrôles de cohérence des données d'exploitation et financières ainsi déclarées et plusieurs échanges se sont tenus avec le délégataire sur celles-ci. A ces contrôles s'ajoutent la réalisation d'un audit externe sur le budget de formation 2018, afin d'attester les montants associés issus de l'avenant n°3, ainsi qu'un audit des comptes 2018 de la société dédiée. Il est à noter que le délégataire a respecté le principe de transparence en transmettant l'ensemble des éléments justificatifs demandés.

Sont présentés successivement les résultats de l'exercice 2018 et les éléments de régularisation (partie 1), les intéressements financiers du délégataire de l'année 2018 (partie 2), la synthèse des résultats financiers et du montant à régulariser au titre de 2018 (partie 3).

Partie I - Les résultats d'exploitation 2018 et éléments de régularisation

I- LES RECETTES D'EXPLOITATION REVERSÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Les recettes d'exploitation se composent des recettes tarifaires et des recettes annexes, qui sont intégralement reversées par le Délégataire, au rythme des encaissements mensuels, tels que prévus à l'article 51.3 du contrat.

A – Les recettes tarifaires

1- Les recettes tarifaires du réseau TBM

Ces recettes prennent en compte la vente des titres occasionnels ou titres à décompte, les abonnements (ensemble des Cités Pass et Pass Modalis) ainsi que les frais d'établissement des cartes d'abonnements et la régularisation des impayés. Sont exclus ici les recettes issues du service « Mobibus » et « V3 ».

Conformément à l'article 46 du contrat, par délibération n°2018/365 du 6 juillet 2018, les tarifs portant sur l'ensemble des titres confondus ont fait l'objet d'une augmentation annuelle de 3% au 1er août 2018. Cette hausse est à considérer dans l'appréciation de l'évolution des recettes 2017-2018.

	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
Recettes tarifaires TBM (€ ₂₀₁₈)	77 761 967	70 955 607	6 806 360	9,6%	29%

Les recettes de l'année 2018 s'élèvent à 77,76M€, soit +10% par rapport à l'année 2017, ce qui atteste de l'attractivité continue du réseau tram, bus, P+R et Bat3. Il est à noter que la vente des titres occasionnels représente 48,9 % des recettes tarifaires du réseau (ou 38M€) et les abonnements 50,7% (ou 39,4M€), soit une répartition relativement homogène et équivalente à l'exercice précédent.

2 - Les recettes tarifaires du service « Mobibus »

Celles-ci sont issues de la tarification par voyage et les abonnements. Ces recettes prennent en compte également les pénalités appliquées aux usagers pour non-respect des délais d'annulation du service demandé.

Recettes tarifaires MOBIBUS (€ ₂₀₁₈)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
	296 705	266 344	30 361	11,4%	32%

Les recettes de l'année 2018 qui s'élèvent à 296,7K€, affichent une progression notable de près de 11,4%, par rapport à 2017, du fait notamment d'une hausse tarifaire (de 2,52€ à 3€) et d'une hausse de la fréquentation de 1,4%.

3 - Les recettes tarifaires du service « V³ »

Elles comprennent l'utilisation occasionnelle du service (adhésion à la journée ou à la semaine), les abonnements mensuels et annuels spécifiques au service et les abonnements mensuels et annuels combinés V3 et réseau, ainsi que les recettes de la tarification horaire au-delà de la demi-heure de gratuité et les recettes relatives aux locaux vélos de la gare Saint-Jean.

Recettes tarifaires V ³ (€ ₂₀₁₈)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
	1 556 509	1 829 278	-272 769	-14,9%	-11%

Les recettes de l'année 2018 s'élèvent à 1,55M€ et poursuivent leur baisse par rapport à 2017, de près de -15%, liée à une baisse de la fréquentation des abonnés (-13%) et des occasionnels (-9%).

❖ RÉCAPITULATIF DES RECETTES TARIFAIRES

Recettes tarifaires (€ ₂₀₁₈)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
Recettes tarifaires TBM (€ ₂₀₁₈)	77 761 967	70 955 607	6 806 360	9,6%	29,2%
Recettes tarifaires MOBIBUS (€ ₂₀₁₈)	296 705	266 344	30 361	11,4%	32,0%
Recettes tarifaires V3 (€ ₂₀₁₈)	1 556 509	1 829 278	-272 769	-14,9%	-11,0%
Total	79 615 181	73 051 229	6 563 952	9,0%	28,1%

Les recettes tarifaires tous services confondus s'élèvent à 79,615M€₂₀₁₈ et sont en hausse de près de 9% par rapport à 2017, soit +6,56M€₂₀₁₈.

B – Les recettes annexes

Les recettes annexes se composent des recettes liées aux amendes, à la publicité et aux redevances de sous-occupation.

1 - Les recettes liées aux amendes

Ces recettes comportent les contraventions appliquées pour défaut du titre de transport ou de sa non validation, les amendes pour des actes d'incivilité et les contraventions pour stationnement abusif dans les parcs relais, ainsi que les frais de dossier afférents.

Recettes liées aux amendes (€ ₂₀₁₈)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
	1 561 947	1 439 456	122 491	8,5%	35%

Pour 2018, elles s'élèvent à 1,56M€ augmentant de 8,5% par rapport à 2017. Cette évolution significative est liée à l'augmentation tarifaire des indemnités mais également à l'augmentation du nombre de procès émis et recouvrés.

2 - Les recettes de publicité

Le Délégué est autorisé à faire procéder à une publicité à l'extérieur et à l'intérieur des véhicules (autobus, rames et navettes fluviales) sur le mobilier des stations de tramway prévu à cet effet. D'autres supports peuvent également être utilisés comme les titres de transport et les documents d'information du public. Le montant de ces recettes 2018 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises par le Délégué.

Recettes publicité (€ ₂₀₁₈)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
	1 487 177	1 412 162	75 015	5,3%	33%

Sur 2018, avec un montant de 1,48M€, il est noté à nouveau une dynamique de ces recettes, avec une hausse de près de 5% en raison de la renégociation des contrats par le Délégué ayant pris effet au 01/01/2017.

3 - Les redevances de sous-occupation des surfaces commerciales

Le Délégué est chargé de la gestion des espaces à usage commercial situés au sein des pôles d'échanges et des parcs relais. A ce titre, il perçoit des redevances d'occupation des sous-occupants, ces dernières sont restituées intégralement à Bordeaux Métropole. Le montant de ces recettes 2018 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises.

Recettes tirées de la gestion des espaces commerciaux (€ ₂₀₁₈)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
	224 046	220 906	3 140	1,4%	66%

Sur 2018, avec des redevances totales de 224K€, il est noté une légère augmentation de 1.4%.

❖ RÉCAPITULATIF DES RECETTES ANNEXES

Recettes annexes (€ ₂₀₁₈)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
Recettes liées aux amendes (€2018)	1 561 947	1 439 456	122 491	9%	35%
Recettes publicité (€2018)	1 487 177	1 412 162	75 015	5%	33%
Recettes tirées de la gestion des espaces commerciaux (€2018)	224 046	220 906	3 140	1%	66%
Total	3 273 170	3 072 524	200 646	7%	36%

En somme, les recettes annexes s'élèvent à 3,2M€₂₀₁₈ et sont en hausse de près de 7% par rapport à 2017, soit +200,6 K€₂₀₁₈ du fait notamment de l'impact des recettes liées aux amendes et à la publicité.

❖ **Synthèse des recettes d'exploitation**

Le montant total des recettes d'exploitation du service public de transports urbains pour l'année 2018 est de 82,8M€₂₀₁₈ et sont en hausse de 9% par rapport à 2017, soit +6,7M€₂₀₁₈

Recettes exploitation (€ _{courant})	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
Recettes tarifaires	79 615 181	73 051 229	6 563 952	9%	28%
Recettes annexes	3 273 170	3 072 524	200 646	7%	36%
Total	82 888 351	76 123 753	6 764 598	9%	28%

II - LES DÉPENSES D'EXPLOITATION 2018, ET APPLICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Conformément à l'article 48 de la convention, il est prévu des modalités d'actualisation du forfait de charge de référence (A) ainsi que des facteurs correctifs (B) et d'ajustement de ce même forfait (C). En parallèle, sur l'exercice 2018, il convient de noter la prise en compte de l'impact financier issu de l'avenant n°6, délibéré au conseil du 12 juillet 2019.

A- L'actualisation du forfait de charges par les formules d'indexation

Conformément à l'article 48.2.1, chaque composante du forfait de charges fait l'objet, chaque année, d'une indexation spécifique, afin de valoriser les montants contractuels en euros courants 2018. Il est donc procédé à l'actualisation des différentes charges par l'application de coefficients d'indexation qui évoluent annuellement selon un certain nombre d'indices de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) comme : salaires, charges patronales, gaz, électricité, ingénierie. Un certain nombre d'entre eux a été modifié par l'INSEE et intégré dans l'avenant n°6. Le tableau suivant récapitule les coefficients d'actualisation pour l'année 2018.

Coefficient d'indexation	Valeur 2018
A	1,04517
B	1,04146
C	1,05348
D	1,03657
E	1,04978
F	1,05309

Le forfait de charges de référence a été modifié suite à l'avenant n°6, impactant le montant

contractuel sur la période 2018-2022. Sur 2018, il convient donc de prendre en compte les valeurs de référence issues de l'annexe 30.1 de cet avenant afin d'actualiser les différents postes de charges, avec ces coefficients d'indexation, définis sur l'exercice 2018. L'impact 2018 de l'avenant n°6 est de 1 447 137€₂₀₁₃, au titre des modifications d'offres, des renforts de rames de tramway et des dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire (phase 3).

Ainsi, le forfait de charges de référence pour l'année 2018 est contractuellement de 219 692 145€₂₀₁₃. Après indexation, il s'élève à 229 474 685 €₂₀₁₈, tous postes confondus.

Composition du forfait de charges	Montants de référence Avenant n°5 € ₂₀₁₃	Montants de référence Avenant n°6 € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₁₈
Charges Fixes (inclus P+R et V ³)	73 884 713	74 161 087	77 510 943
Charges Variables Bus	79 595 676	79 871 300	83 182 764
Charges Variables Tramway	35 124 739	36 019 878	37 946 221
Charges Sous Traitance	19 964 602	19 964 602	20 694 707
Charges PMR	3 996 215	3 996 215	4 195 147
Charges Variables Navettes Fluviales	1 176 285	1 176 285	1 238 734
Total Charges Hors Marge et aléas	213 742 230	215 189 367	224 768 517
Marge et Aléas	4 502 778	4 502 778	4 706 168
Total du forfait de charges 2018	218 245 008	219 692 145	229 474 685
Impact ajustement avenant n°6		1 447 137	

Ce montant inclut dans les charges fixes l'estimation de la Contribution économique territoriale (CET) de 2 772 264M€ en 2018 qu'il convient d'individualiser afin de déterminer le montant du forfait de charges d'exploitation hors CET.

Contribution économique territoriale (CET)	Montants de référence Avenant n°5 € ₂₀₁₃	Montants de référence Avenant n°6 € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₁₈
	2 652 453	2 652 453	2 772 264
Total du forfait de charges 2018 hors CET	215 592 555	217 039 692	226 702 421

Le forfait de charges (hors CET) est actualisé à un montant de 226 702 421 €₂₀₁₈.

B- Les facteurs correctifs du forfait de charges

Conformément à l'article 48.1, le forfait de charges, ainsi indexé, est corrigé automatiquement des écarts entre les montants contractuels indexés et les montants réels de 2018 sur les éléments suivants : la Contribution économique territoriale (CET), les Aides à la réduction du temps de travail (ARTT), les nouveaux conventionnements d'aides à l'emploi, les remboursements de taxes liées aux charges de carburants, la valorisation des services spéciaux.

1- La Contribution économique territoriale (CET)

La contribution économique territoriale est composée de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Conformément à l'article 48.1 - Forfait de référence, tout écart positif ou négatif observé par

rapport à la prévision de charge indexée fera l'objet d'un ajustement correspondant. La contribution économique territoriale réelle 2018 a été justifiée au travers des avis d'imposition et des déclarations fiscales transmis pour les deux composantes (CET et CVAE).

La Contribution économique territoriale réelle est donc de 2 862 712€₂₀₁₈ pour une contribution prévisionnelle indexée de 2 772 264€₂₀₁₈ soit **un écart de 90 447€₂₀₁₈ à compenser au Déléataire.**

2- Les aides à la réduction du temps de travail (ARTT)

Dans le cadre du dispositif d'aide aux salariés, au temps de travail et au développement de l'emploi (loi n°2003-47 du 17/01/2003), le Déléataire bénéficie d'Aides à la réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année. Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides obtenues et la prévision évaluée conduit à un ajustement du forfait de charges.

Estimées contractuellement à 42 224€₂₀₁₈, les aides réelles perçues par le Déléataire se sont élevées à 93 876€₂₀₁₈ soit **un écart en faveur de Bordeaux Métropole 51 652 €₂₀₁₈**

3 - La récupération des charges de carburant (TICPE)

Les frais de carburant, intégrés dans le forfait de charges, prennent en compte des remboursements prévisionnels de TICPE ou Taxe Intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Les montants réels sont justifiés en comptabilité et ont été contrôlés à partir des pièces justificatives transmises par le Déléataire. Tout écart constaté entre la réalité des remboursements obtenus par le Déléataire et la prévision contractuelle indexée donne lieu à un ajustement.

Estimés contractuellement à 114 321€₂₀₁₈, les remboursements réels obtenus par le Déléataire sont de 465 651€₂₀₁₈, soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole 351 330 €₂₀₁₈.

4 - Les conventionnements d'aide à l'emploi (CICE)

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal (Loi de Finances 2012) dont bénéficie Keolis Bordeaux Métropole et qui équivaut à un crédit d'impôt.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi a été évalué contractuellement à 4 909 192 €₂₀₁₈. Sur la base des éléments comptables et des déclarations fiscales transmises par le délégataire, son montant réel est de 4 544 652 €₂₀₁₈, soit un écart en faveur de Keolis Bordeaux Métropole de 364 540 €₂₀₁₈.

5 - La valorisation des services spéciaux

Les services spéciaux ou dessertes occasionnelles (foire internationale de Bordeaux, fête de la musique, fête du vin ...) sont définis à l'annexe 1.2 - Descriptif du réseau bus et tramway et valorisés dans l'annexe 30.1 - Compte d'exploitation et matrice des coûts.

Les coûts inhérents à ces services spéciaux (bus et tramway) sont intégrés contractuellement dans le forfait de charges, ils font l'objet d'une revalorisation selon les coefficients d'actualisation correspondants. Sur ces bases, le forfait de charges est alors ajusté au regard des écarts positifs ou négatifs mesurés (comparaison entre coûts contractuels actualisés et coûts réels).

Valorisation des services spéciaux	Montant de référence Annexe 30.1 € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₁₈	Montants réels et constatés € ₂₀₁₈	Ecart € ₂₀₁₈
Réseau de bus	442 908	461 271	450 907	10 363
Réseau Tramway	210 670	221 937	314 407	92 471
Total des services spéciaux	653 578	683 208	765 315	82 107

Les coûts ont été estimés contractuellement à 683 208€₂₀₁₈. Toutefois, les coûts réels des services spéciaux (bus et tramway) assumés par le Déléataire s'élèvent à 765 315€₂₀₁₈, soit un écart en faveur de Keolis Bordeaux Métropole de 82 107€₂₀₁₈.

Parmi ses services spéciaux, c'est la desserte du Grand Stade qui pèse le plus, avec un impact de 211K€₂₀₁₈ ainsi que la desserte de l'Arkéa - Arena avec un impact de 180K€, soit plus de la moitié de la somme totale précitée.

❖ Zoom sur la desserte Arena

L'enveloppe kilométrique et horaires nécessaire à la desserte de l'Arkéa - Arena a été ajoutée dans le cadre de l'avenant n°5, à hauteur de 213,6K€.

Desserte ARENA - Prévisionnel (avenant 5 - Annexe 30)	Euros 2013	Euros 2018
Nombre de km	38 932	
Nombre d'heures	4 153	
Coût km	41 657	43 386
Coût heures	163 435	170 219
Total impact financier ARENA	205 092	213 605
Desserte ARENA - Réel 2018	2 018	Ecart R / P
Nombre de km bus	28 483	-10 449
Nombre de km tram	1 997	
Nombre de km total	30 480	-8 452
Nombre d'heures conduites Bus	2 853	-1 300
Nombre d'heures conduites Tram	156	
Nombre d'heures totales	3 009	-1 144
Coût km bus	31 742	-11 645
Coût km tram	3 419	
Coût km total €	35 161	-8 225
Coût heures bus	136 935	-33 284
Coût heures tram	7 977	
Coût heures total €	144 912	-25 307
Coût total	180 073	-33 532

En 2018, il est donc constaté un faible écart de +33,5K€ par rapport au prévisionnel, qui s'explique notamment par les renforts mis en place à l'ouverture de la salle en janvier 2018.

❖ Les renforts humains mis en place par le Délégataire

Outre les aspects d'offre ci-dessus, comme les années précédentes, il convient également de prendre en compte les moyens humains déployés par le Délégataire, après accord du délégant, pour assurer la gestion des flux de spectateurs et la sécurité de l'exploitation et qui dépassent largement les hypothèses de l'économie contractuelle.

En effet, les renforts humains mis en place par le Délégataire s'élève à 306 183€ en 2018 contre 150 892€ en 2017, soit une hausse de près de +103% qui s'explique par les besoins de la desserte Arkéa- Arena.

En effet, l'impact se décompose comme suit :

- 178 664€₂₀₁₈ au titre de la desserte Arkéa-Arena (soit 58% du total),
- 105 263€₂₀₁₈ au titre de la desserte du Grand Stade (34% du total), montant inférieur de 22% à celui constaté en 2017
- 12 423€₂₀₁₈ pour le marathon de Bordeaux du 24/03/2019 (4% du total), en baisse de -53% par rapport à 2017, du fait du moindre usage des bus comme « voitures béliers ».
- 9 848€₂₀₁₈ pour des évènements autres (Transhumance urbaine, le Ruban Rose, le Zombie Walk, le 10km Quinconces du 11/11/2018 et le 10 000 « maîtres le dimanche » 7/10/2018).

Parmi les moyens, il convient de noter que le Délégataire sollicite du personnel sous-traité de surveillance pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de ce type d'évènements ; cette prestation représentant 28 801€ en 2018 (similaire au constat 2017).

❖ Utilisation du service de navettes fluviales

A ceux-ci s'ajoute un coût de 3 984€₂₀₁₈, lié à l'utilisation du service navettes fluviales du 14 au 17 juin 2018, prestation intégrée à l'avenant n°6.

La valorisation totale des services spéciaux est donc **de 1 075 482€₂₀₁₈**, soit **un écart 392 274€₂₀₁₈ en faveur de Keolis Bordeaux Métropole.**

L'application de ces facteurs correctifs sur les charges concernées impacte, à la baisse, le forfait de charge définitif à régulariser de 444 279€₂₀₁₈ du fait :

- d'un montant à compenser à KBM de 847 261€₂₀₁₈
- d'un montant en faveur de BM de 402 982€₂₀₁₈

C- Les facteurs d'ajustements du forfait de charges

Conformément à l'article 48.2.2, le forfait de charges fait l'objet d'ajustement en fonction : des modifications d'offres (1) et de vitesse commerciale (2), des pertes kilométriques liées aux grèves et interruptions de service (3), des taux de marché réels de financement des investissements (4).

1 - L'incidence des modifications de l'offre de référence

➤ Les incidences financières des modifications de l'offre du réseau TBM

Conformément aux dispositions des articles 10.3 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, les conséquences financières peuvent être de différentes sortes selon la variation :

- Cas 1 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, inférieures ou égales à 0,5% du kilométrage commercial de référence par an et par mode : aucune modification du forfait de charges,
- Cas 2 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 0,5% et inférieures ou égale à 5% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- Cas 3 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 5% et inférieures ou égale à 10% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- Cas 4 : modifications de l'offre, au-delà de 10%, en plus ou en moins du kilométrage commercial par mode : le forfait de charges est renégocié selon l'article 53.

Modifications de l'offre (FC2n)	Montants actualisés € ₂₀₁₈
a - Modifications ne remettant pas en cause les principes du réseau	36 703
b- Modifications liées aux travaux APS	541 627
c- Modifications liées aux travaux de la ligne D	6 773
TOTAL	585 103

Après prise en compte des cas n°1 à 3 pour l'année 2018, le total des incidences financières s'élève à +585 103€₂₀₁₈, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

Une hausse de près de 170K€ est constatée par rapport à 2017 et s'explique par les modifications d'offres liées aux travaux APS.

En effet, outre les modifications courantes (incluant les déviations de toutes natures), l'année 2018 est, à nouveau, marquée par les incidences financières des travaux réalisés sur plusieurs secteurs (Conils et Bourgogne (54,6K€), Armagnac (87,7K€), TO Bourgogne (209,1), branchements pour la ligne D (171,4K€) qui impactent le forfait de charges 2018 à hauteur de 541,6K€ (contre 318K€ en 2017). Il convient de noter qu'une vague tout aussi importante de travaux est réalisée sur l'année 2019, impactant fortement les conditions d'exploitation ce qui se répercutera sur la régularisation du forfait de charges du prochain exercice.

➤ Les incidences financières des modifications calendaires du réseau TBM

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, le forfait de charges est ajusté, par rapport au kilométrage commercial de référence par mode de l'année considérée, sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage.

Modifications calendaires (FC2n)	Variation kilométrique	Montant de référence € ₂₀₁₃	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € ₂₀₁₈
Réseau de bus	51 173	208 457	B	217 099
Réseau Tramway	4 527	22 227	C	23 416
Service Navette Fluviale	9	108	F	114
Total	55 709	230 792		240 629

Pour l'année 2018, le total des incidences financières liées aux modifications calendaires s'élève à 240 629 €₂₀₁₈ montant à restituer à Keolis Bordeaux Métropole. L'écart avec le montant constaté en 2017 (73K€) est dû à l'effet calendaire.

➤ Les incidences financières des modifications de l'offre du service PMR

Les modalités de l'article 48.2.3 stipulent qu'en cas de modification de l'offre PMR (Personnes à mobilité réduite) telle que définie à l'article 10.5 de la convention, le forfait de charges évolue selon différentes dispositions en référence au nombre de voyages perdus. Pour l'année 2018, aucune modification de l'offre PMR n'a impacté le forfait de charges de référence.

Pour l'année 2018, le total des incidences financières liées aux modifications de l'offre de référence s'élève à 825 732€₂₀₁₈, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

2 - L'Incidence des vitesses commerciales

La prise en compte de la variation de la vitesse commerciale du réseau de bus et du réseau tramway est définie à l'article 48.2.4 de la convention.

Pour le réseau de bus (article 48.2.4. a) et sur l'année 2018, le Déléataire fait son affaire des conséquences de la variation de la vitesse commerciale dans la fourchette comprise entre +2% et -2% par rapport à la vitesse commerciale fixée à l'annexe 14 du contrat.

Pour le réseau de tramway (article 48.2.4. b), l'impact des évolutions liées à la mise en service des extensions des lignes et des services partiels est neutralisé sur l'année 2018 et n'a donc **pas d'incidence sur le forfait de charges**.

3 - L'impact des grèves et des interruptions de services

La prise en compte des pertes kilométriques est définie à l'article 48.2.5 de la convention où le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction pour la non réalisation de services, pour quelque cause que ce soit, y compris pour cas de force majeure.

➤ La réfaction des charges au titre de la grève locale

Au titre de la grève locale, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage (carburants, lubrifiants, pneumatiques, entretien « pièces ») tels que définis à l'annexe 30, et du personnel gréviste (charges sociales et fiscales, salaires).

Pour l'année 2018, une journée de mobilisation est recensée, le 9 octobre, et concerne les affrétés sur les lignes 25, 32 et 71 pour un total de 1154.11 kms perdus, soit 2 137€.

➤ La réfaction des charges au titre des autres cas que la grève locale

Dans certaines situations telles que les problèmes de circulation, les accidents avec tiers responsables, les manifestations et grèves nationales, ou les cas de force majeure, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage tels que définis à

l'annexe 30 du contrat.

Pour l'exercice 2018, aucun jour de grèves nationales n'est recensé. Il s'agit de services non couverts pour des causes imputables ou non au Délégitaire, à savoir :

Pour le tramway : impact des travaux de Bordeaux Métropole en avril, juillet et août avec une évolution croissante des pannes sur APS notamment :

Pour le bus : des problèmes de circulation liés aux travaux, pannes de véhicules et manque de chauffeurs.

Cela génère une variation kilométrique de 153 297, dont l'impact se répartit comme suit.

Réfection - autres cas (FC5)	Variation kilométrique	Montant de référence € ₂₀₁₃	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € ₂₀₁₈
Réseau de bus	-15 561	-133 309	B	-138 836
Réseau Tramway	-137 736	-24 708	C	-26 029
Service Navette Fluviale	0	0	F	
Total	-153 297	-158 017		-164 865
Déjà déduit au titre de l'indicateur RO STNC		12 526	A	13 092
Total après déduction				-151 773

Pour l'année 2018, le montant total de la réfection sur le forfait de charges du fait des interruptions de services liées aux grèves et autres cas, s'élève à 153 910€₂₀₁₈, montant à compenser à Bordeaux Métropole.

4- Le taux de financement des investissements

Conformément à l'article 48.2.6, le Délégitaire fait son affaire des taux de marché réels de financement des investissements sur 2015-2017. A partir de l'exercice 2018, il est prévu de prendre en compte l'impact de l'écart de taux entre celui appliqué dans l'économie contractuelle (2,99%) et la moyenne arithmétique des taux swap publiés par Bloomberg au mois d'octobre 2017.

FC6n- Prise en compte des taux de marchés réels de financement	2018
Montant des frais financiers 2018 (€ ₂₀₁₃)	604 923
Taux de financement contractuel	2,99%
Taux révisé - Article 48.2.6	2,48%
Montant des frais financiers avec taux révisé (€ ₂₀₁₃)	501 742
Ecart à prendre en compte FC6n - Valeur 2013	- 103 181
Ecart à prendre en compte FC6n - Valeur 2018	- 107 841

La différence de taux constaté, appliquée à l'encours de financement des investissements prévus, s'élève à -107 841€₂₀₁₈, montant à restituer à Bordeaux Métropole.

En somme, l'application des facteurs d'ajustement impacte, à la hausse, le forfait de charge définitif à régulariser de 563 981€₂₀₁₈ du fait :

- d'un montant à compenser à KBM de 825 732€₂₀₁₈

- d'un montant en faveur de BM de 261 751€₂₀₁₈

❖ Synthèse totale sur l'impact de ces intégrations

III - Les dépenses d'exploitation 2018 (€ ₂₀₁₈)	Montant à compenser à KBM	Montant à restituer à BM	Impact forfait de charges
B - Facteurs correctifs du forfait de charges	847 261	402 982	444 279
C - Facteurs d'ajustement du forfait de charges	825 732	261 751	563 981
Impact financier total	1 672 993	664 733	1 008 260

En application des articles 48.1 et 48.2 de la convention et de l'avenant n°6, l'impact sur le forfait de charges définitif pour la régularisation de l'ensemble de ces intégrations est de 1 008 260€₂₀₁₈. Ce montant résultant principalement des impacts dues aux modifications liées aux travaux APS (541,6K€), aux effets calendaires (240,6K€) et aux renforts humains dédiés aux événements occasionnels, dont ceux liés à la desserte ARENA (306K€).

III- LES AUTRES DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

A- Les évolutions réglementaires

Le Délégué exploite le service dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, existantes et à venir.

Il appartient ainsi au Délégué de se tenir régulièrement informé de toute évolution des dispositions légales, réglementaires ou jurisprudentielles susceptibles d'avoir un impact sur les engagements souscrits dans le cadre du contrat.

Selon les dispositions fixées aux articles 9.2 et 53.1 de la convention, les modifications de la législation ou de la réglementation, et notamment de la législation du travail ou des règles applicables à la profession pourront être une cause de révision des conditions économiques et/ou techniques pendant la durée du contrat

Au cours de l'année 2018, aucune évolution réglementaire n'est constatée.

Par ailleurs, en 2019, un audit du budget formation 2018 a été mené par une AMO afin de vérifier, pour 2018, l'exécution du budget de formation évalué à 3,6M€/an ainsi que son contenu. Les résultats de cet audit sont satisfaisants et attestent de la réalisation effective de l'effort de formation tel que prévu. Conformément aux dispositions de l'avenant n°3, il convient donc de compenser intégralement la somme de 660,6K€ liée au maintien de l'indice INSEE Formation à la valeur initiale contractuelle.

Evolution réglementaire	Montants € ₂₀₁₈
TICPE sur le GNV	597 487
Indice Insee Formation	660 633
Hausse CARCEPT	83 089
Hausse IPRIAC	31 556
Franchise annuelle à la charge du délégataire	-150 000
Total à compenser à Keolis Bordeaux Metropole	1 222 765
Hausse de l'abattement C3S	-25 200
Baisse Agefodia	-8 440
Baisse des cotisations allocations familiales	-1 498 017
Fusion TICPE et CSPE et modification des exonérations	-589 934
Total à restituer à Bordeaux Metropole	-2 121 590

Ces évolutions réglementaires impactent à la baisse le forfait de charges définitif à régulariser de 898 826€₂₀₁₈ du fait d'un montant à compenser au délégataire de 1 222 765€₂₀₁₈ et d'un montant en faveur de Bordeaux Métropole de 2 121 590€₂₀₁₈.

B- Les dépenses liées aux poses, déposes et déplacement d'installations

1- La pose et dépose des poteaux d'arrêts

Dans le cadre de l'exploitation du réseau de bus et de son évolution, le Délégataire est amené à procéder à la pose ou à la dépose de poteaux d'arrêts pour faire suite soit aux différents travaux de voirie soit pour pourvoir au remplacement d'un poteau par un abri (dépose) ou au remplacement d'un abri par un poteau (pose), soit pour prendre en compte les modifications d'itinéraires. Les prix unitaires de ces prestations de pose ou dépose de poteaux et Borne d'Information Voyageurs (BIV) sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat. La situation pour 2018 est la suivante :

Pose et dépose des poteaux d'arrêts	Nombre	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₈
Dépose de poteaux sans BIV	27	350	9 450	9 877
Pose de poteaux sans BIV	77	610	46 970	49 092
Dépose de poteaux avec BIV	2	600	1 200	1 254
Pose de poteaux avec BIV	0	860	-	-
Dépose d'une BIV	1	380	380	397
Pose d'une BIV	1	1980	1 980	2 069
TOTAL			59 980	62 689

Pour l'année 2018, le montant total des prestations à compenser au Délégataire est de 62 689€₂₀₁₈

2- La dépose et repose de stations V³

Dans le cadre de l'exploitation du service V3 et de son évolution, le Délégataire est amené à

procéder à la dépose ou à la repose de stations du service V3 pour faire suite à différents travaux de voirie ou d'aménagement, entraînant parfois le repositionnement des stations. Les prix unitaires de ces prestations sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat.

Dépose et repose de stations V ³	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₈
Dépose de stations V3		77 350	80 844
Place de l'Europe	11 050	11 050	11 549
St Médard République		11 050	11 549
Nansouty		11 050	11 549
Dubreuil Turenne		11 050	11 549
Saint Paul		11 050	11 549
Magendie		11 050	11 549
Place Gambetta		11 050	11 549
Repose de stations V3		91 650	95 790
Place Florale	16 500	16 500	17 245
Place Bernard Roumegoux		16 500	17 245
Place de l'Europe		16 500	17 245
St Médard République		16 500	17 245
Place Gambetta - Station mobile		25 650	26 809
TOTAL		169 000	176 634

Pour l'année 2018, le montant total des prestations à compenser au Délégitaire est de **176 634€₂₀₁₈**, contre **39 640€** en 2017. Cet écart s'explique par l'augmentation du nombre des travaux, de toutes natures, sur le territoire.

3- La pose de plaques de sécurité sur le rail APS

Conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par le bordereau de prix unitaire relatif à la mise en place, par le Délégitaire, de plaque de sécurité pour fiabiliser le fonctionnement du rail APS, en particulier dans le franchissement des carrefours. Pour l'année 2018, les prestations de mise en sécurité du rail APS se déclinent comme suit :

Poses / remplacements de plaques APS	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₈
12 plaques en 2018	1 947	23 367	24 422
2 plaques en acier (BP avenant 6)	2 404	4 808	5 025
TOTAL 2018			29 448

Le montant total des prestations à compenser au Délégitaire est de **29 448€₂₀₁₈**

4 - La prise en compte des consignations par le Délégitaire

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et dans le cadre de différents travaux réalisés par les entreprises mandatées par Bordeaux Métropole, il a été demandé au Délégitaire de procéder à diverses consignations c'est-à-dire aux opérations réglementées permettant d'assurer la sécurité du personnel et du matériel avant toutes interventions sur une installation électrique, une installation relative au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et sur la Ligne Aérienne de Contact du réseau de tramway (LAC).

A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par les bordereaux de prix unitaire relatifs à la nature de la consignment et les majorations en heures supplémentaires par types de jours.

Consignations	Nombre	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₈
Nombre de consignations GNV	0	79	0	0
Nombre d'heures de consignations GNV	0	49	0	0
Nombre de consignations du LAC	33	547	18 052	18 867
TOTAL			18 052	18 867

Le montant total des consignations réalisées par le Délégataire, à compenser au délégataire est de 18 867€₂₀₁₈.

5- Le décalage calendaire de l'ouverture d'infrastructures

Conformément à l'avenant n°5, il est convenu d'intégrer dans les arrêtés des comptes correspondant l'impact financier des décalages calendaires de mise en service des parcs relais ou locaux vélos.

Au titre de 2018, il est constaté un décalage d'ouverture de :

- 2 mois sur le P+R, Quarante Journaux, mis en service fin juin au lieu du 1^{er} septembre
- 1 mois pour le local vélo Belcier, mis en service le 9 juillet contre le 1^{er} juin

Soit un montant à compenser au délégataire de 48 425€.

Conformément à l'article 2.2 de l'avenant n°6, il convient également d'intégrer l'impact du décalage de livraison des rames de tramway. En effet, en 2018, 4 rames supplémentaires ont été injectées dans le parc, contre 21 rames prévues dans l'annexe 30.1. La différence de volume génère **une économie de coût de 198 203€₂₀₁₈, à restituer à Bordeaux Métropole.**

6- Le surcoût lié à l'achat des billets sans contact

Conformément à l'article 10 de l'avenant n°6 et la délibération n°2016-475, il convient de compenser au délégataire le surcoût lié à l'achat des billets sans contact, qui viennent en substitution des titres occasionnels de transport. Au titre des commandes effectuées en 2018, **le montant à restituer à Keolis Bordeaux Métropole s'élève à 359 618€₂₀₁₈.**

En somme, au titre de l'ensemble de ces dépenses et régularisation, l'impact sur la régularisation du forfait de charges est à la baisse pour un montant de 401 346€₂₀₁₈, dont 1 918 446€₂₀₁₈ à compenser à Keolis Bordeaux Métropole et 2 319 793€₂₀₁₈ en faveur de Bordeaux Métropole.

Partie II - Les intéressements financiers du Délégataire aux résultats 2018

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la convention, huit résultats du délégataire font l'objet d'intéressements financiers qui donnent lieu à l'application d'un bonus ou d'un malus en fonction de l'atteinte de l'objectif lié.

I- L'INTERESSEMENT AUX RECETTES ET A LA FREQUENTATION

Il est à noter que le calcul des bases théoriques prend en compte les impacts liés aux ajustements qui ont été validés dans l'avenant n°6 du 12 juillet 2019.

A- L'intéressement aux recettes tarifaires

Cet intéressement est calculé à partir d'une base théorique d'engagement de recettes corrigée de différents facteurs (modifications de l'offre, variations calendaires, interruptions du service...) qui conduisent ainsi au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Recettes tarifaires	Nouvelle base théorique avenant n°6 € ₂₀₁₈	Base définitive après ajustements € ₂₀₁₈	Recettes réelles € ₂₀₁₈	Ecart recettes réelles et base définitive (en valeur)	Ecart recettes réelles et base définitive (en %)
Recettes réseau TBM	78 202 553	68 770 379	77 761 967	8 991 587	13,1%
Recettes service PMR	261 887	263 196	296 705	33 509	12,7%
Recettes service V3	2 102 328	1 821 494	1 556 509	-264 985	-14,5%
Total	80 566 768	70 855 069	79 615 181	8 760 112	12,36%
Bonus délégataire				35,18%	3 080 555

Pour le calcul de la base définitive des recettes du réseau, conformément à l'article 47.1 du contrat, il a été pris en compte les ajustements suivants :

- Ajustements liés aux effets des modifications de l'offre (-574 907€), aux variations calendaires (1 079 540€), soit un montant total de 1 654 447 €₂₀₁₈,
- Ajustements liés aux évolutions tarifaires pour un montant de – 9 415 182 €₂₀₁₈ ; cet effet lié au rapport entre la recette unitaire de référence et la recette réelle est systématiquement le plus impactant sur la base définitive ;
- Ajustement lié aux impacts des travaux exceptionnels sur 2018 (-515 385 €) ;
- Aux ajustements de recettes sur les V³ (- 280 834 €) du fait des variations tarifaires entre le contrat et le réel (-197,2K€) et des fermetures de stations pour travaux (-83,5K€)

La base théorique pour les recettes du réseau est donc ajustée, à la baisse, d'un montant total de **80 566 768 €₂₀₁₈ soit une base définitive 2018 de 70 855 069 €₂₀₁₈.**

Cette base définitive est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles, qui correspondent aux montants déclarés par le délégataire dans les soldes intermédiaires de gestion (et indiqué dans la partie 1 du présent rapport). Ce calcul d'écart permet de mesurer le calcul de l'intéressement défini à l'article 49.1 et l'annexe 17.2 du contrat comme suit.

- Tranche n°1 : si les recettes réelles sont inférieures à la base définitive, le Délégué reste tenu par son engagement et reverse à Bordeaux Métropole, le montant de recettes correspondant à cette base définitive,
- Tranche n°2 : si les recettes réelles sont comprises entre 0 et +1,5% à la base définitive,

l'écart, correspondant à cette tranche, est reversé par Bordeaux Métropole au Déléataire,

- Tranche n°3 : si les recettes réelles sont supérieures de +1,5% à la base définitive, l'écart correspondant à cette tranche, est partagé entre Bordeaux Métropole et le Déléataire selon des sous-tranches d'écart définies contractuellement.

Pour l'année 2018, les cas n°2 et 3 sont avérés. Les recettes réelles d'un montant de 79 615 181€₂₀₁₈ sont supérieures de +8 760 112 €₂₀₁₈ à la base définitive d'intéressement, soit +12,35%.

Conformément aux dispositions contractuelles décrites ci-dessus, la part reversée au délégataire par Bordeaux Métropole au titre du bonus 2018 est de 3 080 555€₂₀₁₈.

B- Intéressement aux recettes publicitaires

Dans le cadre du contrat, le Déléataire s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de recettes publicitaires telles que définies à l'article 9.12 de la convention et révisé dans le cadre de l'avenant n°3 et 5. Pour l'année 2018, les résultats sont les suivants :

Recettes publicitaires	Nouvelle base théorique avenant n°6 € ₂₀₁₈	Base définitive après ajustements € ₂₀₁₈	Recettes réelles € ₂₀₁₈	Ecart recettes réelles et base définitive (en valeur)	Ecart recettes réelles et base définitive (en %)
	1 219 918	1 168 841	1 487 177	318 336	27,24%
Bonus délégataire					40,82% 129 947

Pour le calcul de la base définitive, il a été pris en compte un ajustement lié aux habillages de tramway demandés par Bordeaux Métropole dans le cadre de ses partenariats, pour un montant de 51 077€₂₀₁₈.

Ainsi, la base définitive pour le calcul de l'intéressement est donc de 1 168 841€₂₀₁₈. Contractuellement, pour chaque année n :

- Tranche n°1 : si les recettes réelles de publicité sont inférieures à la base définitive de l'engagement, le Déléataire reste tenu par son engagement et reverse au Délégant le montant de recettes correspondant.
- Tranche n°2 : si les recettes réelles de publicité sont supérieures de plus de 5% à la base définitive de l'engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé à parts égales entre le Délégant et le Déléataire,

Pour 2018, l'écart constaté entre la base définitive et les recettes réelles est de 318 336€₂₀₁₈ soit +27,2%, générant un bonus pour le délégataire de 129 947€₂₀₁₈.

C- Intéressement aux recettes liées aux amendes encaissées

L'intéressement aux recettes liées aux amendes (amendes sur le réseau, amendes pour incivilité et procès-verbaux sur les parcs relais) est corrélé à la réalisation du taux annuel de contrôles des usagers (articles 9.6, 47.2 et 49.4, annexe 21.1). Selon l'atteinte de l'objectif annuel du taux de contrôle sur l'ensemble du réseau, le Déléataire bénéficie d'un intéressement à hauteur de 20 % des sommes encaissées et/ou un malus de 10K€/mois si l'un des objectifs sur les sous-réseaux n'est pas atteint.

Recettes amendes perçues € ₂₀₁₈	Taux de contrôle contractuel	Taux de contrôles 2018	Intéressement 20% (€ ₂₀₁₈)
1 561 945	4%	4,27%	312 389

Le taux de contrôles global est de 4,27 % en 2018, pour un objectif fixé à 4%, générant un intéressement de 312 389€₂₀₁₈ cette année.

D- Intéressement aux redevances de sous-occupation

En contrepartie de son action destinée à promouvoir l'attractivité et l'amélioration des surfaces à usages commerciaux, le Déléataire perçoit un intéressement égal à 20% du montant des redevances de sous-occupation perçues (articles 47.2.3 et 49.5).

Redevances de sous-occupation € ₂₀₁₈	Redevances perçues	Intéressement 20%
	224 046	44 809

Au regard des redevances perçues en 2018 soit un montant de 224 046 €₂₀₁₈, le Déléataire bénéficie d'un bonus de 20% équivalent à 44 809€₂₀₁₈.

E- LE PARTAGE DES GAINS DE PRODUCTIVITE

L'excédent brut d'exploitation (EBE) fait l'objet contractuellement d'un partage entre le Déléataire et le Délégant au titre de l'article 49.6 de la convention.

Dans l'hypothèse où le Déléataire obtient de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, un partage des gains de productivité sous forme de diminution du forfait de charges annuel est donc mis en œuvre conformément aux dispositions contractuelles

Cette diminution du forfait de charges est toutefois conditionnée au fait que l'excédent brut d'exploitation (EBE) des comptes du Déléataire est positif et supérieur à celui prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice, celui-ci étant indexé par le résultat des formules d'indexation de l'année.

L'excédent brut d'exploitation de l'année (non compris le montant total des éventuels intéressements positifs et négatifs dont a pu bénéficier le Déléataire, notamment au titre de la fréquentation, des recettes, de la qualité de service, du contrôle des voyageurs...) est comparé à celui figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Les gains de productivité sont calculés selon le barème ci-dessous :

- si l'excédent est supérieur de 0 à 10% du prévisionnel, aucun reversement des gains,
- si l'excédent est strictement supérieur de 10 à 30% du prévisionnel, reversement de 10% des gains de KBM à BM,
- si l'excédent est strictement supérieur de 30 à 60% du prévisionnel, reversement de 30% des gains, de KBM à BM
- si l'excédent est strictement supérieur de 60% du prévisionnel, reversement de 50% des gains, de KBM à BM.

Partage des gains de productivité 2018	EBE de référence € ₂₀₁₈	EBE réel retraité * € ₂₀₁₈	Excédent sur EBE de référence € ₂₀₁₈	Excédent en %	Montant à reverser à BM € ₂₀₁₈ (30% des gains)
	8 518 253	12 324 465	3 806 211	44,70%	1 141 863

* retraitement des charges liées au redressement URSSAF en charges exceptionnelles

Pour l'année 2018, 30% des gains doivent être reversés par le délégataire, soit un montant en faveur de Bordeaux Métropole de de 1 141 863€₂₀₁₈ au titre du partage des gains de productivité.

Il convient de noter que des échanges sont en cours entre le délégant et le délégataire sur le montant du partage des gains de productivité de l'exercice 2018. Un différend porte sur les modalités de comptabilisation d'un redressement Urssaf lié à l'octroi de cartes de circulation, Bordeaux Métropole considérant notamment que la charge liée ne doit pas impacter l'EBE au vu de la doctrine comptable. Le montant 2018 est donc arrêté à titre provisoire, à ce stade des échanges et de la présente délibération. Dans le cas d'une éventuelle révision, l'écart sera inscrit, au plus tard, dans l'arrêté des comptes de l'année prochaine.

❖ **Autres régularisations – Le partage des gains de productivité 2015-2018**

Dans le cadre de l'analyse financière des comptes sociaux de l'exercice 2016, réalisée en 2017, une anomalie comptable a été relevée sur les deux premiers exercices du contrat impactant le montant de l'excédent brut d'exploitation (EBE) et donc le partage des gains de productivité sur ces années entre le délégant et le délégataire.

Cette anomalie concerne un reclassement extracomptable de trois comptes qui ont été imputés aux comptes numéro 651 dans la comptabilité générale (après l'EBE) alors qu'ils sont imputés aux comptes numéro 62 dans le compte d'exploitation réel du contrat (avant l'EBE).

Cette méthode a généré une baisse des gains rétrocédés à Bordeaux Métropole de 281 648€ en 2015 et 24 329€ en 2016, soit un montant total de 305 978€ (aucun impact sur 2017).

Conformément à l'article 53.2.3, une commission de conciliation a été constituée afin de parvenir à un accord sur la méthode de classement des comptes concernés. Suite aux résultats de cette commission, Keolis Bordeaux Métropole est donc redevable de la somme

de 305 978€, montant provisoire, qu'il convient d'intégrer néanmoins au présent arrêté des comptes. L'ajustement éventuel par rapport à la somme définitive sera pris en compte dans l'arrêté des comptes 2019 sur la base du livrable définitif de la commission.

F- Intéressement à la fréquentation (hors PMR)

Le développement de l'attractivité du réseau et donc l'évolution de sa fréquentation constitue un enjeu important pour Bordeaux Métropole. Dans le cadre de la délégation de service public, le Délégataire est engagé sur un objectif de fréquentation annuel. Pour cet intéressement, la fréquentation du réseau (bus, tramway et Bat3) est exprimée en nombre de validations brutes issues du système billettique.

Conformément à l'article 49.2 de la convention, cette base théorique d'intéressement est ajustée de différents facteurs que sont :

- Les ajustements liés aux effets des modifications de l'offre (-875 934), aux variations calendaires sur l'année 2018 (-1 644 073), soit un montant total de 2,5 millions de validations à déduire,
- Ajustements liés aux évolutions tarifaires pour un montant à déduire de 14,3 millions de validations ; cet effet lié au rapport entre la recette unitaire de référence et la recette réelle est systématiquement le plus impactant sur la base définitive ;
- Ajustement lié à d'autres effets exceptionnels, liés aux travaux 2018 (- 785 302 validations)

La base théorique pour la fréquentation est donc ajustée, à la baisse, d'un montant total de **14 371 686 validations soit une base définitive 2018 de 105 511 294 validations.**

Fréquentation	Nouvelle base théorique avenant n°6	Base définitive après ajustements	Validations réelles	Ecart validations réelles et base définitive (en valeur)	Ecart validations réelles et base définitive (en %)
Nombre de validations brutes enregistrées	119 097 733	105 511 294	106 472 925	961 631	0,9%
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₃				200 000	
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₈				209 034	

Conformément aux dispositions de l'annexe 17.3, pour chaque exercice :

- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est supérieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le Délégant versera au Délégataire un intéressement égal à 50% de l'excédent. Cet intéressement, limité à 200 000 €₂₀₁₃ H.T., est actualisé par l'application de la formule d'indexation,
- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est inférieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le Délégataire versera au Délégant une pénalité égale à la totalité du manque à gagner correspondant. Cette pénalité, limitée à 300 000 €₂₀₁₃H.T., est actualisée par l'application de la formule d'indexation.

Ainsi pour l'exercice 2018, et au regard des dispositions mentionnées ci-dessus, le Délégataire se voit appliquer un bonus de 200 000 €₂₀₁₃, actualisée à 209 034 €₂₀₁₈.

II- INTERRESSEMENT A L'AMELIORATION DU SERVICE

A- Intéressement à l'amélioration du service PMR

Le Déléataire est incité à améliorer l'offre de référence par la mise en place d'un système d'intéressement qui porte sur :

- L'augmentation du nombre de voyages annuels : aucun mécanisme, l'atteinte des objectifs de voyages conditionne l'atteinte des objectifs de recettes.
- L'augmentation du pourcentage des kilomètres commerciaux (en services réguliers et affrétés) en comparaison de kilomètres totaux réalisés.

Kilomètres commerciaux PMR	Objectif 2018 (km PMR/km total)	Kilomètres commerciaux réalisés 2018	Kilomètres commerciaux PMR 2018	Réalisé 2018
	56,2%	1 426 508	742 672	52,1%
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₃				5 000
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₈				5 249

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention, compte tenu de la non atteinte de l'objectif pour 2018, le Déléataire est assujetti à un malus de 5 000€₂₀₁₃ valorisée à 5 249€₂₀₁₈.

A ceci s'ajoute une incitation à la diminution du taux d'annulation c'est-à-dire le nombre de transports annulés par les usagers sur le nombre total de transports demandés.

Taux d'annulation PMR	Objectif 2018	Total transports demandés	Total transports annulés	Taux d'annulation 2018
	23,4%	134 695	33 099	24,6%
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₃				5 000
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₈				5 249

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention et du taux d'annulation 2018 supérieur à l'objectif, le Déléataire est assujetti à un malus de 5 000 €₂₀₁₃ valorisée à 5 249€₂₀₁₈.

B- Intéressement à la démarche de qualité

L'intéressement financier à la démarche qualité est prévu en fonction des résultats obtenus par le Déléataire au regard de ses objectifs contractuellement fixés, conformément à l'article 9.11 du contrat et dans les conditions prévues à l'annexe 22.1 du contrat qui a été mise à jour dans l'avenant n°5. Les résultats des différents indicateurs 2018 se décompose comme suit :

ARRETE DES COMPTES 2018 : Indicateurs Plan Qualité	Montants en €2013		Observations
	Bonus	Malus	
Axe 1 - Plan Qualité « Chaîne de la mobilité »			
Période de mesure n°1	25 000	11 500	
Période de mesure n°2	36 000	5 000	
Période de mesure n°3	37 000	1 500	
Total Axe 1	98 000	18 000	
Axe 2 - Plan Qualité d'exploitation			
n°1 - Contrôles des voyageurs (sous-réseaux)		0	Les résultats des contrôles par sous-réseaux ont été neutralisés de janvier à août 2018 suite expérimentation (avenant n°5). L'intéressement aux recettes amendes en lien avec le taux global de contrôles est traité dans la partie II.C
n°2 - Parcours perdus du réseau de bus	0	50 000	
n°3 - Ponctualité et régularité bus	95000	25 000	
n°4 - Ponctualité et régularité du réseau de tramway	50000	50 000	
n°5 - Ponctualité et régularité du service Mobibus	0	24 000	
n°6 - Disponibilité du service Mobibus	36000	0	
n°7 - Disponibilité du réseau de tramway	0	180 000	
n°8 - Disponibilité du service Bat ³		22 000	
n°9 - Services non couverts par le réseau de tramway		12 526	
Total Axe 2	181 000	363 526	
Axe 3 - Plan de maintenance : Indicateurs généraux			
n°1 - Contrôles réglementaires		0	
n°2 - Maintenance réglementaire		0	
n°3 - Traitement des non conformités		0	
n°4 - Suivi du plan de maintenance interne et externe		0	
n°5 - Suivi du plan d'investissement		0	Déjà comptabilisé dans l'interressement à la réalisation du PPI (Partie III.A)
Axe 3 - Plan de maintenance : Infrastructures fixes tramway			
n°1 - Détections des boucles Longue Distance (LD)		0	
n°2 - Détections des boucles Courte Distance (CD)		0	
n°3 - Détections des boucles Remise à Zéro (RAZ)		0	
n°4 - Suivi de l'état des stations		0	Neutralisé en 2017 car les indicateurs qualité ont été arrêtés dans le cadre de l'avenant n°5 avec un nouveau référentiel mis en place en cours d'année
n°5 - Suivi de l'état des plateformes		0	
Total Axe 3	0	0	
Axe 4 - Plan de certification - Labellisation qualité			
Cycle des recettes en ISO 9001	0	0	Certification reconduite jusqu'au 23/12/2019
Service Mobibus en AFNOR Service NF 281 et 371	0	0	Certification reconduite jusqu'au 31/05/2019
Service de Contrôle en AFNOR Service NF 281 et 298	0	0	Certification reconduite jusqu'au 31/05/2019
Total Axe 4	0	0	
Axe 5 : suivi du réseau			
Indicateur n°1 : suivi des réclamations	0	0	Pas de système de bonus/malus
Indicateur n°2 : suivi du taux de non acceptation du service TPMR	0	0	
Indicateur n°3 : accidentologie	0	0	
Indicateur n°4 : Suivi de l'exploitation	0	0	
Total Axe 5	0	0	
Total des primes et pénalités		279 000	381 526
Impact net €2013 en faveur de Bordeaux Métropole		102 526,00 €	
Impact net actualisé en faveur de Bordeaux Métropole		107 157,10 €	

Ainsi, au titre de la démarche de qualité, le Délégué percevra une prime d'un montant de 279 000€₂₀₁₃ et versera une pénalité d'un montant de 381 526€₂₀₁₃, soit un impact net en faveur de Bordeaux Métropole de 102 526€₂₀₁₃ valorisé 107 157€₂₀₁₈.

Le Déléataire a davantage de pénalités qu'en 2017, du fait des indicateurs liés à la disponibilité du réseau de tramway (180K€ contre 100K€ en 2017) et les services non couverts par le réseau de tram (12,5K€ contre 0 en 2017). En revanche, les résultats s'améliorent sur le plan qualité de « la chaîne de mobilité » (80K€ de primes nets contre 26,5K€ en 2017).

C- Intéressement à la diminution du taux de fraude

Dans le cadre de la diminution de la fraude et conformément à l'article 9.6 de la convention et à l'article 1.1 de l'annexe 21, le Déléataire s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude. L'écart entre le taux de fraude réel mesuré par enquête et le taux de fraude objectif est déterminé en pourcentage, cet écart détermine ainsi le montant de l'intéressement (bonus ou malus).

Pour 2018, le taux de fraude contractuel est fixé à 8 % pour un taux mesuré de 10,6%, soit un écart de 2,6 points.

Aussi, le Déléataire fait l'objet d'un malus d'un montant de 500 000€₂₀₁₃ valorisé à 522 585€₂₀₁₈.

D- Intéressement au titre de l'article 58 - Pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le contrat, le Déléataire encourt d'autres pénalités étant entendu que ces dernières relèvent de la constatation d'un dysfonctionnement ponctuel. La constatation des faits entraînant les pénalités décrites ci-après est effectuée à la diligence du Déléant. Le montant d'une pénalité est fixé à 300 €₂₀₁₃ H.T. actualisé par application de la formule d'indexation définie à l'article du contrat.

Cas de pénalité (article 58.2)	Nombre de points de pénalités
1. Pénalité pour non transmission des garanties à première demande	0
2. Pénalité pour non création de la société dédiée dans les délais	0
3. Pénalités liées au non respect des délais de transmission des documents au Déléant ou de son information	0
4. Pénalités liées au non respect de l'identité du réseau	0
5. Pénalités pour non respect du fait du Déléataire de la réglementation générale des transports	0
6. Pénalités pour non respect de l'âge maximum autorisé des véhicules des sous-traitants	0
7. Pénalité pour non obtention ou perte d'une certification	0
8. Pénalité pour non entretien d'un bien remis ayant un impact sur la sécurité	0
9. Pénalités pour non-respect des dispositions du Code du travail interdisant le travail dissimulé	0
10. Pénalités pour tout autre manquement aux stipulations du présent contrat et de ses annexes	0
11. Pénalités pour retard de paiement	0
13. Pénalités pour dégradation de plus de 2 points du taux de satisfaction - réseau TBM	30
13. Pénalités pour dégradation de plus de 2 points du taux de satisfaction - service Mobibus	0
TOTAL	30
Valeur de la pénalité contractuelle €₂₀₁₃	300
Valeur de la pénalité actualisée €₂₀₁₈	313,55
Pénalités totales	-9 407

Au titre de la baisse du taux de satisfaction sur le réseau TBM, une pénalité de 9 407€₂₀₁₈ est appliquée pour 2018, conformément à la méthode de l'article 58 ; aucun autre cas n'ayant été constaté.

III- INTERRESSEMENT A LA REALISATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT

Le montant des investissements réalisés et des amortissements liés sont justifiés dans la comptabilité du délégataire et l'état d'inventaire comptable arrêté au 31/12/2018.

A- Taux de réalisation du PPI

Dans le cadre de son Plan Prévisionnel d'Investissements décrit en annexe 5 du contrat, le Délégataire a évalué les montants financiers annuels (en €₂₀₁₃), et a établi un plan pour chaque type d'investissement pour la durée de la délégation de service public conformément à l'annexe 5.1 du contrat. Les investissements sont de trois natures :

- Les investissements neufs : il s'agit des investissements ayant pour objet la modernisation, l'amélioration et les extensions du service de transport du Délégant, ils peuvent être portés par le Délégant ou par le Délégataire,
- Les renouvellements : ce sont des investissements consistant à remplacer par du matériel neuf, à fonctionnalité identique et de qualité équivalente, les équipements devenus impropres à l'usage pour lesquels ils ont été conçus (coût de maintenance anormalement élevé, disponibilité anormalement insuffisante, matériel obsolète et/ou vétuste, non-conformité réglementaire, etc.). Ces investissements sont en principe portés par le Délégataire, à l'exception des véhicules affectés au transport collectif,
- Les Gros Entretien Réparations (GER) : il s'agit des opérations de maintenance qui relèvent de la section investissement, ils sont portés par le Délégataire.
- L'intéressement du Délégataire au Plan Prévisionnel d'Investissements est calculé sur la base d'un taux de réalisation (comparaison entre le Plan d'investissements de référence et les investissements réalisés) selon les conditions suivantes :
- Si au moins 80 % du volume financier de référence indexé de chaque plan d'investissement est réalisé chaque année, aucune pénalité n'est appliquée. Le volume financier restant par plan, est reporté et ajouté au volume financier l'année suivante,
- Si le Délégataire réalise moins de 80 % du volume financier de référence indexé annuel de chaque plan d'investissement, il est appliqué une pénalité par plan de 10% sur la différence entre le volume financier réel dépensé et les 80% du volume financier prévisionnel indexé qui auraient dû à minima être dépensés. Le volume financier non dépensé par plan est reporté l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat et de l'avenant n°6 sur le recalage du plan prévisionnel d'investissements 2018 du Délégataire ainsi que l'inventaire comptable au 31/12/2018, le contexte pour l'année se traduit comme suit :

Natures du Plan Prévisionnel d'Investissements (Référence : annexe 5.1 bis)	PPI de référence Avenant n°5 Annexe 5.1 BIS € ₂₀₁₃	Corrections validées par BM	PPI de référence Avenant n°6 € ₂₀₁₃	PPI de référence Avenant n°6 € ₂₀₁₈	Report 2018	PPI ajusté du report 2017 € ₂₀₁₈	Investissements réalisés * hors immobilisations en cours € ₂₀₁₈
Investissements Neufs	1 832 378	- 1 251 517	580 861	607 098	-	607 098	872 538
Renouvellements	1 998 983	-	1 998 983	2 089 277	-	2 089 277	2 378 279
Gros entretiens et réparations GER	1 689 932	-	1 689 932	1 766 266	-	1 766 266	1 599 659
Total	5 521 293	- 1 251 517	4 269 776	4 462 642	-	4 462 642	4 850 476

* Source : inventaire comptable au 31/12/2018

	Ecart (Réalisé - PPI ajusté)	Taux de réalisation	Pénalités
Investissements Neufs	265 440	143,7%	0
Renouvellements	289 002	113,8%	0
Gros entretiens et réparations GER	- 166 607	90,6%	0
Total	387 835	109%	0

Pour chacun des plans, il est constaté un taux de réalisation supérieur de 100%, le délégataire n'est donc assujéti à aucune pénalité au titre de l'exercice 2018. En outre, aucun report au titre d'un volume financier non dépensé n'est à intégrer pour l'année suivante.

B- Suivi annuel des dotations aux amortissements

Les dotations prévisionnelles annuelles aux amortissements des biens sont mentionnées à l'annexe 30.1 du contrat, la situation pour l'exercice 2018 est la suivante :

Différentiel d'amortissement, à fin 2018	2015	2016	2017	2018	CUMUL
Dotations aux amortissements prévisionnelles € ₂₀₁₃	1 614 366	3 309 818	4 763 164	5 561 006	15 248 354
Coefficient d'indexation	1,01243	1,01253	1,02695	1,04517	
Dotations aux amortissements actualisées € ₂₀₁₈	1 634 432	3 351 290	4 891 531	5 812 197	15 689 450
Amortissements réels (hors biens de l'inventaire C et en attente de facturation)	595 126	2 210 595	4 198 074	5 208 136	12 211 931
Différentiel de l'exercice à restituer en fin de contrat	- 1 039 306	- 1 140 695	- 693 457	- 604 061	- 3 477 519

Conformément aux dispositions de l'article 24.4 - Mode opératoire pour les investissements du Déléataire si les amortissements cumulés réalisés sont inférieurs à ceux du prévisionnel contractuel, le Déléataire reversera au Déléant le différentiel d'amortissement en fin de contrat. A fin 2018, ce différentiel s'élève à 3 477 519€, restituable en fin de convention, si cet écart n'est pas résorbé d'ici la fin du contrat. A noter que ce différentiel diminue progressivement depuis 2017.

En somme, le montant total net des intéressements financiers s'élève à 1 679 246€₂₀₁₈ avec un bonus en faveur de KBM de 4 068 336€₂₀₁₈ ; un malus pour KBM, à reverser à Bordeaux Métropole de 2 389 091€₂₀₁₈.

I- RÉGULARISATION DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Le forfait de charges de référence (y compris CET) indexé pour l'année 2018 s'élève à 229 474 685 €₂₀₁₈, tous postes confondus (dont 2 772 264 €₂₀₁₈ de CET prévisionnelle et 226 702 421 €₂₀₁₈ d'autres charges).

Au titre de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements détaillés précédemment ainsi que les pénalités et intéressements appliqués conformément aux dispositions contractuelles, il résulte pour 2018 un montant total à régulariser de :

7 659 776 €₂₀₁₈ en faveur de KBM

5 373 613 €₂₀₁₈ en faveur de BM

Soit un solde de net de 2 286 160 €₂₀₁₈.

Le montant dû au délégataire est donc de 231 760 845 €₂₀₁₈ (y compris CET).

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau a été versé au Délégataire par avances mensuelles à hauteur de 225 715 487 €₂₀₁₈ (y compris CET).

Il en résulte que le montant net global de la régularisation du forfait de charges 2018 c'est-à-dire de la somme due par BM au délégataire s'élève à 6 045 358 €₂₀₁₈.

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018		Regularisation € 2018	Montants € 2018	
			Solde dû au Déléguataire	Solde dû à Bordeaux Métropole
CONTRAT - Avenant 6	Forfait de charges de référence sur 2018 (hors CET)	226 702 421	226 702 421	0
	Contribution Economique Territoriale	2 772 264	2 772 264	0
	1- TOTAL forfait de charges de référence sur 2018 (dont CET)	229 474 685	229 474 685	0
A J U S T E M E N T S P R E V U S A U C O N T R A T	A- Facteurs correctifs du forfait de charges	444 279	847 261	402 982
	Contribution Economique Territoriale	90 447	90 447	0
	Aides RTT	-51 652	0	51 652
	Récupération TICPE	-351 330	0	351 330
	CICE	364 540	364 540	0
	Valorisation des services spéciaux	392 274	392 274	0
	B - Facteurs d'ajustement du forfait de charges	563 981	825 732	261 751
	Modifications d'offre de référence (FC2n)	825 732	825 732	0
	Modifications d'offre PMR (FC3n)	0	0	0
	Variation de la vitesse commerciale (FC4n)	0	0	0
	Prise en compte des pertes kilométriques (FC5n)	-153 910		153 910
	Prise en compte des taux de marchés de financement (FC6n)	-107 841	0	107 841
	C- Autres éléments à intégrer au titre de 2018	-401 346	1 918 446	2 319 793
	Evolutions réglementaires	-898 825	1 222 765	2 121 590
	Dépenses poses, déposes, consignations et déplacements	336 063	336 063	0
	Décalage livraison rames de tramway 2018	-198 203		198 203
	Surcoût Billet sans contact 2018	359 618	359 618	
	D - Intéressements financiers aux résultats 2018	1 679 246	4 068 336	2 389 091
	Intéressement aux recettes tarifaires	3 080 555	3 080 555	
	Intéressement aux recettes de publicité	129 947	129 947	
	Intéressement aux recettes amendes	312 389	312 389	
	Intéressement aux redevances de sous-occupation	44 809	44 809	
	Intéressement à la fréquentation	209 034	209 034	-
	Intéressement à l'amélioration du service PMR	-10 498	0	10 498
	Intéressement à la qualité	-107 157	291 602	398 760
	Intéressement à la diminution de la fraude	-522 585		522 585
	Intéressement au titre de l'article 58	-9 407	0	9 407
	Intéressement au Plan Prévisionnel d'Investissements	0	0	-
	Partage des gains de productivité	-1 141 863	0	1 141 863
	Régularisation partage gains de productivité 2015-2017	-305 978		305 978
	2- MONTANT TOTAL DES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE (A+B+C+D)	2 286 160	7 659 776	5 373 616
	Hors ajustement CET	2 195 713	7 569 329	5 373 616
MONTANT DEFINITIF	Forfait de charges définitif 2018- hors CET	228 898 134	234 271 750	5 373 616
	CET définitive	2 862 711	2 862 711	0
	3- TOTAL forfait de charges définitif sur 2018 (dont CET) (1+2)	231 760 845	237 134 461	5 373 616
	4- Montant des acomptes versés		225 715 487	
	Dont acomptes versés au titre du forfait de charges Hors CET		222 964 696	
	Dont acomptes versés au titre de la CET		2 750 791	
	MONTANT DE REGULARISATION sur le forfait de charges	5 933 438	11 307 054	5 373 616
	MONTANT DE REGULARISATION 2018 sur la CET	111 920	111 920	0
	TOTAL REGULARISATION 2018 (3-4)	6 045 358	11 418 974	5 373 616
SOLDE EN FAVEUR DE KBM		6 045 358		

II- ELEMENTS DE SYNTHESE DES IMPACTS FINANCIERS 2018

L'économie contractuelle est impactée par deux dispositifs prévus contractuellement :

- La révision des conditions financières par voie d'avenants
- La régularisation annuelle du forfait de charges versée au titre des facteurs correctifs, d'ajustement et du système d'intéressement prévu au contrat : l'arrêté des comptes.

Pour l'exercice 2018, le montant de régularisation détaillé précédemment s'élève à 6 045 358 € et se décompose comme suit :

DECOMPOSITION DU SOLDE EN FAVEUR DE KBM - € 2018	2018	Part relative (%)
Impact des ajustements et résultats 2018	2 286 160	38%
Dont facteurs correctifs et d'ajustement (FC1 à FC6)	1 008 260	
Dont intéressements financiers	1 679 246	
Dont autres éléments 2018	-401 346	
Impact avenant n°6	1 512 504	25%
Impact indexation (valeur 2017 à valeur 2018)	2 246 694	37%
Total régularisation - Solde en faveur de KBM	6 045 358	100%

En termes de structure, il convient donc de distinguer 3 catégories :

- les impacts des ajustements contractuels : 2,3M€, soit 38% du montant
- l'indexation (effet prix) : 2,25M€ soit 37% du montant total
- l'avenant n°6 au titre de l'exercice 2018 : 1,51M€, soit 25% du montant total

S'agissant des ajustements contractuels, la somme de 1,67M€ s'explique principalement par l'intéressement aux recettes tarifaires de près de 3M€ et le partage des gains de productivité en faveur de Bordeaux Métropole pour 1,3M€, comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Intéressements financiers 2018	2018 (en €)	Part relative (%)
Intéressement aux recettes tarifaires	3 080 555	183%
Intéressement aux recettes de publicité	129 947	8%
Intéressement aux recettes amendes	312 389	19%
Intéressement aux redevances de sous-occupation	44 809	3%
Intéressement à la fréquentation	209 034	12%
Intéressement à l'amélioration du service PMR	-10 498	-1%
Intéressement à la qualité	-107 157	-6%
Intéressement à la diminution de la fraude	-522 585	-31%
Intéressement au titre de l'article 58	-9 407	-1%
Intéressement au Plan Prévisionnel d'Investissements	0	0%
Partage des gains de productivité	-1 141 863	-68%
Régularisation du partage des gains de productivité 2015-2017	-305 978	-18%
TOTAL	1 679 246	100%

❖ Impact cumulé 2015-2018

A fin 2018, le Déléataire a perçu un montant cumulé de régularisations de 42,3 M€, dont +21,9M€ au titre de l'indexation, 16,4M€ au titre des différents avenants cumulés depuis 2015 et +4,5M€ au titre des ajustements et intéressements financiers prévus au contrat.

DECOMPOSITION DU SOLDE EN FAVEUR DE KBM - € courant	2015	2016	2017	2018	CUMUL
Impact des ajustements et résultats annuels	714 054	226 851	1 349 742	2 286 160	4 576 807
Dont facteurs correctifs et d'ajustement (FC1 à FC6)	-274 829	233 118	-33 321	1 008 260	933 228
Dont intéressements financiers	35 818	778 330	2 121 570	1 679 246	4 614 964
Dont autres éléments 2018	953 065	-784 597	-738 507	-401 346	-971 385
Impact cumulé des avenants 1 à 6 (€ 2013)	285 610	3 959 430	4 738 116	7 431 844	16 415 000
Impact indexation	2 889 233	3 040 246	6 229 203	9 782 540	21 941 222
Total régularisation - Solde en faveur de KBM	3 888 897	7 226 527	12 317 061	19 500 543	42 933 028

La forte progression de l'impact des facteurs d'ajustements en 2018 (FC1 à FC6) s'explique par les modifications d'offres survenues sur cet exercice, au titre des effets calendaires (+260K€), des travaux (+540K€) et des renforts de la desserte Arkéa - Arena (+255K€).

En termes d'intéressements, les résultats du Déléataire affichent une progression continue sur 2015-2018, portant un cumul de bonus à 4,6M€, comme le montre le tableau suivant.

Evolution Intéressements financiers 2015-2018	2 015	2 016	2 017	2 018	CUMUL
Intéressement aux recettes tarifaires	462 786	1 144 705	2 332 459	3 080 555	7 020 505
Intéressement aux recettes de publicité	-9 572	32 993	135 126	129 947	288 494
Intéressement aux recettes amendes	231 272	213 137	-	312 389	756 798
Intéressement aux redevances de sous-occupation	27 073	39 173	44 181	44 809	155 236
Intéressement à la fréquentation	-303 729	-303 759	205 390	209 034	-193 064
Intéressement à l'amélioration du service PMR	-10 124	0	- 10 270	-10 498	-30 892
Intéressement à la qualité	-158 223	24 301	- 63 157	-107 157	-304 236
Intéressement à la diminution de la fraude	-101 243	-303 759	- 513 475	-522 585	-1 441 062
Intéressement au titre de l'article 58	0	0	- 3 081	-9 407	-12 488
Intéressement au Plan Prévisionnel d'Investissements	0	0	- 5 603	0	-5 603
Partage des gains de productivité	-102 422	- 68 461	-	-1 141 863	-1 312 746
Régularisation du partage des gains de productivité 2015-2017				-305 978	-305 978
TOTAL	35 818	778 330	2 121 570	1 679 246	4 614 964

Depuis 2015, c'est l'intéressement sur les recettes tarifaires qui expliquent majoritairement ce résultat avec un montant de +7M€, du fait de la dynamique du réseau et de sa fréquentation. Cependant, il convient de noter l'effet des ajustements contractuels opérés sur l'assiette de calcul de cet intéressement qui prend en compte notamment l'effet des évolutions tarifaires, dont notamment l'écart de recette unitaire par voyage.

A noter également que le partage des gains de productivité en faveur de Bordeaux Métropole amoindrit le bonus du délégataire mais révèle une certaine performance

économique par rapport au prévisionnel.

En termes de taux de couverture des recettes globales (tarifaires et annexes) sur les dépenses, il est de 33,4% en cumul et en écart de 2 points par rapport au taux prévisionnel. Il est néanmoins en constante progression depuis 2015, atteignant 35,7% en 2018.

RECETTES ET DEPENSES - 2015-2018	2 015	2 016	2 017	2 018	CUMUL
Recettes totales (R)	64 555 727	68 958 645	76 123 753	82 888 351	292 526 476
Forfait de charges définitif - avec arrêté des comptes annuels (D)	206 152 179	212 718 842	222 945 614	231 760 845	873 577 480
Taux de couverture (R/D)	31,31%	32,42%	34,14%	35,76%	33,49%

En termes de bénéfices, le compte de résultat comptable de l'exercice 2018 du délégataire affiche des bénéfices à hauteur de 6,25 M€₂₀₁₈, pour 2018 (contre 6,29M€ en 2017) dont 4,5 M€ au titre d'un produit fiscal (le CICE).

Nonobstant ces éléments, il est précisé que les comptes sociaux 2018 du délégataire ont été audités par les services de Bordeaux Métropole et font l'objet d'une analyse financière détaillée dans le bilan du délégant. Au-delà de cette analyse, il convient de noter que les comptes sociaux 2018 ont été certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 1er janvier 2015 avec la société Keolis Bordeaux Métropole,

VU le protocole transactionnel n°1 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 27 mai 2016, et signé le 15 juin 2016,

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 8 juillet 2016, et signé le 20 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 22 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 9 janvier 2017,

VU l'avenant n°3 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 7 juillet 2017, et signé le 20 juillet 2017,

VU l'avenant n°4 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 22 décembre 2017 et signé le 20 janvier 2018,

VU l'avenant n°5 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 6 juillet 2018 et signé le 25 juillet 2018,

VU l'avenant n°6, validé par délibération n°2019-412 du Conseil de La Métropole en date du 12 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 ont été respectés

DECIDE

Article 1 : l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau TBM par la société Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2018 est approuvé. Il comprend :

- La régularisation relative au forfait de charges d'exploitation.
- La régularisation relative à la contribution économique territoriale (CET).
- La régularisation relative à l'intéressement aux résultats.

Article 2 : les dépenses résultant de l'arrêté des comptes sont imputées au budget annexe transport sur le chapitre 011 article 604 de l'exercice correspondant.

Article 3 : le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2019-414

RER métropolitain - Convention relative au financement des études préliminaires de création de la halte ferroviaire de Talence Médoquine, Convention relative au financement de l'étude préliminaire "création d'un Poste d'aiguillage Informatique (PAI) en gare d'Arcachon et au financement de "l'étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse sur la ligne du Médoc" - Approbation - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Bordeaux Métropole agit activement pour améliorer les mobilités sur son territoire, et a adopté la Stratégie métropolitaine des mobilités, dont l'un des objectifs est de renforcer la complémentarité entre les réseaux de transport urbain et ferroviaire afin d'offrir des solutions attractives face à l'« auto-solisme ».

Le projet de réouverture de la halte ferroviaire de la Médoquine à Talence répond pleinement à cet objectif, en améliorant la connexion entre le réseau ferroviaire et urbain, le site étant desservi par la future liaison Pellegrin-Gradignan, inscrite au Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM).

Bordeaux Métropole a mené deux études ferroviaires avec la Région, l'une sur la trame d'arrêts de la voie ferrée de ceinture bordelaise, l'autre sur les besoins de desserte ferroviaire sur le territoire métropolitain, qui ont permis de démontrer la pertinence de la réouverture de la halte.

En effet, le potentiel de fréquentation de la halte à l'horizon 2030 est estimé à 1 000 montées et descentes par jour pour une ouverture sur la ligne du Verdon, et à 2 500 montées et descentes par jour pour une ouverture sur les lignes du Verdon et d'Arcachon. Ces potentiels placent la halte parmi les principaux arrêts ferroviaires de la métropole, juste derrière les pôles de Cenon et de Pessac centre. Il est à noter qu'une part importante de la fréquentation de la halte repose sur des trajets La Médoquine-Bordeaux Saint-Jean.

Au vu de ces éléments, la Métropole et la Région ont inscrit le projet d'ouverture de La Médoquine dans la feuille de route pour le développement d'un Réseau express régional (RER) métropolitain, adoptée par les deux institutions en décembre 2018, prévoyant une mise en service de la halte en 2023.

Dans cet objectif, la Métropole a cofinancé, aux côtés de la Région, une étude d'exploitation menée par SNCF Réseau, afin de préciser les modalités d'ouverture de la halte de La Médoquine compte-tenu de ses répercussions sur l'ensemble de l'offre ferroviaire.

Cette étude, rendue en mai 2019, a permis de valider l'objectif d'ouvrir La Médoquine en 2023, ainsi que le

principe de desserte de la halte par les Trains express régionaux (TER) des axes Bordeaux-Le Verdon et Libourne-Arcachon.

Si l'ouverture de la halte est possible, à terme, sur les 2 axes précités, les niveaux de desserte seront progressifs, compte tenu de la nécessité d'automatiser la gare d'Arcachon pour que les trains de la ligne d'Arcachon s'arrêtent à La Médoquine, pour des raisons de capacité ferroviaire.

Ainsi, à partir de 2023, la halte sera desservie par les TER de la ligne du Verdon et par les TER Libourne-Gazinet Cestas, puis, dès que la gare d'Arcachon sera automatisée (objectif : 2025), elle sera desservie par les TER de la ligne du Verdon et par les TER Libourne-Arcachon, avec un objectif de 4 trains par heure. Bien entendu, la Métropole veillera à ce que ce calendrier soit respecté.

L'étude d'exploitation de La Médoquine a aussi mis en lumière l'impact de la halte sur l'exploitation de l'axe TER du Verdon, et l'opportunité d'étudier l'amélioration de la robustesse sur cet axe, afin de regagner en qualité de service.

Les études préliminaires à mener en vue de la création de la halte

Afin d'ouvrir la halte en 2023, il est nécessaire de mener des études d'aménagement ferroviaire de la halte, afin de positionner les quais et les accès aux quais.

Ces études, réalisées par SNCF Réseau, sont estimées à 250 000€ HT (euros courants). Il est proposé que la Métropole les cofinance à parité avec la Région, soit 125 000€ HT chacun.

Le délai prévisionnel de réalisation de l'étude est de 6 mois, pour un rendu prévu en mars 2020.

En parallèle, Bordeaux Métropole mènera les études préliminaires des abords de la halte, afin de prévoir l'aménagement des accès pour tous les modes, ainsi que les conditions d'intermodalité.

De plus, afin d'assurer la desserte de la halte par les TER de l'axe d'Arcachon, il est nécessaire de mener des études préliminaires d'automatisation de la gare d'Arcachon, afin d'augmenter la capacité de la ligne.

Ces études, réalisées par SNCF Réseau, sont estimées à 320 000€ HT (euros courants). Il est proposé que Bordeaux Métropole les cofinance à parité avec la Région, soit 160 000€ HT chacun.

Le délai prévisionnel de réalisation de l'étude est de 16 mois, pour un rendu prévu en décembre 2020.

Enfin, afin d'améliorer la robustesse de la ligne du Verdon, au vu de l'impact de l'ouverture de La Médoquine, il convient de mener une étude d'exploitation sur l'axe, en vue d'améliorer la qualité de service.

Cette étude, réalisée par SNCF Réseau, est estimée à 95 000€ HT (euros courants). Il est proposé que la Métropole la cofinance à parité avec la Région, soit 47 500€ HT chacun.

Le délai prévisionnel de réalisation de l'étude est de 5 mois, pour un rendu prévu en février 2020.

Etapas suivantes

Sous réserve de la décision prise à l'issue des études préliminaires de La Médoquine, les études opérationnelles et travaux pourraient être engagés à partir de 2020, en vue d'une ouverture prévisionnelle de la halte en 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU les dispositions du livre IV partie II du Code des marchés publics relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°23101 du 14 septembre 2015 adoptant la convention de financement pour l'étude d'analyse de la trame de points d'arrêts de la voie ferrée de ceinture de l'agglomération bordelaise,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2015-710 du 27 novembre 2015 adoptant la convention de groupement de commandes pour l'étude de définition des besoins de desserte ferroviaire sur le territoire métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-596 du 9 novembre 2018 adoptant la convention de l'étude d'exploitation d'une halte ferroviaire : La Médoquine à Talence,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de rouvrir la halte ferroviaire de La Médoquine à Talence,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe de l'ouverture de la halte de La Médoquine en 2023, sur les deux axes ferroviaires du Verdon et d'Arcachon.

Article 2 : de cofinancer les études préliminaires ferroviaires de création de la halte de La Médoquine à hauteur de 125 000€ HT.

Article 3 : de cofinancer les études préliminaires relatives à l'automatisation de la gare d'Arcachon, nécessaires à la desserte de La Médoquine par les TER de la ligne d'Arcachon, à hauteur de 160 000€ HT.

Article 4 : de cofinancer l'étude d'exploitation en vue d'améliorer la robustesse de la ligne du Médoc, au vu de l'impact de l'ouverture de La Médoquine sur la ligne, à hauteur de 47 500€ HT.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

Article 6 : d'imputer les dépenses sur le budget annexe transport, chapitre 67 – article 6742,

de l'exercice budgétaire correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2019-415

Géolocalisation des rames de Tramway : mise en place d'une expérimentation - Décision - Autorisations

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Actuellement, la localisation des tramways est assurée par le recalage des odomètres (compteurs de tours de roue) au passage de balises RFID enfouies sous la voie.

L'essentiel des tramways en France est équipé des mêmes matériels (balises et lecteurs BALOGH) dont l'obsolescence est annoncée depuis 2015.

La détermination de la localisation à base de signaux satellitaires (GNSS) correctement hybridée, est la seule technologie à fournir une position précise en permanence. Elle permettrait également :

- d'améliorer le service (tramways autonomes, intermodalité & SIV,...) ;
- de renforcer la sécurité (contrôle contextuel des vitesses, franchissements, discriminations de voie, garages francs...) ;
- de réduire les coûts d'exploitation (écoconduite, maintenance limitée, maintenance prédictive sur les infrastructures, gestion des remisages,...).

GNSS Usage innovation and development of excellence (GUIDE), Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à forme anonyme et Conseil d'administration est un laboratoire d'essais en GNSS qui offre des prestations des services destinées à évaluer, valider ou certifier des fonctions de géolocalisation utilisées pour des applications ITS (Intelligent transport systems).

Depuis 3 ans, GUIDE s'est spécialisé dans la navigation terrestre (véhicules autonomes, ferroviaire, robots,...) où le positionnement précis et le contrôle de l'intégrité des données sont essentiels.

Par contrat en date du 13 décembre 2017, le Préfet de la Région Occitanie a alloué une subvention à cette SCIC pour la réalisation du projet « REAL'OC » sur la base du régime d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation.

Ce projet interconnecte des briques technologiques existantes et éprouvées afin de concevoir

un système opérationnel d'évaluation des fonctions de navigation de Tramways/Métros aériens dans les milieux dits complexes.

L'objectif de ce projet vise à caractériser les conditions d'emploi des nouvelles technologies de géolocalisation à destination des applications critiques et d'accompagner leur utilisation dans le temps.

A cet effet, GUIDE s'est rapproché de Bordeaux Métropole pour solliciter la mise à disposition d'une rame de tramway en dehors du service commercial afin de procéder à des tests sur les zones les plus difficiles.

Cette campagne de mesures a pour objet de parachever 2 années de travaux de GUIDE destinées à valider les technologies de géolocalisation par satellite pour les applications de SAEIV sur des Tramways.

Au-delà des questions purement techniques, cette étude s'étend également aux aspects financiers (CAPEX, OPEX) et opérationnels (taux de disponibilité, maintenance, interopérabilité, obsolescence).

Compte tenu de l'intérêt que pourrait représenter le résultat de ces tests pour Bordeaux Métropole et son exploitant, il vous est proposé de répondre favorablement à leur requête.

Les modalités de cette expérimentation sont encadrées par une convention à intervenir entre GUIDE, Keolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole dont le projet vous est soumis en annexe pour approbation.

Celle-ci consistant en la mise à disposition d'une rame de tramway au profit de GUIDE pour y installer ses récepteurs à bord et pour circuler sur le réseau, sous la conduite d'un employé de Keolis Bordeaux Métropole, afin de collecter des données pour identifier et analyser les éventuelles situations critiques au cours du temps et en situation réelle.

GUIDE restera propriétaire des données collectées et remettra son rapport d'essais aux parties à titre gracieux

L'immobilisation de la rame du fait de GUIDE (au-delà de l'équipement et déséquipement estimés à 2 semaines) donnera lieu au paiement par GUIDE vers l'exploitant Keolis Bordeaux Métropole de l'indemnité forfaitaire d'immobilisation d'une rame de tramway fixée par l'UTP à 276,30 € par demi-journée (en € 2019).

La participation à cette expérimentation ne donnera lieu à aucun autre paiement pour chacune des parties.

Une note technique pour le plan d'essai sera annexée à cette convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'obsolescence annoncée des balises et lecteurs BALOGH utilisées actuellement sur le réseau tramway métropolitain pour la géolocalisation des rames,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole, dans ce contexte, de participer à la campagne de tests visant à caractériser les conditions d'emploi des nouvelles technologies de géolocalisation sur la base de signaux satellitaires à destination des applications critiques,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir avec GUIDE et Kéolis Bordeaux Métropole ayant pour objet de définir les modalités de participation à la campagne de tests visant à caractériser les conditions d'emploi des nouvelles technologies de géolocalisation sur la base de signaux satellitaires à destination des applications critiques.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2019-416

Expérimentation de la 1ère ligne de Cars Express - Bordeaux - Créon - Convention de financement - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Si les habitants de Bordeaux Métropole disposent d'une offre de transports de qualité ayant permis de baisser la part modale de la voiture sur le territoire métropolitain, les conditions de déplacement pour les habitants des zones péri-urbaines à Bordeaux sont plus délicates.

En effet, leur mobilité est fortement dépendante de la voiture du fait d'une offre de transport collective et alternative plus limitée. Ce déficit de services mobilité dans ces territoires impacte les conditions d'accessibilité et de fonctionnement de la métropole au quotidien notamment pour l'accès aux zones d'emplois métropolitains.

Par son adhésion au Syndicat mixte des transports Nouvelle Aquitaine mobilités - délibération du 27 avril 2018 - Bordeaux Métropole a confirmé son engagement d'améliorer l'offre de mobilité et de transports à destination des zones péri-urbaines et ainsi de favoriser l'accès à la Métropole.

En ce sens, le Syndicat mixte a validé pour le bassin d'intermodalité Gironde-Garonne un programme d'actions visant à l'amélioration de l'accès à la métropole bordelaise.

Ce programme a été conforté par la feuille de route adoptée par les délibérations de décembre 2018 de Bordeaux Métropole et de la Région Nouvelle Aquitaine afin de développer un Réseau Express Régional Métropolitain. Ce dernier intègre un volet ferroviaire et un volet routier avec notamment la création d'un réseau de Car Express.

Ce réseau de Car Express vise à apporter une réponse aux quadrants de l'aire urbaine ne disposant pas de desserte Transports express régionaux (TER) et permettra d'offrir à ces territoires des transports collectifs performants.

Une étude préalable sous l'égide de Movable en partenariat avec les différents acteurs (Région, Bordeaux Métropole, Département notamment) a permis de modéliser les différents itinéraires et dessertes de territoires. Il est ainsi apparu le fort potentiel du corridor Créon-Sud libournais-Bordeaux.

Dans ce cadre, la Région, Bordeaux Métropole et le Syndicat mixte Nouvelle Aquitaine mobilités ont décidé de

lancer une première expérimentation de ligne de Car Express entre Bordeaux et Créon et ce, dès la rentrée 2019.

La ligne expresse expérimentale est notamment définie par un haut niveau de service :

- une circulation annuelle du lundi au vendredi,
- une amplitude horaire de 6 heures à 22 heures,
- un service renforcé en heure de pointe sur les créneaux 6h-9h et 16h-19h30, une fréquence à 15 minutes dans le sens de la pointe en heure de pointe et à 60 minutes en heures creuses ;
- une vitesse commerciale optimisée au regard de la politique d'arrêts (11 arrêts sur la ligne dont 4 sur la métropole), la réalisation et l'utilisation de couloirs bus (sur une section du boulevard entre 2 mers, dans le centre de Bordeaux, ou encore à venir sur le boulevard Joliot Curie en 2021 et la réalisation de la déviation de Fargues Saint Hilaire par le Département) ainsi que des systèmes d'aide au franchissement des feux,
- la connexion au réseau urbain TBM avec une connexion directe avec les lignes de tramway A, B, C ;
- la création de parking relais à Créon et Salleboeuf.

Plus précisément, l'itinéraire de la ligne desservira Créon-Salleboeuf-Fargues Saint Hilaire-Tresses-Bordeaux Métropole via l'échangeur 24, le boulevard entre 2 mers, le boulevard Joliot Curie, le pont Saint Jean, le quai des Salinières, la porte de Bourgogne, le cours Victor Hugo, la rue de Cursol pour un terminus place de la République.

Le temps de parcours moyen varie entre 51 minutes en heure de pointe et 42 minutes en heure creuse dans le sens entrant vers Bordeaux et entre 48 minutes en heure de pointe et 40 minutes en heure creuse dans le sens sortant vers Créon.

Cette expérimentation débutera à la rentrée de septembre pour une durée d'un an et fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative tout au long du projet. Ainsi, elle permettra de déterminer les meilleures conditions pour déployer d'autres lignes sur d'autres quadrants de l'agglomération.

Le coût d'exploitation de la ligne expérimentale Créon-Bordeaux est chiffré à 1,453 M€ pour une année.

L'opération est financée à hauteur de 50% par le Syndicat mixte Nouvelle Aquitaine mobilités (726 616€), 25% par Bordeaux Métropole et 25% par la Région soit 363 308€ pour ces 2 collectivités. La participation de Bordeaux Métropole se fera en 2 versements en 2019, l'un lors de la mise en service en septembre, l'autre en décembre.

Si le Versement transport additionnel n'était pas levé ou que son rendement était inférieur aux estimations prévues, la participation financière de Bordeaux Métropole pourrait être alors réévaluée jusqu'à 50% du déficit d'exploitation, soit 726 616€.

Au titre de sa coordination et du pilotage de cette expérimentation, le Syndicat mixte sera le lieu des échanges des flux financiers. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole verse sa participation à Nouvelle Aquitaine mobilités. La convention annexée explicite ces différentes modalités de versement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités et notamment son article L5217-2,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L1231-10 et suivants,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n°2018-194 du 27 avril 2018 relative à l'adhésion au Syndicat mixte intermodal de la Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération du 21 décembre 2018 n°2018-826 relative à l'amélioration de l'offre de mobilité à destination des habitants de l'aire urbaine bordelaise et au développement du Réseau express régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'amélioration des conditions de mobilités et le développement de nouveaux services de mobilité à destination des habitants des zones péri-urbaines, qu'ils résident ou non au sein de Bordeaux Métropole, est une priorité pour lutter contre la congestion routière de la métropole bordelaise et contre le sentiment d'isolement et d'exclusion des habitants de ces territoires,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du Réseau express régional (RER) métropolitain avec la double composante ferroviaire et routière avec la création d'un réseau de Car Express est une priorité pour la Métropole,

DECIDE

Article 1 : de poursuivre la réalisation des projets prévus au programme d'actions du Syndicat Mixte de Transports Nouvelle Aquitaine mobilités et du RER Métropolitain avec notamment la réalisation de l'expérimentation de la première ligne de Car Express Bordeaux-Créon.

Article 2 : d'approuver les principes de financement de l'expérimentation et d'adopter les termes de la convention de financement avec le Syndicat Mixte de transports Nouvelle Aquitaine Mobilités.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer et à signer tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense relative à la convention au budget annexe Transports, chapitre 65 article 65738 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-417

Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Association Osons ici et maintenant - Soutien métropolitain 2019 à l'action spécifique "Katapult" - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et présentation de l'association Osons ici et maintenant

Osons Ici et maintenant est une association loi 1901, qui dispose de l'agrément « jeunesse éducation populaire » et l'agrément de service civique. Depuis 2015, elle développe sur Bordeaux Métropole des programmes de remobilisation des jeunes afin d'éveiller leurs talents au service des territoires. Entre 2015 et 2018, l'association a mobilisé au travers de ses programmes (« Shaker », « Fabrik à déclik », « Katapult ») plus de 1 500 jeunes du territoire de Bordeaux Métropole et notamment plus de 80 jeunes sur un accompagnement long de 6 mois sur l'émergence de projets à impact positif.

Depuis 2015, de nombreuses rencontres entre Osons ici et maintenant et la Métropole ont permis d'identifier une envie de renforcer les liens avec la jeunesse de la Métropole sur ses compétences clefs (mobilité, habitat, développement économique, gestion des déchets). C'est ainsi que l'association a pu monter un partenariat avec Bordeaux Métropole pour proposer une Fabrik à Déclik métropolitaine du 20 au 23 novembre 2018 à l'Espace de la transition sur le thème « Engageons nous ! », avec une centaine de jeunes et des acteurs locaux.

Pour relier l'envie d'agir des jeunes aux besoins du territoire, Osons ici et maintenant souhaite pouvoir co-construire avec la Métropole un programme innovant, nommé « Katapult », permettant d'ouvrir des opportunités pour une trentaine de jeunes chaque année, de renforcer le dialogue entre les élus et la jeunesse, de proposer des idées, des projets, des solutions aux enjeux du territoire au sein de l'Espace de la Transition que l'association a ouvert à Bègles, au 8-10 rue Pauly.

Présentation du programme « Katapult »

Le programme « Katapult » de l'association Osons ici et maintenant a pour objectif de co-construire avec Bordeaux Métropole un accompagnement de 30 jeunes sur une année, avec 2 promotions par an de 15 personnes, l'une débutant en janvier, l'autre en octobre.

Les différentes phases de ce programme sont les suivantes :

- une identification des grands enjeux de la Métropole pour le programme (mobilité, développement économique, inclusion de la jeunesse, territoire innovant, tourisme durable...).
A cette fin des rendez-vous de qualification des enjeux, facilités par Osons ici et maintenant, ont été organisés en octobre 2018, puis l'association a procédé à la rédaction de l'appel à candidature en novembre 2018,
- le lancement de la campagne de mobilisation des jeunes de la Métropole bordelaise sur des missions de service d'initiative, à l'aide de l'appel à candidature pour proposer des idées, des projets en réponse aux enjeux du territoire et de sa diffusion dans les réseaux de la Métropole et de Osons ici et maintenant entre le 20 novembre et le 20 décembre 2018,
- le recrutement des jeunes du territoire, d'horizons divers, avec le déroulement d'entretiens de recrutement avec des représentants de Bordeaux Métropole et de Osons ici et maintenant au début du mois de janvier 2019, et le lancement officiel de la première promotion à la mi-janvier 2019,
- l'animation du programme durant 6 mois incluant des rencontres régulières avec des élus et des agents de Bordeaux Métropole du 15 janvier au 15 juillet 2019 (cérémonie d'ouverture et de remise de brevet de service civique dans les salons de la Métropole), et une rencontre mensuelle avec la promotion, ainsi que la possibilité de mobiliser en équipe la promotion sur des enjeux métropolitains incluant des élus, des agents et des jeunes sous la forme de sessions « Lab »,
- la capitalisation sur les idées et les projets pour enrichir les politiques publiques de Bordeaux Métropole, avec l'organisation d'un comité d'évaluation le 15 juillet 2019, puis le lancement de la prochaine promotion de jeunes en service civique d'initiative,
- la réalisation d'un bilan et d'une étude d'impact par Osons ici et maintenant et enrichis par Bordeaux Métropole dans le courant du mois de septembre 2019.

L'impact visé pour les jeunes est une augmentation de leur capacité d'initiative, une hausse de la confiance et de l'estime de soi, une montée en puissance de leurs compétences clés (coopération, communication, audace, créativité) pour augmenter leur employabilité.

L'impact visé pour Bordeaux Métropole est un intérêt renforcé de la jeunesse pour ses compétences clés, un travail de fond sur les emplois de demain et la création d'un outil au service du développement économique et social.

Enfin, l'impact visé pour les élus est la mise à leur disposition d'un laboratoire d'innovation sociale territorial et l'opportunité d'un dialogue avec la jeunesse métropolitaine.

Le modèle économique du programme « Katapult » repose sur un équilibre entre la part de soutien public (pour un tiers), la part de soutien privé (un tiers) et l'autofinancement que génère l'association (un tiers également). Le recrutement, l'accompagnement et le bilan d'impact représentent un coût de

3 000 € par jeune accompagné sur ce programme.

Osons ici et maintenant sollicite un soutien de 500 € par jeune engagé sur la Métropole bordelaise, soit 15 000 €.

Budget prévisionnel de fonctionnement 2019 du programme « Katapult »

Charges	En € TTC	Produits	En € TTC	%

Achats (eau, énergie, petits équipements, fournitures administratives)	925	Ventes de prestation de services	12 000	11%
Services extérieurs (sous-traitance, location, entretien, réparation, assurances)	2 750	Vente de produits finis	14 445	13,2%
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, déplacements, poste, télécoms, services bancaires)	2 390	Subventions d'exploitation		
Impôts et taxes	2 550	Etat	21 000	19,2%
Charges de personnel	100 348	Région	15 000	13,7%
Autres charges de gestion courante	100	Bordeaux Métropole	15 000	13,7%
Charges financières	200	Aides privées	30 000	27,5%
		Autres produits de gestion courante		
		Cotisations	318	0,3%
		Autres	1 500	1,4%
Total (en €)	109 263	Total (en €)	109 263	

Indicateurs financiers

	Budget 2019	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	91,8 %	NC
% de participation de BM / Budget global	13,7 %	NC
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 19,2 % Région : 13,7 %	NC

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'association Osons ici et maintenant en date du 29 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le programme « Katapult » porté par l'association Osons ici et maintenant contribue au renforcement de la capacité d'initiative et de l'employabilité des jeunes sur le territoire métropolitain en lien avec la construction des politiques publiques métropolitaines,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Osons ici et maintenant une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au titre de son action spécifique « Katapult » en 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2019 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention métropolitaine à Osons ici et maintenant.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-418

Expérimentation d'une action pilote de collecte de bio déchets auprès des particuliers par l'association Les Détritivores - Année 2019/2020 - Subvention pour action spécifique - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Détritivores est une entreprise sociale créée en 2015 par des acteurs locaux déjà fortement impliqués dans l'économie sociale et solidaire. Association d'utilité sociale, elle poursuit un double objectif d'inclusion sociale et de conseil, d'accompagnement, de mise en place et d'animation d'actions permettant le traitement des bio-déchets par les collectivités, les entreprises et les particuliers, dans le respect de l'environnement. Elle a débuté son activité par la mise en place d'une opération pilote auprès de 15 foyers volontaires, soit 40 personnes, qu'elle a équipés d'un matériel adapté au tri et à l'apport des bio-déchets ménagers sur un site aménagé du domaine privé. L'opération a permis de collecter 600 Kg avec une grande qualité de tri et de procéder à un sondage sur les attentes des usagers. Ces derniers souhaitent en grande majorité des dispositifs d'apport volontaire, installés dans la proximité et gratuits.

Une analyse des pratiques développées en France en milieu urbain dense et l'étude des enjeux environnementaux et économiques que représentent les bio-déchets tant du fait de leur importance que des coûts que représente leur incinération pour la collectivité (5 M€ par an à Bordeaux Métropole sur un coût global de 16 M€ pour l'ensemble des coûts d'incinération), a amené les Détritivores à proposer une extension de l'opération pilote pendant un an sur 4 quartiers expérimentaux choisis pour leur type d'environnement urbain, d'habitat et de composition socio-professionnelle avec un suivi mensuel pour la production de bilans. Ces bilans permettront de mesurer la part liée au territoire et la part de performance liée au choix de mise en œuvre.

Ces expérimentations sont gratuites pour les habitants participants.

Bordeaux centre : en collaboration avec Le Comptoir Saint Rémi dans le quartier Saint Pierre, les Détritivores mettront en place un point d'apport volontaire permettant d'intéresser potentiellement 2 300 foyers à 60% constitués de personnes seules. Les foyers volontaires seront équipés de « bio-seaux » pour l'apport des bio-déchets. L'enlèvement régulier de ces déchets se fera à l'aide d'un vélo-cargo. Le comptoir Saint Rémi sera un point relais d'information et sensibilisation, de communication sur les tonnages collectés, sur la production de compost et son utilisation. Un rapprochement avec l'association « Recyclage et compostage urbain participatif » (RECUP) intervenant sur le secteur au travers d'un procédé différent (Bokashi) est à l'étude pour une mutualisation de la collecte du compost. Un second dispositif de collecte est envisagé dans

les locaux de pré-collecte de la rue Leupold à destination des foyers ne disposant pas de surface de logement nécessaire pour le remisage des bacs individuels (dispositif Bordeaux Métropole).

Bouliac (Hameau d'Epson), Eysines (Quartier Migron) et Talence (Thouars).

Les trois quartiers identifiés permettront de tester deux formes de logistiques :

- Le compostage individuel en recherchant une optimisation de la mise à disposition de composteurs en quartier pavillonnaire grâce au développement d'une application spécifique dénommée « Toc Toc Compost » visant à mutualiser les composteurs pour les personnes ne bénéficiant pas d'un jardin.
- La collecte en apport volontaire en partenariat avec les grandes surfaces et les bailleurs sociaux pour l'installation des bacs de collecte sur le domaine privé.

Les fréquences de collecte des bacs seront adaptées aux conditions météorologiques et à la vitesse de remplissage pour éviter toute nuisance olfactive et sanitaire.

Outre une communication en direction des citoyens, de la presse et l'animation des réseaux sociaux, les Détritvires proposent de diffuser des données qualitatives et quantitatives régulières.

Pour la mise en œuvre de cette expérimentation, l'association prévoit le recrutement de 4 salariés en situation d'insertion/handicap et d'1 volontaire en service civique

Le traitement des déchets.

Trois formes de valorisation sont prévues en partenariat avec Veolia ou Suez, sous forme de micro-méthanisation (Procédé Biobeebox testé sur le Marché d'intérêt national de Brienne), sous forme de compostage électromécanique grâce au procédé développé par la société « Les alchimistes », ou encore par l'optimisation de la distribution de composteurs par Bordeaux Métropole au travers de la plateforme « Toc Toc Compost » qui vise à la mutualisation du compostage entre les ménages d'un même quartier.

Budget prévisionnel 2019-2020 (Septembre 2019 à Août 2020)

Charges	2019-2020	%	Produits	2019-2020	%
Achats	15 133	6	Recettes propres	116 770	48
Services extérieurs	106 954	44	Subventions	128 548	52
Impôts et taxes	-	-	Conseil régional	26 880	11
Charges de personnel	123 231	50	Bordeaux Métropole	50 000	20
Autres charges	-	-	Etat*	51 668	21
Dot. aux amortiss.	-	-			
Impôts sur les sociétés.	-	-			
Total	245 318		Total	245 318	

*Emplois aidés et services civiques.

Le soutien sollicité auprès de Bordeaux Métropole s'élève à 50 000 € pour un budget de l'opération de 245 318 € porté en annexe, soit 20% du coût total. Les autres contributeurs publics sont l'Etat à hauteur de 51 668 € par le biais de contrats aidés et d'indemnités services civiques, ainsi que le Conseil régional à hauteur de 26 880 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'association les détritivores en date du 11 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » par le déploiement d'une opération pilote sur 4 communes de la Métropole et participe à la réduction des bio-déchets qui représentent une charge importante pour notre collectivité, tout en contribuant à l'inclusion de publics éloignés de l'emploi,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 50 000 € en faveur des Détritivores pour la collecte séparative des bio-déchets en expérimentation sur quatre quartiers de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-419

Communes de Gradignan - Pessac - Talence - Transports en commun - Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway - Instauration d'un périmètre de prise en considération - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte de la présente délibération

Par délibération n°2018-793 en date du 21 décembre 2018 concernant l'ouverture de la concertation publique du projet d'amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway, les objectifs suivants ont été approuvés :

- améliorer la desserte en transports en commun de Gradignan et de ses principaux équipements ;
- renforcer la desserte du campus universitaire et notamment des grands établissements depuis le centre-ville de Bordeaux et depuis sa périphérie en complémentarité avec le réseau structurant existant ;
- permettre un rabattement automobile et encourager au report modal par la création de parcs-relais à proximité des grands axes routiers, notamment pour les pendulaires de la communauté de communes Jalles eau bourde, et les secteurs du bassin d'Arcachon et du Nord des Landes ;
- rétablir ou conforter les itinéraires modes doux le long du projet et faciliter les déplacements de proximité vers les équipements gradignanais desservis par le projet et les polarités du campus universitaire ;
- présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

En l'état des réflexions de Bordeaux Métropole (Cf. annexe ci-jointe : extraits du dossier de concertation), plusieurs hypothèses de tracés sont proposées à la concertation entre la zone de débranchement de la ligne B existante du tramway et le cours de la Libération. Il est ainsi proposé comme point de départ un secteur situé sur le campus universitaire à proximité des stations Doyen Brus et Montaigne-Montesquieu, et un franchissement de la rocade au niveau de l'échangeur 16. Les alternatives proposées permettent ainsi de desservir les grands établissements universitaires de Talence et de Pessac ainsi que les grands équipements

de la commune de Gradignan : le quartier Favard, le centre pénitentiaire, le collège des Fontaines de Monjous, l'hôtel de ville, le théâtre des quatre saisons, la médiathèque, le lycée des graves. Le terminus de cette extension du tramway est envisagé dans le secteur de Beausoleil à Gradignan.

2. L'instauration d'un périmètre de prise en considération

Il est possible que le projet de développement du réseau de transports en commun vienne impacter certaines parcelles situées le long du corridor qui sera retenu à l'issue de la concertation et des études pilotées par Bordeaux Métropole.

Il s'avère en conséquence opportun d'instaurer un périmètre de prise en considération le long des diverses hypothèses de tracé, afin de pouvoir éventuellement surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Ce périmètre est défini en considérant une parallèle à 100 m de part et d'autre de l'emprise projetée du tracé de la plateforme du tramway tel que figurant sur le plan annexé.

Ce périmètre sera reporté dans les annexes du Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016.

3. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Conformément à l'article R424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude de ce projet de travaux publics sera affichée pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole compétente en matière de Plan local d'urbanisme et, dans les mairies des communes membres concernées à savoir : les communes de Gradignan, de Pessac et de Talence,

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La décision de prise en considération produira ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Le sursis à statuer, quant à lui, ne peut excéder deux ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet, de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel

est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1-2° et R424-24 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2018-793 en date du 21 décembre 2018 concernant l'ouverture de la concertation publique relative à l'amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet de développement du réseau de transports en commun le long de son tracé permettant de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L424- 1 2° du Code de l'urbanisme sur le territoire défini sur le plan annexé permettant d'opposer un sursis à statuer pour le projet d'amélioration de la desserte des communes de Gradignan, de Pessac et de Talence par l'extension du réseau de tramway.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont notamment les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan local d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DUBOS, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE, Madame TOURNEPICHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-420

Transports en commun - Amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) - Instauration d'un périmètre de prise en considération - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte de la présente délibération

Par délibération n° 2018-794 en date du 21 décembre 2018 concernant l'ouverture de la concertation publique du projet d'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS), les objectifs suivants du projet ont été approuvés :

- Renforcer le lien entre le Centre Hospitalier universitaire Pellegrin, les campus universitaires et les quartiers politique de la ville Thouars et Barthez-Malartic ;
- Interconnecter les grands réseaux structurants de transports en commun urbain (tramways A et B) pour favoriser les correspondances en dehors de l'hyper centre de Bordeaux ;
- Renforcer la complémentarité entre les réseaux de transport urbain et ferroviaire par la desserte de la halte de la Médoquine dès sa réouverture ;
- Permettre un rabattement des voitures et encourager au report modal par la création de parcs-relais à proximité des grands axes routiers, notamment pour les pendulaires empruntant la porte d'accès sud de l'agglomération tels que les habitants de la Communauté de communes de Montesquieu ;
- Rétablir ou conforter les itinéraires modes doux le long de ce projet et faciliter les déplacements de proximité vers les équipements desservis, et en particulier les équipements de commerce, de loisirs, de paysages, et les polarités des quartiers politique de la ville Thouars et Barthez-Malartic ;
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation

En l'état des réflexions de Bordeaux Métropole (Cf. annexe ci-jointe), plusieurs solutions alternatives peuvent

être proposées à la concertation. Le projet aurait comme point de départ un secteur situé à proximité du CHU, voire des boulevards.

Les hypothèses de tracé sont principalement situées dans un fuseau autour de l'actuel tracé de la Lianes 8+ :

- En mode tramway, le projet consisterait en une liaison jusqu'au quartier de Talence Thouars, assortie d'un rabattement bus de qualité entre le quartier Malartic et le futur terminus du tramway.
- En mode BHNS, le projet consisterait en une liaison jusqu'à Gradignan Malartic avec un potentiel terminus partiel situé à Talence Thouars.

Dans ces hypothèses, il présenterait un tracé de l'ordre de 6 km entre CHU Pellegrin et Talence Thouars et environ 2,5 km entre Talence Thouars et Gradignan Barthez-Malartic.

Un ou plusieurs parcs-relais pourraient être proposés pour encourager au rabattement et au report modal.

2. L'instauration d'un périmètre de prise en considération

Il est possible que le projet de développement du réseau de transports en commun vienne impacter certaines parcelles situées le long du corridor qui sera retenu à l'issue de la concertation et des études pilotées par la direction générale des mobilités.

Il s'avère en conséquence opportun d'instaurer un périmètre de prise en considération le long des diverses hypothèses de tracé, afin de pouvoir éventuellement surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Ce périmètre est défini en considérant une parallèle à 100 m de part et d'autre de l'emprise projetée du tracé du Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) tel que figurant sur le plan annexé.

Ce périmètre sera reporté dans les annexes du Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016.

3. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Conformément à l'article R424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude de ce projet de travaux publics sera affichée pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole compétente en matière de Plan local d'urbanisme et, dans les mairies des communes membres concernées à savoir : Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon,

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La décision de prise en considération produira ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans, à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à

l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1-2° et R424-24 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2018-794 en date du 21 décembre 2018 concernant l'ouverture de la concertation publique, relative à l'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS)

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération le long des différentes hypothèses de tracés du projet d'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un TCHNS et ce, afin de permettre de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L424- 1 2° du Code de l'urbanisme sur le territoire défini sur le plan annexé permettant d'opposer un sursis à statuer pour le projet d'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un TCHNS.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont notamment les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan local d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-421

**Direction générale Haute qualité de vie - Evolution de l'organisation de la direction des bâtiments -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 5 villes (Bordeaux, Bruges, Le Taillan Médoc, Pessac et Ambares et Lagrave) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Après plus de 3 ans de fonctionnement et une évolution à la hausse des périmètres gérés, la Direction des bâtiments doit adapter son organisation afin d'intégrer les transferts de charges d'ores et déjà opérés et anticiper au mieux la dynamique du domaine d'activité.

Cette adaptation sera deux ordres :

- des ajustements de l'organisation principalement par redéploiement interne d'effectifs,
- la réorganisation partielle de deux services, le Service urgences et petits travaux (SUPT) et le Service études, architecture et archéologie (SEAA).

1) Ajustements de l'organisation

L'organigramme présenté synthétise les points décrits ci-après pour chaque service impacté.

- Service construction et amélioration du patrimoine (SCAP)

Ce service assure l'ensemble des projets de constructions neuves et de réhabilitation ainsi que toutes les opérations de Gros entretien et de renouvellement (GER) sur le patrimoine bâti.

Un programme exceptionnel de construction et de réhabilitation d'écoles métropolitaines est en cours ainsi qu'une augmentation de l'activité relative aux bâtiments techniques. Cela nécessite d'adapter les moyens internes en faisant évoluer les compétences pour assurer le pilotage de ces opérations. Pour ce faire il est proposé la transformation de 2 postes de C vacants :

- transformation d'un C en B pour création d'un poste de technicien (catégorie B technique) au sein du centre bâtiment technique par transfert d'un poste de C de la Direction administrative et financière de la DGHQV,
 - transformation d'un C en A pour création d'un poste de chargé d'opérations (catégorie A technique) au sein du centre éducation.
- Service énergies et maintenance (SEM)

Ce service assure l'ensemble de la gestion des équipements indissociables des bâtiments et pilote l'ensemble des achats d'énergies. Il organise et structure les interventions permettant l'atteinte des objectifs d'économie d'énergies. Il a également la charge de la gestion des informations techniques associées au patrimoine sur lequel l'ensemble de la direction intervient et assure une mission spécifique sur les immeubles dangereux et les astreintes.

Dans le cadre de la réorganisation partielle du SEAA présentée ci-dessous et afin de regrouper les compétences expertes dans un même service les modifications suivantes sont apportées :

- le centre pilotage de la performance énergétique est supprimé. Un poste de A est transféré au SEAA et un poste de B au centre énergies et fluides afin de poursuivre l'animation du réseau de l'académie climat énergie
- un poste de C en charge des relevés bâtiments du centre information du bâtiment est transféré vers le SEAA

Au sein du centre énergie et fluides et afin de répondre à la complexité de la mission de gestionnaire de flux, la transformation d'un poste de B en poste de A technique est proposée pour assumer cette fonction experte.

De plus, afin de tenir compte de la croissance du nombre d'abonnements et de la mise en place de l'application ENERGISME, un poste de B administratif pour la gestion des contrats fournisseurs et marchés d'achats en assistance du responsable de centre doit être créé par transformation d'un poste de C vacant au SUPT,

Enfin, le centre informations du bâtiment est renforcé par le transfert d'un poste de B vacant du centre maintenance des équipements afin de faire face au développement de la Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)

2) Réorganisation partielle de deux services

- Service urgences et petits travaux (SUPT)

Ce service intervient sur le domaine des urgences bâtiments et des petits travaux. Il est implanté dans chacune des communes ayant mutualisé le bâtiment en proximité directe du patrimoine sur lequel les équipes interviennent.

La réorganisation partielle proposée vise à remplir plusieurs objectifs :

- Renforcer la notion de « service » et décloisonner les différentes entités existantes ;
- Regrouper dans un centre unique les fonctions supports des équipes régies de terrain ;
- Préparer l'arrivée de nouvelles communes.

Dans ce cadre, un centre d'appui technique est créé afin de renforcer l'identité du service et de décloisonner les centres existants. Ce nouveau centre a pour vocation **d'apporter à toutes les régies de terrain un même niveau d'appui technique et de conseil**. Celui-ci sera piloté par un responsable de centre de catégorie A technique, poste créé par transformation d'un poste de C vacant dans le service.

Le responsable de centre sera également adjoint au responsable de service avec un rôle spécifique sur l'ensemble des supports techniques liés à la production.

Ce centre regroupera les fonctions transverses du SUPT. Il se compose de :

- L'équipe logistique : elle se compose du magasin auparavant intégré au centre Bordeaux, et sera dotée de nouvelles fonctions logistiques utiles à l'ensemble des régies (lavage des vêtements de travail / gestion des EPI (Equipements de protection individuelle) / gestion du parc matériel du service / commandes de matériels / ...) ;
- L'unité de gestion des travaux externalisés : elle se compose des agents chargés de projets travaux auparavant intégrés au centre atelier Bordeaux. Elle a vocation à intervenir pour l'ensemble des centres ateliers du SUPT. Cette unité commande et suit les travaux réalisés par des entreprises et sera amenée à intervenir sur l'ensemble du patrimoine métropolitain et des communes mutualisées ;
- L'unité signalétique. Elle se compose des agents de l'atelier signalétique auparavant intégrés au centre atelier Bordeaux et a une vocation transverse dans le domaine de la production liée à la communication et à l'évènementiel ;
- Le poste de coordonnateur des centres extérieurs actuellement rattaché au responsable du service est intégré à ce centre et devient un poste de coordonnateur technique également adjoint au responsable de centre. Sa vocation initiale de coordonnateur des centres ateliers hors Bordeaux est élargie à tous les centres ateliers permettant ainsi un appui technique de tous les responsables de centre atelier afin d'harmoniser et coordonner l'activité ;
- Un poste de coordonnateur santé sécurité (catégorie B technique) est également créé par redéploiement d'un poste existant. Relais de la Mission prévention et sécurité de la DAAF (Direction d'appui administrative et financière), il portera les plans d'action en termes de sécurité, les déploiera sur les différents centres et animera une démarche prévention.

Compte tenu de l'élargissement de l'offre de service correspondant principalement à la centralisation sur un point unique de toutes les demandes de travaux actuellement réparties entre SCAP/SUPT/SEM et entre les différents centres, le centre de coordination générale doit être renforcé. Pour cela, dès qu'un poste sera vacant au sein des ateliers, il sera transféré dans ce centre.

Le centre atelier Bordeaux, compte tenu de sa taille et de son activité, reste un centre encadré par un responsable de catégorie A technique et son adjoint catégorie B technique. Le responsable de centre sera également adjoint au responsable de service avec un rôle spécifique sur l'ensemble de la production.

Dans l'ensemble des centres atelier, des équipes seront créées et seront encadrées par des responsables d'équipe.

Dans le cadre de l'anticipation des futures mutualisations, une étude va être menée sur les différents cycles de travail des ateliers afin d'arriver à l'harmonisation de ceux-ci.

- Service Etudes, Architecture et Archéologie (SEAA)

Le service a en charge la réalisation des études de faisabilité et de programmation. Il assure également les expertises des études réalisées en maîtrise d'œuvre externe, il structure les standards techniques, économiques et environnementaux des projets. Il exécute des études de maîtrise d'œuvre interne et des études techniques, patrimoniales, énergétiques et participe aux comités techniques des jurys de concours. Enfin il réalise des missions d'archéologie préventive sur le territoire de la Métropole.

La réorganisation partielle proposée vise à remplir plusieurs objectifs :

- Renforcer les capacités d'innovations techniques de la direction
- Consolider les compétences techniques expertes

Un ajustement sur les quatre centres existant permet de se recentrer à la fois sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage, sur la maîtrise d'œuvre en interne et sur l'accompagnement technique, économique et architectural.

Pour ce qui concerne les études internes de maîtrise d'œuvre, le poste de catégorie A occupé aujourd'hui par la fonction d'architecte sera rattaché directement au responsable de service. Le mode projet sera systématiquement mis en œuvre pour les opérations en maîtrise d'œuvre interne nécessitant une compétence d'architecte en lui affectant les ressources d'ingénierie et de production graphique nécessaires.

Un poste de spécialiste en charge de la Haute qualité environnementale sera également créé et directement rattaché au responsable de service par transfert d'un poste de catégorie A depuis le Service énergie et maintenance, centre pilotage de la performance énergétique.

Le centre faisabilité et programmation doit renforcer ses capacités internes d'études préalables et de faisabilité. Ce point représente un enjeu fort de maîtrise globale de la qualité, des coûts et des délais des projets de construction, il est donc proposé de transférer un poste de catégorie A technique vacant du centre architecture vers ce centre.

Le centre architecture est renommé centre bureau d'étude. Il interviendra dans le cadre de la création et de l'assemblage des données graphiques ainsi que dans le cadre de la production de pièces administratives liées à l'acte de construire. Ce centre restera sous la responsabilité d'un poste de catégorie A technique.

Il comportera désormais 3 activités :

- l'activité économie de la construction (les 2 économistes catégorie B et un poste de C transférés du centre ingénierie) ;
- l'activité ressources graphiques (avec 4 agents catégorie C dont 1 transféré depuis le SEM centre informations du bâtiment) ;
- l'activité ressource architecturale avec 4 agents (2 catégories B et 2 catégories C).

Le centre ingénierie est renommé centre ingénierie et expertises techniques et sera orienté à la fois dans la veille et la production technique en collaboration avec le SCAP. Le centre sera composé de 4 postes (2 catégories A, 1 catégorie B et 1 catégorie C).

Enfin, le centre archéologie qui a vu récemment son agrément national renouvelé constate aujourd'hui sur le territoire Métropolitain que la compétence sur la période Moderne doit être rapidement obtenue pour faire face aux découvertes nombreuses relatives à cette période non encore couverte au sein du centre.

La création d'un poste d'archéologue (catégorie A culturelle) chargé d'opérations spécialiste de la période Moderne permettra de répondre à de nouvelles exigences nationales.

Compte tenu de la spécificité de certains postes, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux pour les postes suivants :

- Chargé d'opérations (ingénieur / ingénieur principal) au centre éducation
- Gestionnaire de flux (Ingénieur / Ingénieur principal) au centre Energie et fluides
- Programmiste architecte (Ingénieur / Ingénieur principal) au centre faisabilité et programmation
- Responsable de centre (Ingénieur / Ingénieur principal) au centre bureau d'études
- Archéologue (attaché de conservation du patrimoine / conservateur du patrimoine) au centre archéologie préventive

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire :

- du cadre d'emplois des Ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 818€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 873,13€ euros annuels (dernier échelon du grade d'Ingénieur principal)

- du cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine ou des Conservateurs du patrimoine soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 818 € (1^{er} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine) et 44 873,13 € (9^{ème} échelon du grade d'Attaché principal de conservation) ou 24 685 € (1^{er} échelon du grade de Conservateur du patrimoine) et 65 678 € (dernier chevron du dernier échelon de Conservateur du patrimoine en chef).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 27 juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'un poste de catégorie A.

Article 2 : d'autoriser les transferts et transformations de postes indiqués.

Article 3 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-422

Direction générale Ressources humaines et administration générale - Evolution de l'organisation de ses directions - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

► Direction des restaurants : réorganisation du centre restaurant le Patio de l'hôtel de métropole

En 2016, lors de la mutualisation des services, le centre restaurant de l'hôtel était dirigé par le responsable de service production, secondé par un responsable du secteur chaud et un responsable du secteur froid.

En 2017, des difficultés de fonctionnement sont apparues notamment liées à un fort absentéisme. La direction a demandé la mise en place d'une procédure de coaching pour faire participer tous les agents à la restructuration du restaurant de l'hôtel, principale difficulté rencontrée du fait de l'importance de la fréquentation et de la production pour la salle à manger des élus.

De ce coaching est ressortie une nouvelle structuration de l'encadrement, au plus près des équipes avec une meilleure définition des tâches de chacun. Un poste de responsable de cuisine a été mis en place. Il a pour missions d'organiser le travail et la planification des tâches et des plannings et est secondé par un second de cuisine, responsable du secteur chaud et de la production pour la salle à manger des élus (SAME) et un responsable du secteur froid qui gère les entrées et desserts. Le responsable du centre est le responsable du service production.

Après plus d'une année de fonctionnement, il s'avère qu'il faut encore améliorer le fonctionnement du restaurant. Il convient également de décharger le responsable du service production et lui donner les moyens d'assurer l'ensemble de ses tâches notamment de supervision de l'ensemble des centres, centre restaurant Daney/Latule, centre achat, centre SAME, centre restaurant Hôtel et de contrôle technique du restaurant de la cité municipale. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de positionner le poste de responsable de cuisine en qualité de responsable de centre

Il convient également de reconnaître le positionnement des deux responsables des secteurs chaud et froid qui assument les responsabilités de responsables d'équipe.

Enfin, pour consolider les équipes du Restaurant de l'hôtel, il est procédé au transfert de deux postes de catégorie C, un poste issu du restaurant de Latule et un issu du restaurant Alfred Daney, vers le restaurant de l'hôtel.

Ce restaurant certifié ISO 9001-2015 ainsi que la direction plus globalement s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue qui passe par une adaptation constante de leur organisation pour toujours mieux répondre à l'attente des usagers, au bien-être de ses agents et toujours à effectif constant.

► Direction de l'immobilier : ajustements d'organigrammes

1. Contexte général et constats

Créée en janvier 2016 dans le cadre de la mutualisation des services de Bordeaux Métropole, la direction de l'immobilier était, au départ, composée de 5 services et de 91 postes.

En novembre 2017, une première évolution a été proposée. A ce jour, elle est composée de 88 postes.

L'évolution régulière des missions (nouveaux bâtiments gérés, extension de périmètres existants, externalisation de prestations, gestion opérationnelle des sites, accroissement des projets emblématiques, portage d'un projet stratégique...) et la mise en œuvre de préconisations réglementaires fortes (sécurité de l'Hôtel de ville, suivi des travaux sur des sites contraints...) génèrent aujourd'hui une nécessaire adaptation des équipes et des services.

2. Les objectifs et les enjeux du projet d'évolution de l'organisation

Le patrimoine immobilier géré par la direction de l'immobilier n'a cessé d'évoluer (construction des pôles territoriaux, réorganisation des bâtiments communaux abritant des associations, prise en compte de la sécurité de l'Hôtel de ville, évolutions réglementaires (ERP (Etablissement recevant du public), ADAP (agenda d'accessibilité programmée), sécurité...)).

De ce fait, les services maîtrise d'ouvrage et sécurité/sûreté doivent s'adapter à ces nouvelles missions et se structurer différemment afin d'être en cohérence avec les demandes et attentes des agents et des associations hébergées.

3. Description du projet avec les évolutions et les principaux impacts

Pour les travaux effectués, les études à mener et la sécurité à renforcer sur les équipements, il est donc proposé de scinder le service maîtrise d'ouvrage en 2 centres complémentaires : le centre coordination étude et le centre coordination travaux. Un poste actuellement rattaché au centre bâtiments métropole est transféré au centre coordination travaux. Un poste de responsable de centre (catégorie B technique) est créé pour le centre coordination étude par redéploiement et transformation d'un poste de catégorie C prochainement vacant de l'unité entretien.

Un poste d'agent de surveillance supplémentaire est affecté au centre Cité municipale par transfert de l'unité surveillance de l'hôtel de Métropole.

Enfin, au service sécurité/sûreté, afin de gérer spécifiquement le site de l'Hôtel de ville et ses bâtiments annexes, un poste de catégorie B technique actuellement rattaché au service maîtrise d'ouvrage est transféré au sein de ce service

► Direction de la logistique et des magasins : évolution de l'organisation

La Direction de la logistique et des magasins (DLM) est une direction support au sein de la DGRHAG (Direction générale Ressources humaines et Administration générale), au service des autres directions sur de multiples sujets transversaux.

Au 1^{er} janvier 2016, elle est entrée dans le périmètre des directions mutualisées, principalement sur ses domaines liés au courrier, à la reprographie et aux fournitures en termes de papeterie, de consommables bureautiques et informatiques, de produits et matériels d'entretien, d'habillement...

S'agissant d'une direction principalement dédiée à des prestations réalisées pour les services et agents de l'administration, la recherche de performance et de modernisation de l'action est au cœur de ses préoccupations quotidiennes.

A ce titre, la nouvelle organisation proposée vise à :

- identifier et faire monter en responsabilité divers niveaux dans la chaîne hiérarchique afin de pouvoir prendre les décisions au meilleur niveau et gagner en réactivité, en structurant davantage l'organisation hiérarchique
- mieux répartir certaines tâches tout en maintenant au maximum la polyvalence des agents
- développer les relations inter directions, dans le cadre d'animation de réseaux de référents/correspondants, de diffusion périodique d'indicateurs de coûts, et avec une meilleure traçabilité des actions réalisées
- renforcer la sécurisation des procédures pour les missions réalisées (procurations, assurances, droits d'image...)

Pour répondre à ces divers enjeux, l'évolution de l'organisation de la direction, composée de 4 services, a été réalisée en concertation avec les agents.

SERVICE REPROGRAPHIE / PAO / PHOTO

Ce service est composé de 2 centres : le centre reprographie et le centre PAO (Publication assistée par ordinateur)/Photo.

Il réalise toutes les commandes d'impression pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, gère les reportages photographiques pour les communications internes de Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, et pour la communication externe de Bordeaux Métropole, ainsi que la création de documents (rapports publics, guides, livrets, affiches), d'illustrations et graphismes.

Le responsable de ce service Reprographie / PAO / Photo aura par ailleurs pour missions complémentaires le cadrage juridique des activités de la direction, le suivi de la prestation de service globale (catalogue de services, communication, contrats d'engagement, suivis analytiques...), ainsi que le pilotage de la prospective de la direction (développement des outils liés à l'activité, réflexions logistiques à l'échelle métropolitaine...).

Ces missions de fond permettront non seulement de mieux sécuriser les activités, mais également d'orienter au mieux la direction dans ses choix d'amélioration continue de ses prestations.

-Le centre reprographie

- o Transformation de deux postes d'opérateur de reprographie en responsables

Ce centre, né de la fusion des anciens ateliers de reprographie de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole lors de la mutualisation de 2016, comporte 2 ateliers de production physiquement séparés (Cité Municipale et Citadines). En positionnant un responsable d'équipe à la tête de chaque atelier, l'organisation proposée vise à renforcer la synergie des équipes sous l'impulsion du responsable de centre, qui doit permettre une réponse coordonnée en termes de production, en s'appuyant notamment sur la polyvalence des agents. Ces relais managériaux auprès des équipes permettront notamment d'améliorer la communication et l'échange de savoir-faire.

Cette organisation s'accompagne par ailleurs d'une modernisation des matériels d'impression et des outils de sollicitation à distance par les usagers.

-Le centre PAO / Photo

- o Transformation d'un poste de graphiste en responsable d'équipe PAO (publication assistée par ordinateur)
- o Transformation du poste de photographe en responsable d'équipe photo

Ce centre est composé de 2 équipes aux fonctionnalités très différentes sous l'autorité directe du responsable de service.

L'équipe PAO regroupe 4 postes d'opérateurs graphistes (Cat C) en lien étroit avec les directions de la Communication Interne et de la Communication Externe. Il s'agit de compétences « métier » très spécifiques (logiciels, créativité). Il est proposé de positionner un responsable d'équipe PAO en tant qu'interlocuteur métier en lien direct avec les services utilisateurs, capable d'identifier la faisabilité des productions, d'affecter les travaux, de gérer les plannings, de manager l'équipe et de rendre compte auprès de la hiérarchie ou des services utilisateurs.

L'équipe Photo regroupe 3 postes : 1 photographe catégorie B et 2 catégories C.

L'activité photo s'est fortement diversifiée et développée depuis plusieurs mois : élargissement de son périmètre d'interventions depuis la mutualisation de la Direction Communication interne avec la ville de Bordeaux, nouvelles activités drone, reportages en rapport avec le dynamisme d'activités et projets des différents Pôles ou Services, ou suivi du planning d'activité du nouveau Président de Bordeaux Métropole.

Il est proposé de positionner le photographe en tant que responsable d'équipe. Il aurait ainsi un rôle de planification des missions confiées à l'équipe, de l'exécution des reportages photographiques, du suivi des livrables, jusqu'à l'intégration dans la base de données (photothèque).

SERVICE ACCUEIL MANIFESTATIONS

Ce service est composé de 3 centres différents :

-le centre accueil physique et téléphonique en charge principalement de l'accueil physique sur l'hôtel de Bordeaux Métropole et du standard, de la gestion des salles de réunion

-le centre organisateur manifestations

-le centre opérationnel, en appui de l'organisation des manifestations (sonorisation, captation video, manutentions, aménagements...) et en charge de la gestion du tri du papier dans les bureaux

-Le centre accueil physique et téléphonique

- o Transformation d'un poste d'agent d'accueil en responsable d'équipe accueil

Cette évolution permet de gérer l'équipe en charge de l'accueil de l'immeuble Laure Gatet et de l'Hôtel de Bordeaux Métropole au plus près des agents, pour tout ce qui relève de la

planification du roulement des équipes, la gestion des congés et des absences, l'organisation des tâches quotidiennes et leur supervision.

-Le centre organisateur manifestations

- o Transformation d'un poste de coordonnateur manifestation en responsable de centre
- o Intégration de l'équipe de chauffeurs

Ce centre organise, gère et planifie les manifestations à la demande des services métropolitains. Il apporte son assistance et son conseil dans la logistique liée à ces manifestations, recherche et aménage les salles de réception, pilote les prestations traiteur, réserve les hôtels et les transports de personnes extérieures.

L'organisation proposée permet d'identifier un responsable de centre en tant qu'interlocuteur privilégié des différentes directions demandeuses. Ce responsable de centre aura ainsi la responsabilité de l'équipe en charge des manifestations, en intégrant par ailleurs dans l'équipe les deux chauffeurs dont les missions sont prioritairement dédiées au transport de personnalités (avec toutefois des missions connexes : transport de documents officiels et parapheurs auprès d'élus, livraison de prestations liées aux manifestations...).

-le centre opérationnel

- o Transformation d'un poste d'agent polyvalent manifestation en responsable d'équipe Unité polyvalente d'intervention (UPI)

Cette évolution permet, pour le responsable du centre opérationnel, de s'appuyer sur un responsable d'équipe qui sera le coordonnateur sur le terrain des interventions à réaliser. La réactivité souvent demandée nécessite de disposer d'un tel relais qui permet à la fois de diriger l'équipe, de prendre les décisions adéquates et de faire remonter les éventuelles difficultés constatées. Ce responsable d'équipe encadrera et pilotera les autres agents UPI

SERVICE DES MAGASINS MUTUALISES METROPOLITAINS

Ce service est composé de 4 centres : le centre fournitures habillement EPI (Equipement de protection individuelle), le centre magasinage et gestion des stocks, le centre livraisons et le centre fournitures habillement EPI.

Au 1er janvier 2016, dans le cadre de la mutualisation des services, l'organisation matérielle et les méthodes de fonctionnement du service des Magasins mutualisés métropolitains (MMM) de la DLM ont dû être réétudiées afin d'adapter ses moyens à ses nouvelles missions.

Deux ans et demi ont été nécessaires pour redéployer et adapter les locaux, les moyens matériels et réaffecter les personnels de ce service sur ses nouvelles missions.

Les périmètres d'action des MMM ont évolué ; l'organisation humaine est à ce jour stabilisée. Des travaux de densification des zones de stockages et d'aménagement du centre « habillement » ont été réalisés entre 2016 et 2018. Des travaux complémentaires d'isolation des toitures et d'extension de la zone de stockage, sont en phase d'études. La réalisation de ces travaux est programmée à partir de 2020.

Au sein du service, les responsables de centre concernés ont été sollicités pour conduire un travail participatif avec leurs équipes qui ont pu réfléchir sur les processus métiers, l'organisation et le contenu des fiches de poste. Cette réflexion conduit à effectuer les modifications suivantes :

- Centre Fournitures Habillement EPI :

- o Transformation d'un poste de magasinier en responsable d'équipe

Ce centre découle de la fusion de l'ex magasin « habillement » de Bordeaux Métropole et de l'ex magasin « habillement » de la ville de Bordeaux.

Installé jusqu'en décembre 2017 sur deux sites distants, il a été réimplanté début 2018, sur le site principal des MMM, 31 avenue du docteur SCHINAZI 33000 Bordeaux. Il

assure la fourniture des vêtements de travail et équipements de protection individuelle des agents métropolitains et de la ville de Bordeaux.

Chaque jour il reçoit plus d'une cinquantaine de communications téléphoniques et près d'une centaine de demandes de fournitures ou d'échanges lui sont faites, via la messagerie électronique (et à terme via un outil de gestion des fournitures vestimentaires et des EPI).

Chaque semaine, en moyenne, près d'une trentaine d'agents (référénts habillement » ou nouvelles recrues) sont reçus au centre « habillement » pour percevoir leurs dotations vestimentaires.

Afin de répondre à l'accueil physique quotidien de ces personnels dans de bonnes conditions, il est proposé de transformer un poste de magasinier en poste de responsable d'équipe qui encadrera deux magasiniers dédiés à ces tâches.

- **Centre Magasinage et gestion des stocks :**

- o Transformation d'un poste de magasinier en responsable d'équipe

Jusqu'à présent, les missions de ce centre étaient quasi exclusivement dévolues à de la réception de marchandises, de la préparation de commandes et de la gestion de stocks au profit de la ville de Bordeaux.

Au titre de ses nouvelles missions dans le cadre des services communs, ce centre assure dorénavant l'organisation des tournées de livraison des commandes réalisées aussi au profit des services et directions de Bordeaux métropole.

Ces nouvelles missions seront assurées dans le cadre de la transformation d'un poste de magasinier, en un poste de responsable d'équipe qui encadrera deux magasiniers-livreurs. Celui-ci sera en charge de l'organisation des tournées de livraison des fournitures et matériels sur les points de livraison des sites métropolitains, ainsi que sur les 107 écoles, 32 crèches et 30 clubs seniors de la ville de Bordeaux.

- **Centre Livraisons**

- o Transformation d'un poste de livreur, en responsable d'équipe « installations »

Les missions de ce centre étaient principalement liées à des opérations de manutentions, déménagements-aménagements de locaux dans les écoles, les crèches et les clubs seniors de la ville de Bordeaux. A cela s'ajoutent, d'une part, la gestion et l'installation des matériels de puériculture auprès des cent assistantes maternelles à domicile, employées par la ville de Bordeaux et d'autre part, le montage et la pose de petits matériels (distributeurs produits d'entretien, tableaux, étagères, porte-manteaux, boîtes à lettres, vitrines etc.), ainsi que la duplication de clés des structures.

Depuis quatre ans, la ville de Bordeaux construit de nouvelles structures d'accueil de jeunes enfants (nouvelles écoles et crèches).

Dès lors, ces opérations de poses se multiplient. Pour répondre à cet accroissement d'activité, il convient de transformer un poste de livreur-manutentionnaire en responsable d'équipe en charge principalement de ces opérations d'installations qui seront traitées par deux livreurs spécialisés sur ces tâches.

SERVICE APPUI ADMINISTRATIF ET COURRIER

Ce service intègre le centre courrier et le suivi des ressources humaines de la direction en son sein. Il se compose de 2 centres qui assurent :

- la gestion du courrier pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux
- les responsabilités administratives et financières de la direction (RH, secrétariat, préparation et exécution du budget, des marchés...)

- **Centre courrier**

- o Création de 3 unités « métiers » : affranchissement, distribution, numérisation
- o Transformation d'un poste de catégorie C en responsable d'unité affranchissement de catégorie B, également adjoint au responsable de centre
- o Transformation d'un poste d'agent vaguemestre en responsable d'unité distribution
- o Transformation d'un poste de responsable de numérisation en responsable d'unité numérisation

Le centre courrier assure pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux la réception, le tri, l'enregistrement de tout le courrier entrant, sa distribution, ainsi que l'affranchissement du courrier sortant, son expédition et son suivi. Il assure également le circuit des parapheurs administratifs. Il est en connexion quotidienne avec tous sites métropolitains et de la ville de Bordeaux, en organisant 11 tournées piétonnes et motorisées le matin (avec 2 vaguemestres d'autres directions) et 9 l'après-midi, depuis la prise en charge de la tournée des mairies de quartier.

L'organisation proposée vise à structurer ce centre autour de 3 unités en charge respectivement de l'affranchissement du courrier sortant et du suivi des indicateurs mensuels, la distribution du courrier entrant, du courrier interne et des parapheurs, et l'enregistrement, la numérisation des courriers et l'animation du réseau de correspondants (avec diffusion des indicateurs).

La polyvalence des agents restant un objectif important pour ce centre, les tâches de tri du courrier et de distribution continueront d'être assumées par l'ensemble des agents.

Le responsable de centre (catégorie A) est par ailleurs proposé comme responsable de service adjoint.

- **Centre achats finances gestion**

- o Transformation d'un poste de chargé de la filière habillement (cat B) en responsable de centre achats finances gestion (cat B)

L'intégration du centre courrier au sein du service nécessite de structurer les activités d'achats, de finances et de gestion au sein d'un nouveau centre achats finances gestion. Le responsable de centre aura en charge le suivi de la globalité de ces activités pour la direction, le management des équipes qui le composent, et également le suivi de la filière habillement.

Outre la préparation et l'exécution du budget de la direction, ce centre assure la préparation et l'exécution des marchés de fournitures et services pour Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux (services d'imprimerie, PAO, courrier, habillement, nettoyage et hygiène, manifestations, électroménager, consommables de bureau, papeterie...), le contrôle d'activités (indicateurs, tableaux de bords, inventaires...), la valorisation des déchets d'activité ou de stocks inutilisés...

Au sein de ce service, il est également proposé :

- o La transformation d'un poste de gestionnaire finances en assistante administrative
- o L'évolution du poste de responsable de service en poste de responsable de service et directeur adjoint

Ces évolutions sont rendues nécessaires par le volume d'activités très variées gérées par la Direction de la Logistique et des Magasins.

Il est proposé de transformer un poste de gestionnaire finances en poste d'assistante administrative afin d'assister la direction sur les tâches administratives de rédaction de courriers et délibérations, d'organisation de réunions, de gestion des agendas du directeur et des chefs de services, de suivi des tableaux de bord de la direction...

Enfin, au vu de la transversalité des missions assurées par le responsable de service appui administratif et courrier, ce poste sera également « directeur adjoint » ce qui permettra au

directeur de pouvoir être secondé sur l'ensemble sujets assurés par la direction.

► **Direction du Parc matériel : évolution de l'organisation**

La direction du parc matériel (DPM) assure la gestion totale de près de 4 200 véhicules roulants pour le compte de Bordeaux Métropole ainsi que de six communes ayant mutualisé le domaine parc matériel (Ambarès, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc).

L'organisation actuelle de la DPM résulte pour l'essentiel d'une juxtaposition des services matériels qui existaient à la CUB et à la Ville de Bordeaux avant le processus de mutualisation. Depuis 2015, cette organisation n'a que très peu évolué, tant qualitativement que quantitativement.

Or, si les métiers et les missions de la DPM sont restés inchangés, l'augmentation du flux d'activité a été considérable, à tel point qu'au-delà des ressources nécessaires à la réalisation des missions, se pose également l'impératif d'adapter l'organisation notamment pour répondre aux besoins de proximité avec les usagers et clients de la direction.

S'agissant des ressources, l'effectif de la DPM est de 182 postes. Le ratio de effectifs/matériels a considérablement évolué depuis la mutualisation.

Cette évolution s'explique principalement par deux choses :

- D'une part la mutualisation d'agents environnés pour lesquels la commune d'origine n'a pas mutualisé le domaine parc matériel (au total cela représente un transfert de 256 véhicules sans aucun transfert de moyens),
- D'autre part, dans le cas des communes ayant mutualisé le domaine parc matériel, par des transferts de marchés d'entretien plutôt que de personnel.

Les gains de productivité et économies d'échelle engendrés par la mutualisation ne sont pas suffisants pour absorber à iso effectif cette charge de travail supplémentaire.

La direction du parc matériel présente un taux d'encadrement globalement très faible, si on le compare à celui d'autres directions de même taille. Ceci peut s'expliquer par la nature intrinsèquement technique et opérationnelle des missions de maintenance qui emploient plus de 80% des agents de la direction.

Par ailleurs, le nombre d'entités fonctionnelles (service, centre, unité) est également très faible au regard du nombre d'agents, seulement 2 services et 4 centres pour la totalité de la direction. Cette grossière décomposition de l'organisation engendre deux problématiques majeures :

- D'une part, les centres et les services sont parfois chargés d'assurer des missions tout à fait disparates, sans liens fonctionnels les uns avec les autres, ce qui complique la tâche des managers de proximité.
- D'autre part, certaines fonctions de la direction, secondaires mais pourtant essentielles, ne sont pas clairement identifiées dans l'organisation, les agents en charge de leur mise en œuvre ne s'en trouvant pas suffisamment valorisés.

En conséquence, il est proposé de créer des entités supplémentaires de façon à clarifier l'organisation, à simplifier le rôle des managers de proximité, et à valoriser les agents.

a) Les services :

Le service « Stratégie de gestion » est scindé en deux services distincts :

- ✓ Le service « Programmes & Mobilité », dont les missions principales sont d'assurer :
 - o La préparation et la réalisation des programmes de renouvellement de matériels.
 - o La description de la flotte au travers de l'outil informatique de GMAO (Gestion de maintenance assistée par ordinateur) (affectation, description technique, mises à jour diverses).

- o La mise à disposition de moyens de mobilité via les pools de véhicules mutualisés.
- o La fourniture de ressources nécessaires à la mobilité (assurance, énergies).
- ✓ Le service « d'Appui Administratif et financier », dont les missions sont d'assurer :
 - o L'exécution ainsi que le suivi budgétaire et financier.
 - o L'écriture et le formalisme des marchés publics.
 - o L'assistance administrative transversale à la direction.
 - o Les missions RH déconcentrées
 - o Les approvisionnements

Le service « Stratégie de Maintenance » est renommé en :

- ✓ Service « Maintenance », dont les missions sont d'assurer la maintenance des 4 200 matériels placés sous la responsabilité de la direction.

b) Les centres :

Le service « Programmes & Mobilité » est composé de 3 centres :

- Le centre « Programmes et connaissance du parc »
- Le centre « Pools de véhicules mutualisés »
- Le centre « Energies »

Le service « Appui administratif et financier » est composé de 2 centres et d'une cellule :

- Le centre « Finances et Marchés »
- Le centre « Approvisionnement »
- La cellule administrative est quant à elle directement placée sous la responsabilité du chef de service.

Le service « Maintenance » est composé de 6 centres :

- Le centre « Atelier de Proximité et logistique »
- Le centre « Atelier Latule Poids lourds (PL) »
- Le centre « Atelier Latule Véhicules légers (VL) »
- Le centre « Atelier Daney »
- Le centre « Atelier Bègles »
- Le centre « Atelier Eysines »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer des postes supplémentaires pour lesquels la direction sera en capacité d'accueil et d'occupation, et dont la destination professionnelle sera orientée sur les urgences opérationnelles constatées. En l'occurrence, il s'agit de :

Service maintenance

● Centre ateliers de Daney

- Création d'un poste de responsable d'atelier - catégorie B technique

● Centre ateliers de Latule VL (véhicules légers)

- Création d'un poste de mécanicien - catégorie C technique – par transfert d'un poste de la direction de la multimodalité suite à l'évolution de la maison métropolitaine des mobilités alternatives conformément au rapport présenté en comité technique du 6 mars 2019

- Centre ateliers de proximité et logistique

- Unité dépannage/transport :

- Création de quatre postes supplémentaires de dépanneurs mécaniciens poids lourds-catégorie C technique - au sein de l'unité « dépannage / transport » afin d'augmenter la capacité de travail de l'équipe mobile de proximité qui réalise des prestations de dépannage sur site, permettant ainsi de réparer des véhicules sans avoir à les convoier aux ateliers centraux.

- Centre ateliers de Latule PL (Poids lourds) – Centre ateliers de Latule VL (véhicules légers)– Centre ateliers d'Eysines

- Création de trois postes de réceptionnaires ateliers mécaniciens poids lourds - catégorie C technique - au sein des réceptions des ateliers de Latule PL, Latule VL, et Eysines. Ces créations de poste vont améliorer le suivi des travaux réalisés en atelier ainsi que la relation et la communication avec l'utilisateur du véhicule.

- Centre ateliers de Bègles

- Unité TP/AGRI (travaux publics/Agricole)

- Création d'un poste de réparateur mécanicien poids lourds - catégorie C technique - au sein de l'unité « TP/AGRI » de l'atelier de Bègles. Ce poste est destiné à remettre à niveau les effectifs d'une unité qui a vu un de ses membres partir à la réception de ce même atelier.

- Centre ateliers de proximité et logistique

- Unité contrôles réglementaires

- Création d'un poste de contrôleur mécaniciens poids lourds - catégorie C technique - afin de répondre aux exigences en matière de contrôle réglementaire, notamment s'agissant des matériels de levage.

- Unité magasins

- Création d'un poste de magasinier agent technique – catégorie C technique au sein de l'unité magasin afin de compenser un déficit de ressources constatée sur le site de Latule.

Au final, il est donc proposé la création de 11 postes (10 postes de catégorie C filière technique et 1 poste catégorie B filière technique).

Par ailleurs, il est également proposé les transformations des postes suivants :

- Service programme et mobilité

Il est proposé la suppression du poste de directeur adjoint pour créer un poste de responsable de service programme et mobilité.

Compte tenu des compétences très spécifiques nécessaires à la tenue de ce poste de responsable de service, et au regard du faible « vivier » de fonctionnaires présentant un tel profil, son recrutement sera ouvert aux non titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise

entre 21 818 € euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 873,13€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal)

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Les deux postes « d'agent physique du parc » et de « responsable Unité Ressources » ainsi qu'un poste « gestionnaire administratif du parc » sont requalifiés en postes de « chargés de portefeuille clients », catégorie C. Cette refonte a pour objectif d'assurer une meilleure proximité avec les clients dans le cadre de la réalisation des programmes de renouvellement ainsi que dans la connaissance du parc ; chaque « chargé de portefeuille » se verra en effet affecté à un ou plusieurs clients préalablement identifiés.

En cas de vacance de poste et au vu des nouvelles missions, une transformation en catégorie B technique pourra être envisagée selon l'évolution des missions.

Service maintenance

Afin de valoriser le travail des ateliers notamment au regard de l'autonomie dont ils font preuve, les ateliers sont positionnés en « centres ».

En conséquence, le poste de responsable de centre « maintenance Lourde », - Catégorie B technique - qui chapeaute actuellement les ateliers, est requalifié en poste d'adjoint au responsable de service « maintenance ».

Le binôme d'encadrement du service « Maintenance » aura ainsi davantage de disponibilité pour assurer la coordination des ateliers ainsi que le relationnel client afférent à la maintenance quotidienne.

De plus, il est également proposé le transfert de 2 postes (1A et 1C) à la direction générale adjointe, pour les raisons suivantes :

L'outil informatique métier de la DPM est la solution de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) « CARL Source » ; cette solution est également celle utilisée par la direction de la logistique et des magasins. L'exploitation d'une telle solution nécessite de mettre en œuvre au quotidien de réelles compétences informatiques (paramétrage applicatif, requêtes SQL (Structured Query Language), construction de rapports...).

A ce titre, et dans une logique de mutualisation des ressources, il est proposé de transférer les postes « d'administrateur fonctionnel GMAO » et de « correspondant informatique » à la direction générale adjointe en charge des moyens techniques et immobiliers. Ceci afin de permettre à la DLM de bénéficier de l'expertise des agents en question, donc sans faire appel à des postes supplémentaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 27 juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations et transformations de postes mentionnées.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour le poste mentionné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-423

Direction générale haute qualité de vie - Evolution de l'organisation de la Direction de l'eau - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de l'eau métropolitaine, la Direction de l'eau assure pour l'essentiel des missions de service public concernant la gestion de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et pluviales, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire. Ces missions lui confèrent d'importantes responsabilités sociétales et environnementales, dans sept principaux domaines :

- Construire une vision stratégique du service d'assainissement, du service d'eau potable et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
- Assurer le contrôle des concessions de service public
- Mettre en œuvre la mission de maîtrise d'ouvrage en assainissement, en eau potable et en prévention des inondations
- Disposer d'un service de coordination et d'appui aux activités techniques en matière de gestion budgétaire, marché, juridique, comptable et des systèmes d'information
- Accompagner les démarches de gouvernance de l'eau
- Répondre aux sollicitations des usagers
- Anticiper les évolutions et les prises de position de Bordeaux Métropole sur les enjeux souvent importants en matière technique ou économique dans le domaine de l'eau

L'organisation actuelle de la Direction de l'eau est le fruit d'un héritage lié à l'organisation générale des services de la Communauté urbaine de Bordeaux issue du projet d'administration de 2011, mais est surtout liée au choix du mode de gestion des services publics d'eau et d'assainissement sous forme de deux délégations de service public et de la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2016.

Les orientations politiques fixées par le Conseil le 10 juillet 2015 (concession de type affermage pour l'eau potable sous la forme d'un contrat d'une durée courte 6-8 ans) affirment le rôle d'autorité organisatrice de l'établissement.

La mise en œuvre de ces orientations implique l'adaptation de la Direction de l'eau au nouveau mode de gestion.

I. CONTEXTE DU PROJET

Depuis sa création, notre Etablissement exerce la compétence eau potable. Il assure les missions de production, transport, distribution et facturation de l'eau potable et la gestion de la relation avec les abonnés du service.

Depuis le 1^{er} janvier 1992, la politique publique eau est organisée sous la forme juridique d'une concession trentenaire, dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

Pour 23 des 28 communes de son territoire, Bordeaux Métropole a en effet délégué l'exploitation du service et la maîtrise d'ouvrage des investissements à un concessionnaire. Ce service dessert, en 2018, plus de 279 000 points de service, représentant une population de 748 000 habitants environ, sur une population totale de 774 000 habitants pour l'ensemble de la Métropole.

Les orientations politiques prises le 10 juillet 2015 par le Conseil sont basées sur la démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarii de gestion envisageables.

Il a dès lors été acté un objectif de maîtrise retrouvée sur le domaine à l'issue de la concession trentenaire.

II. CHOIX DU MODE DE GESTION

L'étude des modes de gestion menée par un comité de pilotage dès 2014, dans le cadre spécifique du service de l'eau potable de notre Etablissement, s'est concentrée sur 5 options.

- La gestion par une régie à autonomie financière,
- La gestion par une régie à autonomie financière avec personnalité morale,
- La gestion via une Société publique locale (SPL), laquelle peut elle-même à son tour assurer l'exploitation via différents scénarii,
- La gestion via une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP),
- La gestion par voie de concession portant délégation de service public.

Les quatre premiers ont été écartés car peu adaptés ou risqués. Le choix du mode de gestion s'est donc porté sur la délégation de service public par affermage, présentant plusieurs avantages déterminants :

- L'affirmation des rôles d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, sur lesquels peut se concentrer la collectivité, et qui lui permettent un pilotage affirmé des services de l'eau potable et de la défense extérieure contre l'incendie, en cohérence avec les autres services de Bordeaux Métropole,
- La gestion patrimoniale optimisée sur les investissements qui permet une vision à long terme d'accompagnement du développement de la Métropole,
- Le transfert d'une grande partie des risques d'exploitation à un tiers,
- Le bénéfice de l'expertise et de l'organisation d'un exploitant spécialisé,
- Une bonne visibilité sur l'évolution de la part concessionnaire du prix sur la durée du contrat.

La procédure de passation d'une délégation de service public permet une libre négociation, sous réserve, toutefois, des précautions liées au respect du principe général d'égalité de traitement des candidats.

Le concessionnaire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public, sans que cela ne soit toutefois

obligatoire : la collectivité délégante peut ainsi conserver tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage.

En l'espèce, Bordeaux Métropole a souhaité reprendre une partie de la maîtrise d'ouvrage des investissements, qui actuellement sont confiés, en totalité, au concessionnaire, et mettre en place les ressources nécessaires pour en assurer la mise en œuvre. Plus largement, Bordeaux Métropole a exprimé une volonté de maîtriser la gestion patrimoniale du service et d'en définir la stratégie d'évolution et de développement durable.

Par conséquent, **le mode de gestion par voie de délégation de service public apparaît le plus pertinent pour la gestion du service public de l'eau de Bordeaux Métropole.**

III. IMPACTS SUR L'ORGANISATION DES SERVICES

Le choix du mode de gestion de la compétence eau implique de se réinterroger sur la structuration de la Direction de l'Eau, afin de mettre en œuvre ces nouvelles missions de maîtrise d'ouvrage de façon intégrée aux compétences et expertises existantes.

9 compétences doivent être articulées

- Schéma directeur et études générales
- Pilotage et communication
- Conduite d'opération (études et travaux)
- Tenue des inventaires physiques
- Tenue des inventaires comptables
- Gestion budgétaire
- Maîtrise foncière et gestion domaniale
- Missions juridiques et de commande publique
- Gestion des systèmes d'information

tout en maintenant la qualité de ses missions de service public en s'attachant tout particulièrement à :

- Améliorer les performances du service aux usagers tout en prenant en compte les questions sanitaires, sécuritaires et environnementales
- Assurer une continuité de service vis-à-vis des événements environnementaux exceptionnels
- Éclairer, par son expertise technique, la prise de décision politique et accompagner les engagements de gouvernance.

Il est donc proposé d'organiser la Direction de l'eau autour de 3 services :

- Coordination et appui
- Autorité organisatrice
- Maîtrise d'ouvrage

• Le service de coordination et appui

Interlocuteur privilégié des services fonctionnels centraux (Commande publique, affaires juridiques, ressources humaines, finances...) et de la DAAF (Direction d'appui administrative et financière) de la DGHQV (Direction générale haute qualité de vie), il est chargé des questions budgétaires (préparation et exécution budgétaires, programmation pluriannuelle d'investissement, établissement des perspectives financières, gestion des budgets annexes...) de la coordination et de l'appui administratif en matière de marchés publics et de

conventions, de la sécurisation juridique des actes de la direction, du suivi économique et administratif des contrats de concession de la gestion des projets du système d'information sur l'eau et l'assainissement, du pilotage du développement des systèmes d'information métiers. Il prépare les rapports au Conseil métropolitain et fournit également les moyens logistiques de la direction.

Sous l'autorité d'un poste de responsable de service Il est proposé de structurer le service coordination et appui en 3 centres :

- Centre SI / méthodes
- Centre finances et budgets
- Centre juridique et marchés

- **Le service maîtrise d'ouvrage**

Ce service assure les fonctions de maîtrise d'ouvrage en eau potable, assainissement et prévention des inondations. Il est chargé d'analyser le fonctionnement des réseaux, de déterminer les améliorations à apporter, de la conception et la réalisation des travaux et de la gestion des autorisations d'occupation des sols. Il met en œuvre l'ensemble des études et des travaux identifiés en lien avec le service autorité organisatrice. De plus, il pilote les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux pour répondre aux enjeux de la politique de l'eau et de la programmation pluriannuelle d'investissement.

Il est l'interlocuteur privilégié des Pôles territoriaux, notamment dans l'instruction des permis de construire. Enfin, il a une responsabilité prépondérante dans la préparation du budget et son exécution de par le pilotage des travaux.

Sous l'autorité d'un poste de responsable de service, il est proposé d'organiser le service maîtrise d'ouvrage en 3 centres :

- Centre études
- Centre travaux Bordeaux et Rive droite
- Centre travaux Sud et Ouest

- **Le service autorité organisatrice**

Dans le cadre de la politique de l'eau, le service traduit les orientations stratégiques métropolitaines en objectif et les décline en coordination avec les autres services de la Direction de l'eau.

Il pilote les 5 services publics regroupés sous la marque l'Eau Bordeaux ainsi que la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi). Il définit, les besoins en matière d'analyses, d'études, et de travaux avec le service maîtrise d'ouvrage qui les met en œuvre.

Il gère l'activité des délégataires de service public et vérifie la bonne exécution des contrats. Il élabore des contrats de co-développement, en lien avec le service maîtrise d'ouvrage, qui les met en œuvre.

Il joue un rôle moteur dans la maîtrise des rejets industriels et assimilés dans les réseaux d'assainissement afin de limiter les rejets de micropolluants dans le milieu naturel et faciliter le traitement des eaux par les stations d'épuration.

De plus, il assure des missions opérationnelles d'intégration de réseaux dans le patrimoine métropolitain.

Il veille à la qualité du service rendu aux usagers et à la qualité des interventions de l'exploitant.

Il est responsable des deux régies : le service public d'assainissement non collectif et le service public de l'eau industrielle.

Sous l'autorité d'un responsable de service, également directeur adjoint, il est proposé d'organiser le service autorité organisatrice en 3 centres :

- Centre eau potable
- Centre Assainissement
- Centre GEMAPI

Les réflexions sur l'organisation ont démarré mi 2018 par des ateliers avec l'équipe d'encadrement de la Direction de l'eau. Plusieurs scénarii d'organisation ont émergé.

En septembre 2018, un diagnostic a permis d'identifier, avec l'encadrement, les freins et les leviers des scénarii retenus. Des ateliers ont été mis en place, intégrant l'encadrement et les personnels concernés, afin de traiter les « points durs » et d'imaginer des propositions alternatives.

En décembre 2018, ces éléments ont été portés à la connaissance de l'ensemble des agents de la Direction de l'eau. Ces derniers ont été sollicités pour apporter leur contribution à l'organisation, pour exprimer leurs remarques à travers des ateliers organisés au sein de chaque service, de chaque centre.

A l'issue de la concertation, le nombre de postes à créer pour assurer l'ensemble des nouvelles missions, tant en effectif, qu'en cadre d'emplois, a été défini selon des hypothèses qui ont été faites sans connaître le contour précis des périmètres de répartition entre l'activité de Bordeaux Métropole et le futur concessionnaire en eau potable, ni les ambitions en matière de travaux.

Pour faire face à cette nouvelle charge de travail il a été estimé que 31 postes supplémentaires seraient nécessaires, dont 4 ont déjà été soumis à l'approbation des membres du Comité Technique d'octobre 2018 afin d'accompagner le projet.

Les 27 postes restants à créer sont les suivants :

- Au Centre SI / méthodes
 - o 1 poste de responsable de centre (catégorie A technique ou administrative)
 - o 1 poste de responsable qualité / méthodes (catégorie A technique ou administrative)
 - o 1 poste de responsable qualité et exploitation de la donnée (catégorie A technique ou administrative)
 - o 1 poste de responsable communication (catégorie A administrative)
- Au Centre finances et budgets
 - o 1 poste de contrôleur de gestion / immobilisations (catégorie A administrative)
 - o 1 poste de référent budgétaire (catégorie B administrative)
- Au Centre juridique et marchés
 - o 1 poste de responsable des actes (catégorie A administrative)
 - o 1 poste d'acheteur public (catégorie B administrative)
 - o 1 poste de rédacteur foncier (catégorie B administrative)
 - o 1 poste d'assistant administratif (catégorie C administrative)
- Au centre études :
 - o 2 postes de chefs de projets études (catégorie A technique)
 - o 1 poste de chef de projet études / pré-instruction (catégorie A technique)
 - o 1 poste de chargé d'études (catégorie B technique)
 - o 1 poste de chargé d'études / instruction (catégorie B technique)
 - o 1 poste de chargé d'études / systèmes d'information géographique (SIG) (catégorie B technique)
- Aux centres travaux Bordeaux et Rive droite / Sud et ouest

- o 1 poste de responsable de centre (catégorie A technique)
 - o 2 postes de chef de projet travaux (catégorie A technique)
 - o 5 postes de chargés d'opérations (catégorie B technique)
- La répartition entre les deux centres sera réalisée ultérieurement.

- Au Centre eau potable
 - o 1 poste de chef de projet économies d'eau / recherche / sûreté (catégorie A technique)
 - o 1 poste de technicien patrimoine (catégorie B technique)
 - o 1 poste de technicien foncier/patrimoine (catégorie B technique)

Le plan de recrutement pour ces 27 postes s'étalerait sur 3 ans, soit en moyenne 9 postes par an.

Il est proposé une mise en place opérationnelle du nouvel organigramme de la Direction de l'eau à l'issue des premiers recrutements mais aussi de la montée en charge des missions. La mise en place opérationnelle pourrait être couplée avec le changement de locaux de la Direction de l'eau, prévu à une échéance similaire.

L'objectif d'opérationnalité au 1^{er} janvier 2022 sur tous les domaines de la compétence (budgétaires, marchés publics, travaux...) est un impératif. Les postes seraient donc ouverts en trois tranches en accompagnement du phasage de mise en œuvre du projet.

Il est proposé qu'un point d'étape soit effectué annuellement devant le comité technique.

Enfin, Compte tenu de la spécificité des postes, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux pour les postes suivants :

- 2 postes de catégorie A technique Chef de projet études
- 1 poste de catégorie A technique Chef de projet études pré instruction
- 2 postes de catégorie A technique Chef de projet travaux
- 1 poste de catégorie A technique Responsable de centre Travaux
- 1 poste de catégorie A administrative ou technique Responsable de centre SI et méthodes
- 1 poste de catégorie A administrative ou technique Responsable qualité et méthodes
- 1 poste de catégorie A administrative ou technique Responsable qualité exploitation de la donnée
- 1 poste de catégorie A technique Chef de projet économie d'eau recherche et sûreté

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire :

- du cadre d'emplois des ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 818€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 873,13€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal)
- ou du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 818€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 873,13€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel

est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 27 juin 2019

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les orientations politiques fixées par le Conseil communautaire le 10 juillet 2015 (concession de type affermage pour l'eau potable sous la forme d'un contrat d'une durée courte 6-8 ans) affirment le rôle d'autorité organisatrice de l'établissement et que la mise en œuvre de ces orientations implique l'adaptation de la Direction de l'eau au nouveau mode de gestion.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création de 27 postes : 13 postes de catégorie A, 13 postes de catégorie B et 1 poste de catégorie C.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-424

Réorganisation de la Direction générale des territoires - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la poursuite de l'évolution de l'organisation des territoires, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements d'effectifs.

POLE TERRITORIAL DE BORDEAUX

► Direction de la Gestion de l'espace public : transformation d'un poste de catégorie B en catégorie C technique

Le pôle territorial de Bordeaux souhaite, dans la continuité de la clarification de l'organigramme de la direction de la gestion de l'espace public, une transformation du cadre d'emplois du poste de responsable d'équipe, adjoint au responsable d'unité maintenance et réseaux du service territorial centre-ville. Cette transformation intervient suite au départ du responsable d'équipe qui appartenait au grade de technicien.

En effet, compte-tenu des missions dédiées au poste d'adjoint au responsable d'unité qui sont principalement centrées sur des activités de surveillance et d'entretien de l'espace public, il conviendrait de requalifier le poste sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

► Réorganisation du service droit des sols

Le service droit des sols du Pôle territorial rive droite compte actuellement 16 agents :

- 1 agent d'accueil général ;
- 1 agent d'accueil spécialisé en urbanisme ;
- 11 instructeurs des Autorisations d'occupation des sols (AOS) ;
- 3 assistants appuis instructeurs ;

A cet effectif s'ajoute un apprenti, renouvelé chaque année.

A l'instar des services droit des sols des 3 autres Pôles territoriaux où a été mis en place un encadrement intermédiaire, la création de deux centres : un centre accueil / pré-instruction et un centre instruction semble nécessaire.

En effet, pèse aujourd'hui sur la responsable du service droit des sols la totalité du contrôle des AOS (hors visa des certificats d'urbanisme d'information (CUa), délégué à une instructrice), soit 2 678 dossiers pour l'année 2018, l'ensemble des missions relevant du management de proximité et du pilotage de service, et l'ensemble des entretiens individuels annuels.

La création du centre accueil / pré-instruction, regroupant le management de proximité des appuis instructeurs et des deux agents d'accueil, les missions de contrôle des dossiers de CUa, de Déclaration préalable (DP) et Permis de construire de maison individuelle (PCMI), permettrait une valorisation et une montée en compétence d'un instructeur confirmé au sein du service, un contrôle plus qualitatif et approfondi des dossiers d'AOS concernés lors du visa, une meilleure gestion des archives et une répartition des missions managériales de proximité plus équilibrée.

A part égale, ce responsable de centre aurait donc le management des agents concernés, le contrôle des dossiers simples et le maintien d'une part d'instruction d'AOS, afin de garantir son expertise. L'instruction des dossiers plus complexes et de projets collectifs resteraient donc sous le contrôle de la responsable, ainsi que tout le volet opérationnel comme la stratégie relative à la dématérialisation, ou encore au domaine de la voirie.

Le responsable de service assurerait le rôle de responsable du centre instruction.

Cette nouvelle organisation, une fois validée, pourrait être mise en œuvre au 1^{er} septembre 2019.

POLE TERRITORIAL OUEST

Le Pôle territorial Ouest propose de poursuivre l'évolution de son organisation dans l'objectif :

- D'assurer la cohérence de l'organisation avec les principes d'organisation de Bordeaux Métropole (21/11/2018)
- De prendre en compte les étapes structurantes d'évolution des systèmes d'informations (Finances) pour en tirer le bénéfice au profit d'une organisation plus efficace et polyvalente
- D'ajuster l'organisation de la Direction du développement et de l'aménagement par le ré-équilibrage des missions et effectifs associés au niveau des centres du service « Droits des sols » ainsi qu'un ajustement ponctuel au niveau du service « maîtrise d'œuvre ».
- De revoir l'organisation de la Direction de la gestion de l'espace public pour évoluer vers une intégration et une solidarité des services territoriaux par la création d'un service moyens communs.

► La Direction Administrative et financière (DAF)

Issue d'un transfert d'effectifs en provenance des communes ayant choisi la mutualisation (Bruges, le Bouscat, Mérignac, Le Taillan en 2016, Blanquefort en 2017), la DAF s'est organisée en 2016 en fonction des missions communales en privilégiant la continuité de service sans dégradation des activités réalisées auparavant par les services municipaux.

Avec autant de logiciels financiers que de communes, la convergence des systèmes d'informations financières était un préalable aux évolutions d'organisations, nécessaires pour obtenir la polyvalence et l'entraide indispensable afin d'assurer le bon niveau de services attendu par les communes.

A la veille de la fin de la migration des Systèmes d'informations (le 1^{er} janvier 2020 avec les communes de Blanquefort et du Bouscat), plus de 80% de l'activité budgétaire est actuellement gérée sous le SI (Système d'information) métropolitain (GDA).

Cette convergence permet désormais une approche organisationnelle construite sur des processus métiers (exécution des dépenses de fonctionnement, exécution des dépenses d'investissement, exécution des recettes communales), indépendamment des communes.

La gestion de l'activité en sera facilitée grâce au rééquilibrage des effectifs par grandes missions ainsi que par la polyvalence et l'entraide rendues possibles par l'utilisation d'un système d'informations unique.

A l'occasion de cette nouvelle organisation, la structuration du centre « exécution budgétaire » a été totalement revue en positionnant l'encadrement intermédiaire en situation de management direct de ses équipes. Par ailleurs, l'ensemble de l'organisation proposée adopte les principes d'organisation métropolitains pour garantir l'homogénéité et la cohérence attendue.

Les évolutions portent essentiellement sur le service Finances :

- Le centre « programmation et budget » devient le centre « préparation budgétaire et exécution des recettes communales », avec un agent de catégorie A responsable de centre. Sera identifiée une équipe « exécution des recettes communales (1 responsable de catégorie B et 5 agents de catégorie C) en charge de tous les processus liés aux recettes communales (dont suivi financier des recettes, gestion des opérations comptables complexes, Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et Taxe Locale d'Équipement (TLE), suivi et contrôle des régies, subventions et participations). Les activités liées à la programmation budgétaire des communes (préparation budgétaire, tableaux de bords financiers et analyses rétrospectives et prospectives, suivi des aides publiques et suivi de la fiscalité, gestion de la trésorerie) sont rattachées directement au responsable du centre (2 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie C),

- Le centre « exécution budgétaire et gestion du patrimoine » est encadré par un responsable de catégorie A et organisé par une déclinaison de 3 unités opérationnelles et une unité d'appui transversal :

- Une unité « exécution des dépenses de fonctionnement communale », qui, au-delà de l'exécution comptable des dépenses de fonctionnement, assure également le suivi financier des enveloppes communales, le contrôle de la gestion et de l'engagement des dépenses de fonctionnement, le suivi des circuits de signatures des bordereaux, ainsi que toutes les opérations comptables complexes en lien avec les dépenses de fonctionnement (1 catégorie B responsable d'unité et 5 catégories C)

- Une unité « exécution de dépenses d'investissement communales et gestion du patrimoine » assure l'exécution comptable des dépenses d'investissement, le contrôle de la gestion et de l'engagement des dépenses d'investissement, le suivi financier des enveloppes communales, le suivi des circuits de validation (signatures), la gestion des opérations comptables complexes liées à l'investissement, la gestion du patrimoine avec le suivi et les écritures comptables liées aux cessions. (1 catégorie B responsable d'unité et 5 catégories C).

- Une unité « exécution des dépenses et des recettes métropolitaines », en charge de l'exécution comptable du budget PTO

(Pôle territorial Ouest) métropolitain pour toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement (exécution comptable des dépenses, suivi des enveloppes de fonctionnement, validation des engagements). C'est au niveau de cette unité que sera assurée la cohérence du processus comptable des services territoriaux (ST5, ST6 et ST7) par la mise en place d'une autorité fonctionnelle assumée par cette unité auprès des comptables rattachés hiérarchiquement aux services territoriaux. (1 catégorie B responsable d'unité et 2 catégories C ainsi que le rattachement fonctionnel de 3 agents de catégorie C positionnés à la direction de la gestion de l'espace public). Le poste de responsable d'unité de catégorie B est issu du transfert de la DGEP (Direction de la gestion de l'espace publique) du poste de coordinateur finances et marchés publics.

- Une unité « appui transversal », qui, au-delà de l'assistance des agents sur l'ensemble des procédures comptables, aura plus particulièrement en charge les opérations en lien avec l'exécution comptable des marchés publics, la veille sur l'application optimale de la réglementation budgétaire et comptable, l'optimisation de la qualité et des délais des processus comptables, la mise en place des circuits de signatures ainsi que le portage des projets de modernisation et de simplification des procédures comptables en lien avec les services métropolitains et les communes (1 catégorie B chef d'unité, 1 catégorie B et 1 catégorie C).

Rattachée à la direction, est positionnée une cellule de coordination administrative, en charge plus particulièrement de la préparation budgétaire du budget du PTO, de la conception et de la gestion des tableaux de bord de suivi des activités financières, de l'exécution comptable des recettes des projets urbains, du suivi précis des enveloppes d'investissement en lien avec la DDA (Direction du développement et de l'aménagement), et de la préparation du comité de programmation et d'engagement. (1 catégorie B responsable d'équipe et 2 catégories C).

Le service « commande publique et juridique » reste dans son organisation actuelle. Cette évolution de l'organisation de la DAF se fait à moyens constants.

► La Direction du développement et de l'aménagement (DDA)

La Direction du développement et de l'aménagement propose de faire évoluer son organisation sur deux services :

a) Au niveau du service « droit des sols », il s'agit, à effectifs constants, d'organiser une répartition plus homogène des 4 centres en fonction des communes et des besoins du service. A l'issue d'un constat partagé par les agents, faisant ressortir un déséquilibre de la charge de travail entre les centres, une réelle difficulté d'intégration des avis techniques dans les missions des instructeurs, une séparation persistante depuis l'origine du service (2016) entre les missions « avis » et « instruction », ainsi qu'une répartition incohérente des certificats d'alignement, un groupe de travail avec les agents du service a proposé les solutions d'organisation permettant :

- D'intégrer les « avis techniques » aux missions « instruction »
- De positionner deux instructeurs à minima sur une même commune afin de garantir et de sécuriser la continuité de service
- De développer la polyvalence, permettant de gérer plus efficacement les pointes d'activités et une gestion simplifiée des périodes d'absence des agents.

La proposition consiste à rechercher un rééquilibrage et d'avantage de cohérence dans les missions :

- Création d'une équipe « avis techniques » pour les communes non mutualisées

(auparavant au sein des centres instructions 1 et 2)

- Spécialisation des 3 centres instruction uniquement dans l'instruction complète des 6 communes mutualisées ou conventionnées
- Renforcement du centre contrôle, jusqu'alors en situation de taille critique pour accomplir sa mission en croissance significative, face à la demande des communes.

Ainsi, le centre 1, en charge des communes de Mérignac, Parempuyre, ainsi que les avis techniques de St Médard en Jalles et St Aubin de Médoc, devient le centre « instruction 1 » en charge des dossiers de Mérignac et Parempuyre exclusivement (les 13 postes actuels sont conservés : 1 catégorie A, 5 catégorie B et 8 catégorie C).

Le centre 2 en charge de l'instruction de Bruges et Martignas et des avis techniques des communes d'Eysines, le Haillan, Le Bouscat devient le centre « instruction 2 » en charge de l'instruction des dossiers de Bruges, et Martignas (passe de 7 à 4 postes : 2 catégorie B et 2 catégorie C).

Le centre 3, en charge de l'instruction des dossiers de Blanquefort et le Taillan devient le centre « instruction 3 » et conserve ses missions actuelles (les 6 postes de catégorie C actuels sont conservés).

Le centre « contrôle », en charge des plaintes, conformités, annulations, attestation post-instruction et suivi des décisions de justice va se renforcer en accueillant un poste supplémentaire (passe de 3 à 4 postes : 2 catégorie B et 2 catégorie C).

Une équipe des avis techniques, activités auparavant intégrées dans les centres, est constituée pour prendre en charge les demandes d'avis et les alignements des 5 communes non mutualisées (2 postes de catégorie B). Elle est hiérarchiquement rattachée au chef de service.

Au final, cette organisation doit permettre d'atteindre les objectifs d'efficacité et d'efficience recherchés, en permettant de sécuriser le fonctionnement du service par de la polyvalence sur chacun des centres.

Cette évolution d'organisation se fait à effectifs constants et sur la base du volontariat, par positionnement des agents actuellement en fonction dans le service.

b) Au service « Etudes et Maîtrise d'œuvre »

Composé de trois centres opérationnels, le service « Etudes et Maîtrise d'Œuvre » souhaite saisir l'opportunité d'un départ en mutation d'un dessinateur projeteur pour adapter son organisation.

Il s'agit de transformer un poste de dessinateur projeteur vacant (catégorie C cadre d'emplois des agents de maîtrise) au centre étude en un poste de technicien (catégorie B) au même centre. Ce technicien aura la charge de toutes les études préliminaires de chaque projet d'aménagement de voirie (notice + chiffrage), activité aujourd'hui assurée par l'ensemble des techniciens « chargé de projets » du centre Projets.

En transférant cette activité au centre étude, le centre projet dégagera des ressources disponibles pour augmenter le nombre de projets réalisés pour les communes. Le nombre de dessinateurs-projeteurs restants (10) est compatible pour assurer la production des plans et cartes nécessaires pour construire les projets du service « Etudes et Maîtrise d'Œuvre ».

► La Direction de la Gestion de l'espace public

Constitués en 2016, par juxtaposition de services municipaux restés sur leur territoire d'origine, les services territoriaux de la DGEP ont peu évolué et restent majoritairement

ancrés sur leur territoire. Pour les activités de proximité, cette organisation peut tout à fait se comprendre et se justifier, mais cela interroge sur les fonctions transverses, sans lien direct avec une nécessité de proximité territoriale. Les niveaux de service pourraient, sur certaines missions, être améliorés.

La DGEP dispose d'un potentiel très important de savoir-faire et de compétences métiers. L'organisation actuelle ne permet pas d'en tirer le meilleur parti, que ce soit pour les agents détenteurs de ces compétences ou pour le fonctionnement du Pôle Territorial Ouest.

Les évolutions d'organisation proposées doivent permettre de mettre à disposition de tout le Pôle les compétences métiers spécifiques en constituant des équipes uniques.

Afin de positionner sans ambiguïté la transversalité de ces missions vis-à-vis des trois services territoriaux, il est proposé la création d'un service « Moyens communs », rattaché hiérarchiquement à la directrice de la DGEP. Ce nouveau service, placé sous la responsabilité d'un agent catégorie A (ingénieur par transformation d'un poste existant de catégorie B) sera constitué de centres, missions ou équipes en charge d'activités sur l'ensemble du territoire :

- Un centre « Bureau d'Etudes »

Au niveau de la DGEP (Pégase), 3 dessinateurs-projeteurs sont exclusivement dédiés à la réalisation de projets de maintenance voirie. L'activité de ces 3 agents est liée à la compétence historique de maintenance de la voirie. Elle s'exerce sur une partie limitée du projet (croquis et avant-projet, sans évaluation budgétaire ni marché). Comme le bilan d'activité le montre, ces ressources sont insuffisamment employées. Par ailleurs, sur le service territorial 5, une technicienne est responsable du SIG lié à la gestion des espaces verts, intervenant sur Mérignac uniquement.

En parallèle de quoi, les équipes de propreté et espaces verts peinent à produire des projets qualitatifs et quantitatifs, faute de bureau d'études. De plus, la montée en compétence de la DGEP sur les plans de gestion est aujourd'hui freinée à défaut de compétences sur le Système d'Informations Géographiques (SIG) et cartographie.

Le départ de 2 des 3 agents et la réflexion sur la réorganisation sont une opportunité pour faire un saut qualitatif et quantitatif sur ces activités. Le Bureau d'Etudes proposé sera composé de 4 agents ayant les compétences voirie, espaces verts et propreté urbaine. Regroupée sur un seul site, cette équipe sera à même de réaliser des projets complets allant jusqu'à la participation au montage de marchés publics. Porteur de l'environnement SIG, c'est ce centre qui aura la charge de mise à niveau de la cartographie du patrimoine arboré (en lien avec les responsables du patrimoine arboré), de la création et la mise à jour des supports cartographiques des plans de gestion, actuellement en cours de réalisation, ainsi que la réalisation cartographique des circuits de transport scolaire.

Ce centre sera placé sous la responsabilité d'un responsable de centre (catégorie B technique) avec 3 agents de catégorie C technique.

- Un centre « Arbre »

Regroupant l'ensemble des activités mises en œuvre autour du patrimoine arboré du territoire, ce centre est placé sous la responsabilité du responsable de service qui en assure le pilotage opérationnel. Structuré autour de 2 équipes, ce centre voit ses effectifs progresser (par redéploiement de ressources internes à la DGEP) afin de prendre en compte l'ensemble des besoins aujourd'hui partiellement assurés.

- Equipe Patrimoine Arboré

Les compétences autour de la gestion des arbres sont développées sur les services territoriaux 5 et 7 (1 gestionnaire de patrimoine chacun). La gestion patrimoniale de la ville

du Taillan (ST6) n'est aujourd'hui pas assurée. L'évolution de l'organisation doit permettre une organisation centralisée au niveau du Pôle, permettant la réalisation de l'inventaire numérisé du patrimoine arboré, et d'assurer le 1^{er} niveau d'expertise pour la gestion du patrimoine arboré des services territoriaux 5, 6 et 7 en faisant appel à la Direction des espaces Verts (DEV) pour les niveaux plus avancés.

Cette mission sera assurée par 3 agents de catégorie C (2 catégorie C agent de maîtrise déjà existants et 1 poste catégorie C par redéploiement interne), encadrés directement par le responsable du centre.

- Equipe Arboristes grimpeurs

En ce qui concerne les arboristes grimpeurs, le service territorial 5 emploie 4 élagueurs, arboristes grimpeurs, qui ponctuellement se rendent sur les autres ST, notamment en cas d'urgence. Toutefois, toutes les urgences n'ont pas trouvé de résolutions immédiates, entraînant une prise de risque pour le PTO et un mécontentement par les communes.

Une équipe d'élagueurs, renforcée en effectif, avec un périmètre d'intervention élargi à l'ensemble des communes mutualisées, sera à même d'assurer toutes les opérations urgentes (sécurité), délicates (intervention de la mairie) avec une qualité de prestation et des délais maîtrisés. L'accroissement en effectifs de cette équipe (objectif + 2 élagueurs d'ici fin 2019-début 2020 pour une équipe de 6 élagueurs au total), se fera par redéploiements internes.

Les prestations non réalisables par cette équipe redimensionnée seront assurées par le recours à des marchés de sous-traitance ou par l'équipe d'arboristes grimpeurs de la Direction des espaces verts.

- Mission Ecologie urbaine

Le pilotage de l'écologie urbaine (la biodiversité) existe au niveau du ST5 avec un poste de technicienne en charge de ces politiques, mises en œuvre en particulier par le processus de labellisation de parcs et jardins. Aujourd'hui limitée à Mérignac, l'intervention de cette technicienne pourra s'étendre à tout le territoire de la DGEP pour les communes mutualisées, afin d'accompagner tout particulièrement les autres parcs et jardins existants sur le territoire (Majolan à Blanquefort, Bois du Bouscat en particulier). Ce poste sera rattaché directement auprès du responsable de service, ce positionnement permettra à terme d'accompagner également l'ensemble du processus « villes et villages fleuris » lors de la préparation de l'épreuve des jurys. (Chargé de mission : 1 catégorie B)

- Centre « espaces extérieurs »

Il est proposé de créer un centre « Espaces extérieurs » en charge des mobiliers urbains et des jeux.

Pour les jeux et mobiliers urbains, il existe une activité structurée au niveau du ST5, avec 6 agents de catégorie C et 1 agent de maîtrise, lesquels assurent la totalité des activités en lien avec les jeux (sur domaine public ou communal) et les mobiliers urbains. Cette équipe intervient en soutien au ST6 pour les jeux de la commune du Taillan depuis 2019. Le ST7, quant à lui, a dans son périmètre la totalité des jeux de la commune de Bruges, actuellement gérés par l'intermédiaire de prestations sous traitées (contrôle, certification et maintenance courante). Pour l'ensemble du territoire, chaque Service Territorial doit assurer l'entretien du mobilier urbain des communes mutualisées.

Pour les jeux, la gestion doit être améliorée sur Le Taillan et Bruges. En conséquence, Il est nécessaire de s'appuyer sur les compétences et l'expertise technique de l'équipe jeux du ST5 en élargissant son périmètre d'intervention à tout le territoire de la DGEP. Ce sera l'occasion d'assurer en particulier une gestion centralisée pour l'expertise et la gestion des prestataires sous-traitants.

L'équipe « jeux » ainsi définie, sera constituée de 1 agent de maîtrise responsable + 4

catégories C.

En ce qui concerne les mobiliers urbains, on constate un besoin d'amélioration de l'entretien courant des installations (bancs, poubelles, ...). Ils sont gérés par l'équipe Jeux et Mobilier au ST5, par les jardiniers si besoin au ST6, et une équipe de 2 agents au ST7. On constate du mobilier vieillissant et manquant d'entretien sur l'ensemble des communes.

A ce stade, les compétences « mobiliers urbains » peuvent être dissociées des compétences « jeux », le périmètre d'intervention, le degré d'expertise étant très différents entre ces deux métiers. Il apparaît opportun de rassembler les agents du ST5 (estimés à 2 catégories C) et de ceux du ST7 (2 catégories C) pour constituer une équipe « mobiliers urbains ».

Le centre « espaces extérieurs » sera ainsi constitué d'un responsable de centre (catégorie B), 9 catégorie C.

- Equipe « dépôts sauvages »

Cette équipe sera rattachée directement au responsable de service. La gestion des dépôts sauvages est réalisée sur l'ensemble du territoire de la DGEP depuis sa création en 2017 et est assurée par un agent de maîtrise (responsable d'équipe) et 2 catégorie C.

L'ensemble de ces activités, regroupées au service « moyens communs » regroupera 1 catégorie A (responsable de service), 3 catégorie B, 24 catégorie C.

Autres activités mutualisables :

D'autres activités ont vocation à être mutualisées et regroupées, par positionnement dans un service territorial sans intégrer le service « moyens communs » :

Les Magasins

Des problèmes existent aujourd'hui sur le fonctionnement de certains magasins de la DGEP (ST5 et ST7). Au-delà des magasins voirie historiquement implantés dans chaque centre voire, il n'a pas été possible de constituer formellement des entités magasins pour les domaines « espaces verts » et « propreté urbaine », générant des difficultés de fonctionnement pour les équipes ainsi que des problèmes de vols. Par contre, le ST6 a réussi, dès le départ, la constitution d'un magasin unique pour l'ensemble des activités du service territorial avec de très bons résultats, constituant ainsi un modèle cible pour le fonctionnement futur des magasins de la DGEP.

Pour le ST5, il est proposé de développer le fonctionnement actuel du magasin mutualisé de Mérignac en lui confiant la gestion des espaces verts et de la propreté, en y affectant un effectif supplémentaire par redéploiement interne, actuellement en charge de ces missions sur le ST5 (2 catégorie C agent de maîtrise et 1 catégorie C). Ce magasin sera rattaché hiérarchiquement au responsable du service territorial 5.

Pour le ST7, il est proposé de tirer profit de l'opportunité de rassembler le magasin mutualisé de Bruges sur le site de Majolan, en créant un magasin unique regroupant les activités du magasin voirie, les activités de magasinage des centres espaces verts et propreté urbaine, et les activités issues du magasin mutualisé de Bruges. Ce regroupement sur un même site permettra de développer la polyvalence des agents et une entraide sur l'ensemble des activités (3 catégorie C agent de maîtrise et 1 catégorie C). Ce magasin sera rattaché hiérarchiquement au responsable du service territorial 7.

Les Transports scolaires

En ce qui concerne les transports scolaires, le sujet est diversement pris en charge dans les ST, selon que ce soit le technicien, la comptable, l'ASDP qui en ait été chargé. Cela entraîne une dilution des responsabilités et une absence de prise en main globale et harmonisée du sujet. Seul le ST6 a mis en place une organisation unique avec le secrétaire-comptable qui traite tout le dossier.

Sur l'ensemble du Pôle, le temps de travail sur les transports scolaires a été estimé à un peu

plus d'1ETP. Sur la base de quoi il est proposé que les « transports scolaires » soient intégralement portés par le ST6, sur une activité mutualisée (définition des circuits, concertation, négociation, facturation) sur l'ensemble du territoire (ST5, ST6, ST7). Un poste de catégorie C du ST5 sera transféré au ST6 à cette occasion.

La Gestion Comptable :

En ce qui concerne la gestion comptable de la DGEP, chaque service territorial dispose d'agents comptables positionnés au plus près des équipes, avec des missions parfois complémentaires (accueil). Il existe, par construction historique, une spécialisation des comptables sur la voirie ou les espaces verts, et entraînant, de fait, une consommation de moyens non optimisés.

Au niveau de la DGEP, un cadre B fait fonction de coordinateur du processus comptable et assure les paramétrages nécessaires et les arbitrages pour la gestion du budget de fonctionnement.

Il est proposé, afin de professionnaliser et de sécuriser le processus comptable du PTO, de positionner ce cadre B en responsabilité (responsable d'unité au sein de la Direction Administrative et Financière) de toute l'exécution comptable du pôle (pour les lignes budgétaires Bordeaux-Métropole), que ce soit pour le fonctionnement ou l'investissement.

Cela permettra en particulier de renforcer cette activité stratégique parfois en souffrance à la DAF. Pour être totalement cohérent avec les missions, un rattachement fonctionnel formalisé des comptables des trois services territoriaux serait mis en œuvre auprès de cette unité de la DAF.

Autres évolutions

En ce qui concerne la gestion administrative, au ST5, on trouve en complément du centre occupation du domaine public (2 catégories B et 2 catégorie C), 2 agents d'accueil et de gestion administrative, 1 agent comptable, 1 agent secrétaire comptable. Ces agents ont vocation à travailler ensemble et à mutualiser leurs missions, permettant ainsi de traiter une diversité de tâches administratives. A cette occasion, un poste de catégorie C sera transféré au ST6 en concomitance avec le transfert de l'activité « transports scolaires » du ST5.

Perspectives

Six sujets ne sont pas traités par cette étape de l'évolution de l'organisation. Il s'agit de :

- L'entretien des cimetières au sein des services territoriaux (en dehors des activités funéraires assurées par les mairies)
- la mutualisation de services techniques supports pour les trois services territoriaux (activités dites de logistique, transport, collecte de déchets verts, nécessitant en particulier des moyens techniques importants, type poids lourds et engins de chantier, avec des conducteurs disponibles). Ces activités ont naturellement vocation à intégrer à terme le service des moyens communs.
- Le détagage : un agent occupe ces fonctions principalement sur Mérignac, mais également sur l'ensemble du territoire de façon plus ponctuelle. Il est envisagé que le nouveau périmètre d'intervention soit tout le territoire de la DGEP, avec le recours à des prestataires selon la nature et l'urgence de l'intervention.
- L'arrosage : Pour cette activité, le Pôle emploie actuellement 2 équipes : l'une d'elle, sur le secteur de Mérignac, est composée de 2 agents, l'autre sur le secteur du ST7 (+ les stades du ST6 Le Taillan) emploie 4 agents. Ces 2 équipes ont 2 stocks et 2 flottes de véhicules (notamment atelier). Il sera étudié les conditions d'une possible mutualisation de cette activité sur l'ensemble du territoire.
- L'organisation de l'activité et des équipes au centre « espaces verts » du ST5 (55 agents).

- Le rattachement hiérarchique des activités Magasins du ST7 et ST5, lesquelles ont vocation à intégrer, dans chaque service, un centre existant.

Ces cinq sujets devront être approfondis avec les équipes en place afin de définir le périmètre précis des activités et l'organisation à mettre en place pour une meilleure efficacité au bénéfice des services territoriaux. Les évolutions proposées seront présentées lors d'un prochain Comité technique au second semestre 2019.

POLE TERRITORIAL SUD

► Direction administrative financière (DAF):Création d'un poste de catégorie A administratif au sein du service budget, ressource, qualité

La DAF du PT Sud gère actuellement, la commande publique pour le pôle et les villes de Bègles et de Pessac ayant mutualisé cette fonction. Elle coordonne aussi le secrétariat en pool pour les directions et services, et la gestion administrative et juridique de leurs dossiers (délibération soumise au conseil de Bordeaux Métropole et les conventions). Concernant les finances, la DAF du PTS a en charge la gestion budgétaire et financière du pôle (préparation et exécution budgétaire) et des villes de Bègles (exécution budgétaire), et de Pessac (stratégie financière, préparation et exécution budgétaire) ayant mutualisé cette fonction.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité, le service actuellement dénommé « recettes et étude » va être renommé « service budget, ressources, qualité », car l'activité de préparation budgétaire sera amplifiée notamment avec la mutualisation de la préparation budgétaire de la ville de Bègles et une implication accentuée sur celle de la ville de Pessac. La Ville de Bègles a souhaité conformément à l'avenant n°2 en date du 21 décembre 2017 au contrat d'engagement conclu le 15 février 2016 procéder à la mutualisation de la fonction support finances en deux temps.

Les activités liées à l'exécution budgétaire ont été mutualisées au 1^{er} janvier 2018. Cette mutualisation a donné lieu au transfert de 5 agents.

Les activités liées à la préparation budgétaire doivent être transférées au 1^{er} janvier 2020.

Or le déroulé de la préparation budgétaire s'effectue entre septembre n-1 et le printemps de l'année n en fonction de la date de vote du budget.

Pour réaliser la préparation budgétaire dans de bonnes conditions, il s'avère impératif de disposer d'un agent dès le mois de septembre 2019.

Aucun poste n'est transféré par la Ville de Bègles.

En revanche, la ville de Bègles a financé 2 fois 0.5 ETP (l'un au 1^{er} janvier 2018 et l'autre au 1^{er} janvier 2020) sans qu'il n'y ait jusqu'alors création d'un poste équivalent.

L'article 3 de l'avenant n°2 au contrat d'engagement intitulé « modification de l'article 3 « effectifs mutualisés par domaine », prévoit en effet au-delà des 5 ETP d'ores et déjà transférés, le financement en deux fois 0.5 ETP comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Au 1^{er} janvier 2018 :

Domaines	NOMBRE TOTAL d'Equivalents temps plein (ETP) mutualisés*	ETP compensés sans agent transférés	Renfort
Finances	5	0,5	
Total	5	0,5	
Total général			5,5

Au 1^{er} janvier 2020 :

Domaines	NOMBRE TOTAL d'Equivalents temps plein (ETP) mutualisés*	ETP compensés sans agent transférés	Renfort
Finances		0,5	
Total		0,5	
Total général			0,5

Les activités mutualisées au 1^{er} janvier 2020 sont les suivantes :

Programmation , planification et préparation budgétaire

- ✓ Pilotage de la préparation budgétaire
- ✓ Mise en œuvre de la préparation budgétaire (Budget primitif et décisions modificatives) de la prospective financière (réalisée en collaboration entre la commune et le pôle territorial)) l'élaboration des maquettes budgtare et la rédactions des délibérations réalisées par le pôle territorial Sud.
- ✓ Gestion des fins d'exercice (reports)

Contrôle budgétaire

- ✓ Veille budgétaire
- ✓ Contrôle et suivi de la préparation budgétaire

Aides publiques

- ✓ Réalisation de tableaux de bords et documents réglementaires (annexes budgétaires)
- ✓ Traitement juridique et financier des dossiers de subvention, fonds de concours

Exécution comptable des dépenses et des recettes

- ✓ Elaboration des maquettes du compte administratif, rédactions des délibérations liées au CA, réalisation du document pédagogique du CA, transmission des informations au trésorier principal (TP)

Contrôle des régies

Fiscalité et dotations

- ✓ Prospective fiscale

Pour réaliser ces activités, il y a lieu de créer un poste de catégorie A administratif. Dans un souci de mutualisation des activités, la personne recrutée pourra le cas échéant intervenir également sur les budgets de la ville de Pessac et du pôle et se spécialiser pour plusieurs communes sur une ou des thématiques particulières. Ce poste sera positionné dans le service budget, ressources, qualité qui gère d'ores et déjà pour la ville de Pessac une partie significative de la préparation budgétaire et de la clôture comptable.

- **Direction du développement et de l'aménagement (DDA) Service maitrise d'œuvre : transformation d'un poste de catégorie C technique en catégorie B**

technique.

Le service maîtrise d'œuvre de la direction du développement et de l'aménagement du pôle territorial sud est composé de 3 centres : le centre travaux, le centre études et le centre réseaux et paysage (CRP).

Les modifications d'organisation qui font l'objet du présent rapport concernent le centre réseaux et paysage.

➤ Organisation actuelle du CRP

Le CRP a été créé selon une répartition des missions et des grades hérités des organisations communales.

Le poste de surveillant actuel correspondait aux missions de surveillance des travaux exercées à la ville de Bègles pour le suivi des projets neufs, mais aussi des projets d'exploitation, notamment la mise en œuvre de l'arrosage automatique. Depuis, les missions d'exploitation ont été confiées à la direction de gestion de l'espace public (DGEP) du pôle.

Au sein du Centre réseaux et Paysage, le titulaire du poste est désormais exclusivement affecté aux projets neufs, avec des missions allant bien au-delà de la stricte surveillance.

➤ Objectif de la réorganisation proposée

Les missions des collaborateurs au sein du centre réseaux paysages relèvent des missions usuelles du chef de projets et des chargés de projets (conception, réalisation, suivi de l'exécution des travaux). L'ensemble des opérations est géré dans leur globalité : du programme à la réalisation des travaux par une seule personne.

L'autonomie liée à ce mode de fonctionnement intégré du CRP est un avantage et doit être renforcée pour gagner en efficacité et gestion du temps passé sur les opérations. Il s'agit de répondre aux enjeux de réactivité et proximité dans le cadre du service commun, notamment pour ce qui concerne les opérations de proximité (exemple budget participatif) et l'expertise très particulière sur les jeux d'enfant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer le poste de surveillant de travaux en poste de chargé de projet, en transformant le poste de catégorie C en catégorie B. Comme ses deux collègues, sous le contrôle du chef de centre, l'agent titulaire du poste assurera le pilotage, la conception graphique des projets d'aménagements paysagers, le suivi et le contrôle des travaux, sur le territoire sud, pour l'ensemble des opérations relevant des communes mutualisées et de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 27 juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article Unique : d'autoriser les créations et transformations de postes évoquées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-425

Réorganisation de la Direction de l'habitat - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

► Direction de l'habitat – Evolution de l'organigramme – Création d'un poste de catégorie A administratif et d'un poste de catégorie B administratif ou technique – Adaptation des effectifs

La direction habitat, répond à l'objectif principal d'assurer une offre et des conditions de logement optimisées pour la population existante ou à venir du fait de l'attractivité de la métropole. Elle est également en charge d'assurer cette mission dans les quartiers défavorisés, ce qui implique une action plus globale et transversale dans ces territoires.

Les principaux domaines d'activités, à mettre en lien également avec les compétences obligatoires des Métropoles, revues par l'appareil législatif de début 2014 (notamment les lois MAPTAM, (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) mais aussi politique de la ville et ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), puis la loi NOTRe (portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) de 2016 sont les suivants :

- définition et formalisation de la politique métropolitaine de l'habitat, traduite dans les documents cadre opposables (PLH (programme local de l'habitat) ou POA (programme d'orientations et d'actions) du PLU (Plan local d'urbanisme) 3.1), garantie des objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- solidarité urbaine en faveur des plus défavorisés : hébergement, gestion des populations précaires, gens du voyage, logement,
- poursuite du développement de l'offre en logement social et accession abordable,
- préservation et amélioration du logement privé, lutte contre l'habitat indigne,
- pilotage de la politique de la ville et des opérations de renouvellement urbain,
- pilotage des compétences sociales transférées par le Conseil départemental de la Gironde (CD33).

1. Un contexte et des missions en forte évolution

L'organisation mise en place en 2016 s'appuyait sur les compétences reconnues à l'époque. Depuis, la loi NOTRe et les choix politiques de notre établissement public ont conféré de nouvelles missions à la direction, dont certaines restent encore à intégrer.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Gironde (CD33) a transféré deux compétences destinées à l'accompagnement des publics fragiles :

- le Fonds de solidarité logement (FSL), qui est géré par un Groupement d'intérêt public (GIP) départemental dont le fonctionnement quotidien est relativement autonome, et dispose d'une direction dédiée : 4 agents (1A, 1B et 2C) ont été transférés par le CD33 et remis à disposition du GIP où ils exerçaient déjà leurs missions. Les agents sont administrativement rattachés à la Direction de l'habitat (DH), qui copilote, aux côtés du CD33, le GIP, dont le Conseil d'administration est composé d'élus des deux collectivités. Un agent rattaché à la DH est chargé de la coordination avec le GIP ;
- le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : cette petite cellule, initialement rattachée à la direction de manière expérimentale, fonctionne désormais très bien et peut intégrer un service autonome.

Parallèlement, la métropole a validé la création de deux missions en 2017 puis 2018 :

- la mission Espaces temporaires d'insertion (ETI) : confrontée à la difficulté de gérer une population roms évolutive et mobile sur le territoire métropolitain, la métropole a validé la mise en place d'une cellule visant à organiser une alternative aux squats de roms, alliant logement temporaire et insertion, sur la base d'un contrat entre la métropole, le ménage et un gestionnaire de site. L'objectif est une insertion progressive des ménages volontaires. 3 sites d'une centaine de personnes maximum doivent être mis en place ;
- la mission squats : visant un public plus large que la première (tous squats confondus) cette mission a pour objet de prévenir les squats sur propriété métropolitaine voire communale, et de gérer les sites occupés afin d'assurer des conditions de vie les plus dignes possibles sur tous les squats du territoire. Le principe de sa création a été officiellement validé par délibération du Conseil métropolitain du 21 juin 2019.

Depuis 2016, la Direction de l'habitat a donc renforcé son volet « solidarités », soit par le fait de la Loi, soit par choix des élus métropolitains.

Enfin, la réorganisation de la Direction générale valorisation du territoire (DGVt) en 2018 a eu pour impact le transfert des deux agents chargés de la gestion budgétaire et comptable (RAF) vers la DAAF (Direction d'appui administrative et financière) de la DGVt.

2. Une nouvelle organisation plus efficiente

Afin de prendre en compte toutes ces nouvelles données de façon la plus efficiente possible il est, proposé de réorganiser le fonctionnement de la direction autour de 4 services structurés de la manière suivante :

- ✓ L'ancien service « stratégie et solidarités urbaines » se recentrera sur l'accompagnement des publics les plus fragiles et s'appellera désormais Service « solidarités urbaines », comprenant :
 - un volet **solidarités** comprenant :
 - o le développement de l'offre d'habitat spécifique,
 - o la gestion des sites, notamment d'accueil des gens du voyage,
 - o une entité unique **Gestion des squats et ETI (Espace temporaire d'insertion)**, ces deux missions créées successivement ayant pour objectif d'améliorer la situation d'habitat précaire pour les roms mais aussi les autres publics. La création de la « mission squats » a fait l'objet d'une présentation

en Bureau de la Métropole avec une estimation du besoin en ressources humaines à hauteur de 2 postes (1A/1B). La mutualisation avec la mission ETI créée en 2018 a pour objectif une meilleure efficacité, les deux sujets traitant de populations spécifiques nécessitant une approche différente de celle mise en place de longue date pour l'habitat classique,

- o le **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**, désormais intégré au service, avec un effectif de 1 catégorie A et 1 catégorie C, dont l'objectif est d'accompagner les jeunes démunis par des subventions complémentaires au droit commun (subsistance, formation, aide financière au logement ou à la mobilité, actions collectives d'insertion...)
- ✓ Le service « **développement de l'habitat** » se maintient tel qu'auparavant autour des missions concernant la qualité urbaine et l'offre sociale et abordable, l'instruction de l'aide au logement social, l'accession abordable et la labellisation mais prend en charge également, par transfert de l'ancien service stratégies et solidarités urbaines, le **volet logement**, mutualisé par Bordeaux en 2016, dont la vocation est de traiter les nombreuses demandes de logement social.

La seule évolution proposée en termes de ressources humaines dans ce service est la transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B.

En effet, l'instruction de l'aide au logement social concernant les demandes de logement social « parc public » pour la construction neuve, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation en délégation de l'Etat, le contrôle des loyers prévus dans les résidences et les prix de vente de logements, ainsi que l'information des personnes souhaitant acheter leur logement sur les aides locales à l'accession à la propriété, a été transférée de la ville de Bordeaux à la Métropole dans le cadre de la mutualisation au 1er janvier 2016

6 postes de catégories B sont consacrés à ces missions aujourd'hui, à l'exception d'un poste de catégorie C, situation qui résulte du transfert des personnels de la ville de Bordeaux vers la Métropole en 2016.

Le poste de catégorie C est aujourd'hui vacant. Il est proposé de le transformer en catégorie B (administratif ou technique)

- ✓ Le service « **amélioration durable du parc privé** » reste également dans son périmètre actuel. A terme c'est celui qui sera le plus appelé à évoluer, compte tenu de la montée en puissance des sujets traités, notamment les copropriétés, les aides à la rénovation énergétique pour lesquelles une centralisation des ressources serait souhaitable à terme et l'habitat indigne, qui est un sujet très sensible et d'actualité, et pour lequel le service actuel ne dispose pas de tous les outils nécessaires. Une réflexion globale sur l'organisation permettant d'améliorer le traitement des dossiers est donc nécessaire (notamment sur les mesures de police permettant de contrer les infractions et le mal logement).

Par ailleurs la mise en place de nouveaux outils créés par la loi ALUR (permis de louer et de diviser), fait actuellement l'objet de demandes de la part de plusieurs communes. Ce sujet est à l'étude.

- ✓ Enfin, il est proposé la **création d'un service « ville et quartiers en renouvellement »** réunissant les équipes « politique de la ville » et « renouvellement urbain » pour une approche plus globale et pour améliorer encore la transversalité entre les deux sujets, qui se concentrent sur les mêmes territoires. Ce nouveau service compterait 9 postes de catégorie A dont un poste de responsable de service et 4 postes de catégorie C.
Le volet politique de la ville compte actuellement 2,5 postes qu'il est proposé de passer à 3 par création de 0.5 ETP.

Le volet renouvellement urbain compte actuellement 6 ETP (Equivalent temps plein), auquel il convient d'ajouter un poste de chef de projet à 0.5 ETP par mise à disposition entrante d'une mairie.

En synthèse, la prise en compte des nouvelles missions et la réorganisation de la direction de l'habitat se formaliseraient au plan des moyens humains, selon les organigrammes cibles avant/après joints en annexe par :

- la création pour la « mission squats » de 2 postes : 1 catégorie A administratif et 1 catégorie B administratif ou technique
- le redéploiement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) avec le transfert au service solidarités urbaines de 1 poste de catégorie A et 1 poste de catégorie C. L'autre poste de catégorie A est transféré à la direction sur la thématique politique de l'habitat car au sein de la mission aide aux publics figure un poste à dimension stratégique chargé depuis le transfert en 2017 de développer les stratégies sur les nouvelles missions transférées du CD33,
- le redéploiement du centre logement avec son transfert au service développement de l'habitat,
- les missions relatives à la politique de l'habitat (actuellement 2 postes 1A/1B) sont transférées à la direction du fait de leur vision globale et leur grande transversalité (le programme local de l'habitat, document cadre intégré au PLU et obligatoire dans les Métropoles, fixe les objectifs qui sont traités dans les services de la direction). De plus, un poste d'assistant (catégorie C) est également transféré à la direction en accompagnement de la politique de l'habitat.
- le redéploiement de la politique de la ville, pour former avec le renouvellement urbain le nouveau service « ville et quartiers en renouvellement »,
- la transformation au service de développement de l'habitat d'un poste de catégorie C en catégorie B administratif ou technique
- la création d'un nouveau service « ville et quartiers en renouvellement » par regroupement de la politique de la ville et des chargés de mission du renouvellement urbain.

Les nouvelles missions exercées par la « mission Squat » mobilisent des compétences et expertises spécifiques.

Compte tenu de la spécificité du poste de catégorie A (Chargé de mission), des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération pourra être fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 818 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 873,13 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation

générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 27 juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations et transformations de postes mentionnées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel à un agent non-titulaire pour le poste mentionné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-426

Ajustements d'organigrammes et d'effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

DIRECTION GENERALE RH ET ADMINISTRATION GENERALE

► **Direction de la DG : ouverture d'un poste de catégorie A aux agents non-titulaires**

Un poste de chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) sera prochainement vacant. Ce poste a pour mission le contrôle des conditions d'application des règles de sécurité et de santé au travail et contribue à la mise en œuvre de la politique de prévention.

Compte tenu des compétences très spécifiques nécessaires à la tenue de ce poste et des connaissances nécessaires, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536,97€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal)

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► **Ressources humaines : transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B**

La fonction ressources humaines, pilotée par un adjoint au directeur général, comprend aujourd'hui 2 directions. Le secrétariat mutualisé a pour mission l'assistance de l'adjoint au directeur général, les secrétariats des deux directeurs ainsi que l'intérim du secrétariat du directeur général RH et administration générale. Au regard des missions confiées, de la diversité et de la polyvalence du poste, il est proposé de

transformer un poste d'assistante de direction de catégorie C en catégorie B

► Direction Pilotage, emploi et dialogue social : création de 2 postes de catégorie B

A compter du 1^{er} janvier 2020 le secteur public évolue vers la Déclaration sociale nominative (DSN).

Cette obligation réglementaire implique le passage d'une déclaration individuelle annuelle à une déclaration individuelle mensuelle.

Ce nouveau mécanisme a pour but de sécuriser les droits des salariés vis-à-vis des organismes de protection sociales (CNRACL(Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) , IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques), RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)) et d'améliorer la gestion globale des droits sociaux par une transmission mensuelle des éléments salariaux individuels aux différents organismes concernés.

Cette obligation a d'importantes conséquences sur notre organisation : la direction pilotage, emploi et dialogue social, en tant que service commun, doit garantir la qualité des données identifiantes (SIRET (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire), NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire)) et des procédures de prélèvement à la source, la fiabilité des données de cotisations et sécuriser la prise en compte des retours des organismes (CNRACL, URSSAF (Union de recouvrement de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales), IRCANTEC, FIPHP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)....). C'est le service pilotage financier RH qui sera en charge de ce dossier.

Compte tenu du volume de travail nécessaire en terme de suivi et de régularisations associées lié aux déclarations sociales mensuelles, de l'impact direct sur les situations individuelles des agents et afin de réussir cette transition, il est demandé la création de deux postes de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs, au sein du service pilotage financier RH, centre exécution budgétaire. Ces deux postes seront particulièrement chargés d'identifier, d'analyser et de corriger les anomalies liées aux déclarations sociales mensuelles et de proposer des solutions du régularisation.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

La mutualisation du numérique et des systèmes d'information au sein d'un service commun a témoigné dès l'origine de la volonté, forte et partagée par de nombreuses communes de la Métropole, de construire et de développer ensemble une politique numérique au service de l'action publique et de la modernisation des administrations.

► Direction d'appui administrative et financière – Modification d'organisation

Transformation du poste Assistant juridique et commande publique - catégorie C administratif- en Chargé de Commande publique, Service finances, commande publique et juridique - catégorie B administratif – Centre commande publique.

Le centre Commande publique gère l'ensemble des marchés de la DGNSI (Direction générale numérique et systèmes d'information), passation et suivi de l'exécution, soit un portefeuille de près de 1000 marchés.

Il est composé actuellement d'un responsable de centre, de 4 chargés de commande publique, 2 catégories A et 2 catégories B, et d'un poste de catégorie C, assistant juridique et commande publique plus particulièrement en charge des notifications de marchés, de leur enregistrement sous le système d'information financier et du suivi des parapheurs.

Au regard du volume de l'ensemble des dossiers traités ainsi que de leur complexité, le besoin aujourd'hui identifié est un profil de chargé de commande publique expert qui assiste les chefs de projet, plutôt qu'un profil d'assistant juridique.

Aussi, il est proposé de transformer le poste catégorie C administratif et de l'ouvrir à la catégorie B administrative.

Direction de la transformation numérique – Modification d'organisation

Dans le cadre de la mutualisation, le numérique est le domaine le plus mutualisé. Trois postes au sein de cette direction nécessitent d'être transformés.

1- Un poste de Gestionnaire d'application - catégorie C technique – Service Pilotage Plan de transformation mutualisé – Centre transition communale en catégorie B administratif ou technique.

Le centre transition communale est en charge principalement d'assurer la continuité d'activité auprès de la commune de Talence sur l'ensemble des composantes : projets, opérations, maintien en conditions opérationnelles. Il contribuera aussi à la mise en œuvre du plan de transformation de la commune.

Au sein du centre transition communale, le poste de Gestionnaire d'application a été transféré de Talence au 1^{er} janvier 2019. Il apparaît aujourd'hui que la dimension de ce poste n'est pas en adéquation avec le besoin identifié en lien avec la mutualisation du numérique de la ville de Talence dans le cadre du cycle 4.

En effet, l'expertise numérique, l'autonomie, la prise d'initiative et le savoir-faire demandés dans la continuité de gestion des projets et opérations en cours, ainsi que le maintien en conditions opérationnelles et surtout la mise en œuvre du plan de transformation correspondent aux attentes d'un poste de catégorie B.

Aussi, afin de répondre au mieux aux attentes des communes et en perspective de la convergence des données, une montée en compétence est apparue nécessaire sur certains postes. Il est proposé de transformer le poste catégorie C administratif ou technique et de l'ouvrir aux cadres d'emplois de la catégorie B administrative ou technique.

2- Un poste d'assistant numérique - catégorie C administratif en coordonnateur numérique - catégorie B administratif ou technique – Service pilotage plan de transformation mutualisé – Centre transition communale.

Le centre transition communale est en charge principalement d'assurer la continuité d'activité auprès de la commune de Talence sur l'ensemble des composantes : projets, opérations, maintien en conditions opérationnelles. Il contribuera aussi à la mise en œuvre du plan de transformation de la commune.

Au sein du centre transition communale, le poste d'assistant numérique a été transféré de Talence au 1^{er} janvier 2019. Il apparaît aujourd'hui que la dimension de ce poste n'est pas en adéquation avec le besoin identifié en lien avec la mutualisation du numérique de la ville de Talence dans le cadre du cycle 4.

En effet, l'expertise numérique, l'autonomie, la prise d'initiative et le savoir-faire demandés dans la continuité de gestion des projets et opérations en cours, ainsi que le maintien en conditions opérationnelles et surtout la mise en œuvre du plan de transformation correspondent aux attentes d'un poste de catégorie B.

Aussi, afin de répondre au mieux aux attentes des communes et en perspective de la convergence des données, une montée en compétence est apparue nécessaire sur certains postes, il est proposé de transformer le poste d'assistant numérique en coordonnateur numérique et de l'ouvrir aux cadres d'emplois de la catégorie B administrative ou technique.

3- Un poste de chef de projet accompagnement au changement catégorie B technique-en directeur de projet - catégorie A administratif ou technique accompagnement au changement – Service pilotage plan de transformation mutualisé – Centre pilotage plan de transformation

Le centre pilotage du plan de transformation est en charge principalement de la définition des trajectoires de changement et de l'accompagnement des utilisateurs. Au regard du

périmètre actuellement concerné, 900 projets à gérer par an sur un périmètre de 20 000 utilisateurs, il apparaît que la dimension du poste de chef de projet accompagnement au changement (CAT B) n'est plus en adéquation avec le besoin. En effet, l'expertise numérique, l'autonomie, la prise d'initiative et la complexité dans la conduite et le pilotage de projets correspondent mieux aux attentes d'un poste de catégorie A. Aussi il est proposé de transformer le poste et de l'ouvrir aux cadres d'emplois de la catégorie A administrative ou technique.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 54 376.63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique – Modification d'organisation

Transformation du poste de chef de projet – catégorie B technique - en chef de projet Géo service - catégorie A administratif ou technique Service valorisation des données territoriales – Centre Géo service.

La mutualisation du numérique et des systèmes d'information au sein d'un service commun a témoigné dès l'origine de la volonté, forte et partagée par de nombreuses communes de la Métropole, de construire et de développer ensemble une politique numérique au service de l'action publique et de la modernisation des administrations.

Le service porte le pilotage des données et des plateformes de données, de leur ouverture et de leur valorisation.

Il est en charge en outre du pilotage de projets stratégiques dans les domaines du développement de services géographiques, du décisionnel et de la valorisation des données territoriales et doit conduire la transformation vers de nouveaux usages des données au service de la performance de la collectivité et du territoire.

Au sein de ce service, le centre géo services conduit la maîtrise d'ouvrage intégrée du Système d'information géographique (SIG) dans le cadre du schéma directeur 2015 dans l'objectif d'améliorer et de diversifier le niveau des usages et de la production des données géographiques en assurant l'urbanisation du SIG. Il administre le patrimoine de données géographiques afin d'en assurer la qualité et la disponibilité. Il porte les processus et méthodes de la convergence des données 2D et 3D pour réussir une gestion unifiée et offrir une diffusion et une réutilisation au plus grand nombre. Il met en œuvre une infrastructure d'applications et de géo-services accessibles par les services de la Métropole et les communes. Il développe l'intégration des composantes spatiales dans le système d'information afin d'enrichir le patrimoine des données.

Les missions dédiées au poste de chef de projet géo service sont aujourd'hui clairement identifiées sur de l'ingénierie de projet. En effet, il requiert des compétences techniques et opérationnelles pointues et de chefferie de projet sur l'ensemble des projets du SIG de la Métropole et des communes.

Il aura aussi en charge l'ensemble du périmètre des applications et des développements associés dans le cadre de la maintenance du parc et de son évolution (150 utilisateurs où sont déployées 14 applications métier).

Enfin, il participe à l'élaboration de la Stratégie du SI à l'Horizon 2025.

Aussi il est proposé de transformer le poste et de l'ouvrir aux cadres d'emplois de la catégorie A administrative ou technique.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 54 376.63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction de l'assistance et de l'Offre de Service – Modification d'organisation

Transformation du poste de chef de projet catégorie B technique, en référent communal de proximité – Service Proximité - Centre proximité numérique Bordeaux et Métropole - catégorie A administrative ou technique.

La mutualisation du numérique et des systèmes d'information au sein d'un service commun a témoigné dès l'origine de la volonté, forte et partagée par de nombreuses communes de la Métropole, de construire et de développer ensemble une politique numérique au service de l'action publique et de la modernisation des administrations.

Le poste de chef de projet se doit d'évoluer au regard des besoins de proximité et de réactivité vis-à-vis des communes en un poste de Référent communal de proximité de catégorie A qui aura en charge le pilotage de la relation communale de plusieurs communes. Il assure le suivi de la réalisation de la feuille de route des communes, il fluidifie les processus d'intervention et de communication entre les différents acteurs, il identifie des points de difficultés ou de blocage en matière de gestion du quotidien (Qualification et suivi des incidents et des demandes) et accompagne les communes dans leurs plans de transformation numérique. Il est garant du respect et de la mise en œuvre du contrat d'engagement et porte un rôle d'écoute et de conseil au plus près des communes dont il relaie les enjeux auprès du service commun.

Aussi, il est proposé de transformer le poste et de l'ouvrir aux cadres d'emplois de la catégorie A administrative ou technique.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 54 376.63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction des infrastructures et de la Production – Modification d'organisation

Transformation du poste d'administrateur du SI - catégorie B technique - en chef de projet technique – Service infrastructures mutualisées – Centre infrastructures clientes – catégorie A administrative ou technique.

La mutualisation du numérique et des systèmes d'information au sein d'un service commun a témoigné dès l'origine de la volonté, forte et partagée par de nombreuses communes de la Métropole, de construire et de développer ensemble une politique numérique au service de l'action publique et de la modernisation des administrations.

Le poste d'administrateur du système d'information en charge de la supervision doit évoluer en un poste de chefferie de projet technique au service de l'ensemble des communes ayant mutualisé et de la Métropole. Ce poste nécessite des compétences pointues en matière de pilotage de projets, d'expertise technique, de management d'équipes projets pluridisciplinaires (interne et de sous-traitance).

L'expertise numérique, l'autonomie, la prise d'initiative et la complexité dans la conduite et le pilotage de projets correspondent mieux aux attentes d'un poste de catégorie A.

Aussi il est proposé de transformer le poste et de l'ouvrir aux cadres d'emplois de la catégorie A administrative ou technique.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 54 376.63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

INSPECTION GENERALE DES SERVICES

Au sein de l'Inspection générale des services, la Direction du contrôle de gestion assure des missions d'assistance, de suivi, de contrôle et d'analyse de divers contrats (concession, contrats de partenariat, autorisations d'occupation temporaire, baux emphytéotiques administratifs), des satellites et des partenaires de la ville et de la Métropole (sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, régies autonomes, offices HLM...). Elle contribue également à l'élaboration de budgets annexes, avec des analyses financières rétrospectives et prospectives.

Le service contrôle de gestion externe est composé de 9 agents, cadres A.

- 1 responsable de service et 8 contrôleurs de gestion externe

Les missions du service de contrôle de gestion externe s'inscrivent notamment dans les obligations réglementaires :

- d'établissement du rapport de la commission de contrôle métropolitaine relatif aux organismes partenaires auxquels la Métropole est liée par une convention financière comportant des règlements de compte périodique ;
- d'établissement du rapport du Président de la Commission consultative des services publics locaux (CSPL) de la ville de Bordeaux et de la Métropole, relatif aux rapports

annuels des exploitants de services publics locaux (titulaires de contrats de concession, contrats de partenariat ou régies dotées de l'autonomie financière).

Ce sont ainsi près d'une quarantaine d'analyses et de rapports qui sont produits chaque année, de manière récurrente.

A cela s'ajoutent des missions d'accompagnement à toutes les étapes des procédures de contrats de concessions de services publics, que ce soit à l'occasion de la passation du contrat initial, des avenants, des travaux de clôture (dont transfert de patrimoine) ou pour des études relatives au choix du mode de gestion.

Enfin, le service est fréquemment saisi de demandes d'analyses et de conseils financiers en raison de demandes particulières de nos partenaires (associations, SEM (Société d'économie mixte), SPL (Société publique locale), régies ou délégataires) ou de la nouvelle réglementation applicable aux autorisations d'occupations temporaires du domaine public, imposant une mise en concurrence.

Le nombre de procédures de concessions de services publics est en forte augmentation, ce qui conduit à un nombre plus important de contrats à suivre :

- Le secteur des crèches : deux renouvellements sont intervenus et deux nouvelles procédures de concessions sont en cours. Enfin, quatre nouvelles procédures seront lancées prochainement, en septembre 2019 (Mongolfier et Chartrons) et en septembre 2020 (Fieffé et Brazza). A terme, le nombre de délégations de services publics relatives aux crèches passera de 4 à 10.
- Les réseaux de chaleur : un renouvellement est en cours (Hauts de Garonne) et trois nouvelles procédures devraient être lancées prochainement (Mériadeck, Mérignac et Pessac-Hôpitaux sud).
- Le stade nautique de Mérignac

Le suivi d'un certain nombre de satellites et d'organismes, aujourd'hui peu contrôlés aura lui aussi une incidence sur la charge de travail du service :

- Le projet de réaménagement du site du marché d'intérêt national ;
- Un premier rapport annuel sur la Cité du vin et sur l'Opéra national de Bordeaux ;
- La contribution à quatre missions d'audit dont deux sont déjà lancées (Crédit municipal et Ecole des Beaux-arts) ;
- L'analyse de tous les documents financiers de l'aéroport avant les Conseils d'administration

Pour être mené à bien, l'ensemble de ces missions nécessite le recrutement de deux agents supplémentaires en 2019 et de deux autres en 2020, qui pourraient être affectés à des missions de contrôle de gestion interne et/ou d'audit.

Les deux recrutements de 2019 permettraient de renforcer les secteurs « Déchets-réseaux de chaleur » et « sport-petite enfance ».

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, il est proposé :

- La transformation du poste de secrétaire, de la catégorie C administrative de la Direction des instances de la ville de Bordeaux, en poste de la catégorie A administrative ou technique avec le transfert à la direction du contrôle de gestion.
- Le transfert du poste de chef de projets innovation et veille territoriale de la catégorie A administrative de la mission prospective et innovation au sein de la direction du contrôle de gestion sur la catégorie A administrative ou technique.

Compte tenu de la spécificité de ces deux postes, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille

indiciaire du cadre d'emplois des attachés et ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536,97 € euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur et attaché) et 44 592,21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal et d'ingénieur principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE MOBILITES

**► Direction de la Signalisation – Service action territoriale-
Transfert et transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'agent de maîtrise**

Depuis 2016 le nombre de demandes de travaux, tant en création qu'en entretien, dans le domaine de la signalisation horizontale et verticale sur la ville de Bordeaux a augmenté de façon continue et atteint désormais un niveau nécessitant de renforcer le centre « secteur centre » du service action territoriale.

En effet, la hausse de l'activité des 8 mairies de quartiers est avérée. Il en résulte de nombreux besoins notamment dans le domaine de la mobilité.

Ainsi les actions telles que les créations de zones 30, de zones 20, de zones bleues ou d'arceaux vélos créent une charge qui dépasse désormais la capacité d'action de l'équipe.

Le centre « secteur centre » n'a pas, depuis la mutualisation, augmenté en effectif. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer cette équipe.

Organisation actuelle :

- 1 catégorie B responsable de centre,
- 1 catégorie B adjoint au responsable de centre en charge du programme travaux des 8 mairies,
- 1 catégorie B chargé d'opérations en charge des travaux types zones 30 ou autres dossiers importants,
- 4 catégories C, responsables de secteur, en charge des 8 mairies de quartier de Bordeaux et des 6 communes attachés au centre « secteur centre » pour les petits travaux et les demandes de travaux suite aux arrêts,
- 1 catégorie C en charge de la maintenance du patrimoine.

Nouvelle organisation :

Il est proposé la création d'un 5^{ème} poste de responsable de secteur (surveillant de travaux) afin de répondre de manière réactive et qualitative aux demandes des communes concernées.

Pour compenser la création de ce poste, le poste vacant d'agent de médiation chantier (catégorie C) de la mission communication riverains de la direction d'appui administrative et financière, est transformé en poste de responsable de secteur (catégorie C agent de maîtrise) au sein du centre « secteur centre » du service action territoriale de la direction de la signalisation.

► Direction des équipements et du patrimoine de transport - : Transfert et

transformation d'un poste de catégorie C en A, transfert d'un poste de catégorie B et rattachement d'un poste au directeur de la direction des équipements et du patrimoine

La direction des équipements et du patrimoine de transport est en charge d'une part avec le Service systèmes équipements et patrimoine de transport (SSEPT) de la mise en œuvre des systèmes et équipements (matériels roulants, voie ferrée, équipements de courants forts et de courants faibles, billettique, système d'aide à l'exploitation, informations voyageurs, etc) pour les grands projets de mobilités de la métropole, et d'autre part, avec le Service bâtiments et transition énergétique (SBTE) de réaliser les grands équipements techniques permettant de remiser et entretenir les matériels roulants, bus et tramway et de veiller à la migration de la flotte vers la motorisation électrique. Par ailleurs, la direction, avec le SSEPT est la garante du maintien en conditions opérationnelles du réseau TBM, et à ce titre, programme et pilote les opérations de gros entretien – rénovation.

Transfert et transformation d'un poste de catégorie C technique en A technique cadre d'emplois des ingénieurs,

Ainsi, dans le contexte de la création d'un troisième et d'un quatrième dépôts de bus, la transformation temporaire d'une partie du site Vaquier pour y remiser une trentaine de bus et de la mise en œuvre des diverses opérations de Gros entretien rénovation (GER) inscrites au PPI (programme pluriannuel d'investissements), le service SBTE a besoin d'un chef de projet pour assurer les missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec les futurs ateliers-dépôts de bus. En interface avec un exploitant exigeant, et avec l'assistance de la Direction des Bâtiments de Bordeaux Métropole, ce chef de projet conduira les opérations de construction de nouveaux dépôts, notamment un « troisième » dépôt de bus, en procédant à l'élaboration des programmes de chaque opération, au suivi des procédures administratives d'attribution des marchés, au pilotage, à la coordination et à la finalisation (remise en gestion, suivi DOE, ...) des opérations.

Compte tenu d'une part de la classification du projet 3^{ème} dépôt en projet stratégique, et d'autre part de la multiplicité des opérations associées aux ateliers-dépôts il est nécessaire de créer un poste de catégorie A pour en assurer le rôle de chef de projet.

Pour ce faire, le poste vacant d'assistant logistique (catégorie C) du service pilotage et logistique de la direction d'appui administrative et financière serait transformé en poste de chef de projet dépôt bus (catégorie A, technique) au sein du service bâtiments et transition énergétique de la direction équipements et patrimoine de transport.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, il est envisagé sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 54 376.63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Transfert d'un poste de catégorie B

Bordeaux Métropole a massivement investi dans les transports en commun depuis plus de 15 ans. Le patrimoine constitué par ces investissements est très important et doit être maintenu en condition opérationnelle.

Aujourd'hui, bien que subsistent des projets de création ou d'extension de ligne, se profile la nécessité de lancer de nombreux projets de mise à niveau, de traitement d'obsolescence, ou

de renouvellement d'équipements qui arriveront inéluctablement prochainement en fin de vie.

Cet enjeu est capital pour notre collectivité, car il permettra de garantir la qualité et la continuité du service.

Le service systèmes équipements et patrimoine de transport (SSEPT), nonobstant le rôle de maître d'ouvrage pour la fourniture des systèmes et équipements des nouveaux projets, et le contrôle du délégataire des transports publics notamment en termes de maintenance, doit garantir le maintien en condition opérationnelle du réseau de transport, sur le court, le moyen et le long terme.

Il est nécessaire de nommer un chargé d'opération de Gros entretiens rénovation (GER) du réseau de tramway. Son rôle consistera à suivre les opérations de GER définies au sein du service, en pilotant les éventuels maîtres d'œuvre nécessaires, et en suivant les travaux associés.

Il est proposé de transférer le poste de catégorie B, initialement affecté au service bâtiments et transition énergétique (SBTE) de la direction des équipements et du patrimoine au service systèmes équipements et patrimoine de transport (SSEPT) pour conduire les opérations de gros-entretien-rénovation du réseau de tramway.

Rattachement d'un poste au directeur de la direction des équipements et du patrimoine

Le poste chargé de mission transition numérique des services publics de transport, initialement rattaché au service systèmes équipements et patrimoine de transport (SSEPT), est un poste dont les missions sont transversales à l'échelle de la direction générale adjointe des transports, avec notamment le pilotage « métier » de la transformation numérique des services publics de transport (information voyageur, billettique, mobilité en tant que service (MaaS), assistant de mobilité, etc).

Il est donc proposé, que ce dernier soit rattaché au directeur.

► Direction Tramway/SDODM/Grandes infrastructures -Service : Amélioration extension du réseau TC

Transformation d'un poste de catégorie C technique en B technique cadre d'emplois des techniciens

La direction tramway/SDODM/grandes infrastructures est constituée de deux services dont le service Amélioration extension du réseau TC en charge des projets d'aménagements ou d'infrastructures en faveur des transports en commun du réseau existant. Ce service constate une augmentation des opérations à conduire de la phase concertation jusqu'à la livraison des travaux et la mise en service de l'offre de transport ainsi créée ou améliorée. Les processus d'études et de réalisation se révèlent complexes et le pilotage des acteurs (assistants à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateurs SPS, contrôles techniques, etc.) et de manière générale les prestataires requièrent un suivi et une coordination au plus près et au quotidien.

Pour mener à bien ces projets, les chefs de projets (catégorie A - ingénieurs) sont amenés à confier et déléguer aux chargés d'opération (catégorie B - techniciens), sous leurs responsabilités, le recueil, l'exécution et le suivi d'activités, nécessaires à l'avancée des études ou des chantiers.

La direction dispose d'un poste de projeteur vacant - catégorie C. Les activités de ce poste évoluent actuellement pour une petite partie vers des tâches externalisées auprès de nos maîtres d'œuvre. La production graphique consacrée à l'assistance en amont des équipes projets est moins importante du fait de l'avancement d'une majorité de nos opérations à un stade plus opérationnel. De fait, le besoin sur les fonctions de projeteur se trouve nettement diminué.

Afin de renforcer les équipes projets du service amélioration extension du réseau transport en commun, il est proposé de transformer le poste vacant de catégorie C - projeteur en catégorie B – technicien chargé d'opération d'infrastructure de transport en commun.

► Direction d'Appui administrative et financière – transfert de 2 postes de catégorie

C vers la Direction de la Signalisation et vers la Direction des équipements et du patrimoine de transport.

Cf rapport de la direction de la signalisation et la direction des équipements et du patrimoine de transport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 27 juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations ou transformations de postes mentionnées.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-427

Création d'emplois temporaires - recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B ou C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison d'un congé de maladie, de maternité, d'adoption, d'un congé parental.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutifs.
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade et du premier échelon du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé, éventuellement le supplément familial de traitement et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services métropolitains, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2019.

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois, pour les

recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2019 est estimé à 930 postes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services publics métropolitains

DECIDE

Article 1 : d'adopter, pour l'année 2019, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et aux remplacements figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole de faire face à leurs besoins en personnels temporaires.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2019, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public et pourvoir les emplois métropolitains dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 3 : de fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers, temporaires ou recrutés en surcroît d'activité selon le tableau annexé.

Article 4 : de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2019.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2019-428

Bordeaux Métropole Plan de formation 2018-2020 - Bilan 2018 - Projet de Plan 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La formation professionnelle est un élément essentiel des politiques des ressources humaines et un enjeu majeur dans un contexte de transformation de l'action publique.

Outil au service de la professionnalisation des agents elle est également un instrument d'accompagnement des parcours et de facilitation des transitions professionnelles.

Ce rôle essentiel de la formation est renforcé par la mise en œuvre du Compte personnel de formation dispositif introduit par la loi du 5 mars 2014 et introduit dans la FPT (Fonction publique territoriale) par ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017.

L'élaboration du plan de formation est une obligation légale qui trouve sa source dans les lois du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents) et du 26 janvier 1984 (Relative à la Fonction publique territoriale).

A l'issue de l'année 2018, il est possible de faire un 1^{er} bilan du plan de formation triennal 2018-2020 qui repose sur 4 orientations stratégiques majeures :

- Favoriser la dynamique de territoire et contribuer au développement de la dynamique nouvelle (ADN) en proposant des formations favorisant le développement du collectif et de la solidarité entre les équipes et en permettant à chaque individu de s'épanouir dans le cadre professionnel,
- Développer une culture managériale commune par un plan de formation adapté,
- Accompagner le développement des projets et orientations stratégiques en matière de thématiques prioritaires (finances publiques, commande publique, ressources humaines...),
- Aider et accompagner à la transformation numérique.

Par ailleurs un objectif quantitatif de 5 jours de formation par an et par agent a été fixé pour l'ensemble des directions.

2019 quant à elle est identifiée comme l'année charnière de ce plan triennal. Elle s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2018 avec la poursuite des objectifs stratégiques, notamment dans le domaine de la sécurisation de la commande publique mais aussi avec la mise en œuvre effective du plan management labélisé plan EDN (Encadrants d'une dynamique nouvelle).

2019 c'est aussi l'année du renouvellement du partenariat avec le CNFPT (Centre national de la Fonction publique territoriale) pour une période de 3 ans (2019-2021). La nouvelle convention, approuvée par les instances le 21 décembre 2018 prévoit 350 jours de formation/an pour les trois entités (285 jours en 2018), ce qui facilite le déploiement du plan management précité.

Ce rapport présente dans sa première partie le bilan de l'année 2018 et aborde dans un second temps le projet de plan 2019.

1 - BILAN 2018 DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2018-2020

Au titre de l'année 2018, on peut noter une augmentation sensible des départs en formation pour les agents de Bordeaux Métropole. On enregistre en effet 5803 départs contre 4.999 en 2017 soit une augmentation de +16.08%.

La même tendance concerne le nombre de jours de formation réalisés. On est passé de 10 064 en 2017 à 13 434 jours en 2018 soit une augmentation de 33.4%.

Pour autant, l'objectif de 5 jours par an et par agent représente une cible de 25 800 jours de formation par an (objectif atteint à 52 % en 2018).

Cette évolution s'explique par le développement de l'école interne (220 jours de formation en 2017 contre 300 jours en 2018), par le retour à la hausse des jours de formation intra du cnfpt, mais aussi par la dynamique introduite par les formations en lien avec les dossiers stratégiques, en particulier la sécurisation de la commande publique.

Le nombre de jours moyen de formation par agent concerné (ayant exprimé un besoin) est de **4.6** jours de formation par an et par agent (contre 3.86 en 2017).

Toutefois, si l'on prend en compte l'effectif global de notre Etablissement public la moyenne de jours de formation par agent représente 2.6 jours contre 1.93 en 2017.

Aussi, afin d'atteindre l'objectif fixé de 5 jours de formation par an et par agent, il est nécessaire de continuer à sensibiliser l'implication de l'ensemble des acteurs, agents, encadrants directs, services et directions, d'identifier clairement les besoins en formation, de respecter les délais de recensement des besoins, mais aussi de mettre en place les méthodes et les moyens nécessaires.

1-1 Bilan des formations Bordeaux Métropole 2018

De nombreuses formations spécifiques aux métiers de notre Etablissement public ont été mises en œuvre en 2018.

Cela concerne notamment les formations en lien avec les 7 grands projets portés par la Direction générale mobilité : « Formation maîtriser le déroulement du projet », « Formation études environnementales études d'impact » ; Formation transverse à la Direction générale mobilité et à la Direction des bâtiments : « BIM projet Lescure ».

Ces formations ont été organisées en intra par des prestataires.

Pour la Direction générale haute qualité de vie au travail, a été organisée « la formation habilitation funéraire » des agents du parc cimetière et du crématorium.

Pour la direction gestion des déchets et de la propreté, 6 sessions ont été dédiées à la « sensibilisation sur les addictions » (alcool, jeu, drogue.) pour les agents des déchetteries et pour leur encadrement (20 encadrants ont été sensibilisés).

Pour la Direction des espaces verts, 3 cycles de formation « tronçonnage » ont été construits (niveau de base/intermédiaire/expertise) et mis en œuvre dans le cadre de l'école interne. Ont été également mises en place les formations travail en hauteur, port du harnais, montage/démontage des échafaudages.

Concernant la Direction générale ressources humaines administration générale, divers cycles de formation ont été organisés portant respectivement sur les fondamentaux du statut, le perfectionnement de la gestion des Ressources Humaines, l'utilisation du logiciel Galp et la règlementation chômage ou encore la formation « préparer et organiser les élections professionnelles ».

Ont également été organisés des modules de sensibilisation au risque suicidaire.

Pour le secrétariat général, a été proposé le cycle portant sur « l'accompagnement à la définition d'une structure de mémoire de projets » (Formation en lien avec le pilotage des 49 grands projets).

Afin de répondre aux obligations légales ou réglementaires de notre Etablissement public, plusieurs marchés dans le domaine de l'hygiène de la santé et de la sécurité ont été formalisés ou poursuivis. Cela concerne les formations habilitation électrique, CACES, Permis C, CE, D, BE et B96, scooters, FIMO/FCO, tests psychotechniques, AIPR, SSIAP... Enfin, les actions de formations transversales à toutes les directions ont été poursuivies dans les domaines de la bureautique (découverte de l'environnement informatique, initiation et perfectionnement Word et Excel), de la Santé et de la sécurité au travail (SST, sensibilisation RPS...) mais aussi de l'accompagnement des agents au développement des compétences clés ou aux remises à niveau en mathématiques et français.

1-2 Bilan des formations 2018 en lien avec les projets et les orientations stratégiques

Le processus de mutualisation a favorisé l'optimisation du développement de formations transverses aux trois entités.

Tout d'abord, la sécurisation de la commande publique dont l'objectif vise à définir des procédures internes de marchés publics homogènes pour l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole.

Cette formation est dans sa deuxième année de mise en œuvre. En 2018, 847 agents ont été formés.

Pour ce qui concerne le plan management pluriannuel dénommé Plan des Encadrants d'une dynamique Nouvelle (EDN), il sera lancé officiellement le 2 juillet lors du séminaire des cadres. Il a débuté le 12 mars 2019 pour les nouveaux encadrants.

De plus la formation gestion de projet, assurée en interne par la Direction conseil en organisation (DCO) s'adresse aux encadrants et chefs de projets, 254 agents ont été formés. Enfin, de nombreuses actions transverses communes aux trois entités ont été développées en 2018 telles que la lutte contre les discriminations (144 agents formés), les formations liées au développement personnel comme la gestion du temps, la gestion du stress, les cycles de formation statutaire. Ou encore la formation pouvoir de police et astreintes, déclinée en 3 modules.

2- PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2018-2020 : Année 2019

2-1 Les leviers de développement du plan de formation triennal

Le développement de l'offre de formation tant sur le plan qualitatif que quantitatif s'appuie sur 6 éléments majeurs.

- *Le développement de l'ingénierie*

Via le renforcement de l'ingénierie de formation, insuffisamment développée à ce jour, qui vise à augmenter la diversité et le volume des cycles proposés dans le cadre de l'école interne, mais aussi par un recours accru aux formations intra CNFPT et hors CNFPT mises en œuvre spécifiquement pour les directions et services, les formations proposées s'efforceront de répondre aux besoins des agents

L'ingénierie de formation a été renforcée en 2018, et elle poursuit son développement en 2019.

Elle a permis de :

- Construire et de mettre en œuvre le plan management,
- Développer l'offre de formation de l'école interne au service de la politique GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) sur les métiers en tension, mais aussi au service des agents inscrits dans un processus de mobilité,
- Redéfinir et renouveler les marchés en particulier dans le domaine des formations réglementaires (continuité de fonctionnement des services opérationnels (cimetières, voirie, conduite, mobilité...),

- Répondre aux besoins spécifiques des directions (définition et construction en concertation des cahiers des charges),
- Développer de nouveaux modes d'apprentissage comme le partage d'expérience, les ateliers d'analyse de pratique, les conférences et ou formations en Visio conférence notamment.

- *L'évolution de l'offre de formation du cnfpt*

Sur la dernière année du partenariat 2016-2018, nous sommes ainsi passés de 175 jours de formation intra en 2017 à 285 jours ce qui a permis d'optimiser le nombre de stages intra. Une nouvelle convention triennale (2019/2021) a été signée en 2019 et prévoit 350 jours /an. Pour l'année 2019 ce volume a été revu à la hausse par le CNFPT et porte désormais sur 377 jours.

- *Le développement de l'offre de formation dans le cadre de l'école interne*

300 jours de formation ont été organisés en 2018 contre 220 en 2017 soit une croissance de +36%. De nouveaux cycles ont été mis en œuvre pour répondre aux métiers en tension (Instructeur urbanisme, gestionnaire finances, développement des ateliers métiers...).

- *Le développement de nouveaux modes d'apprentissage*

Il se traduit par l'utilisation de MOOC, Webinaire, Web conférences, mais aussi par le recours à des ressources en ligne via les communautés sur Tatou, le CNFPT ou idéal connaissances notamment.

- *Le développement des processus d'accompagnement des agents en souhait de mobilité ou en situation de reclassement.*

Les accompagnements s'effectuent, par le biais de cycles de formation en lien avec les compétences de base (cycle de 20 jours de formation avec le cnfpt ; 2 groupes en 2019), les remises à niveau, mais aussi par les tests de positionnement ou encore par la mobilisation du Compte personnel de formation (CPF), ou la Validation des acquis et de l'expérience(VAE)

- *L'optimisation ou le renouvellement des marchés notamment dans le domaine réglementaire.*

Il est à noter le renouvellement du marché CACES en fin d'année 2018 pour un montant de 500 000 euros sur 3 ans.

En 2019 sera renouvelé le marché FIMO/FCO.

Les marchés réglementaires principaux habilitations électrique, permis, et SSIAP se poursuivent en 2019.

2-2 Etat d'avancement des dossiers stratégiques

Les formations en lien avec les orientations stratégiques se poursuivent et se développent en 2019, elles concernent principalement les domaines suivants :

- **La Sécurisation de la commande publique (2018-2020)**

En 2019 seront organisées 1 à 2 sessions par mois. L'objectif étant de poursuivre l'harmonisation des pratiques en matière de commande publique au sein des 3 entités.

- **Le Plan des Encadrants d'une dynamique nouvelle (EDN) 2019-2021**

Il va concerner environ 1500 agents.

Ouvert à tous les agents en position d'encadrement quelle que soit leur catégorie, il prévoit 15 jours de formation obligatoires sur 3 ans, selon des parcours de formation modulables et

adaptés au niveau de management de chacun ; supérieur, intermédiaire ou de proximité. EDN vise ainsi à structurer une offre de formation spécialement adaptée aux problématiques des encadrants pour développer une culture managériale commune.

Trois parcours principaux (culture territoriale commune, management opérationnel et management stratégique) et un parcours à la carte vont être proposés. Le plan de formation est prévu sur une durée de trois ans.

Les encadrants nouvellement recrutés ou ceux découvrant des fonctions d'encadrement sont ciblés prioritairement et devront suivre obligatoirement les trois parcours principaux.

EDN s'appuiera en parties sur l'école interne (culture territoriale) mais aussi sur les ateliers du management proposés par la Direction conseil et organisation (DCO). Le dispositif sera complété par des formations du CNFPT ou d'intervenants extérieurs spécialisés dans les attentes managériales.

- **L'accompagnement par la formation du pilotage des 49 projets stratégiques.**

Pour chacun des 49 projets stratégiques de Bordeaux Métropole ont été identifiés des chefs de projet et des coordonnateurs.

Afin de remplir efficacement son rôle le coordonnateur, en étroite collaboration avec le chef de projet doit pouvoir s'appuyer sur un outil de planification adapté et qu'il doit maîtriser.

C'est tout l'enjeu de la formation MS project qui sera proposée aux 15 coordonnateurs identifiés (les premières sessions ont eu lieu au premier trimestre 2019).

- **La lutte contre les discriminations.**

Bordeaux Métropole est engagée dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et dans la prévention de la lutte contre les discriminations.

Notre Etablissement public se doit d'être exemplaire en garantissant la non-discrimination en son sein mais aussi à l'égard des usagers.

Cette formation s'adresse à tous les agents et permet d'essaimer une culture égalitaire.

- **L'accompagnement de la transformation numérique et le développement des compétences associées.**

Développer de nouveaux outils et modes d'apprentissage en s'appuyant sur les conclusions issues des groupes de travail ADN-Communication. Mais aussi développer l'offre de formation par l'utilisation des MOOC, des e-communautés et des ressources en ligne comme Idéal connaissances.

2-3 –L'élaboration du plan de formation 2019 de Bordeaux Métropole

Le plan de formation 2019 reprend l'ensemble des besoins issus des recensements individuels et collectifs, les éléments issus des enjeux et des orientations stratégiques de la collectivité mais aussi toutes les formations statutaires obligatoires (formations d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement).

Ces besoins relèvent à la fois des préconisations des directions, de la compilation des besoins individuels et collectifs mais aussi des besoins réglementaires.

2-3-1 Projets spécifiques des directions

A partir du recensement des besoins mais aussi des différentes rencontres avec les DAAF (Directions d'appui administratives et financières) et les services, le centre formation analyse les différentes demandes afin de concevoir et mettre en œuvre la réponse en formation la plus adaptée.

Pour la Direction générale haute qualité de vie, les agents de la Direction des espaces verts devront se former notamment à l'usage des produits phyto sanitaires, à la manipulation des animaux. Les agents de la direction de la gestion des déchets et de la propreté devront poursuivre le processus de formation dans le domaine de la lutte contre les addictions.

Pour la Direction générale des finances et de la commande publique, les formations à mettre en place concernent l'analyse financière, la sécurisation de la commande publique, les

formations des agents en charge des régies.

Pour la Direction générale valorisation des territoires, les actions à engager concernent le développement économique avec notamment la formation « Aides immobilières aux entreprises » ou encore les formations dans le domaine de l'aménagement.

Pour la Direction générale mobilité, il s'agit notamment de poursuivre le plan de formation spécifique à l'accompagnement des 7 grands projets : Dépôt Lescure, Le pont JJ Bosc, la desserte de Saint Médard-en-Jalles, l'extension de la ligne C, la création de la ligne D, le BHNS (Bus à haut niveau de services).

Des actions plus opérationnelles ont également été identifiées comme l'entretien de la signalisation permanente et des équipements de voirie, la signalisation temporaire des chantiers sur voirie, ou les opérations de marquage, piquetage.

Pour la Direction générale des territoires, des formations devront être poursuivies dans le domaine de l'urbanisme, du droit des sols et du Marketing territorial.

Pour le Secrétariat Général des formations collectives seront organisées en intra. Mind Mapping, afin de dynamiser les réunions avec la carte mentale (2 sessions sont prévues pour 18 agents).

Concernant l'Inspection générale des services, 1 session de 2 jours portant sur le contrôle financier des délégations de service public sera organisée pour 9 agents.

Pour la Direction générale ressources humaines administration générale, seront organisées des formations en lien avec la convention Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP), comme la formation des tuteurs des agents en emploi tremplin, la formation des agents en situation de recrutement, la sensibilisation au handicap.

Un cycle « formation perfectionnement RH » à destination des agents de la Direction des Ressources Humaines (DRH) a été conçu à destination des agents de la DRH Centrale, il comprend 4 modules sur 2 jours.

Pour la Direction générale des nouveaux systèmes d'information (DGNSI), engagée dans un processus d'accompagnement au développement des nouvelles technologies de l'information et dans le processus de convergence des usages et des outils informatiques, deux cycles ont été identifiés. La formation Power bi (3 sessions sont prévues en 2019) et la méthode centrée UX (300 agents devront suivre sur 3 ans une journée de sensibilisation). Par ailleurs un cycle approfondi de 3 jours sera organisé en 2019 (9 sessions de 3 jours seront organisées pour 90 agents).

2-3-2 Les autres formations

Certains marchés seront à renouveler en 2019 en particulier dans le domaine réglementaire, cela concerne notamment les marchés FIMO/FCO, les tests psycho techniques, la conduite des scooters etc...

2-3-3 Formations transverses

Développement des outils et des moyens favorisant l'évolution professionnelle

Validation des acquis et de l'expérience (VAE) : Accompagnement des agents qui souhaitent mobiliser ce dispositif (Accompagnement à la définition du projet, prise en charge financière de l'accompagnement).

Compte personnel de formation : 2 commissions sont programmées en 2019 (1 sur chacun des semestres juin et octobre). Les demandes de mobilisation du Compte personnel de formation sont en forte augmentation (une trentaine de dossiers sont prévus pour l'année 2019).

Parcours métiers ; Mise en place de parcours métiers pour former les agents en souhait de mobilité ou en situation de reclassement sur les métiers en tension (Instructeurs urbanisme, gestionnaire finance, paveurs...).

Ces parcours métiers sont identifiés et traités en partenariat avec la GPEEC et le centre conseil en évolution professionnelle.

Formations liées à l'accompagnement des agents en situation de reclassement et des publics fragilisés

Accompagnement spécifique des agents en reclassement par l'élaboration de cycles dédiés

pour le développement des compétences clés, remise à niveau en mathématiques et en français, tests, cycles spécifiques.

- Cycle développement des compétences clés : 20 jours de formation sont prévus dans le cadre du partenariat avec le CNFPT : 2 groupes de 10 agents sont planifiés mixant les agents des 3 entités,
- Cycle remise à niveau en français : Il est programmé la formation d'une dizaine d'agents en 2019,
- Tests de positionnement. Ces tests permettent d'évaluer les compétences des agents en situation de reclassement dans les domaines de la bureautique des mathématiques et du français,
- Cycle spécifique de la découverte de l'environnement bureautique. L'objectif de ce cycle est de rendre autonomes les agents notamment par rapport à l'outil informatique pour faciliter leur accès aux nouveaux modes d'apprentissage.

2- 4 L'évaluation du plan de formation 2019

A l'issue de l'année 2019, un bilan sera établi sur les actions réalisées par direction et par objectif. Il sera transmis aux directions et également présenté en sous-commission formation et en Comité technique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-894 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale,
VU la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,
VU le code général des Collectivités territoriales (articles L5217-1 et L5217.2),
VU la délibération n°2015/227 du 29 Mai 2015 approuvant le schéma de mutualisation,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/722 du 27 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de services communs,

CONSIDERANT QUE

Le Plan de Formation 2019 des agents métropolitains est :

- Un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public de notre Etablissement public,
- Une obligation légale.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Plan de Formation 2019 des agents métropolitains.

Article 2 : d'imputer les crédits nécessaires à l'exécution du Plan de Formation 2019 des agents Bordeaux Métropole à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours (1 500 000 euros) au Chapitre 011 – Compte 6184 – Fonction 020

Article 3 : de communiquer le Plan de Formation 2019 des agents Métropolitains au CNFPT par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2019-429

Politique des déplacements professionnels de Bordeaux Métropole - Révision - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2018-61 du 16 février 2018 notre établissement a approuvé les modalités de prise en charge des remboursements des frais de mission engagés par les élus et les agents dans le cadre de leur déplacement professionnel.

Il convient à présent de préciser certains points à l'occasion de la définition d'un règlement des déplacements professionnels.

Les déplacements professionnels représentent des coûts significatifs : la « politique déplacement professionnel » vise à mieux guider les agents et les élus dans l'engagement des dépenses liées aux frais de déplacement professionnel.

Dans un souci d'optimisation de ces dépenses, mais aussi de réduction de notre impact sur l'environnement, tous les agents et élus sont invités à considérer avec la plus grande attention tout déplacement :

❖ **Quant à l'opportunité du déplacement :**

- Existence d'une solution alternative (conférence téléphonique, visioconférence...),
- Possibilité de réduction de la durée du déplacement,
- Nombre de collaborateurs réduit au minimum nécessaire.

❖ **Quant à l'anticipation du déplacement**, notamment pour des événements annuels auxquels les agents et les élus métropolitains participent systématiquement.

❖ **Quant au choix du mode de déplacement :**

Le choix entre les différents modes de transport en commun, voie ferroviaire, maritime ou aérienne, s'effectue sur la base du **tarif le moins onéreux pour l'établissement et d'un mode de transport ayant un impact sur l'environnement le plus réduit.**

L'utilisation de la voie ferroviaire et le choix de la seconde classe dans le cadre des déplacements professionnels doivent être privilégiés.

- Toutefois, l'ordonnateur, peut autoriser, dans l'intérêt du service, le recours à un moyen de transport plus onéreux si les conditions de déplacement lui semblent le justifier. L'économie globale doit tenir compte du temps et de tous les frais d'acheminement aux gares et aéroports.
- La première classe pourra être choisie lorsque le tarif disponible est plus avantageux que celui disponible en seconde ou à titre exceptionnel sous réserve de la validation du directeur général concerné.
- Le recours à la voie aérienne doit rester exceptionnel et doit être réservé à des distances dont le trajet en train est supérieur à 4 heures. La validation du directeur général concerné est requise. La réservation s'effectue en classe économique sauf cas exceptionnel validé au préalable par le Directeur général des services ou le Président. Le choix du billet le moins cher sera privilégié lorsqu'il existe des horaires proches.

Dans cette optique, il semble essentiel de mettre à disposition de l'ensemble des agents et élus un règlement des principes de déplacement professionnel, des frais de déplacement engagés et des modalités de prise en charge.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n°2018-61 du 16 février 2018 relative à la politique voyages et déplacements professionnels de Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et CCAS (Centre communal d'action sociale) de Bordeaux du 16 février 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de préciser les conditions de prise en charge des déplacements professionnels des agents et élus de Bordeaux Métropole à l'occasion des missions,

DECIDE

Article 1 : La mise en œuvre de la politique déplacements professionnels selon les conditions énoncées dans son règlement à compter du 1er septembre 2019.

Article 2 : Décide l'abrogation de tous les dispositifs antérieurs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2019-430

Délibération complémentaire relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA) - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018-418 en date du 6 juillet 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a instauré le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Suite à la parution de nouveaux décrets et arrêtés, il y a lieu de compléter les dispositions relatives aux montants de référence mensuels et aux montants plafonds annuels bruts de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) et du CIA (Complément indemnitaire annuel) par cadre d'emplois de la délibération 2018-209 susvisée.

D'autre part, il convient d'apporter des précisions relatives aux sujétions attachées au poste et liées au métier exercé par les agents.

I – Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

Par application de l'arrêté du 14 février 2019 publié au Journal Officiel n° 0050 du 28 février 2019, portant l'application du RIFSEEP au corps des Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts de l'Etat, le RIFSEEP est désormais applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux.

Selon les conditions prévues par la délibération précitée, il est ainsi proposé, à Bordeaux Métropole, d'appliquer le RIFSEEP aux Ingénieurs en chef territoriaux en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent, dans la limite des plafonds (annexe 1 et 5)

II – Cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs

Le décret n° 2017-901 du 09/05/2017 constitue une étape de la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des carrières

et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction publique.

Les décrets n° 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et n° 2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs sont abrogés à compter du 1er février 2019.

A compter du 1er février 2019, le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs relève de la catégorie A et est structuré en deux grades :

- assistant socio-éducatif composé de deux classes (assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe et assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe)
- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Le décret prévoit également les modalités d'intégration des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie B dans le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A à compter du 1er février 2019.

A compter du 1er janvier 2021, les deux classes du premier grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe et assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe) sont fusionnées afin de parvenir à la structure définitive de nouveau cadre d'emplois de catégorie A.

III – Sujétions attachées au poste et liées au métier exercé par les agents

La délibération 2018-418 du 06 juillet 2018 a défini des sujétions particulières définies en raison du poste occupé et du métier exercé.

Ces sujétions identifiées sur la fiche de poste donnent lieu à une valorisation financière dans le cadre de l'IFSE.

Sujétions attachées au poste

- **Sujétion 1** (S1) : Grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste.

Cette sujétion est attachée à des postes déterminant des cycles de travail en weekend et/ ou de nuit (de 22h à 5h, ou autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22h et 7h) ; un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux agents occupant les postes y ouvrant droit,

Les périmètres d'activité et les montants alloués relatifs à la sujétion S1 sont fixés dans l'annexe 2.

- **Sujétion 2** (S2) : Sujétion versée en fonction du travail effectivement réalisé et d'un état de service fait

Plusieurs prestations rémunérées en fonction d'un travail effectivement réalisé sont intégrées à l'IFSE. Elles sont rémunérées par le biais de l'IFSE en fonction d'un état de service fait, validé par la hiérarchie et selon des montants et des modalités fixées dans l'annexe 2.

Les montants versés dans le cadre de la sujétion S2 sont octroyés aux agents occupant des postes liés aux sujétions suivantes :

- ***Sujétion pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants***

Les agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection

adoptées peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant varie selon la nature des risques encourus.

➤ ***Sujétion de responsabilité de chef d'équipe***

Une indemnité au titre des responsabilités supplémentaires peut être octroyée aux agents de catégorie C occupant des fonctions de chef d'équipe.

➤ ***Sujétion de responsabilité supplémentaire des agents de catégorie C***

Les agents de catégorie C amenés à prendre occasionnellement des responsabilités supérieures à celles entraînées par leurs fonctions principales peuvent bénéficier d'une valorisation financière.

➤ ***Sujétion de conduite chauffeur occasionnel***

Peuvent bénéficier d'une indemnité au titre d'une sujétion de conduite chauffeur occasionnel, les agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise titulaires d'un permis poids lourd, amenés à conduire un véhicule autre qu'un véhicule léger et participant au travail de l'équipe.

➤ ***Sujétion de conduite des agents de la collecte***

Peuvent bénéficier d'une indemnité au titre d'une sujétion de conduite, les agents affectés au service de la Collecte appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise titulaires d'un permis poids lourd, amenés à conduire régulièrement un véhicule autre qu'un véhicule léger.

Cette sujétion est distincte et non cumulative avec la sujétion de conduite chauffeur occasionnel.

➤ ***Sujétion de technicité poids lourd***

Peuvent bénéficier d'une indemnité au titre d'une sujétion de technicité poids lourd, les agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise habilités à conduire les véhicules suivants :

- ✓ Véhicule de plus de 3.5 tonnes
- ✓ Fourgon nécessitant le permis D et servant au transport de personnel
- ✓ Tracteur avec équipements et accessoires
- ✓ Engins de travaux publics de plus de 35 CV

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds réglementaires. Le montant versé en lien avec une sujétion de technicité poids lourd n'est pas cumulable avec le montant versé au titre des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

➤ ***Sujétion de collecte centre historique***

Les agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et affectés à la collecte des ordures ménagères dans le centre historique de Bordeaux peuvent bénéficier d'une indemnité journalière (1 vacation par journée de travail effectif consacré à la collecte des ordures ménagères dans le centre historique de Bordeaux).

➤ ***Sujétion de collecte d'immondices***

Les agents affectés à la collecte des ordures ménagères et collectant des immondices peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant est fixé par demi-journée de travail effectif consacré à la collecte des immondices.

➤ ***Sujétion des agents de maîtrise chargés du suivi de la collecte***

Les agents de maîtrise chargés du suivi de la collecte peuvent bénéficier d'une indemnité par vacation journalière (1 indemnité par jour) dans la limite des plafonds réglementaires.

➤ **Sujétion des agents des services municipaux d'inhumation**

Les agents effectuant des opérations d'inhumation ou d'exhumation peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant varie en fonction de la prestation.

- Sujétion 3 (S3) : Intérim d'encadrement

Un montant forfaitaire est attribué par le biais de l'IFSE lorsqu'un agent assure un intérim d'encadrement de plus de trois mois pour un poste correspondant à un groupe de fonction de niveau supérieur ou équivalent à celui qu'il occupe.

La durée de versement de cette sujétion correspondra à un nombre entier de mois. La date d'effet sera fixée au 1er du mois suivant le début de l'intérim et prendra fin au 30 du dernier mois.

Le montant de la valorisation sera défini par la catégorie du poste de la personne absente.

Les différents montants relatifs à la sujétion 3 sont détaillés dans l'annexe 2.

V - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est décidé d'instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément indemnitaire annuel (CIA).

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur des postes permanents et remplissant les conditions précédemment citées.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant est défini dans la limite des plafonds autorisés.

Deux modes d'attribution sont définis :

A. UNE ATTRIBUTION LIÉE À LA PERFORMANCE ET AUX RÉSULTATS

Un montant de CIA, lié à la performance et aux résultats, est versé aux agents occupant un poste rattaché aux groupes de fonctions suivants : Emploi fonctionnel, Adjoint au Directeur général, Directeur ou Directeur de mission.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre. Pour chaque cadre d'emploi, les tableaux des montants plafonds annuels bruts sont portés en annexe 5.

B. UNE ATTRIBUTION SELON UN MODE DE « SERVICE FAIT »

Un montant de CIA est versé selon un état de « service fait », validé par la hiérarchie, aux agents de collecte et de conduite exerçant leurs fonctions au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette valorisation par le biais du CIA a pour but de reconnaître la pénibilité et de valoriser l'assiduité.

Afin de permettre l'application de ce dispositif, il est nécessaire de définir le profil des jours éligibles permettant l'application du coefficient multiplicateur. Les principes suivants sont retenus :

1 - Les jours éligibles

a - Le nombre de jours éligibles sera plafonné à 215 jours annuels ceci notamment afin de ne pas favoriser des régimes d'épargne de jours de congés au profit de jours travaillés

b - Tous les jours répondant à la notion de temps de travail effectif telle que définie dans le articles 1 et 2 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT (les jours travaillés, les temps pendant lesquels l'agent suit une formation proposée par le service et/ou demandée par l'agent et autorisée par le service, ...)

c - Tous les jours pour lesquels l'agent se présente à l'embauche, en étant apte à prendre son service et à la disposition du service, quelle que soit l'activité effective du jour considéré ; ce principe est également applicable à l'agent dont 'aptitude n'a pu être prononcée du fait de l'administration

2 - Les jours non éligibles avec principalement

a - L'ensemble des congés prévus au titre de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (y compris les congés annuels) ; congés maladies (y compris CLM, CLD, etc...), maternité, paternité, adoption ; congés pour formation syndicale ; congés pour accident de travail ou rechute d'accident de travail ; temps partiel thérapeutique

b - Les autorisations d'absences exceptionnelles notamment pour événements familiaux
Le CIA « service fait » est versé selon les modalités prévues dans l'annexe 5.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs sont abrogés à compter du 1er février 2019,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2017-901 du 09 mai 2017 relatif à la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique

territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction publique,

VU l'arrêté du 14 février 2019 publié au Journal officiel n° 0050 du 28 février 2019, portant l'application du RIFSEEP au corps des Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts de l'Etat, le RIFSEEP est désormais applicable au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

VU la délibération métropolitaine n°2012/0344 du 25 mai 2012 relative à la valorisation des fonctions pour les agents de collecte et de conduite exerçant leurs fonctions au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération 2016-419 du 08 juillet 2016 relative au régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des Ingénieurs territoriaux en chef suite au reclassement du 01 mars 2016 ;

VU la délibération métropolitaine n°2018-418 du 06 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles,

VU la délibération métropolitaine n°2018-812 du 21 décembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des Médecins territoriaux et à la création d'un groupe de fonction de responsable d'équipe pour les cadres d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux, de rédacteurs, et de techniciens territoriaux,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-813 du 21 décembre 2018 relative à l'attribution d'une prime de fonction aux agents affectés au traitement de l'information,

VU l'avis du Comité technique en date du 27 juin 2019 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'attention des agents métropolitains appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compéter la délibération 2018-418 relative à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

DECIDE

Article 1 : Le dispositif indemnitaire décrit ci-dessus est mis en place pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux en chef, dans la limite des plafonds autorisés, en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent et non permanent.

Article 2 : Les dispositions des délibérations 2016-419 du 08 juillet 2016 et 2018-813 du 21 décembre 2018 susvisées ne s'appliquent plus aux agents relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux en chef.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Décret 2017-901 du 09 mai 2017 susvisé, les agents relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs relèvent, à compter du 01 février 2019, de la catégorie A.

Article 4 : Les dispositions relatives aux sujétions S2 (sujétion de conduite des agents de la collecte) et S3 (Intérim d'encadrement) et au Complément Indemnitaire Annuel attribué selon un mode de « service fait » destiné aux agents du service de la collecte, sont mises en place avec les précisions décrites ci-dessus venant compléter la délibération 2018-418 du 06 juillet 2018 susvisée.

Article 5 : Les autres dispositions de la délibération n° 2018-418 en date du 6 juillet 2018, non contraires à la présente délibération restent en vigueur.

Article 6 : La date d'effet de la présente délibération est fixée au 01 septembre 2019.

Article 7 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2019-431

**Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de prestations d'appui au centre
Conseil en évolution professionnelle (CEP) entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux
Groupement 2 - Intégré partiel - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations d'appui à la démarche de Conseil en évolution professionnelle (CEP) proposée aux agents internes permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux de la commune membre du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commande dont sera membre la commune de Bordeaux, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué :

- dans le domaine de prestations d'appui à la démarche de Conseil en évolution professionnelle (pour le cas d'un besoin récurrent, avec un groupement à durée indéterminée) qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés/accord cadre et marchés subséquents.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'acquisition de prestations venant en appui à la démarche de Conseil en évolution professionnelle (CEP) qui est proposée aux agents.

Seront notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : réalisation de prestations visant à identifier les potentiels des agents dans une optique d'aide à l'orientation professionnelle, réalisation de prestations visant à aider à la connaissance de soi et des autres...

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) est :

- Soit la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT (Code général des collectivités territoriales)
- Soit la CAO du groupement, composée conformément à l'article L 1411-3-1 du CGCT

En cas de CAO du groupement :

- Le Président de la CAO : le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant ainsi qu'un suppléant (la désignation d'un suppléant est facultative)
- 1 représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ainsi qu'un suppléant (la désignation d'un suppléant est facultative)
- 1 représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres (le cas échéant pour les membres n'ayant pas de CAO ex : EDF, numéricable...)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT : Qu'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations d'appui à la démarche de Conseil en évolution professionnelle (CEP) proposée aux agents permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux du membre du groupement,

DECIDE

Article 1 : de constituer un groupement de commande entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux dont l'objet est : prestations d'appui à la démarche de Conseil en évolution professionnelle (CEP) proposée aux agents.

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe.

Article 3 : que Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2019-432

Recours aux contrats d'apprentissage Bordeaux Métropole - rentrée scolaire 2019/2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, une formation générale, théorique, pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat à durée déterminée de droit privé, régi par le Code du travail, pour une durée de 1 à 3 ans, est conclu entre l'apprenti(e) et l'employeur, associant une formation pratique dans la collectivité et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole développe une politique engagée en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes en situation de handicap, notamment par le biais des contrats d'apprentissage, et s'investit aujourd'hui pour la formation de 83 apprenti(e)s chaque année, au sein de ses différentes directions.

Ce dispositif présente un réel intérêt, tant pour le public accueilli (expérience professionnelle et acquisition de savoir-faire), que pour les services métropolitains (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, notamment sur les métiers en tension).

Afin de répondre à ces attentes communes, il apparaît souhaitable de poursuivre, confirmer et accentuer cette action en faveur des jeunes.

Dans cet objectif, et après analyse des besoins et des métiers en tension, il est proposé d'augmenter l'effectif total des emplois d'apprenti au sein de Bordeaux Métropole, en passant de 83 à 100 postes. Cette augmentation constituera une réelle opportunité de développer un secteur de recrutement vecteur de dynamisme, de lien social et permettant de répondre aux besoins en termes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences au sein des services métropolitains.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU l'avis donné par le comité technique lors de la séance du 27 juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (ou sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité et que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un titre professionnel ou d'un diplôme,

CONSIDERANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services,

CONSIDERANT QU'à l'appui de l'avis du Comité technique, il revient au Conseil de Bordeaux Métropole de délibérer sur la possibilité d'augmenter les emplois d'apprenti.

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole est autorisée à conclure, dès la rentrée scolaire 2019, 100 contrats d'apprentissage chaque année (y compris les contrats en cours).

Article 2 : Le coût chargé des 100 emplois tiendra compte de la rémunération des apprentis, du coût moyen de formation et de la NBI (Nouvelle bonification indiciaire) des maîtres d'apprentissage.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

Article 4 : les crédits nécessaires à l'ensemble des contrats (nouveaux, poursuite d'études et éventuels redoublements) seront inscrits au budget principal, au chapitre 012.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service expertise	N° 2019-433

Détermination des ratios d'avancement de grade et d'accès à des échelons spéciaux - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale (article 35) a confié à l'organe délibérant des collectivités la définition de la politique de promotion de ses agents au travers de la fixation des ratios de promotion (promus/promouvables) pour les avancements de grade.

Ainsi depuis 2007, la collectivité définit la politique d'avancement de grade avec pour objectif de valoriser les parcours individuels et d'harmoniser les opportunités de déroulement de la carrière des agents des différentes filières.

Après l'impact, en 2017, de la mise en œuvre des principales modifications liées aux mesures statutaires et indiciaires du protocole relatif aux Parcours professionnels, carrières et rémunérations, dit "P.P.C.R." et l'ajustement à la hausse en 2018 des ratios concernant les derniers grades d'avancement de la catégorie C, il est proposé de porter de 40 à 50% ceux correspondant à la catégorie B.

Par ailleurs, il est nécessaire d'intégrer la réforme statutaire concernant les assistants socio-éducatifs qui accèdent à la catégorie A à compter du 1er février 2019.

Il est proposé, d'appliquer aux grade ou classe d'avancement au choix de ce cadre d'emploi le ratio de 50% commun à plusieurs filières de cette catégorie, l'accès à l'avancement par la voie de l'examen professionnel faisant l'objet d'un ratio fixé à 100%.

Assistant socio-éducatif	Grade de base
Assistant socio-éducatif 1ère classe	50%

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (au choix)	50%
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (examen professionnel)	100%

Les autres ratios préexistants sont maintenus dans les mêmes conditions, conformément aux tableaux récapitulatifs par catégories ci-joints.

Il est rappelé que pour les ratios fixés à 100% en catégorie A (hors examen professionnel), il appartiendra à la CAP (Commission administrative paritaire) de prendre notamment en compte, dans la formulation de son avis, le poste occupé par l'(es) agent(s) promouvable(s).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'enseignement d'établissements artistiques,

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

VU le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

VU le décret n°92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices, cadres de santé territoriaux,

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

VU le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé, infirmiers, techniciens paramédicaux,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux,

VU le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

VU le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif,

VU le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs
Territoriaux,

VU le décret n°2016-336 du 24 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

VU le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio éducatifs,

;

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU l'avis du comité technique du 27 juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'ajuster les ratios d'avancement,

DECIDE

Article 1 : les ratios d'avancement de grade, à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux, sont fixés ainsi qu'ils figurent en annexe ci-jointe pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés dans les effectifs métropolitains.

Article 2 : le nombre calculé en application des ratios est arrondi à l'entier supérieur.

Article 3 : Monsieur Le Président est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat._

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service expertise	N° 2019-434

ADAPTATHON Bordeaux - Année 2019- Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Adaptathon Bordeaux, association loi 1901, a été pensée pour adapter le monde de l'entreprise aux personnes en situation de handicap en faisant émerger des solutions concrètes d'insertion et de maintien en emploi.

Cette aventure collective, qui se traduit par un temps fort organisé tous les deux ans dont la première édition a eu lieu en 2017, fédère un réseau d'acteurs locaux, de dirigeants, d'entreprises et d'associations engagés pour co-construire cette édition 2019 et mobiliser l'ensemble du champ professionnel de la région bordelaise.

Réunissant une large communauté d'acteurs publics, privés et associatifs, l'innovation est le maître mot des projets collectés à partir du lancement de l'évènement (soirée de gala du 8 avril 2019), sélectionnés en amont de l'évènement, développés lors de l'hackathon (13 et 14 juin à KEDGE Business School) et aidés dans leur concrétisation après l'évènement (voir plaquette jointe en annexe 3).

L'association Adaptathon Bordeaux, créée pour chacune des éditions, est chargée de récolter auprès des partenaires acteurs et mécènes les fonds nécessaires à l'organisation de cet évènement et à l'attribution des prix qui permettront la concrétisation des projets primés.

Lors de la précédente édition en 2017, ont été menés : des conférences, les Olympiades Handisport et les Abilympiques le 04 mai 2017 (collectes de fonds), l'Adapthathon les 18 et 19 mai 2017 (700 participants) et la remise des prix le 22 mai 2017.

Pour cette édition 2019 : la présentation de l'Adaptathon aux mécènes et entreprises partenaires, le lancement de l'évènement et de l'appel à projets ont eu lieu le 8 avril 2019.

L'Adaptathon se déroulera à Kedge Business School (Pessac) les 13 et 14 juin. La date de la remise des prix n'est pas encore fixée.

Le budget global de l'évènement s'élève à 72 554,23€ ;

Le montant de 5 000€ demandé représente 6,89% du budget global de l'évènement. Le budget prévisionnel est joint en annexe.

Aucune aide en nature n'est attribuée par Bordeaux Métropole, le chargé de coordination à la mise en œuvre

de la politique handicap à Bordeaux Métropole participant au montage de l'évènement.

A noter qu'il s'agit de la première participation financière de Bordeaux Métropole et que la ville de Bordeaux s'engage à participer de son côté à hauteur de 3 000€ de subvention et à hauteur de 10 000€ de prestations et services (soit 4,13% de subvention et 13,78% de participation au total).

	BUDGET 2019
Charges de personnel /budget global	0 % (bénévolat ou mise à disposition)
% de participation de BM / budget global	6,89 %

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds ;
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande formulée par l'association Adaptathon Bordeaux en date du 17 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est fondé de soutenir la manifestation Adaptathon Bordeaux 2019 au regard de son impact sur l'emploi des personnes handicapées au niveau métropolitain, voire national et participant ainsi au rayonnement de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000€ en faveur de Adaptathon Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2019-435

Protection sociale complémentaire pour les agents de Bordeaux Métropole - Nouvelle convention de participation au 1er janvier 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté décidait de retenir l'IPSEC (Institution de la prévoyance des salariés des entreprises du groupe caisse des dépôts) en qualité d'organisme pour la complémentaire santé des agents de la Communauté urbaine de Bordeaux, et définissait le montant de la participation employeur.

Cette orientation s'inscrivait dans le cadre de la politique sociale de l'employeur, en application des dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et dans le cadre de l'article 18 du décret n°2011-1474 indiquant les critères suivants :

- rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé,
- degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs,
- caractère intergénérationnel,
- prise en compte de la rémunération et de la composition familiale,
- maîtrise financière du dispositif,
- moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques,
- et tout autre critère objectif respectant l'obligation de transparence et de non-discrimination adapté à la couverture de la population intéressée.

La nouvelle convention respectera également les principes sus-énoncés.

Au 28 février 2019, 4 122 agents ont adhéré à la convention couvrant également leurs ayants droit (1 237 conjoints et 3 118 enfants). S'ajoutent 300 retraités, soit un chiffre global de 8 777 bénéficiaires et un taux de couverture de 66% des agents métropolitains.

83 % des adhérents ont fait le choix du niveau optimal de couverture, le niveau 3.

La convention a été prolongée en 2019 permettant le maintien des garanties à tarifs inchangés (hors augmentation du plafond mensuel de la sécurité sociale) et une nouvelle mise en concurrence a été mise en œuvre aux fins d'une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2020.

Un groupe de travail représentant les organisations syndicales et l'administration s'est réuni en octobre 2018 et a arrêté un certain nombre de principes applicables à la nouvelle convention à venir : maintien de trois niveaux de garanties, trois années sans évolution tarifaire (hormis le plafond mensuel de la sécurité sociale), maintien des niveaux de prise en charge des soins et de l'hospitalisation, des niveaux de remboursement en dentaire, augmentation des prises en charge pour l'orthodontie (200% de la base de remboursement en niveau 2 et 300 % en niveau 3) et pour les petit et grand appareillages (75% de la base de remboursement en niveau 1, 250 % en niveau 2 et 350% en niveau 3).

Il a par ailleurs été demandé la création d'un versement de 1 000 euros en cas de décès de l'agent ou ses ayants droits et le maintien de l'adhésion une année lors du décès de l'adhérent pour les ayants droits. Au remboursement des frais d'ostéopathe a été ajouté le remboursement des frais de psychothérapeute. Il a aussi été sollicité au titre des prestations de service de l'aide aux aidants, des programmes de prévention.

Neuf candidats ont déposé un dossier et quatre candidats ont été reçus le 20 mars 2019 : la Mutuelle Nationale Territoriale, Gras Savoye pour AXA, Alternative courtage pour la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales et Territoria.

Dans le cadre de ce marché négocié, les auditions ont permis aux représentants de Bordeaux Métropole de solliciter des premiers éclaircissements complétés par la transmission de dossiers finaux adressés par les quatre candidats et ce, lien avec les échanges du 20 mars 2019.

Le groupe de travail réuni le 29 avril 2019 a finalement proposé de retenir la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) organisme qui s'est révélé le moins cher mais également le mieux noté dans tous les aspects du cahier des charges : rapport entre qualité des garanties et tarif proposé, degré de solidarité, maîtrise financière, moyens d'assurer les plus âgés et les plus exposés au risque et qualité de gestion.

Pour mémoire, en 2019, les montants de participation employeur étaient les suivants :

	Agent seul	Agent avec 1 enfant	Agent avec deux enfants et plus
Revenus inférieurs à 23 000 euros annuels	63.70 euros	78.30 euros	92.20 euros

Revenus compris entre 23 000 et 27 000 euros annuels	49.40 euros	64.00 euros	78.60 euros
Revenus supérieurs à 27 000 euros annuels	35.35 euros	49.95 euros	64.55 euros

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 27 juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant que Bordeaux Métropole a souhaité poursuivre cette action de politique sociale de l'employeur au bénéfice des agents, de leurs familles et des agents retraités, dans le respect des règles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 sus -visé,

DÉCIDE

Article 1 : A l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), jugée comme la meilleure au regard des critères de sélection, est retenue.

Article 2 : Bordeaux Métropole maintient un principe de modulation de sa participation au regard du niveau de revenus des agents et de leur situation familiale. En application de ces

principes, les participations pour l'année 2020 sont les suivantes :

	Agent seul	Agent avec 1 enfant	Agent avec deux enfants et plus
Revenus inférieurs à 23 000 euros annuels	63.70 euros	78.30 euros	92.20 euros
Revenus compris entre 23 000 et 27 000 euros annuels	49.40 euros	64.00 euros	78.60 euros
Revenus supérieurs à 27 000 euros annuels	35.35 euros	49.95 euros	64.55 euros

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de participation avec la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction des affaires juridiques	N° 2019-436

Domage causé à un tiers par un préposé de Bordeaux Métropole - Protocole d'accord transactionnel - Autorisation de signer

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 13 janvier 2017, un camion affrété par la Direction logistique et magasins de Bordeaux Métropole, qui effectuait une livraison à l'école maternelle Bernard Adour à Bordeaux, a, au cours de sa manœuvre, heurté un bow-window formant saillie sur l'immeuble situé en face de l'école.

L'agent de Bordeaux-Métropole qui conduisait le camion et le gérant de l'immeuble, préposé de la société Foncia Gairin Calvo, ont établi un constat amiable, ensuite transmis à l'assureur de la copropriété immobilière, à savoir la Compagnie Swisslife.

Le sinistre n'a en revanche pas été déclaré aux assureurs de la Métropole, considérant qu'à l'époque des faits, le contrat d'assurance de la flotte métropolitaine ne garantissait pas ce type de dommage.

Par la suite, la Compagnie Swisslife, subrogée dans les droits de son client, a adressé à la Métropole une demande indemnitaire afin de se voir rembourser par provision le coût prévisible des travaux de réparation induits par ce sinistre.

En dernier lieu, la Compagnie Swisslife a pu préciser sa réclamation par lettre du 28 février 2019 en justifiant cette fois, de ses dépenses réelles à l'issue des travaux.

Compte tenu de la franchise de 401 € applicable au sinistre, la créance de la Compagnie Swisslife contre Bordeaux Métropole s'établit en définitive à la somme de 15 431,04 €.

Bordeaux Métropole n'ayant aucun motif particulier de contester la responsabilité qui lui incombe du fait de ses préposés exécutant leur service, il a été proposé à l'assureur de la victime de formaliser son dédommagement par un protocole d'accord transactionnel, de manière à prévenir toute contestation ultérieure, et portant donc renonciation à tous recours de la part des deux parties.

Le financement de cette transaction est à imputer au budget principal, compte 65888, fonction 020, opération 05P043O001 de l'exercice en cours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU le protocole d'accord transactionnel à conclure entre Bordeaux Métropole et la société Swisslife venant aux droits de la société Foncia Gairin Calvo,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions du protocole, Bordeaux Métropole consent à prendre en charge le remboursement à la société Swisslife du coût TTC des travaux que celle-ci a dû assumer, augmenté du montant de la franchise contractuelle prévue par le contrat la liant à la société Foncia Gairin Calvo, soit la somme globale de 15 431,04 €,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel joint, à conclure entre Bordeaux Métropole et la SA Swisslife, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement des sommes prévues au protocole précité sont inscrits au budget principal, compte 65888, fonction 020, opération 05P043O001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2019-437

Renouvellement de l'agrément de Bordeaux Métropole pour accueillir des jeunes réalisant un service civique - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2020-241 du 10 mars 2010 prévoit l'institution d'un service civique volontaire. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et constitue un dispositif phare de la politique d'emploi des jeunes et de lutte contre le décrochage scolaire.

En 2017, 135 000 volontaires ont effectué un engagement de service civique, notamment auprès de collectivités et d'intercommunalités.

Bordeaux Métropole a été agréée pendant 3 ans de 2016 à 2019 et a accueilli 14 jeunes en service civique durant 8 mois.

Elle a, par ailleurs, intégré le réseau des collectivités engagées dans le service civique.

Le présent rapport a pour objet de renouveler l'agrément de Bordeaux Métropole, lui permettant de poursuivre l'accueil de jeunes réalisant un service civique.

I – Le cadre juridique

A – Qu'est-ce que le service civique ?

Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence* ;
- d'une mission de 24h par semaine minimum ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge directement par l'État (473,04 euros nets par mois), et d'un soutien complémentaire, en nature (titre repas, accès à la cantine, remboursement

de frais...) ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil (107,58 euros, correspondant aux frais d'alimentation et de transports) ;

- ouvrant droit à 2 jours de congés par mois de service effectué (1j de plus par mois si le jeune a moins de 18 ans)
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.
- A Bordeaux Métropole, les jeunes auront également accès au restaurant d'entreprise et aux activités sociales, culturelles et sportives au même titre que les agents.

B - Quels sont les objectifs de l'engagement de service civique ?

L'objectif du service civique est à la fois de mobiliser les jeunes sur l'ampleur des défis sociaux et environnementaux à venir, et de leur proposer un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur avenir, tant citoyen que professionnel.

Une mission de service civique se définit comme :

- un engagement volontaire au service de l'intérêt général : les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires. Dans le même temps, le service civique doit constituer pour les volontaires une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel ;
- une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles : les volontaires en service civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel ils effectuent leur mission, sans s'y substituer ;
- une mission accessible à tous les jeunes : les missions proposées dans le cadre du service civique ne peuvent pas exclure a priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou de qualification ; des prérequis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. Ce sont les savoir-être et la motivation qui doivent prévaloir.

L'accueil des jeunes volontaires en situation de handicap est prioritaire.

- une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale : le service civique doit permettre aux volontaires d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui où ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

C – Tâches pouvant être confiées aux volontaires

Le volontariat du service civique est un vecteur de lien social et un instrument d'éducation collective. Ce sont donc des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement, qui doivent être confiées aux volontaires. Sur le terrain, elles prennent essentiellement la forme d'une mission :

- d'accompagnateur : le volontaire accompagne les projets que la structure accueillante porte : projet culturel, sportif, grande mobilisation en cas de crise environnementale... ;
- d'ambassadeur : le volontaire informe, communique, sensibilise et contribue à l'éducation à l'environnement, la promotion de la santé, la citoyenneté... ;

- de médiateur : le volontaire fait l'intermédiaire, écoute et explique (former les personnes âgées à Internet, accompagner la découverte culturelle ...).

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

A ce titre :

- le volontaire ne peut pas être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme : la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de l'organisme qui l'accueille. Il ne peut donc pas lui être confié des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles ;
- le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'organisme (secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines...). Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.

Les volontaires du service civique relèvent d'un statut juridique à part, défini dans le Code du service national.

Le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le jeune et l'organisme d'accueil. La mission confiée doit pouvoir évoluer en fonction des compétences spécifiques du volontaire, de sa motivation, de ses envies. Il doit pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission. Pour autant, il ne doit pas être livré à lui-même et il est soumis aux règles du service dans lequel il intervient.

II – L'agrément de service civique

L'agrément est accordé par l'Agence du service civique, instance nationale.

Sont éligibles à l'agrément d'engagement de service civique, les organismes sans but lucratif ou les personnes morales de droit public de droit français.

Bordeaux Métropole peut donc poursuivre l'accueil de jeunes en service civique, sous réserve de l'obtention / renouvellement de cet agrément.

Les organismes de droit public agréés par l'Agence du service civique ont également la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrées remplissant les conditions de l'agrément. Cet aspect peut intéresser la Métropole.

L'agrément est délivré pour 2 ans (avenant possible), au vu de la nature des missions proposées qui doivent répondre aux principes d'intérêt général, de non-substitution, d'accessibilité et de mixité présentés dans le référentiel des missions, et de la capacité de l'organisme à prendre en charge des volontaires.

Une même mission peut être confiée à plusieurs jeunes.

L'organisme d'accueil a des obligations à remplir vis-à-vis du volontaire :

- il doit veiller à la diversité des profils des jeunes qu'il accueille en service civique ;
- il doit désigner un tuteur en son sein. Ce tuteur est chargé d'assurer la préparation du volontaire aux missions qui lui sont confiées et de l'accompagner dans la réalisation de ses missions ;

- il doit dispenser aux volontaires une formation civique et citoyenne et l'accompagner dans ses projets d'avenir.

III – Le recrutement

Une plateforme permet de mettre en relation les organismes agréés souhaitant accueillir des volontaires et les jeunes souhaitant accomplir un engagement de service civique.

L'organisme agréé a l'obligation de publier ses offres de missions sur le site, afin qu'elles soient accessibles au plus grand nombre. Il est également possible de diffuser les annonces par d'autres biais : site Internet de l'organisme, auprès des acteurs des réseaux jeunesse, missions locales ou points informations jeunesse. Toutefois, ces offres doivent absolument être différenciées des offres d'emploi et de stage.

Le descriptif des missions doit détailler les tâches qui seront confiées au volontaire dans le cadre de son service civique, tout en les reliant à l'objectif d'intérêt général auquel elles contribuent.

Un contrat de service civique doit être signé avant le démarrage de la mission.

IV – Le tutorat et la formation

A – Le tutorat

Le tuteur est le référent principal du volontaire, il est garant du bon déroulement de la mission. Il suit l'évolution du projet et réajuste les contours de la mission en fonction de l'avancement du volontaire. Il accompagne le jeune dans son parcours d'engagement volontaire, donne un cadre et des repères de fonctionnement en vie collective. Il est chargé d'accompagner le jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de service civique, son insertion professionnelle.

Le tuteur effectue, avec le volontaire, le bilan de la mission réalisée.

B – La formation

Les organismes agréés au titre de l'engagement de service civique doivent assurer au volontaire une formation civique et citoyenne. Cette formation comprend, de manière obligatoire une formation aux premiers secours. Elle comprend également des modules, définis et organisés par l'organisme d'accueil, destinés à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires.

V – Le suivi et le contrôle

A – Le compte rendu d'activités

Les organismes agréés doivent rendre compte pour chaque année écoulée des activités réalisées au titre du service civique.

B – Le contrôle

L'Agence du service civique et ses délégués territoriaux s'assurent régulièrement des conditions de réalisation du service civique : tous les organismes doivent faire l'objet d'un contrôle pendant la durée de leur agrément. Des contrôles spécifiques interviennent par ailleurs si des dysfonctionnements sont constatés.

La démarche de contrôle vise surtout à garantir et évaluer la qualité du programme : la procédure prévoit l'identification de bonnes pratiques et la valorisation de l'engagement des volontaires et des organismes d'accueil.

VI – Les sujets identifiés à Bordeaux Métropole

Les jeunes accueillis en 2016 / 2017 dans les services ont effectué des missions diverses :

- Ambassadeur de l'égalité et de la diversité
- Ambassadrice de la semaine des mobilités 2017
- Ambassadrice de l'opération « Sans ma voiture »
- Ambassadeur des lieux insolites de la Rive Droite
- Ambassadeur des actions de lutte contre l'illettrisme
- Sensibilisation aux gestes éco-citoyens
- Sensibilisation à la préservation de l'environnement
- Participation à la démarche exploratoire sur les sons dans la ville

Les jeunes actuellement en mission sont ambassadrices de l'égalité et ambassadrice du site des Parenthèse de Saint-Louis de Montferrand.

Un nouvel appel à candidature sera lancé via Intranet une fois le nouvel agrément validé par la Préfecture, afin de faire remonter les propositions d'accueil des services. Les jeunes seront accueillis sur une année scolaire entre octobre et août.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 10 mars 2010 sur le service civique volontaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite poursuivre son engagement dans l'accueil de jeunes en service civique, dispositif d'intérêt général,

CONSIDERANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour Bordeaux Métropole que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à déposer une demande d'agrément.

Article 2 : d'autoriser Bordeaux Métropole à accueillir un volume maximum de 50 jeunes en service civique à compter de septembre 2019 pour une durée de 2 ans.

Article 3 : d'imputer le montant des dépenses, soit 43 000 euros TTC, sur le budget 2019, chapitre 012, article 64.131.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2019-438

Prévention et lutte contre les discriminations - Promotion de l'égalité femmes/hommes - Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté - Appel à projets - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la promotion de l'égalité femmes/hommes, de la diversité et dans la lutte contre les discriminations. Le 30 novembre 2018, les élus ont adopté le Plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations, lequel prévoit, dans son 4^{ème} axe, que la Métropole puisse participer à l'organisation d'évènements collectifs avec les communes sur ces thématiques.

Ainsi, elle participe depuis 2017 à la Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté, pilotée par la ville de Bordeaux.

I. Présentation

La Quinzaine de l'égalité, diversité et citoyenneté est un évènement de programmation culturelle, citoyenne et sportive organisé en novembre, durant deux semaines, ayant pour objet la promotion de l'égalité, de la diversité et du bien vivre ensemble. Les projets présentés peuvent prendre des formats très différents : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques... ou autres concepts originaux.

Cet évènement, initié par la ville de Bordeaux en 2014 est devenu intercommunal en 2016.

Chaque année, de nouvelles communes de l'agglomération se joignent à l'évènement. Ainsi, en 2018, la Quinzaine de l'égalité regroupait 12 communes aux côtés de Bordeaux Métropole.

Pour la nouvelle édition, qui aura lieu du 14 au 28 novembre 2019, Bordeaux Métropole a mobilisé un budget de 40 000 euros.

Un appel à projets a été lancé du 1^{er} avril au 15 mai 2019 à l'attention des communes (et non plus des associations comme lors des deux éditions précédentes).

Dans ce cadre, les communes devaient présenter, au choix :

- une programmation communale,
- ou une programmation construite à partir d'actions proposées par les associations de leur territoire,
- ou une programmation mixte composée d'actions communales et d'actions associatives.

16 dossiers communaux ont été réceptionnés.

Le comité de sélection de la Métropole, composé de M. Egron, Vice-Président en charge des ressources humaines et des questions d'égalité et de lutte contre les discriminations, de M. Fetouh, Conseiller métropolitain, Adjoint au Maire de Bordeaux en charge de la lutte contre les discriminations et de l'organisation de la Quinzaine de l'égalité, ainsi que de représentants de l'administration, s'est réuni le 5 juin 2019, pour instruire les dossiers et proposer une ventilation de l'enveloppe métropolitaine au bénéfice des projets communaux reçus.

II. Projets retenus et modalités de financement

Les projets ont été instruits et les subventions proposées sur la base des critères suivants :

- l'impact des projets sur les questions d'égalité, de citoyenneté, et de lutte contre les discriminations,
- la faisabilité (financements, partenariats, mise en réseau...),
- l'originalité,
- l'argumentaire de présentation reçu à l'appui de la demande de subvention,
- le nombre d'habitants de la commune demandeuse

	Commune	Nom du projet	Thème	Public cible	Montant accordé en euros
1	Ambarès	Des chemins et des hommes	Diversité	Tout public	2 500
2	Artigues	Diversité, égalité et potager	Diversité, égalité, lutte contre les discriminations	Tout public	350
3	Bassens	Faites égalité !	Egalité et lutte contre les discriminations	Tout public	1 500
4	Bordeaux	Bons Baisers d'Espagne	Diversité	Tout public	6 000
		C'est contre nature	Lutte contre les discriminations	Public ciblé	
		Les femmes aux yeux ouverts sont dangereuses	Egalité	Tout public	
		Anticiper et préparer son retour professionnel après un cancer	Egalité	Tout public	
		Lettre à Nour	Diversité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public	
5	Bruges	Soirée sur le thème de la différence physique	Lutte contre les discriminations	Tout public	500

6	Cenon	Quinzaine de l'Egalité, Cenon, Ville engagée	Diversité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public	3 000
7	Eysines	La radio des bonnes nouvelles	Diversité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public	2 150
8	Floirac	La Diversité et le vivre-ensemble	Diversité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public	1 500
9	Le Bouscat	Engagés pour les 30 ans des droits de l'enfant	Lutte contre les discriminations	Tout public	3 000
		Lutter contre le réchauffement scolaire	Lutte contre les discriminations	Tout public	
		L'enfance et la jeunesse face aux inégalités	Lutte contre les discriminations	Tout public	
		Voix publiques	Egalité	Tout public	
10	Le Haillan	Vivre ensemble avec nos différences	Lutte contre les discriminations	Tout public	1 500
11	Le Taillan	Café des familles	Egalité	Tout public	0
12	Lormont	Semaine de la citoyenneté	Lutte contre les discriminations	Tout public	3 000
13	Martignas	La Quinzaine de l'Egalité sur Martignas	Diversité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public	2 000
14	Mérignac	La Cité ensemble	Diversité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Enfants	5 000
		LGBT ou pas		Tout public	
		Le racisme et l'art		Tout public	
		Projection débat violence sexiste		Tout public	
		Lab'elle		Tout public	
		Où sont les femmes ?		Tout public	
		Spectacle en langue des signes		Tout public	
		Show conférencé		Tout public	
		Anticiper et préparer le retour professionnel après un cancer		Tout public	
15	Pessac	Semaine quarti'égalité	Diversité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public	5 000

		Théâtre forum	Diversité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public	
		Temps fort Sports et discriminations	Diversité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public	
		Réunir autour de l'eau	Diversité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public	
16	Talence	Quinzaine de l'Egalité	Diversité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public	3 000
TOTAL					40 000 €

Le montant de 40 000 euros est inscrit au budget primitif de l'exercice 2019.

La subvention sera versée aux communes forfaitairement en une seule fois.

Les communes lauréates s'engagent à présenter un bilan de(s) action(s) dans un délai d'un mois après la réalisation de leur projet (nombre de participants notamment).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations de Bordeaux Métropole adopté le 30 novembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la proposition du comité de sélection réuni le 5 juin 2019 d'apporter un soutien financier aux projets présentés ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux communes sélectionnées l'aide proposée par le comité de sélection métropolitain de l'appel à projets relatif à la Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, budget 011, chapitre 65, article 657341, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction prévention	N° 2019-439

Constitution d'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Le Taillan-Médoc et Pessac - Groupement Intégré partiel - Décision Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes notamment des établissements recevant du public permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commandes dont seront membres les communes de :

- Ambarès-et-Lagrave,
- Bègles,
- Bordeaux,
- Le Taillan Médoc
- Pessac,

conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'équipement en Défibrillateurs automatisés externe (DAE) notamment des Etablissements recevant du public (ERP) dont les communes sont propriétaires. Cet équipement répond entre autres à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés

subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chacun de ses membres.

La Commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes pour l'équipement en DAE des communes membres permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement,

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Le Taillan-Médoc et Pessac, dont l'objet est l'équipement en défibrillateurs automatisés externes, est autorisée.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2019-440

**Ville de Gradignan- Groupe scolaire du centre, zone d'aménagement concerté Cœur de Ville -
Participation financière de Bordeaux Métropole à la commune pour la réalisation du groupe scolaire
communal du centre sous maîtrise d'ouvrage communale - Approbation - Autorisation**

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018-163 du 23 mars 2018, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cœur de Ville à Gradignan a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole validant notamment le programme des équipements publics.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, une nouvelle école du Centre sera réalisée.

Ce groupe scolaire, situé rue Charles et Émile Lestage, dont la livraison est envisagée à la rentrée de septembre 2022 constitue un seul ensemble immobilier de 17 classes de 60 m² (6 classes en maternelle et 11 en élémentaire) qui concerne à la fois :

- des équipements de compétence municipale : 8 classes + 1 classe ULIS de 12 élèves, (30 m²) et un accueil périscolaire (2 salles de 60 m²)
- des équipements de compétence métropolitaine 9 classes répondent strictement aux besoins de l'opération d'aménagement.

Aussi, il paraît souhaitable que la réalisation de cet équipement soit mise en œuvre sous la conduite d'une seule maîtrise d'ouvrage pour garantir une cohérence d'ensemble, sur la parcelle, dans la conception et la réalisation d'ouvrages imbriqués et difficilement dissociables.

Dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains ainsi que les délais et pour éviter une division en volumes, la ville a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties choisissent de recourir à cette procédure en désignant la ville de Gradignan

comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Il est par conséquent nécessaire d'adapter le tableau de répartition des maîtrises d'ouvrage de la délibération n° 2018-265 du 27 avril 2018 pour tenir compte de cette évolution.

Le budget prévisionnel de l'opération incluant les frais d'études et les provisions financières est estimé à 12 716 398 € TTC (10 596 998 € HT valeur avril 2019) : 8 021 113 € TTC (6 684 264 € HT) sont à la charge de la Ville et 4 767 285 € TTC (3 912 738 € HT pour les travaux + 60 000 € HT pour les frais de conduite d'opération) à la charge de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,

VU l'article L2422-12 du code de la commande publique,

VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n° 2018-265 du 27 avril 2018 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Gradignan,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du groupe scolaire communal du Centre, à Gradignan, constitue un seul ensemble immobilier, concernant à la fois des équipements de compétence municipale et des équipements de compétence métropolitaine, imbriqués et difficilement dissociables,

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet équipement se fera sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Gradignan et qu'il convient que la Métropole s'acquitte auprès de la commune du financement des équipements relevant de sa compétence dans le cadre des règles de financement des équipements scolaires arrêtées par la délibération du 27 novembre 2015,

DÉCIDE

Article 1 : La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du groupe scolaire du Centre de Gradignan est confiée à la commune de Gradignan qui en sera propriétaire suite à la réception.

Article 2 : Le tableau de répartition des maîtrises d'ouvrage de la délibération n° 2018-265 du 27 avril 2018 est modifié en ce sens.

Article 3 : Bordeaux Métropole apporte à la commune de Gradignan une participation de 3 972 738 € nets de taxes (valeur avril 2019) correspondant aux besoins de la ZAC (9 classes, 3 912 738 €) et à une participation forfaitaire de 60 000 € aux frais de conduite d'opération.

Article 4 : Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-441

Cession d'une parcelle en nature de terrain sise à Bordeaux rue du Petit-Miot cadastrée TB18 d'une contenance d'environ 3 528 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis début 2017, la Métropole dispose de son Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain révisé, largement orienté autour d'une meilleure prise en compte des contextes communaux, de l'urbanisme de projet et de la création de conditions propices à une production urbaine de qualité.

En complément, afin de développer un mode d'appropriation du PLU fondé sur la qualité urbaine, d'enrichir la réflexion métropolitaine et de mobiliser l'ensemble de la construction, la Métropole a lancé en 2015 une conférence permanente de la qualité urbaine.

Sur ces bases Bordeaux Métropole a engagé, en juin 2016, une démarche plus opérationnelle auprès de tous les acteurs de la construction appelée Urbalab, qui a pour cadre les enjeux fondamentaux en matière de production de logements que sont l'insertion paysagère, la qualité résidentielle, la qualité patrimoniale et la qualité environnementale. L'habitat est le thème unique du projet Urbalab, dans un souci de lisibilité de la démarche et afin d'exploiter au mieux toutes les pistes offertes par ce thème.

Par cette démarche, Bordeaux Métropole souhaite favoriser le développement de projets de construction de taille intermédiaire ou de quelques logements, réalisables à court terme, innovants sur des thèmes majeurs des politiques d'habitat et d'aménagement urbain, ambitieux en termes de qualités architecturales, urbaines et environnementales et également susceptibles de mobiliser un panel très large d'acteurs de la construction, désireux de concrétiser des idées et des programmes de recherche en les mettant en œuvre au sein de la Métropole bordelaise.

Par cette démarche, Bordeaux Métropole entend ainsi créer les conditions pour donner corps aux idées et concepts sur lesquels travaillent aujourd'hui l'ensemble des acteurs de la ville et pour lesquels Urbalab donne un cadre opérationnel permettant de les mettre rapidement en œuvre.

Le choix de Bordeaux Métropole s'est porté sur dix (10) lauréats, sélection notifiée par l'arrêté n°2017/1261 du 27 septembre 2017.

Suite à cet appel à projets, la deuxième phase de la démarche Urbalab repose sur le lancement d'une procédure de cession de terrains pour la mise en œuvre des projets lauréats sélectionnés, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les deux (2) lauréats - l'équipe composée d'AQPRIM (Opérateur) et François Leclerc Architectes et le groupement composé de Bart Akkerhuis Architecte (mandataire), Solamen SAS, 180° Ingénierie et Isonomia -, ont été désignés par Bordeaux Métropole et se sont associés pour réaliser un projet commun d'habitat sur un foncier métropolitain dans le quartier des Aubiers.

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un terrain nu sis rue du Petit-Miot sur la commune de Bordeaux cadastrée TB18 d'une contenance d'environ 3528 m². Ce bien représente une réserve foncière de Bordeaux Métropole. Ce terrain a été identifié par les services de Bordeaux Métropole en fonction de sa nature (foncier public) et son caractère opérationnel (libre de toutes contraintes) ; critères fixés dans l'appel à idées Urbalab.

Dans le cadre de l'appel à idées Urbalab visant à la promouvoir des formes d'habitat innovant et de qualité sur des fonciers publics, il est proposé de céder ce bien au lauréat AQPRIM en vue de réaliser une opération immobilière d'environ 120 logements et de locaux associatifs annexes ; projet pour lequel un permis de construire sera prochainement déposé.

Concrètement, il s'agit pour la société AQPRIM de réaliser une opération de logements dans laquelle sera développée pour au moins :

- 35% de la surface de plancher sera réalisé en accession abordable

50% des logements MOOVE (annexe 1). Les logements évolutifs dits MOOVE sont conçus comme un volume capable permettant de développement des logements, du T2 au T3 et du T3 au T4, dans un espace pouvant être découpé dans sa hauteur. La cession de cette parcelle dans son état environnemental interviendrait au prix de 1 764 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique; ce prix n'étant pas inférieur à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 21/01/2019. Afin de concrétiser cette transaction une convention de vente est en cours de signature par l'opérateur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n° 2018-99063v2893 du 21/01/2019 (en cours de prorogation),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que dans le but de développer et de favoriser des projets innovants et de qualité, Bordeaux Métropole a lancé une démarche, dénommée Urbalab, le 13 juin 2016,

CONSIDERANT que l'objectif de la démarche Urbalab repose sur une procédure de cession de terrains répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et permettant la mise en œuvre des 10 idées retenues suite aux auditions du 22 juin 2016,

CONSIDERANT que les deux (2) lauréats - l'équipe composée d'AQPRIM (Opérateur) et François Leclerc Architectes et le groupement composé de Bart Akkerhuis Architecte (mandataire), Solamen SAS, 180° Ingénierie et Isonomia ont été sélectionnés par Bordeaux

Métropole selon l'arrêté n°2017/1261 du 27 septembre 2017 pour la réalisation du concept MOOVE,

CONSIDERANT que le projet de construction de l'opérateur dont le permis de construire sera prochainement déposé répond aux objectifs en matière de production de logements sur la Métropole,

DECIDE

Article 1 : La cession à la société dénommée AQPRIM dont le siège social est à BORDEAUX, 11-13 rue de Gironde, identifiée au SIREN sous le numéro 537 676 884 , avec possibilité de substitution ; de la parcelle non bâtie cadastrée TB 18 située à Bordeaux rue du Petit-Miot d'une contenance d'environ 3a528ca moyennant le au prix de 1 764 000 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : D'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-442

Intégration de nouvelles obligations en matière d'accèsion abordable dans le Plan local d'urbanisme (PLU) - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Constat

Dans un contexte de marché tendu, l'accèsion à la propriété est de plus en plus difficile pour les ménages compte tenu de l'évolution croissante des prix et au regard de leurs capacités financières.

En effet, l'analyse de la capacité d'emprunt des ménages démontre que dans la zone centrale de Bordeaux Métropole, mais pas seulement, là où les prix de marché des logements libres sont supérieurs à 4000 euros/m², les ménages sous plafond du Prêt à taux zéro (PTZ) ne peuvent pas s'acheter un logement répondant à leur besoin. Le logement auquel ils peuvent prétendre fera toujours 10 à 20 m² de moins que les besoins liés à leur composition familiale (soit l'équivalent de 1 à 2 pièces en moins). En découle une renonciation de leur projet d'achat ou un report en périphérie plus lointaine.

Il existe ainsi un enjeu fort pour la métropole de garantir qu'une partie de l'offre de logement produite soit destinée à ces ménages avec des prix de commercialisation adaptés à leurs capacités financières.

Aujourd'hui, l'accèsion sociale et abordable atteint un niveau d'environ 800 logements par an et se décline de la façon suivante sur la métropole :

- 340 logements par an réalisés par les bailleurs sociaux,
- 260 logements par an réalisés par la promotion privée
- 200 logements par an en vente Habitation à loyer modéré (HLM)

L'aide à l'accèsion passe par :

- des outils règlementaires : servitudes de mixité sociale et secteurs de diversité sociale du Plan local d'urbanisme (PLU)
- des programmations négociées : programme « habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature, Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique, Commission métropolitaine des avant-projets (CMAP), etc.
- des aides à la personne : les primo-accédants à la propriété peuvent bénéficier d'aides publiques pour l'acquisition de ces logements sous forme de prêts bonifiés et de subventions.

Ces résultats sont encourageants, mais restent insuffisants au regard des objectifs de Bordeaux Métropole. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer les outils réglementaires proposés dans le PLU 3.1 pour encadrer cette production afin qu'elle réponde mieux aux besoins et à la solvabilité des habitants.

2 – Les prescriptions existantes en matière de production de logement aidé dans le PLU en vigueur

Le PLU 3.1 valant Programme local de l'habitat (PLH), les objectifs en matière de production de logement locatif social sont déclinés au sein des fiches communales dans le Programme d'orientation des actions (POA) habitat. Ils ont fait l'objet de discussions et validations par les services de l'Etat au regard des obligations de chaque commune en matière de mixité sociale.

En dehors des sites de projets et des opérations d'aménagement qui font l'objet de règlements et de programmations spécifiques, ces objectifs sont principalement traduits dans le PLU par deux outils :

- Les Servitudes de mixité sociale (SMS)
Il s'agit d'emplacements réservés sur des parcelles identifiées au sein desquels la programmation de logements doit contenir une part minimum déterminée de logements conventionnés, et ce quelle que soit la taille de l'opération. On en dénombre environ 315 sur le territoire métropolitain (portant sur 348 ha), dont près de la moitié a une obligation de production de logement locatif social ou de logements en accession sociale au moins égale à 50% de la surface de plancher destinée à l'habitat.
- Les Secteurs de diversité sociale (SDS)
Les SDS ont vocation à favoriser la production de logements aidés dans le diffus. Les règles qui s'y appliquent concernent les opérations générant plus de 2000 m² de surface de plancher dédiée à l'habitat.

Calés sur les secteurs du PLU, les prescriptions sont différenciées afin de tenir compte des objectifs et obligations de production de chaque commune mais aussi parfois de la situation des différents quartiers au sein d'une même commune. Ainsi les obligations varient de 25 à 50%.

La plupart des SDS règlementent la part de logement locatif social (soient 14 500 ha concernés répartis sur 19 communes) mais il en existe aussi quelques-uns en faveur de l'accession sociale (319 ha), à hauteur de 35 et 50 %, sur les communes de Bordeaux et Lormont.

L'outil SDS couvre ainsi actuellement près de 15 000 ha de zone urbaine ou urbanisable sur la Métropole et il constitue ainsi le principal outil réglementaire permettant d'influer sur la nature de la programmation de logement, notamment en secteurs diffus. L'objectif est donc de le renforcer.

3- Les ménages concernés par le projet de modification simplifiée du PLU

La notion d'accession abordable a été définie dans le PLU 3.1 en s'appuyant sur des modalités issues du code de la construction, à savoir des conditions de prix de vente conformes au prêt social location-accession (PSLA) et des conditions de ressources conformes à celle des prêts à taux zéro (PTZ).

Elle diffère donc de l'accession sociale dans la mesure où si les conditions de prix de vente sont les mêmes, les conditions de ressources permettent de proposer ces logements à un plus grand nombre de ménages.

Ainsi l'accession sociale est destinée à des ménages disposant de ressources modestes, à savoir un plafond de 2700 euros/mois pour un couple.

L'accession abordable, quant à elle, est destinée à des ménages sous plafonds de ressources du Prêt à taux zéro (PTZ), c'est-à-dire des ménages qui ont des revenus moyens de 2500 euros par mois pour une personne seule, 3500 euros par mois pour un couple et 5000 euros par mois pour une famille avec 2 enfants (il s'agit des revenus médians entre les plafonds de ressources du Prêt social à la location accession et les plafonds du Prêt à taux zéro).

4- Evolution proposée du PLU

Sans toucher à ces objectifs et aux outils existants en matière de mixité et de diversité sociale, il est proposé de renforcer les prescriptions en matière d'accession abordable dans le PLU afin d'augmenter la part et la gamme de logements encadrés sur le territoire métropolitain.

Pour ce faire il est proposé de faire évoluer le règlement du PLU afin que dans toute opération générant plus de 2000 m² de surface de plancher destinée à l'habitat, la part de logement encadré soit au moins égale à 50% de cette surface.

Dans ce but :

- les prescriptions existantes, qu'il s'agisse de la création de logements locatifs sociaux et en accession sociale, seront maintenues,
- elles sont complétées par une quotité nouvelle de logements en accession abordable, afin de parvenir à une obligation de 50% au minimum de logements encadrés pour tout le territoire métropolitain.

Par déduction, la part de logements libres sera ainsi limitée à 50% de la surface de plancher habitat de ces projets.

Seront exclus de ce dispositif certains types de logements dédiés à des besoins spécifiques, notamment :

- les opérations portées par les bailleurs sociaux, dans lesquelles est prévu un minimum de 50% de logements locatifs sociaux au titre de la loi Solidarité et au renouvellement urbains (SRU),
- les opérations comprenant des logements sociaux financés par un prêt aidé de l'Etat relevant des catégories suivantes :
 - o les logements à destination des personnes âgées (résidences autonomie, EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes))
 - o les dispositifs d'hébergements et de logements accompagnés, à savoir :
 - les Centres d'hébergement d'urgence (CHU)
 - les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
 - les résidences sociales (dont foyers de jeunes travailleurs)
 - les Foyers pour personnes handicapées (FPH)
 - les pensions de famille et les résidences accueil
 - les Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS)
 - o les logements à destination des étudiants
 - o les résidences universitaires

De plus, le POA habitat sera complété pour apporter des précisions sur les conditions de vente de ces logements :

Compte tenu des ressources des ménages ciblés, le prix des logements encadrés sera

plafonné à un prix inférieur au plafond national autorisé par le code de la construction et de l'habitat, conformément aux engagements pris dans le cadre de la conférence permanente des acteurs de l'immobilier et du foncier ;

- Ce prix sera ainsi plafonné à 3000 euros TTC /m² de SHAB hors parking.
- Cependant, lorsque les surfaces annexes comptabilisées dans la surface utile (balcons, celliers, ...) seront supérieures ou égales à 6m², elles pourront être prises en compte dans le calcul du prix de vente à hauteur de 50% dans la limite de 9m².
- Le prix de vente du parking sera plafonné à 18 000 euros par place.

Cela représente une baisse de 25% par rapport aux références actuelles du marché immobilier (4000 euros/m² en moyenne sur la métropole).

Ce montant pourra être réévalué tous les 2 ans par délibération afin de tenir compte de l'évolution du marché.

Enfin des clauses anti-spéculatives préciseront que pendant 15 ans suivant son acquisition le bien ne pourra être revendu que pour un prix ne pouvant pas dépasser de plus de plus de 10% son montant initial.

Cette modification ne venant pas impacter les droits de construire, elle peut se faire par le biais d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

5- Modalités de mise à disposition du public du projet de 2^{ème} modification simplifiée et de l'exposé des motifs

Le projet de 2^{ème} modification simplifiée du PLU relatif aux obligations en matière d'accession abordable sur le territoire de la métropole, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées et les communes membres de la Métropole sont mis à la disposition du public pendant 1 mois dans les conditions exposées ci-après permettant au public de formuler ses observations.

Pour consulter le dossier :

- Mise à disposition du dossier sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr
Un dossier contenant les modifications du PLU proposées et l'exposé des motifs sera mis en ligne sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un mois. Le public pourra consulter et télécharger les documents mis à sa disposition.
- Mise à disposition du dossier à Bordeaux Métropole et dans les 28 communes membres
Le même dossier en version papier sera mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole et dans les 28 communes de la Métropole où il sera consultable pendant la même durée d'un mois.

Pour s'exprimer sur le projet :

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre électronique du site www.participation.bordeaux-metropole.fr
- sur les registres papier mis à sa disposition à Bordeaux Métropole et dans les 28 communes membres
- en adressant un courrier à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

Un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché dans les 28 Mairies de chaque commune de la Métropole, ainsi qu'au siège de Bordeaux Métropole, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans 2 journaux de la presse locale et publié sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr

A l'issue de la mise à disposition, le président de Bordeaux Métropole en présentera le bilan au Conseil de la Métropole qui pourra en délibérer et adopter le projet de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L31-10-3 et R31-10-3-1 relatifs aux conditions de ressources de l'octroi du Prêt à taux zéro de l'Etat, et les articles R331-76-1 à R331-76-7 relatifs aux conditions d'octroi des prêts conventionnés pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la production de logements sur la Métropole doit mieux répondre aux besoins et à la solvabilité des habitants, et qu'il convient en conséquence de renforcer les obligations en matière d'accession abordable sur le territoire de la Métropole,

CONSIDERANT que les obligations en matière de logement locatif social et d'accession sociale contenues dans le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole doivent être complétées par des obligations en matière d'accession abordable,

CONSIDÉRANT que cette modification du PLU :

- qui n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- et qui n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28,

relève d'une procédure de modification simplifiée du PLU,

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU et de l'exposé de ses motifs,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole pour permettre l'intégration de nouvelles obligations en matière d'accès abordable.

Article 2 : d'approuver les modalités ci-après de mise à disposition du public pendant la durée d'un mois du projet de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées, et des conditions permettant au public de formuler ses observations, à savoir :

Pour consulter le dossier :

- Mise à disposition du dossier sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr

Un dossier contenant les modifications du PLU proposées et l'exposé des motifs sera mis en ligne sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un mois. Le public pourra consulter et télécharger les documents mis à sa disposition.

- Mise à disposition du dossier à Bordeaux Métropole et dans les 28 communes membres

Le même dossier en version papier sera mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole et dans les 28 communes de la Métropole où il sera consultable pendant la même durée d'un mois.

Pour s'exprimer sur le projet :

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre électronique du site www.participation.bordeaux-metropole.fr
- sur les registres papier mis à sa disposition à Bordeaux Métropole et dans les 28 communes membres
- en adressant un courrier à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

Un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché dans les 28 Mairies de chaque commune de la Métropole, ainsi qu'au siège de Bordeaux Métropole, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans 2 journaux de la presse locale et publié sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à procéder à toutes les formalités nécessaires au bon déroulé de cette procédure.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-443

**Mérignac - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Opération "Cœur Aéroparc" -
Cession d'une parcelle à la société Quartus - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Initiative portée par Bordeaux Métropole et les communes de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles, l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) « Bordeaux Aéroparc » couvre un territoire de plus de 2 500 hectares autour de l'aéroport de Mérignac. L'OIM Bordeaux Aéroparc a été créée le 25 septembre 2015 pour accompagner le développement de la filière d'excellence Aéronautique-spatial-défense (ASD) et accueillir de l'activité productive. C'est un projet très ambitieux, visant la création de 10 000 emplois à horizon 2030.

Au sein de l'OIM, l'opération « Cœur Aéroparc » représente un enjeu particulièrement fort puisqu'il s'agit d'un site central (angle avenue Marcel Dassault / chemin du Phare à Mérignac) et à l'entrée du secteur des grandes industries aéronautiques (Dassault / Thalès / ArianeGroup...).

Cette opération se situe sur les parcelles sises sur la commune de Mérignac, cadastrées section AC n° 669, 670, 673 et 666, représentant une superficie totale de 35 861 m² environ, propriété de Bordeaux Métropole et sur la parcelle cadastrée section AC n° 667, d'une superficie de 3 770 m² environ, propriété de la société Lulu dans les Etoiles, qui en a fait l'acquisition à Bordeaux Métropole le 22 novembre 2018.

L'opération « Cœur Aéroparc » a pour ambition de créer de nouveaux locaux fonctionnels et modernes à destination des filières aéronautique, spatiale et défense. Elle permettra de mettre à disposition de ces entreprises des surfaces d'ateliers et de bureaux nécessaires à leur développement (type hôtel d'entreprises, pépinière...).

Pour développer cette opération, un appel à projet a été lancé en janvier 2018 et a permis de désigner le groupement formé par l'opérateur Quartus, son groupement foncier, l'agence d'architecture BLP et le paysagiste TN+.

L'opérateur désigné devra donc se porter acquéreur du foncier appartenant à Bordeaux Métropole, mais aussi de celui appartenant à la société Lulu dans les Etoiles, foncier aujourd'hui affecté à usage professionnel de restaurant pendant un délai de 5 ans, tel que convenu dans l'acte de cession en date du 22 novembre 2018.

Le cahier des charges fixait un prix de cession en fonction du nombre de m² réalisés par l'opérateur (100 € / m² de surface de plancher) et un loyer à destination des futurs locataires à hauteur de 140 € / m² de surface utile, hors taxe et hors charge par an.

Conformément à ce cahier des charges, la cession de cette parcelle au profit de la société Quartus interviendra au prix de 995 000 € HT, TVA sur marge en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, étant précisé que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a évalué ce bien à 1 434 000 € par avis en date du 08 janvier 2019.

Le prix de cession ainsi fixé, inférieur à l'avis de la DIE, doit permettre l'implantation sur ce site d'entreprises naissantes liées à la filière ASD (Aéronautique, spatial et défense), dont le développement est soutenu par Bordeaux Métropole, tout en tenant compte de l'inconstructibilité imposée par Bordeaux Métropole pour préserver une partie de la parcelle écologiquement sensible, ce qui participe aussi à la qualité du futur site.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2018-33281V3125, du 08 janvier 2019,

VU la décision du jury du 7 novembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de céder à la société Quartus, opérateur retenu à l'issue d'un appel à projet lancé en janvier 2018 par Bordeaux Métropole, un terrain nu d'une superficie totale de 35 861 m² (cadastré section AC n° 666, 669, 673 et 670), situé sur le territoire de la commune de Mérignac, dans le périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc, afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet « Cœur Aéroparc »,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la société Quartus Investissement, société par actions simplifiées, ayant son siège social à Paris, 1-3-5 rue Paul Cézanne, identifiée sous le numéro siren n° 823 797 808 (RCS PARIS), des parcelles sises avenue Marcel Dassault à Mérignac, cadastrées section AC n° 666, 669, 673 et 670, représentant une superficie totale de de 35 861 m² environ, moyennant le prix de 995 000 € HT, TVA sur marge en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Article 2 : de lever purement et simplement, dans le cadre de ladite cession et de la mise en œuvre du projet « Cœur Aéroparc », la condition d'affectation à usage professionnel pour une durée de cinq (5) ans, de l'immeuble sis à Mérignac (Gironde) 56, Avenue Marcel Dassault, cadastré section AC numéro 667 pour 37a 70ca imposée par Bordeaux Métropole à la société dénommée Lulu dans les étoiles, Société civile immobilière (SCI) au capital de 1.000,00 euros, dont le siège est à Bordeaux, 95Bis, Boulevard Antoine Gautier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro Système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) 840 759 823, telle que stipulée aux termes de l'acte reçu par Maître BEFVE CARTIER, Notaire à MERIGNAC, le 22 Novembre 2018.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents

afférents à cette transaction.

Article 4 : d'imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours (Chapitre 77 — Compte 775 — fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-444

Bruges - Ilot du Petit Bruges - Cession d'un tènement foncier sis allée de Boutaut et rue Durin à La Fabrique de Bordeaux Métropole - Autorisation - Décision - Délibération modificative

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme de cession « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » porté par la société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole, un îlot témoin dénommé « Petit Bruges » a été identifié le long des allées de Boutaut, au pied de la ligne C du tramway, sur la Commune de Bruges.

Le projet d'aménagement prévu sur ce site, en accord avec la ville de Bruges, a pour objectif d'articuler nature et urbanité en développant un programme de construction mixte à dominante résidentielle, associé à un programme d'espaces publics à forte composante végétale.

L'ensemble des études menées a conclu à l'intérêt de la mise en place d'une concession d'aménagement, confiée à La Fabrique de Bordeaux Métropole par délibération n° 2017-584 du 29 septembre 2017, garantissant la mise en œuvre du projet urbain dans son ensemble.

La Fabrique de Bordeaux Métropole, en sa qualité de concessionnaire, entend par conséquent maîtriser les terrains actuellement détenus par Bordeaux Métropole, à savoir un ensemble de parcelles nues, situées allée de Boutaut et rue Durin à Bruges.

La programmation immobilière qui sera développée sur cet îlot s'avère illustrative des objectifs à atteindre sur le territoire métropolitain et prévoit 260 logements, dont une part élevée de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale et abordable (70 %), 3 000 m² environ de surface de plancher de bureaux et 1 090 m² environ de surfaces commerciales.

La recette de charges foncières correspondante a été établie, dès la phase de consultation des îlots témoins, en fonction du fort contexte environnemental du site (protection et valorisation des milieux humides) et d'une recherche de production qualitative de logements.

Le Conseil de Bordeaux Métropole a déjà validé cette cession par délibération n° 2016-244 en date du 29 avril 2016. Toutefois, suite à une erreur matérielle dans la contenance à céder à La Fabrique de Bordeaux Métropole, il convient de soumettre à nouveau cette décision à vos votes.

En effet, la surface vendue indiquée était de 37 755 m² environ. Dans le cadre du travail préparatoire à la division parcellaire, le géomètre-expert missionné a corrigé à la marge la contenance à céder qui s'élève aujourd'hui à 37 720 m².

Le montant de cession par Bordeaux Métropole au concessionnaire, validé en comité de projet des opérations d'aménagement en date du 9 novembre 2015, reste inchangé et correspond à la valeur historique actualisée.

Ainsi la cession de ces parcelles interviendra au prix de 3 145 998,37 euros dont 515 998,37 euros de TVA, étant précisé que la Direction de l'immobilier de l'Etat, consultée le 3 décembre 2015, a évalué ces terrains à 5 500 000 euros par son avis du 10 mars 2016, actualisé par l'avis n° 2019-33075V1221 en date du 19 juin 2019.

Il est à préciser que cette opération est assujettie à un régime de TVA différent se décomposant comme suit :

- pour la cession des parcelles cadastrées AO 63, 39, 38, 111, 176 une TVA sur marge s'élevant à 61 998,58 euros pour un prix hors taxe de 360 001,05 euros soit un total de 421 999,63 euros TTC,
- pour le reste des parcelles objet des présentes une TVA au taux de 20 % sur le prix total s'élevant à 453 999,79 euros pour un prix hors taxe de 2 269 998,95 euros soit un total de 2 723 998,74 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération modificative suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU la délibération n° 2016/244 du 29 avril 2016,

VU la délibération n° 2017/584 du 29 septembre 2017,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33075V1221 en date du 19 juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de céder à La Fabrique de Bordeaux Métropole un ensemble de terrains nus, d'une superficie totale de 37 720 m² environ situés dans le secteur dénommé « Petit Bruges », sur le territoire de la commune de Bruges, et ce, afin de lui permettre de piloter la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction de 260 logements et la réalisation des espaces publics, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT l'inscription de cette vente dans le cadre du bilan d'aménagement d'ensemble du secteur Petit Bruges dont il résulte une programmation issue du projet « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » et visant également la mise en œuvre de préconisations environnementales, il convient par conséquent de retenir une valeur de cession établie par le prix historique d'acquisition majoré des frais d'actualisation, valeur inférieure à l'estimation domaniale.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à céder à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole dont le siège social est situé 60-64, rue Joseph Abria à Bordeaux (33000), représentée par son Directeur général délégué, Monsieur Jérôme Goze,

les parcelles non bâties actuellement cadastrées AO 33 à 39 - 44 - 63 à 70 -111 - 174 - 176 - 178 - 180 - 182 - 184 - 186 - 188 - 190 - 192 - 221 - 223 et 225, le tout d'une contenance cadastrale d'environ 37 720 m², moyennant le prix de 3 145 998,37 euros dont 515 998,37 euros de TVA au taux de 20%, se répartissant comme suit :

- pour les parcelles AO 63 — 39 — 38 — 111 et 176, une TVA sur marge s'élevant à 61 998,58 euros, pour un prix hors taxe de 360 001 ,05 euros soit un total de 421 999,63 euros, TTC,
- pour le reste des parcelles une TVA au taux de 20 % s'élevant à 453 999,79 euros pour un prix hors taxe de 2 269 998,95 euros soit un total de 2 723 998,74 euros TTC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-445

Bordeaux Dangerard ouest - Appel à Manifestation d'intérêt Aménager, innover, redessiner, entreprendre (AIRE) - Cession de parcelles à l'entreprise U'rsel - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a créé en 2012 la Société publique locale « La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) » pour mettre en œuvre le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ». Dans le cadre d'une politique volontariste visant au développement de l'emploi et à la compétitivité de la Métropole, le Bureau de Bordeaux Métropole a proposé le 9 juillet 2015 d'élargir le champ d'intervention de La Fab à des opérations nouvelles en matière d'aménagement économique. Cette disposition a été approuvée par la délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015.

L'appel à manifestation d'intérêt « AIRE » (Aménager, innover, redessiner, entreprendre) initié par Bordeaux Métropole, a pour objet de renouveler l'immobilier d'entreprises sur 8 sites identifiés, situés sur le territoire métropolitain. Dans le cadre de consultations conduites par Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole, il a ainsi été proposé aux équipes candidates d'y développer une offre d'immobilier d'entreprises innovante et de qualité, qui réinvente les formes et les produits d'immobilier classique et propose de nouveaux usages et de nouvelles façons de travailler.

Parmi ces fonciers, le site de projet de Bordeaux Dangerard Ouest, propriété de Bordeaux Métropole, se situe à Bordeaux près du Lac, entre la rocade et de grands espaces naturels. Le site bénéficie d'une très bonne desserte par le réseau routier par sa proximité immédiate à la rocade, au Pont d'Aquitaine et au boulevard Aliénor d'Aquitaine.

L'opération à développer sur ce site vise à répondre aux besoins importants de la métropole en locaux d'activités à destination des Petites et moyennes entreprises et Petites et moyennes industries (PME et PMI), tout en proposant des prix de sortie et niveaux de loyers en adéquation avec le marché et les moyens financiers des entreprises cibles.

La consultation a porté sur une emprise globale d'environ 1 hectare, à détacher de la parcelle TK 24 appartenant à Bordeaux Métropole d'une superficie cadastrale de 94 234 m².

Le jeudi 5 juillet 2018, le groupement U'rsel a été désigné lauréat au titre du site Bordeaux Dangerard Ouest, avec l'agence d'architecture CCG Architecture et l'entreprise Unitec, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de jury

ci-annexé.

Le projet prévoit le développement d'environ 6 000 m² Surface de plancher (SDP). Il s'agit de proposer prioritairement aux Petites et moyennes entreprises(PME)/Petites et moyennes industries (PMI), dont le développement est soutenu par Bordeaux Métropole, des locaux d'activité à prix attractif. Le programme comprend des locaux d'activités pour l'entreprise U'rself, ainsi que des espaces de coworking (cotravail). A l'occasion de cette cession, il est notamment prévu d'insérer des clauses particulières liées à la location et à la revente des locaux afin de limiter les risques de spéculation.

Conformément au règlement de consultation, Bordeaux Métropole doit céder au mandataire du groupement lauréat, en l'espèce la société U'rself, une emprise de 9 217 m² à détacher de la parcelle TK n° 24.

Cette cession au profit de l'opérateur interviendra au prix de 50 €/m², soit applicable à une surface de 9 217 m², TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, étant précisé que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée le 13 août 2018, a évalué ces biens à 65 €/m² par avis en date du 23 août 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, du 23 août 2018 (avis n° 2018-33063V2890),

VU la décision du jury du 5 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à l'opérateur lauréat de l'appel à projets « Dangeard Ouest », une emprise d'environ 9 217 m² à détacher de la parcelle TK 24, située sur le territoire de la commune de Bordeaux, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt AIRE, afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à l'entreprise U'RSELF d'une emprise de 9 217 m² de terrain nu à détacher de la parcelle TK 24, sis rue du Professeur Dangeard à Bordeaux Moyennant le prix de 50 € HT par m², soit applicable à une surface de 9 217 m², TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-446

Révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux (PSMV) - Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Bordeaux a été arrêtée par le Préfet de Département le 17 janvier 2011 suite à la délibération du 28 mai 2010, de la Communauté urbaine de Bordeaux aujourd'hui Bordeaux Métropole donnant son accord pour prescrire la révision du PSMV.

Elle a notamment pour objectifs :

- de rendre le PSMV compatible avec les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU)",
- de permettre l'intégration des objectifs des grandes politiques urbaines : densité, mixité sociale et fonctionnelle, qualité de vie et développement durable intégré au bâti et aux usages de l'espace public".

En application des articles L103-2 et R313-7 du Code de l'urbanisme, l'arrêté du préfet précisait les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de révision du projet de PSMV, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation s'est organisée sous différentes formes complémentaires :

- la mise à disposition de documents et recueil des avis,
- la tenue de réunions d'échanges et de concertation générales ou thématiques.

- La mise à disposition de documents et recueil des avis :

Un dossier et un registre ont été mis à la disposition du public au sein de la mairie de Bordeaux et des mairies de quartier concernés, ainsi qu'à Bordeaux Métropole.

Le site de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr) a également largement participé à cette concertation par la mise en ligne de documents. Cet espace a ainsi permis, dans le cadre du projet de révision du PSMV de Bordeaux d'annoncer les dates et lieux des balades urbaines et de la réunion publique, de mettre à disposition du public l'ensemble des informations et documents produits pendant les événements publics. Il est aussi dédié aux contributions du public, sous forme d'un forum, qui

permet à la fois de poster des avis, de prendre connaissance des avis déjà déposés et de pouvoir réagir à l'ensemble des avis concernant le projet. Sept remarques ont été formulées sur le site de la participation et aucune au sein des registres papiers.

- La tenue de réunions d'échanges et de concertation générales ou thématiques :

21 balades urbaines thématiques et une réunion publique se sont tenues au cours de la révision du projet de PSMV de Bordeaux

- 21 balades urbaines, aussi appelées « les jeudis du secteur sauvegardé », ont été organisées de 2016 à 2018 et ont rassemblé un peu plus de 400 participants. Parmi ces 21 balades urbaines, 15 ont fait l'objet de contributions écrites via des questionnaires distribués lors des balades qui peuvent être prises en compte dans ce bilan de la concertation. Le format des balades a évolué au cours des années afin de pouvoir évoquer l'ensemble des thématiques abordées par le PSMV, à savoir :
 - o l'architecture contemporaine,
 - o l'espace public,
 - o le commerce et l'artisanat,
 - o l'habitat.
- La réunion publique qui s'est tenue au salon d'honneur de l'hôtel de Bordeaux Métropole le 10 janvier 2019 à 18h a réuni un peu plus de 130 personnes. Cette réunion s'est déroulée en plusieurs temps :
 - o une introduction par Monsieur Mangon, Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de l'urbanisme réglementaire,
 - o la projection d'une vidéo consacrée au PSMV de Bordeaux et à sa révision, réalisée par la Société Grand Angle pour Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux,
 - o une présentation des grandes orientations du futur règlement du PSMV par l'Architecte des bâtiments de France et le chef de projet de la révision du PSMV,
 - o un temps d'échanges avec les participants, avec Madame Touton, élue en charge de l'urbanisme, des transports et du logement à la Ville de Bordeaux,
 - o un temps permettant aux participants de remplir un questionnaire remis en début de séance,
 - o un moment de convivialité pour conclure cette réunion.

Les habitants et usagers du territoire ont pu être informés de la tenue des balades et de la réunion publique par le biais de flyers distribués dans les mairies de quartier, à Bordeaux Métropole et au Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Bordeaux. Par ailleurs, des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des habitants du secteur pour les informer de la tenue de la réunion publique. Des annonces légales sont également parues dans le journal Sud-Ouest ainsi que des actualités sur les sites internet de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux et via la newsletter de Bordeaux Métropole pour annoncer chaque événement.

Les 252 remarques, issues des différents supports et temps de concertation, sont développées dans le bilan joint. Elles peuvent être synthétisées de la manière suivante.

- Pour une majorité de participants, l'aménagement des cours et des espaces libres du site patrimonial remarquable de Bordeaux est primordial. Ils sont par exemple favorables à la création d'une catégorie à aménager pour permettre le développement de nouveaux usages. Ils sont également favorables à la volonté de préservation des cours et des jardins afin de maintenir et de créer des îlots de fraîcheur.

- En majorité, les participants souhaitent que soit autorisée la création de terrasses en toiture, à condition notamment qu'elles ne soient pas visibles depuis l'espace public.
- Une majorité de participants est favorable à la présence d'architectures contemporaines au sein du site patrimonial remarquable, sous condition qu'elles s'intègrent et respectent le contexte architectural et urbain. L'exigence de qualité de conception, de réalisation et de matériaux est nécessaire, selon eux, afin de ne pas dénaturer le centre ancien.
- Une majorité des participants souhaite que soit privilégiée la création de grands logements pour favoriser la diversité des ménages. Ils souhaitent également que la mixité sociale soit favorisée. Ils adhèrent en majorité à la règle sur l'obligation de création de logements à loyers maîtrisés et au développement de logements sociaux (locatif et accession).
- Le clivage est moins net dans les remarques s'agissant du stationnement résidentiel. Cependant, en majorité, les participants sont favorables à sa préservation. Cependant, une part importante des participants souhaite voir diminuer la présence de la voiture et du stationnement au sein du centre ancien et voir se développer plus de locaux vélo par exemple.
- Par ailleurs, les participants sont majoritairement favorables à la préservation de l'artisanat et du commerce dans certaines rues du site patrimonial remarquable en ayant recours à l'outil des linéaires commerciaux au sein du règlement du PSMV. Certains souhaitent également, de manière moins marquée, que soit limitée la présence de bars-restaurants et de leurs terrasses dans certaines rues afin de ne pas augmenter les nuisances pour les riverains.
- Enfin, concernant les espaces publics, une majorité de participants souligne leur caractère minéral excessif. Ils souhaitent des projets de végétalisation ainsi que la préservation de sols perméables de lutter contre les îlots de chaleurs urbains.

Le bilan de la concertation complet est joint en annexe. Il apporte également des justifications sur la manière dont les remarques issues de la concertation citoyenne ont pu être prises en considération ou pas dans le projet de révision du PSMV de Bordeaux. Il sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L103-2, 103-3 et R313-7 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du 28 mai 2010, de la Communauté urbaine de Bordeaux donnant son accord pour prescrire la révision du PSMV de Bordeaux,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 prescrivant une révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux et prescrivant les modalités de concertation,

VU l'avis de la commission locale du Site patrimonial remarquable,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la concertation relative à la révision du PSMV de Bordeaux s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la démarche de concertation mise en œuvre, notamment aux grandes étapes de l'élaboration du projet, a permis aux habitants et aux usagers du territoire de s'exprimer sur le projet de révision du PSMV de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : de constater que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011,

Article 2 : d'arrêter le bilan de la concertation présenté dans le document ci-joint

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-447

**Bordeaux Métropole - Opération d'intérêt national Euratlantique - Folioles du pont Saint Jean -
Cession à l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique d'emprises foncières
métropolitaines d'environ 1733 m² - Phase 2 - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, les engagements réciproques de Bordeaux Métropole et de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPABE) ont été actés par le protocole foncier du 23 février 2012 fixant le calendrier des transactions ainsi que toutes les dispositions relatives aux fonciers métropolitains à céder.

Par délibération n°2017-653 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017 a été autorisée la signature de l'avenant n°3 au protocole foncier unissant notre établissement à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE).

Ainsi, au titre des cessions foncières à intervenir au bénéfice de l'EPABE figure une vaste emprise non bâtie située tête de pont Saint-Jean rive droite constituant une partie de l'assiette du projet d'aménagement dit du Belvédère.

Par actes du 21 décembre 2018, Bordeaux Métropole a cédé à l'EPA Euratlantique des emprises d'une contenance totale de 18 370 m² correspondant à la première phase de l'opération.

En considération de l'avancement de ce projet urbain, la cession, dans le cadre d'une seconde phase, porterait sur environ 1 733 m² de terrain sis le « Belvédère », Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel à Bordeaux, désaffectés et déclassés aux termes d'un arrêté du 17 mai 2019.

En application du protocole foncier susvisé, la cession de cette emprise interviendra au prix actualisé de 119,51 € HT le m² soit pour la surface considérée un montant de 207 110,83 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique, La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ; régulièrement consultée, a évalué ces biens au prix de 119,51 euros le m².

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

VU le décret ministériel n°2012-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

Vu la délibération n°2011/0840 du Conseil de Communauté du 25 novembre 2011 adoptant le protocole foncier entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA Euratlantique,

VU la délibération n°2012/0565 du Conseil de Communauté adoptant l'avenant n°1 au protocole foncier,

VU la délibération n°2014/0650 du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 adoptant l'avenant n°2 au protocole foncier,

VU la délibération n°2017-653 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017 adoptant l'avenant n°3 au protocole foncier,

VU l'arrêté 2019 BM 0758 du 17 mai 2019 portant déclassement de l'emprise,

VU l'avis de France domaine n° 2019-33063V0874 du 26 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'en application du protocole de partenariat foncier nous liant à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique, il convient de lui céder les emprises foncières non bâties sises le « Belvédère », ZAC Garonne Eiffel à Bordeaux pour lui permettre de développer son projet d'aménagement urbain.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique d'une emprise foncière non bâtie en l'état d'une contenance totale de 1 733 m² environ, située à Bordeaux, Belvédère ZAC Garonne Eiffel moyennant le prix actualisé de 119,51 euros le m², soit pour la surface considérée un montant total de 207110,83 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents à intervenir en cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-448

Bruges - Aménagement de voirie "Liaison centre-ville / quartier du Tasta" - Abrogation de la délibération n° 2014-0057 du 14 février 2014 - Lancement de la procédure de la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement de voirie « Liaison centre-ville / quartier du Tasta » est né de la volonté d'améliorer les conditions de mobilité entre le centre-ville de Bruges et le nouveau quartier du Tasta en bordure du lac. En particulier, il est apparu qu'une voie nouvelle dans le secteur Beyerman, entre la rue Maumey et l'avenue d'Aquitaine, permettrait à la fois de combler le déficit de liaison urbaine entre le secteur du Lac et le centre-ville de Bruges, et d'accompagner les opérations d'urbanisme du secteur Ausone en pleine mutation.

Ainsi, le projet vise à relier le quartier du lac (ZAC du Tasta) au centre-ville de Bruges par :

- Un tronçon commun empruntant la partie Ouest de la rue André Messenger, la place des Fusillés, une voie nouvelle entre la place des Fusillés et l'avenue Jean Jaurès (opération T413 inscrite au Plan local d'urbanisme (PLU), la rue Ausone, la partie Nord de la rue Camille Maumey,
- Deux branches reliant l'avenue d'Aquitaine : l'une, dite branche Beyerman, par une voie nouvelle entre la rue Camille Maumey et l'avenue d'Aquitaine via l'ouvrage d'art du tramway de la station « Ausone » (opération S356 inscrite au PLU) et l'autre, dite branche Maumay, par la partie Sud de la rue Camille Maumey.

Le projet prend en compte l'évolution du partage de l'espace public et intègre des liaisons douces sécurisées (piétons, cyclistes).

Caractéristiques de l'aménagement projeté

Tronçon commun (1000 ml) : le projet prévoit de maintenir des chaussées bidirectionnelles avec une file par sens de circulation. Les voiries intégreront du stationnement longitudinal ponctués de plantations d'alignement. La continuité des liaisons douces sera assurée depuis la voie nouvelle jusqu'à la rue Camille Maumay, par une voie verte séparée de la chaussée par une bande végétalisée. La rue Messenger accueillera quant à elle des trottoirs bilatéraux.

Le carrefour entre les rues Allard, Jean-Jaurès et Ausone sera aménagé en giratoire. Celui entre les rues Beyerman, Ausone, Maumay et Hirondelles en tourne à gauche.

Branche Beyerman (650 ml) : une voie nouvelle sera créée avec un profil en travers composé d'une chaussée bidirectionnelle, d'un trottoir, de stationnements alternés avec des plantations d'alignement, d'une bande plantée et d'une voie verte.

Un talus sera créé en approche de l'ouvrage du tramway pour permettre un raccord entre les deux projets.

Branche Maumey (350 ml) : la voie existante sera requalifiée avec un profil en travers composé d'une chaussée, d'un trottoir, d'une bande plantée et d'une voie douce (piétons, cycles). La construction d'un mur de soutènement sera réalisée afin de soutenir l'élargissement du talus.

Au niveau du franchissement de la voie du tram, l'ouvrage existant sera réservé aux circulations douces, alors qu'un ouvrage neuf sera réalisé parallèlement pour recevoir le trafic automobile.

Les carrefours avenue d'Aquitaine / rue Maumey et rue Maumey / voie nouvelle Beyerman seront aménagés en giratoire.

Par délibération n° 2014/0057 du 14 février 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux avait décidé le lancement de la procédure visant à la déclaration d'utilité publique des travaux de cette voie.

Cette délibération n'a toutefois pas reçu de commencement d'exécution, et est devenue caduque en raison de l'abandon de la nécessité de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme alors prévue dans le cadre du dossier de demande d'utilité publique.

En effet, une procédure de modification du PLU a été engagée, intégrant les modifications liées au projet. Il n'est donc plus utile d'associer une mise en compatibilité du PLU au dossier de demande de DUP, et il convient donc d'abroger cette délibération.

Les procédures réglementaires liées au projet

Le projet a fait l'objet d'une procédure de concertation avec le public, qui s'est déroulée de février à mai 2013, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme (anciennement article L300-2 du Code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et s'agissant des conséquences du projet sur l'environnement, le projet n'est pas soumis à étude d'impact suite à la décision prise après examen de demande au cas par cas du 17/03/2014.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique vaudra enquête de classement de voie au titre de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière pour les deux tronçons de voie nouvelle créés.

Depuis les études initiales, des études complémentaires ont été réalisées et ont conduit à préciser les profils de voirie par rapport au projet prévu dans le dossier d'enquête publique approuvé en 2014. Il s'agit :

- De pistes cyclables qui ont été remplacées par des voies vertes pour répondre à la diversité des usages, tout en garantissant la sécurité des déplacements liés aux modes doux,
- Du carrefour Ausone / Hirondelles / Beyerman / Maumey qui était initialement traité en giratoire et qu'il est désormais prévu d'aménager en tourne à gauche afin de mieux marquer la continuité principale Maumey-Ausone par rapport aux deux axes secondaires que sont les rues Beyerman et Hirondelles. Cet aménagement permettra par ailleurs de minorer les impacts fonciers et environnementaux (préservation d'un platane remarquable et d'un gîte potentiel de chiroptère),
- Du giratoire Maumay / Aquitaine qui a été décentré pour libérer des fonciers mobilisés par une opération immobilière sur la commune du Bouscat.

Ces évolutions à la marge du projet restent parfaitement cohérentes avec les objectifs définis lors de la concertation et ne remettent pas en cause les informations portées à la connaissance du public lors de la concertation et auprès de l'Autorité environnementale lors de l'examen au cas par cas. Toutes les fonctionnalités initiales ont été conservées, et aucun impact négatif supplémentaire sur l'environnement ne peut être relevé.

Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération (acquisitions foncières, voirie, assainissement pluvial, ouvrage de franchissement de la voie ferrée) est estimé sommairement à 17 150 000 €.

L'estimation du coût des acquisitions foncières a fait l'objet d'une nouvelle demande d'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, rendu le 14 juin 2019, afin de tenir compte des évolutions du marché immobilier depuis l'estimation initiale.

La mise en œuvre du projet nécessite la libération des emprises foncières. La DUP permettra, après une phase de négociation amiable, d'acquérir le foncier nécessaire par voie d'expropriation.

L'enquête parcellaire ne sera présentée que lorsque les emprises seront établies précisément à la suite de l'arrêté de DUP.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R.122-2 et suivants concernant la procédure de demande d'examen au cas par cas ;

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants et L.131-1 et suivants ;

VU le Code la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2018-33075V3798 en date du 14 juin 2019.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les évolutions du projet depuis 2014 et la procédure en cours de modification du PLU.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des acquisitions foncières, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'opération de voirie « Liaison centre-ville/ quartier du Tasta » sur la commune de Bruges puis, ultérieurement, un arrêté de cessibilité.

CONSIDERANT la délibération n° 2019-344 du 21 juin 2019 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président, notamment aux article 33°, 39° et 40°.

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2014/0057 du Conseil communautaire du 14 février

2014 décidant le dépôt du dossier de DUP relatif au projet « Liaison centre-ville / quartier du Tasta » sur la commune de Bruges.

Article 2 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de « Liaison centre-ville / quartier du Tasta » sur la commune de Bruges.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation. Les dépenses seront imputées au budget principal de l'exercice en cours et à venir - chapitre 21 - article 2112 - fonction 844.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de Monsieur le Préfet une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et à solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet « Liaison centre-ville / quartier du Tasta » sur la commune de Bruges, après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-449

Bègles 52 Mussonville - Réalisation d'un cheminement piéton paysager, éclairage public et espaces verts - Participation SCCV Bègles 52 Mussonville - Offre de concours - Adoption - Convention - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société SCCV Bègles 52 Mussonville est propriétaire d'un terrain d'une surface de 5 000 m² située sur la commune de Bègles sur lequel un projet de construction d'un programme urbain de 107 logements a été réalisé, qui a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée, il y a 2 ans.

Cette parcelle est située entre la rue Kosma et la rue Danièle Casanova, au cœur d'un quartier résidentiel à proximité d'un collège.

Sur la partie Est dans le prolongement de la rue Danièle Casanova, se trouve une emprise publique Bordeaux Métropole d'une largeur de 5 mètres linéaires. Cet espace se présente comme un passage enherbé non praticable.

Il est envisagé de créer une promenade piétonne publique paysagère afin de désenclaver le quartier reliant le chemin de Mussonville et la rue Casanova au nord et la rue Kosma au sud.

Bordeaux Métropole et la ville de Bègles valident ce projet de cheminement et confirment son usage public compte tenu de son ouverture sans réserve à la circulation publique piétonne favorisant son maillage avec d'autres rues publiques adjacentes. Il s'avère donc nécessaire d'envisager le réaménagement complet de ce cheminement.

Le projet consiste à réaliser des travaux de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 80 497,79 €.

La société SCCV Bègles 52 Mussonville souhaite, afin de désenclaver les logements, apporter de manière volontaire sa contribution financière à Bordeaux Métropole via une offre de concours et s'engage à verser à Bordeaux Métropole la somme de 80 497,79 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales à l'article L 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la société SCCV Bègles 52 Mussonville souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la réalisation par la Métropole de travaux d'aménagement paysager, éclairage public sur le cheminement piéton via une offre de concours

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'offre de concours avec la société SCCV Bègles 52 Mussonville relative au versement d'une participation de 80 497,79 € pour les travaux d'aménagements paysagers, éclairage public selon les modalités prévues à la convention ci-annexée

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants

Article 3 : de percevoir la recette sur le budget principal chapitre 13 – article 1328 – fonction 844

De créer le compte 458 pour la part revenant à la commune au titre des dépenses et des recettes lui incombant

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-450

Mérignac - Réalisation de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage et d'une voie cyclable le long de la RD106 / avenue de l'Argonne - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde et mandat pour la conduite des procédures d'expropriation sur Mérignac - Décision - Autorisation -

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Rappel du contexte et consistance du projet

Dans l'objectif commun de fluidifier la circulation sur les pénétrantes métropolitaines (notamment ex-RD106), fortement saturées, en favorisant le report modal vers les transports en commun, le covoiturage et le vélo, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole ont décidé de lancer les études pour la réalisation de voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage et d'aménagements modes doux, le long de la RD106 (avenue de Bordeaux) et de l'avenue de l'Argonne sur les communes de Saint-Jean-d'Illac et Mérignac, entre le giratoire du Baron et le giratoire de l'avenue François Mitterrand.

Pour sa partie mérignacaise, ce projet s'inscrit dans l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, actée par voie de délibération en septembre 2015. Ce projet se rattache aux grandes orientations de l'OIM qui prévoit notamment :

- D'améliorer les conditions de circulation sur l'ensemble de l'Aéroport en confortant le réseau viaire par la requalification de voies existantes,
- De tisser un réseau diversifié, sécurisé et confortable de mobilités douces pour inciter les changements de comportement en matière de déplacement, et favoriser la fluidité du trafic,
- De renforcer les portes d'entrées ouest de l'agglomération.

Ce projet fait également l'objet d'une fiche action au contrat de co-développement 2018-2020.

Comme précisé ci-dessus, ce projet, qui s'étend sur 3 km environ, se situe sur les communes de Saint-Jean d'Illac (voirie départementale) et de Mérignac (voirie métropolitaine). Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, il paraît souhaitable que l'aménagement soit suivi par un maître d'ouvrage unique.

Ainsi, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole décident de constituer une co-maîtrise d'ouvrage et de désigner le Département de la Gironde comme maître d'ouvrage unique pour poursuivre cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui permet à plusieurs maîtres d'ouvrage public de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique lorsque la réalisation d'un équipement ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de ce projet, Bordeaux Métropole a décidé également de donner mandat au Département de la Gironde pour l'autoriser à mener pour son compte les procédures d'expropriation sur la commune de Mérignac, dans les conditions de l'article L122-7 du Code de l'expropriation.

La présente délibération, porte sur la convention mise en place entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde et ses modalités techniques et financières, pour la réalisation de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage et d'une piste cyclable ou voie verte le long de la RD106/Avenue de l'Argonne.

2 – Rôle du maître d'ouvrage unique de l'opération

Le Département de la Gironde assurera la maîtrise d'ouvrage unique des études opérationnelles et des travaux, depuis la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'à la garantie de parfait achèvement, avec toutes les compétences et conséquences de droit qui y sont attachées.

A ce titre, il engagera l'ensemble des démarches suivantes :

- Inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépenses et recettes (en particulier frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers...),
- Réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du projet, conformément au programme de l'opération annexé à la convention ci-jointe, en faisant appel le cas échéant à des prestataires externes (maîtrise d'œuvre notamment) et l'ensemble des études connexes, notamment études acoustiques complémentaires, études géotechniques, topographiques, mission de coordination ...,
- Conduite de l'ensemble des études règlementaires (notamment au titre de la Loi sur l'eau et des milieux naturels) et des procédures administratives nécessaires à l'obtention de l'autorisation de démarrer les travaux (y compris dossier de Déclaration d'utilité publique, et processus d'affichage et de dépôt en mairie),
- Organiser et animer la concertation en lien avec Bordeaux Métropole et les communes concernées,
- Solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération,
- Procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour l'opération en vue de désigner le maître d'œuvre, les entreprises de travaux, de fournitures et de services, et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux,
- Procéder aux consultations pour désigner le coordonnateur sécurité,
- Associer les services de Bordeaux Métropole aux comités de pilotage et comités techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Procéder aux acquisitions foncières (se référer à l'article 5 de la convention notamment pour modalités sur le secteur sous convention Bordeaux Métropole/EPF) y compris en cas d'expropriation,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer du suivi financier et de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,

- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Procéder à la remise des ouvrages à Bordeaux Métropole tels que visés à l'article 11 de la convention ci-jointe,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, conformément aux conditions précisées à l'article 12 de la convention ci-jointe,
- Assurer le suivi de la garantie de parfait achèvement,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission,
- Réceptionner les Dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et les Dossiers d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) (plans de recollement, notice de fonctionnement...) et les remettre ensuite à Bordeaux Métropole pour les ouvrages relevant de sa compétence (situés sur la commune de Mérignac).

A l'issue des études de projet et préalablement au démarrage des travaux, un avenant à la convention objet de la présente délibération déterminera précisément le contenu des travaux et la répartition des coûts entre collectivités.

3 – Programme et estimation prévisionnelle de l'opération

3.1 Programme de l'opération

Le projet consiste à réaliser des voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage par adjonctions de voies supplémentaires le long de la voirie existante (une voie nouvelle dans chaque sens de circulation), ainsi qu'un aménagement cyclable. Cet aménagement concerne environ 3 km de voirie dont 1 km sur la commune de Mérignac.

Le programme détaillé de l'opération se trouve en annexe 1 de la convention objet de la présente délibération.

3.2 Estimation prévisionnelle de l'opération

Les missions confiées au Département en exécution de la présente convention se réalisent à titre gratuit.

L'aménagement projeté s'étend sur 3,2 km, dont 1,07 sur le territoire métropolitain, soit 1/3 du linéaire total. L'estimation du coût total des travaux du projet est de 6 M€ TTC, valeur janvier 2019, hors études et acquisitions foncières. Le coût des études, de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage (études topographiques, géotechniques...) sont estimés à 10 % du montant des travaux.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet seront financées par Bordeaux Métropole sur la commune de Mérignac et par le Département sur la commune de Saint-Jean d'Illac. Le Département négociera et procèdera à l'acquisition des terrains (cf. article 5 de la convention pour les modalités notamment sur le secteur sous convention Bordeaux Métropole/EPF) et demandera le remboursement par la Métropole par appels de fond pour les acquisitions faites sur le territoire métropolitain.

Le financement des opérations est réparti entre les cosignataires comme suit :

	Maîtrise d'œuvre et études	Acquisitions foncières (y compris les frais de publicité foncière)	Travaux
Coût prévisionnel total	600 000 €		6 000 000 €

Département de la Gironde	2/3 (Estimé à 400 000 €)	Coûts réels sur Saint-Jean d'Ilac	Coûts réels sur Saint-Jean d'Ilac (Estimés à 4 000 000 €)
Bordeaux Métropole	1/3 (Estimé à 200 000 €)	Coûts réels sur Mérignac	Coûts réels sur Mérignac (Estimés à 2 000 000 €)

L'échéancier prévisionnel des besoins de crédits de paiement est le suivant :

		Maîtrise d'œuvre et études	Acquisitions foncières	Travaux
2019	Total	150 000	Non défini	
	Département de la Gironde	100 000		
	Bordeaux Métropole	50 000		
2020	Total	150 000		500 000
	Département de la Gironde	100 000		333 000
	Bordeaux Métropole	50 000		167 000
2021	Total	150 000		4 000 000
	Département de la Gironde	100 000		2 667 000
	Bordeaux Métropole	50 000		1 333 000
2022	Total	150 000		1500 000
	Département de la Gironde	100 000		1000 000
	Bordeaux Métropole	50 000		500 000

Des participations de la Région Nouvelle Aquitaine et du Syndicat mixte Nouvelle Aquitaine mobilités pourront être sollicitées.

Ces participations éventuelles seront déduites de la contribution de deux maîtres d'ouvrage, au prorata de leurs contributions.

4 – Réception et remise des ouvrages à Bordeaux Métropole relevant de sa compétence

Les modalités de réception et de remise des ouvrages sont décrites et définies dans le cadre de la convention jointe au présent rapport reprenant en particulier l'organisation de visites des ouvrages, la mise en œuvre des opérations préalables à la réception et la remise en gestion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,

VU le livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique, et notamment son article L2422-12,

VU l'article L122-7 du Code de l'expropriation,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2015/0495 du 25 septembre 2015, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport »,

VU la fiche action n° 55 du contrat de co-développement 2018-2020 de la commune de Mérignac, adoptée en Conseil de Métropole du 28 avril 2018 (délibération n° 2018-247),

VU le projet de convention et ses annexes, notamment le programme de l'opération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- il semble opportun de prévoir la création de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage ainsi que la création d'une voie cyclable le long de la RD 106 (avenue de Bordeaux) et de l'avenue de l'Argonne sur les communes de Saint-Jean d'Illac et Mérignac, entre le giratoire du Baron et le giratoire de l'avenue François Mitterrand,
- le projet de création de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage ainsi que la création d'une voie cyclable le long de la RD 106/avenue de l'Argonne s'inscrit dans le cadre des objectifs de l'OIM Bordeaux Aéroport,
- pour garantir une cohérence d'ensemble de l'aménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage unique se mette en place entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à la création de voies réservées aux transports en commun et au co-voiturage et d'une voie cyclable le long de la RD 106/avenue de l'Argonne à Mérignac et Saint-Jean d'Illac.

Article 2 : d'autoriser que soit confiée au Département de la Gironde la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant le projet précité.

Article 3 : d'autoriser que soit donné mandat au Département de la Gironde pour la conduite des procédures d'expropriation sur la commune de Mérignac concernant le projet précité.

Article 4 : d'approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage et d'un mandat pour la conduite des procédures d'expropriation sur Mérignac dans le cadre du projet de création de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage ainsi qu'une piste cyclable ou voie verte, dont le projet est ci-annexé.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention.

Article 6 : d'imputer les dépenses au budget principal de l'exercice en cours et des suivants :

- chapitre 20, article 2031, fonction 844 pour la partie études,
- chapitre 21, article 2112, fonction 844 pour la partie acquisition,
- chapitre 23, article 23151, fonction 844 pour la partie travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-451

Stratégie du service de l'eau et principaux enjeux des services publics de l'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, Bordeaux Métropole exerce la compétence eau potable, qui comprend les missions de production, transport, distribution et facturation de l'eau potable et la gestion de la relation avec les abonnés du service.

Par les lois sur la départementalisation des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, Bordeaux Métropole est devenue compétente, depuis le 1^{er} janvier 2015, en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur les 28 communes membres.

La stratégie du service de l'eau

Dans la perspective de l'échéance au 31 décembre 2021 du contrat de délégation du service public de l'eau potable, une réflexion a été engagée afin de définir la stratégie du service de l'eau.

Les principaux enjeux du service de l'eau métropolitain consistent à garantir la continuité du service, sa performance et la qualité du service rendu à l'utilisateur au meilleur prix dans un contexte de prise en main des investissements par la Métropole. Les orientations stratégiques répondant à ces enjeux guident les futures modalités contractuelles et les choix d'organisation et d'investissements de la Métropole.

La stratégie proposée s'inscrit dans le cadre général défini par la politique de l'eau établie en 2011 et sur les orientations retenues dans la délibération du Conseil métropolitain de juillet 2015 concernant le rôle de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice du grand cycle de l'eau. Cette stratégie tient compte des évolutions constatées depuis et intègre de façon transversale et dans chacune de ses composantes la nécessité d'anticiper et de s'adapter aux effets du changement climatique, et de favoriser l'innovation.

La stratégie établie se décline en 12 grandes thématiques, qui constituent chacune un objectif principal de la politique de l'eau :

- Assurer la disponibilité en eau potable pour disposer de suffisamment d'eau pour permettre

- l'alimentation de l'ensemble des abonnés de Bordeaux Métropole actuels et futurs
- Conserver une ressource de qualité pour garantir la qualité de l'eau pour les usagers du service
- Assurer la sûreté et la sécurité des installations et du système d'information dans le respect des dispositions réglementaires
- Développer le rôle de maître d'ouvrage et la gestion patrimoniale du service : la Métropole prenant en main la maîtrise d'ouvrage des investissements, cela nécessite de définir et de mettre en œuvre la politique de gestion du patrimoine du service de l'eau, d'établir et de financer le programme de travaux d'investissements à réaliser
- Maîtriser l'économie du service en fixant une politique tarifaire incitative favorable à la préservation de la ressource et un prix soutenable pour les usagers
- Maintenir une politique sociale de l'eau par un dispositif d'accompagnement au paiement des factures et en contribuant à la mise en œuvre du droit d'accès à l'eau
- Affirmer et renforcer le rôle de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice, notamment en mettant en œuvre le mode de gestion retenu pour le service de l'eau et en s'appuyant sur un système de pilotage de la performance et de l'économie du service
- Accompagner le développement urbain et donner à l'eau sa place dans les projets urbains
- Bâtir une stratégie énergétique et de développement durable du service public de l'eau potable intégrant les effets du changement climatique, en suivant le bilan carbone du service, en se dotant d'une politique environnementale qui contribue, notamment, à préserver les milieux naturels et la biodiversité, en recourant aux énergies vertes
- Développer les partenariats en s'affirmant comme un organisme local, régional, national et international dans le domaine de l'eau potable, en matière de recherche et développement, dans le cadre de la solidarité internationale et à l'échelle du territoire avec les services d'eau voisins
- Maîtriser les systèmes d'information en définissant les référentiels des patrimoines, les applications jugées stratégiques et les données utiles et nécessaires au service, et en impulsant la réalisation de projets structurants en matière de système d'information
- Renforcer la communication et la qualité du service à l'utilisateur en proposant des services utiles et performants au plus près des attentes et des besoins des abonnés et des usagers

Les 12 thématiques de la stratégie

Assurer la disponibilité en eau potable

Dans un contexte à venir plus difficile en termes de ressources (risques de pollution, aquifères déficitaires ou fragilisés), Bordeaux Métropole a évalué les besoins futurs en eau aux horizons 2020 et 2030 permettant de répondre au développement de l'agglomération. Ces projections montrent une évolution des besoins potentiellement importante nécessitant, en 2030, que le service de l'eau puisse mobiliser 8 millions de m³ de ressources complémentaires par an pour répondre aux besoins du territoire, tout en maîtrisant l'impact sur les ressources déficitaires.

La limitation des pertes et la maîtrise des consommations constituent aussi des leviers d'action pour maîtriser le besoin en eau. En 2018, le service présente ainsi un rendement du réseau de distribution de 83,6 % avec un taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable de 0,25 %, particulièrement faible au regard des autres collectivités de taille équivalente et de l'âge moyen des réseaux. Ces résultats en termes d'indicateurs de performance du réseau sont liés essentiellement à la gestion très fine de la pression mise en place sur le réseau, à un niveau nettement plus abouti que sur la plupart des autres collectivités. Pour améliorer encore les performances du réseau, le renforcement du renouvellement des réseaux et la maîtrise des fuites sur branchements sont désormais les leviers majeurs.

Pour la Métropole, l'enjeu est donc d'améliorer l'équilibre besoin/ressource en maîtrisant la sollicitation des ressources déficitaires, par une optimisation des consommations (incitation aux économies d'eau) et en limitant les pertes du réseau. Ces objectifs nécessitent de renforcer la politique de renouvellement, particulièrement sur les réseaux en visant un taux de renouvellement annuel de 1%, et à suivre l'évolution de la vétusté du patrimoine pour ajuster en continu la politique de gestion patrimoniale. En parallèle, pour limiter son impact sur les ressources déficitaires d'une part, le service de l'eau doit réaliser des projets de développement de ressources de substitution (en particulier le projet de champ captant des landes du Médoc), et pour répondre au développement de la métropole d'autre part, le service de l'eau doit compléter sa capacité de production en mobilisant des ressources complémentaires.

Conserver une ressource de qualité

L'eau mise en distribution sur le service de la Métropole est de très bonne qualité. Elle provient d'une centaine de captages qui prélèvent, pour l'essentiel, dans des aquifères profonds. Une partie des points de prélèvement, plus vulnérables, est susceptible d'être impactée par des pollutions accidentelles de surface et les procédures de déclaration d'utilité publique visant à renforcer leur protection ne sont pas achevées pour tous les captages.

S'agissant des sources de pollution et plus particulièrement des micropolluants, les teneurs à la source, les traitements en place et les dilutions sur le réseau avant mise en distribution, permettent de distribuer une eau qui respecte les exigences réglementaires sans risque sanitaire.

S'agissant de la qualité de l'eau, l'enjeu est donc de garantir la qualité d'eau distribuée par une sécurisation de l'ensemble du processus de production et de distribution. Sur cet enjeu, et pour répondre aux objectifs du Plan Régional Santé et Environnement (PRSE) et du projet de directive européenne encore en cours d'élaboration, la stratégie proposée pour le service de l'eau consiste à :

- Engager une démarche de veille sur les évolutions technologiques et réglementaires
- Se doter d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) qui sera probablement exigé par la future directive européenne
- Etudier l'opportunité de la certification ISO 22000 (Organisation Internationale de Normalisation) de certaines activités du service
- Avoir une démarche d'amélioration continue des filières existantes orientée par la veille technologique et réglementaire
- Se doter d'un schéma directeur de chloration pour optimiser l'usage du chlore sur le réseau
- Mettre en place un processus de suivi de l'avancement et de mise à jour des déclarations d'utilité publique relatives aux captages

Assurer la sûreté et la sécurité du service

La distribution d'eau potable constitue un service d'importance vitale et nécessite ainsi une politique spécifique en matière de sûreté et de sécurité des installations et du système d'information. Compte tenu de son caractère stratégique, l'opérateur du service de l'eau potable de Bordeaux Métropole est identifié comme un Opérateur d'Importance Vitale (OIV) et des sites constituant des Points d'Importance Vitale (PIV) et alimentant le réseau sont sécurisés en conséquence.

La stratégie proposée pour le service de l'eau consiste à :

- Définir la politique de confidentialité et le rôle de la Métropole et de l'opérateur d'importance vitale dans la définition et la mise en œuvre de la politique de sûreté
- Se doter d'un schéma directeur de mise en sûreté des installations, en étendant la

Développer le rôle de maître d'ouvrage et la gestion patrimoniale du service

La gestion du patrimoine du service repose sur une bonne connaissance de ses caractéristiques et de son état. Cela concerne le patrimoine enterré (canalisations, branchements), le patrimoine visible (équipements, usines, réservoir, captages, etc.), le patrimoine comptage et abonnés (compteurs, équipements de relevés à distance, données clientèle), le patrimoine documentaire et le patrimoine foncier.

Aujourd'hui l'exhaustivité de l'inventaire du patrimoine enterré n'est pas totale ; il intègre toutefois toutes les données nécessaires pour assurer une mission de gestion du patrimoine. Les inventaires du patrimoine visible disponibles sont incomplets et, pour partie, liés à l'outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) de l'exploitant actuel. Le service de l'eau doit se doter de référentiels qui lui permettent de bien connaître les composants de son patrimoine et pouvoir mettre en œuvre la stratégie patrimoniale qu'il aura arrêtée.

L'enjeu est donc, d'une part, d'avoir une bonne connaissance du patrimoine pour pouvoir garantir la continuité de service et en assurer la gestion dans un esprit de maîtrise des coûts du service et de développement durable et, d'autre part, de définir les investissements à réaliser pour garantir la continuité de service et la fiabilité du patrimoine sans reporter sur les générations futures des charges de renouvellement trop importantes.

La stratégie proposée, quel que soit le patrimoine concerné, consiste à :

- Etablir un état des lieux du patrimoine pour appréhender les facteurs influençant la vétusté et se doter d'outils pour déterminer l'évolution possible de la vétusté
- Définir les montants consacrés au renouvellement dans les premières années, puis suivre l'évolution de la vétusté du patrimoine pour ajuster la politique de gestion patrimoniale
- Définir et engager les travaux de renouvellement, dans le cadre des programmes pluriannuels d'investissements
- Acquérir une bonne connaissance de son patrimoine :
 - o Patrimoines enterré, visible, comptage et abonnés, documentaire : construire et définir les référentiels, améliorer la complétude des données et enrichir les données existantes
 - o Patrimoine foncier : compléter l'inventaire et poursuivre la régularisation des servitudes sur domaine privé et Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) sur domaine public non métropolitain, mettre en place une veille urbanistique

Maîtriser l'économie du service

Aujourd'hui le montant de la facture d'eau et les frais d'accès au service se situent dans la moyenne des coûts observés sur des collectivités de taille comparable ou à proximité. La prise en main de la maîtrise d'ouvrage par la Métropole va induire la création d'un budget annexe dont le financement devra être intégré dans la facture d'eau. S'agissant d'un transfert de missions, les parts induites de maîtrise d'ouvrage s'inscriront en déduction de celles existantes du concessionnaire. Toutefois, le niveau d'investissements mené par le concessionnaire actuel ne semble pas suffisant pour stabiliser l'état de vétusté du patrimoine et va devoir être nettement renforcé.

Par ailleurs, les pratiques de la Métropole en termes de tarification et notamment de structure tarifaire et mode de facturation des bâtiments collectifs sont similaires à de nombreuses collectivités. Des modifications sont possibles pour favoriser l'équité entre les usagers.

Les enjeux sont donc, d'une part, de maîtriser les coûts du service pour maintenir un prix soutenable par l'utilisateur et, d'autre part, d'adapter la structure tarifaire, pour préserver la

ressource et garantir des tarifs équitables à tous les abonnés.

La stratégie du service consiste à :

- Maîtriser les coûts d'exploitation en adoptant un mode de gestion et des modalités contractuelles favorisant l'optimisation des coûts du service
- Mettre en place un suivi des processus de l'activité d'exploitation intégrant les unités d'œuvre associées pour en contrôler les coûts
- Maîtriser globalement le prix total de la facture 120 m³ eau + assainissement et maintenir une structure tarifaire à visée environnementale (maintien de la somme des parts fixes pour un compteur de diamètre 15 mm à hauteur de 30% de la facture 120 m³, maintien des trois tranches de tarifs progressifs et étude de la possibilité d'accroître l'écart de prix entre les tranches) et favorisant l'équité entre les usagers (étude de faisabilité d'un mécanisme pour atténuer la double facturation des parts fixes dans les bâtiments collectifs équipés d'un compteur général et de compteurs individuels du service de l'eau)

Maintenir une politique sociale de l'eau

La Métropole a mis en place depuis 2014 pour les usagers du service de l'eau potable rencontrant des difficultés financières un dispositif d'accompagnement au paiement de la facture d'eau appelé Chèque eau.

Par ailleurs, le principe de droit d'accès à l'eau fait partie des éléments à l'étude dans le cadre de la future directive européenne relative à l'eau.

Pour maintenir l'accompagnement au paiement de la facture d'eau et contribuer au droit d'accès à l'eau, la stratégie proposée consiste à :

- participer aux actions portées par la Métropole ou par d'autres collectivités compétentes en matière sociale en apportant une expertise technique, une contribution en nature ou financière dans un cadre à définir
- participer au recensement de l'existant et à l'étude d'opportunité d'augmenter le nombre de bornes fontaines sur le domaine public
- valoriser les conclusions de l'audit du dispositif Chèque eau et mettre en œuvre les préconisations pour faire évoluer le dispositif existant sur les 2 prochaines années pour aller jusqu'au bout de l'expérimentation (printemps 2021)
- mettre en œuvre des évolutions du dispositif Chèque eau actuel sur 2019-2021 notamment pour améliorer la complémentarité avec le Fonds Solidarité Logement eau (FSL eau)

Affirmer le rôle d'autorité organisatrice

Le rôle d'autorité organisatrice incombe à Bordeaux Métropole et renvoie à la notion de maîtrise d'un service par la personne publique responsable de ce service. Il implique, quel que soit le mode de gestion retenu, que Bordeaux Métropole décide de toutes les orientations stratégiques du service à long terme et de la mise en œuvre des enjeux identifiés.

Concrètement, la direction stratégique d'un service, dont est chargée l'autorité organisatrice, regroupe :

- La création et la suppression du service lorsqu'il ne s'agit pas d'un service public obligatoire ;
- Le choix des modalités de gestion du service ;
- La stratégie patrimoniale (développement et renouvellement des infrastructures, pérennité et durabilité du patrimoine) ;
- Les grands choix techniques du service et schémas directeurs associés ;

- La fixation des principes de tarification (structure tarifaire...) ;
- La fixation des principaux objectifs en termes de service à l'utilisateur (charte usagers) ;
- La définition des grands axes de mise en œuvre des principes du développement durable dans la gestion du service ;
- L'établissement du règlement de service ;
- Le contrôle du respect de ces principes ;
- La sanction en cas de violation de ces principes ;
- La communication sur la politique de l'eau ;
- Les relations avec les collectivités voisines, autres autorités organisatrices.

Le choix du mode de gestion du service de l'eau à partir de 2022 est une prérogative de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice.

La stratégie proposée consiste à :

- renforcer l'expertise des équipes de la Métropole pour prendre en main la maîtrise d'ouvrage des investissements
- maintenir et renforcer l'utilisation et l'empreinte de la marque L'eau Bordeaux Métropole
- définir et réviser périodiquement les orientations stratégiques du service et la politique de l'eau

Accompagner le développement urbain

En zone urbaine, l'eau peut être un atout important pour la lutte contre les îlots de chaleur et pour atténuer les effets des phénomènes caniculaires qui tendent à s'accroître sous l'effet du changement climatique.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme de la Métropole ne définissent pas les zones de desserte du service de l'eau potable. Ceci peut conduire à des contentieux potentiels ou des investissements importants au regard de l'intérêt des zones urbanisables. De même, la Métropole n'a pas défini le schéma de desserte de la défense extérieure contre l'incendie.

Pour favoriser l'intégration de l'eau dans les projets urbains, la stratégie consiste à :

- Organiser un suivi des nouveaux projets d'urbanisme
- Inciter, dans le cadre de projets urbains, à la prise en compte de la lutte contre les îlots de chaleur, à laquelle la présence de l'eau dans l'espace public peut contribuer
- Intégrer les préconisations issues des études dans les guides et prescriptions d'aménagement et d'urbanisme (Plan local d'urbanisme - PLU)
- Poursuivre les projets de recherche et d'innovation en cours
- Optimiser l'usage de l'eau sur le domaine public (nettoyage, chantiers, arrosage)

Bâtir une stratégie énergétique et de développement durable

L'évaluation et l'anticipation des effets du changement climatique sont essentielles pour bâtir la stratégie du service de l'eau. La maîtrise des consommations énergétiques et les ambitions du service en matière de développement durable s'inscrivent dans la même logique de maîtrise des impacts et de préservation des milieux.

Le service de l'eau de la Métropole, par sa certification ISO 50 001, se doit de suivre son impact en matière d'émission de gaz à effet de serre et améliorer l'impact de son activité sur l'environnement. Ce suivi ne doit pas se limiter au bilan carbone, mais doit intégrer l'ensemble du cycle de vie des éléments composant ses réseaux.

La Métropole a défini un plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, axé sur la transition énergétique, la valorisation des espaces naturels et l'accompagnement des acteurs vers la transition énergétique et écologique. Le service d'eau doit s'inscrire dans

cette démarche, notamment en termes de recours aux énergies renouvelables.

De plus, dans le cadre de l'article 13 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, Bordeaux Métropole a inscrit ses achats dans le cadre du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) et dans ce sens, elle répond aux 6 axes de ce schéma :

- Soutenir l'économie sociale et solidaire et favoriser l'emploi durable
- Favoriser l'environnement et l'économie circulaire
- Promouvoir l'égalité dans l'emploi et la lutte contre toutes formes de discrimination
- Favoriser les très petites et moyennes entreprises
- Innover, performer et avoir le souci de la bonne gestion des deniers publics
- Faire en sorte que l'achat public soit responsable par une gouvernance et un pilotage adaptés.

Les enjeux sont donc, d'une part, de définir et de suivre des objectifs en termes de Gaz à Effet de Serre (GES) et en intégrant l'ensemble du cycle de vie des ouvrages et, d'autre part, de définir et de mettre en place une politique environnementale pertinente et cohérente avec les politiques métropolitaines.

La stratégie proposée consiste à :

- Maîtrise des gaz à effet de serre et de la consommation énergétique
 - Poursuivre la démarche d'élaboration des bilans carbone et d'émission de GES du service de l'eau et en établissant un diagnostic (gisements potentiels de réduction des émissions, objectifs de réduction réalistes, mesures et actions à mettre en œuvre)
 - Doter les activités d'exploitation du service de la certification ISO 50 001
 - Recourir à des énergies vertes (certificat de garantie d'origine)
- Politique environnementale
 - Doter les activités du service de la certification ISO 14 001
 - Définir une méthodologie d'identification des effets du changement climatique et la mettre en œuvre
 - Mener en particulier un suivi de la productivité des ressources et de l'évolution des comportements des usagers du service
 - Recenser et contribuer à évaluer les actions mises en œuvre pour atténuer l'impact du changement climatique (îlots de chaleur/fraicheur, protection de la ressource)
 - Politique d'achat responsable : respecter les engagements en matière d'achat public responsable (schéma SPASER)

Développer les partenariats

Le service de l'eau a de multiples partenaires : à l'international au travers de ses actions de solidarité, et à l'échelle nationale et locale au travers des projets de recherche et développement qu'il porte.

En matière de solidarité internationale, Bordeaux Métropole s'est engagée, dans le cadre de la loi Oudin-Santini, à financer des actions dans le domaine de l'eau.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole contribue à la recherche et au développement de solutions innovantes et à l'amélioration de la connaissance des ressources régionales et du fonctionnement des services d'eau. Cette contribution lui permet d'anticiper les évolutions à venir et de bénéficier d'innovations.

Les enjeux sont donc, d'une part, de continuer à contribuer aux actions de coopération et de solidarité internationales et, d'autre part, de développer des partenariats équilibrés avec des organismes de recherche pour favoriser l'innovation et augmenter la connaissance des particularités du service d'eau potable de Bordeaux Métropole.

La stratégie proposée consiste à :

- En matière de solidarité internationale, conserver un pilotage des actions de solidarité internationale par la Métropole, en faisant intervenir des associations du territoire et en s'appuyant sur les accords de coopération décentralisée existants
- En matière de recherche et développement, conclure des partenariats avec des laboratoires de recherches du territoire, des universités, des pôles de compétitivité, etc.

Maîtriser les systèmes d'informations

Les Systèmes d'Information (SI) sont aujourd'hui au cœur de l'exploitation et du pilotage des services d'eau et d'assainissement. Le système d'information de l'eau et de l'assainissement (matériel et immatériel) constitue un actif stratégique, au même titre que les ouvrages et équipements physiques (réseaux, usines) qui constituent les services. Sa maîtrise par l'autorité organisatrice est nécessaire pour piloter les services et décliner les objectifs stratégiques et la politique de l'eau.

Les principaux objectifs stratégiques définis par Bordeaux Métropole pour construire le programme d'évolution du SI sont :

- de renforcer le rôle d'autorité organisatrice des services via la maîtrise de certains éléments stratégiques du système d'information (conduite du système, référentiels patrimoniaux, gestion des données utiles et nécessaires au service),
- d'articuler la feuille de route du SI de l'eau à court/moyen terme avec la feuille de route de Bordeaux Métropole et les projets de sécurisation des SI industriels existants et d'hébergement des SI des services publics urbains,
- de conduire et faire émerger des projets SI incontournables, en prenant en compte les ressources humaines mobilisables et à un niveau de risque maîtrisé.

Le programme SI de la Métropole relatif à l'eau comprend ainsi à date un portefeuille d'une quinzaine d'études d'opportunité/faisabilité/cadrage et d'une trentaine de projets. Il couvre le périmètre suivant :

- les actifs stratégiques nécessaires à la maîtrise des services que constituent les référentiels (outils permettant de décrire le patrimoine enterré et visible, la relation usagers, etc.), les données utiles et indispensables au service, les outils de pilotage des services et de la relation concédant/concessionnaire (entrepôt de données, indicateurs de pilotage, gestion des échanges concédant/concessionnaire, etc.), la conduite du système en temps réel et la gestion en temps différé, la sécurité et l'hébergement des SI,
- les activités propres à l'autorité organisatrice (ex : défense extérieure contre l'incendie).

Les principaux projets relatifs au système d'information qu'il est proposé de conduire dans le cadre du service de l'eau sont :

- la modernisation du système de pilotage centralisé temps réel (Ausone)
- la mise en place d'une plateforme d'intelligence technique de gestion en temps différé
- le déploiement graduel et à titre expérimental d'un système de télérelève pour couvrir une partie du parc des compteurs (environ 30 000 compteurs) en vue de tester de nouveaux usages pour la gestion du service et de tester la pertinence et la qualité des nouveaux services rendus aux abonnés sur environ 10% du parc des compteurs

Renforcer la communication et la qualité du service à l'utilisateur

La satisfaction des besoins des usagers et la capacité de réponse à leurs attentes sont des objectifs majeurs du service de l'eau. Des points d'amélioration sur le niveau de service rendu ont été identifiés, s'agissant notamment de la gestion des grands comptes et de la réactivité des réponses apportées.

La marque "L'Eau Bordeaux Métropole" permet d'identifier les services d'eau et d'assainissement métropolitains auprès de leurs usagers. Elle est l'un des vecteurs de liaison avec les usagers, notamment pour la sensibilisation aux économies d'eau.

En synthèse, satisfaire les usagers en évaluant leurs besoins et leurs attentes est un enjeu majeur pour permettre de proposer une offre de service pertinente. Elle nécessite de formaliser une stratégie de communication avec les abonnés et les usagers.

Pour renforcer la qualité du service à l'utilisateur, la stratégie proposée consiste à :

- Etablir une stratégie de communication
 - définir un plan de communication porté par L'Eau Bordeaux Métropole
 - axer la communication sur l'incitation aux économies d'eau
 - associer les usagers
 - définir les lieux d'accueil et les sites pédagogiques
- Recenser les attentes des usagers :
 - mieux connaître les abonnés du service et leurs attentes
 - adapter l'offre de services, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'expérimentation des services offerts par le déploiement partiel du système de télérelève

La déclinaison de la stratégie

La stratégie ainsi définie trouve une déclinaison opérationnelle :

- au travers du programme pluriannuel d'investissements à construire et mettre en œuvre à partir de 2022
- dans les orientations du futur mode de gestion
- dans l'organisation des services métropolitains pour mettre en œuvre la stratégie

La stratégie proposée a vocation à évoluer grâce au retour d'expérience et permet d'alimenter les axes de mises à jour de la politique de l'eau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-32, L2224-11, L5211-9, L5217-2 et L5217-3,

VU la délibération n°2015/0440 du Conseil de Métropole en date du 10 Juillet 2015 relative au rôle de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice du grand cycle de l'eau,

VU l'avis rendu le 27 juin 2019 par la Commission Haute qualité de vie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que la stratégie du service de l'eau telle que détaillée dans la présente délibération identifie les principaux enjeux des services de l'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la stratégie du service public de l'eau de Bordeaux Métropole, organisée en 12 grandes thématiques et visant à garantir la continuité du service, sa performance et la qualité du service rendu à l'usager au meilleur prix, telle que définie dans la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-452

Choix du mode de gestion des services publics de l'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, Bordeaux Métropole exerce la compétence eau potable, qui comprend les missions de production, transport, distribution et facturation de l'eau potable et la gestion de la relation avec les abonnés du service.

Par les lois sur la départementalisation des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, Bordeaux Métropole est devenue compétente, depuis le 1^{er} janvier 2015, en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur les 28 communes membres.

Rappel des modes de gestion actuels et des orientations adoptées par le Conseil métropolitain lors de la séance du juillet 2015

Compétence eau potable

L'eau est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial (article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales).

Pour 23 des 28 communes de son territoire, Bordeaux Métropole a délégué l'exploitation du service et la maîtrise d'ouvrage des investissements à un concessionnaire, Suez Eau France, par un contrat entré en vigueur au 1^{er} janvier 1992 pour une durée de 30 ans.

Pour les cinq autres communes la Métropole adhère à deux Syndicats : le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon Blanc (SIAO) pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc et le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement (SIAEA) de Saint Jean d'Illac-Martignas-sur-Jalle pour la commune de Martignas-sur-Jalle. A compter du 1^{er} janvier 2020, la Métropole a décidé de se retirer du SIAEA par délibération du 22 mars 2019 et de reprendre ainsi la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle.

Compétence défense extérieure contre l'incendie

La mission du service public de défense extérieure contre l'incendie a pour objet de permettre aux services d'incendie et de secours de disposer à tout moment, sur la totalité des territoires urbanisés de l'agglomération, des volumes d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

La compétence « Défense extérieure contre l'incendie » recouvre un double objet (art. L 2225-2 du CGCT) :

- La gestion du service public qui consiste essentiellement dans une compétence d'équipement :
 - la création, l'aménagement et l'entretien des points d'eau (qu'ils soient ou non raccordés au réseau d'eau potable) nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services de lutte contre l'incendie ;
 - la gestion de ces points d'eau notamment leur approvisionnement en eau qui doit, pour ceux qui sont raccordés au réseau d'eau potable, être assuré avec un débit suffisant pour permettre leur utilisation par les services de lutte contre l'incendie.
- Le pouvoir de police qui s'exerce essentiellement dans la réglementation et le contrôle, et accessoirement dans la planification des besoins.

La compétence Défense extérieure contre l'incendie est exercée en gestion directe par Bordeaux Métropole.

Orientations adoptées en juillet 2015

Compte-tenu de l'échéance au 31 décembre 2021 du contrat de délégation du service public de l'eau potable, il appartient à la Métropole de décider du (des) futur(s) mode(s) de gestion de ce service et de le(s) mettre en place pour qu'il(s) soi(en)t opérationnel(s) au 1^{er} janvier 2022 et que la continuité de service soit parfaitement assurée.

Selon les dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de la Métropole « *prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

En cas de choix de gestion déléguée, aux termes de l'article L.1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante de la Métropole doit statuer sur le principe de la délégation de service public « *au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Pour préparer cette décision, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarii de gestion envisageables.

Les résultats de cette démarche ont été exposés lors de la séance du 10 juillet 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole.

A l'issue de cette séance, le Conseil a adopté :

- La poursuite de la mise en œuvre de la politique de l'eau, et notamment du renforcement de la Métropole dans son rôle d'autorité organisatrice afin de conduire les actions indispensables à la direction stratégique des services d'eau et d'assainissement ;
- Une décision de principe adoptant le scénario du double affermage des services de l'eau potable et de l'assainissement, sans préjudice des délibérations ultérieures du Conseil fixant définitivement les futurs modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport expose ainsi successivement la suite de cette démarche et les motifs du choix présenté au Conseil de Métropole. Il présente en outre les caractéristiques des

prestations que devra assurer le concessionnaire.

Les caractéristiques du futur mode de gestion

Les principaux objectifs qui constitueront les exigences métropolitaines du futur mode de gestion répondent aux orientations stratégiques pour les services d'eau et d'assainissement définies par délibération métropolitaine de juillet 2015 et de la stratégie détaillée présentée à ce même conseil.

Dans le contexte métropolitain, la gestion du service de l'eau potable à travers une délégation de service public présente des avantages déterminants, notamment l'affirmation des rôles d'autorité organisatrice de la Collectivité, la reprise de la maîtrise d'ouvrage exercée actuellement par le concessionnaire au bénéfice de la Collectivité, le transfert d'une grande partie des risques d'exploitation à un tiers, le bénéfice de l'expertise et de l'organisation d'un exploitant spécialisé et une bonne visibilité sur l'évolution de la part concessionnaire du prix sur la durée du contrat.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas recourir à un allotissement fonctionnel ou géographique en raison d'une part du fort degré d'intégration technique des ouvrages et d'autre part des difficultés et faiblesses qu'un allotissement entraînerait : complexité de gestion des interfaces, perte de mutualisation, multiplication des besoins de pilotage et de contrôle par la Métropole, difficulté technique à définir précisément les limites de responsabilité de chaque exploitant.

De plus, il est proposé d'inclure dans le contrat de concession des missions relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie. En effet, il existe une complémentarité technique entre les deux services dans la mesure notamment où les points d'eau incendie sont alimentés par le réseau d'eau potable. Ainsi, un dysfonctionnement de ces points d'eau incendie est susceptible d'impacter le service public d'eau potable et, réciproquement, les performances du système de distribution d'eau potable impactent le fonctionnement des points d'eau incendie. Plus globalement, la limitation des pertes en eau est un enjeu commun aux deux services.

Il est proposé de ne pas intégrer de missions relevant du service d'eau industrielle dans le contrat de concession et de maintenir la régie existante, car la complémentarité technique est difficile à démontrer et l'intérêt serait limité vu la moindre importance technique et économique du service d'eau industrielle en comparaison avec le service eau potable.

Le Conseil de Métropole est amené à se prononcer sur le principe d'une délégation de service public dont l'objet porterait à la fois sur les services publics de l'eau potable et de la défense extérieure contre l'incendie et d'une durée de 7 ans, durée bien adaptée au regard des exigences du contrat et de la taille du service à exploiter.

S'agissant du service public de l'eau potable, seront confiées au concessionnaire les missions d'exploitation et une partie limitée de la maîtrise d'ouvrage des travaux très adhérents à l'exploitation et à la continuité du service (certains travaux de renouvellement et quelques travaux de 1er établissement).

S'agissant du service public de défense extérieure contre l'incendie, seront confiées au concessionnaire des prestations de surveillance, maintenance, entretien et tout ou partie des travaux relatifs aux points d'eau incendie.

Le périmètre géographique du contrat, pour le service public de l'eau potable, comprendra 24 communes de Bordeaux Métropole sur les 28 communes. En effet, Bordeaux Métropole a confié l'exercice de sa compétence eau potable au SIAO sur le périmètre des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc et n'a pas remis en cause cette délégation. Concernant le périmètre de la commune de Martignas-sur-Jalle, Bordeaux Métropole a décidé de se retirer du SIAEA au 1er janvier 2020 par délibération du

Conseil métropolitain du 22 mars 2019.

Pour le service de défense extérieure contre l'incendie, les missions confiées concerneront les 28 communes de Bordeaux Métropole

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion et expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil de Métropole.

Il présente en outre les caractéristiques des prestations qui seraient confiées au concessionnaire, lesquelles traduisent un objectif de mise en œuvre de dispositions fortes en termes de gouvernance, de transparence et de performance des services.

Par ailleurs, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été préalablement consultée le 5 juillet 2019 sur la base du rapport annexé et a donné son avis sur le principe d'un contrat de concession selon les modalités décrites dans ce rapport.

Enfin, le Comité technique, réuni en séance le 27 juin 2019 a également donné son avis sur le principe d'une délégation de service public et sur la future organisation de la direction de l'eau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1, L1411-4, L1413-1, L2213-32, L2224-11, L5211-9, L5217-2 et L5217-3,

VU la délibération n°2015/0440 du Conseil de Métropole en date du 10 Juillet 2015 relative au rôle de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice du grand cycle de l'eau,

VU l'avis rendu le 27 juin 2019 par la Commission Haute qualité de vie,

VU l'avis rendu le 27 juin 2019 par le Comité technique,

VU l'avis rendu le 5 juillet 2019 par la Commission consultative des services publics locaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le contrat de concession du service de l'eau potable arrivera à échéance le 31 décembre 2021,
- Que Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche approfondie et ouverte d'examen des différentes options et scénarii de gestion envisageables pour le service public de l'eau potable,
- Que le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil de Métropole, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,
- L'opportunité d'une gestion commune des missions relevant du service de l'eau potable avec certaines missions relevant du service public de défense extérieure

contre l'incendie,

- Que le recours à une concession pour la gestion du service public de l'eau potable et du service public de défense contre l'incendie, sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole s'agissant de la défense extérieure contre l'incendie, et hormis les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc s'agissant de l'eau potable, sous réserve de la dissolution effective du SIAEA au 31 décembre 2019, d'une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de Bordeaux Métropole, des usagers et des contribuables,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le principe du recours à un contrat de concession unique, suivant les modalités décrites dans le rapport de présentation ci-annexé, d'une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les services suivants :

- Le service public de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole hormis les quatre communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc et sous réserve de la dissolution effective du SIAEA au 31 décembre 2019 pour la commune de Martignas-sur-Jalle,
- Le service public de défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession,

Article 4 : d'approuver le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation, selon les modalités décrites dans le rapport de présentation ci-annexé et dont le montant sera fixé par délibération ultérieure du Conseil de Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ANZIANI, Madame BOST, Monsieur EGRON, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame TERRAZA, Monsieur TOUZEAU, Madame DE FRANÇOIS, Madame FERREIRA, Monsieur HERITIE, Madame KISS, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TURON, Monsieur VERNEJOUL, Madame ZAMBON, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUDINEAU, Monsieur BOURROUILH-PAREGE, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur GUICHOUX, Monsieur HURMIC, Madame JARDINE, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET, Madame LACUEY, Monsieur LE ROUX, Monsieur PADIE, Madame RECALDE, Madame TOURNEPICHE, Monsieur TURNERIE, Monsieur TRIJOULET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 12 juillet 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-453

Présentation des Rapports annuels des délégataires 2018 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Information

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte.

Au titre des deux contrats de délégation de service public, les délégataires des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont remis à la collectivité leur rapport annuel de l'année 2018, le 11 juin 2019.

De plus, et conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte des rapports annuels des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif au titre de l'année 2018, ci-annexés, présentés par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2019-454

Représentation de Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux - Désignation

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux (Bx INP) est composé de 36 membres dont 28 élus au suffrage universel direct avec scrutin de liste à la proportionnelle par la communauté universitaire.

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement.

Bordeaux Métropole siège au conseil d'administration de Bx INP au titre des personnalités extérieures. Lors du conseil du 26 avril 2019, le conseil métropolitain, suite à un changement de Vice-présidence, a désigné un nouveau représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de Bx INP. Or, l'article D719-46 du code de l'éducation prévoit une règle spécifique de remplacement en cours de mandat des personnalités extérieures membres de conseils d'université, en application de laquelle : « lorsqu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un représentant du même sexe est désigné pour la durée du mandat restant à courir ».

Il résulte de cette disposition précitée qu'un représentant de sexe féminin ayant été initialement désigné pour assurer la représentation de Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de Bx INP (délibération n°2017-622 du 27 octobre 2017), la personnalité susceptible de représenter Bordeaux Métropole pour la durée du mandat restant à courir au conseil d'administration doit nécessairement être un représentant de sexe féminin. Cet élément permet de garantir, conformément à la loi applicable, la parité femme/homme sur l'ensemble des personnalités extérieures composant le conseil d'administration de Bx INP.

Pour cette raison, après la démission de son représentant titulaire, Bordeaux Métropole doit aujourd'hui désigner un représentant titulaire de sexe féminin.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D719-46 du code de code de l'éducation,

VU la délibération n° 2019-179 du 26 avril 2019 désignant Monsieur Daniel Hickel comme représentant de Bordeaux Métropole au sein de Bx INP,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire de sexe féminin au sein du Conseil d'administration de Bx INP,

DECIDE

Article 1 : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de Bx INP :

- Madame Thiébault Gladys, titulaire

Article 2 : d'annuler la délibération 2019-179 du 26 avril 2019, mais seulement en ce qu'elle concerne la désignation du représentant titulaire de Bx INP.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Fabien ROBERT

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2019-455

Opération campus Bordeaux - participation financière de Bordeaux Métropole à l'opération d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque universitaire droit et lettres à Pessac - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération campus porte sur un investissement de 54,6 M€ en direction de l'aménagement des espaces publics et de la vie de campus, facteurs essentiels de l'attractivité et du rayonnement des sites universitaires de l'agglomération bordelaise.

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole à l'opération de réhabilitation et extension de la bibliothèque universitaire Droit et lettres à Pessac. Cette opération fait partie de la tranche 2 des travaux de l'Opération campus Bordeaux qui porte sur la réhabilitation d'un patrimoine immobilier d'environ 75 000 m² rattaché aux universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne, au cœur duquel se situe la bibliothèque universitaire Droit et lettres (sur le secteur Sciences humaines et sociales à l'ouest du campus de Pessac-Talence-Gradignan). Principal espace de travail de la communauté universitaire, son rôle doit être renforcé afin de doter le campus de Pessac d'une bibliothèque universitaire plus adaptée aux besoins de ses utilisateurs (actuels et futurs) et qui soit aussi ouverte sur la métropole et ses habitants. Elle offrira des conditions d'accueil et d'étude de grande qualité et sera complétée d'une extension destinée à l'accueil du public en horaires élargis et à des espaces de travail, d'exposition et de convivialité.

Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de soutien à la qualité de vie et d'étude des étudiants ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires, est inscrit dans la convention partenariale de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et actualisée en 2017). Sur un coût total estimé à 23,3 M€, la participation de Bordeaux Métropole à ce projet porte sur un montant de 7 M€, aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine pour 3,5 M€, d'un recours à l'emprunt souscrit par l'Université de Bordeaux auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux et via les intérêts de la dotation campus pour 12,6 M€, ainsi que la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux pour 200k€.

1. Cadre partenarial de l'Opération campus Bordeaux

Bordeaux Métropole est engagée aux côtés des universités de Bordeaux et de Bordeaux Montaigne, de la Caisse des dépôts, de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine, au sein de l'Opération campus Bordeaux. Ce plan d'investissement exceptionnel lancé en 2008, de plus de 400 M€, vise à réhabiliter une large partie des locaux des universités bordelaises et à renforcer l'attrait et la qualité de vie des étudiants, avec la participation financière de l'Etat (dotation placée de 475M€ produisant des intérêts annuels), de la Région Nouvelle-Aquitaine (jusqu'à 200M€) et de Bordeaux Métropole (54,6M€).

La participation financière de la Métropole a pour objet de cofinancer des opérations d'aménagement d'espaces publics pour renforcer l'accès et l'attractivité des sites universitaires (28M€), de financer des opérations immobilières de vie de campus (23,5M€) et de participer au projet immobilier d'enseignement supérieur et de recherche de Carreire à Bordeaux (3,1M€).

2. Des opérations de « vie de campus » à l'usage du plus grand nombre

Principe d'intervention

Les opérations immobilières financées dans le cadre de l'Opération campus par Bordeaux Métropole visent à améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'Université mais également à soutenir le développement d'une haute qualité de vie et d'études pour ses étudiants et usagers (personnels, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs). Si la cible principale de ces bâtiments universitaires est composée des étudiants et personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'ambition de la Métropole est de faire des sites universitaires des lieux ouverts toute l'année et à tous les publics riverains des campus. Aussi, par ses investissements, la Métropole entend améliorer la qualité d'accueil et d'ouverture des équipements de vie de campus, de manière à en favoriser l'appropriation par les publics extra-universitaires.

Équipements financés par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'Opération campus

Ainsi, et au regard de ce double objectif d'attractivité universitaire et d'ouverture sur la cité des équipements de vie de campus, les projets suivants ont été retenus dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux pour faire l'objet d'un cofinancement de la Métropole :

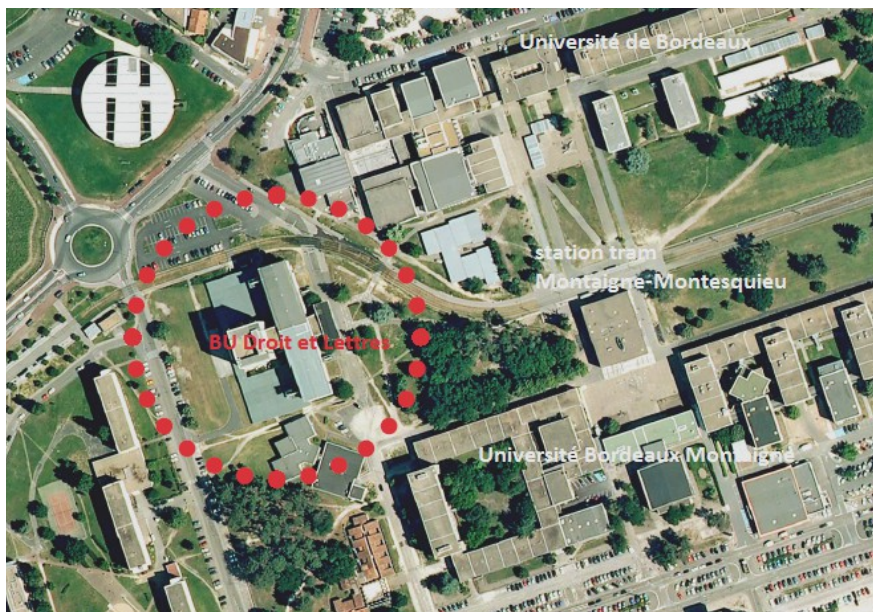
	Équipement	Ste universitaire	Financement			Livraison
			Intérêt ANR (Etat)	Région	Métropole	
Bâtiment de vie associative et culturelle	Bibliothèque universitaire de Droit et Lettres	Pessac	30,72M€*	10,6M€*	7M€	2022
	Restructuration du bâtiment cours de la Marne	Bordeaux-Victoire	4,155M€	2,5M€	4,4M€	2022
	Pôle de vie Carreire	Bordeaux-Carreire	1,23M€	-	3M€	2022
Installations sportives universitaires	Plaine des sports Rocquencourt	Pessac-Gradignan	4,21M€	1,5M€	4,7M€	2022
	Piscine universitaire (phase 3)	Talence	0,22M€	1,5M€	1,5M€	2020
	Halle des sports (phase 3)	Talence	1,35M€	-	1,35M€	2019

* la BU Droit-Lettres de Pessac est incluse dans le marché public global de performance (MPGP) de la zone Pessac des campus des universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne. Si le financement de Bordeaux Métropole est ciblé vers la bibliothèque universitaire, les financements de l'Etat et de la Région concernent l'ensemble du MGP. Ces montants sont donc différents de ceux figurant dans le budget prévisionnel pour la bibliothèque.

3. Le projet de réhabilitation et extension de la bibliothèque universitaire Droit et lettres à Pessac

Le projet

La bibliothèque universitaire Droit et lettres a été construite en 1968. Depuis les années 1990, le bâtiment existant a connu des travaux de réhabilitation ainsi qu'une extension, mais elle se trouve aujourd'hui dans un état fortement dégradé et souffre de nombreux dysfonctionnements. L'enjeu principal du projet concerne donc la réhabilitation des locaux existants et la création d'un nouvel espace d'accueil et de travail commun, autorisant des amplitudes horaires d'ouverture au public plus importantes.



À l'interface de toutes les fonctions d'une université, la bibliothèque constitue le cœur du campus. Elle est le principal espace de travail pour les étudiants (7 000 entrées par jour en période de pointe).

Le programme

La bibliothèque actuelle (9 800 m²) est composée de 4 bâtiments, raccordés entre eux :

- un bâtiment d'accueil unique pour l'accès du public ;
- le bâtiment principal, ou « barre de lecture » ;
- la tour ;
- l'extension dite « Pargade ».

La réhabilitation des bâtiments existants devra permettre d'augmenter le nombre et le type de places de consultation, de réorganiser les services, d'améliorer la circulation interne des documents, de disposer d'un accès livraisons dédié et déconnecté des flux publics, d'assurer la sécurité des publics (qui est aujourd'hui mise en cause par le Service départemental d'incendie et de secours compte tenu de la vétusté des locaux).

L'opération consiste donc à réhabiliter et restructurer cet ensemble de bâtiments, et à créer une extension (environ 1 300m²), nouvel espace commun d'accueil et de travail. Elle comprendra :

- un accueil des publics mutualisé avec un lieu de prêts/retours, un hall d'orientation et des casiers ;
- un lieu de convivialité comprenant des places mange-debout et des distributeurs, des espaces de sociabilité et des espaces d'exposition ;
- une bibliothèque ouverte en horaires élargis avec des espaces de travail collectifs modulables et des espaces de travail en chauffeuse, places individuelles boxables, places simples et reprographie en libre-accès (330 places en horaires élargis).

4. Montage opérationnel

L'opération d'extension-réhabilitation-restructuration de la bibliothèque universitaire Droit et

lettres du site de Pessac fait partie d'une procédure de Marché public global de performance qui concerne l'ensemble de la tranche 2 de l'Opération Campus de Bordeaux (secteur Pessac - Sciences humaines et sociales). La maîtrise d'ouvrage est exercée par la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux.

5. Budget prévisionnel

Le coût total de cette opération est estimé à 23,3 M€ avec une participation de 7 M€ de Bordeaux Métropole. Cette subvention d'investissement de la Métropole s'inscrit dans le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT
1- FRAIS DIVERS		Bordeaux Métropole	7 000 000 €
Etudes diverses (géomètre, référé, fouilles, ...)	89 910 €		
Frais de consultations et taxes	38 295 €		
Assurance tous risques chantier – dommages ouvrage (TRC DO)	196 470 €		
Indemnités de concours	249 750 €		
Frais de mandat de maîtrise d'ouvrage	1 300 365 €		
Sous-total	1 874 790 €		
2- Assistants maître d'ouvrage		Région Nouvelle Aquitaine	3 532 797 €
Coordonnateur de sécurité et protection de la santé (CSPS)	33 300 €		
Contrôleur technique	49 950 €		
AMO développement durable	33 300 €		
AMO technique	183 150 €		
AMO stratégie	49 950 €		
AMO développement durable	33 300 €		
Sous-total	382 950 €		
3- Etudes et Travaux		Université de Bordeaux - intérêts de la dotation campus (ANR) et emprunts	12 625 193 €
Travaux	19 366 614 €		
Tolérance études	83 250 €		
Aléas travaux	815 850 €		
Sous-total	20 265 714 €		
TOTAL OPERATION HT HORS REVISION	22 523 454 €		
5- REVISIONS		Fonds propres SRIA	198 942 €
Révisions	833 478 €		
Sous-total	833 478 €		
TOTAL OPERATION HT REVISE	23 356 932 €		
TVA à 20 % récupérable	4 671 386 €		
COUT TDC TTC	28 028 318 €		
		TOTAL	23 356 932 €

L'opération d'extension et réhabilitation de la bibliothèque universitaire Droit et lettres à Pessac est incluse dans le Marché public global de performance (MPGP) de la tranche 2 de l'Opération Campus (site de Pessac des campus des universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne). Si le financement de Bordeaux Métropole est ciblé vers la réalisation de cette opération, les financements des autres partenaires concernent l'ensemble du MPGP. Leur participation à l'opération, représentée dans ce tableau, est donc calculée au prorata de ce que représente la bibliothèque par rapport au total des travaux de la tranche 2 (dont le budget prévisionnel est de 70,1 M€).

6. Calendrier

Les travaux commenceront début 2020 pour une livraison prévue au printemps 2022, selon le calendrier prévisionnel suivant :

2018				2019				2020				2021				2022																		
juin	jul	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	jul	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	jul	août	sep	oct	nov	déc				
Dialogue compétitif							Etudes							Travaux																R				

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point 1-I-1°-e),

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et La Cub »,

VU le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, notamment son article 2,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 « nouvelle convention de site pour l'Opération campus de Bordeaux »,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 « stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation »,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 mai 2019 « entrée de Bordeaux Métropole au capital de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la bibliothèque universitaire est un équipement majeur du campus universitaire qui participe à l'attractivité des universités, à la réussite de leurs étudiants et à leur ouverture sur la métropole et ses habitants, ces éléments participant au rayonnement du territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 7 000 000 € en faveur de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux pour la réalisation de l'opération d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque universitaire Droit et Lettres à Pessac.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement associée à ce projet d'extension et réhabilitation de la bibliothèque universitaire Droit et Lettres à Pessac et ci-annexée, précisant les conditions de la subvention accordée ainsi que tout acte afférent à la réalisation de cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal en cours d'exercice et suivants, chapitre 204, article 204 113, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Fabien ROBERT

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2019-456

Opération campus Bordeaux - participation financière de Bordeaux Métropole à la création d'un pôle de vie de campus sur le site de Carreire à Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération campus Bordeaux porte sur un investissement de 54,6 M€ en direction de l'aménagement des espaces publics et de la vie de campus, facteurs essentiels de l'attractivité et du rayonnement des sites universitaires de l'agglomération bordelaise. La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole à la construction d'un pôle de vie de campus sur le site universitaire de Carreire à Bordeaux, lieu central accueillant une mixité de fonctions, d'usages et de publics.

Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de soutien à la qualité de vie et d'étude des étudiants ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires, est inscrit dans la convention partenariale de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et actualisée en 2017). Sur un coût total estimé à 7,73 M€, la participation de Bordeaux Métropole à ce projet porte sur un montant de 3 M€, aux côtés de l'Etat via les intérêts de la dotation campus pour 1,23 M€ et d'un recours à l'emprunt souscrit par l'Université de Bordeaux auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux pour 3,5 M€.

1. Cadre partenarial de l'Opération campus Bordeaux

Bordeaux Métropole est engagée aux côtés des universités de Bordeaux et de Bordeaux Montaigne, de la Caisse des dépôts, de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine, au sein de l'Opération campus Bordeaux. Ce plan d'investissement exceptionnel lancé en 2008, de plus de 400 M€, vise à réhabiliter une large partie des locaux des universités bordelaises et à renforcer l'attrait et la qualité de vie des étudiants, avec la participation financière de l'Etat (dotation placée de 475M€ produisant des intérêts annuels), de la Région Nouvelle-Aquitaine (jusqu'à 200M€) et de Bordeaux Métropole (54,6M€).

La participation financière de la Métropole a pour objet de cofinancer des opérations d'aménagement d'espaces publics pour renforcer l'accès et l'attractivité des sites universitaires (28M€), de financer des opérations immobilières de vie de campus (23,5M€) et de participer au projet immobilier d'enseignement supérieur et de recherche de Carreire à Bordeaux (3,1M€).

2. Des opérations de « vie de campus » à l'usage du plus grand nombre

Principe d'intervention

Les opérations immobilières financées dans le cadre de l'Opération campus par Bordeaux Métropole visent à améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'Université mais également à soutenir le développement d'une haute qualité de vie et d'études pour ses étudiants et usagers (personnels, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs). Si la cible principale de ces bâtiments universitaires est composée des étudiants et personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'ambition de la Métropole est de faire des sites universitaires des lieux ouverts toute l'année et à tous les publics riverains des campus. Aussi, par ses investissements, la Métropole entend améliorer la qualité d'accueil et d'ouverture des équipements de vie de campus, de manière à en favoriser l'appropriation par les publics extra-universitaires.

Équipements financés par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'Opération campus

Ainsi, et au regard de ce double objectif d'attractivité universitaire et d'ouverture sur la cité des équipements de vie de campus, les projets suivants ont été retenus dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux pour faire l'objet d'un cofinancement de la Métropole :

	Équipement	Site universitaire	Financement			Livraison
			Intérêt ANR (État)	Région	Métropole	
Bâtiment de vie associative et culturelle	Bibliothèque universitaire de Droit et Lettres	Pessac	30,72M€*	10,6M€*	7M€	2022
	Restructuration du bâtiment cours de la Marne	Bordeaux-Victoire	4,155M€	2,5M€	4,4M€	2022
	Pôle de vie Carreire	Bordeaux-Carreire	1,23M€	-	3M€	2022
Installations sportives universitaires	Plaine des sports Rocquencourt	Pessac-Gradignan	4,21M€	1,5M€	4,7M€	2022
	Piscine universitaire (phase 3)	Talence	0,22M€	1,5M€	1,5M€	2020
	Halle des sports (phase 3)	Talence	1,35M€	-	1,35M€	2019

* la BU Droit-Lettres de Pessac est incluse dans le marché public global de performance (MPGP) de la zone Pessac des campus des universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne. Si le financement de Bordeaux Métropole est ciblé vers la bibliothèque universitaire, les financements de l'État et de la Région concernent l'ensemble du MGP. Ces montants sont donc différents de ceux figurant dans le budget prévisionnel pour la bibliothèque.

3. Le projet de pôle de vie de campus sur le site de Carreire à Bordeaux

Le site universitaire de Carreire fait l'objet d'ambitions fortes en matière de projets immobiliers et d'aménagements des espaces publics, afin notamment d'offrir un cadre de travail et d'étude agréable et accessible à tous, de penser la mixité des fonctions et des

usages et d'intégrer des critères de qualité urbaine, architecturale et paysagère sur ce site. Les opérations menées visent principalement à regrouper les communautés scientifiques de santé. Ce site fera l'objet d'une troisième phase de travaux dans le cadre de l'Opération campus, prévue sur la période 2019-2022, qui viendra poursuivre la rénovation engagée avec la démolition de la cité Léo Saignat (2015-2016), la réhabilitation de la bibliothèque universitaire (2016) et la construction d'un nouveau bâtiment pour l'odontologie (2018). En plus de travaux d'aménagement importants (liaisons douces interquartiers visant à désenclaver le site et création d'espaces publics de qualité), les prochaines années verront la construction d'un bâtiment dédié à la recherche dans le domaine de la santé et la réhabilitation du « bâtiment TP » dédié à l'apprentissage des sciences médicales et à la recherche dans le domaine de la santé publique.

Le projet de pôle de vie

La création du pôle de vie de campus permettra le développement d'une offre de services à destination des usagers du campus (étudiants, enseignants, chercheurs, personnel), mais également ouverte à d'autres publics en créant un lieu en lien avec les quartiers voisins. Ce pôle de vie proposera ainsi des espaces et moments de sociabilité, de convivialité, de partage et participera à l'animation et la vie du campus. Il contribuera aux interactions entre la ville et l'université, par le croisement des publics et des usages, notamment à travers le développement de l'offre culturelle et sportive et son ouverture à des publics élargis.

Ainsi, cette opération a pour objectifs de :

- créer un véritable espace dédié à la vie étudiante sur Carreire et l'ouvrir sur les quartiers,
- contribuer à la vie de campus et au développement d'un esprit campus,
- proposer de nombreux services à destination de plusieurs publics.

Le programme

Cette opération fait suite à la construction d'un nouveau restaurant universitaire du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sur le site de Carreire, financé en partie par Bordeaux Métropole. Elle consiste à démolir l'ex-restaurant universitaire « le Mascaret » (1 360 m²), construire un bâtiment dédié à la vie de campus et réaliser un parvis pour ouvrir ce bâtiment sur le campus et le relier aux liaisons douces interquartiers en cours d'aménagement.

Ce pôle de vie, d'une surface de 2 591 m², accueillera :

- des locaux pour les associations d'étudiants,
- des lieux de sociabilité et de culture : un foyer (espace de détente, espace repas) et une salle polyvalente modulable,
- un espace de co-working (espace de travail collaboratif) de 150 m² (salle de réunion, boxs de travail en petits groupes et open space),
- des équipements sportifs, avec :
 - un gymnase (ou espace « sport et bien-être ») pour la pratique libre de sports collectifs de ballons, de raquette, ainsi que la pratique de l'escalade. Il pourra notamment être mis à disposition des établissements scolaires des quartiers voisins,
 - une salle de gym douce, qui permettra la pratique d'activités telles que la gym, la danse, le yoga,
 - une salle de musculation entièrement équipée.

4. Montage opérationnel

Il est prévu d'avoir recours à une procédure de marchés publics dans le cadre de la loi de Maîtrise d'ouvrage publique (MOP). La maîtrise d'ouvrage est exercée par l'Université de Bordeaux.

5. Budget prévisionnel

Le coût total de cette opération est estimé à 7,73 M€ avec une participation de 3 M€ de Bordeaux Métropole. Cette subvention d'investissement de la Métropole s'inscrit dans le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		
NATURE	MONTANT € HT	
1- PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET FRAIS DIVERS		
Honoraires MOE y compris CSSI	504 000	
Etudes diverses (géomètre, référe, fouilles..)	142 800	
OPC de transfert	42 000	
OPC	42 000	
AMO (technique..) et certification	105 000	
Contrôle technique	37 800	
Coordination SPS	21 000	
Frais consultation	10 000	
Indemnités candidats (MOE)	33 600	
Assurances	105 000	
Droits et taxes diverses	80 640	
1% artistique	42 000	
Sous-total	1 165 840	
2- PROVISIONS TOLERANCES ET ALEAS		
Taux de tolérance études	126 000	
Aléas MOA pour évolution programme	84 000	
Aléas chantier-tolérance travaux	336 000	
Sous-total	546 000	
3- TRAVAUX		
Coût travaux	4 200 000	
Sous-total	4 200 000	
4- PROVISIONS POUR ACTUALISATION / REVISION		
Sous-total	530 000	
5- FRAIS FINANCIERS		
Sous-total	0	
TOTAL OPERATION HT		6 441 840
TVA à 20% non récupérable		1 288 368
TOTAL OPERATION TTC		7 730 208

RECETTES	
NATURE	MONTANT en €
Bordeaux Métropole	3 000 000
Emprunt Banque Européenne d'investissements	3 500 000
Agence nationale de la recherche (ANR) - Intérêts de la dotation Campus	1 230 208
TOTAL	7 730 208

6. Calendrier

Les travaux commenceront début 2020 pour une livraison prévue au printemps 2022, selon

le calendrier prévisionnel suivant :

2018				2019								2020								2021									
sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév
Concours MOE				Etudes								AO tx				Travaux								R					

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point 1-I-1°-e),

VU le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, notamment son article 2,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et La Cub »,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 « Nouvelle convention de site pour l'Opération campus de Bordeaux »,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 « Stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la création d'un pôle de vie de campus sur le site de Carreire à Bordeaux contribue aux objectifs d'attractivité des universités, de réussite de leurs étudiants et d'ouverture sur la métropole et ses habitants, ces éléments participant au rayonnement du territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 3 000 000 € en faveur de l'Université de Bordeaux pour la construction d'un pôle de vie de campus sur le site de Carreire à Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement associée à ce projet de construction d'un pôle de vie de campus sur le site de Carreire à Bordeaux et ci-annexée, précisant les conditions de la subvention accordée ainsi que tout acte afférent à la réalisation de cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal en cours d'exercice et suivants, chapitre 204, article 204 113, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Fabien ROBERT

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2019-457

Réhabilitation du stade Pierre Paul Bernard de Talence - Demande de subvention - Décision - Autorisation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-561 du 28 septembre 2018, le plan de financement du projet de réhabilitation du stade Pierre-Paul Bernard de Talence a été approuvé, le Président étant par ailleurs autorisé à solliciter des cofinancements pour cette opération.

À l'appui de la convention de co-maîtrise d'ouvrage liant la ville de Talence et la Métropole pour la réalisation du dojo communal (cf. délibération n°2018-160 du 23 mars 2018), et dans une volonté de mutualiser les moyens, Bordeaux Métropole recherche des cofinancements pour le stade d'athlétisme et le dojo. La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à Bordeaux Métropole, cette dernière avancera les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétences communales, et transmettra un titre de recette à la ville de Talence correspondant à l'état des dépenses engagées. Les subventions perçues par la Métropole au titre des travaux du dojo seront reversées à la ville de Talence. Il convient pour cela de créer un compte de tiers.

Le plan de financement est ainsi actualisé du coût du projet estimé en phase « esquisse » du concours de maîtrise d'œuvre, et intègre le coût du dojo, ainsi que le cofinancement sollicité auprès de la Fédération française de football au titre du soutien au football amateur. Le plan de financement prévisionnel global s'établit comme suit :

Stade Pierre-Paul Bernard de Talence		
Financeurs	Stade d'athlétisme	Dojo
Agence nationale du sport	1 445 084,16 €	191 260,84 €
Fédération française de football	155 000,00 €	
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	700 000,00 €	
Conseil départemental de la Gironde	1 470 000,00 €	420 000,00 €
Ville de Talence	638 835,37 €	310 478,16 €
Bordeaux Métropole	2 555 341,47 €	

TOTAL H.T.	7 886 000,00 €

Une subvention globale est sollicitée auprès de l'Agence nationale du sport et répartie au prorata des coûts respectifs du stade d'athlétisme et du dojo. Cette répartition sera appliquée au réel exécuté des travaux H.T.

Dans l'éventualité où ces cofinancements seraient moindres, la Métropole et la ville de Talence prendraient à leur charge la différence, conformément à la convention signée entre les deux parties le 27 décembre 2016, annexée à la délibération n°2016-796 du 16 décembre 2016, et à la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération n°2018-160 du 23 mars 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu la délibération-cadre du Conseil métropolitain n°2016-717 en date du 2 décembre 2016, listant les équipements culturels et sportifs du territoire métropolitain ayant vocation à être transférés,

Vu la délibération n°2016-796 du 16 décembre 2016, actant le transfert à titre gratuit de la propriété du stade Pierre-Paul Bernard de la ville de Talence au profit de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2018-160 du 23 mars 2018, autorisant le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du dojo,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole à rechercher des cofinancements pour le projet de réhabilitation du stade Pierre-Paul Bernard de Talence, et que la recherche de cofinancements pour la réalisation du dojo permet une mutualisation des moyens,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet indiquant les participations sollicitées auprès des partenaires publics.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer toutes conventions à venir relatives aux cofinancements sollicités et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes comme suit :

En dépense :

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant de 1 106 086,80 € TTC ;
- le coût prévisionnel de réalisation des travaux de compétence métropolitaine, s'inscrira au chapitre 23, compte 231314, Fonction 322, pour un montant de 8 357 113,20 € TTC ;

En recette

- pour les travaux de compétence communale, la contribution prévisionnelle de la

commune et les subventions s'inscriront au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de 1 106 086,80 € TTC (dont 310 478,16 € TTC de contribution communale) ;

- pour les travaux de compétence métropolitaine, les subventions s'inscriront au chapitre 13 – compte 1321 pour l'Agence nationale du sport, compte 1322 pour la Région, compte 1323 pour le Département, compte 1324 pour la commune et compte 1328 pour la Fédération française de football.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Agnès VERSEPUY

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2019-458

Bordeaux - ZAC - Secteur Saget/Descas - Principe de déclassement - Approbation - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au sein du périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean-Belcier dans l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, le projet porté par Apsys, qui vise notamment à créer un méridien pour relier la gare à la Garonne, va profondément remanier le parcellaire du secteur Saget/Descas.

Il suppose la désaffectation et le déclassement de plusieurs emprises appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole pour un total d'environ 1 905m² :

- l'intégralité de la rue Cazaubon et de la rue des Résiniers, représentant une surface d'environ 982m² ; ces rues ne sont pas destinées à être conservées dans l'opération,
- une emprise de 830m² environ sur une portion de la rue Jean Descas, qui n'est pas non plus destinée à être conservée dans le projet,
- une superficie d'environ 93m² à détacher de la parcelle cadastrée DI 53 située à l'angle de la rue de Saget et de la rue de Tauzia.

Ces emprises ont vocation à être déclassées dans le cadre de la mise en œuvre du projet, préalablement à leur cession à l'Etablissement public Bordeaux Euratlantique (EPABE). Il est à noter que la cession de ces biens par Bordeaux Métropole à l'EPABE est inscrite dans le futur avenant n°4 au protocole de coordination des politiques publiques foncières dans l'OIN actuellement en préparation.

Dans le cadre de l'opération d'Apsys, un ou plusieurs permis de construire vont prochainement être déposés. Il y a donc lieu d'assurer les conditions d'obtention des autorisations d'urbanisme et de fiabiliser la réalisation des phases d'études et pré-opérationnelles du projet, dans l'attente de l'enquête publique et de la désaffectation effective de l'emprise publique.

En effet, à ce jour, ces emprises constitutives de la voirie publiques métropolitaine ont encore une pleine fonction de maillage du quartier, de desserte et d'accès à différents bâtiments. C'est pourquoi le principe de déclassement s'entend sous réserve d'une future enquête publique à intervenir préalablement à la cession, en lien avec l'avancement de la démarche de maîtrise foncière mise en place sur ces îlots.

Enfin, le projet prévoit :

- des volumes en surplomb correspondant à la création de passerelles privées au-dessus de la rue de Saget et du quai de Paludate ;
- des volumes en sous-sol correspondant à plusieurs parkings privés rue de Saget et quai de Paludate.

Ces éléments en surplomb et en sous-sol relatifs à la réalisation d'infrastructures privées nécessiteront la création des volumes correspondants afin de les rattacher à l'opération qui prendra place sur ces îlots.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'une ou des demandes de permis de construire doivent prochainement être déposées sur les îlots constitutifs de l'opération Apsys après avoir été validées en commission métropolitaine des avant-projets,

CONSIDERANT que l'assiette de cette opération de la ZAC St Jean-Belcier comprend plusieurs emprises situées rue de Saget, rue Jean Descas, rue Cazaubon et rue des Résiniers d'une surface totale d'environ 1 905 m² appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe du déclassement d'une emprise de 1 905 m² environ située sur le secteur Saget/Descas sur la commune de Bordeaux pour l'aménagement de l'opération portée par Apsys sur la ZAC Saint Jean Belcier,

Article 2 : d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public en vue de la réalisation du projet objet de la demande de permis de construire en lien avec l'avancement de la maîtrise foncière,

Article 3 : d'autoriser le dépôt du ou des permis de construire pour la réalisation de l'opération sur l'emprise publique dans l'attente de son déclassement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-459

Eysines - Programme Habiter, s'épanouir // 50 000 logements accessibles par nature - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Cares Cantinolle" - Déclaration de projet - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Par délibération n° 2012/0389 en date du 22 juin 2012, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation obligatoire au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur un nouveau projet d'aménagement du secteur Carès à Eysines.

Par délibération n° 2015/0583 en date du 25 septembre 2015, Bordeaux Métropole a approuvé :

- le bilan de la concertation relative au projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carès Cantinolle à Eysines,
- le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale,
- le dossier de création de la ZAC,
- le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

Par délibération n° 2016-29 en date du 22 janvier 2016, Bordeaux Métropole a approuvé :

- le dossier de réalisation de la ZAC Carès Cantinolle,
- le programme des équipements publics,
- le choix de la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole, en qualité de concessionnaire d'aménagement, (notifié le 13 avril 2016),
- la délégation du droit de préemption urbain dans le périmètre de la ZAC à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, en lieu et place de Bordeaux Métropole,
- la fixation de la participation métropolitaine prévisionnelle à l'opération.

Ce projet de ZAC est soumis à étude d'impact, en application de la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'environnement relative aux opérations d'aménagement.

Par délibération n° 2017-732 en date du 24 novembre 2017, Bordeaux Métropole a approuvé le lancement de

la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération.

Par courrier en date du 31 janvier 2018, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole a sollicité, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, la mise en œuvre d'une enquête publique conjointe ayant pour objet :

- La Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Carès Cantinolle,
- La détermination des parcelles à déclarer cessibles.

Ce courrier visait également à faire procéder à la saisine de l'Autorité environnementale compétente.

Par avis n° MRAe 2018APNA85 en date du 29 mai 2018 (annexe 1), la Mission régionale de l'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis sur l'étude d'impact actualisée, précisant que de manière générale, les mesures d'évitement et de réduction sont proportionnées aux incidences pressenties de l'opération, auquel la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, a répondu par un mémoire rendu public (annexe 2).

Par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018, M. le Préfet de la Gironde a ouvert les enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à la réalisation, par La Fabrique de Bordeaux Métropole, de la Zone d'aménagement concerté Carès Cantinolle sur le territoire de la commune d'Eysines.

Les enquêtes publiques conjointes visant à informer le public et à recueillir ses avis et observations sur le projet de réalisation de la Zone d'aménagement concerté Carès Cantinolle, en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, se sont déroulées du 16 janvier au 15 février 2019 inclus.

A la suite de ces enquêtes, Madame le Commissaire-enquêteur a émis :

- Un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique, avec une recommandation : "L'îlot C4 sur le secteur de Cantinolle doit faire apparaître plus clairement la part de logements sociaux, afin de répartir de façon plus équilibrée la mixité, sans avoir à surreprésenter cette catégorie de logement sur Carès (îlots C5 à C7). Ceci permettra aussi de répondre à la constructibilité incertaine d'autres îlots".
 - Un avis favorable sur l'emprise du projet, avec une réserve : "Ne pas intégrer la totalité de la parcelle 243 dans les emprises à acquérir ».
- Ainsi, après enquêtes et remise des conclusions rendues par le Commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet de la Gironde a, par courrier du 21 mars 2019, sollicité le Président de Bordeaux Métropole afin qu'il se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles L 126-1, L 122-1 V, L 122-1-1 I du Code de l'environnement relatifs, la présente déclaration de projet se décompose comme suit :

1. le rappel du projet et de la procédure de ZAC,
2. les modalités de l'enquête publique,
3. les réponses du maître d'ouvrage et de la collectivité au rapport du commissaire enquêteur,
4. la prise en considération de l'évaluation environnementale, des incidences notables du projet sur l'environnement – Prescriptions et Mesures Eviter, réduire, compenser, accompagner (ERCA) – Modalités de suivi,
5. l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet,
6. les annexes.

1 - Le rappel du projet et de la procédure de ZAC

Le projet de réalisation de la Zone d'aménagement concerté de Carès Cantinolle, inscrit dans le cadre du programme appelé depuis avril 2019 « Habiter, s'épanouir // 50 000 Logements accessibles par nature » (ancien nom « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ») mis en œuvre sur le territoire de Bordeaux Métropole, s'étend sur 17,3 hectares.

Ce site, par sa situation stratégique et son importance à l'échelle de la commune, accompagne l'évolution urbaine de la ville d'Eysines par un projet ambitieux et de qualité et contribue au développement des territoires du Nord de l'agglomération.

Cette opération d'aménagement vise à développer un projet urbain d'ensemble garantissant une juste identité des lieux aux abords de trois éléments paysagers que sont le Parc des Jalles, la zone de captage des sources de Cantinolle et l'espace naturel de Carès.

Les objectifs suivants ont été assignés à ce projet urbain :

- La protection et la valorisation des éléments naturels existants : préservation d'un cœur de quartier vert, mise en valeur d'îlots de fraîcheur, renforcement de la continuité écologique et de la trame paysagère avec les Jalles, etc...
- Le respect de l'identité maraîchère de la commune : respect du parcellaire, habitat type « maraîcher »,
- La recherche d'une intensification urbaine concentrée autour de l'axe de transport en commun et des voiries existantes,
- La recherche d'un équilibre entre l'économie globale du projet et la qualité des logements et du cadre de vie : limitation de la création de voies et de réseaux nouveaux, un habitat qualitatif intégré et offrant des capacités évolutives,
- L'apport de nouvelles fonctions dans la Zone d'activités de Cantinolle,
- Des typologies de logements adaptées au contexte urbain et paysager pour une intervention en finesse,
- La valorisation des franges et des lisières avec les Jalles.

Pour répondre à ces enjeux, ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants lors de la concertation, la conception du projet urbain a été fondée sur la stratégie suivante :

- La proposition d'une offre de logements nouvelle, de qualité au sein de formes urbaines variées, à des prix économiquement accessibles au plus grand nombre, de part et d'autre d'un nouvel axe de transports en commun, dans le tissu urbain extra rocade,
- Le développement d'une offre d'équipements, commerces et services de proximité,
- La préservation et la valorisation de la ville nature.

Ce projet prévoit, sur 15 ans, la création de 750 logements et environ 3 000 m² de surface de plancher pour l'accueil d'activités commerciales, de services, d'équipements publics et de bureaux, en liaison avec la future desserte de cet axe par la ligne D du tramway, qui constitue l'opportunité d'une mutation urbaine de ce secteur, tout en maîtrisant l'urbanisation de cette zone sensible des sources et en limitant ainsi le risque de pollution.

Le programme prévisionnel de construction représente environ 55 000 m² de surface de plancher (SdP), dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 52 000 m² SdP environ de logements, soit environ 750 logements,
- 3 000 m² SdP environ de commerces, activités, équipements et services.

Ce programme ayant vocation à s'inscrire dans le cadre du programme « Habiter, s'épanouir », il vise à la diversification et à l'accessibilité économique de l'offre de logements développée selon la répartition suivante :

- 30 % de logements locatifs sociaux,
En matière d'habitat social, le programme prévoit la réalisation de 30 % des logements locatifs sociaux conventionnés, (Prêt Locatif Aidé d'Insertion / Prêt Locatif à Usage Social - PLAI/PLUS), afin de répondre aux besoins identifiés par le Programme local de l'habitat (PLH) pour la commune d'Eysines.
- 35 % de logements en accession sociale et abordable,
- 35 % de logements en accession libre.

2 - Les modalités de l'enquête publique

2.1 - Le lancement de l'enquête :

Par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018, M. le Préfet de la Gironde a ouvert les enquêtes publiques conjointes préalable à la Déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à la réalisation, par La Fabrique de Bordeaux Métropole, de la Zone d'aménagement concerté Carès Cantinolle sur le territoire de la commune d'Eysines.

Par décision du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 6 novembre 2018, Mme Carola GUYOT-PHUNG a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur pour les enquêtes publiques mentionnées ci-dessus.

2.2 - Le déroulement de l'enquête :

a - La période et la durée de l'enquête

Les enquêtes publiques conjointes visant à informer le public et à recueillir ses avis et observations sur le projet de réalisation de la Zone d'aménagement concerté Carès Cantinolle, se sont déroulées du 16 janvier au 15 février 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs.

b - Les modalités d'affichage et de communication :

L'information réglementaire associée a été assurée par voie de presse par la Préfecture, par voie d'affichage par l'aménageur sur le site de projet et en mairie, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public-de-l-annee-2019/Realisation-de-la-Zone-d-Amenagement-Concerte-Cares-Cantinolle-a-Eysines>.

Cet affichage sur site a été constaté à plusieurs occasions par huissier les 28 décembre 2018, 16 et 31 janvier 2019 et le 15 février 2019.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Eysines durant les heures d'ouverture. Une dématérialisation de la procédure d'enquête publique a également été mise en place pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat (www.gironde.gouv.fr), ainsi que la mise à disposition du public d'une adresse électronique dédiée (ddtm-spe33@gironde.gouv.fr).

S'agissant de l'enquête parcellaire conduite en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la ZAC Carès Cantinolle, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole a notifié individuellement aux propriétaires présumés, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire et le dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie d'Eysines.

c - Les permanences du commissaire enquêteur

Quatre permanences ont eu lieu dans les locaux de la mairie d'Eysines et ont permis aux

personnes s'étant présentées de faire part de leurs observations et propositions, permettant d'accueillir le public aux dates et horaires suivants :

- le mercredi 16 janvier 2019 de 9h30 à 12h30,
- le vendredi 25 janvier 2019 de 9h30 à 12h30,
- le vendredi 8 février 2019 de 14h à 17h,
- le jeudi 14 février 2019 de 14h à 17h.

d - La fréquentation du public

Le Commissaire enquêteur fait état d'une participation modeste mais intéressée du public. Au total, 24 personnes se sont manifestées pendant l'enquête publique, certaines n'ayant pas pour autant laissé d'observations écrites dans les registres. Concernant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP), le Commissaire enquêteur comptabilise un total de 6 contributions, dont 5 consignées sur le registre et une contribution sur le registre dématérialisé. Concernant le dossier d'enquête parcellaire, 8 observations ont été consignées sur le registre et 3 courriers remis.

Le Commissaire enquêteur fait remarquer l'absence d'observation sur le secteur Cantinolle.

Le Commissaire enquêteur considère que l'enquête a été annoncée et s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement, dans un bon climat et sans incident.

3 - Les réponses du maître d'ouvrage et de la collectivité au rapport du commissaire enquêteur – Prise en compte des résultats de la participation du public

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, une réunion s'est tenue le 22 février 2019 dans les locaux de La Fab en présence des représentants de La Fab, afin de présenter les points essentiels du procès-verbal. Aux termes de la réunion, le Commissaire enquêteur a remis en main propre à La Fab le procès-verbal. Le maître d'ouvrage a répondu aux points soulevés par le procès-verbal dans un mémoire en réponse adressé au Commissaire enquêteur le 8 mars 2019.

Les observations émises par le public portent principalement sur l'environnement, sur les aménagements futurs et le devenir des parcelles attenantes au périmètre de la ZAC. Concernant l'enquête parcellaire, certains propriétaires ont fait part de leurs observations au commissaire-enquêteur notamment concernant les offres financières faites par La Fab.

Ces contributions sont très largement le fait de propriétaires et de riverains de l'opération de la ZAC.

Elles concernent :

- la densification du secteur Carès et l'apparition de situations à risques ou du non-respect des prescriptions de construction,
- des demandes de renseignements sur les réseaux et aménagements dans les rues limitrophes de Carès,
- les parcelles limitrophes dans l'espace naturel Carès,
- la présence d'amphibiens dans le secteur de l'îlot C5 et à proximité,
- la possibilité de construire plus à proximité du tramway,
- la possibilité d'une variante au tracé d'enfouissement de la ligne à haute tension,
- les impacts fonciers du projet.

Afin de répondre aux contributions du public listé par le Commissaire enquêteur, les réponses apportées par le maître d'ouvrage ci-après reprennent la nomenclature figurant dans le rapport du Commissaire enquêteur.

3.1 - Sur la densification du secteur Carès et l'apparition de situations à risques

(proximité de la
ligne à haute tension) ou de non-respect des prescriptions de construction

Une observation dispose que « Depuis de nombreuses années une politique de laisser-faire a mise à mal et pollué le site ».

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

Conscients de la nécessité d'accompagner l'évolution de ce site rendu inconstructible depuis les années 70, la Ville et la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis) travaillent sur ce site depuis 1982. Une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été mise en place et a permis le relogement des personnes vivant sur le site en situation d'insalubrité. À l'été 2017, Bordeaux Métropole et la Ville ont mené une campagne de ramassage de l'ensemble des déchets. Le maître d'ouvrage rappelle qu'une majorité de parcelles appartient à des propriétaires privés responsables de l'entretien de leurs parcelles sur lesquelles on peut constater de nouveau des dépôts de déchets non évacués.

Le même contributeur relève que « Les études d'impact initiales préconisaient un habitat éparé avec des contraintes de mise en œuvre particulières ainsi qu'un périmètre important, et qui ne sont pas respectées (révisions du PLU plusieurs fois) ».

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

Il y a probablement une confusion entre l'étude d'impact et l'étude urbaine. Une première ZAC a été créée sur ce site avec un programme de construction plus diffus sur l'ensemble du site. Ce projet avait reçu un avis défavorable des services de l'Etat au titre de son impact environnemental. Bordeaux Métropole et la Ville ont souhaité retravailler un projet plus respectueux de l'environnement.

La première ZAC a été supprimée et l'actuelle créée en septembre 2015.

Concernant le Plan local d'urbanisme (PLU), il est rappelé que dans les années 70, les services de l'Etat ont interdit toute urbanisation. Le site n'a plus alors été entretenu, laissé dans un état de quasi abandon avec des problématiques de dépôts sauvages, potentiellement préjudiciables à la nappe phréatique. Au regard de ce contexte, il est apparu qu'une urbanisation modérée était la mieux à même de préserver le site des dysfonctionnements constatés.

A cette fin, le secteur a été ouvert à l'urbanisation sous certaines conditions (dont l'arrivée des réseaux et le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral des sources de Cantinolle). Le PLU a été modifié pour aller dans le sens du projet de la ZAC. Il doit être ici précisé que le PLU n'a pas été révisé plusieurs fois mais seulement modifié. Devenu PLUi (intercommunal), il n'a été concerné que par une seule révision générale concernant l'ensemble du territoire de la Métropole.

Le même contributeur fait part d'une « densification extrême », de la « mise en œuvre de logements (fondations supérieures à 1,50 m au lieu de 0,60) », « d'enfouissement de presque la totalité des déchets après broyage (pollution) », et évoque la « sécurité : ligne haute tension (principe de précaution), habitat tout proche » ; les risques inhérents à la ligne à haute tension faisant également l'objet d'une observation par un autre contributeur.

Le maître d'ouvrage a apporté les réponses suivantes :

Le projet prévoit environ 44 logements à l'hectare. Cela représente une densité moyenne de pavillonnaire dense. Ce programme de constructions tient compte des obligations de sobriété et d'économie de foncier dans les projets d'extension urbaine (loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) de 2001).

Concernant les profondeurs des fondations, toutes les études géotechniques nécessaires sont menées et aucune fondation ne dépasse les 60 cm autorisés sans avis de l'hydrogéologue agréé par les services de l'Etat.

Concernant les déchets, ils n'ont pas été enfouis mais triés, puis en fonction de leur statut, emmenés dans des décharges agréées. En revanche, le nettoyage effectué n'est pas une

dépollution. Le site étant majoritairement privé, la puissance publique est intervenue pour préserver la source. Les propriétaires doivent maintenant être vigilants sur l'état de leurs parcelles.

Concernant la sécurité, les constructions seront implantées dans les périmètres autorisés au titre des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) (servitude I4) et conformément à l'arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Une contribution interroge pour savoir ce qu'il est « prévu pour élaborer des constructions dans la zone dite « périmètre des sources » afin de protéger ces dites sources de quelconques pollutions ».

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

Concernant le périmètre des sources, il est à préciser qu'il existe trois périmètres : immédiat (périmètre fermé et interdit à toutes constructions), rapproché et éloigné (Cf. Etude d'impact 3.2.3 p. 44). Le projet se situe dans le périmètre rapproché et est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral des sources de Cantinolle, qui prévoit, avant chaque projet de vérifier les possibilités de fondations en-dessous des 60 cm et de le faire valider par l'hydrogéologue agréé.

Seront également mis en place un cahier des prescriptions découlant du plan guide présenté dans le dossier et des fiches de lot pour la réalisation des îlots de construction. Il appartiendra aux opérateurs constructeurs de transmettre aux futurs gestionnaires des résidences l'ensemble de ces prescriptions.

Le même contributeur interroge sur l'existence « d'un cahier des charges pour la réalisation et les futurs habitants pour leur vie et contraintes quotidiennes ».

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

Tout d'abord, La Fab, du fait de son intervention sur le long terme (durée de la ZAC 15 ans), s'attachera à accompagner les pratiques des habitants. Une mission spécifique de communication, concertation, animation et médiation est prévue à ce sujet.

3.2 - Sur les demandes de renseignements sur les réseaux et aménagements dans les rues

limitrophes de Carès

Un contributeur souhaite savoir si « les rue en périphérie [de la rue B. Triat] vont bénéficier des aménagements afin de pallier la densification (...) avec forcément une circulation plus importante et ses manques évidents de possibilité de stationnement. ». Il fait remarquer que « certaines rues sont actuellement sans réseau d'eaux pluviales, serait-il plus pertinent d'anticiper cet aménagement supplémentaire. Exemple rue des acacias ».

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

Le dimensionnement de l'offre résidentielle de stationnement est conforme aux dispositions du PLUi de Bordeaux Métropole. Pour rappel, le projet se trouve dans un périmètre dit de modération ».

De plus, le projet est validé par la Direction de l'eau de Bordeaux Métropole. Les projets immobiliers devront se conformer au guide des solutions compensatoires en vigueur prévoyant le rejet dans le réseau public des eaux pluviales. Il est précisé que la rue des Acacias n'est pas intégrée dans la ZAC.

3.3 - Sur les parcelles limitrophes à l'espace naturel Carès

Une observation demande d'une part « quel est le statut des terrains limitrophes de la ZAC : constructibles ? inconstructibles ? », et d'autre part « les anciens chemins ruraux seront-ils rétablis ? Quelle accessibilité pour notre parcelle de façon carrossable ? ».

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

La constructibilité ou non est définie dans le PLUi. Toute personne intéressée peut faire la demande d'un certificat d'urbanisme auprès de la Ville pour connaître la constructibilité du terrain et les contraintes s'y appliquant. Le Service urbanisme de la Ville peut apporter son expertise à ce sujet si besoin.

Concernant les chemins ruraux, leur réouverture au public sera échelonnée entre 2020 et 2030. Ils seront ensuite nettoyés pour permettre l'accès aux différentes parcelles et signalisés. Aucun accès à des propriétés privées ne sera fermé, l'intervention consistera uniquement à rouvrir des chemins ruraux en y aménageant des voies piétons/cycles.

3.4 - Sur la présence potentielle d'amphibiens Buffo Buffo dans le secteur de l'îlot C5 et à proximité

Une observation dispose que « contrairement à ce qui est mentionné dans le document étude d'impact actualisée p.65 il existe bien des crapauds dans le quartier (14 bis rue Bertrand Triat) notamment des crapauds qui ne sortent que la nuit et donc non visibles dans la journée ».

Elle propose également que « compte tenu de la ligne haute tension et des cressonnières avec la faune existante il serait nécessaire de reculer la zone de construction afin de créer un jardin d'agrément qui permettrait de sauvegarder la faune et la flore restante (malgré l'éradication entreprise par la construction de la zone « base de vie »).

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

Le périmètre a fait l'objet à l'occasion de l'étude d'impact initiale d'une étude 4 saisons par un bureau d'étude agréé intégrant des écologues. Un nouveau passage d'écologues a eu lieu lors de la mise à jour de l'étude d'impact. Il n'a pas été trouvé de crapauds dans le périmètre de la ZAC. Cependant, certains secteurs hors ZAC et plus humides comme la cressonnière à proximité de la rue Bertrand Triat sont peut-être concernés. Il est aussi rappelé que pour chaque chantier, un écologue est nommé et a en charge le suivi écologique. Si des crapauds se trouvent à ce moment-là sur le site, il en fera part et les mesures de protection adéquates seront prises.

L'étude d'impact n'a pas fait apparaître d'enjeux forts sur ce site (l'îlot C5 se situant à proximité de la cressonnière qui est hors ZAC). Cependant, un écologue est chargé d'établir des prescriptions pour développer la biodiversité dans les projets et allant ainsi dans le sens de la remarque. Les espaces extérieurs de l'îlot C5 intégreront des jardins dont le traitement sera réalisé en conformité avec les enjeux environnementaux du site.

3.5 - Sur la possibilité de construire plus à proximité du tramway

Une observation demande ce « que vont devenir les terrains en zone naturelle qui ne sont pas nettoyés. Pourquoi ne pas construire dans le quartier de Carès à deux pas du tram ? ».

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

Le choix a été fait par Bordeaux Métropole de classer à la dernière révision générale du PLU une partie des terrains en zone naturelle. Il s'agit, dans ce projet d'être conforme aux programmes métropolitains « 50 000 logements » et « 55 000 hectares pour la nature ». Bordeaux Métropole et la Ville ont financé en 2017 une campagne de nettoyage du site. Il appartient cependant aux propriétaires de nettoyer leur terrain. La Ville a proposé, par courrier à tous les propriétaires, de passer avec elle une convention de gestion s'ils le souhaitent.

3.6 - Sur la possibilité d'une variante au tracé d'enfouissement de la ligne à haute tension

RTE a adressé un courrier au Commissaire enquêteur concernant l'enfouissement de la

ligne à haute tension et a fait part d'une variante possible en empruntant la parcelle BB 243, permettant d'une part, de réduire le coût de mise en œuvre et d'autre part, de réduire les risques en phase chantier liés aux réseaux existants (inexistant sur la parcelle BB 243).

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

Du fait de la participation de l'aménageur et de la ville d'Eysines aux travaux d'enfouissement de la ligne et au regard de l'économie que RTE présente, cette demande consolide le bilan opérationnel et la mise en œuvre du programme des équipements publics pour lequel la DUP est demandée. A ce titre, La Fab et la ville d'Eysines confirment leur souhait d'accéder à la demande de RTE.

La parcelle concernée BB 243 devra donc être acquise en totalité. Dans le cadre du dossier parcellaire, une acquisition partielle de cette parcelle pour la réalisation de la voirie est prévue.

3.7 - Sur les impacts fonciers

La plupart des observations peuvent être regroupées autour du sujet des offres formulées par l'aménageur, celles-ci étant jugées insuffisantes par les propriétaires.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Dans le cadre de son intervention foncière, La Fab s'attache à privilégier la voie amiable aux acquisitions à réaliser. A défaut d'un accord des propriétaires et conformément à l'article L.321.1 du Code de l'expropriation, les indemnités allouées couvriront l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.

Une observation fait part « d'échanges de terrains ou échanges contre logement ».

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

Concernant ce propriétaire, un rendez-vous a eu lieu en décembre 2018 afin d'expliquer que La Fab ne peut procéder à aucun échange de terrain ni à aucun échange contre logements. Les terrains acquis par La Fab servent uniquement au projet d'ensemble ; La Fab n'étant pas opérateur constructeur, aucun logement ne peut être proposé en dation.

Un propriétaire explique « ma maison familiale se situe dans le quartier Carès classé « zone de source ». Au fil du temps le quartier a beaucoup évolué : constructions, réseaux électriques et téléphoniques, eaux pluviales, tout à l'égout, etc. Mais malgré cela, ma famille s'est vue refuser l'attribution du numéro de maison (...), le branchement au tout à l'égout, (...) l'entretien du chemin communal (...). » « Carès est une zone protégée, de nombreuses normes restrictives pour la construction sont nécessaires. (...) ».

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

L'opération d'aménagement de Carès – Cantinolle permettra de garantir, par sa programmation adaptée aux besoins des ménages, la réalisation d'espaces publics, de logements accessibles à tous et le respect du contexte environnemental sensible.

Une contribution a également été formulée par le conseiller juridique de propriétaires qui a adressé un courrier au Commissaire enquêteur faisant ainsi part de plusieurs remarques :

- « Si le foncier demeure découpé en l'état, la partie restante serait inexploitable compte tenu de l'étroitesse de la bande de terrain à leur disposition »,
- « (...) sont injustement justifiées les raisons qui ont poussé la personne publique à intégrer la parcelle BB1164 dans le périmètre de la Déclaration d'utilité publique »,
- « (...) la personne publique ne peut avoir recours à la procédure d'expropriation uniquement dans le but de se constituer de la réserve foncière ».

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

Il est confirmé que La Fab sollicite un arrêté de DUP pour la réalisation de travaux dans la ZAC Carès Cantinolle dont le programme des équipements publics et programme global des constructions ont été approuvés par Bordeaux Métropole en date de janvier 2016. Les îlots opérationnels sont destinés à accueillir des programmes de construction. Seule une partie de la parcelle propriété des personnes formulant l'observation constitue l'assiette foncière d'un îlot opérationnel, dénommé C4. En conséquence il ne s'agit en aucune manière de réserve foncière.

- « Pour l'îlot C4, il est donc fait état de deux projets comportant la réalisation d'un espace public à proximité immédiate d'un espace naturel ce qui est un non-sens au regard de l'évolution législative (...) ».

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

La variante envisagée concerne uniquement l'emprise de l'espace public de l'îlot C4 susceptible d'évoluer en constructibilité partielle afin d'assurer l'atteinte des objectifs de programmation de l'ensemble du projet.

Dans tous les cas, cela n'a pas d'impact sur la valorisation foncière des parcelles concernées dont ne sont pas propriétaires les personnes formulant l'observation.

- « (...) il est surprenant – pour ne pas dire inquiétant – de constater qu'alors qu'une procédure d'expropriation est enclenchée, la personne publique n'est pas en mesure de proposer un projet abouti ».

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

Le projet se réalisera sur une durée de 15 ans. Dans ces conditions, il s'agit de prévoir des éventuelles variantes en cas d'aléas afin de sécuriser la tenue des objectifs de programmation et de réalisation du projet.

- « La parcelle BB1164 doit être exclue de la zone d'expropriation dans la mesure où en raison de la présence de la zone humide, la personne publique a fait le choix de ne pas construire à cet endroit. ».

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

La parcelle BB1164 est très partiellement concernée par la zone humide. Cette parcelle a vocation à accueillir aussi du logement et du stationnement au sein de l'îlot C4 dont elle fait partie.

Enfin la société Point P, actuellement en activité sur le site de projet, a adressé par courrier au Commissaire enquêteur, relative à la cession d'une partie de leur foncier nécessaire à la réalisation du projet, en précisant que cette cession ne pourra intervenir qu'après transfert de l'activité sur un site équivalent en termes d'attractivité commerciale.

Le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante :

L'aménageur va poursuivre la recherche d'une solution négociée avec l'opérateur.

4 - Prise en considération de l'évaluation environnementale, des incidences notables du projet sur l'environnement – Prescriptions et Mesures ERCA – Modalités de suivi

L'étude d'impact actualisée relative à l'opération de la ZAC Carès Cantinolle située à Eysines, a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 29 mai 2018.

4.1 - Présentation de l'avis de l'autorité environnementale et de la ville d'Eysines

a - L'avis de l'autorité environnementale

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement note dans le « III – Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale » que :

- « (...) Ce projet, couvrant initialement une surface voisine de 68 ha, a fait l'objet de plusieurs évolutions conduisant à réduire son emprise à une surface voisine de 17 ha, en évitant les espaces présentant potentiellement des enjeux pour le milieu naturel (espace naturel Carès) et le milieu physique (zone des sources),
- L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante, et a permis d'identifier les principaux enjeux sur site d'implantation, dont la protection de la ressource en eau souterraine revêt une importance toute particulière.

La MRAe conclut son avis en indiquant que « De manière générale, les mesures d'évitement et de réduction sont proportionnées aux incidences pressenties de l'opération. La qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement sont satisfaisants ».

Suite à l'avis de la MRAe, conformément à la procédure, le maître d'ouvrage a apporté, dans un mémoire en réponse, des compléments d'information sur les 4 points soulevés dans l'avis :

- La protection du toit calcaire de la nappe :
Le maître d'ouvrage précise, qu'il a déjà engagé des premières études de sol et des échanges avec les services de l'Etat et l'hydrogéologue agréée concernant l'îlot C5. Cette méthodologie de travail continuera d'être déployée au fur et à mesure de la réalisation de l'opération, avec les acteurs concernés.
- Les incidences de la ZAC Carès Cantinolle sur les espèces protégées :
Le maître d'ouvrage précise, afin de montrer la faible incidence du projet sur d'éventuelles espèces protégées présentes sur le site, qu'a été mise en place un tableau permettant de détailler par groupes et par espèces :
 - le niveau d'enjeu,
 - les mesures d'évitement et de réduction envisagées,
 - l'impact résiduel de la ZAC sur les espèces,
 - Et si nécessaire, les mesures de compensation en s'appuyant sur le guide d'aide à la définition des mesures ERC, édité en 2018 par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

En fonction des groupes d'espèces, le niveau d'impact résiduel évalué est qualifié de nul à faible : impact nul pour le lézard des murailles, très faible pour les autres reptiles et chiroptères et faible pour les mammifères terrestres et oiseaux.

Le maître d'ouvrage rappelle que les études d'actualisation menées en 2017, par un bureau d'études d'écologues-expert, n'ont pas identifié de nouvelles espèces protégées ni révélé de nouveaux enjeux.

En cas d'impact, des mesures complémentaires de compensation ou d'accompagnement sont mises en place pour faire diminuer le niveau d'impact. Les impacts ont été identifiés de nul à modéré.

De plus, étant donné l'état écologique actuel très dégradé du site, au regard des mesures prises, il n'est pas envisagé d'incidence négative sur l'état de conservation des espèces protégées.

Enfin, le cahier de prescriptions de la ZAC donne des prescriptions pour l'aménagement du site Carès Cantinolle, basées notamment sur des réflexions écologiques, sur une connaissance des éléments naturels à préserver et à valoriser.

- Les déplacements et la demande de précision sur, d'une part, les actions d'accompagnement pour maximiser l'usage des transports collectifs et, d'autre part, les actions visant à développer l'usage des modes alternatifs :
L'un des objectifs du projet est de promouvoir une mobilité alternative à la voiture

individuelle. Le maître d'ouvrage prévoit un plan d'actions à multiples entrées composé de propositions de services et de modes de gestion innovant pour le stationnement (vélos, transports en commun, marche à pied, covoiturage, voitures partagées ...) en lien avec les actions menées par le Pôle mobilité de Bordeaux Métropole, et d'autre part, un plan d'actions inclus dans le plan d'action médiation, animation et communication de la ZAC prévu pour une durée de 6 ans.

- Les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation d'impacts négatifs sur l'environnement en précisant les modalités de suivi des incidences du projet :
En plus des mesures déployées dans le cadre des missions de maîtrise d'ouvrage de la création des espaces publics et de maîtrise d'œuvre urbaine, le maître d'ouvrage prévoit l'intervention d'un écologue en amont et durant les phases chantier. Il s'agit en effet de pouvoir repérer les espèces présentes ou ayant pu l'être les mois passés afin de prescrire toutes mesures nécessaires à la protection d'éventuelles espèces protégées et sur des secteurs sensibles identifiés. En phase chantier, l'écologue a pour mission de proposer toutes mesures à prendre en cas d'incidences du projet sur d'éventuelles espèces protégées. Les comptes rendus émis par l'écologue pourront être transmis à l'autorité environnementale qui en fera la demande. La mise en œuvre des mesures et leur suivi interviendra en lien avec le déclenchement de réalisation des îlots (préparation du chantier, surveillance et suivi pendant le chantier et évaluation à la livraison).

b - L'avis de la ville d'Eysines

La ville d'Eysines n'a pas émis d'avis sur le projet. Elle est cependant étroitement associée à l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet urbain, en particulier à travers les réunions avec les équipes, les Comités de suivi et Comités de Projets qui associent Bordeaux Métropole, la ville d'Eysines et La Fab, aménageur de l'opération.

4.2 - Les incidences notables du projet sur l'environnement et mesures d'Evitement, Réduction, Compensation et Accompagnement (ERCA)

Préalablement, il est important de rappeler que le site aujourd'hui est globalement dégradé, en état de friche avec, malgré l'intervention régulière de la puissance publique, la poursuite de dépôts sauvages. Ce site est également marqué par le réseau routier et les bâtiments et parkings de la façade économique de Cantinolle. Par son programme de logements et d'équipements et services, la ZAC permettra de valoriser ce secteur en lui conférant un caractère urbain.

Le périmètre opérationnel de la ZAC a été circonscrit afin de laisser une large part à des espaces de nature, notamment l'espace naturel de Carès.

Il est à noter que les impacts négatifs les plus importants vont se dérouler pendant la phase chantier. Ils ont donc un caractère temporaire mais représente les nuisances suivantes :

- Des émissions sonores et des vibrations liées aux engins de chantier,
- Des modifications de la circulation : accroissement de la circulation de camions de transport des matériaux neufs et d'évacuation des déchets,
- Modification ou encombrement des voies par des installations liées au chantier, déviation...,
- Des déchets dont il faut gérer le stockage temporaire, la valorisation ou l'élimination,
- Des émissions de poussière,
- Des écoulements polluants vers les eaux superficielles ou souterraines,
- Des nuisances pour la biodiversité telles que la prolifération d'espèces nuisibles,
- Des risques d'accidents corporels (accidents liés à la circulation et aux manœuvres d'engins en particulier).

Afin de diminuer ces impacts négatifs, les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement suivantes seront prises lors des différentes phases des travaux.

La signification des sigles utilisés sera la suivante :

E : mesures d'évitement
R : mesures de réduction

C : mesures de compensation
A : mesures d'accompagnement

En préalable :

- **A.** La Fab imposera à minima aux différentes entreprises intervenant sur le chantier le cahier des charges de la Charte « chantiers propres et à faibles nuisances » élaborée par La Fab, issue de la Charte de l'aménagement et de la construction durable. Des chartes plus performantes, à l'initiative des entreprises, pourront cependant être déployées,
- **A.** Une information en tant que de besoin de l'évolution du chantier sera donnée aux riverains et aux commerçants,
- **E.** Une vérification de l'absence de caches spécifiques pour les espèces sensibles sera effectuée par l'écologue,
- **E. R.** Il sera demandé aux entreprises une adaptation de la période de travaux de préparation des emprises aux périodes de sensibilité des espèces. Si l'ampleur du chantier ne peut permettre de garantir les périodes de démarrage des chantiers, les préparations d'emprise (débroussaillage, coupe d'arbres...) devront, dans la mesure du possible, être spécifiquement réalisés sur la période la moins sensible pour les groupes visés (hors reproduction, dépendance des jeunes, hibernation), c'est-à-dire sur la période août à octobre,
- **E.** Balisage et protection des éléments d'enjeu biodiversité constatés (arbres isolés, haies, accotements enherbés, gîtes à hérissons...) qui devront être évités lors de la phase de chantier,
- **A.** En cas d'impossibilité de préserver ces enjeux, les écologues devront s'assurer de la non présence d'espèces avant destruction de l'élément.

Pendant le chantier :

- **A.** Concernant l'impact sur la desserte des commerces et des activités, une signalétique claire sera mise en place pour diminuer l'impact négatif,
- **A.** La sécurité et la gestion du chantier feront l'objet d'un suivi par le coordonnateur SPS,
- **A.** Des mesures seront mises en place pour assurer la sécurité du chantier (signalisation, astreinte et fonctionnement des services de secours et de sécurité),
- **A.** Les entreprises devront gérer les déchets selon la réglementation et il a été demandé, dans le marché de travaux, d'annexer les bordereaux de suivi aux comptes-rendus de réunion afin d'avoir une traçabilité,
- **E.** La gestion des ruissellements et des fluides sera conforme aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé. Des pénalités sont prévues dans le marché en cas de non-respect,
- **R.** Gyrobroyage lent et progressif assisté d'un écologue sur chaque lot avant travaux préférentiellement en automne (avant hibernation) pour rendre la zone non attractive aux espèces et permettant la fuite des espèces (vers les autres îlots ou vers la pièce naturelle de Carès),
- **A.** Suivi écologique prévu pendant le chantier de chaque îlot par des experts écologues et qui a d'ores et déjà commencé sur îlot C6 dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et de coordination de la ZAC.

Les différentes phases de chantier feront donc l'objet de mesures spécifiques mais auront un impact temporaire et limité vu que les chantiers sont réalisés de manière progressive permettant de prendre des mesures de protection favorisant la fuite des espèces vers d'autres lieux du site le temps du chantier.

Les impacts les plus importants seront ceux du projet à terme en phase « d'exploitation ». Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les incidences notables décrites dans le tableau ci-après sont identifiées **avant mise en place des mesures d'Evitement, Réduction, Compensation et Accompagnement (ERCA)**. Il est présenté les incidences nommées, ci-dessous, « impacts » représentant des enjeux identifiés comme forts ou moyens dans l'étude d'impact. Si les enjeux identifiés étaient faibles ou nuls, ils n'ont pas été repris dans ce tableau.

Principaux effets sur l'environnement du projet à terme			
Thèmes et sous thèmes	Nature de l'impact (positif, négatif, neutre)	Niveau de l'impact du projet sur l'enjeu	Mesures ERCA
Contexte physique			
Climat et adaptation au changement climatique. Qualité de l'air	Neutre à positif	Très faible	La nature principale du projet n'est pas particulièrement menaçante pour le climat et la qualité de l'air. L'impact le plus important est celui engendré par les émissions liées aux circulations des véhicules des nouveaux habitants, toutefois atténué par les mesures suivantes : R1 : une végétalisation des espaces publics : plantations de plus de 200 arbres sur la première phase de travaux et poursuite des plantations pour la deuxième phase. R2 : un objectif de coefficient de biotope fixé à hauteur de 0,4 minimum pour chaque ilot. C1 : des actions volontaristes par l'intermédiaire d'un plan d'actions en terme de mobilité visant à diminuer l'usage de la voiture
Sol, sous-sol, eaux souterraines et superficielles	Neutre à positif	Modéré	Le projet a des impacts positifs puisqu'il a permis R3 : la diminution des risques de pollutions de la Source avec la résorption de l'habitat insalubre et le nettoyage du site, permettant un aménagement conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. E1 : de nouveaux réseaux d'eaux pluviales sont créés permettant d'éviter un risque de pollution. E.2 des études hydrogéologiques sont systématiquement menées permettant d'adapter le projet à la nature du sol.
Réseaux hydrographiques	Neutre à négatif	Neutre à faible	E3 : concernant la gestion des eaux pluviales et usées, la mesure prise est conforme à l'arrêté préfectoral et aux servitudes liées à l'aqueduc et permet d'éviter des pollutions. C2 : hors périmètre, une solution compensatoire est prévue.
Contexte patrimonial et paysager			

Patrimoine historique et culturel	Positif	Neutre	Le projet doit se conformer à l'avis émis par la DRAC. E4 : il a été préalablement identifié avec la DRAC les secteurs nécessitant avant tout travaux un diagnostic archéologique Le projet s'adaptera si nécessaire. A1 : le projet prévoit de reprendre des « codes » de l'histoire d'Eysines, comme la maison type maraichère développée dans l'îlot C6 permettant ainsi d'accompagner l'évolution de ce secteur en tenant compte de son patrimoine vernaculaire et de son histoire.
Qualités paysagères et cônes de vues	Positif	Fort	E5 : le projet n'a pas d'impact négatif. La ZAC va faire évoluer le paysage et va améliorer les qualités paysagères du secteur par la création des îlots tenus par le cahier de prescription dont le paysage est un cadre fort. La requalification des voiries en gardant l'esprit du lieu et la création d'espaces publics en lien avec le paysage alentour. La Fab a missionné l'agence de paysage d'Ici Là Paysages et Territoires en tant que mandataire de la coordination des îlots et de la conception/réalisation des espaces publics.
Contexte humain			
Population	Positif	Fort	Le projet va accueillir à terme environ 1 725 habitants (2,3 habitants par logements). C3 : la ville d'Eysines a anticipé l'impact sur les besoins en services publics en construisant un groupe scolaire devant répondre à cette arrivée et en prévoyant la construction d'un gymnase dont une part est financée par la ZAC. Le projet prévu sur 15 ans permettra d'absorber progressivement l'arrivée de ces habitants. A2 : le projet a pour vocation de répondre aux besoins en mixité de logements permettant d'offrir différentes typologies de logements : habitat collectif, intermédiaire et individuel, et proposant du locatif social, de l'accession sociale, abordable, du libre et du locatif privé. Des mesures de suivi sont mises en place par La Fab afin de s'assurer du respect des objectifs de production de cette diversité. Ces obligations sont inscrites dans les conventions de vente.

Social	Neutre	Fort	R4 : le projet a déjà permis le relogement des familles vivant dans des conditions d'insalubrité et permettant de réduire l'impact éventuel sur les sols et les Sources de Cantinolle. A3 : pour accompagner au mieux les nouveaux habitants, une équipe de médiation a été missionnée permettant un accueil de proximité des habitants et favorisant le lien avec les services de la Ville : Petite Enfance, Education, Sport, et aussi le CCAS et le Centre Social.
Projet sur la zone d'influence du site	Neutre	Neutre	Différents projets sont en cours dans le secteur : tramway, réaménagement du carrefour de Cantinolle pouvant avoir un impact cumulé. A4 : Un travail en étroite collaboration avec Bordeaux Métropole et la Ville a été développé avec des réunions à minima tous les 15 jours permettant un échange, une connaissance des projets et une anticipation des éventuels effets cumulés.
Socio-économie du site	Neutre positif à	Modéré	Des commerces et des activités sont actuellement présents sur le site. Les deux impacts principaux portent sur la relocalisation de Point P et l'arrivée à terme d'une nouvelle population et donc d'une potentielle clientèle. A5 : concernant Point P, un travail de collaboration est initié depuis 4 ans avec Saint-Gobain Immobilier afin d'accompagner la relocalisation de Point P en tenant compte de ses enjeux de chalandise. C4 : une nouvelle clientèle arrivant sur le site, les commerces et activités en profiteront et le projet est pensé pour développer des nouveaux services, commerces et activités en lien avec les besoins des habitants.
Réseaux	Neutre positif à	Modéré	La création de nouveaux réseaux ou leur renforcement permettent de mieux gérer les eaux pluviales et les eaux usées et ainsi de limiter les risques pour les sols et les Sources.
Mobilités	Neutre négatif à	Faible	A6 : des mesures sont prises afin d'accompagner les habitants dans une évolution des modes de déplacement dans le respect des objectifs du PLUi, en lien avec le tramway, la piste cyclable, des actions de sensibilisation et d'accompagnement aux mobilités alternatives à la voiture. La première mesure prise a été de bien identifier les besoins du projet (étude Transitec) et proposant la mise en œuvre d'un plan d'actions.
Contexte écologique			

Patrimoine naturel du site. Fonctionnalité du site au sein de la trame verte et bleue	Négatif à positif	à Modéré faible à	L'évolution du site engendrera d'éventuelles destructions de certains milieux et peuvent perturber le fonctionnement de la faune et de la flore. E6 : afin d'éviter les impacts, des mesures d'identification préalables de la faune et de la flore ont été effectuées et intégrées dans le cahier de prescriptions C5 : la création d'espaces verts au cœur des ilots, d'espaces publics végétalisés et la création des milieux de nature permettront le retour et le développement de la biodiversité et d'accroître le rôle du site au sein des corridors écologiques par le système des pas japonais.
Faune / Reptiles	Positif	Modéré	E7 : Conservation et valorisation de la petite

Faune/Oiseaux	Positif	Modéré	zone humide (caractérisation sur critère végétal uniquement) de 300 m² prévue sur l'îlot C4 (spécifiquement favorable à la Couleuvre verte et jaune ; mise en défens en phase chantier). E8 : Conservation et valorisation du boisement de 0,42 ha au sud de l'îlot C7. Il est prévu une étude phytosanitaire des arbres et mise en défens en phase chantier. E9 : Conservation et valorisation du boisement de chênes sur l'îlot C5 (0,15 ha ; secteur d'observation de la Couleuvre verte et jaune). Il est dès à présent protégé pendant la phase chantier du tramway et sera intégré dans le projet immobilier. E10 : Conservation et valorisation du boisement de chênes sur l'îlot C4 par replantation d'espèces locales de haut jet (≈0,15 ha)R5 : Echelonnement de la réalisation de la ZAC sur 15 ans à partir de 2016 par îlot permettant la mobilité (fuite) des espèces d'un secteur de travaux à un secteur favorable (existant ou recréé dans le cadre des îlots et des espaces publics). R6 : L'éclairage des îlots, sera limité en termes d'intensité lumineuse grâce notamment à des équipements projetant un faisceau lumineux vers le sol (et donc moins visible depuis le ciel et ainsi moins impactant pour les oiseaux ou chiroptères aux mœurs nocturnes). Un travail spécifique sur l'éclairage pragmatique et intégré des espaces publics a été réalisé par la Moe de la Fab. Enfin, sur la commune d'Eysines, l'éclairage public est éteint entre 1h et 5h du matin. R7, C6 et A7 : Recréation d'espaces de fonctionnalité écologique équivalente aux « friches » et milieux écologiques associés (fourrés) présentes sur la ZAC dans l'aménagement des espaces publics et des îlots. Ces espaces bénéficieront d'une gestion différenciée permettant l'expression de cœurs de biodiversité : bosquets créés, développement des herbacées en lisière, petits corridors de haies arbustives créés entre bosquets. Les principaux espaces ouverts au public créés sur les îlots C4, C5 et C6 en continuité de milieux limitrophes végétalisés ou boisés (hors ZAC) représentent environ 18 350 m² soit 36 % de la surface d'habitats actuellement favorable aux espèces. Le CPAUPE prévoit en outre le maintien d'environ 32 800 m² d'espace de pleine terre

Les impacts sur le site présentés ci-dessus démontrent le rôle à terme positif du projet sur l'environnement dans le site.

4.3 - Les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage et les modalités de suivi des incidences

Le maître d'ouvrage fera respecter ou mettra en œuvre les mesures « Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner », pour lesquelles il est identifié comme responsable.

Concernant les îlots, le maître d'ouvrage assurera le respect de ces mesures par le biais des différents documents cadre : Cahier des Prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales (CPAUPE), fiches de lots, cahier des charges de cession de terrain, donnera un avis sur les permis de construire et évaluera le projet réalisé.

Le suivi environnemental de chaque chantier sera effectué par un écologue.

Concernant les espaces publics, le maître d'ouvrage intégrera des prescriptions dans ces marchés et prévoira éventuellement des pénalités en cas de non-respect.

Il n'a pas été identifié actuellement la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation et la réalisation de dossiers à destination du Conseil national de protection de la nature (CNPN) et la mise en œuvre de mesures compensatoires. S'il s'avérait finalement nécessaire de réaliser ce type de dossier et de prévoir des mesures de compensation et de suivi, La Fab appliquera les modalités nécessaires afin de répondre à ces impacts éventuels.

5 - Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

5.1 - Répondre aux besoins de logements et à l'enjeu d'une offre accessible économiquement et attractive en termes d'usages

En cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et du « Programme Habiter, s'épanouir // 50 000 Logements accessibles par nature », l'opération d'aménagement envisagée tend à diversifier l'offre de logements existante sur la commune d'Eysines afin de mieux répondre aux besoins des futurs habitants.

Le projet urbain va permettre notamment de :

- Poursuivre la diversification du parc de logements,
 - Favoriser l'accession à un niveau abordable par la réalisation d'une part de logement en accession sociale et abordable avec un prix plafond de 2 400 € TTC/m² pour l'accession sociale et un prix de vente de 2 500 € TTC/m² parking compris pour le logement abordable,
 - Veiller à la qualité de l'offre collective,
 - Maintenir le parc social communal à son niveau actuel (soit entre 25 et 30 % du parc total).
- L'objectif est de constituer une offre de logement attractive pour tous sur le territoire métropolitain. Tous les projets de logements développés devront présenter un certain nombre de qualités parmi lesquelles : des qualités de confort (taille, organisation interne), un rapport de qualité à l'extérieur (vues, lumière, espaces extérieurs) et, si possible, l'accès au grand paysage.

La réalisation de l'opération de la ZAC Carès Cantinolle impose une maîtrise des fonciers stratégiques par la collectivité.

Au regard des caractéristiques du site, de son fonctionnement, la stratégie foncière retenue pour l'opération repose sur une maîtrise foncière partielle.

De plus, le dossier parcellaire soumis à l'enquête publique n'impacte aucun bâti, c'est-à-dire que seules des emprises partielles ou totales non bâties sont concernées, limitant ainsi significativement l'atteinte à la propriété privée.

5.2 - Intégrer le développement urbain et économique de ce secteur dans une stratégie d'intervention métropolitaine

Le projet urbain de Carès Cantinolle s'inscrit sur un territoire intercommunal, celui de la principale entrée ouest de l'agglomération depuis le Médoc et constitue le Terminus de la ligne D, telle que déclarée d'utilité publique en 2011. Dans ce secteur, les projets engagés visent à l'accueil de nouveaux habitants, à la préservation de grands espaces naturels et à la préservation, voire le développement de nouvelles activités économiques, s'inscrivant dans l'objectif de la Métropole.

Le projet de la ZAC Carès Cantinolle contribuera ainsi à cette dynamique métropolitaine en :

- Recherchant une intensification urbaine autour de la future ligne D du tramway et des voiries existantes,
- Favorisant les mobilités douces en s'appuyant sur le vélo, le co-voiturage etc...,
- Permettant de développer un quartier mixte dans un secteur uniquement fonctionnel aujourd'hui,
- Respectant l'identité maraîchère de la commune sur Carès,
- Réalisant une ville habitée conviviale et attractive, alternative à l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération,
- Préservant et valorisant les éléments naturels,
- Proposant des logements adaptés au contexte urbain et paysager pour une intervention en finesse,
- Offrant aux habitants des espaces publics de qualité permettant de développer des nouveaux usages dans des secteurs aujourd'hui peu pratiqués (ou seulement pour leur fonction commerciale).

5.3 - Un projet de requalification urbaine devant préserver l'équilibre Ville / nature

Le projet d'aménagement de la ZAC vise à mettre en œuvre tant les programmes métropolitains « Habiter, s'épanouir // 50 000 Logements accessibles par nature » ainsi que celui des « 55 000 hectares pour la nature ».

Dans cette optique, le projet se fonde sur les partis-pris suivants :

- La préservation d'un cœur vert dit « Espace naturel de Carès » et l'intensification urbaine le long des voiries existantes permettant de diminuer l'impact du projet sur le sol,
- La protection de la ressource en eau (les Sources de Cantinolle) en maîtrisant l'urbanisation et en protégeant le site par rapport à des usages pouvant générer des pollutions,
- L'aménagement des espaces publics visant à développer les liens avec les grands espaces de nature du secteur, tels que le parc des Jalles,
- Une ambiance végétale et paysagée sur les espaces publics et dans les îlots.

5.4 - Les conclusions et avis du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique

En application du Code de l'environnement (art R 123-19 à R 123-21), le Commissaire enquêteur a remis le 15 mars 2019 son rapport, ses conclusions et avis motivé à Monsieur le Préfet. Bordeaux Métropole, établissement public concédant, dispose dès lors d'un délai de 6 mois pour délibérer sur la déclaration de projet, en vertu de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, portant sur l'intérêt général de l'opération.

La Commissaire enquêteur relève que le projet de ZAC soumis à l'enquête préalable à la DUP respecte les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi, et qu'il s'inscrit dans les cinq orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Elle note que le projet limite l'étalement urbain, en requalifiant des zones partiellement en friche et hétérogènes pour créer une nouvelle offre de logements abordables proches des zones d'emplois. Du point de vue environnemental, les demandes de l'autorité environnementale compétente ont permis de rendre plus robustes les mesures en faveur de l'environnement dans un secteur où les enjeux de protection des ressources, notamment en eau potable, sont élevées.

a - Sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Dans son avis final, le commissaire-enquêteur note que le projet de la ZAC Carès Cantinolle respecte les orientations d'aménagement et de programmation du Plu, et qu'il s'inscrit dans les cinq orientations du PADD.

A l'issue de son analyse, le commissaire-enquêteur répond positivement :

- Au caractère d'intérêt général du projet,
 - A la nécessité de recourir à l'expropriation pour les emprises à acquérir mentionnées dans le dossier parcellaire,
 - Au bilan coûts-avantages en faveur de la réalisation du projet,
 - A la justification des atteintes à la propriété privée,
 - Au coût financier supportable de l'opération,
 - Au caractère temporaire des inconvénients d'ordre social ou à leur compensation de façon satisfaisante,
 - A la démonstration des intérêts environnementaux du projet et du respect de la Charte de l'environnement,
 - Au choix des terrains justifié par l'unicité du site,
 - A la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.
- Le bilan global de l'opération est présenté comme étant positif.

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la Zone d'aménagement concerté Carès Cantinolle, et formule une recommandation :

- L'îlot C4 sur le secteur de Cantinolle doit faire apparaître plus clairement la part de logements sociaux, afin de répartir de façon plus équilibrée la mixité, sans avoir à surreprésenter cette catégorie de logements sur Carès (îlots C5 à C7). Ceci permettra de répondre à la constructibilité incertaine d'autres îlots.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

La programmation de logements est prévue à l'échelle de la ZAC et définie de manière prévisionnelle dans le dossier de réalisation.

Le compte-rendu financier et d'Activités 2017 présente sur l'îlot C4 la répartition programmatique suivante : environ 20 % en locatif social, 40 % en accession sociale et abordable, 40 % en accession libre. Le logement social n'est pas surreprésenté sur Carès, la part de logements à l'accession destinée à des propriétaires occupants est majoritaire sur le secteur Carès.

b - Sur le dossier d'enquête parcellaire

Au vu du dossier d'enquête, le commissaire-enquêteur a constaté que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation sans qu'aucun incident ne soit à déplorer,
- La participation était modeste mais intéressée et a permis aux propriétaires de faire valoir leurs droits et pouvoir consigner leurs observations le cas échéant,
- Les notifications ont été faites individuellement à l'ensemble des propriétaires par courrier avec accusé de réception ou par signification d'huissier,
- Les propriétaires sans adresse ont été notifiés par affichage en mairie,
- Toutes les démarches ont été menées pour identifier les ayant-droits.

En tenant compte des objectifs du projet, des spécificités du site Carès Cantinolle, de la nécessité de maîtriser les fonciers nécessaires à la réalisation du projet, de l'intérêt du projet en termes d'aménagement et de sa conformité aux documents d'urbanisme, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'emprise du projet, avec une réserve :

- Ne pas intégrer la totalité de la parcelle BB 243 dans les emprises à acquérir.

Dans la conclusion finale relative au dossier d'enquête préalable à la DUP, concernant les expropriations envisagées, et faisant référence au courrier reçu de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), le Commissaire enquêteur répond défavorablement à la demande d'intégrer la parcelle BB 243 dans sa totalité dans le plan d'acquisition aux motifs suivants :

- Un premier tracé a été étudié et présenté dans le dossier de consultation,
- L'économie réalisée sur la variante est peu significative au regard du coût total de l'opération.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

RTE est concessionnaire du réseau public de transport d'électricité. Au titre de cette concession figure la ligne électrique aérienne 63000 Volts Bruges – Saint-Médard-en-Jalles dont La Fabrique de Bordeaux Métropole et la commune d'Eysines ont demandé la mise en souterrain partielle, rendue nécessaire par la mise en œuvre du programme de l'opération publique de la ZAC.

La variante proposée par RTE en cours d'enquête consiste à emprunter la parcelle cadastrale section BB n° 243 pour l'enfouissement de la ligne. Celle-ci implique l'intégration de la totalité de la parcelle BB 243 à la procédure d'acquisition publique.

Elle a été proposée dans un souci d'une part, de réduction du coût global des travaux de mise en souterrain de l'ouvrage de RTE, le tracé étant plus court ; d'autre part de diminuer les risques en phase travaux liés à la densité de réseaux tiers, la parcelle BB n° 243 étant dépourvue de réseau existant.

Le maître d'ouvrage note la réserve du commissaire enquêteur et décide de la lever en maintenant le tracé initial du tronçon souterrain de l'ouvrage électrique à créer, ayant été défini lors des études réalisées par RTE. L'enfouissement de la ligne à haute tension s'effectuera par la rue Martin Porc, par le chemin rural n° 53 et en remontant par la rue de Carès jusqu'au pylône 12.

Les rapports et avis du commissaire-enquêteur figurent à l'annexe 6.

En conclusion, la recommandation et la réserve du Commissaire enquêteur seront prises en compte.

Au vu des remarques du commissaire-enquêteur et des réponses apportées par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, la prise en considération de l'avis du Commissaire enquêteur ne remet pas en cause l'intérêt général du projet et ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L.126-1 et des articles R.126-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la déclaration de projet,

VU les dispositions de l'article L.122-1-1 I du Code de l'environnement,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0583 en date du 25 septembre 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de création de la ZAC, et le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone,

VU la délibération métropolitaine n° 2016-29 en date du 22 janvier 2016, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Carès Cantinolle, le programme des équipements publics, le choix de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, en qualité de concessionnaire d'aménagement, la délégation du droit de préemption urbain dans le périmètre de la ZAC à la SPL La Fab en lieu et place de Bordeaux Métropole, et la fixation de la participation métropolitaine prévisionnelle à l'opération,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-732 en date du 24 novembre 2017 portant approbation des dossiers d'enquêtes conjointes préalables à la DUP et parcellaire,

VU le dossier d'étude d'impact actualisée portant sur la réalisation de la ZAC Carès Cantinolle,

VU l'avis émis le 4 mai 2018 par la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de la ZAC,

VU les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, en date du 15 mars 2019,

VU les pièces annexées à la présente délibération (avis de la MRAe et le mémoire en réponse, rapport conclusions et avis du commissaire-enquêteur, périmètre de l'opération, programme des équipements publics, récapitulatif des mesures ERCA),

VU le courrier du 21 mars 2019 de la Préfecture de la Gironde réceptionné le 26 mars 2019 notifiant à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole le rapport et les conclusions de l'enquête publique et demandant que la Métropole se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de la ZAC Carès Cantinolle,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Carès Cantinolle,

CONSIDERANT qu'à l'issue des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique parcellaire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une recommandation et une réserve que le maître d'ouvrage s'engage à lever,

CONSIDERANT que les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDERANT que les observations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT qu'au vu des résultats des enquêtes publiques conjointes, il n'y a pas lieu d'apporter de modifications substantielles au projet,

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a prévu la mise en place de mesures ERCA pour remédier aux incidences du projet, pour la plupart temporaires, et plus généralement aux répercussions sur l'environnement, que les atteintes à la propriété privée sont mesurées, et que le coût financier de l'opération et les inconvénients qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que l'opération présente, le projet de la ZAC Carès Cantinolle répond à un objectif d'intérêt général qui justifie l'intervention de l'action publique pour en permettre sa réalisation.

DECIDE

Article 1 :

de prendre acte de l'avis N° 2018APNA85 en date du 4 mai 2018 de l'Autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact relatif au projet d'aménagement « ZAC Carès Cantinolle » jugeant la prise en compte de l'environnement satisfaisant,

Article 2 :

de lever la réserve émise par le Commissaire Enquêteur et de répondre favorablement à la recommandation,

Article 3 :

de déclarer au vu de l'exposé ci-dessus que le projet de réalisation de la ZAC Carès Cantinolle sur la commune d'Eysines, est d'intérêt général.

Article 4 :

de transmettre la présente déclaration de projet à Madame la Préfète et lui demander que soit pris :

- L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, aménageur de la ZAC,
- L'arrêté de cessibilité, au bénéfice de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, en suite de L'enquête parcellaire, pour la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carès Cantinolle,
- D'autoriser la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole à conduire toutes les prochaines étapes de la procédure d'expropriation pour le compte de la collectivité dont la sollicitation de Madame la Préfète pour que soient pris les arrêtés de cessibilité nécessaires pour finaliser les acquisitions foncières permettant la mise en œuvre du projet de ZAC Carès Cantinolle.

Article 5 :

d'indiquer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R126-1 et 2 du Code de l'environnement, d'un affichage réglementaire aux sièges de :

Bordeaux Métropole - Esplanade Charles-de-Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex et Mairie d'Eysines - rue de l'église - 33320 Eysines, durant 1 mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,

Article 6 :

de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs,

Article 7 :

de rendre exécutoire la présente délibération de plein droit après sa transmission au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 6 ci-dessus,

Article 8 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-460

Programme "habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature" - Gradignan - Zone d'Aménagement Concerté - Demande au Préfet de la déclaration d'utilité publique - Demande d'ouverture d'enquête publique environnementale DUP - Approbation du dossier soumis à enquête publique - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Zone d'aménagement concerté centre-ville à Gradignan

1.1 Rappel des objectifs du projet

Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan ont étudié pendant plusieurs années la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le centre-ville de la commune de Gradignan, dans le cadre d'une démarche plus globale de restructuration du centre-ville comprenant l'arrivée d'une ligne de Tramway et le réaménagement des espaces publics emblématiques du centre-ville, projet en cours de finalisation.

Ces études ont conduit à la création par Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017 de la ZAC (Zone d'aménagement concertée) Gradignan centre-ville.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- La volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts, etc. En ce sens, le périmètre de projet est idéalement placé,
- La coordination entre développement urbain et transports collectifs dans un esprit de développement durable des mobilités. Le projet de Tramway justifie de réinterroger les fonctions urbaines et l'intensité d'usages autour de l'axe de transports,
- La nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques, de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs.

Pour répondre aux enjeux métropolitains pré-exposés, le projet repose sur des axes forts et spécifiques à ce territoire :

- La mise en valeur de la ville-parc : issus de l'héritage de grands domaines, ces parcs constituent

l'identité historique de la commune. Le projet place ainsi le centre-ville au cœur d'un réseau de liaisons douces qui relie ces espaces majeurs, rattachant ainsi le centre-ville aux quartiers nord et sud.

- L'épaississement progressif du centre-ville, d'ouest en est, en lien avec une future liaison Tramway. Les constructions se développeront dans le respect des formes urbaines existantes selon une variation de morphologies,
- La production de logements de qualité, aux typologies diversifiées, comportant une part importante de logements conventionnés (30% de la programmation) et de logements en accession à prix maîtrisé (28% de la programmation) pour répondre aux besoins du plus grand nombre et faciliter les parcours résidentiels,
- La restructuration d'équipements majeurs : la création d'un groupe scolaire dans le Sud de la commune limitant les déplacements vers le centre-ville, la reconstitution en centre-ville d'un nouveau groupe scolaire se substituant aux anciens équipements, un gymnase répondant aux nouveaux besoins au sein d'une plaine des sports proche des écoles,
- Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et de loisirs selon différentes temporalités, en tenant compte de l'armature existante et des polarités futures. La création de nouvelles surfaces commerciales de proximité intégrant des compléments programmatiques éventuels, la requalification du centre commercial Laurenzane, en complémentarité des actions engagées par Bordeaux Métropole pour l'apaisement de la circulation automobile et l'aménagement des espaces publics.

1.2 Rappel des principales étapes du projet

1.2.1. L'état des lieux

Les diagnostics menés par Bordeaux Métropole puis par La Fab ont permis de mettre en exergue les singularités et faiblesses de ce site, dont notamment :

- des équipements publics anciens, consommateurs d'espace, aux performances énergétiques dégradées et souffrant d'une répartition géographique inadéquate (absence d'école au Sud de la commune, constructions des années 50 à 60...)
- un patrimoine de nature remarquable mais une absence de mise en relation des parcs communaux avec le centre-ville ;
- un centre-ville dont la voie de traverse principale est impactée par un fort trafic routier, notamment aux heures de pointe ;
- le secteur de la Cité Jardin, constitué d'un ensemble pavillonnaire d'habitat social peu dense, vieilli et de faible qualité bâtie, ce quartier connaissant troubles et incivilités ;
- le pôle commercial Laurenzane datant des années 1970, revêtant une forme urbaine obsolète favorisant l'étalement urbain, et déconnecté, dans les usages, du cœur de ville historique ;

1.2.2 Les études préalables

Le site de projet de Gradignan Centre-Ville s'inscrit dans la continuité de réflexions urbaines engagées dès le début des années 2000.

La révision du schéma directeur d'agglomération, l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan de déplacements urbain (PDU), puis l'engagement de la révision du Plan d'occupation des sols communautaire (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU), prescrite en 2002, ont conduit la commune de Gradignan à repenser globalement, dans un cadre

intercommunal et avec un souci de concertation élargie, l'aménagement et le développement de son territoire.

Le Projet de territoire de Gradignan, réalisé en 2002 dans la phase préliminaire à l'élaboration du PLU, soulignait déjà les enjeux de développement et d'aménagement de l'ensemble de la commune ainsi que les dysfonctionnements du centre-ville en proposant des pistes de réflexion et d'action.

Plusieurs études préalables menées par Bordeaux Métropole ont d'abord fait porter la réflexion sur un périmètre de 60 hectares, avec pour objet de définir un programme d'actions sur le centre-ville. Elles ont permis de confirmer l'enjeu d'intensification urbaine de ce secteur, en lien avec le possible déploiement d'une ligne de tramway, et dans la perspective de la mise en valeur des qualités paysagères du centre-ville. La prise en compte de ces objectifs a guidé l'élaboration du projet.

1.2.3 Le parti retenu

Par délibération N° 2006/0533 du 21 juillet 2006, le Conseil de Communauté a validé la synthèse des études préalables et décidé d'engager des études pré-opérationnelles destinées à définir un projet urbain.

Dans ce contexte, La Fab, Société Publique Locale de Bordeaux Métropole a été missionnée en 2012 pour accompagner et piloter la réalisation d'études complémentaires et réétudier les équilibres économiques de l'opération sur la base d'un périmètre d'étude initial d'environ 60 hectares.

Le travail pré-opérationnel a conduit, avec l'apport des éléments issus de la concertation, à un choix de projet respectant un équilibre entre ville et nature. Le scénario privilégié a porté sur un périmètre restreint recouvrant environ 30 hectares, permettant la création d'un centre-ville élargi au cœur d'une « boucle des parcs » ; la création de nouvelles polarités équipées et le développement d'une nouvelle offre de logements de qualité, accessibles ; le déploiement de mobilités alternatives. La mutation progressive du centre-ville s'appuiera notamment sur une intervention des collectivités, ciblée sur la requalification des espaces et équipements publics (redéploiement des équipements, requalification et création de voiries, création de parcs publics, maillage modes doux,...). La mutation du site s'opérera également par le biais d'initiatives privées, largement encadrées par la sphère publique.

1.2.4 L'évaluation environnementale

Le projet du centre-ville de Gradignan relève de la rubrique 39 de la nomenclature des projets soumis à étude d'impact, telle que requise par les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en l'espèce la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (DREAL), en date du 28 juillet 2016.

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement et aux modalités administratives requises, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à la disposition du public du 24 novembre au 30 décembre 2016.

Suite à la participation du public, le bilan de cette mise à disposition de l'étude d'impact a été approuvé par délibération n°2017-325 de Bordeaux Métropole en date du 19 mai 2017.

1.2.5 Concertation et procédure de ZAC

Pendant sa phase d'élaboration, le projet a évolué pour tenir compte des contributions émises dans le cadre de la concertation réglementaire dont les modalités ont été définies par la délibération métropolitaine n° 2014/0652 du 31 octobre 2014. Le projet présenté fait suite à cette concertation, dont le bilan a été tiré par délibération de Bordeaux Métropole n° 2016-

634 du 21 octobre 2016.

Suite à l'approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du projet de dossier de création de ZAC (délibération n°2017-325 du 19 mai 2017), Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC par délibération n°2017/477 du 7 juillet 2017, et a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC par délibération n°2018/163 du 23 mars 2018.

Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération métropolitaine n°2018/265 du 27 avril 2018.

Par délibération n°2018/266 du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole a désigné La Fab aménageur de la ZAC et a approuvé le traité de concession d'aménagement, lequel a été notifié le 30 août 2018.

1.3 Rappel des caractéristiques du projet

Les principales caractéristiques du projet de la ZAC centre-ville sont ici rappelées :

1.3.1 Le périmètre :

Le périmètre de projet représente environ 30 hectares. Il est constitué d'emprises foncières souvent bâties mais peu denses, majoritairement publiques. Parmi les emprises privées, se trouve en particulier le centre commercial Laurenzane à l'est.

Situé en plein centre-ville, le périmètre multi-sites de ZAC qui s'articule autour du secteur de requalification des espaces emblématiques de l'hyper-centre, s'étend du parc de l'Ermitage à l'ouest, jusqu'au parc Laurenzane à l'est, en passant par la place Roumégoux, pivot historique du centre-ville. Ces lieux forment le triptyque des polarités du centre, le pôle Laurenzane étant privilégié pour accueillir une future station de tramway.

Au nord, l'opération intègre le parc du repos maternel et la cité jardin jusqu'à la rue de Lahouneau. Au sud, l'opération englobe la parcelle de l'Etablissement pour l'animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG) sur l'avenue Jean Larrieu et celles du centre commercial Laurenzane et de l'ex-CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) sur la route de Léognan.

Le site de projet est également caractérisé par la présence de grands parcs qui structurent le paysage du centre-ville de Gradignan : le parc de l'Ermitage à l'ouest, accueillant le Château de l'Ermitage ; le parc de Laurenzane à l'est, avec l'Hôtel de ville et les serres de Laurenzane ; le bois Cotor Laburthe au nord.

1.3.2 Un projet intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Les différentes composantes du projet urbain caractérisant l'opération d'aménagement sont les suivantes :

1.3.2.1 Répondre aux besoins de logements et à l'enjeu d'une offre accessible économiquement et attractive en termes d'usages

En cohérence avec les objectifs du Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat du PLU 3.1 et du programme « 50 000 logements », l'opération d'aménagement envisagée tend à équilibrer et diversifier l'offre de logements existante sur la commune de Gradignan. Le projet urbain permettra ainsi de :

- Poursuivre la diversification du parc de logements, et favoriser notamment les logements de taille moyenne dans le parc collectif neuf pour répondre aux besoins familiaux actuels,
- Satisfaire les obligations de la loi SRU et développer le parc locatif social,

- Développer une offre de logements accessibles économiquement, par la réalisation de logements en accession sociale et abordable.

L'effort portera également sur la qualité des logements réalisés, l'enjeu étant celui de la production d'une offre attractive, alternative à la maison individuelle de périphérie.

Tous les projets de logements développés devront ainsi présenter des qualités de confort (taille, organisation interne), une relation qualitative à l'extérieur (vues, lumière, espaces extérieurs), et si possible l'accès au grand paysage.

1.3.2.2 Préserver l'équilibre ville-nature

Le projet urbain vise à mettre en œuvre un équilibre ville-nature, pilier du projet de la Métropole.

L'aménagement des espaces verts et plus généralement des espaces publics a un rôle fondamental à tenir dans la cohérence du projet. La figure majeure qui structure le développement du centre-ville élargi de Gradignan est celle du parc linéaire, qui traverse la Cité Jardin du Nord au Sud via l'allée des fruitiers, et d'Est en Ouest via l'allée des Tilleuls. Il permettra de connecter le parc de l'Ermitage au bois de Cotor-Laburthe, d'un point de vue paysager, écologique, mais également pour assurer les continuités douces (piétons, vélos...) depuis le Campus universitaire au nord vers le centre-ville de Gradignan.

Le projet porte l'ambition d'ouvrir au public deux nouveaux parcs : le parc linéaire et la Plaine des Sports, représentant environ chacun 3,5 hectares. Ces deux espaces prendront place sur l'actuel parc privé de la Clairière et la Cité Jardin. Ils s'inscrivent dans la continuité de la construction urbaine de la ville de Gradignan, offrant ainsi à chaque habitant la possibilité de bénéficier d'un espace vert public à proximité de son logement, accessible à pied.

La Plaine des sports accueillera à terme le nouveau gymnase et différents équipements liés : terrain de sport extérieur, boulodrome, associations... Elle permettra de relier l'école Lange et le nouveau groupe scolaire du centre-ville aux équipements sportifs, de manière sécurisée, à l'écart des axes routiers passants.

1.3.2.3 Coordonner transports collectifs, mobilités douces et développement urbain

A l'échelle du centre-ville et de la commune, le projet de centre-ville, en lien avec l'arrivée future du tramway et la restructuration des espaces publics emblématiques, permettra une meilleure ouverture du centre-ville et facilitera les déplacements au sein de celui-ci. La création de parcs et de liaisons douces permettra aux piétons et cyclistes de se déplacer en sécurité et de manière rapide. La recomposition de l'organisation des équipements publics à l'échelle de la ville et de l'opération offrira aux habitants du sud de la commune une école à proximité, et facilitera les déplacements des écoliers vers les équipements sportifs.

L'opération contribuera à la dynamique métropolitaine en permettant la restructuration du secteur de Laurenzane, pressenti pour l'arrivée de la future station de tramway, dans une configuration urbaine renouvelée, plus qualitative et plus économe de l'espace.

1.3.2.4 Renouveler et réorganiser les équipements publics du centre-ville

Les équipements actuels, datant pour la plupart des années 50 à 60, ne correspondent plus aux usages actuels. Le projet contribuera au renouvellement et à une meilleure répartition géographique des équipements publics. La nouvelle organisation mise en place dans le cadre de la ZAC sera plus économe en terme d'espace et d'accès, de consommation énergétique et d'entretien.

1.3.3 Le programme de construction

Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC s'inscrit dans les objectifs exprimés dans le POA Habitat du PLU 3.1 comme cité précédemment.

Ainsi, ce programme global des constructions prévoit, sur une zone d'environ 30 hectares, un total d'environ 94 600 m² de Surface de Plancher (SDP), hors équipements publics, dont environ :

- 84 400 m² de logements, soit environ 1 000 logements nouveaux (comprenant la reconstitution des logements démolis – environ 80 logements) dont :
 - 30% de logements locatifs conventionnés, afin de répondre aux besoins identifiés par le Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat avec un effort particulier sur la Cité Jardin,
 - 28% de logements en accession à prix maîtrisé (sociale et abordable, le logement abordable impliquant un prix d'objectif de commercialisation des logements de 2 500 euros/m² SHAB (Surface habitable) TTC parking compris),
 - 42% de logements libres.
- 10 200 m² de commerces, services ou bureaux, comprenant la reconstitution de l'existant et la création d'équipements privés, pour une création nette d'environ 1 500 m² de commerces de proximité en pied d'immeubles.

Cette programmation correspond à un rythme de production d'environ 60 à 70 logements par an sur environ 15 ans.

1.3.4 Le programme des équipements publics

1.3.4.1 Les espaces publics :

Dans la perspective de l'amélioration du cadre de vie paysager, de la mise en place de mobilités facilitées et en considération des besoins techniques liés au projet, le programme prévoit :

- la création de nouveaux parcs publics : le parc Linéaire connecté au parc de l'Ermitage (avenue Charles et Emile Lestage) et au bois de Cotor-Laburthe au nord, et la plaine des Sports à l'entrée de la Cité-Jardin, écrin vert sportif et associatif qui accueillera également le futur gymnase ;
- l'adaptation des réseaux et voies existantes (voies de la Cité-Jardin, avenue Lestage, Allée des Pins,...) ;
- la création de nouvelles voies (desserte du nouveau groupe scolaire sur le site de la Clairière, voie traversante entre l'avenue Lestage et l'avenue Larrieu...), permettant également la desserte des îlots constructibles ;
- l'aménagement de circulations douces.

1.3.4.2 Les équipements de superstructure

Il est prévu, au sein de la ZAC centre-ville de Gradignan, un ambitieux programme d'équipements publics. En effet, l'opération prévoit notamment la reconstitution de l'offre existante et une offre complémentaire pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et usagers.

Un nouveau groupe scolaire sera réalisé au sud de la commune, limitant les déplacements en centre-ville pour les familles, ainsi qu'un groupe scolaire en centre-ville, en lien avec les nouveaux parcs. Le gymnase sera agrandi et repositionné au cœur de la Plaine des Sports, pour multiplier les usages et connecter l'ouvrage avec les équipements scolaires du Centre-Ville.

D'autres équipements de proximité seront repositionnés et restructurés : Etablissement pour l'animation des jeunes à Gradignan (EPAJG), le Bureau information jeunesse (BIJ), le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

1.3.5 Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Pour rappel les principaux postes du bilan d'opération sont présentés ci-après.

1.4 Le bilan prévisionnel

L'appréciation sommaire des dépenses fait apparaître, de manière la plus juste possible, le coût total prévisionnel de l'opération, notamment le coût des travaux, des ouvrages et des aménagements projetés et le coût des acquisitions foncières.

1.4.1 Le coût total prévisionnel de l'opération

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 53 141 754 € TTC.

Elles comprennent :

- Les frais d'études, pour un montant prévisionnel de 1 032 000 € TTC.
- Les frais d'acquisition et de libération des sols permettant la réalisation des îlots à bâtir et des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, pour un montant prévisionnel global de 27 060 396 € TTC.
- Les frais d'aménagement, pour un montant prévisionnel de 14 084 939 € TTC.
- La participation aux équipements publics, pour un montant prévisionnel de 1 414 661 € TTC
- Les honoraires de concession pour un montant prévisionnel de 2 950 000 € TTC
- Les frais de communication, d'information des riverains et de manifestations nécessaires à la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de 360 000 € TTC.
- Les frais divers qui correspondent notamment aux frais financiers, pour un montant prévisionnel de 1 384 764 € TTC.
- Un poste actualisation est prévu afin de déterminer un coût à terminaison du projet, pour un montant prévisionnel de 960 000 € TTC.
- Un poste au titre du reversement de TVA : 3 894 994 € TTC

1.4.2 Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 53 141 754 € TTC.

Elles comprennent :

- Les charges foncières, pour un montant prévisionnel de 35 045 727 € TTC.
- Les participations constructeurs, pour un montant prévisionnel de 3 192 304 € TTC
- La participation métropolitaine pour un montant global prévisionnel de 10 651 902 € TTC composée des postes suivants :
 - o Participation à l'équilibre au titre de l'effort d'aménagement à hauteur de 1 609 460 € TTC ;
 - o Participation au titre de la remise d'ouvrage à hauteur de 9 042 441 € TTC.
- La participation communale correspond versée au titre de la remise d'ouvrages : son montant prévisionnel total s'élève à 3 060 351 € TTC ;
- Les autres recettes (la cession à Bordeaux Métropole de l'emprise foncière de l'école) pour un montant prévisionnel de 1 191 471 € TTC.

2. Justification du projet

2.1 Justification de la demande de Déclaration d'Utilité Publique

Plusieurs éléments contribuent à justifier une intervention de l'action publique pour amorcer

et guider la transformation du secteur :

- Proposer une offre de logements diversifiée, notamment avec des logements sociaux, qualitatifs et accessibles économiquement, en cohérence avec les politiques de l'habitat portées par Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan ;
- Redéployer et moderniser les équipements publics ;
- Mettre en valeur la « ville-parc » : créer, via le centre-ville, un liaisonnement entre les espaces naturels existants, permettre l'interpénétration de la nature et la ville ;
- Préparer le centre-ville à l'arrivée du tramway et favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment les modes doux ;
- Renouveler l'offre commerciale en générant une nouvelle polarité mixte d'habitat et de services, reconnectée au centre-ville ;
- Maîtriser et encadrer le développement de la ville de manière cohérente en prenant en compte les besoins en équipements, réseaux, transports...

2.1.1 Proposer une offre de logement diversifiée, attractive et économiquement accessible

La Métropole bordelaise connaît une expansion démographique soutenue qui conduit au renchérissement des coûts de l'immobilier et entrave les ménages dans leurs capacités à s'engager financièrement dans un parcours résidentiel de propriétaire. A défaut de logements suffisamment dimensionnés et économiquement accessibles, les familles font le choix de s'éloigner du territoire.

Dans une logique inverse, le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » vise à proposer une offre de logements diversifiés et accessibles, dans les zones centrales et péri-centrales de la métropole, à proximité des axes de transports en commun. Le site du centre-ville de Gradignan constitue, à ce titre, un site privilégié pour la mise en œuvre de ce programme.

Dans le cadre de l'opération, environ 1000 logements vont être créés, échelonnés dans le temps sur environ 15 ans, pour un apport estimatif final de population de l'ordre de 2000 nouveaux habitants. L'accessibilité aux logements produits sera permise par la répartition suivante :

- 30% des logements seront réservés au parc locatif social ;
- 28% des logements produits en accession maîtrisée, sociale et abordable ;
- 42% seront réalisés en logement libre.

2.1.2 Redéployer et moderniser les équipements publics :

Le projet prévoit la reconstruction et le remplacement de l'ensemble des équipements publics. Il constitue l'opportunité, suite à un diagnostic, de renouveler les équipements publics qui le nécessitent et de les relocaliser de manière optimale afin qu'ils soient le plus accessible possible par tous.

En effet, les équipements existants ne correspondent plus, pour certains, aux besoins actuels et futurs.

Un groupe scolaire supplémentaire sera par ailleurs créé dans le sud de la commune pour répondre aux besoins en capacité d'accueil scolaire et faciliter l'accès aux équipements scolaires aux habitants du sud de la commune.

D'autres équipements seront reconstruits dans le centre-ville en tenant compte des nouveaux besoins liés à l'accroissement de la population mais également de l'évolution des pratiques et des activités qu'elles accueillent (gymnase, EPAJG, etc)

2.1.3 Valoriser la « ville parc », et préserver l'équilibre ville / nature

Le projet d'aménagement Gradignan centre-ville comporte un important volet paysager : requalifier les espaces verts existants, en créer de nouveaux, favoriser le maillage inter-quartier et la place de la nature en ville, grâce à une importante végétalisation. Cette nouvelle armature paysagère s'intégrera dans la continuité des parcs alentours que le projet liaisonnera via le centre-ville.

Cette reconfiguration concourra à un meilleur confort des usagers, et favoriseront les

déplacements doux. Les espaces privés seront également végétalisés et il sera prescrit de donner une place importante aux espaces de pleine terre et de ramener le stationnement dans le volume du bâti.

2.1.4 Préparer le centre-ville à l'arrivée du tramway et favoriser les mobilités alternatives

En réponse à des formes urbaines particulièrement consommatrices de foncier, le projet propose de généraliser la mixité fonctionnelle dans les nouveaux programmes, d'optimiser les usages en matière d'équipements.

Ces programmes mixtes, dans un environnement requalifié, favorisera la ville des courtes distances.

L'ensemble du projet s'attache à limiter la consommation d'espace à proximité d'un futur transport collectif, tout en proposant une densité en cohérence avec l'environnement immédiat.

2.1.5 Renouveler l'offre commerciale, de loisirs et de services

Le projet permettra la mise en valeur et le développement des commerces et l'accroissement du dynamisme économique communal (offre complémentaire de commerces, projet de création d'un cinéma, brasserie)

Le projet vise par ailleurs à faciliter l'accès doux aux commerces du centre-ville et de permettre un bouclage entre la place Roumégoux et le centre commercial Laurenzane par un linéaire continu, et en étirant le linéaire commercial sur les deux entrées de la Route de Léognan.

Le pôle Laurenzane sera modernisé : l'offre commerciale et son organisation seront repensées et les commerces transférés en rez-de-chaussée des programmes de logement, dans la perspective de la création d'un quartier plus dense, plus mixte, plus urbain.

2.1.6 Le bilan coût avantages

L'étude d'impact du projet prend en compte de manière complète et objective l'état actuel des connaissances sur l'état initial du site de projet et de son environnement, l'analyse des impacts temporaires, permanents, directs ou indirects du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Le maître d'ouvrage a prévu la mise en place de mesures ERC (éviter réduire compenser) pour remédier aux incidences du projet, pour la plupart temporaires, et plus généralement aux répercussions sur l'environnement.

Le bilan coûts / avantages est favorable à la réalisation du projet, les effets positifs produits par l'opération étant nettement supérieurs aux impacts négatifs, pour la plupart temporaires liés à la phase chantier.

L'aménageur et les collectivités ne disposant pas de la totalité des terrains permettant la réalisation de cette opération, et le projet s'inscrivant dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet d'extension de la ligne B du tramway, des expropriations pourront être rendues nécessaires à la réalisation de l'opération.

De plus, les atteintes mesurées à la propriété privée, le coût financier de l'opération et les inconvénients qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que l'opération présente.

Dans ces conditions, le projet de Gradignan centre-ville répond à un objectif d'intérêt général qui justifie l'intervention de l'action publique pour en permettre sa réalisation. Au regard de ces éléments et des bénéfices attendus, le bilan des avantages est supérieur aux inconvénients.

Aussi, indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) est

nécessaire pour permettre, le cas échéant, l'acquisition par voie d'expropriation.

A cet effet, le Conseil de Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP), au sens des articles L.123- 1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, et L.1, L.110-1 et R.112-4 du Code de l'expropriation, sur la base du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui lui sera transmis, incluant les pièces suivantes :

- Pièce A : Les informations juridiques et administratives, permettant de situer l'enquête par rapport aux différentes procédures en amont et en aval de l'enquête. Il s'agit de donner les références des textes qui régissent l'enquête et d'indiquer la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la ZAC de Gradignan centre-ville; ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet (R.123-8 du Code de l'environnement.
- Pièce B : La notice explicative présente les aspects juridiques, matériels, géographiques de l'opération. Elle fait ressortir l'objet de l'opération et démontre l'utilité publique du projet ; (R.112-4 du Code de l'expropriation)
- Pièce C : Le dossier d'étude d'impact et son résumé non technique, présentant l'évaluation des incidences de l'opération de Gradignan centre-ville sur l'environnement. Cette étude technique permet d'apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales d'un projet pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs ; R.123-8 du Code de l'environnement
- Pièce D : L'appréciation sommaire des dépenses permet aux intéressés de s'assurer que les travaux, compte tenu de leur coût total réel, tel que défini au moment de l'enquête, ont un caractère d'utilité publique. L'appréciation indique notamment le montant des acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération, mais également le montant des travaux à réaliser ; R.112-4 du Code de l'expropriation
- Pièce E : Le plan de situation, permettant de localiser le projet par rapport à l'ensemble de la commune de Gradignan ; R.112-4 du Code de l'expropriation
- Pièce F : Le plan général des travaux, établi à une échelle permettant au public d'avoir une idée exacte des travaux envisagés, en faisant apparaître clairement le périmètre des travaux, et montrer la disposition d'ensemble des travaux de réaménagement de voirie, de création de voies nouvelles, de parcs, places et placettes, ainsi que la création des équipements publics de superstructure prévus dans le cadre de l'opération ; R.112-4 du Code de l'expropriation
- Pièce G : Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants portant à la connaissance du public la description des ouvrages principaux de l'opération, avec notamment des informations plus techniques ; R.112-4 du Code de l'expropriation
- Pièce H : Les annexes : avis, délibérations, bilan de la concertation, comprenant les délibérations relatives à l'opération, le bilan de la concertation réglementaire ainsi que les avis émis par les autorités administratives et par la collectivité territoriale sur le projet. R.123-8 du code de l'environnement

Les différentes pièces du dossier d'enquête préalable sont disponibles en annexes.

L'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement

Gradignan centre-ville, au sens du Code de l'environnement, sont :

- La déclaration de projet prise par le Conseil métropolitain déclarant que le projet de réalisation de l'opération d'aménagement Gradignan Centre-ville est d'intérêt général au titre des articles L126-1 et des articles R 126-1 et suivants du code de l'Environnement,
- L'arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité publique de l'opération de Gradignan Centre-ville.

La déclaration d'utilité publique est sollicitée par Bordeaux Métropole. Elle devra être prise au bénéfice de son concessionnaire la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Selon les termes du traité de concession, l'aménageur assurera la conduite des procédures administratives visant à l'obtention des arrêtés d'utilité publique et le cas échéant de cessibilité, ainsi que les procédures judiciaires lui permettant de s'assurer la maîtrise foncière des emprises à acquérir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110-1,

VU les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU la délibération n°2018/266 du 27 avril 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a désigné son concessionnaire et approuvé le traité de concession,

VU l'estimation sommaire et globale réalisée par Direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 19 mars 2019, portant actualisation de l'avis n° 2017-33192V0244.

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tenu à la disposition des conseillers métropolitains qui souhaiteraient le consulter à la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole (Cité municipale – 4ème étage – de 9h à 17h),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement Gradignan centre-ville, il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique afin de pouvoir procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation en l'absence de réalisation par voie amiable,

CONSIDERANT QU'il revient à la Métropole de saisir Monsieur le Préfet,

DECIDE

Article 1 : de demander à Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour l'opération d'aménagement du centre-ville à Gradignan, en vue de la réalisation des travaux envisagés au bénéfice du concessionnaire de Bordeaux Métropole et lui permettre de procéder, si nécessaire, aux acquisitions par voie d'expropriation pour le compte de l'autorité concédante.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Article 3 : d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité

publique du projet d'aménagement Gradignan centre-ville.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir, par le biais de son concessionnaire, toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la DG Mobilité	N° 2019-461

Bordeaux, Capitale du Vélo - Bilan à mi-parcours du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 et nouvelles actions - Approbation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En décembre 2016, conformément aux objectifs de la stratégie métropolitaine des mobilités, elle-même approuvée en janvier 2016, Bordeaux Métropole, souhaitant donner une impulsion supplémentaire au développement de la pratique du vélo, s'est dotée d'un deuxième plan vélo métropolitain pour la période 2016-2020 (le premier avait été approuvé en 2012).

Ce plan, bénéficiant d'un budget de 70M€, et largement inspiré du modèle des villes européennes leaders en la matière, telle Copenhague, a fait de notre métropole celle qui, actuellement, investit le plus dans le vélo par habitant à l'échelle nationale.

A mi-parcours, les résultats de ce plan vélo sont extrêmement positifs : la métropole bordelaise est en voie de réussir son pari et de devenir la capitale française du vélo.

Sans attendre le troisième plan, qui sera élaboré dans le courant de l'année 2020 et proposé au vote des élus fin 2020, il est possible d'intégrer de nouvelles actions et, en particulier de profiter du lancement de l'appel national du gouvernement pour lancer le projet d'autoroutes du vélo.

Cette délibération a donc pour objectif de présenter les principaux résultats de ce plan vélo sur la période 2017-2018 et de proposer le lancement du projet des autoroutes du vélo.

Rappels : l'intérêt de la politique cyclable

Pour mémoire, les avantages de la politique cyclable sont très nombreux, comme ont pu le constater les élus qui s'étaient rendus en délégation à Copenhague en septembre 2018 :

- Le vélo (avec la régulation du stationnement) est la meilleure arme anti-bouchons : à espace égal, une file de circulation en milieu urbain peut accueillir seulement 1 300 voitures par heure mais 5 900 cyclistes, soit 4,5 fois plus !



- Le vélo est donc aussi la meilleure arme anti-pollution de l'air. Aujourd'hui, 35,7% des bordelais et 18,8% des bouscatais sont exposés à des dépassements de seuils des polluants atmosphériques. La pollution de l'air tue plus que l'alcool et 5 fois plus que les accidents de la route dans la Métropole.
- Le vélo apporte un gain très sensible pour la santé. Les bénéfices santé du vélo sont 20 fois supérieurs aux risques (voir ci-dessous et en annexe pour un bilan sécurité du vélo dans la Métropole)

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que les investissements vélos sont extrêmement rentables d'un point de vue socio-économique : investir aujourd'hui dans le vélo est un élément de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement pour le futur.

Ainsi, la réservation du pont de pierre aux modes doux et transports en commun, qui n'a mobilisé qu'un budget de l'ordre de 2M€, a généré autant de report modal qu'un projet de tramway.

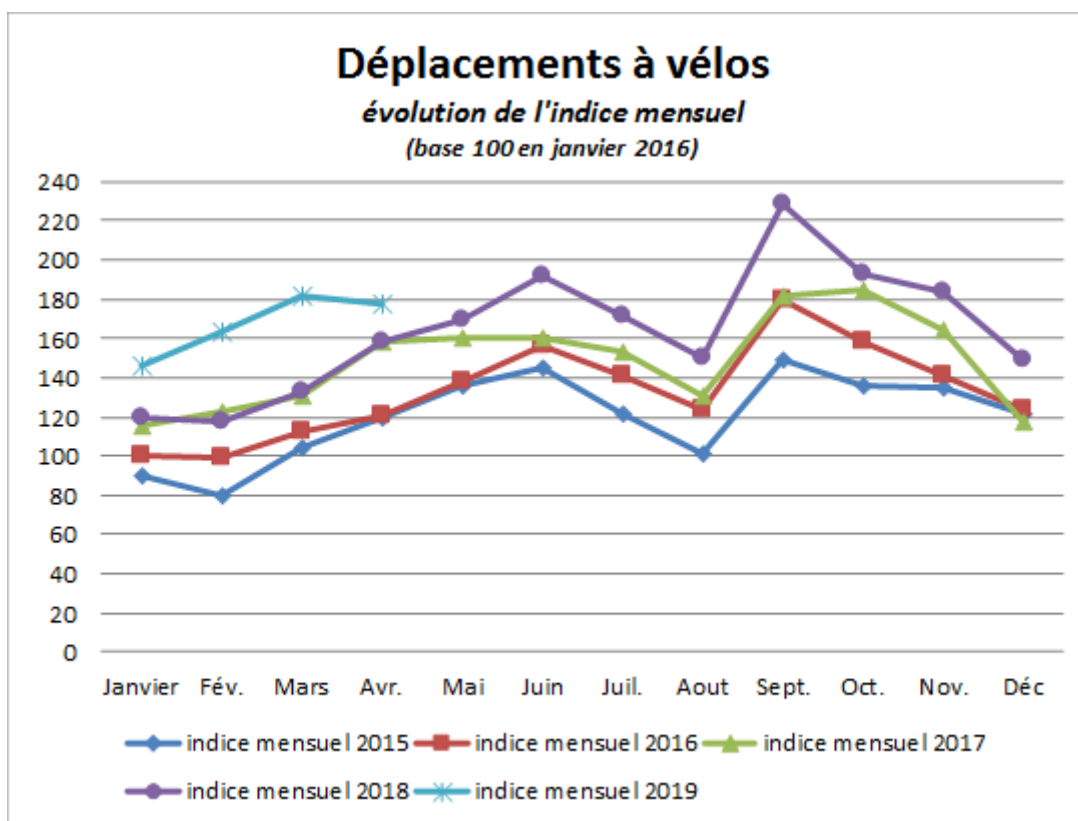
Une pratique en pleine explosion.

Spécificité de la mandature en cours, Bordeaux Métropole s'est dotée de plusieurs outils permettant d'évaluer régulièrement et précisément l'évolution de la pratique cycliste. Ainsi :

- 28 éco-compteurs (14 compteurs évaluant la fréquentation dans les deux sens) ont été installés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ces compteurs relèvent l'ensemble des passages vélos. Sur cette base, la Métropole calcule chaque mois un indice de progression de la pratique du vélo depuis janvier 2015, sur une base 100 en janvier 2016 ;
- L'Enquête ménage déplacements simplifiée (EDA) a permis, à l'été 2017, d'actualiser les données de la grande enquête ménages déplacements de 2009, et ce sans attendre la prochaine grande enquête qui devrait avoir lieu en 2020 ;
- Une enquête d'ampleur inégalée a été menée à l'automne 2018 auprès de 2 000 habitants de la Métropole.

L'ensemble de ces données converge pour témoigner que, depuis le début de la mandature et en particulier depuis 2016, la pratique du vélo explose sur la Métropole. Ainsi, pour ne citer que les chiffres les plus marquants :

- Fin 2018, la pratique du vélo avait augmenté de plus de 50% depuis le début de la mandature, soit une hausse déjà supérieure en proportion à celle qui avait eu lieu lors de la mandature précédente.
- Depuis 2016 en particulier, la croissance de la pratique du vélo, déjà très forte entre 2005 et 2015, avec des taux annuels compris entre 4 et 8%, a explosé pour dépasser chaque année les 10%. En 2018, et malgré une année extrêmement pluvieuse, la hausse a été de 10,5% ;
- La hausse des premiers mois de 2019 étant exceptionnelle (+26% sur la période de janvier à avril), la hausse globale sur la mandature (2014-2019) devrait être comprise, a minima, entre +70% et +80%. Fin 2020, la pratique du vélo aura probablement doublé par rapport à celle de 2014.
- Si on examine les chiffres sur une plus longue période, depuis 2001, la pratique du vélo a été multipliée par 4 sur la Métropole.
- La part modale du vélo à l'échelle métropolitaine était, en 2017, de presque 8%, soit le double de la part modale mesurée en 2009 lors de l'enquête ménage déplacements, et de plus de 13% sur la ville de Bordeaux. *Certes, l'objectif de 15% fixé par le Plan Climat métropolitain ne sera pas atteint en 2020 (cet objectif était objectivement inatteignable avec une part modale au début des années 2010 de seulement 4%), mais la Métropole s'en approche à grands pas. Au rythme de croissance actuelle, il devra devenir une réalité en 2025, puis ensuite largement dépassé.*
- Enfin, la pratique du vélo est désormais parfaitement ancrée dans la pratique des habitants de l'agglomération puisque :
 - o 1 bordelais sur 5 (et 1 métropolitain sur 7) utilise le vélo comme mode de déplacement principal ;
 - o 1 bordelais sur 3 (1 métropolitain sur 5) est un cycliste régulier avec au moins 3 utilisations par semaine du vélo ;
 - o Chaque jour 80 000 métropolitains dont 40 000 bordelais font au moins une fois du vélo.



Une avancée très satisfaisante du plan vélo

Le 2^{ème} plan vélo métropolitain avait été bâti autour de 4 axes :

- Axe 1 : donner envie de faire du vélo
- Axe 2 : initier à la pratique du vélo
- Axe 3 : donner à tous l'accès à un vélo
- Axe 4 : permettre de circuler à vélo en toute sécurité

Sur l'ensemble de ces axes, l'avancée des actions prévues est extrêmement satisfaisante. Sans citer l'ensemble des projets réalisés (voir pour cela les annexes accompagnant la présente délibération), on peut identifier particulièrement les réalisations suivantes :

- Axe 1 :
 - o La création du réseau des maisons métropolitaines des mobilités alternatives avec, en particulier, la rénovation complète de l'ancienne Maison du vélo de Bordeaux, devenue la tête de pont de ce réseau s'étendant désormais sur l'ensemble des territoires métropolitains ;
 - o La réalisation d'une grande campagne de communication
 - o La réalisation de plus de 1 000 sas vélos aux feux
- Axe 2 :
 - o La formation de 270 cyclistes via la vélo-école et les ateliers de remise en selle, avec un focus particulier sur les femmes, les seniors et les publics en insertion ;
 - o 1 100 élèves sensibilisés à la sécurité cycliste via les ateliers angles morts

- o La mise à jour de l'ensemble des cartes du réseau cyclable
- Axe 3 :
 - o L'extension du prêt de vélo, toujours gratuit, à l'ensemble des habitants de la Métropole, alors qu'il était uniquement réservé aux bordelais jusqu'alors ;
 - o L'achat de 141 vélos à assistance électrique, 12 vélos cargo, 35 vélos pliants et 8 tricycles, afin de compléter la flotte de prêt, qui se monte au total à 2399 vélos ;
 - o 1 800 Vcub, avec en cours le renouvellement de la flotte par des vélos plus pratiques et plus robustes et pouvant accueillir une batterie électrique
- Axe 4 :
 - o La réservation du pont de pierre aux modes doux et transports en commun, action phare de la mandature et du plan vélo, qui a autant profité à la pratique du vélo qu'à celle de la marche à pied ;
 - o La réalisation de 26,7M€ de travaux d'amélioration des infrastructures cyclables au cours des deux années 2017 et 2018, sachant que si un certain nombre de travaux prévus initialement dans le plan n'ont pas été réalisés (avec par exemple, les retards du BHNS et du pont Simone Veil), de nombreux travaux non inclus dans le plan ont pu être mis en service. En particulier, un très ambitieux plan d'amélioration des itinéraires cyclables a été mis en œuvre sur le territoire des deux Opérations d'intérêt métropolitain (OIM), pour un total de 4,6M€. Les enquêtes réalisées à la rentrée 2018 ont permis de constater la grande efficacité de ces aménagements sur le report modal, démontrant, si cela était encore nécessaire, le potentiel de report modal vers le vélo des trajets en zone extra-rocade et de moyenne distance.
 - o Comme envisagé, les boulevards ont fait l'objet d'un programme particulier. De nombreuses opérations ponctuelles ont été menées en 2017-2018 (transformation de voies de circulation en couloirs bus, élargissement des bandes cyclables grâce à l'optimisation de la signalisation au sol etc...), ainsi qu'une étude qui a permis de définir un programme de travaux plus systématique pour 2019-2020. Il est précisé que ces aménagements, qui ne diminuent en rien la capacité circulatoire des boulevards, sont tous réversibles et qu'ils n'obèrent aucune des options d'aménagement qui pourraient ressortir de la concertation lancée sur le projet urbain.
 - o L'amélioration significative des stationnements vélos, avec :
 - une augmentation sensible du nombre d'arceaux, qui ont permis de créer 5 834 nouvelles places de stationnement pour vélo (dont 3 802 sur la seule ville de Bordeaux où la demande est la plus forte) ;
 - la passation d'un marché pour de nouveaux stationnements sécurisés spécifiques (tambours à vélo, abris de grande taille) et la réalisation de stationnements vélos temporaires, qui seront implantés à partir de la fin de l'année 2019 ;
 - La réalisation de 470 places de stationnement sécurisés supplémentaires en gare Saint-Jean (venant compenser les politiques contraires de la SNCF qui, dans le même temps, a supprimé des arceaux sur son domaine pour y installer des boutiques).

Globalement, grâce à l'enchaînement du premier et du second plans vélo, le linéaire

d'itinéraires aménagés sur la Métropole a très fortement augmenté depuis 2011.

	PISTES CYCLABLES ET VOIES VERTES	BANDES CYCLABLES ET COULOIRS BUS	ZONES APAISEES (Zones 30, 20 et DSC)	AIRES PIETONNES ET ALLEES DE PARC	TOTAL
Aménagements cyclables début 2019	305 km	367 km	445 km	112 km	1 231 km
Aménagements cyclables fin 2011	245 km	214 km	142 km	114 km	715 km
Evolution	+24,9%	+71,8%	+212,6%	-0,7%	+72,3%

Enfin, lors de ces deux années, Bordeaux Métropole a largement développé sa culture vélo avec une formation approfondie de ses agents et un déplacement de sensibilisation d'une délégation d'élus à Copenhague en septembre 2018. En interne, dans le cadre de son plan de déplacements, la Métropole est particulièrement active pour permettre à ses agents de se déplacer à vélo.

En termes de sécurité, le vélo reste un des modes de transport les plus sûrs, même si les accidents mortels sont toujours dramatiques pour ceux qui en sont victimes et leurs proches. En moyenne, depuis l'an 2 000, la moyenne de cyclistes tués est de 2 par an sur le territoire de la Métropole, contre 5 piétons, 8 motards et 8 conducteurs/passagers de voitures ou camions. Les statistiques à l'échelle mondiale établissent que le risque d'être tué à vélo est sensiblement plus faible que pour un piéton, et nettement plus faible que pour un motard (il y a 4 fois plus de risque d'être tué à moto qu'à vélo).

Au final, l'engagement financier extrêmement ambitieux de la Métropole a bien été tenu, puisque les budgets mobilisés sur les deux années 2017 et 2018 pour le vélo ont dépassé les 35M€, soit exactement la moitié du budget global prévu. Bordeaux Métropole est bien l'agglomération qui investit le plus au niveau national par habitant pour le vélo.

Le lancement des autoroutes du vélo

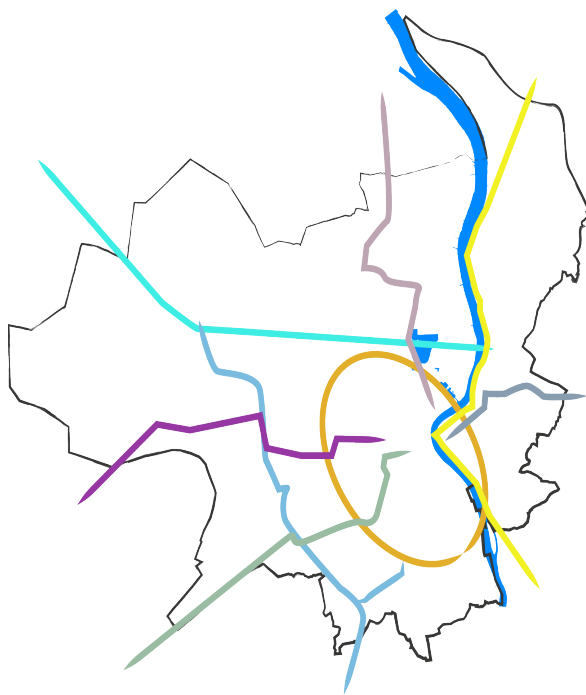
Sans attendre la présentation du 3^{ème} plan vélo 2021-2024, le premier plan national vélo lancé par le gouvernement en 2018 offre à notre établissement l'opportunité d'aller encore plus loin en proposant un nouveau réseau d'infrastructures cyclables de qualité : « les autoroutes du vélo ».

Il s'agit de proposer des infrastructures permettant des déplacements rapides sur des distances de 5 à 20 km, notamment dans le cadre de déplacements domicile/travail ;

Autour de Copenhague, le réseau mis en place permet aux cyclistes de réaliser des distances dont la moyenne est supérieure à 10 km, soit supérieure à celle des trajets en métro !

Afin de déterminer les itinéraires de ce nouveau réseau d'autoroutes du vélo, une concertation a été réalisée avec les parties prenantes, en particulier lors du grand séminaire vélo du 13 décembre 2018.

8 itinéraires (6 radiaux et 2 périphériques) sont ainsi proposés :



- 18km de Bordeaux à Parempuyre (> Médoc)
- 25km de Bordeaux à Saint-Aubin-de-Médoc (> Lacanau-Océan)
- 21km de Bordeaux à Martignas-sur-Jalles (> Nord Bassin d'Arcachon)
- 20km de Bordeaux à Pessac (> Sud Bassin d'Arcachon)
- 9km de Bordeaux à Artigues-près-Bordeaux (> Libourne)
- 21km de Saint-Louis-de-Montferrand à Bouliac (> Sauveterre-de-Guyenne)
- 37km de « rocade du vélo »
- 27km de Saint-Médard-en-Jalles à Gradignan

Sur les 180 km de réseau identifié, 47 km sont déjà suffisamment bien aménagés, 95 km sont aménagés mais nécessitent des améliorations et 38 km ne sont absolument pas aménagés. Sur la base des projets inscrits aux contrats de codéveloppement 2018-2020, les délais de réalisation de ces itinéraires ont été regroupés suivant les échéances suivantes :

- 2020 pour les itinéraires déjà aménagés
- 2021 pour les itinéraires inscrits en travaux aux Codev 2018-2020
- 2023 pour les itinéraires inscrits en études aux Codev 2018-2020
- 2029 pour les itinéraires non aménagés et ne faisant pas encore l'objet d'études

Un travail approfondi sur la qualité de service est en cours, qui permettra de faire de ce réseau l'égal des projets les plus ambitieux existant au niveau européen, avec notamment les aspects suivants :

- la définition d'un nom et d'un bloc-marque reprenant la charte graphique de Bordeaux Métropole, pour que les usagers identifient parfaitement le réseau sur lequel ils circulent ;



Ex : L'identification des autoroutes du vélo à Londres

- la définition de principes de signalisation et de jalonnement horizontaux (marquages au sol) et verticaux (panneaux directionnels et totem de localisation) inspirés des meilleurs exemples européens en la matière



Marquage au sol des autoroutes du vélo dans les Flandres

Panneau totem aux Pays-Bas



*Signalisation directionnelle à
Copenhague*

- la définition des services associés au réseau (bancs, station de gonflage...) et des principes de disposition le long des itinéraires

Ce projet d'autoroutes du vélo nous permet de candidater à l'appel à projets vélo de l'Etat. Cependant, les conditions fixées par ce dernier étant très restrictives (financement de franchissements vélo), il ne permettra à la Métropole de ne bénéficier qu'une petite partie des 50M€ prévus par an sur 7 ans. Il serait souhaitable que l'Etat élargisse ses critères.

Préparation du 3^{ème} plan vélo métropolitain sous la forme d'un plan global modes doux

L'actuel plan vélo métropolitain prend fin en 2020, soit dans 18 mois.

Dès début 2020, il vous est par conséquent proposé de lancer la démarche d'élaboration du 3^{ème} plan vélo, pour la période 2021-2024. Afin de passer une nouvelle étape dans le développement des modes doux sur notre métropole et de multiplier les bénéfices de nos actions, il vous est proposé de transformer ce plan vélo en un plan global modes doux, incluant non seulement le vélo, mais aussi la marche à pied et, plus marginalement, les nouveaux moyens « propres » de mobilités (trottinettes, gyroroues etc..).

Afin de conserver le même niveau d'ambition, Bordeaux Métropole pourrait se fixer un nouvel objectif global de 50% de part modale modes doux à l'horizon 2030 (contre 37% en 2017 suivant les résultats de notre EDA)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n°2016-722 du 2 décembre 2016 relative au 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le développement de la pratique du vélo est indispensable à l'amélioration des conditions de déplacement des habitants de la Métropole bordelaise, à la lutte contre la congestion de notre agglomération, à l'amélioration de la qualité de l'air et plus globalement de la santé de nos concitoyens ;

CONSIDERANT QUE les actions menées dans le cadre de la stratégie métropolitaine pour les mobilités et du deuxième plan vélo métropolitain ont un effet positif notable confirmant la pertinence des orientations définies par notre établissement ;

CONSIDERANT QUE sans attendre le 3^{ème} plan vélo métropolitain, il est possible de profiter de la mise en place du premier plan vélo national pour lancer un nouveau réseau d'autoroutes du vélo dont l'objectif serait de proposer des infrastructures permettant des déplacements rapides sur des distances de 5 à 20 km, notamment dans le cadre de déplacements domicile/travail, à l'image des réseaux en place aujourd'hui autour de Copenhague ;

CONSIDERANT les critères très restrictifs fixés par l'Etat, dans le cadre de son premier plan vélo national, pour financer les projets en faveur du développement de la pratique cyclable ne permettant pas à de nombreuses opérations de qualité de bénéficier de ses aides ;

CONSIDERANT QU'il est aussi nécessaire de lancer la réflexion sur le 3^{ème} plan vélo métropolitain, et de l'inscrire dans un objectif plus vaste de développement des modes doux, incluant non seulement le vélo mais aussi la marche à pied et, à titre plus accessoire, les nouveaux objets « propres » de mobilités, sous la forme d'un plan global de développement des modes doux ;

CONSIDERANT QU'il convient que, Bordeaux Métropole se fixe un objectif ambitieux global de développement des modes doux, et que 50% de part modale à l'horizon 2030 est un objectif à la fois ambitieux et réaliste au regard des progressions actuelles du vélo et de la marche à pied ;

DECIDE

Article 1 : de poursuivre la réalisation des actions prévues au 2^{ème} plan vélo métropolitain.

Article 2 : d'approuver le projet d'autoroutes du vélo et de le présenter dans le cadre de l'appel à projets lancé par le gouvernement.

Article 3 : de demander à l'Etat d'élargir les critères définis pour bénéficier de son soutien financier dans le cadre de l'appel à projets national lancé au sein du premier plan national vélo.

Article 4 : de lancer dès début 2020, la réflexion pour la mise en œuvre, sur la période 2021-2024, d'un grand plan de développement des modes doux incluant le vélo, la marche à pied et, à titre plus accessoire, les nouveaux modes de mobilité « propres ».

Article 5 : de fixer pour ce nouveau plan un objectif de part modale modes doux de 50%

l'horizon 2030.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-462

Modification du règlement d'intervention financier en faveur des copropriétés - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Les aides métropolitaines en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés

Dans le cadre du « plan d'actions en faveur des copropriétés » délibéré en Conseil métropolitain le 13 février 2015 et du « plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie » adopté en 2017, Bordeaux Métropole propose une offre de services aux copropriétés porteuses d'un projet de rénovation énergétique et des aides financières sous la bannière « Ma Rénov Bordeaux Métropole » :

- une aide à la maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution de travaux de 30% du coût HT de la prestation dans la limite de 5000 € d'aide,
- une aide aux travaux de 15% du coût HT des travaux de rénovation énergétique dans la limite de 10 000 € de travaux par logement pour les copropriétés inscrites au CoachCopro, accompagnées par une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), ayant réalisé un diagnostic technique global incluant un audit énergétique de leur bâti et dont le projet permet un gain énergétique égal ou supérieur à 25%. Cette aide est répartie aux tantièmes,
- un accompagnement financier exceptionnel pour les projets plus ambitieux de type Bâtiment basse consommation (BBC) dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain », et de son fonds dédié,
- plus récemment, suite à délibération du 28 septembre 2018, une aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de préparation, conception et/ou d'exécution des travaux, de 20 à 30% du coût de la prestation en fonction de la taille de la copropriété.

Il est rappelé que la procédure d'instruction pour l'octroi de l'ensemble de ces aides s'appuie sur deux temps pour favoriser le vote en Assemblée générale (AG) de la copropriété :

- le premier avec l'envoi d'un courrier d'éligibilité en amont de l'AG de vote de la prestation ou des travaux ;

- le second suite au vote des travaux, avec l'établissement de la convention d'attribution traditionnellement signée entre Bordeaux Métropole et le porteur de projet.

Dans cet esprit et afin d'éviter tout effet d'aubaine, toute prestation de maîtrise d'œuvre ou tous travaux déjà votés en AG ne sont pas éligibles aux aides métropolitaines. Par exception jusqu'au 28 septembre 2019, soit durant la première année de mise en place de l'aide à l'AMO, conformément aux termes de la délibération du 28 septembre 2018, l'aide à l'AMO pourra être attribuée si l'AMO a été votée et le contrat correspondant signé, sous réserve toutefois que la prestation n'ait pas commencé. Après le 28 septembre 2019, l'aide à la prestation d'AMO relèvera de la même procédure que les autres aides.

Par ailleurs, en dispositifs animés de type Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC), etc, des aides à l'amélioration de l'habitat pour des travaux autres qu'énergétiques viennent utilement compléter les aides « Ma rénov Bordeaux Métropole » pour les propriétaires occupants modestes et très modestes au sens de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH).

Ce règlement d'intervention financier voté en 2015 était envisagé comme un dispositif expérimental qu'il s'agissait d'évaluer et de faire évoluer et d'ajuster au regard des évolutions réglementaires, des enjeux et besoins observés sur le terrain en tirant les enseignements de l'instruction et des rencontres avec les porteurs de projets et les prestataires qui les accompagnent (AMO, maîtres d'œuvre, etc.). Aussi, aujourd'hui au vu des premiers retours de terrain et expériences des copropriétés déjà en prise avec ce parcours de rénovation et, à l'appui de l'expertise de son partenaire l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), Bordeaux Métropole décide de modifier son règlement d'intervention financier tel que décrit dans le paragraphe 2 de la présente délibération.

2. Les modifications du règlement d'intervention financier

2.1 Un nouveau critère d'octroi des aides : l'immatriculation au Registre national d'immatriculation des copropriétés (RNI)

Conformément à la loi, pour être éligible à une aide métropolitaine, une copropriété devra avoir été immatriculée au « Registre national d'immatriculation des copropriétés ». Ce registre instauré par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a pour objectif de connaître précisément le parc des copropriétés et de permettre ainsi aux collectivités locales de développer des politiques publiques adaptées. Localement, les données du registre alimentent l'observatoire des copropriétés de Bordeaux Métropole et sont donc essentielles au développement du plan d'actions métropolitain en faveur des copropriétés.

Au-delà de l'immatriculation initiale obligatoire, le représentant légal de la copropriété devra également avoir mis à jour annuellement les informations détenues dans le registre, notamment les données financières dans les deux mois suivant l'assemblée générale de clôture des comptes, pour pouvoir prétendre à l'aide métropolitaine.

2.2 Les aides aux travaux « Ma rénov Bordeaux Métropole »

Aide financière au syndicat des copropriétaires pour les copropriétés « mixtes »

Dans le cas d'une copropriété « mixte » comptant un organisme de logement social dans le

syndicat des copropriétaires, considérant les autres sources de financement possibles pour les bailleurs sociaux, Bordeaux Métropole étudiera au cas par cas, notamment au regard des résultats de l'enquête sociale réalisée auprès des copropriétaires, les modalités d'octroi de l'aide au syndicat, selon les alternatives suivantes :

- en excluant les quotes-parts travaux à la charge du bailleur social de l'assiette subventionnable,
- ou en considérant l'intégralité des dépenses du syndicat des copropriétaires, mais en demandant au bailleur social de rétrocéder sa part de subvention aux autres copropriétaires (propriétaires occupants et bailleurs) en fonction des tantièmes, dans le cadre d'une résolution à voter en AG.

Dérogations au critère de 25% de gain énergétique

- Dérogation n°1 : après étude d'opportunité, au cas par cas, Bordeaux Métropole peut décider d'attribuer une aide aux travaux en faveur d'une copropriété dont le projet ne permettrait pas un gain énergétique de 25% du fait d'une impossibilité technique avérée et à justifier par un diagnostic technique global avec audit énergétique. Cette dérogation vise en particulier les petites copropriétés de centre-ville, pour lesquelles les travaux d'amélioration énergétique ne s'envisagent pas de la même façon que pour les ensembles des années 60-70.
- Dérogation n°2 : les travaux d'économie d'énergie votés et réalisés en urgence dans les deux années antérieures à la demande de subvention pourraient être pris en compte pour l'atteinte du gain énergétique de 25%, sous réserve pour la copropriété de justifier ce caractère d'urgence et dans la mesure où ces travaux ne concernent qu'un seul poste de travaux.

Dérogation au critère d'AMO obligatoire pour les copropriétés de moins de 15 lots principaux d'habitation

Après étude d'opportunité, au cas par cas, à l'appui d'une note motivée de la copropriété (précisions apportées sur le financement des quotes-parts travaux, projet de travaux envisagés, etc...), Bordeaux Métropole peut décider d'attribuer une aide aux travaux en faveur d'une copropriété de moins de 15 lots principaux d'habitation, non accompagnée par une AMO.

2.3 Les aides à l'amélioration de l'habitat en dispositifs animés sous maîtrise d'ouvrage publique

Pour les copropriétés en dispositifs animés traitant des copropriétés fragiles ou en difficulté (POPAC, OPAH, Plan de sauvegarde, ...), le règlement d'intervention initial prévoyait une enveloppe spécifique, à définir en fonction du besoin de la copropriété, dédiée aux propriétaires éligibles aux aides de l'Anah pour le financement des travaux globaux. Par ailleurs, les retours d'expérience sur ces copropriétés montrent que dans certains cas, il est opportun d'aider ces copropriétés en dispositifs animés à financer une mission de maîtrise d'œuvre complète, ou autre ingénierie technique spécifique au-delà du plafond de 5000€ prévu par le règlement d'intervention initial. Bordeaux Métropole décide d'instaurer le principe de fongibilité des enveloppes réservées pour les aides aux travaux versées aux propriétaires éligibles aux aides de l'Anah et celles réservées pour la maîtrise d'œuvre. Ainsi pour introduire davantage de souplesse et faire aboutir des projets conduits dans des contextes difficiles, il est désormais possible d'attribuer une aide modulable en fonction du profil de la copropriété et adaptée à ses besoins aux différentes étapes du projet, que ces

besoins soient en ingénierie (diagnostics complémentaires, maîtrise d'œuvre de conception, maîtrise d'œuvre d'exécution, etc) ou en travaux. Cette aide pourra être versée au bénéfice du syndicat des copropriétaires ou à des ménages ciblés, dans la limite du montant inscrit dans la convention du dispositif concerné et de l'enveloppe budgétaire disponible.

2.4 L'aide à la maîtrise d'œuvre

Afin d'accompagner le parcours de rénovation énergétique de façon cohérente et de faciliter l'instruction des dossiers, l'aide à la maîtrise d'œuvre est scindée et sera octroyée selon les modalités suivantes :

- maîtrise d'œuvre de conception : aide « Ma renov Bordeaux Métropole » de 30% du coût HT de la prestation dans la limite de 5000 € d'aide,
- maîtrise d'œuvre d'exécution : honoraires inclus dans l'assiette subventionnable de l'aide aux travaux « Ma renov Bordeaux Métropole », dans la limite du plafond de dépenses défini soit 10000 € HT de travaux par logement.

L'ensemble de ces amendements, techniques mais proposés au regard du retour d'expérience de ces dernières années, doit permettre de faciliter l'avancement des projets. Cette modification du règlement sera sans incidence budgétaire ; les aides financières à la rénovation des copropriétés seront versées dans le cadre des crédits disponibles et inscrits au budget annuel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015/0096 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2015/0207 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la Métropole,

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et le Programme d'orientations et d'actions habitat,

VU la délibération 2017/493 relatif au Plan d'action pour un territoire à Haute qualité de vie – Plan climat air énergie territorial,

VU la délibération 2018/572 sur le dispositif d'aide financière à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur des copropriétés,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du règlement d'intervention financier en faveur des copropriétés.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions d'application et leurs avenants le cas échéant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-463

SOLiHA - Année 2019 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Présentation de l'association

L'association SOLiHA (Solidaire pour l'habitat), anciennement dénommée le PACT habitat et développement de la Gironde (PACT H&D 33) a été créée en 1955. Cette association « loi 1901 » intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat, en favorisant l'accès au logement pour tous et le maintien dans le logement des populations défavorisées, fragiles et vulnérables.

Aux côtés de l'État et des collectivités territoriales, SOLiHA apporte son savoir-faire professionnel, technique et social pour définir, proposer et mettre en œuvre des solutions pérennes d'amélioration de l'habitat et ce en intervenant sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière, en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

Entreprise solidaire, intervenant sur tous les champs de l'habitat, SOLiHA est reconnue d'utilité sociale.

L'association est agréée par l'État, par arrêtés préfectoraux en date du 24 décembre 2010, aujourd'hui en cours de renouvellement, au titre de l'article L365-3 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement des publics défavorisés, ainsi qu'au titre de l'article L365-4 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

2 - Bilan de l'année 2018

Au-delà des missions d'études et d'animation d'opérations qui peuvent lui être confiées, SOLiHA assure certaines missions d'intérêt général, que la métropole soutient.

En dehors de tout marché, SOLiHA favorise notamment l'accompagnement des personnes âgées ou en perte d'autonomie : organisation de nombreux ateliers sur la Gironde, parcours du territoire avec le truck de démonstration des équipements d'adaptation à la perte d'autonomie. SOLiHA propose également un appui administratif pour le financement des travaux. Ainsi, 219 accompagnements au financement des travaux d'adaptation ont été réalisés en Gironde en dehors des dispositifs animés, dont 61 chez des retraités de notre

territoire.

SOLIHA participe à l'alimentation de la base de données « Adalogis », répertoriant les logements adaptés afin de faciliter pour les personnes confrontées à une perte d'autonomie ou en situation de handicap, l'accès à trouver un logement adapté et accessible.

Depuis 2002, au sein de son espace info énergie, SOLIHA Gironde accueille, informe et conseille les personnes projetant d'améliorer ou de réhabiliter leur logement et anime le défi « Familles à énergie positive ». En 2018, 523 contacts ont été renseignés, dont 41 % résidant sur Bordeaux Métropole.

Enfin, SOLIHA développe une expertise sur les questions de mal logement, dans le cadre des missions confiées par le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement de la Gironde (PDLHI ml33) et met en place un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) sur la sortie de non décence.

L'association est également mobilisée sur le développement des projets d'habitat participatif en accompagnant les groupes d'habitants, comme à Pessac par exemple.

3 - Programme d'actions

L'association SOLIHA s'engage à mettre en œuvre ses projets visant, conformément à son objet statutaire, à :

- œuvrer pour l'amélioration des conditions d'habitat,
- améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations défavorisées, fragiles ou vulnérables, notamment dans les territoires en difficulté,
- contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale, territoriale et participative, à la transition énergétique et à l'émergence de politiques nouvelles en faveur de l'habitat et du développement des territoires.

Considérant la politique de l'habitat de Bordeaux Métropole, déclinée dans son PLH (Plan local de l'habitat) et plus particulièrement ce qui concerne le volet « intervention sur le parc privé », l'association s'engage à :

- produire une offre de logements à loyer maîtrisé favorisant la diversité de l'habitat des villes et des quartiers,
- adapter l'habitat aux besoins et aux usages et plus particulièrement favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- combattre l'habitat indécent et insalubre,
- promouvoir la mise en œuvre de dispositifs durables d'accès des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement.

4 – Plan de financement

SOLIHA perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2003, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH, conformément à la Fiche 19 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Le montant de subvention accordé par la Métropole depuis 2003 a progressé d'environ 2% chaque année, pour atteindre 240 000 € en 2011. Ce montant a été maintenu sur les 4 dernières années, avant d'être réévalué à 228 000 € en 2016, puis 216 600 € en 2017 et 2018 conformément au cadrage budgétaire des subventions aux associations.

La subvention 2019 ne fera pas l'objet d'une nouvelle diminution et sera maintenue à son niveau de l'année précédente, soit 216 600€.

Le budget prévisionnel 2019 de SOLiHA, présenté en annexe de la convention, indique que ce montant représente 11,96% de son budget global.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2019 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2019
Total des Charges	1 811 500
% de participation de BM	11.96 %
% des autres financeurs	6.06 %
- Département	3.80 %
- Ville de Bordeaux	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH,

VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH,

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par SOLiHA en date du 3 juillet 2018,

VU le rapport d'activité 2018 transmis le 30 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association SOLiHA contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 216 600 € en faveur de l'association SOLiHA au titre de son programme d'actions 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2019 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-464

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Actions collectives - Subventions - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1989, lors de la mise en place du Revenu minimum d'insertion (RMI) afin de pallier l'absence de dispositif destiné aux jeunes de moins de 25 ans, le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) fait partie des compétences de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires. Il intervient par subsidiarité lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être sollicités. Le FAJ a pour caractéristique première de permettre de prévenir l'entrée des jeunes dans le Revenu de solidarité active (RSA). Les aides développées dans le cadre du FAJ sont uniquement financières et destinées à assurer des actions individuelles, collectives ou d'urgence.

Comme en 2018, le FAJ est sollicité cette année par des associations ou des collectivités territoriales pour assurer des financements concernant des projets qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion pour les jeunes les plus précarisés ou en difficultés sociales et familiales avérées.

Projets premier semestre 2019

- Insertion

Association pour le développement de l'orientation en Aquitaine (ADORA) : cette association apporte son soutien au centre social et culturel le Puzzle sur le territoire de Capeyron à Mérignac. Cette action doit permettre aux jeunes de repérer les entreprises du territoire, de comprendre les différents métiers exercés et la manière d'y accéder.

Elle s'adresse principalement aux jeunes adultes. L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de travailler leur projet d'insertion à travers une approche territoriale.

Adora sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 4 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 18 375 €.

Entre-autres : cette association a pour mission d'être le relais d'un réseau européen d'échange de compétences dans une perspective d'insertion, de santé et d'écologie, le bien être de chacun.

Elle se déploie autour de deux axes :

Le projet « réciprocité » qui au travers de la vente de jus d'oranges pressées par des jeunes en insertion sur l'espace public, a pour vocation de créer un lien « autre » entre les jeunes de la Métropole. L'action a lieu de mai à fin octobre et concerne des jeunes de 18 à 25 ans.

Le projet « le Local » qui est un lieu à vocation sociale réunit une cheffe cuisine et des jeunes en insertion autour d'une action de service de type traiteur. Il permet de remobiliser les jeunes par une découverte professionnelle, une éducation à l'alimentation et par la création d'un lien autre entre bénéficiaires.

Ces actions ont été financées en 2018 à hauteur de 8 000 € afin de permettre la rémunération des jeunes par des bons d'achats commerçants.

Pour 2019, l'association sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 141 704 €.

Ville de Martignas-sur-Jalle : durant la période estivale, un chantier d'insertion va être mis en place par la ville, en partenariat avec la mission locale de Technowest et l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI). Ce projet viendra parachever l'aménagement des bords de Jalles débuté il y a vingt ans, autour de la mise en valeur d'un patrimoine naturel.

Cette action se décompose en trois volets : le chantier organisé en matinée, qui permet de se confronter au monde du travail, l'accompagnement professionnel individuel et collectif ainsi qu'une animation culturelle au service de l'expression et de la confiance en soi.

Le public sera composé de 12 à 16 jeunes orientés par la mission locale Technowest, ainsi que trois à quatre jeunes de l'ADAPEI, qui viendront plusieurs jours au cours de l'été participer au chantier.

La ville de Martignas-sur-Jalle sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 2 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 28 500 €.

- Santé

Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions (CEID) : dans le cadre du dispositif mobile nocturne « prévention et réduction des risques en milieux festifs », l'association organise des tournées avec un bus sur les lieux festifs urbains de la ville de Bordeaux. Ce projet s'articule autour de différents objectifs :

Offrir un espace de repos, d'évaluation et d'orientation

Aller au-devant des acteurs de la nuit et des équipes de sécurité

Orienter vers les services d'urgence si besoin et sécuriser les retours au domicile

Proposer des prestations gratuites de réductions des risques

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 20 000 €, toutefois, au regard des contraintes budgétaires auxquelles notre Etablissement public est soumis, il est proposé de valider le montant de la participation de Bordeaux Métropole à 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 133 441 €.

- Modalités de versement des subventions

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

- Obligations des organismes subventionnés

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU les articles L 5217-2 et L 166-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU les demandes de subvention formulées par l'association Adora, l'association Entre-autres, le Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions ainsi que la ville de Martignas-sur-Jalles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « fonds d'aide aux jeunes » participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre du Fonds d'aide aux jeunes pour les actions collectives du premier semestre 2019 aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint pour un montant total de 26 500 €.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes, soit 24 000 € sur le budget principal 2019 – chapitre 65, compte 65748 fonction 424.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole à signer la convention afférente.

Article 4 : d'octroyer une subvention de 2 500 € au titre de l'insertion à la ville de Martignas-sur-Jalle,

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2019 – chapitre 65 – compte 657341 – fonction 424.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-465

Dispositif métropolitain d'aide à l'accession à la propriété - attribution du Prêt 0% Bordeaux Métropole - Engagements financiers - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a mis en place en 2013 un dispositif d'aide à l'accession à la propriété sous forme de prêt à 0% pour accompagner les personnes souhaitant acquérir pour la première fois un logement en résidence principale sur le périmètre de la Métropole. Le montant du Prêt 0% oscille entre 10 000 et 20 000 euros en fonction de la composition familiale. Il est accordé aux ménages primo-accédants à la propriété justifiant des ressources inférieures aux plafonds du Prêt à taux zéro de l'État, pour l'achat de logements neufs vendus dans le respect d'un prix plafonné.

Ce dispositif de solvabilisation des ménages va de pair avec l'ensemble des outils d'urbanisme qui permettent de développer des logements en accession sociale et abordable à la propriété sur le territoire métropolitain pour lesquels le Programme d'orientation et d'action du Plan local d'urbanisme (PLU) a fixé un objectif de près de 1 750 logements soit 25% de la production immobilière globale.

Le présent rapport vise à reconduire les engagements financiers de Bordeaux Métropole pour le financement de la bonification d'intérêt sur les prêts accordés par les partenaires bancaires du dispositif, ainsi qu'à ajuster l'encadrement du prix de vente des logements en accession maîtrisée en cohérence avec les évolutions du PLU et les engagements issus de la conférence permanente des acteurs du foncier et de l'immobilier.

1- **Fonctionnement du dispositif**

Le dispositif comporte 3 volets :

- **un prêt 0%**

Ce prêt est octroyé par les partenaires bancaires avec lesquels Bordeaux Métropole a signé des conventions bancaires de partenariat : il s'agit de la caisse régionale de Crédit mutuel du Sud-Ouest, de la caisse régionale de Crédit agricole mutuel d'Aquitaine, du Crédit industriel et commercial (CIC) du Sud-ouest et du Crédit foncier de France.

Le montant du prêt 0% est de 10 000 euros pour un acquéreur seul, 15 000 euros pour un ménage de 2 à 3

personnes, 20 000 euros pour un ménage de 4 personnes et plus. Il est remboursable sur 14 ans. Il s'ajoute au prêt à taux zéro de l'État également distribué par ces mêmes banques.

Le prêt 0% est accordé aux ménages primo-accédants à la propriété et justifiant de ressources inférieures aux plafonds du prêt à taux zéro de l'État, ce qui permet de rendre ces deux prêts complémentaires.

Le prêt est directement intégré dans le plan de financement du projet immobilier.

Le montant de la bonification d'intérêt versée par Bordeaux Métropole à l'établissement bancaire prêteur est calculé par application du taux amortissable publié par la Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale (SGFGAS), majoré d'une marge de 75 points de base.

- un encadrement du prix des logements

Parallèlement à ce dispositif d'aide à la personne, Bordeaux Métropole a mis en place des outils réglementaires d'urbanisme afin de promouvoir le développement d'une offre de logements abordables pour l'accession à la propriété : il s'agit des servitudes de mixité sociale, du secteur de diversité sociale ou des secteurs de projets au sein desquels sont fixés des quotas minima de logements à produire en accession sociale et abordable à la propriété. Ces obligations, qui concernent également la production de logements locatifs sociaux, permettent de développer une offre de logements diversifiés propice au parcours résidentiel des ménages sur la Métropole.

Afin de rendre complémentaires les outils d'urbanisme et d'aide à la personne, le prêt 0% est accordé uniquement pour l'acquisition de logements neufs vendus à un prix maîtrisé.

Les prix plafonds ont été fixés en 2013 et en 2015 entre 2 500 et 3 000 euros TTC par m² habitable, parking inclus sur le périmètre de Bordeaux Métropole, hors Bordeaux. Pour le périmètre de la ville de Bordeaux, le prix a été fixé à 3 000 euros TTC par m² habitable afin d'harmoniser les modalités d'octroi du prêt 0% avec le dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la commune de Bordeaux (Passeport premier logement). Ces prix sont généralement inférieurs de 25% aux prix de marché.

- un accompagnement des accédants à la propriété

L'Agence départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL de la Gironde) réalise un accompagnement individualisé de chaque acquéreur sollicitant un prêt 0% de Bordeaux Métropole. Cet accompagnement est réalisé en amont de l'octroi du prêt 0% : il permet d'informer les ménages sur le panorama des démarches à réaliser dans le cadre d'un projet d'accession à la propriété, sur le rôle des différents acteurs (notaires, banques, administrations), sur les aides possibles et les charges afférentes au statut de propriétaires (impôts locaux, charges de copropriétés). Les banques partenaires, de leur côté, accompagnent les ménages acquéreurs en vérifiant l'adéquation entre la charge de l'acquisition et les ressources des ménages.

2- Bilan

Depuis 2013, 482 ménages ont déposé des demandes de prêt 0% auprès de Bordeaux Métropole. 395 prêts ont été engagés et fait l'objet de versement de bonifications d'intérêts auprès des banques partenaires. 87 dossiers sont en cours d'instruction.

Le dispositif a connu une forte montée en charge en passant de 35 dossiers déposés par an en moyenne sur les années 2013/2015, à 120 dossiers par an sur la période 2016/2018.

30% des bénéficiaires du dispositif sont des personnes seules, 26% des couples, 26% des couples avec enfants et 18% des familles monoparentales. Initialement orienté vers l'accompagnement à l'accession à la propriété des familles, ce dispositif a évolué en fonction

des tendances socio démographiques actuelles qui voient une baisse de la taille des ménages.

64% des bénéficiaires ont acquis un bien sur le secteur intra rocade rive gauche de la métropole, 21% sur la rive droite et 15% sur l'extra rocade rive gauche.

Le montant total de l'encourt de prêt 0% engagé par les partenaires bancaires s'élève à 5 990 000 euros, soit un niveau moyen de prêt 0% de 15 000 euros par ménage. Le prix moyen des logements acquis par les ménages aidés est de 179 256 euros. Ce prix moyen varie en fonction des typologies : 125 600 euros pour les T2, 171 000 euros pour les T3, 210 000 euros pour les T4 et 237 000 euros pour les T5.

Le montant total des bonifications d'intérêts versé est quant à lui de 612 861 €, ce qui représente une subvention moyenne de 1 551 euros par prêt accordé.

Ce dispositif propose ainsi des effets leviers importants puisque cette aide représente seulement 0,8% du prix d'achat moyen alors qu'elle génère un prêt qui couvre 8,6% du prix moyen d'achat du logement.

3- Propositions de poursuite et d'ajustement

Compte tenu du bilan de ce dispositif, des effets leviers qu'il génère en matière de solvabilisation des ménages primo-accédants à la propriété, il est proposé, d'une part, de reconduire les engagements financiers de Bordeaux Métropole pour le financement de la bonification d'intérêt sur les prêts accordés par les partenaires bancaires du dispositif, et d'autre part, d'ajuster l'encadrement du prix de vente des logements en accession maîtrisée en cohérence avec les évolutions du Plan local d'urbanisme et les engagements issus de la conférence permanente des acteurs du foncier et de l'immobilier.

- Reconduction du dispositif et des aides accordées aux ménages

Bordeaux Métropole s'est initialement engagé à accorder les aides relatives au prêt 0% dans la limite de ses engagements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2013-2018.

La période pendant laquelle les bonifications d'intérêt pouvaient être engagées et liquidées est arrivée à échéance.

Il est ainsi proposé de reconduire le dispositif et d'accorder les aides aux ménages sous forme de bonification d'intérêt dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de Bordeaux Métropole.

- Ajustement du prix plafond des logements neufs éligibles au dispositif

Bordeaux Métropole a prévu de renforcer les obligations en matière d'accession abordable sur le territoire de la métropole en intégrant de nouvelles prescriptions dans le Plan local d'urbanisme par une procédure de modification simplifiée, au sein de laquelle le prix des logements abordables sera plafonné à 3 000 euros TTC par m² habitable hors parking. Lorsque les surfaces annexes comptabilisées dans la surface utile (balcons, celliers, ...) seront supérieures ou égales à 6m², elles pourront être prises en compte dans le calcul du prix de vente à hauteur de 50%, dans la limite de 9m². Comme prévu dans le PLU, ce montant pourra être réévalué tous les 2 ans par délibération afin de tenir compte de l'évolution du marché.

Par souci de cohérence avec cette nouvelle réglementation et afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension du dispositif par les ménages acquéreurs et par les maîtres d'ouvrage, il est proposé que le plafond de prix des logements neufs pouvant être acquis avec l'aide du prêt 0% respecte ce même montant.

Les autres modalités du dispositif restent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L301-2 et L312-2-1,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, et notamment son Programme d'orientations et d'actions habitat,

VU la délibération 2013/0162 du 22 mars 2013 approuvant la création du dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition d'un premier logement neuf,

VU la délibération 2015/0688 du 30 octobre 2015 fixant les ajustements au dispositif d'aides à l'accession prêt 0% de Bordeaux Métropole,

VU la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et ses partenaires pour une accession à prix maîtrisés en date du 13 avril 2013,

VU la convention technique entre Bordeaux Métropole et le Crédit foncier de France en date du 10 juin 2013, et son avenant du 8 février 2016,

VU la convention technique entre Bordeaux Métropole et le Crédit agricole mutuel d'Aquitaine en date du 19 novembre 2013, et son avenant 1 du 20 novembre 2015,

VU la convention technique entre Bordeaux Métropole et le Crédit mutuel du Sud-ouest en date du 18 décembre 2013, et son avenant 1 du 7 décembre 2015,

VU la convention technique entre Bordeaux Métropole et la CIC Sud-ouest en date du 16 avril 2014, et son avenant 1 du 3 février 2016.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le dispositif d'aide à l'accession à la propriété mis en place par Bordeaux Métropole à destination des ménages primo-accédants sous plafonds de ressources présente des effets leviers importants pour solvabiliser les ménages et leur permettre de concrétiser leur projet d'accession à la propriété sur le territoire métropolitain dans un contexte de marché immobilier tendu.

DECIDE

Article 1 : de reconduire le dispositif du prêt 0% et d'accorder les aides aux ménages sous forme de bonification d'intérêt dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de Bordeaux Métropole.

Article 2 : de fixer le plafond de prix des logements neufs pouvant être acquis avec l'aide du prêt 0% en cohérence avec les orientations de modification du Plan local d'urbanisme soit 3 000 euros TTC par m² habitable hors parking, et d'adopter les modalités spécifiques aux annexes.

Article 3 : de financer pour l'année 2019 ce dispositif dans la limite de l'enveloppe inscrite sur le budget principal de l'exercice – section d'investissement – chapitre 204, article 20422,

fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-466

Règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain - modification - Approbation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le territoire de Bordeaux Métropole, a profondément muté, sous l'effet d'un projet urbain ambitieux, accompagné de l'arrivée du Train à grande vitesse (TGV) reliant Paris en 2 heures. Le développement urbain et économique, les nouveaux projets, l'urbanisation de nouveaux quartiers, confèrent à la Métropole une attractivité inégalée la plaçant régulièrement en tête des sondages, en termes de qualité de vie et de projet d'installation.

Dans le même temps, les anciens quartiers populaires, notamment d'habitat social des années 60-70, ont fait l'objet d'un gros travail de rénovation urbaine, avec le premier programme de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) au début des années 2000, particulièrement centré sur les hauteurs de la rive droite. S'il est indéniable que le territoire s'est profondément transformé et modernisé, un certain nombre de ces quartiers marqués par des difficultés sociales peinent encore à bénéficier de l'attractivité de la métropole, et doivent être traités spécifiquement. Ce sont ainsi 21 quartiers (prioritaires ou en veille) qui ont été repérés et inscrits par le gouvernement, par la loi Lamy du 21 février 2014 et ses décrets d'application, au titre des sites émergeant aux dispositifs de politique de la ville.

Ces quartiers font pour certains l'objet de projets de renouvellement urbain, qui nécessitent des interventions importantes des bailleurs sociaux et des acteurs locaux : amélioration et diversification de l'habitat, démolition lorsque le contexte le nécessite, reprise des espaces et équipements publics, notamment scolaires, sportifs et culturels, requalification des commerces, apport de nouvelles fonctionnalités sur les quartiers. Ces interventions physiques sont aussi complétées par un travail en profondeur sur l'emploi, l'insertion, le vivre ensemble, en application du contrat de ville métropolitain. Il est donc nécessaire de clarifier dans quels projets et dans quelles conditions la Métropole s'implique, alors que depuis la loi portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, elle dispose de nouvelles compétences légales en matière de politique de la ville. En effet, la métropole pilote désormais les opérations de renouvellement urbain accompagnées par l'ANRU alors qu'elle en était seulement partenaire dans les années 2000-2010. D'autres compétences apparues depuis cette période modifient également le contexte de travail de ces projets d'ensemble.

Ainsi, il convient d'adapter le règlement d'intervention Habitat et politique de la ville de la Métropole, qui avait été conçu dans un contexte différent, en accompagnement des opérations du premier programme de l'ANRU

(dont les règles étaient très différentes de celles d'aujourd'hui) et/ou des opérations isolées ou sans accompagnement de l'ANRU.

I – Périmètre d'intervention

A – Les projets accompagnés par l'ANRU

L'ANRU a choisi de concentrer son action sur 3 des 21 sites « politique de la ville », dans le cadre d'un protocole de préfiguration validé par délibération 2017- 596 du 29/09/2017, et prévoyant un programme de travail destiné à approfondir les projets urbains de ces 3 quartiers. Il s'agit de :

- Joliot Curie, quartier d'intérêt national, intercommunal (Bordeaux-Benauge/Cenon-Sellier, auxquels s'ajoute Floirac/Jean Jaurès, ce dernier hors ANRU)
- Le Lac-Aubiers à Bordeaux, quartier d'intérêt régional
- Palmer-Saraillère-8 mai 1945-Dravemont, quartier d'intérêt régional intercommunal (Cenon/Floirac)

Les études menées depuis 2017 ont permis d'aboutir en novembre 2018 à la présentation en Comité d'engagement de l'ANRU du projet de renouvellement urbain de la métropole, concernant l'ensemble de ces quartiers. Fin janvier 2019, l'ANRU a fait connaître officiellement son avis sur ce projet, et les concours financiers qu'elle y accorde. Ceux-ci se montent donc à 75 262 368€ (subventions et prêts bonifiés) pour les 3 quartiers (avec une répartition arrêtée par quartier et par type d'opérations), au bénéfice de l'ensemble des maîtres d'ouvrage : bailleurs sociaux, Métropole et villes et autres porteurs de projets (économie, etc). A cette somme s'ajoute également un montant de 2 050 000€ destiné au quartier de Carriet intermédiaire à Lormont, validé en septembre 2019 par le Préfet (s'agissant d'un concours inférieur à 7M€, la décision est locale). Ce sont donc au total plus de 77M€ de l'ANRU qui accompagneront et rendent possibles les opérations de renouvellement urbain des quartiers précités.

Une convention unique pour l'ensemble des quartiers sera établie pour entériner l'ensemble des répartitions financières et des modalités de travail avec l'ANRU, au cours de l'année 2019, et la signature d'un acte d'engagement a eu lieu le 17 juin dernier pour valider dès à présent les volumes et objets d'intervention de l'ANRU.

L'échéance de cette convention est prévue en 2024 (date à laquelle il faudra avoir engagé les travaux des opérations subventionnées, sous peine de perdre les subventions). Il est donc nécessaire que la Métropole priorise ces opérations afin d'assurer leur bon déroulement dans les délais impartis et la bonne réception des subventions accordées notamment par l'ANRU.

Les opérations des projets de renouvellement urbain accompagnés par l'ANRU telles que projetées dans la maquette financière présentée en comité d'engagement de l'ANRU font apparaître un coût total, tous maîtres d'ouvrage confondus, de près de 600M€. L'application du règlement tel que décrit ci-dessus fait ressortir un investissement de la Métropole atteignant a minima 135M€, dont une grosse partie est déjà inscrite de façon prévisionnelle au plan pluriannuel des investissements (exceptées les dépenses habitat) sur la période 2017-2026. Les années 2017 et 2018 ont concerné en quasi-totalité des dépenses d'ingénierie (établissement des plans guide).

B – Les quartiers hors ANRU

Au-delà des projets accompagnés par l'ANRU, d'autres quartiers pourraient être concernés par des actions de requalification. De manière générale, les termes du règlement annexé aux présentes s'appliqueront uniquement dans le cadre de projets urbains globaux, prenant en compte l'ensemble des champs d'intervention précitées (habitat, espaces et équipements publics, commerces et activités) dans le cadre d'un plan guide à la construction auquel la métropole aura été associée.

La participation métropolitaine devra faire l'objet d'une négociation dans le cadre du contrat de co-développement, et d'une convention multipartenariale (a minima, ville, bailleurs sociaux, Bordeaux Métropole) validée en conseil de métropole.

Il convient de préciser que certaines opérations non financées dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain ont fait l'objet (comme Bassens Avenir) ou feront prochainement l'objet (comme Pessac Saige) d'un transfert à la Métropole suite à la demande des Maires, dans la mesure où celles-ci apparaissent comme relevant d'opérations d'intérêt métropolitain.

II – Éléments du règlement

Le règlement a pour objet de mettre en place toutes les conditions nécessaires au bon déroulement du projet, dans l'ensemble des domaines qui concourent à sa réalisation, en partenariat avec les principaux acteurs concernés notamment les villes. Il définit les prises en charge de la Métropole, les répartitions de financement, les modalités voire le cas échéant les conditions dans lesquelles il est mobilisable.

A - En matière d'ingénierie

Pour les projets de renouvellement urbain accompagnés par l'ANRU, en vertu de la loi MAPTAM et de la délibération de 2015 qui prévoit que ces projets sont des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, Bordeaux Métropole pilote les projets. A ce titre elle commande et suit les études et prestations d'ingénierie nécessaires à la définition du projet et à son suivi dans le temps. Elle reçoit donc le cas échéant, des participations des partenaires, notamment l'ANRU.

Il est ainsi proposé qu'elle prenne en charge à 50% à parité avec les villes concernées, le montant hors taxes et hors subventions de l'ANRU (et autres partenaires, le cas échéant), pour des prestations relatives à la conception et au suivi du projet urbain (assistance à maîtrise d'ouvrage), la concertation et l'évaluation.

Les missions d'Ordonnancement pilotage et coordination (OPC) sont pilotées par Bordeaux Métropole. Après déduction des subventions ANRU / Caisse des dépôts et consignations, elles sont financées au prorata du montant de travaux par chacun des maîtres d'ouvrage de chaque projet.

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre (à partir de l'étude de programme) ainsi qu'aux frais de conduite d'opération, par exemple dans le cas de mandats de travaux, sont rattachées aux coûts des opérations concernées. Les règles de financement pour ces dépenses sont donc celles qui s'appliquent aux opérations concernées.

Enfin, pour les opérations pilotées par les villes, la métropole pourra apporter une participation jusqu'à 25% du coût des études urbaines de conception de projet/plan guide. Elle ne participera pas aux autres études et/ou dépenses d'ingénierie, y compris concertation et évaluation. La participation devra être négociée dans le cadre du contrat de co-développement de la ville concernée.

B - En matière d'habitat

Les interventions en matière d'habitat sont le socle des projets de renouvellement urbain, et doivent être majoritaires dans les financements accordés par l'ANRU, selon son règlement. Ces opérations conditionnent le retournement d'image des quartiers.

Concernant les démolitions, l'ANRU apporte un concours très élevé pouvant monter à 80 voire 90%, aussi il n'est pas prévu d'accompagner ces opérations. Pour les projets de démolition hors opération ANRU, en revanche il est proposé de maintenir la fiche préexistante qui prévoit la prise en charge par la Métropole de 50% du déficit d'opération, dans la limite de 8000€ par logement démolé, une reconstitution de l'offre démolie devant être prévue (non financée par la Métropole). Le soutien de ces projets devra être négocié dans le cadre des contrats de co-développement.

Bordeaux Métropole souhaite soutenir les réhabilitations ambitieuses par l'octroi de

subventions aux bailleurs corrélées au montant investi dans chaque logement, mais aussi en fonction des améliorations apportées dans les logements (redistributions intérieures, niveau de confort...).

Les subventions de Bordeaux Métropole pourront atteindre :

- 8 000 €/logement pour un montant investi supérieur à 65 000 € HT/logement (y compris études)
- 5 000 €/logement pour un montant investi entre 50 000 € HT et 64 999 € HT/logement (y compris études)
- 3 000€/logement pour un montant investi compris entre 40 000€ HT et 49 999€ HT/logement (y compris études)

Ces réhabilitations ambitieuses doivent avoir pour objectifs de favoriser l'attractivité de ces secteurs et la mixité sociale. Elles devront prendre en compte une amélioration énergétique significative, une amélioration du confort de vie des habitants et être accompagnées d'une réflexion sur les espaces extérieurs des résidences s'inscrivant dans les objectifs du projet de renouvellement urbain.

Dans les opérations pilotées par les villes, qui ne sont donc pas d'intérêt métropolitain, une inscription au contrat de co-développement sera nécessaire. Sous cette réserve, le montant d'aides pour ces opérations sera de :

- 2 000 €/logement pour un montant investi entre 40 000 et 64 999 € HT/logement (y compris études)
- 4 000 €/logement pour un montant investi supérieur à 65 000 € HT/logement (y compris études)

Dans les deux cas, les opérations qui font déjà l'objet de conventions spécifiques sont exclues de ce règlement, de même que les logements prévus à la vente. En cas de vente ultérieure du logement dans les 10 ans, le remboursement de l'aide perçue devra être opéré par le bailleur, au prorata temporis.

C - En matière d'équipements

Compte tenu de l'importance de la thématique scolaire dans la vie d'un quartier, Bordeaux Métropole souhaite intervenir sur la requalification, l'extension et si cela est justifié par le projet urbain, la démolition/reconstruction des écoles, en tant que marqueur fort du changement d'un quartier.

Après déduction de la subvention de l'ANRU (ou tout autre financeur), Bordeaux Métropole prendra en charge 80% du montant engagé et 20% restera à la charge de la ville. Dans le cas des écoles métropolitaines, la ville remboursera 20% à la Métropole maître d'ouvrage ; dans le cas des écoles municipales, Bordeaux Métropole apportera à la ville une subvention de 80%. Les modalités sont conformes à celles prévues dans le règlement équipements scolaires métropolitains pour les opérations en quartiers prioritaires.

Ce dispositif concerne toutes les écoles inscrites dans les plans guide des projets de renouvellement urbain accompagnés par l'ANRU. Pour les autres opérations, les écoles concernées devront être listées dans le contrat de co-développement.

Dans le cadre du contrat de ville, Bordeaux Métropole intervient sur les équipements municipaux majeurs avec rayonnement de proximité. Ce soutien pourra être revu, en conservant le niveau d'intervention à 20%, avec une augmentation du plafond de la subvention à 1M€ pour les projets de renouvellement urbain accompagnés par l'ANRU ou en OAIM (au lieu de 500 000€ pour les autres projets), afin de soutenir le rayonnement et l'innovation dans le service rendu. Ces équipements peuvent être culturels, sportifs ou de services. Ils ont nécessairement un impact fort dans la vie du quartier et sont facteurs d'attractivité au-delà du quartier, pour favoriser les échanges entre les populations. Ils sont négociés dans le cadre du contrat de co-développement.

D - En matière d'espaces publics

La réalisation des espaces publics est une des composantes importantes du retournement d'image du quartier. Elle relève de la compétence de la métropole pour l'essentiel, sauf pour

ce qui concerne l'éclairage public et les plantations d'alignement, ainsi que les mobiliers urbains. En la matière, la réalisation des espaces publics en renouvellement urbain sera effectuée selon les mêmes modalités techniques que tout autre espace public métropolitain. Elle pourra être externalisée si les plans de charge des services compétents le nécessitent. La Métropole maintient son règlement préexistant et prendra en charge à 100% les éléments relevant de sa compétence selon les modalités préexistantes, à savoir sur les communes du Groupement d'intérêt public du Grand projet des villes de la Rive droite (GIP GPV) 95% crédits politique de la ville/5% crédits FIC (fonds d'intervention communale) et sur les autres communes 80% crédits politique de la ville/20% FIC. Les projets hors de la labellisation ANRU devront être validés dans le cadre du co-développement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY) du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015-0750 du 24 novembre 2015 approuvant le règlement d'intervention politique de la ville,

VU la délibération n°2017- 0596 du 29 septembre 2017 validant le protocole métropolitain de préfiguration du programme ANRU2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les projets de renouvellement urbain portés sur les quartiers prioritaires nécessitent un règlement adapté à leur contexte spécifique, afin d'en assurer la qualité et leur intégration dans le droit commun,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement d'intervention de la politique de la ville et du renouvellement urbain, tel que proposé en annexe.

Article 2 : d'imputer les crédits correspondants au budget principal de la direction de l'habitat sur les lignes relatives aux projets de renouvellement urbain, aux comptes 2031, 2313, 2315, 204 selon les dépenses concernées.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-467

Lancement du programme d'intérêt général « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré aux métropoles la pleine compétence de l'amélioration du parc immobilier bâti ainsi que la lutte contre l'habitat indigne. Ce transfert de compétence renforce la position de chef de file de Bordeaux Métropole en matière d'amélioration de l'habitat issue de la prise de Délégation des aides à la pierre (DAP) de l'Etat depuis 2006.

Ainsi, Bordeaux Métropole s'est engagée depuis 2015 dans le développement de dispositifs opérationnels spécifiques d'aide aux travaux. Son implication en matière de réhabilitation du parc privé s'est également traduite par la mise en place d'aides propres venant en complément des aides de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Le premier Programme d'intérêt général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement de 2008 à 2012, avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et constituait une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Prenant la suite de ce dispositif incitatif d'aide aux travaux de 2013 à 2019, le PIG 2 « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a permis de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap de propriétaires occupants majoritairement.

Le présent rapport propose d'approuver la relance d'un nouveau dispositif d'intervention sur le parc privé, et d'actualiser le règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en fonction des enjeux issus du diagnostic territorial.

L'évaluation du PIG 2 (2013-2019) encourage la relance d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat

Le Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain, arrivé à son terme le 4 juin dernier, a été évalué pour en

mesurer l'impact sur le territoire. Ainsi :

- 869 logements ont été rénovés en 5 ans dans le parc privé ancien (dont 460 logements énergivores, 260 logements adaptés à la perte de mobilité et 107 logements locatifs à loyers maîtrisés réhabilités globalement),
- le public aidé dans le cadre du PIG apparaît particulièrement fragile et reste majoritairement très en dessous des plafonds de ressources (72% de ménages très modestes), mettant en exergue l'orientation sociale de ce dispositif,
- 11,4M€ de subventions ont été engagées, dont 1,3 M€ de Bordeaux Métropole et 6,6 M€ de l'ANAH, générant 22,7 M€ de travaux TTC (soit 2€ de travaux réalisés pour 1€ de subventions publiques engagé).

L'évaluation valant étude pré-opérationnelle a par ailleurs souligné les grands enjeux pour le territoire :

- plus de 30 000 ménages sont en situation de précarité énergétique et auront besoin d'un accompagnement dans leurs travaux de rénovation énergétique,
- le vieillissement de la population est par ailleurs un phénomène tendanciel n'échappant pas au territoire métropolitain avec près de 23% de propriétaires occupants de plus de 60 ans et 5% de locataires du parc privé ; l'adaptation des logements est donc une priorité,
- 65 % des locataires du parc privé sont éligibles au loyer Prêt locatif à usage social (PLUS) des bailleurs sociaux, ce qui révèle la fonction de parc social de fait du parc privé. Ce parc ancien, nécessitant souvent des travaux de remise aux normes, abrite les plus fragiles des habitants de la métropole. La mobilisation des bailleurs privés pour réaliser des travaux et conventionner leurs loyers est donc un enjeu fort pour Bordeaux Métropole et ses partenaires,
- on constate une augmentation des demandeurs d'aide aux travaux liée à un processus de dématérialisation et de simplification des demandes d'aide à l'amélioration, dans un contexte de paupérisation des plus fragiles (le revenu médian par unité de consommation ayant baissé depuis le précédent PIG).

Le contexte local encourage donc la relance d'un dispositif volontariste plus ambitieux que le précédent sur le parc privé, pour mobiliser et accompagner les propriétaires les plus fragiles à habiter dans de bonnes conditions leur logement. Le prochain dispositif d'aide aux travaux métropolitain permettra également de pérenniser la politique d'intervention enclenchée depuis 2008.

La préfiguration d'un PIG 3 « le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » (2019-2024) aux objectifs volontaristes

Le PIG « le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole », dans la continuité du PIG précédent, apportera une réponse à tous types de travaux d'amélioration des conditions de vie dans l'habitat privé financés par l'ANAH.

Afin de répondre aux besoins du territoire, le dispositif d'aide aux travaux s'appuiera sur les plateformes locales de repérage pour porter un saut quantitatif par rapport au précédent dispositif et accompagner près de deux fois plus d'occupants fragiles, propriétaires ou locataires, à habiter leur logement dans de bonnes conditions.

Enfin, à l'instar du PIG actuel, la réussite du dispositif restera liée à la mobilisation des partenaires, qu'elle soit technique ou financière, pour faciliter la réalisation des projets des propriétaires et devra mobiliser les moyens adaptés pour accompagner la montée en puissance des objectifs.

1. Durée et périmètre

Le PIG « le Réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » sera mis en œuvre pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention de financement par les partenaires.

Le dispositif d'aide à la réhabilitation couvrira le périmètre géographique de Bordeaux Métropole, regroupant 28 communes, en dehors des périmètres couverts par un dispositif animé en cours.

Ainsi, à ce jour sont exclus du périmètre du PIG : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de Renouvellement urbain (OPAH RU) copropriétés du centre historique de Bordeaux (lancée en 2017), et les trois OPAH copropriétés les Eglantines, les Dahlias et les Fougères à Mérignac (lancées en 2016). Tout autre dispositif à venir serait également exclu du PIG par voie réglementaire, comme le précise l'article R327-1 du Code de la construction et de l'habitat.

2. Orientations et objectifs du futur dispositif d'aide aux travaux métropolitain

Les orientations suivantes sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,

A l'instar du dispositif actuel, il semble essentiel de maintenir l'orientation du dispositif vers les ménages les plus modestes et d'engager une ingénierie de repérage et de traitement spécifique ;

- lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,

Il est proposé de soutenir massivement les démarches de rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique. Contribuant à l'atteinte des objectifs du plan haute qualité de vie visant à rénover 9 000 logements par an, il s'agirait de doubler les réalisations du PIG 2 (470 logements rénovés à 1 000 logements sur 5 ans).

- encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées

Une augmentation significative des objectifs d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap pour maintenir les personnes à mobilité réduite dans leur logement doit également être réalisée. Ainsi, il est proposé d'augmenter d'un tiers les réalisations du PIG 2, pour atteindre 350 logements adaptés sur 5 ans ;

- traiter le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,

Les objectifs de lutte contre l'habitat indigne non atteints lors du PIG 2 doivent être ajustés. La complexité de ces dossiers nécessite qu'ils soient traités grâce à des outils complémentaires de repérage et de traitement coercitifs, qui seront développés à moyen terme. Il est donc proposé de doubler les réalisations du précédent PIG pour financer 50 situations d'habitat indigne.

- contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,

Il est proposé de maintenir les objectifs initiaux du PIG 2 en matière de conventionnement qui n'ont pas été atteints précédemment, avec une ventilation renforcée vers le

développement des loyers les plus sociaux, pour créer 500 nouveaux logements à loyers maîtrisés (dont 450 en loyers sociaux et très sociaux).

- mobiliser le parc vacant de plus de trois ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Aussi, durant les 5 ans d'animation du PIG, les objectifs de réhabilitation pourraient être les suivants :

Sur 5 ans	Rappel PIG 2 - Objectifs	Rappel PIG 2 Réalisations	- Propositions PIG 3 - Objectifs
PO Précarité énergétique	250	462	1 000
PO Adaptation	150	259	350
PO Lutte contre l'habitat indigne	100	28	50
TOTAL Propriétaires Occupants (PO)	500	768	1 400
PB Loyer très social	185	39	200
PB Loyer social	185	45	250
PB Loyer intermédiaire	130	18	50
TOTAL Propriétaires Bailleurs (PB)	500	102	500
	1000	869	1 900

Ces objectifs sont donnés à titre indicatif et seront modulables en fonction des demandes de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs du territoire métropolitain. Ils seront déclinés par commune via les conventions bilatérales Bordeaux Métropole / communes en cours de préparation en fonction des spécificités et des besoins locaux identifiés.

3. Une intervention financière à adapter aux nouveaux enjeux

Aides aux travaux

Pour répondre aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic territorial, Bordeaux Métropole décide d'actualiser son règlement d'intervention sur le parc privé, datant de 2013.

Ainsi, il semble important de maintenir le niveau d'intervention pour les propriétaires occupants sous condition de ressources, dont les taux de subvention moyens permettent un réel effet levier pour solvabiliser les propriétaires modestes et très modestes. Pour les travaux énergétiques, il est cependant nécessaire d'ajuster l'intervention de Bordeaux Métropole pour tenir compte des aides Ma renov refondues en mars 2019.

Il s'agit également de favoriser la mise à niveau du parc locatif et le développement des loyers les plus accessibles. Ainsi, il est proposé de renforcer les aides à destination des propriétaires bailleurs qui conventionneraient leur logement en loyer social ou très social, pour tenir compte du contexte immobilier local et rendre ce dispositif vertueux plus attractif. Cette intervention liée à des programmes de réhabilitations globales qui permet de remettre en état des logements locatifs dégradés parfois vacants, constitue un enjeu d'intervention

pour favoriser la production de logement social dans le parc privé et sera à ce titre intégrée au décompte Solidarité et renouvellement urbain (SRU). Des primes à la sortie de vacance et à l'adaptation des logements locatifs privés sont également prévues pour sensibiliser les bailleurs à cette problématique.

Le règlement d'intervention actualisé est joint en annexe de la présente délibération. Les aides cumulées seront plafonnées à 80 % du montant total des travaux subventionnables, excepté pour les propriétaires occupants très modestes. Les subventions cumulées ne pourront cependant pas dépasser 100 % des travaux TTC.

Appliquée aux objectifs du PIG 3, cette intervention représente une enveloppe d'aide aux travaux d'environ 5,155 M€ pour Bordeaux Métropole sur les 5 ans, soit en moyenne 2 700€ d'aide de la Métropole par dossier, auxquels s'ajoutent les aides des autres partenaires financeurs.

Le PIG 3 prévoira en outre un dispositif de pré financement des aides publiques, en complément des avances des partenaires, qui sera délibéré et mis en place avec l'opérateur sélectionné pour l'animation de l'opération.

Les objectifs visés correspondant aux engagements pris dans la convention de délégation des aides à la pierre, ce saut quantitatif du dispositif métropolitain est accompagné d'une intervention financière en hausse de l'ANAH passant de 11 M€ à plus de 26 M€ sur 5 ans. Dans la même dynamique, les communes poursuivent, voire renforcent pour certaines, leurs interventions financières en fonction de leurs enjeux locaux.

Sur 5 ans	PIG 3 - Objectifs	Enveloppe estimée
Propriétaires occupants	1 400	2 575 000€
Propriétaires bailleurs	500	2 580 000€
TOTAL	1 900	5 155 000€

Pour rappel, la convention de financement du PIG 2 prévoyait une enveloppe prévisionnelle métropolitaine de 2,6 M€ d'aide aux travaux sur 5 ans, pour financer 1 000 projets de rénovation.

Aides à l'ingénierie

La réussite du projet repose également sur la mobilisation d'un prestataire qui animera le dispositif en accompagnant et en conseillant les propriétaires sur le programme de travaux et la construction d'un plan de financement associé.

L'opérateur en charge du suivi-animation du PIG 3, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole pour la période 2019-2024, assurera les missions suivantes :

- coordination avec les plateformes locales et gestion du Service en ligne,
- mobilisation des acteurs locaux,
- repérage : prospection active ou ciblée des bénéficiaires,
- montage et suivi des dossiers de demandes de subvention,
- appui à la maîtrise d'ouvrage : aide à la communication, suivi du dispositif.

Le montant du marché est estimé à 2,5 M€ sur 5 ans. Le financement sera assuré par Bordeaux Métropole et l'ANAH.

L'ANAH s'engage à financer une part fixe annuelle plafonnée à 35% du montant HT de la prestation de suivi-animation, plafonné à 250 000 € par an versée par l'ANAH, soit 1 250 000 € pour 5 ans et une part variable calculée, sur la base des objectifs du PIG concernant la réhabilitation des logements occupés par leurs propriétaires, sous forme de primes.

Grâce à ce co-financement, Bordeaux Métropole financera l'équipe opérationnelle à hauteur de 160 840€ par an, soit 804 200€ sur la durée du dispositif.

4. Mise en œuvre du PIG

Plusieurs documents encadrent la mise en place du PIG, notamment la convention générale signée par les partenaires institutionnels ainsi que les conventions bilatérales entre Bordeaux Métropole et les communes mobilisées dans le cadre du PIG (annexées à la convention générale) qui préciseront les modalités d'intervention de chaque signataire.

Signature de la convention générale par les partenaires

Une convention générale négociée avec les partenaires institutionnels formalisera contractuellement le programme d'intervention et les engagements de chaque partenaire durant les 5 ans d'animation.

Les partenaires signataires de la convention du PIG « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » sont au nombre de 9 : Bordeaux Métropole, Etat, l'ANAH, l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL), la Caisse des allocations familiales (CAF) de la Gironde, Procivis Gironde, Procivis les Prévoyants, le Fonds solidarité logement (FSL) et l'Etablissement public administratif (EPA) Euratlantique. Ce dernier rejoint en effet les partenaires financiers pour ce PIG 3, en intervenant sur le reste à charge des propriétaires occupants menant des travaux de réhabilitation dans les secteurs d'habitat privé à proximité des périmètres actifs de l'Opération d'intérêt national (OIN)

La convention précisera le programme d'interventions et les engagements de chacun, tant d'un point de vue technique que financier.

La convention générale posera également un cadre technique partenarial coordonné nécessaire afin de mieux repérer les situations de mal logement et les propriétaires susceptibles de réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat, tout en proposant un meilleur accompagnement des propriétaires désireux de traiter leur logement.

Signature de conventions bilatérales avec les communes

Les communes ont été consultées en amont du lancement du dispositif (phase pré opérationnelle) du dispositif. Elles définissent avec Bordeaux Métropole, à travers la mise en place du PIG, un projet commun permettant l'amélioration significative des conditions de vie du territoire. C'est pourquoi une convention sera signée entre la Métropole et chaque commune, parallèlement à la convention générale signée par les partenaires.

Cette convention bilatérale permettra notamment de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus sur chaque territoire et d'entériner la participation technique et financière de Bordeaux Métropole et de la commune sur son territoire. La convention arrêtera enfin les enveloppes financières à destination des propriétaires pour une durée de 5 ans.

Un modèle de convention d'engagements a été établi et sera décliné sur chaque commune, après délibération de son conseil municipal.

Ces conventions seront annexées à la convention générale au fur et à mesure de leurs signatures à la rentrée 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 303-1, L 321-1 et suivants et R 327-1,

VU le décret n°2005-1549 du 25 novembre 2005 autorisant un Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) délégataire à lancer un Programme d'intérêt général,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'importance de relancer un dispositif d'aide aux travaux pour inciter les propriétaires modestes à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile pour les administrés,

CONSIDERANT l'effet levier et les impacts positifs des dispositifs animés sur le volume et la qualité des rénovations du parc privé ancien,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'action mise en place depuis 2008 sur le parc privé ancien de Bordeaux Métropole, confirmée par l'évaluation du PIG 2 valant étude pré opérationnelle,

CONSIDERANT le souhait partagé des partenaires, y compris les communes de la Métropole, de maintenir leur mobilisation technique et financière et de pérenniser le dispositif,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention générale, ainsi que ses avenants le cas échéant,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions bilatérales avec les communes souhaitant s'engager dans le PIG, ainsi que leurs avenants le cas échéant,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre du PIG « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole »,

Article 4 : d'approuver le règlement d'intervention sur le parc privé actualisé,

Article 5 : d'imputer les dépenses afférentes au PIG respectivement sur les imputations suivantes du budget principal du CRB DBC :

- Chapitre 204, fonction 552, compte 20422, programme 05P003 pour la participation aux travaux ;
- Chapitre 20, fonction 552, compte 2031, programme 05P003 pour le suivi-animation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-468

Programme local de l'habitat (PLH) - Point d'étape - Information et avis

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'attractivité croissante de Bordeaux Métropole est le fruit d'une mobilisation des acteurs du territoire depuis de nombreuses années. Ainsi, depuis 20 ans, Bordeaux Métropole s'est engagée progressivement pour devenir aujourd'hui chef de file de la politique locale de l'Habitat. De la prise de compétence Programme local de l'habitat (PLH) en 1999, à l'adoption d'un Plan local de l'urbanisme (PLU) intégré en 2016, en passant par la prise de délégation des aides à la pierre en 2006, Bordeaux Métropole a confirmé sa capacité à mobiliser les moyens et les acteurs pour répondre aux besoins en logements de l'agglomération en pleine croissance.

L'adoption du PLH, au sein du PLU 3.1 en décembre 2016, s'est inscrite dans un contexte d'évolution du rôle des intercommunalités en matière d'habitat. Ainsi, devenant Métropole en 2016, Bordeaux Métropole se voit dotée de compétences supplémentaires en matière de lutte contre l'habitat insalubre, d'accueil des gens du voyage, de politique de la Ville, de Fonds de solidarité logement (FSL)... Les évolutions législatives récentes renforcent ce nouveau positionnement et confirment le développement de la dimension sociale du PLH.

Dans ce contexte, ce document présente un bilan du PLH depuis son adoption au sein du PLU 3.1 et détaille :

- un rapport d'activités des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat (POA Habitat du PLU 3.1),
- un panorama d'évolution du territoire, au regard des enjeux métropolitains en matière d'habitat (notamment inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU 3.1). Si ce document, réalisé par l'Agence d'urbanisme (l'A'Urba), repose sur des données parfois antérieures, il décrit toutefois des tendances manifestement confirmées depuis par ailleurs.

Le présent rapport ne vise pas l'exhaustivité, car la politique de l'habitat mobilise de nombreux leviers. En revanche, il présente un regard ciblé sur les sujets qui illustrent la politique de l'habitat portée par Bordeaux Métropole et les phénomènes auxquels le territoire est confronté.

I - Un programme d'actions ambitieux largement engagé

Les objectifs du POA en matière d'habitat s'organisent suivant trois axes :

- affirmer la dimension sociale de la politique de l'habitat,
- favoriser la production de logement neufs,
- agir en faveur du parc existant.

A - Affirmer la dimension sociale de la politique de l'habitat

Le PLH a pour objectif de répondre aux besoins en logements des habitants de Bordeaux Métropole, déjà présents et à venir. Compte-tenu du dynamisme démographique, économique et de l'offre de formation du territoire, l'enjeu réside dans le développement d'une offre de logements adaptée aux différents besoins des ménages. L'ensemble des publics et donc des besoins soulignés dans le POA Habitat fait l'objet d'une explication détaillée dans le bilan du PLH.

1 - Maintenir l'accueil des familles

La population de Bordeaux Métropole est en très forte évolution et cette croissance semble se faire au profit des familles. En effet, le nombre de familles augmente incontestablement (+7% entre 2009 et 2014, soit près de 7 000 familles supplémentaires), même si les ménages composés d'une seule personne restent les plus nombreux (+11%, pour atteindre près de 160 000 ménages). L'évolution plus récente des naissances et des effectifs scolaires confirme ce constat.

Le pari de l'accueil des familles semble donc s'amorcer, ainsi qu'un recentrage urbain au sein du département : Bordeaux Métropole atteint, en 2015, 783 081 habitants et connaît un taux de croissance démographique de 1,49% par an depuis 2011 (la Gironde compte 783 598 habitants hors Bordeaux Métropole et affiche un taux de croissance de 1,25% par an).

2 - Répondre aux besoins croissants des jeunes et notamment des étudiants

Suite à la loi Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), Bordeaux Métropole s'est vue confier, par transfert de compétence du Conseil départemental, le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) en 2017. Le FAJ est un dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés de 18 à 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a consacré près de 500 000 €/an d'aide aux jeunes les plus en difficulté (1 300 jeunes/an en moyenne sur 2017-2018).

Plus particulièrement, le logement des jeunes reste complexe sur Bordeaux Métropole, compte tenu de la diversité des profils (jeunes actifs, apprentis, jeunes en formation, étudiants, etc...) et du caractère instable de leur situation (courts séjours, alternance, forte mobilité, ...). Ainsi, Bordeaux Métropole participe activement au partenariat avec les acteurs intervenant pour le logement des jeunes, et notamment l'Union régionale des Habitats jeunes (URHAJ).

La question du logement étudiant reste à chaque rentrée universitaire très tendue. On compte actuellement environ 100 500 étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur sur la métropole dont environ 40 000 sont inscrits dans un établissement situé à Bordeaux.

80% des étudiants de Bordeaux Métropole résident également sur le territoire métropolitain (soit 80 000 étudiants), dont 46 000 sur Bordeaux. 66% ont un logement autonome, soit un besoin théorique de 50 000 logements pour répondre à la demande (dont 30 000 pour la ville de Bordeaux).

Si 13 781 logements étudiants en résidences universitaires constituent une offre importante, il est plus complexe de connaître le volume et les caractéristiques de l'offre dans le diffus (studios, chambres chez l'habitant, colocations) tant les opérateurs sur ce segment sont nombreux (agences immobilières, particuliers). Les locations dans le secteur privé restent le premier mode de logement.

Le développement de l'offre neuve et en résidence est croissant (projet Campus, secteur Euratlantique, à Bordeaux sur les Bassins à flots, Niel et Brazza, à Mérignac sur Marne et Soleil ; plus de 2 000 logements étudiants ont déjà été programmés en 2017-2018). En revanche, l'action pour développer et améliorer l'offre dans le parc existant reste à renforcer.

3 - Développer et améliorer les conditions d'accueil et de développement des gens du voyage

Depuis 2015, Bordeaux Métropole est en charge de l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est en cours de révision. Ses nouvelles orientations et prescriptions prendront notamment en compte les besoins d'une offre d'habitat adapté pour la sédentarisation des familles ; ce qui devrait permettre aux aires d'accueil de retrouver leur vocation initiale d'accueil des voyageurs de passage (en effet, certaines aires sont saturées et présentent des situations de quasi-sédentarisation).

En matière de développement de l'offre, Bordeaux Métropole doit réaliser 2 aires supplémentaires de grand passage (pour répondre aux besoins liés aux rassemblements pentecôtistes) :

- une, sur le territoire de Mérignac, et indiquée dans le PLU par un emplacement réservé, fait l'objet d'études en cours. Il s'agit aujourd'hui de dépasser les contraintes du site pour faire aboutir ce projet,
- l'autre, sur la rive droite. A ce jour, un site à cheval sur « Ambarès-et-Lagrave et Bassens » est identifié.

4 - Développer de nouvelles solidarités pour l'accueil des plus précaires : solutions d'hébergement, de logement temporaire, d'habitat précaire (squats, ...)

Malgré l'attractivité croissante de Bordeaux Métropole, la précarisation de certains ménages s'accroît. Ainsi, 41 460 demandes de logements sociaux ont été enregistrées en 2018, soit 4% de plus qu'en 2017 et 13% de plus qu'en 2016. 60% de ces demandeurs sont éligibles au Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). 49% de ces personnes sont seules, 39% de familles avec enfants (monoparentales ou non) et 12% de ménages sans enfant.

Le taux de pauvreté sur Bordeaux Métropole a suivi l'augmentation constatée au niveau national, même s'il reste inférieur au taux de pauvreté national. Il s'établit à 13,4% des ménages. La pauvreté touche particulièrement les jeunes (1 ménage de moins de 30 ans sur 5), et les locataires.

➤ La diversité des publics

En 2018, 9 613 personnes (soit 5 841 ménages) ont sollicité le dispositif du 115 pour une demande de mise à l'abri. Cette demande est issue à 94% du territoire métropolitain. 39% sont des hommes isolés, 36% des adultes avec enfants (en couple ou isolés), 3% des mineurs isolés. La diversité des publics à la rue est liée à la précarisation de la société et également aux phénomènes de migrations (pour raisons économiques, politiques, climatiques...).

➤ **Le maillage progressif du territoire en offre d'hébergement**

L'offre de logement pour les personnes en difficulté est conçue aujourd'hui dans le cadre d'un parcours résidentiel allant de l'hébergement vers un logement autonome. A chaque type de structure de logement correspond un accompagnement spécifique et adapté aux difficultés du ménage. Ainsi, on compte aujourd'hui plus de 4 100 places d'hébergement dont 1 760 créées depuis 2013.

➤ **Le logement d'abord**

Depuis quelques années, face à l'engorgement des structures, le modèle du parcours résidentiel vers un logement autonome est remis en question, au profit d'une nouvelle approche, « le logement d'abord », visant à renforcer et adapter l'accompagnement du ménage dans son logement en fonction de ses difficultés (et non adapter l'offre de logement aux difficultés du ménage). Ainsi, l'expérience d'autres territoires en Europe montre les bienfaits de cette méthode pour accélérer l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées.

C'est pourquoi, afin de compléter et de conforter ses actions en direction des publics les plus vulnérables, Bordeaux Métropole a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme lancé par le gouvernement en 2017. La candidature de Bordeaux Métropole, en partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde, a été retenue, ainsi que 23 autres territoires pilotes en France. Dans ce cadre, de nombreux ateliers se sont tenus en 2018 et ont permis aux différents acteurs d'échanger pour proposer des projets opérationnels en vue de :

- produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal-logés,
- promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées,
- mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement,
- prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponses immédiates et inconditionnelles,
- mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du logement d'abord.

Si cette candidature questionne des compétences ne relevant pas de Bordeaux Métropole, elle illustre surtout l'évolution de l'action métropolitaine vers une approche plus solidaire et tournée vers les publics en difficulté.

5 - Mettre en œuvre une politique coordonnée de mixité sociale

Dans le cadre de ses compétences accrues en matière d'habitat, et dans le prolongement des travaux de coproduction de la révision du Programme local de l'habitat (PLH), la Métropole a lancé, dès 2015, une démarche d'élaboration de la politique métropolitaine de mixité sociale, afin de :

- garantir la capacité d'accueil des publics fragiles au sein de la métropole,
- poursuivre le développement du parc social et le rééquilibrage du territoire en veillant aux secteurs fragiles.

Cette démarche partenariale a été confirmée lors de l'installation de la Conférence intercommunale du logement (CIL) en septembre 2016, et poursuivie depuis, à l'occasion de nombreux ateliers thématiques et territoriaux avec les services de l'Etat, les communes, les

bailleurs sociaux et les associations intervenant auprès des usagers et des personnes en difficultés, afin de partager le diagnostic du territoire sur le parc social, son occupation et son évolution liée aux pratiques d'attributions de logements.

Ainsi, ce diagnostic en matière de mixité sociale dresse le portrait d'une métropole attractive pour tous, mais marquée par les déséquilibres historiques du parc de logement social malgré une dynamique de production forte tendant vers un rééquilibrage du territoire. Il s'agit donc de veiller au développement équilibré et solidaire de Bordeaux Métropole. C'est tout l'enjeu de la politique de mixité sociale métropolitaine.

Cette démarche conduit aujourd'hui à la proposition **d'orientations pour une politique métropolitaine de mixité sociale**. Elle vise ainsi à compléter la politique de l'Habitat inscrite dans le PLH, jusqu'alors centrée sur la production de logements et en particulier de logements sociaux, par une coordination des actions en matière d'attribution de logements sociaux, afin de poursuivre les dynamiques de rééquilibrage du territoire déjà engagées.

B - Favoriser la production de logements neufs

Le PLH estime à 7 500 logements, la production nécessaire pour répondre quantitativement aux ambitions de développement de Bordeaux Métropole. Face à l'objectif de construction neuve permettant d'accueillir de nouveaux ménages et de satisfaire les besoins en logement des résidents, la dynamique globale de construction s'avère positive et dépasse les ambitions en termes quantitatifs.

L'attractivité de la Métropole bordelaise stimule la production de logements : les objectifs du PLH ont été dépassés depuis 2008, ceux du PLU3.1 le sont également depuis 2017. En effet, on observe une augmentation des logements neufs mis en chantier, avec un pic en 2016 et 2017 au-delà de 9 000 logements.

De plus, les outils de planification et de programmation favorisant les opérations mixtes, ce dynamisme profite à la production de logements sociaux : l'offre de logements sociaux sur le territoire a augmenté de 19%, soit 16 000 Logements locatifs sociaux (LLS) en 10 ans (chiffre net tenant compte des démolitions). La dynamique est installée et soutenue à un rythme de plus de 3 000 LLS agréés par an depuis 2011. La production de logements sociaux connaît une croissance plus rapide que celle du parc de résidences principales. Ce dynamisme a été particulièrement important en 2017, avec plus de 3 900 logements sociaux programmés.

Si ce niveau dépasse, depuis 2017, les objectifs du PLH (fixés à 3000 LLS/an), on observe une tendance à la baisse en 2018 (3 231 LLS programmés, dont 1 350 sur la seule commune de Bordeaux), par rapport à l'année 2017 (qui constituait une année record avec 3943 logements). Ce résultat est toutefois satisfaisant et conforme au projet métropolitain, dans un contexte marqué par :

- la tendance à la baisse de la production de logements confirmée également par la promotion immobilière sur les logements neufs, (avec environ 4 100 ventes en 2018, soit près de 29% de moins qu'en 2017, après deux années exceptionnelles avec plus de 5 700 logements mis en vente en 2016 et 2017) ;
- la fragilisation des capacités financières des bailleurs sociaux liée à la loi de finances 2018 et aux nouvelles dispositions de la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

La programmation de logements sociaux 2018 révèle l'effort des communes pour impulser un rééquilibrage de l'offre de logements sociaux. Ainsi, 70 à 75% des aides à la pierre sont programmés sur les communes déficitaires en logements conventionnés au regard de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU), depuis 2014. 25% de la

programmation 2018 de Bordeaux Métropole est consacrée au développement du parc très social PLAI.

Mais, dans ce contexte de marché immobilier très attractif, les efforts en matière d'accession sociale et abordable ont des difficultés à porter les résultats attendus.

C - Agir en faveur du parc existant

1 - Accompagner et pérenniser la qualité des quartiers prioritaires

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur lesquels porte le contrat de ville métropolitain sont au nombre de 21 situés sur 14 communes de la métropole, en incluant quartiers prioritaires et quartiers de veille.

Parmi eux, trois sont éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) :

- Benauges – Henri Sellier – Léo Lagrange à Bordeaux et Cenon : quartier d'intérêt national, présentant la particularité d'être intercommunal. L'ensemble de ces quartiers constitue le secteur d'intervention « Joliot Curie », sur la plaine de la rive droite ;
- Le Lac à Bordeaux : quartier d'intérêt régional, le seul quartier du NPNRU hors rive droite de la métropole ;
- Palmer, Saraillères, 8 mai 1945, Dravemont à Cenon et Floirac : quartier d'intérêt régional également intercommunal situé sur le plateau de la rive droite.

Trois autres sont retenus par l'Etat au label l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU)-Contrat de plan :

- Quartier de l'Avenir à Bassens,
- Carriet Intermédiaire à Lormont,
- Jean Jaurès à Floirac, dont le quartier de la Cité du Midi est opérationnellement rattaché au secteur Joliot Curie du fait de sa grande proximité.

Un protocole de préfiguration métropolitain a été signé avec l'ANRU en juillet 2017 afin de bénéficier de financements pour la poursuite des projets de renouvellement urbain de ces quartiers, et la présentation définitive des projets de renouvellements urbains a été opérée fin 2018 auprès de l'ANRU, permettant d'obtenir la sanctuarisation d'une enveloppe dépassant 77M€ pour la réalisation ces projets, tous maîtres d'ouvrage confondus.

2 – Améliorer le parc existant

22% des propriétaires occupant leur logement et 30% des locataires du parc privé sont des ménages modestes¹. Le parc privé de logements assume donc une fonction sociale, mais bien souvent dans des conditions dégradées. C'est pourquoi, les enjeux du PLH concernant l'amélioration du parc de logements privés existants reposent sur plusieurs objectifs :

- l'amélioration durable du parc (en termes de confort, de lutte contre la précarité énergétique, d'accessibilité...),
- le développement d'une offre sociale auprès des bailleurs privés,
- la lutte contre le mal-logement. Compte-tenu du contexte tendu du marché immobilier et des difficultés croissantes à repérer et traiter les situations de mal-logement, un plan mal-logement est en cours d'élaboration.

La mise en œuvre de ces objectifs passe par la mobilisation de plusieurs dispositifs opérationnels, thématiques et territorialisés (le Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain et les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Lormont et de Bordeaux) permettant de repérer les logements et de proposer des aides :

¹ Sources : FILOCOM 2015

- **aux propriétaires occupants**, sous conditions de ressources, afin de les aider à améliorer leur logement en termes de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap et au vieillissement pour le maintien à domicile.
- **aux propriétaires bailleurs**, sous condition de conventionnement des loyers (pendant 9 ou 12 ans), afin d'améliorer les conditions de logement des locataires tout en maintenant l'accueil des plus modestes.

Dans ce cadre, le PIG métropolitain et l'OPAH de Lormont, arrivant à échéance en 2018, ont fait l'objet d'une évaluation. Ces dispositifs ont ainsi permis d' :

- aider les ménages modestes. En effet :
 - o 72% à 79% des propriétaires occupants aidés sont des ménages très modestes
 - o le revenu fiscal moyen des propriétaires occupants aidés est en moyenne de 20 276€ (soit 1 690 €/mois) dans le cadre du PIG métropolitain
 - o 25% des logements conventionnés ont un loyer très social
 - o 50% des logements conventionnés ont un loyer social
- améliorer le logement des locataires modestes : 90 logements ont été conventionnés dans le cadre du PIG, 18 dans le cadre de l'OPAH de Lormont.
- faciliter l'accessibilité et l'adaptation des logements de personnes âgées modestes
- lutter contre le mal-logement (même s'il s'avère nécessaire de compléter ces dispositifs par d'autres moyens afin d'améliorer le repérage précis et mobiliser des outils plus coercitifs pour un traitement spécifique et coordonné des situations de mal-logement).

Cette évaluation permet de dresser les perspectives du PLH sur ce volet et de fixer, dès 2019, de nouveaux objectifs et le cadre de nouveaux dispositifs opérationnels.

II - Perspectives

A – Poursuivre les engagements du PLH

1 – Poursuivre la dynamique de production engagée

Si l'attractivité de la métropole n'est plus à démontrer, il s'agit de l'accompagner notamment par le soutien de la production de logements et de logements sociaux engagée ces dernières années, et ce, malgré un contexte et une tendance très récente à la baisse. Les instances (travail partenarial avec la Conférence départementale pour l'habitation à loyer modéré (CDHLM) et l'ensemble des bailleurs sociaux, conférence permanente des opérateurs fonciers, etc.) et les méthodes de travail avec les opérateurs pour un urbanisme négocié sont des leviers qui devront permettre de poursuivre les efforts de production de logements tout en respectant les contextes urbains locaux et l'acceptabilité de cette dynamique par tous.

Ce contexte tendu souligne la nécessité de renforcer nos actions pour répondre aux besoins des habitants. Le PLH s'efforcera donc de travailler avec les partenaires pour :

- le développement de l'accession sociale et abordable, en cohérence avec les ressources des familles,
- la poursuite du soutien de la production de logements sociaux et particulièrement de logements à bas loyers.

2 – Développer l'offre adaptée pour l'accueil des gens du voyage

Les nouvelles orientations du Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDGDV) renvoient à la baisse les prescriptions en matière de développement du

nombre d'aires d'accueil des gens du voyage, au profit de l'accompagnement de la sédentarisation. En revanche, elles réaffirment les besoins en matière d'aires de grands passages. Il est donc nécessaire de faire aboutir le projet en cours d'étude sur le site de Mérignac, et d'identifier un site opérationnel sur la rive droite, en accord avec l'Etat.

3 – Adopter la politique métropolitaine de mixité sociale

La politique de mixité sociale est une démarche fondamentale qui vient compléter l'effort de production pour répondre aux besoins des habitants. Il s'agit donc d'adopter ses orientations formalisées dans :

- **un document cadre**, qui fixe les orientations métropolitaines en matière de mixité sociale,
- **une Convention intercommunale d'attributions (CIA)**, qui précise les objectifs d'attributions sur le territoire, en prenant en compte les quartiers fragiles identifiés au titre de la politique de la Ville (ces orientations et leurs modalités de mise en œuvre seront annexées au Contrat de Ville métropolitain).
- **un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)**, qui engage les partenaires sur des actions collectives permettant d'améliorer la transparence et les modalités de gestion de la demande de logement social, d'harmoniser et améliorer les pratiques, etc...

Il s'agira également de poursuivre l'approche engagée en affinant le diagnostic et les orientations concernant la diversification des quartiers de la politique de la Ville par l'accueil de ménages économiquement plus aisés. Pour cela, une étude plus fine des dynamiques d'accueil et d'attribution en QPV de ces ménages sera nécessaire.

B – Adapter l'action métropolitaine aux évolutions du territoire en renforçant sa dimension sociale

1 – Encadrer la vente HLM pour répondre aux objectifs du PLH

La vente des Habitations à loyer modéré (HLM) constitue un élément fort de la loi ELAN qui incite les bailleurs à céder leurs patrimoines pour reconstituer leurs fonds propres. Toutefois, afin de ne pas compromettre les efforts réalisés en matière de production de logements sociaux et de mixité, la Métropole a proposé d'encadrer les mises en vente de logements sociaux sur son territoire en veillant à prévenir la fragilisation de la gestion des copropriétés et à assurer les objectifs de production du PLH.

Dans ce cadre, une démarche inter-bailleurs a été engagée avec Bordeaux Métropole, dès l'été 2018, afin de planifier, de manière coordonnée les mises en vente de patrimoines HLM, et de mesurer leur impact sur les engagements du PLH. Ces prévisions feront l'objet d'échanges avec les communes afin de partager les orientations à venir et d'anticiper les demandes d'autorisation de mise en vente.

2 – Poursuivre le plan de lutte contre le mal-logement

Au cours de l'année 2016, Bordeaux Métropole a mis en place **un plan de lutte contre le mal-logement** permettant de renforcer et coordonner les acteurs et moyens de lutte contre l'habitat indigne et le mal-logement sur le territoire. Il s'agit de pérenniser la démarche partenariale engagée avec les acteurs du département (Caisse d'allocations familiales (CAF), Etat, Maison départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI), Fonds de solidarité pour le logement (FSL), Centre communal d'action sociale (CCAS), Service santé environnement (SSE), Agence régionale de santé (ARS), Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), Comité départementale (CD33), Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)...), à la manière d'un guichet unique et suivant une approche globale prenant en compte le bâti ainsi que les besoins des ménages occupants.

De plus, la mise en place (à l'étude) du permis de louer et du permis de diviser sur des territoires ciblés pourrait permettre de renforcer le cadre juridique et les moyens de lutter contre le mal-logement.

3 – Soutenir les projets pour la mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme

Le travail engagé aux côtés du Conseil départemental de la Gironde et avec tous les partenaires de l'habitat a permis, notamment, de proposer trois actions :

➤ L'observation sociale du sans-abrisme

A ce jour, il n'existe pas de recensement exhaustif des personnes sans-abri sur la Gironde. Pour autant, on dénombre de nombreuses sources différentes de renseignement quantitatifs et qualitatifs SI-SIAO (Système information-Service intégré d'accueil et d'orientation), maraudes institutionnelles et associatives, communes, CCAS, etc...). C'est pourquoi, la réalisation d'un état des lieux du sans-abrisme s'avère nécessaire afin d'améliorer la connaissance des personnes sans-abri.

➤ La mise en place d'une plateforme de captation des logements conventionnés dans le cadre du Plan logement d'abord

Ce projet a été lancé par Bordeaux Métropole dès fin 2017 pour augmenter la captation de logements conventionnés. Dans le cadre du travail partenarial mobilisé en 2018 pour la mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, Bordeaux Métropole et le Conseil départemental de la Gironde ont proposé de développer cette plateforme de captation des logements à destination des personnes sans-abris. Cette plateforme proposera :

- une communication adaptée et un accompagnement dédié aux propriétaires bailleurs,
- des aides fiscales et financières attractives,
- une caisse d'avance permettant de préfinancer les travaux,
- la proposition d'un locataire éligible.

➤ La préfiguration d'une plateforme territoriale d'accompagnement

Afin d'améliorer la complémentarité et l'efficacité des actions d'accompagnement des situations complexes, il est proposé la mise en place d'instances interdisciplinaires de coordination au sein d'une « plateforme de coordination Logement d'abord ».

➤ Expérimentation de 30 situations accompagnées dans le logement d'abord

Une démarche inter-bailleurs a permis de mobiliser 30 logements sociaux sur Bordeaux Métropole et la Communauté d'agglomération de Libourne (CALI) pour expérimenter les nouveaux modes d'accompagnement des publics sans-abri dans un logement d'abord. Cette expérimentation s'adresse aux publics sans logement, hébergés ou non ou récemment mis à l'abri. Elle repose sur un partenariat fort avec :

- le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation), notamment pour le pré-diagnostic et l'orientation des publics
- le FSL notamment pour la coordination et le financement des mesures de logements accompagnés, de sécurisation des parcours et d'accompagnement en matière de logement.
- la CDHLM et les bailleurs sociaux,
- les associations spécialisées dans le domaine du logement accompagné.

4 – Créer des Espaces temporaires d'insertion (ETI)

Afin d'affirmer la volonté politique de mobiliser l'ensemble des acteurs pour la résorption des situations d'habitat précaire (squats, bidonvilles...), des espaces temporaires d'insertion (ETI), sur le modèle observé de la Métropole de Strasbourg, seront expérimentés à Bordeaux Métropole.

L'espace temporaire d'insertion est un terrain de 5 000 à 7 000 m², permettant l'installation temporaire de familles et leur accompagnement social (en vue de leur intégration et prioritairement de leur insertion économique) :

- un objectif : résorber les bidonvilles en proposant une solution pérenne de relogement pour les familles. 2 à 3 ETI doivent ainsi être expérimentés.
- un principe : pas d'évacuation sans alternative. Les sites seront fermés mais les populations qui les occupent auront le choix d'accepter une proposition d'insertion globale et de respecter les engagements qu'elle implique, ou bien de refuser et donc d'être expulsées.
- un contrat : l'accès à l'ETI est conditionné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre le résident, le gestionnaire et la collectivité, engageant à l'apprentissage du français, à la recherche d'un emploi et à la scolarisation des enfants.

Des projets sont à l'étude sur Bègles, Bordeaux et Mérignac pour une mise en œuvre dès que possible

6 – Mettre en place une « mission squats »

Le territoire métropolitain voit se développer un nombre croissant de bidonvilles de natures différentes (hangars, terrains vagues, immeubles, maisons individuelles, locaux industriels, très souvent sur des propriétés métropolitaines), occupés par des personnes, groupes ou communautés très divers : familles bulgares et roumaines, jeunes en errance, migrants en demande d'asile ou déboutés dont des mineurs en demande de prise en charge de l'Aide sociale à l'enfance, personnes se tournant vers les squats faute de proposition d'hébergement adaptée...

Les communes, en première ligne, via leur CCAS notamment, ont considérablement augmenté leurs actions auprès des publics. La Métropole a déjà apporté des réponses liées à ses moyens et son action (mises à disposition de biens, collecte, etc) et pris des décisions devant permettre d'améliorer la situation et expérimenter des pistes d'insertion (financement d'un poste de médiateur rattaché au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Métropole Médiation, Espaces Temporaires d'Insertion). Le tissu associatif s'est mobilisé autour de situations souvent très lourdes et complexes. L'Etat enfin, notamment présent au travers de la Maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale (MOUS) portée par l'association COS (Centre d'orientation sociale) mais aussi au travers de ses politiques migratoire et sécuritaire, joue un rôle majeur sur cette question.

Dans le contexte, au vu de ces actions croisées mais pas nécessairement articulées ni coordonnées, il est projeté de mettre en place une « mission squats », afin de mieux prévenir ces situations, mieux les traiter et les accompagner, et, en cas d'expulsion, mieux coordonner l'action métropolitaine, en lien avec l'Etat et les communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, article L5217-1 définissant les métropoles et article L5217-2, relatif aux compétences des métropoles en matière de politique de

l'habitat et notamment de programme local de l'habitat,

VU le Code de la construction et de l'habitation, article R 302-13, définissant l'obligation de dresser un bilan du PLH,

VU le Code de la construction et de l'habitation, article L 302-3 régissant la communication du bilan du PLH,

VU la délibération n°2015/0434 du 10 juillet 2015, arrêtant le PLU 3.1, et portant la mise en oeuvre d'une politique coordonnée de mixité sociale (cf. axe 1.8 du programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat, valant PLH),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE le bilan du Programme local de l'habitat (PLH), tant dans la mise en œuvre du programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat (POA) que dans l'évolution du contexte du territoire, est conforme aux enjeux et objectifs du PLU 3.1,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan du PLH 2018, conformément à l'article R302-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Article 2 : de poursuivre la mise en œuvre des perspectives dressées dans ce bilan,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à communiquer ce bilan, pour avis, aux représentants de l'Etat, conformément aux règles de communication du bilan du PLH mentionnées à l'article L 302-3 du code de la construction et de l'habitation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-469

Service public de chauffage urbain - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service - Information et avis

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

De plus, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain, destiné notamment à l'information des usagers.

Il comprend notamment le contrôle du délégataire du service public portant sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne et le contrôle du délégataire en charge de l'exploitation du réseau de chauffage urbain Saint-Jean Belcier. et le contrôle de la délégation de service public « Plaine de Garonne Energies ».

Celui-ci est soumis pour avis aux membres du Conseil de Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article L1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-3, L1411-13 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la CCSPL en date du 4 juillet 2019.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des rapports 2018 des concessionnaires des services publics portant :

- sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne,
- sur l'exploitation du réseau de chauffage urbain Saint-Jean Belcier,
- sur l'exploitation du réseau de chauffage urbain « Plaine de Garonne Energies ».

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-470

Adhésion à la charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens" - Autorisation - Décision

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Organisation mondiale de la santé a défini en 2002 les perturbateurs endocriniens comme « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* ». Ils regroupent une vaste famille de composés présents dans des produits manufacturés ou des aliments d'origine végétale ou animale. Ils sont pour la plupart issus de l'industrie agrochimique (pesticides, plastiques, produits pharmaceutiques...) et de leurs rejets.

L'OMS et le Programme des nations unies pour l'environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* », et le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires, à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

La question des perturbateurs endocriniens constitue donc aujourd'hui un enjeu sanitaire et environnemental de première importance, qui revient régulièrement dans le débat public.

Depuis 2014, la France s'est dotée d'une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens qui vise à articuler recherche, surveillance et réglementation pour prévenir et limiter l'exposition de la population à ces substances, et en particulier les personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, enfants). Cette stratégie a été déclinée dans plusieurs plans et programmes : plan national santé environnement, plan cancer, plan santé au travail... C'est dans le cadre de cette stratégie qu'ont été récemment adoptés le contrôle des phtalates dans les jouets ou l'élimination du bisphénol A des tickets de caisse.

La réglementation doit encore évoluer pour mieux protéger la santé publique et l'environnement mais les collectivités doivent aussi contribuer à limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Par leur capacité à interagir avec l'ensemble des citoyens et grâce au levier économique de la commande publique, elles ont un rôle important à jouer pour mobiliser autour de cet enjeu sanitaire et environnemental majeur : on sait en effet aujourd'hui que les perturbateurs endocriniens sont l'une des causes de la croissance sans précédent des maladies chroniques (obésité, diabète, cancers, troubles de la reproduction, asthme, maladies neuro-comportementales etc..).

Bordeaux Métropole mène déjà de nombreuses actions pour diminuer progressivement l'exposition de notre population aux perturbateurs endocriniens : Contrat Local de Santé, démarche zéro phyto, promotion d'une alimentation saine et durable réalisée dans le cadre du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire, évolution des contenants alimentaires dans les cantines scolaires, etc....

Pour prolonger et amplifier cette démarche vertueuse et diffuser largement les connaissances sur un sujet qui préoccupe nos habitants, Il est proposé au Conseil métropolitain que Bordeaux Métropole rejoigne la charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau environnement et santé (RES) et jointe en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code de l'environnement,

VU le programme d'action de l'Union européenne pour l'environnement qui énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

VU la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens adoptée en France en avril 2014, qui fixe comme objectifs de réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens,

VU la délibération n°2016-670 en date du 2 décembre 2016 portant adoption du Schéma métropolitain de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

VU la délibération n° 2017/493 du 7 juillet 2017 validant le plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie.

VU la délibération n° 2019/50 en date du 25 janvier 2019 portant adoption du Contrat local de santé métropolitain.

VU la délibération n°2017/343 du 19 mai 2017 portant constitution du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable métropolitain.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le programme d'action de l'Union européenne pour l'environnement qui énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature de la charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens », jointe en annexe de la présente délibération et autorise Monsieur le Président à signer ladite charte ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 : de s'engager à mener un plan d'actions sur le long terme visant à réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-471

Convention d'occupation temporaire du domaine public par des équipements techniques de télérelève- Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur 22 communes de Bordeaux Métropole, Regaz est concessionnaire du réseau de distribution de gaz, et ce, en vertu du contrat de concession passé avec Bordeaux Métropole et entré en vigueur au 1er octobre 2016. Ces concessions de service public sont monopolistiques en vertu d'un droit exclusif posé à l'article L. 111-52 du Code de l'énergie.

Parmi les missions du concessionnaire définies à l'article L. 432-8 du Code de l'énergie figurent la définition et la mise en œuvre de la politique d'investissement et l'exercice des activités de comptage. L'article 17 du contrat de concession précise que « le concessionnaire s'engage à faire évoluer, en liaison avec l'autorité concédante, les dispositifs de comptage en suivant les avancées technologiques.

La technicité des compteurs a fortement progressé. Ces évolutions ont été prises en compte par la réglementation, à l'échelle européenne (directives du 13 juillet 2009 et du 25 octobre 2012) ou française (article L 453-7 du Code de l'énergie), pour encourager la mise en place de systèmes évolués. Des délibérations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) encadrent les modalités de leur développement, notamment pour le gaz (pour Regaz : délibérations n° 2017-250 et 2017-251 du 9 novembre 2017).

En mettant en œuvre le projet « Compteurs communicants gaz », Regaz s'est engagé dans un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique mise en œuvre par Regaz permettra la mise à disposition des données globales anonymes par immeuble ou par quartier pour le suivi des politiques énergétiques, dans le cadre défini par la réglementation.

D'un point de vue opérationnel, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'équipement avec un module radio de près de 200 000 compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts des concentrateurs et antennes ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter chaque jour les index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les transmettre aux fournisseurs (pour la facturation) et aux consommateurs (pour leur suivi). Ils garantissent des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne de communication.

Les principes de communication sont :

- le compteur émet chaque jour deux transmissions envoyées au concentrateur (antenne sur le point haut) de 0.27 secondes chacune, via le réseau radio. Les émissions maximales varient entre 0.5 et 3 V/m (très en deçà de la limite réglementaire fixée à 28 V/m) ;
- Puis le concentrateur transmet ces données au système d'information de Regaz via une communication GSM classique.

A ce titre, Regaz sollicite Bordeaux Métropole afin de permettre l'installation de concentrateurs et antennes sur des toits de certains bâtiments métropolitains, correspondant à des points hauts.

Les études de déploiement sont en cours, Regaz estime le besoin à environ une centaine de points hauts sur le territoire, pour lesquels il a pris contact avec les différents propriétaires (bailleurs sociaux, état, mairies...). Au fur et à mesure de l'installation des points hauts et des tests de réception réalisés, les besoins en concentrateurs seront affinés et les conventions afférentes seront signées au fur et à mesure.

En application de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les considérations de droit et de fait ayant conduit Bordeaux Métropole à ne pas mettre en œuvre une procédure de sélection préalable sont :

- cette convention s'inscrit dans le cadre de l'exécution du contrat de concession de distribution publique de gaz passé entre Regaz et Bordeaux Métropole. En effet, parmi les missions de service public du gestionnaire de réseau, définies à l'article L.432-8 du Code de l'énergie, figurent les activités de comptage. En effet, l'article 17 du contrat de concession prévoit l'évolution du système de comptage vers l'interopérabilité, après validation du projet par la Commission de régulation de l'énergie. Les équipements ainsi installés constituent des biens de retour.

- Les équipements installés sur les points hauts sont très peu encombrants (moins de 0,1 m²) et n'occasionnent pas de perturbations pour d'autres équipements en place ou à venir. Aussi, leur installation ne contraint aucunement la mise en œuvre de dispositifs similaires par d'autres opérateurs.

Chaque point cité ci-dessus fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les parties : dans le cas où le bâtiment ou l'équipement est confié en gestion à un concessionnaire (par exemple, château d'eau, unité de valorisation énergétique ou station d'épuration), la convention sera tripartite entre Regaz, Bordeaux Métropole et le concessionnaire. Dans les autres cas, la convention sera signée entre Bordeaux Métropole et Regaz,

- la durée : la convention débute à la date de sa notification et court jusqu'au 30 septembre 2026, correspondant à la durée d'amortissement technique d'un concentrateur,

- Regaz est responsable des travaux d'installation (organisation, sécurité, financement) et

de la maintenance des équipements, ainsi que de la remise en état en fin de convention,

- la redevance annuelle est fixée à 50 € par point haut, correspondant aux tarifs pratiqués par d'autres propriétaires de sites. Celle-ci est révisable. Elle est complétée par une indemnité de 30 € couvrant la consommation annuelle prévisionnelle d'électricité à payer à Bordeaux Métropole ou au concessionnaire gestionnaire du site (par exemple, en cas d'installation sur le toit d'une station d'épuration ou d'une unité de valorisation des déchets).

- l'occupation est personnelle, précaire et révocable, conformément aux dispositions du Code de la propriété des personnes publiques.

Un projet de convention cadre est présenté en annexe à la présente délibération, ce projet pourra être adapté pour prendre en considération les particularités de chaque site.

L'autorisation du Conseil métropolitain est recherchée pour la signature des conventions d'occupation du domaine public correspondantes, pour une vingtaine de bâtiments environ, conformément aux principes posés ci-dessus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour permettre le déploiement du projet de compteur communicant de Regaz et l'installation de concentrateurs sur des points hauts correspondant à des bâtiments métropolitains, des conventions portant occupation du domaine public doivent être signée,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation du domaine public par des équipements techniques de télé relève passées avec Regaz, et éventuellement les concessionnaires de Bordeaux Métropole ayant la gestion de certains bâtiments.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-472

Réseau de chaleur de Mérignac Centre - Choix du mode de gestion - Lancement du projet - Décision

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les 12 réseaux de chaleur alimentés principalement par des énergies renouvelables et de récupération en service sur le territoire métropolitain représentent, à ce jour, environ 200 GWh / an d'énergie livrée, avec une évolution programmée prévisionnelle à 450 GWh / an à l'horizon 2030. 80% de cette chaleur livrée sera gérée en tant que service public industriel et commercial par Bordeaux Métropole, principalement sous forme de concessions.

A l'horizon 2030, l'objectif retenu dans le plan d'action pour un territoire durable à Haute qualité de vie de Bordeaux Métropole est le développement des réseaux de chaleur alimenté en moyenne par 80% d'énergies renouvelables et de récupération à hauteur d'environ 750 GWh/an.

Le potentiel de développement par rapport à cet objectif existe. Il est situé essentiellement dans des quartiers avec des bâtiments existants alimentés en chauffage gaz collectif suffisamment nombreux et proches les uns des autres d'une part, et marginalement dans des projets urbains neufs de faible ampleur d'autre part.

Dans ce contexte, le secteur de Mérignac centre a été identifié depuis longtemps comme un secteur potentiel de projet de réseau de chaleur du fait d'une densité énergétique et urbaine importante. Cela a conduit à une succession d'études menées par la ville puis par Bordeaux Métropole sur des périmètres assez vastes depuis 2013. Les projets en question se sont heurtés à plusieurs problématiques : un prix du gaz faible depuis 2013, la présence d'équipements spécifiques particuliers sur des copropriétés importantes du périmètre avec des coûts de chaleur très faibles et la rareté du foncier pour l'implantation des équipements nécessaires.

En 2018, Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac se sont associées pour définir le programme et les modalités de lancement de l'opération de reconstruction du stade nautique qui est au cœur de ce périmètre et constituerait un client important pour un futur réseau de chaleur.

Cette opération est menée en concession avec une perspective de livraison et mise en service en 2022. De façon pragmatique, les études du réseau de chaleur ont alors été mises à jour et orientées vers un périmètre d'étude centré autour du stade nautique, des bâtiments publics, et des résidences sociales et copropriétés à proximité. De réunions régulières se sont tenues avec les services techniques et élus de la commune de Mérignac.

Dans le cadre de ce travail, une emprise foncière a pu être dégagée sur la parcelle devant être acquise par Bordeaux Métropole pour la construction du stade nautique afin de mettre en œuvre la chaufferie centrale d'un futur réseau de chaleur d'ampleur moyenne.

Synthèse du projet de service

Le périmètre du service (figurant en annexe) tient compte des études de faisabilité préalables et de l'emprise foncière dédiée à l'implantation de la chaufferie. Il regroupe une cinquantaine d'ensembles immobiliers raccordables à un réseau de chaleur. A l'exception du stade nautique lui-même qui fera l'objet d'une obligation de raccordement de nature contractuelle, la décision de raccordement appartient à chaque gestionnaire des bâtiments concernés et repose essentiellement sur la capacité de Bordeaux Métropole à proposer une offre sans augmentation de la facture énergétique.

Ces abonnés potentiels ont été regroupés en deux catégories :

- « cœur de ville » : ces ensembles immobiliers ont été identifiés par Bordeaux Métropole comme abonnés potentiels du futur réseau de chaleur suffisamment dense énergétiquement pour garantir une faisabilité technico-économique avant 2022, compte tenu du prix du gaz actuel et de son évolution envisagée à cette échéance.

- « opportuniste » : ces ensembles immobiliers ont été identifiés comme raccordables dans le cadre des études de faisabilité. Ils pourront faire l'objet de développements à plus ou moins long terme en fonction des possibilités techniques de raccordement et de l'évolution des prix du gaz.

Les besoins de chaleur cumulés des abonnés qui appartiennent à la catégorie « cœur de ville » s'élèvent à environ 16 GWh / an, soit environ 1800 équivalents logements. Les besoins de chaleur cumulés des abonnés qui appartiennent à la catégorie « opportuniste » s'élèvent à 25 GWh / an.

A titre de comparaison, il s'agit de la quantité de chaleur délivrée par les réseaux de chaleur des quartiers Ginko (16 GWh) et Grand Parc (25 GWh).

Le développement du réseau de chaleur de Mérignac centre au-delà de 16 GWh dépendra pour partie de facteurs intrinsèques au projet (notamment de la capacité à proposer un tarif optimisé), et pour partie de facteurs exogènes (notamment de l'évolution des prix du gaz). Il s'agit donc d'un projet sur lequel repose un risque industriel et commercial assez élevé.

Le process énergétique retenu pour la production de chaleur est une chaufferie mixte bois (80%) / gaz naturel (20%). La taille du projet ne permet pas de recourir à la géothermie profonde et aucune source d'énergie fatale n'est disponible à proximité immédiate.

Les chiffres clés du projet retenu sont les suivants :

- Production de chaleur : entre 10 et 25 GWh / an selon le stade du développement du projet avec une valeur cible initiale de 16 GWh / an pour le cœur de projet.
- Pour le cœur de projet, cela représente :
 1. 2.7 km de longueur de réseau estimée,
 2. 12 sous-stations (ensembles immobiliers desservis)
- 3. Densité énergétique de 6 MWh / mètre linéaire. Il s'agit d'une densité énergétique élevée pour un projet métropolitain qui traduit le travail d'optimisation économique effectué lors des études afin de minimiser les risques pesant sur la phase initiale de développement. A titre de comparaison, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) estime qu'un projet peut être viable et soutenu par le fond chaleur à partir d'une densité de réseau de 1,5 MWh/ mètre linéaire.
- Chaufferie localisée sur la même parcelle que le futur stade nautique,
- Nombre de livraisons : 8 par jour en moyenne

- Montant estimé des investissements : 6 M€ HT,
- Montant estimé des subventions du fond chaleur géré par l'ADEME : 2.2 M€ HT

Le projet de réseau de chaleur est très imbriqué avec le projet de stade nautique, tant sur le plan technique que sur le plan calendaire : mises en service concomitantes, partage du foncier, interfaces techniques tant pendant la période de travaux que pendant l'exploitation des installations, flux de circulation, etc.

Synthèse de l'analyse comparative des modes de gestion

En préambule, il convient de noter tout d'abord que ce projet présente des caractéristiques particulières :

- il a une taille moyenne pour un réseau de chaleur métropolitain, sachant que jusqu' alors les plus importants (Hauts de Garonne, Saint-Jean Belcier, Plaine de Garonne énergies) sont gérés en concession et que les plus petits sont gérés en régie externalisée (Saint-Médard-en-Jalles / Hastignan, projet de Le Haillan Centre),
- il a pour objectif de desservir essentiellement des bâtiments existants avec un réel risque économique et commercial liée au prix du gaz et à son évolution présumée. En effet, il est possible d'imposer le raccordement à un réseau de chaleur d'un bâtiment neuf, mais pas de bâtiments existants.
- son développement doit impérativement être mené de manière très imbriquée avec le projet de construction du nouveau stade nautique de Mérignac mené lui-même sous forme concessive.

L'étude des modes de gestion s'est concentrée sur deux options majeures :

- 1- la gestion directe par la collectivité, dite « en régie »,
- 2- la gestion déléguée via ses différents véhicules juridiques : opérateur privé, Société d'économie mixte (SEM), Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), Société publique locale (SPL).

La Société publique locale (SPL) pour la gestion des équipements métropolitains a été écartée d'emblée en raison d'une compétence exclusive de Bordeaux Métropole en matière de traitement de réseaux de chaleur sur le territoire métropolitain, or la création d'une SPL nécessite au moins deux actionnaires présentant la même compétence.

L'analyse multi-critères est détaillée dans le rapport annexé à la présente délibération et met en exergue les points suivants :

- La régie directe présenterait l'inconvénient de faire porter à Bordeaux Métropole l'ensemble des risques technique, calendaire, commercial et économique dans un contexte nouveau et sensible appelant une expertise forte sur ces points. Ce niveau d'expertise n'est pas – encore – compatible avec les moyens dont dispose le service créé il y a quelques années et renforcé récemment ;
- La gestion déléguée présente a contrario l'avantage de faire porter à un opérateur privé ces mêmes risques mais en mobilisant des domaines de compétence que les opérateurs susceptibles d'être candidats maîtrisent tous parfaitement sur des projets souvent plus complexes. Parmi les modes de gestion délégués ;
 - Le recours à une société publique locale est juridiquement exclu ;
 - Le recours à un affermage – concession sans investissement - supposerait que

la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement soit assurée par Bordeaux Métropole alors qu'il s'agit de la phase la plus sensible de ce projet aussi bien techniquement que sur la coordination avec la commercialisation ;

- Le recours à une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) supposerait un délai de mise en œuvre incompatible avec le planning de ce projet et une lourdeur de gouvernance qui ne semble pas à l'échelle des enjeux du projet ;

Le recours à la concession avec travaux paraît donc le mode de gestion le plus approprié pour ce projet.

Ce choix permet de transférer les risques particulièrement prégnants sur ce type d'équipements d'un point de vue technique, juridique et commercial.

Il permet par ailleurs :

- d'assurer l'efficacité du service rendu aux usagers notamment en maintenant un service 7j/7 et 24h/24 ;
- de bénéficier des moyens humains adaptés aux services publics en termes d'effectifs, de formation, rapidement mobilisables et ajustables ;
- de bénéficier d'une expertise technique nécessaire au bon fonctionnement et à l'optimisation des performances des équipements ;
- d'assurer la commercialisation et la distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire aux abonnés du réseau, de démarcher les futurs abonnés et assurer leur raccordement, de gérer les relations commerciales avec eux (facturation, réclamation, information ...)
- de faire porter par le concessionnaire les risques techniques et financiers liés aux interfaces avec le stade nautique, notamment la réalisation des travaux des deux projets en même temps sur une même parcelle contrainte, et la nécessité de délivrer de la chaleur dès la mise en service du stade,

Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation est établi par les services métropolitains, qui sera assisté par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les phases d'analyse des offres et de négociation. Afin de permettre une parfaite mise en concurrence des différents candidats et leur laisser les marges de manœuvre pour optimiser leurs propositions, le cahier des charges identifie un certain nombre de caractéristiques et exigences minimales, leur permettant de proposer des solutions permettant d'améliorer le bilan économique global sur la durée du contrat.

La procédure de mise en concurrence de concession sera passée sous la forme ouverte avec négociation.

Les soumissionnaires se verront verser une indemnité d'un montant maximum par candidat de 30 000 € TTC, en fonction de la qualité des offres remises (sauf abandon de la consultation qui leur serait imputable). Les bénéficiaires de cette indemnisation et le montant définitif de l'indemnité versée à chacun d'eux seront fixés par délibération. Le candidat retenu ne recevra pas d'indemnité.

Calendrier du projet :

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- lancement de la consultation du contrat de concession : été 2019,
- consultation estimée à 12 mois et signature du contrat à l'été 2020,
- 12 mois d'études, commercialisation, montage financier, et procédures administratives,
- 12 mois de travaux,

- mise en service du réseau de chaleur prévue en 2022 pour les premiers raccordements.

La durée de la concession est de 22 ans soit de 2 ans de déploiement et 20 ans d'exploitation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3000-1 et suivants,

VU l'avis du Comité technique en date du 27 juin 2019,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 5 juillet 2019,

VU le rapport ci-annexé présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques essentielles du service public du chauffage urbain de Mérignac Centre,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables pour le service public de chauffage urbain de Mérignac centre,
- le rapport de présentation ci-joint présente les caractéristiques principales du service public et les enjeux du choix de mode de gestion et expose les motifs de choix présentés au Conseil de Bordeaux Métropole,
- le recours à une concession de service public pour la gestion du service public de chauffage urbain de Mérignac centre pour une durée de 22 ans à compter de la notification du contrat apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de création d'un réseau de chaleur sur la commune de Mérignac et le périmètre défini en annexe.

Article 2 : d'approuver le principe du recours à une concession de service public avec travaux, pour la construction, le financement et l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public de chauffage urbain de Mérignac centre, pour une durée de 22 ans,

Article 3 : d'approuver les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire, telles que définies dans le rapport ci-annexé,

Article 4 : d'approuver le principe du versement d'une indemnité de 30 000 euros TTC maximum par candidat non retenu mais ayant présenté une offre à l'issue de la consultation,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de l'ADEME une demande d'aide du Fonds chaleur pour les frais engagés lors de la phase de consultation des candidats à la concession,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation de suivi et d'exécution de la concession, conformément aux articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique et L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2019-473

Marque du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés - Approbation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'heure actuelle, la gestion des équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés est organisée de la manière suivante :

- La société dédiée ASTRIA assure l'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles, composé d'une unité de valorisation énergétique et d'un centre de tri. L'échéance de ce contrat est fixée au 19 février 2020.
- La société dédiée Rive droite environnement assure l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne, dont fait partie l'unité de valorisation énergétique de Cenon. L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2020.

Par délibération n°2017-842 en date du 22/12/2017, le Conseil Métropolitain a approuvé le regroupement de ces équipements au sein d'un contrat de concession unique, confié à une nouvelle société dédiée, pour la période allant du 20 février 2020 au 31 décembre 2027.

A l'échéance des contrats actuels susvisés, les sociétés dédiées Astria et Rive droite environnement vont être dissoutes. Leurs noms ne pourront plus servir à l'identification des équipements métropolitains et du service public de traitement des déchets.

Dans le but de valoriser les actions mises en œuvre dans le cadre du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, de renforcer l'identification par le public du rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole et de faire perdurer l'appellation de ce service au-delà des échéances contractuelles, le projet du contrat de concession 2020-2027 prévoit la création d'une marque semi figurative, déposée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) par Bordeaux Métropole, à partir de laquelle seront déclinés les autres signes distinctifs afférents au service (logo, noms de domaine). Une licence sera concédée au futur délégataire pour l'autoriser à exploiter ladite marque dans le cadre de l'exécution du contrat de concession.

Pour refléter au mieux les différents types de valorisation réalisés par les équipements de traitement des déchets ménagers il vous est proposé d'approuver la marque « Bordeaux Métropole valorisation » comme appellation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés associée au présent logo joint

en annexe, et d'autoriser la signature de la convention autorisant le futur exploitant de ces équipements à l'utiliser.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.711-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle ;

VU le projet de contrat de concession de traitement des déchets ménagers assimilés 2020-2027,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

QU'il convient de déterminer la marque du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain,

QUE le délégataire du service public de traitement des déchets ménagers doit être autorisé à utiliser la marque du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés,

DECIDE

Article 1 : la marque « Bordeaux Métropole valorisation » (protégée au titre du droit des marques), comme appellation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer le contrat de licence de la marque « Bordeaux Métropole valorisation » au bénéfice du futur délégataire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2019-474

Concession avec travaux portant sur le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés - Approbation de la convention tripartite et acceptation de la cession des créances, pour le financement d'une partie des investissements nécessaires à la mise en œuvre du contrat de délégation de service public

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat de Délégation de service public (DSP) qu'il est proposé d'attribuer, par délibération de ce jour à la société SOVAL, la société dédiée qui se substituera au candidat attributaire à la date de signature du contrat par la Métropole, en qualité de délégataire du service public de traitement des déchets, financera les travaux à réaliser pour effectuer l'extension du centre de tri de Bègles par la mobilisation des subventions, aides et participations de Bordeaux Métropole et d'autres organismes et pour le solde par une dette bancaire prenant la forme d'une cession de créances à titre d'escompte. Le remboursement de cette dette bancaire est couvert par le versement de redevances qui constituent des créances fixes sur la Métropole que le délégataire est autorisé à céder à un établissement bancaire (Société Générale).

Il convient de préciser que la part des travaux financée de cette manière, sera plafonnée à un montant maximum de 25 000 000 € sur la base d'un montant garanti de travaux en euros constants au 15 avril 2019 de 31 664 731 € HT. L'exigibilité de cette créance est subordonnée à la constatation par le délégant que les investissements ont été réalisés par le délégataire conformément aux prescriptions du contrat et que les performances garanties sont atteintes.

La cession de créances ici envisagée (ou « cession escompte » ou encore « cession Dailly ») est un mécanisme de financement régi par les articles L313-23 et suivants du Code monétaire et financier ; ce mécanisme permet à une entreprise d'améliorer le coût de financement de ses investissements en contrepartie de la cession à la banque des créances professionnelles qu'elle détient sur le bénéficiaire de l'équipement.

Ainsi, la cession escompte portera sur la redevance RFT (Rémunération financière pour le tri) que la Métropole doit au délégataire, telle que définie dans le contrat de DSP et dans la convention tripartite et qui sera en conséquence directement versées à la ou aux banque(s) chargée(s) du financement (autrement appelée(s) cessionnaire(s)). Ce mécanisme a l'avantage de permettre une diminution du taux d'emprunt supporté par le délégataire (et en conséquence, le prix pratiqué pour le traitement des déchets) puisque la marge appliquée par la banque sur le financement se rapproche davantage du « risque » Bordeaux

Métropole, inférieur par nature au « risque » délégataire.

Une convention tripartite, dont l'objet est de décrire les conditions de financement des travaux de premier établissement du centre de tri et de définir les droits et obligations de chacune des parties en relation avec le financement par voie de cession escompte, notamment en cas de fin anticipée du contrat de DSP, sera passée entre la banque, la société dédiée se substituant à SOVAL et la Métropole. Il convient de noter que, par les termes de cette convention tripartite, Bordeaux Métropole s'engage à accepter la cession des créances au titre de la redevance RFT (Rémunération financière pour le tri) ou de toute indemnité qui s'y substituerait, à hauteur de 100% de leur montant, conformément aux termes de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier. La signature de cette convention interviendra le jour de la signature du contrat de DSP.

Cette cession escompte se concrétisera par un acte de cession de créances à titre d'escompte (cession Dailly) remis par le délégataire au(x) cessionnaire(s).

La cession escompte sera notifiée à l'agent comptable de la Métropole par la banque via la remise d'un acte de notification. Une copie de cet acte de notification sera adressée à Bordeaux Métropole.

La cession escompte sera acceptée par Bordeaux Métropole via la signature d'un acte d'acceptation de la cession escompte établi conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier. Conformément aux termes de cet acte d'acceptation, les cessionnaires reconnaissent comme irrévocable et inconditionnelle l'acceptation par la Métropole de la cession des créances dues à compter de la date d'atteinte des performances garanties (date effective de fin de MSI) du centre de tri, constatée par un procès-verbal établi après la réalisation des travaux d'extension du centre de tri et le constat de la capacité des nouvelles installations à atteindre les performances qui ont été garanties par SOVAL ; en conséquence, la Métropole ne pourra opposer aux cessionnaires aucune exception de quelque nature que ce soit fondée sur ses rapports personnels avec le délégataire, y compris aucune compensation.

Les créances dues au titre de la redevance RFT (Rémunération financière pour le tri) seront alors versées directement par la Métropole au(x) cessionnaire(s). Il convient par ailleurs de rappeler que l'échéancier prévisionnel de la redevance RFT (Rémunération financière pour le tri) sera mis à jour au moment de la fixation des taux (taux correspondant à la somme du taux de référence majoré de la marge définie dans le contrat). Celle-ci interviendra concomitamment à la date effective de fin de MSI et au versement du prix de cession, à condition que l'ensemble des délais de recours et de retrait à l'encontre du contrat, de la convention tripartite et de l'acte d'acceptation, ainsi que les actes détachables y afférents, aient expiré. C'est sur la base de cet échéancier définitif que la Métropole sera engagée à l'égard du ou des cessionnaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1, L1411-4 et L1413-1,

VU le Code monétaire et financier et notamment ses article L.313-23 et suivants,

VU le dossier transmis aux membres du Conseil métropolitain, contenant notamment les modèles d'acte d'acceptation et de convention tripartite,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- **QUE** Bordeaux Métropole, compétente en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix d'attribuer le contrat de concession de services avec travaux portant délégation de service public, à compter du 20 février 2020, jusqu'au 31 décembre 2027, à la société SOVAL.
- **QU'il** est de l'intérêt de Bordeaux Métropole de faire le choix du financement des travaux d'extension du Centre de tri de Bègles, qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du délégataire, par le recours à une cession de créances acceptée par la Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention tripartite relative au financement de l'opération et ses annexes, à conclure avec la société dédiée se substituant à la société SOVAL et avec Société Générale, agent et cessionnaire initial.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite relative au financement des travaux du Centre de tri de Bègles.

Article 3 : d'approuver l'acte d'acceptation de la cession de créances professionnelles et ses annexes en faveur de Société Générale et de ses éventuels successeurs, subrogés ou cessionnaires.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acceptation de la cession ou de nantissement d'une créance professionnelle.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et des actes juridiques qu'elle approuve.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2019-475

Collecte et traitement des ordures ménagères - Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2018 et rapports des concessionnaires - Avis et information

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux.

De plus, en application de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 – article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Président de Bordeaux Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport rend compte de la situation de Bordeaux Métropole par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, des performances du service concernant les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées, ainsi que des dépenses et recettes liées à ce service.

Il comprend également une partie sur le contrôle des concessionnaires de service public concernant l'incinération, le tri et le compostage des déchets verts.

Conformément à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) en date du 29 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE

- Les rapports des concessionnaires doivent être examinés par le Conseil de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en application de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales
- Le rapport précité ainsi que les rapports annuels des concessionnaires de service public concernant l'incinération, le tri et le compostage des déchets verts ont fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 4 juillet 2019,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des rapports 2018 des concessionnaires des services publics portant :

- sur l'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles,
- sur le compostage des déchets verts,
- sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne.

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2019-476

Concession avec travaux portant sur le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la société dédiée ASTRIA s'est vu confier la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles, composé d'une unité de valorisation énergétique et d'un centre de tri, pour une durée de vingt-quatre ans. L'échéance de ce contrat est fixée au 19 février 2020.

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la société dédiée Rive Droite Environnement s'est vu confier l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne, composé d'une unité de valorisation énergétique et d'un réseau de chaleur urbain adossé, pour une durée de douze ans. L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2020.

Dans la perspective de ces échéances, Bordeaux Métropole a mené durant l'année 2017 une réflexion sur le schéma de référence technique et organisationnel à adopter concernant les quatre équipements susvisés. Par délibération n°2017-842 en date du 22/12/2017, le Conseil Métropolitain a approuvé la stratégie de gestion groupée des trois équipements du service public de traitement des déchets ménagers ainsi que la gestion de ce service public en concession portant délégation de service public.

[Rappel des missions confiées au délégataire](#)

Le Contrat de concession envisagé a pour objet de confier au Délégataire, dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité entre les usagers, l'exploitation de la totalité des installations nécessaires au service public de traitement des déchets ménagers et assimilés (unité de valorisation énergétique de Bègles, unité de valorisation énergétique de Cenon et le centre de tri).

La mise à disposition de ces équipements doit permettre au délégataire de procéder au traitement et à la valorisation de tous les déchets ménagers et assimilés collectés par et au nom de Bordeaux Métropole sur le territoire métropolitain, dans la limite des capacités des installations, dans le respect des normes et réglementations applicables, et notamment des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter en vigueur, dont il sera titulaire.

De manière générale, le délégataire est responsable, à ses risques et périls, de l'exploitation des installations, conformément aux règles de l'art et au contrat de concession, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du service et la qualité de l'environnement.

Aussi, dans une exigence de continuité du service public, le délégataire est chargé des missions d'exploitation suivantes :

- la création d'une société dédiée à l'exécution du contrat,
- l'incinération prioritaire de la totalité des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire métropolitain par ou pour le compte de Bordeaux Métropole,
- l'entretien et renouvellement des équipements conformément aux normes en vigueur,
- l'optimisation des performances des équipements métropolitains,
- la fourniture de chaleur aux réseaux métropolitains (Hauts de Garonne, Saint-Jean Belcier et station d'épuration du Clos de Hilde),
- la fourniture gracieuse de vapeur pour l'œuvre artistique « La vase et le sel »,
- le tri et le conditionnement prioritaire de la totalité des matériaux issus des collectes sélectives collectés par ou pour le compte de Bordeaux Métropole sur le territoire métropolitain,
- la production d'électricité pour l'autoconsommation et revente,
- le traitement et la valorisation des produits et sous-produits (électricité, mâchefers, cendres...),
- la vente de matériaux issus des collectes sélectives,
- la commercialisation des vides de fours pour les unités de valorisation énergétique (UVE) de Bègles et Cenon,
- la commercialisation du vide d'installation (ou vide de process) pour le Centre de Tri.
- la conservation, gestion et l'entretien de la Maison de la Garonne.

Par ce Contrat, le Délégataire est enfin chargé de prendre en charge les installations existantes et de réaliser les travaux d'amélioration envisagés au Programme technique qui consistent notamment en :

- la conception et réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du Centre de Tri de Bègles, sur un terrain métropolitain mis à disposition,
- la conception et réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage de travaux d'optimisation de l'UVE de Cenon,
- la conception et réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage des travaux d'export de chaleur vers la station d'épuration Clos de Hilde par l'UVE de Bègles,
- des travaux de démantèlement de certains équipements en particulier sur l'UVE de Cenon,
- la conception et réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité des deux UVE avec la réglementation européenne sur les émissions et les

rejets (« Best available technique REference documents » ci-après dénommée Bref),

Déroulé de la procédure d'attribution

Le détail du déroulement de la procédure est présenté dans le rapport du Président.

On retiendra particulièrement que deux candidats ont remis une offre :

- la société SOVAL, filiale du groupe Véolia,
- le Groupement SUEZ RV Energie et SUEZ RV Sud-Ouest, filiales du groupe SUEZ.

Après analyse des offres initiales remises par les deux candidats, la Commission de Concession (ex Commission de Délégation de Service Public), a émis un avis favorable à l'invitation des deux candidats aux négociations, lors de sa séance du 30 janvier 2019.

Au vu de cet avis et de l'analyse des offres initiales, le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats.

Monsieur Dominique ALCALA, Vice-président de Bordeaux Métropole délégué à la Collecte, tri et traitement des déchets a été désigné par le Président de Bordeaux Métropole pour assurer la présidence des réunions de négociation selon les instructions et sous la responsabilité de ce dernier.

La phase de négociation a été menée en deux tours du 13 février 2019 au 25 mars 2019.

Au cours de ces négociations chacun des candidats, dans le respect des exigences minimales décrites au règlement de consultation, a fait évoluer son offre :

- en optimisant les travaux à réaliser sur les unités de valorisation énergétique de Bègles, Cenon et le centre de tri,
- en proposant le coût complet le plus compétitif pour Bordeaux Métropole,
- en fiabilisant les différentes hypothèses retenues dans la constitution de l'équilibre économique du contrat et modérant ses adaptations contractuelles,
- en mobilisant les savoir-faire et expériences pour répondre aux préoccupations d'un service public exigeant,
- en construisant des propositions qui témoignent du potentiel énergétique des équipements métropolitain,
- en développant des programmes de recherche tenant compte des enjeux de développement durable.

Les négociations ont également été l'occasion d'affiner les attentes de Bordeaux Métropole sur le plan économique pour ne retenir que la construction tarifaire la plus favorable (rémunération avec part fixe et part variable avec cession de créance sur les investissements du centre de tri).

Au terme des négociations les candidats ont été invités à remettre une offre ultime pour le 15 avril 2019 à 14h. Les candidats ont chacun remis une offre finale à la date fixée, dans les délais impartis.

Analyse des offres finales

L'ensemble des offres a pu être analysé et évalué selon les critères, tels qu'annoncés au règlement de consultation :

Critères pondérés de jugement des offres		Pondération	
		Critères	Sous-critères
1	Qualité technique et environnementale	30 %	
1.1	Qualité des travaux proposés pour les UVE		15 %
1.2	Qualité des travaux proposés pour le Centre de tri		15 %
2	Qualité économique et financière	50%	
2.1	Coût complet pour la Métropole sur la durée du contrat		30 %
2.2	Robustesse effective de l'offre économique et garanties offertes à la Métropole		20 %

3	Qualité du service et développement durable	20 %	
3.1	Qualité de l'exploitation et de l'impact environnemental des installations		10%
3.2	Qualité de prise en compte des objectifs de développement durable		10%

Le rapport du Président, détaille les motifs du choix et l'économie générale du contrat tel que négocié avec l'attributaire pressenti.

Les offres finales des candidats se sont révélées de très bonne qualité.

A l'issue de l'analyse, l'offre présentée par la société SOVAL constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante apprécié sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation.

Les notes finales obtenues par les candidats sont les suivantes :

Note finale SOVAL / 20	Note finale SUEZ / 20
16,1	12,3

M. Le Président propose au Conseil de retenir l'offre du candidat SOVAL avec lequel un projet de contrat a été finalisé.

Une société dédiée créée par le candidat SOVAL se substituera à ce dernier pour l'exécution du contrat de concession.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans sa délibération du 22/12/2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation.

Le règlement de la consultation précise quant à lui que les candidats admis à participer à la phase de négociation, à l'exception du lauréat, se verront verser une indemnité d'un montant maximum de 50.000 euros en fonction de la qualité des offres finales remises.

En conséquence et au vu de la qualité des offres finales remises, il est proposé de verser une indemnité de 50.000 euros au Groupement SUEZ RV Energie et SUEZ RV Sud-Ouest, filiales du groupe SUEZ.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1, L1411-4 et L1413-1.

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

VU l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2017.

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 décembre 2017.

VU la délibération n°2017-842 en date du 22 décembre 2017 approuvant le schéma technique et organisationnel pour la gestion du service de traitement des déchets et le principe d'une concession de services portant délégation de service public avec travaux.

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 12 décembre 2018, établissant la liste des candidats admis à présenter une offre.

VU l'avis de la Commission de Concession (ex Commission de délégation de Service Public) du 30 janvier 2019 sur les offres initiales des candidats.

VU le rapport du Président de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

VU le projet de contrat et ses annexes, dont les conventions de vente de chaleur et de vapeur à des équipements métropolitains faisant l'objet d'autres contrats de délégation de services publics.

VU le dossier transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- **QUE** le contrat portant sur l'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles arrive à terme le 19 février 2020.
- **QUE** le contrat d'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne arrive à terme le 31 décembre 2020.
- **QUE** Bordeaux Métropole, compétente en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix de recourir à une concession de services avec travaux portant délégation de service public, à compter du 20 février 2020, jusqu'au 31 décembre 2027.
- **QUE** l'analyse des offres finales a conduit Monsieur Le Président à retenir l'offre de SOVAL,
- **QU'**il convient d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes,
- **QUE** la qualité des offres remises justifie une indemnité de 50 000€ pour le candidat non retenu.

DECIDE

Article 1 :

Le choix de la société SOVAL en tant qu'attributaire du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de traitement de déchets ménagers et assimilés du territoire métropolitain est approuvé.

Article 2 :

Le contrat et ses annexes, à conclure avec la société SOVAL pour une durée de 7 ans 10 mois et 8 jours sont approuvés.

Article 3 :

Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente concession et à la mise en œuvre de la présente délibération.

La convention tripartite de vente de vapeur à la station Clos de Hilde, la convention tripartite

de vente de chaleur au réseau des Hauts de Garonne et l'avenant n°1 à la convention de vente de chaleur du réseau Saint Jean Belcier, qui figurent en annexe du présent contrat de délégation de service public en version projet, feront l'objet de délibérations spécifiques dans le cadre des contrats de délégation des services publics auxquels elles se rapportent. L'approbation de ces documents tripartites, dans le respect des projets annexés, autorise leur intégration de droit aux pièces contractuelles du présent contrat de délégation de service public.

Article 4 :

Le versement d'une indemnité de 50.000 €, sans TVA, à la société SUEZ RV Energie en tant que mandataire du groupement non retenu est approuvé, au vu de la qualité de son offre finale.

Cette indemnité sera imputée sur le budget annexe des déchets ménagers, sur le compte 62 268.

Article 5 :

Les dépenses versées et les recettes perçues par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de délégation de service public, sont imputées au budget annexe des déchets ménagers fonction 7212.

Article 6 :

Pour l'exécution du présent contrat, la société dédiée créée à cet effet est autorisée à domicilier son siège social au Centre Technique de l'environnement de Bègles, rue Louis Blériot, 33130 Bègles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Madame DELATTRE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-477

Lettres du monde - Année 2019 - Subvention d'aide à une manifestation- Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lettres du monde est une association qui favorise la promotion et la diffusion des littératures étrangères sur le territoire de la Métropole bordelaise.

Depuis 15 ans, Lettres du monde propose une mise en scène de la création littéraire ouverte au monde à travers son festival « Lettres du monde » où tous les acteurs d'une littérature renouvelée s'ouvrent à un public curieux, sensible. Il s'inscrit dans la chaîne du livre en proposant une programmation littéraire itinérante diversifiée et originale, par les échanges, le dialogue et le partage.

Cette seizième édition de Lettres du monde se déroulera du 15 au 24 novembre 2019.

Elle réunira une vingtaine d'invités – auteurs étrangers et français, traducteurs, éditeurs – pour un programme de rendez-vous littéraires dans les médiathèques, bibliothèques, librairies, établissements scolaires et universitaires de trente-cinq villes de la région Nouvelle-Aquitaine. En partenariat avec les professionnels du livre et de la lecture publique que sont les bibliothèques, les médiathèques et les librairies, mais aussi avec les établissements scolaires et universitaires, Lettres du monde participe au maillage territorial dans le cadre du développement d'une politique d'animation littéraire dédiée à la diffusion et la promotion des littératures étrangères.

Bilan de l'édition 2018

Pour sa quinzième édition, « Lettres du monde » a rassemblé une vingtaine d'écrivains, étrangers et français et d'éditeurs, pour un programme de 75 rencontres littéraires.

61 rencontres étaient des rencontres publiques, et 14 étaient des rencontres scolaires, ce qui représente plus de 3 250 festivaliers.

Ces rencontres littéraires ont pris différentes formes, afin de s'adapter à un public varié : grands débats, conversations, lectures publiques en version originale et en version française, dédicaces, regards croisés entre deux auteurs, cinéma des écrivains...

Les partenariats avec les professionnels ont été maintenus et renforcés. Ainsi, dans les médiathèques et librairies partenaires, cela s'est traduit par la réalisation systématique de vitrines, de tables de présentation, de relais Facebook, d'articles mis en ligne sur différents portails...

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 10 000€ pour un budget prévisionnel de 144 940€, soit 6,89% du budget global de la manifestation. Compte tenu du cadre budgétaire de la Métropole, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 9 500€, soit 6,55% de montant global de la manifestation, à charge pour l'association de trouver d'autres ressources afin d'équilibrer son budget.

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention.

Indicateurs financiers

	Budget 2019	Budget réalisé 2018
Charges de personnel / budget global	42%	40,35%
% de participation de BM / Budget global	6,55%	6,42%
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Etat	29,67% (43 000€)	29,05% (43 000€)
Région	17,25% (25 000€)	18,24% (27 000€)
Département	10,55% (15 300€)	11,82% (17 500€)
Communes	11,04% (16 000€)	9,46% (14 000€)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par Lettres du monde en date du 3 mai 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de Lettres du monde vise notamment au rayonnement de la métropole et touche un public très large sur des lieux de manifestations métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 9 500€ en faveur de Lettres du monde pour l'organisation de son festival « Lettres du monde ».

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention

ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-478

Nuit des bibliothèques - ville de Bordeaux - Année 2019 - Subvention d'aide à une manifestation- Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'instar de la Nuit européenne des musées, la Nuit des bibliothèques est un événement festif et fédérateur qui offre au grand public la possibilité de découvrir de façon originale les collections et les services des bibliothèques du territoire de Bordeaux Métropole. Cette manifestation est portée par la ville de Bordeaux. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de coopération entre les bibliothèques de la métropole. Il vise à promouvoir le territoire métropolitain et la vitalité de ses bibliothèques, premier réseau culturel de proximité. Il participe de manière plus générale à la promotion de l'offre culturelle métropolitaine.

Forte du succès des deux premières éditions de la Nuit des bibliothèques, les bibliothèques reconduisent l'évènement le 12 octobre 2019, avec, en amont de l'évènement, plusieurs actions autour du parrainage (expositions, rencontres, projections).

Vingt communes de la Métropole et l'Université de Bordeaux, soit 26 bibliothèques, se sont aujourd'hui positionnées sur l'évènement : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux (4 structures), Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Talence, Le Haillan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave d'Ornon et la Direction de la documentation de l'Université de Bordeaux.

Afin de donner plus de visibilité à l'évènement et de renforcer sa dimension exceptionnelle, les bibliothèques associent chaque année l'évènement à un(e) artiste de renommée nationale. Après Mathieu Boogaerts en 2017, c'est le dessinateur Winshluss qui a parrainé l'édition 2018. La recherche d'un parrain pour l'édition 2019 est en cours.

Au-delà de l'intérêt médiatique du parrainage, le parrain propose des actions (expositions, rétrospective ou autres).

La demande de subvention porte sur les actions de parrainage. Sur un budget total de 93 200€, 6 000€ sont demandés à la Métropole pour permettre de financer les animations autour de ce parrainage et du lancement de l'évènement en amont de la Nuit des bibliothèques.

Bilan de l'édition 2018

La Nuit des bibliothèques 2018 s'est déroulée le 13 octobre 2018, avec des événements en amont de la manifestation (expositions, spectacles, projections de films, concerts, jeux et quizz, ateliers créatifs et soirée de lecture publique, soit 183 actions sur l'ensemble du territoire).

Pour sa deuxième édition, elle a réuni près de 11 000 visiteurs et a contribué à la modernisation de l'image des bibliothèques auprès du grand public.

Plan prévisionnel de financement

Pour son financement, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 6 000€ pour un budget prévisionnel de 93 200€, soit 6,44% du budget global de la manifestation.

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention.

Indicateurs financiers

	Budget 2019	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	12,23%	13,14%
% de participation de BM / Budget global	6,44%	6,88%
% de participation des autres financeurs / Budget global Communes	93,56%	93,12%

A noter que la Nuit des bibliothèques a bénéficié d'une subvention de Bordeaux Métropole en 2017 à hauteur de 5 000€ et en 2018 à hauteur de 6 000€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par la Mairie de Bordeaux en date du 16 mai 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'événement relève des catégories « festivals et événements culturels » inscrites dans la délibération 2011/0778,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 6 000€ en faveur de la Mairie de Bordeaux pour l'organisation de sa Nuit des bibliothèques.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-479

**Université de Bordeaux - Festival arts créativité technologie sciences (FACTS) - Année 2019 -
Subvention d'aide à une manifestation dans le cadre des contrats de co-développement - Décision -
Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2014, suite à la fusion des universités, l'université de Bordeaux a décidé de se doter d'une politique culturelle innovante. Une nouvelle mission « Culture, arts et sciences » a ainsi été mise en place, renforcée par la création d'un programme « Arts et sciences » permettant de favoriser la rencontre et les interactions entre les chercheurs, les artistes, les étudiants et le grand public. Plusieurs actions ont ainsi été mises en œuvre dès 2015, dont le Festival arts créativité technologie sciences (FACTS) en biennale.

FACTS est une manifestation pluridisciplinaire mêlant théâtre, écriture, arts visuels, arts numériques, arts plastiques et les sciences et technologies.

Elle répond à trois objectifs :

- Le soutien à des propositions artistiques innovantes,
- La participation à de nouvelles formes de médiation artistique d'une part et de la recherche d'autre part,
- La constitution d'un écosystème créatif et participatif, grâce aux opérateurs culturels partenaires de l'événement.

Pour sa troisième édition, le festival, organisé en biennale, se déroulera du 19 au 24 novembre 2019 au travers de parcours thématiques autour du « Human Reboot », qui questionnera l'éclectisme des formes d'intelligence.

FACTS est soutenu depuis sa création par Bordeaux Métropole à hauteur de 19 942,40 € en 2015 et 20 000€ en 2017.

Il est inscrit au contrat de co-développement 4^{ème} génération de la ville de Talence, sous le numéro C045220066.

Bilan de l'édition 2017

Pour sa deuxième édition, pendant 10 jours, dans 12 lieux de la métropole et sur les 3 campus universitaires,

ont eu lieu 14 spectacles et concerts, 12 conférences (rencontres thématiques, conférences théâtrales, projections-débats, cafés-débats) et 4 expositions qui ont rassemblé 4260 visiteurs venus de tous horizons.

Parmi les nouveautés 2017, le premier parrain artistique, Bernard Lubat, figure locale de renommée internationale, a ouvert le festival sur le campus de Talence avec un concert « Enjazzement libre ».

Autre nouveauté 2017, la création d'un « Open Lab » où des prototypes et expositions expérientielles attendaient les visiteurs. En partenariat avec l'Espace 29, lieu associatif culturel, espace d'expositions, à Bordeaux, chercheurs, artistes ou parfois médiateurs étaient présents pour dévoiler aux plus curieux les coulisses de projets en cours de maturation dans les laboratoires. Trois soirées événements différentes ont permis l'accueil d'un public nombreux et divers :

- le tout public lors de la soirée vernissage-performances,
- les réseaux des écoles artistiques type conservatoire lors de la soirée Heart,
- les professionnels des arts et des sciences lors de la journée qui leur était dédiée.

Cette dernière journée était prolongée par un « rencard du savoir » sur le thème « Nouvelles technologies, nouvelles pratiques artistiques », permettant un mélange des publics.

Plan prévisionnel de financement

Pour son financement, dans le cadre des contrats de co-développement 4ème génération, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 20000€ pour un budget prévisionnel de 359 000 €, soit 5,57% du budget global de la manifestation.

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention.

Indicateurs financiers

	Budget 2019	Budget réalisé 2017
Charges de personnel / budget global	31,75%	37,33%
% de participation de BM / Budget global	5,57%	6,72%
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Région	12,53% (45 000€)	10,08% (30 000€)
Idex		32,97% (98 087€)
Communes		0,17% (500€)
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	2,78% (10 000€)	

Par délibération n°2019/53 en date du 25 janvier, Bordeaux Métropole a attribué 16 subventions à hauteur de 450 000 € dans le cadre de subventions d'aide à l'organisation de 16 manifestations inscrites aux contrats de co-développement 4^{ème} génération conclus entre la métropole et les communes.

Dans ce même cadre, par délibération n°2019/390 en date du 21 juin, Bordeaux Métropole a attribué 12 subventions nouvelles subventions à hauteur de 381 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'Université de Bordeaux en date du 29 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de l'université de Bordeaux vise notamment au rayonnement de la métropole et touche un public très large sur des lieux de manifestation métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000€ en faveur de l'Université de Bordeaux pour l'organisation de son festival « FACTS ».

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2019-480

Actions de Solidarité internationale Eau - Renouvellement du dispositif Loi Oudin-Santini pour les années 2019 à 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte :

L'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous est le 6^{ème} des Objectifs de Développement Durable visés par l'Organisation des Nations Unies en 2015. Le rôle des collectivités territoriales comme acteur essentiel de l'action internationale est reconnu et renforcé dans les grandes négociations internationales, comme lors des dernières conférences sur le climat COP 22 et 23, 24 ou les Forums Mondiaux de l'Eau.

Bien que les effets du changement climatique s'observent au niveau territorial, la lutte contre le réchauffement climatique et la mise en place d'actions d'adaptation dépendent en revanche nécessairement des coopérations internationales. En tant qu'actrices des territoires, les collectivités ont un rôle majeur à jouer dans ces dynamiques.

Depuis 2005 la loi Oudin-Santini permet aux villes, groupements et syndicats, de consacrer jusqu'à 1% de leur budget de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité à l'international, dans ces domaines.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, Bordeaux Métropole affecte une contribution annuelle de 200 000 € à la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le secteur de l'eau (dont les dispositions sont définies à l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article 18bis du contrat de concession du Service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole). Ces fonds lui sont versés chaque année par Suez Eau France.

Un premier appel à projets a été lancé pour la période 2013-2014 et un deuxième pour la période 2016-2018.

Pour rappel, le dispositif similaire existe depuis le 1^{er} janvier 2007 avec une somme de 100 000 € par an à cette période.

2. Bilan 2013-2014

En juin 2013, le Conseil communautaire a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini (délibération n°2013/0481), sur la base d'une contribution groupée sur deux années, soit un montant total de 400 000 € pour 2013 et 2014, répartis en deux enveloppes :

- une enveloppe « Appel à projets » (200 000 €) ;
- une enveloppe « Actions de coopération décentralisée » (200 000 €).

a. Enveloppe « Appel à projets » de Solidarité internationale dans le domaine de l'eau

Il s'agissait d'inciter les associations françaises implantées de préférence sur le territoire aquitain, à proposer des projets dans les pays de la Zone de solidarité prioritaire et également dans les pays où Bordeaux Métropole a des accords de coopération décentralisée, signés ou en cours (Mexique et Inde notamment).

En termes de gouvernance, un Comité de sélection et de suivi, constitué d'experts, détermine les lauréats parmi les dossiers présélectionnés. Il est coprésidé pour Bordeaux Métropole, par la Vice-présidente chargée de l'eau et de l'assainissement, et par le Conseiller métropolitain délégué aux relations internationales et à la coopération décentralisée.

Sur les 21 dossiers déposés (tous proposant des actions sur le territoire africain), sept projets ont été retenus, pour un montant total de 172 860 €, validés en Conseil communautaire au mois de février 2014.

b. Enveloppe affectée aux actions de coopération décentralisée de Bordeaux Métropole dans le domaine de l'eau, en lien avec les accords signés ou en cours sur la période 2013-2014

Bordeaux Métropole a souhaité affecter la deuxième enveloppe dédiée aux actions de coopération décentralisée au financement de deux projets d'étude dans le domaine de l'eau : l'un au Mexique dans le cadre de son accord signé avec la Zone métropolitaine de León (Etat de Guanajuato), et l'autre, en Inde, dans le cadre de son accord avec la Région métropolitaine d'Hyderabad (nouvel Etat du Telangana).

Pour le volet coopération décentralisée, le total des subventions accordées pour la période 2013-2014 s'élève à 125 600 €.

3. Période 2016-2018

En décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini (délibération n°2016/821), sur la base d'une contribution groupée

sur deux années, soit un montant total de 900 000 euros pour 2017 et 2018 (correspondant aux 200 000 euros par an et aux reliquats non dépensés en 2015-2016), répartis en trois enveloppes :

- une enveloppe « Appel à projets » (340 000 €) ;
- une enveloppe « Actions de coopération décentralisée » (500 000 €)
- une enveloppe « Actions de prospection et d'analyse comparative, d'évaluation des projets sur place et de communication » (60 000 €)

a. Enveloppe « Appel à projets » de Solidarité internationale dans le domaine de l'eau

Comme lors de l'appel à projets 2013-2014, il s'agissait de soutenir les associations françaises de solidarité internationale implantées de préférence sur le territoire aquitain et de les inciter à proposer des actions dans le domaine de l'eau.

Sur les 26 dossiers déposés, 11 projets ont été retenus (dont 10 proposant des actions sur le territoire africain et un en Asie) pour un montant total de 337 037 euros, validés en Conseil de Métropole au mois de mai 2017 (délibération n°2017/351). Tous les projets seront achevés avant la fin de l'année 2019 (cf. annexe 1).

b. Enveloppe affectée aux actions de coopération décentralisée de Bordeaux Métropole dans le domaine de l'eau, en lien avec les accords signés ou en cours sur la période 2016-2018 :

Comme lors de la période 2013-2014, Bordeaux Métropole avait souhaité affecter une deuxième enveloppe d'un montant de 500 000 euros au financement de quatre projets dans ses zones partenaires : un projet au Cameroun dans le cadre de son accord avec la Communauté Urbaine de Douala, deux projets au Mexique dans le cadre de son accord signé avec l'Etat de Guanajuato, et un projet en Inde, dans le cadre de son accord avec la région métropolitaine d'Hyderabad (Etat du Telangana).

- Communauté Urbaine de Douala au Cameroun – 100 000 €
- Purísima del Rincón, Etat du Guanajuato au Mexique – 50 000 €
- Guanajuato, Etat du Guanajuato au Mexique – 59 950 €
- Mission Bhagiratha, Etat du Telangana, Inde – 107 510 €

Pour le volet coopération décentralisée, le total des subventions accordées pour la période 2016-2018 s'élève à 317 460 € (délibération n°2017/672).

4. Proposition de mise en œuvre d'un nouveau dispositif pour la période 2019-2021 :

La somme globale dédiée à des actions internationales dans le domaine de l'eau pour la période 2019-2021 s'élèverait à 830 000 euros (200 000 € par an de 2019 à 2021 – sous réserve pour 2020 et 2021 des montants consolidés affectés par Bordeaux Métropole, auxquels s'ajouterait le solde des crédits initialement fléchés sur la période 2016-2018 et estimé à 230 000 euros.

Les appels de fonds se feront au fur et à mesure des projets.

Afin d'utiliser au mieux cette contribution, il est proposé de répartir le montant de la façon suivante :

- une enveloppe de 332 000 euros pour un appel à projets ouvert aux associations françaises (de préférence en Nouvelle-Aquitaine) (soit 40 % du montant global) ;
- une enveloppe de 400 000 euros pour un appel à candidatures ouvert à Bordeaux Métropole et ses villes membres présentant un projet dans un de leur territoire partenaire et aux collectivités territoriales partenaires de Bordeaux Métropole (soit 48.2 % du montant global) ;
- une enveloppe de 83 000 euros pour l'évaluation des projets (soit 10% du montant global);
- une enveloppe de 15 000 euros pour les événements de communication autour de ces actions conduites par Bordeaux Métropole (soit 1.8% du montant global).

Les zones géographiques retenues sont celles définies par l'Organisation de coopération et de développement économique – OCDE (liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement du Comité d'Aide au Développement - cf. annexe 2 de la présente délibération : règlement).

a. Enveloppe « Appel à projets » de Solidarité internationale dans le domaine de l'eau

L'objectif est à nouveau de permettre à Bordeaux Métropole d'agir en faveur des pays en développement, au travers d'associations de la Nouvelle-Aquitaine en priorité. Les actions devront avoir un impact direct sur le quotidien des populations, en leur permettant ou en leur facilitant l'accès à l'eau.

b. Enveloppe « Appel à candidatures » affectée aux actions de coopération décentralisée de Bordeaux Métropole dans le domaine de l'eau

Il est proposé qu'une partie de l'enveloppe dédiée à l'application de la loi Oudin-Santini soit affectée à des actions de coopération décentralisée de Bordeaux Métropole et de ses villes membres. Un appel à candidatures serait donc ouvert :

- aux communes membres de Bordeaux Métropole proposant un projet dans un de leurs territoires de coopération,
- aux partenaires institutionnels des communes membres de Bordeaux Métropole présentant un projet dans un de leurs territoires de coopération.
- aux partenaires institutionnels de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses accords de coopération signés ou à venir (exemple : la Communauté Urbaine de Douala).

A titre d'exemple, au Mexique : création d'un système de télémétrie du réseau de distribution de l'eau ; au Cameroun : mise en place de toilettes dans des bâtiments ouverts au public (centres de santé, etc...).

Cela pourra se traduire notamment par une contribution au financement de programmes en lien avec des structures sur place ayant déjà démontré leurs compétences dans le domaine de l'eau. Un apport technique, à travers le déplacement et l'intervention d'experts, peut également être envisagé.

c. Calendrier

En termes de calendrier, les actions devront se dérouler sur 18 mois à partir de 2020.

Le calendrier comprend plusieurs échéances prévisionnelles réparties de la manière suivante :

- à partir du 22 juillet 2019 : lancement des appels à projets sur internet,
- vendredi 27 septembre 2019 : date limite pour la remise des offres,
- Fin octobre 2019 : date limite pour l'analyse et la présélection des projets et réunion du Comité de sélection et de suivi, sélection définitive des projets,
- novembre 2019 : élaboration de la délibération concernant les projets retenus,
- décembre 2019 ou janvier 2020 : passage en Conseil de Bordeaux Métropole de la délibération proposant la liste des lauréats,
- janvier 2020 : notification aux lauréats,
- février-mars 2020 : versement des premières subventions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1115-1-1,

VU l'article 18 bis du Contrat de concession du service public de l'eau, modifié du 13 novembre 2012,

VU la délibération n°2016/821 adoptée en Conseil de Métropole le 16 décembre 2016, relative aux actions de Solidarité internationale eau – dispositif loi Oudin-Santini,

VU la délibération n°2017/351 adoptée en Conseil de Métropole le 19 mai 2017 relative aux actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau - appel à projets années 2016-

2018,

VU la délibération n°2017/672 adoptée en Conseil de Métropole le 27 octobre 2017 relative aux actions de solidarité internationale eau et assainissement - années 2017-2019 - subventions d'actions spécifiques de coopération décentralisée.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole de participer à ce dispositif ;

DECIDE

Article 1 : conformément aux propositions formulées ci-dessus ;

de valider le lancement d'un appel à candidatures et d'un appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau pour les années 2019 à 2021 d'un montant prévisionnel de **830 000 euros**,

Article 2 : d'autoriser M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les recettes sur le chapitre 75 – article 757 – fonction 732,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours - chapitre 65 – article 65748 et article 657382 – fonction 732, sous réserve des votes des BP 2020 et 2021. Il est précisé que, comme pour les précédents appels à projets, le versement des crédits alloués interviendra dans le cadre d'une autorisation d'engagement (AE) qui sera présentée à l'occasion d'une prochaine étape budgétaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-481

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) - Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Depuis les années 2000, Bordeaux Métropole et 8 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles) élaborent un projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération envisagé sous la forme d'un agro-parc intercommunal.

Après de multiples études et réflexions autour de la gouvernance d'un tel projet, dans le cadre institutionnel de notre Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) et de son historique en termes de compétences, il s'est avéré que le projet présentait les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « *sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* » au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, et remplissait, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

Parallèlement à ce travail sur l'outil, les échanges se sont poursuivis avec les communes et 2 nouvelles communes (Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) ont souhaité rejoindre cette dynamique territoriale et 2 autres ont souhaité intégrer de nouveaux espaces naturels (Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc). Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur 6 000 hectares et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

Le projet de Parc des Jalles est ancien mais n'a jamais fait l'objet d'une large concertation du grand public et des acteurs. Il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Cette concertation semblant toutefois réduire la possibilité d'une réelle co-construction avec les acteurs, le choix a été fait de la faire précéder d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière pour co-construire le projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les

professionnels, d'avril à juin 2019. La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, pourrait ainsi se dérouler en septembre et octobre 2019, sur une durée de 7 semaines, et serait ensuite suivie d'une enquête publique mi 2020 visant à la création de l'opération d'aménagement.

L'objet de la présente délibération est de présenter le projet et d'ouvrir la concertation préalable, sous l'égide d'un garant en application de l'article L121-16-1 du code de l'environnement.

1 – Le projet d'Opération d'intérêt métropolitain Parc des Jalles

1.1- Un périmètre de projet de 6 000 hectares sur 10 communes fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais

Huit communes de la métropole bordelaise (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis longtemps pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 5 000 hectares, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Il est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

Il est traversé d'est en ouest par des jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et il se compose des grands espaces de nature et d'agriculture suivants :

- « Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » site Natura 2000,
- les bords de Garonne, également site Natura 2000 « La Garonne et ses berges », de Bordeaux à Parempuyre,
- le Bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périmètre de protection (immédiat et rapproché),
- la vallée maraîchère, en Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des jalles sur 785 hectares),
- la réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le Bois de Bretous attenant,
- les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais Bordeaux-Blanquefort-Parempuyre,
- les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- le Lac de Bordeaux,
- la toute nouvelle réserve écologique des Barails à Bordeaux.

Ce grand espace naturel, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir.

La commune de Martignas-sur-Jalle, ayant rejoint la Métropole en 2013, a acté sa volonté d'adhésion au projet en 2016, étant déjà dans une dynamique de valorisation de ses bords de jalles depuis de nombreuses années. Les forêts communales de Saint-Aubin-de-Médoc et du Taillan-Médoc n'avaient jusque-là pas été incluses non plus à ce territoire de projet. Ces communes à l'identité forestière marquée ont revendiqué une place au sein du projet.

Un périmètre de projet (Annexe 1) de l'OAIM sur 5 954 hectares et sur les 10 communes suivantes : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc a été proposé par le Comité de pilotage du 1^{er} février 2019.

1.2- Premiers enjeux et objectifs du Parc des Jalles

•Un parc pour préserver les espaces naturels et agricoles

Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture. Ce parc s'inscrit aujourd'hui dans les objectifs métropolitains de trame verte et bleue et de biodiversité, au sein d'un projet de PLU (Plan local d'urbanisme) 3.1 « nature » affichant dorénavant un objectif de maintien d'au

moins 50 % de la superficie métropolitaine en espaces de nature d'agriculture et de forêt.

•Le premier parc naturel et agricole métropolitain

Le territoire du Parc des Jalles est aujourd'hui majoritairement constitué de foncier privé. Il constitue cependant un très grand espace naturel et paysager, offrant des services écosystémiques et des paysages auxquels les habitants n'ont pas accès par manque d'information, d'aménagement, de signalétique et de communication.

Le Parc des Jalles répond à des objectifs de protection et valorisation d'espaces naturels ouverts au public et de production agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès aux citoyens à une alimentation saine, locale et durable. Ce Parc est aussi le support de développement d'activités économiques et sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, découverte de la nature, pêche, chasse, activités nautiques...), ou encore de tourisme vert.

•Un projet intégré de territoire

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le déclouement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue société-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

1.3- Un contexte qui conforte l'enjeu métropolitain de ce territoire

- Un contexte national lié à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.
- Un contexte régional lié à l'élaboration d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) mettant en exergue sur le territoire métropolitain les enjeux de biodiversité et d'agriculture.
- Un contexte supra métropolitain issu des orientations et des travaux à l'échelle du Schéma de cohérence territoriale (SCOT (axe important de développement de projets agro-environnementaux)), et lié au développement des coopérations territoriales avec les deux Parcs naturels régionaux (Landes de Gascogne et Médoc)
- Un contexte métropolitain avec des politiques ambitieuses et qui montre notre haut niveau d'exigence en matière environnementale (politique Haute qualité de vie, politique agricole métropolitaine et l'élaboration de la stratégie zones humides et biodiversité).
- Un projet « Bordeaux Métropole 2050 » pour lequel les enjeux nature et environnement sont centraux.

1.4- Principes de pilotage et de fonctionnement de l'OAIM

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM doit laisser une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole, voire autres acteurs. Il est proposé d'instituer une gouvernance simple, par continuité de l'actuel comité de pilotage, composé comme suit :

- le vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- les maires des 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc.

Pour toute action d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage pourra être, selon la nature des actions, soit communale avec le soutien financier de Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement et du règlement d'intervention nature, soit métropolitaine pour des actions transversales, structurantes et globales. Elle peut également relever de la maîtrise d'ouvrage d'un autre partenaire, public ou privé, selon la nature de l'action et les compétences requises, le Département (au titre du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains) ou l'Etat (au titre de la Réserve naturelle nationale de Bruges). Toutes les actions s'inscriront dans un programme d'action OAIM Parc des Jalles,

révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage et coordonné par la direction de la nature.

1.5- Projet de territoire de l'OAIM Parc des Jalles

Depuis l'origine du projet de parc intercommunal, les axes d'interventions envisagés sont les suivants : protection et restauration écologique des sites, valorisation économique, notamment agricole et touristique, signalétique, événementiel et communication, aménagement de sites, restauration du patrimoine bâti public (patrimoine vernaculaire et identitaire), aménagement de sentiers de découverte pour un accès limité du public à quelques sites majeurs, éducation et sensibilisation à la nature et à l'agriculture.

L'objectif de la phase de pré-concertation en cours avec les acteurs du territoire est de définir des objectifs communs de valorisation des espaces naturels et agricoles, d'élaborer un projet de territoire partagé et de définir un programme d'actions.

Les ateliers de pré-concertation ont permis d'identifier 3 identités pour ce territoire et donc 3 orientations majeures pour le projet :

- **Le Parc des Jalles, un territoire écologique**, pour affirmer l'importance de ce réservoir de biodiversité, pour poursuivre et amplifier les actions en faveur d'une amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et des sols ;
- **Le Parc des Jalles, un territoire productif** créateur de richesse économique autour du respect et de la valorisation de l'activité agricole mais aussi du lien entre les autres activités économiques présentes sur place et en périphérie et le Parc naturel et agricole (gravières, zones d'activités...) ;
- **Le Parc des Jalles, un territoire vivant**, pour garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers, pour aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire, pour faire de la pédagogie, et renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement.

2- Les différentes étapes réglementaires et de concertation

2.1 –Calendrier prévisionnel global

Dans la méthode, ce projet s'apparente à la création d'un parc naturel régional et en reprend les étapes :

Janvier - juillet 2019 : Réalisation du portrait de territoire, puis de l'état initial de l'environnement

Avril – juin 2019 : Co-construction du projet de territoire et du plan d'actions lors de la phase de pré-concertation (hors procédure particulière)

Juillet 2019 : Délibération d'ouverture de la concertation

Septembre – octobre 2019 : Concertation préalable grand public (Code de l'environnement)

Décembre 2019 : Délibération qui tire le bilan de la concertation

Janvier 2020 : Délibération d'arrêt du projet, avec autorisation de déposer la demande d'avis à l'autorité environnementale et aux collectivités intéressées et approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique

Début 2020 : Avis de l'autorité environnementale, et des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

Mi 2020 : Enquête publique

Fin 2020 : Délibération de déclaration de projet et création de l'OAIM Parc des Jalles.

2.2 – Modalités de la phase de pré-concertation hors procédure particulière réalisée entre avril et juin 2019

La concertation volontaire de co-construction s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'une page dédiée sur le site participation de Bordeaux Métropole le 4 avril 2019. Cette page est pour ajouter la matière produite à l'occasion des différentes réunions.
- Première grande journée de concertation le 4 avril 2019 pour établir le portrait partagé du territoire, sous la forme d'un déjeuner de travail avec les maires et élus des 10 communes, d'un premier rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi et d'une soirée dédiée au grand public.
- Réunion d'échanges spécifique à l'attention des agriculteurs le 7 mai, suivi de l'envoi le 28 mai 2019 du compte-rendu, du diaporama présenté, d'un document synthétique, et d'un questionnaire spécifique afin de faciliter la participation des agriculteurs à la co-construction du projet.
- Envoi d'un courrier d'information et d'un document synthétique expliquant le projet aux 1700 propriétaires fonciers identifiés.
- Lancement d'un questionnaire grand public, le 9 mai 2019, pour permettre à tous d'exprimer leurs attentes sur la création du Parc, exprimer les difficultés auxquelles le Parc pourrait répondre, hiérarchiser les priorités d'actions à mettre en œuvre.
- Stand de présentation du projet et d'expression à destination du grand public à l'occasion du Festival nature de Blanquefort le 11 mai 2019.
- Deuxième grande journée de concertation le 14 mai 2019 pour co-construire le projet de territoire autour de 3 axes (un territoire productif, un territoire écologique, un territoire vivant), sous la forme d'un 2^e rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi et d'une soirée dédiée au grand public.
- Stand de présentation du projet et d'expression à destination du grand public à l'occasion du Raid des maraîchers à Eysines le 8 juin 2019.
- Troisième grande journée de concertation le 25 juin 2019 pour co-construire le programme d'actions autour de 3 axes (un territoire productif, un territoire écologique, un territoire vivant), sous la forme d'un 3^e rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi.
- Clôture du questionnaire grand public et du questionnaire spécifique à l'attention des agriculteurs le 25 juin 2019.
- Clôture de la pré-concertation le 28 juin 2019.

Un bilan de cette phase de pré-concertation sera établi et nourrira la concertation préalable.

3- Les modalités de la concertation préalable (code de l'environnement)

Depuis la réforme de la participation du public de 2016 (ordonnance du 3 août 2016, et sa ratification par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018), l'ensemble des projets soumis à évaluation environnementale entrent dans le champ de la concertation des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement s'ils ne sont pas soumis à une autre procédure de participation du public à l'élaboration de la décision.
Cette concertation est facultative.

Il vous est toutefois proposé de l'organiser pour le projet de Parc des Jalles, pendant une durée de 7 semaines, afin de permettre au public de prendre connaissance des orientations du projet et de pouvoir s'exprimer, et ce sous l'égide d'un garant indépendant du maître d'ouvrage, désigné par la Commission nationale du débat public.

Les modalités minimales de cette concertation, seraient les suivantes :

- Dépôt d'un dossier contenant les informations requises par le code de l'environnement, consultable aux jours et heures d'ouverture au public et d'un registre permettant de consigner les observations du public dans les mairies des 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial Ouest, Direction du développement et de l'aménagement au Haillan),
- Insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- Tenue de 2 réunions publiques.

Ces modalités seront proposées au garant, dès sa nomination effective, qui pourra, le cas échéant, y proposer des ajustements par exemple si les enjeux lui paraissent mériter une durée supérieure ou une réunion publique supplémentaire, ou le versement d'éléments complémentaires au dossier de concertation.

Dans cette hypothèse, le public sera informé des ajustements via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et une publication dans le Journal Sud-ouest (rubrique Annonces légales).

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par la publication d'un avis de concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Le public sera informé des dates, heures et lieux des réunions publiques via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et une publication dans le Journal Sud-ouest (rubrique Annonces légales).

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera effectué par le garant et rendu public par une publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole prendra ensuite une délibération indiquant notamment les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tire de la concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-15-1 et suivants,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de Parc des Jalles, envisagé et souhaité par la Métropole et par les dix communes géographiquement concernées, revêt les caractéristiques d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'un processus formalisé en phase de conception et préalablement à sa mise en œuvre effective ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors pertinent d'organiser au préalable une concertation au

sens des articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

CONSIDERANT que cette concertation peut s'organiser sous l'égide d'un tiers garant

DECIDE

Article 1 : d'engager le processus nécessaire à la création du Parc des Jalles selon les grandes orientations définies au 1.2 et 1.5 du présent rapport de présentation.

Article 2 : d'ouvrir une concertation au titre des articles L121-15-1 et suivants Code de l'environnement portant sur le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles (nom provisoire).

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites au point 3 du présent rapport de présentation.

Article 4 : de solliciter la Commission nationale du débat public en vue de la désignation d'un garant pour cette concertation.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires en coordination avec le garant, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	le Conseillère déléguée,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2019-482

Fourniture d'un environnement numérique de travail pour les écoles - Convention de partenariat - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En juillet 2016, le rectorat a invité les grands porteurs de projets d'environnement numérique de travail de l'Académie de Bordeaux à une démarche qui repose sur une construction commune Etat/collectivités de partage des services et des charges inhérentes, selon un modèle financier transparent et pérenne.

Six structures publiques ont été associées à cette démarche :

- l'Agence technique départementale de la Dordogne,
- Bordeaux Métropole,
- le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Lot-et-Garonne,
- l'Agence landaise pour l'informatique,
- Gironde numérique,
- l'Agence publique de gestion locale des Pyrénées-Atlantiques.

Au terme de ces trois dernières années, les acteurs de cette réflexion ont permis d'instruire les enjeux territoriaux de ce type de démarche, les différentes approches techniques, fonctionnelles et juridiques, le portage du projet, l'hébergement de la solution, sa modularité et les perspectives de coûts associés.

Ce projet se traduit aujourd'hui par l'établissement d'une convention de partenariat pour la fourniture d'une solution unique d'environnement numérique de travail à destination de toutes les communes de l'Académie de Bordeaux.

Ainsi, celle-ci acquerra, hébergera, exploitera, et mettra gratuitement à disposition de ses partenaires cette solution dite « de base ».

Elle comprendra un bouquet de services tels que des services « communication et collaboration », des services d'accompagnement de la vie de l'élève ou encore des services « production pédagogique et éducative ».

Afin de permettre l'adaptation de celle-ci aux différents besoins territoriaux, chaque collectivité pourra y intégrer, à sa charge, des compléments fonctionnels ou techniques souhaités.

Quant aux communes n'ayant pas mutualisé le numérique, elles pourront bénéficier, à titre gracieux, de la solution de base d'environnement numérique de travail.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de la délibération n°2019-97 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 mars 2019 portant délégation du Conseil métropolitain au Président.

VU le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Bordeaux.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise à disposition d'une solution d'environnement numérique de travail est nécessaire à Bordeaux Métropole pour en équiper les écoles des communes ayant mutualisé le numérique.

DECIDE

Article 1 : de valider la présentation du rapport.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer ladite convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail aux écoles des communes métropolitaines ayant mutualisé le numérique.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent, précisant les conditions d'exécution de la convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2019-483

Pain de l'Amitié - 2019 - subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Le Pain de l'Amitié a été créée à Bordeaux il y a plus de quarante ans. La distribution dans la rue d'une soupe chaude aux sans-abri est devenue un restaurant social qui nourrit environ 150 personnes par jour tous les midis de septembre à juillet, soit près de 32 000 repas chauds par an et qui s'est doté d'une épicerie sociale pour des familles démunies. Chaque jour, 80 familles, représentant 25000 personnes aidées par mois, en bénéficient.

Les usagers du Pain de l'Amitié viennent de l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole pour bénéficier des services de l'association.

Le Pain de l'Amitié compte une centaine de bénévoles qui assurent le service du restaurant, de l'épicerie sociale et de l'accueil. Autrefois, la majorité des personnes accueillies étaient sans domicile fixe. Aujourd'hui de plus en plus de familles, françaises et étrangères, avec ou sans enfants, viennent déjeuner dans ce havre de paix, où l'accueil est toujours chaleureux.

L'épicerie sociale permet aux familles de choisir leurs produits et de pouvoir faire leurs courses à un prix représentant 10% du prix de la grande distribution. Les familles passent ainsi du statut « de bénéficiaires » à celui de « clients ». Un accompagnement personnalisé par un bénévole leur permet de découvrir les produits et des recettes adaptées.

En avril 2015, l'association a lancé ses premiers ateliers cuisine pour aider les personnes accueillies à se nourrir de manière équilibrée et économique. Des cours de Français et de langues étrangères permettent aux étrangers de pouvoir communiquer et d'accéder ainsi aux services sociaux.

L'association sollicite Bordeaux Métropole pour un soutien financier dans le cadre de l'acquisition d'une borne numérique. La borne numérique permettra aux personnes qui visitent l'association de garder un lien avec les différents services sociaux de l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole : confirmer des rendez-vous au sein des communes, obtenir des informations pratiques, contacter les associations, les services de santé, etc. sur l'ensemble du territoire.

Cette borne est mobile ; ce qui permet de la ranger quotidiennement afin qu'elle ne soit pas détériorée. Grâce à son panneau solaire, elle est énergétiquement autonome.

Plan de financement

Il s'agit de la première demande de subvention de cette association auprès de Bordeaux Métropole qui est l'unique financeur public de cet investissement.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association Le Pain de l'Amitié, via une subvention d'investissement pour un montant de 8 000 €, équivalent à 60,4 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 13 250 €), conformément au plan de financement figurant en annexe 2 de la convention.

Montant global de l'investissement : 13 250 €

Montant demandé : 10 750 €

Montant proposé : 8 000 €

Principaux indicateurs financiers du budget fonctionnement de l'organisme

	Budget N 2019	Réalisé N-1 2018	Réalisé N-2 2017
<i>Charges de personnel / budget global</i>	32 %	29 %	21 %
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	5,8 %	0 %	0 %
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)</i>	Ville de Bordeaux 3,6 % DRJSCS (Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) 9,4 %	Ville de Bordeaux 4,8 % DRJSCS (Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) 9 %	Ville de Bordeaux 3,5 % DRJSCS (Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) 6,1 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande formulée par l'organisme en date de 11 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Le Pain de l'Amitié, à hauteur de 8 000 €, est recevable en raison de l'intérêt social des actions organisées et de leur convergence avec celles menées par Bordeaux Métropole en matière d'inclusion numérique.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 8 000 € en faveur de l'association Le Pain de l'Amitié pour l'achat d'une borne numérique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 05 de l'exercice 2019, chapitre 20, article 20421, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2019-484

Digital Aquitaine - Année 2019 - subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Digital Aquitaine

L'association Digital Aquitaine a été créée en 2014 avec des missions qui s'apparentent à celles d'un pôle de compétitivité. L'association œuvre pour le développement des entreprises numériques régionales et de leur filière par l'animation de domaines d'excellence.

Digital Aquitaine contribue également, sous l'impulsion de ses membres, à l'émergence de nouvelles communautés sur des marchés comme le tourisme, le vin, le bâtiment, l'éducation et des technologies comme les objets connectés, le big data, la blockchain, etc...

Enfin l'association Digital Aquitaine contribue à l'émergence de projets innovants collaboratifs d'envergure avec un objectif d'excellence. Cette activité et les projets en découlant apportent des réponses aux enjeux ciblés par les domaines d'intervention de Bordeaux Métropole :

- Energie : Accélérer la transition énergétique du territoire pour faire de Bordeaux Métropole, une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050,
- Numérique / ville intelligente : Soutien à des actions spécifiques dont l'objet est le déploiement de nouveaux services à la population,
- Transports : renforcer l'efficacité des réseaux de transports en commun, développer une politique ambitieuse d'optimisation de l'usage de l'automobile.

L'année 2018 a été marquée par l'intégration au sein de Digital Aquitaine des « clusters » thématiques qui en étaient membres : club commerce connecté, la e-santé, la mobilité, les transports intelligents et les applications satellitaires, le commerce connecté et la simulation numérique, la réalité augmentée ou virtuelle qui sont désormais des domaines d'excellence de Digital Aquitaine. Cette nouvelle organisation contribue à l'efficacité et à la lisibilité de l'écosystème numérique de notre territoire.

Fin 2018, Digital Aquitaine comptait 250 adhérents (+ 18% en 1 an), dont près de 200 entreprises, en grande

majorité de petite taille.

L'association a mené à bien son programme d'actions tel que prévu en 2018, soit une centaine d'actions au total au profit de ses adhérents et de la filière numérique.

Programme d'action 2019

Le plan d'actions 2019 porte sur un total de 144 nouvelles actions regroupées au sein de 4 thématiques :

- Animation et networking : fédérer une communauté, créer des synergies, mettre en réseau, soit 68 actions au total,
- Accompagnement de projets : émergence de projets, création de valeur, collaboratif, etc..., soit 27 accompagnements prévus,
- Promotion de la filière : salon et congrès, événements, etc..., soit participation à 29 événements,
- Partenariats et actions avec d'autres « clusters » : expérimentations, alliances, rencontres, etc..., soit 20 opérations.

Plan de financement

Par ailleurs, Bordeaux Métropole soutient Digital Aquitaine, via une subvention de fonctionnement de 25 000 € portée par la Direction Générale Valorisation du Territoire, au titre de l'attractivité économique, de l'emploi et du rayonnement métropolitain.

Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement, au titre des actions de Digital Aquitaine autour de la « ville intelligente », soit 25 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 552 400 €, soit :

- une participation de Bordeaux Métropole sur le volet « ville intelligente » à hauteur de 4,52 % ;
- une participation globale de Bordeaux Métropole sur les volets « ville intelligente » et « développement économique » de 9 % pour l'année 2019.

Bordeaux Métropole a soutenu cette association pour un montant de 25 000€ en 2018.

Principaux indicateurs financiers de l'association

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2
<i>Charges de personnel / budget global</i>	68,60 %	67,87 %	66,21 %
<i>% de participation BM / DGVT</i>	4,52 %	4,74 %	4,98 %
<i>% de participation BM / DGNSI</i>	4,52 %	0 %	0 %
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	9 %	4,74 %	4,98 %
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)</i>	62,45 %	65,45 %	68,81 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel

est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande formulée par l'organisme en date du 11 juillet 2018,
VU l'avis de la commission d'attribution des subventions en date du 12 octobre 2018,
VU la délibération 2019-70 en date 15 février 2019 adoptant le budget primitif 2019 et ses annexes,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Digital Aquitaine à hauteur de 25 000 € est recevable en raison de l'intérêt des actions organisées et de leur convergence avec les actions menées par Bordeaux Métropole en matière d'animation numérique du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 € en faveur de l'association Digital Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 05 de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 57.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2019-485

Open Data - Offre de service mutualisée pour la diffusion des données publiques sur la Métropole de Bordeaux - nouvelle licence de réutilisation - Approbation - Signature

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux, puis Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche d'ouverture de ses données publiques, en mettant à disposition ses données sur son portail dédié à l'« open data ».

De nombreuses réglementations internationales viennent encadrer la publication des données et aujourd'hui la législation française rend obligatoire « l'open data par défaut ».

En effet, la Loi pour une République numérique, promulguée le 7 octobre 2016, ainsi que ses décrets d'application, imposent aux collectivités de plus de 3 500 habitants ou de plus de 50 agents, ainsi qu'aux Etablissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 agents de diffuser leurs données publiques en libre-accès sur un portail internet, sous format électronique, dans un standard ouvert, librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

A la faveur du processus de mutualisation et au regard des nouvelles obligations d'ouverture des données imposées, Bordeaux Métropole et les communes ayant mutualisé développent actuellement une plateforme commune.

Ce projet a pour objectif notamment de faire converger les sites communaux existants et celui de Bordeaux Métropole vers un portail commun qui permettra de proposer aux réutilisateurs un accès unifié aux données, tout en veillant à retrouver aussi les données spécifiques à chaque commune.

Cette offre « open data » se déclinera en deux niveaux de service :

- un portail internet commun permettant aux usagers d'accéder et de réutiliser les données publiées, mis en ligne dès 2019,
- une infrastructure mutualisée de collecte et de diffusion des données depuis les systèmes d'information, dont la mise en œuvre sera progressive au fur et à mesure de la convergence des systèmes d'information.

Cette démarche a été validée en 2018 par les Maires et leurs élus en charge du numérique et elle associe dans un premier temps six communes pilotes ayant inscrit l'open data à leur feuille de route 2019 parmi celles ayant mutualisé la compétence numérique : Bègles, Bordeaux, Mérignac, Pessac, le Taillan-Médoc et Talence. Puis, à compter de 2020, les autres communes mutualisées pourront petit à petit diffuser leurs données sur cette plateforme commune. A terme, cette plateforme pourra être également ouverte à d'autres collectivités et partenaires.

De fait, les données diffusées grâce à cette offre de service concernent à la fois le territoire de toute la Métropole pour les données détenues et opérées par Bordeaux Métropole, ainsi que les données des communes progressivement engagées à partager cette infrastructure commune.

Dans ce cadre, les administrations doivent choisir une licence type mentionnée par décret, permettant de définir le statut de ces données publiées, ainsi que les droits et obligations des réutilisateurs. Conformément aux exigences d'interopérabilité, de liberté et d'équité, nous proposons de recourir à la licence de réutilisation proposée par la mission interministérielle Étalab, baptisée « Licence Ouverte/Open Licence » pour la mise à disposition des données territoriales sur son portail « open data » dédié.

Cette licence permet aux réutilisateurs de reproduire, copier, publier, adapter, modifier et transmettre les informations libérées, sous condition de mentionner la source des données et leur date de dernière mise à jour.

Facile à comprendre et rédigée avec le concours de nombreux acteurs publics et privés, elle est adaptée à la réutilisation gratuite et sans restriction des données publiques françaises, y compris à l'international.

En outre, elle est compatible avec toutes les licences libres françaises ou étrangères et donc adaptée aux projets de toute nature, favorisant ainsi la dynamique de développement de services à valeur ajoutée que Bordeaux Métropole soutient.

Enfin, elle reste neutre quant à la vocation finale de la réutilisation des données, permettant le repartage des données enrichies sans l'imposer.

Cette licence sera la licence de principe, mais Bordeaux Métropole, en lien avec les communes utilisatrices de la plateforme, se réserve la possibilité de soumettre certains jeux de données à d'autres conditions de réutilisation plus contraignantes afin de cadrer des utilisations plus spécifiques. Le choix d'une autre licence sera alors soumis pour validation au Conseil métropolitain, dès lors qu'il est conditionné par ailleurs à la mise en place d'un véritable service public de la donnée au sein de notre établissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article premier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L312-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 323-2 et suivants ;

VU l'information sur la licence ouverte / open licence ;

VU la délibération N° 2011/0302 relative aux modalités d'ouverture des données publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux durant la phase d'expérimentation.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'« open data par défaut » favorise la diffusion des données d'intérêt général de Bordeaux Métropole et des communes mutualisées, en permettant leur réutilisation par tous, en favorisant la transparence de l'action publique et le développement de services de proximité.

DECIDE

Article 1 : d'adopter le principe de l'extension de l'offre de service de diffusion des données métropolitaines aux communes membres.

Article 2 : de procéder au choix de la licence de principe ETALAB, la licence ouverte / open licence pour encadrer l'ouverture de ces données.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY